



Le bon sens a de l'avenir

**Document
de référence
Rapport
annuel 2011**

► Sommaire

Message du Président et du Directeur général 2

1 Présentation de Crédit Agricole S.A. 5

Chiffres clés et données boursières 2011	6
Faits marquants de l'année 2011	13
Historique	14
Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	16
Les métiers de Crédit Agricole S.A.	17
Informations économiques, sociales et environnementales	32

2 Gouvernement d'entreprise 79

Rapport du Président du Conseil d'administration	80
Rapport des Commissaires aux comptes	107
Rémunération des mandataires sociaux	108
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	116
Organes de direction	145

3 Examen de la situation financière et du résultat 2011 147

Activité et informations financières	148
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	175

4 Facteurs de risque et Pilier 3 185

Facteurs de risque	186
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 2	225

5 Comptes consolidés 255

Cadre général	256
États financiers consolidés	263
Notes annexes aux états financiers	270
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	383

6 Comptes individuels 385

Comptes annuels	386
Notes annexes aux comptes annuels	389
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	435

7 Informations générales 437

Actes constitutifs et statuts	438
Renseignements concernant la Société	455
Renseignements concernant le capital	463
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	466
Honoraires des Commissaires aux comptes	470
Assemblée générale du 22 mai 2012	471
Personne responsable du Document de référence	485
Table de concordance	487

Document de référence Rapport annuel 2011

Profil

Le groupe Crédit Agricole est le leader de la banque universelle de proximité en France et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe.

Au service de l'économie réelle, le groupe Crédit Agricole accompagne les projets de ses clients dans tous les métiers de la banque de proximité et les métiers spécialisés qui lui sont associés.

Avec sa nouvelle signature "Le bon sens a de l'avenir", le Crédit Agricole réaffirme ses valeurs et son engagement. Il place la satisfaction et l'intérêt de ses 54 millions de clients, 1,2 million d'actionnaires, 6,5 millions de sociétaires et de ses 160 000 collaborateurs, au cœur de son action.

Fort de son fondement coopératif et mutualiste, le Crédit Agricole mène une politique de responsabilité sociale et environnementale volontariste. Celle-ci se traduit par une démarche de progrès pour les clients, les collaborateurs et l'environnement illustrée par des indicateurs chiffrés.

Une banque au service de 54 millions de clients ⁽¹⁾

- 3 marchés domestiques : France, Italie, Grèce
- 11 600 agences dans 13 pays
- Présence dans 70 pays

Un acteur au service de l'économie

- Adhésion au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes climat
- Adoption des Principes Équateur par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Signature des Principes pour l'investissement responsable par Amundi, Crédit Agricole Cheuvreux, et Crédit Agricole Assurances

(1) Y compris les Caisses régionales.

Message du Président et du Directeur général

Pour les économies européennes et les établissements financiers, 2011 restera dans les mémoires comme une année particulièrement difficile et contrastée : crise des dettes souveraines, en particulier en Grèce, volatilité extrême des marchés financiers, crise de liquidité, autant d'éléments qui sont venus perturber une croissance économique déjà faible. Ces facteurs ont également conduit les régulateurs bancaires à accélérer le calendrier d'application de nouvelles mesures réglementaires en matière de fonds propres des banques. Les banques ont dû faire face à cette situation en prenant des mesures d'adaptation inédites, tout en poursuivant leur activité de financement de l'économie.

Après un premier semestre favorable, le Crédit Agricole, comme les autres, a été touché au second semestre par ce contexte économique dégradé. Nos résultats en ont pâti, nous avons dû nous adapter rapidement pour faire face et préparer l'avenir. Notre mission consiste maintenant à conforter les fondamentaux du Groupe dans l'environnement actuel, tout en garantissant sa capacité à servir au mieux ses clients. Le dynamisme de nos métiers, l'engagement de nos 160 000 collaborateurs, la confiance d'actionnaires stables et notre gouvernance ont permis de traverser la tempête de 2011. Ces forces nous permettent d'envisager 2012 avec vigilance, certes, mais aussi avec la détermination de ceux qui ont déjà livré une bataille.

Nous avons connu, au premier semestre 2011, une activité soutenue de nos métiers et le groupe Crédit Agricole a dégagé des résultats solides (+ 4,8 % pour le produit net bancaire et + 9,5 % pour le résultat brut d'exploitation). Début 2011, nous avons aussi défini la stratégie de Crédit Agricole S.A. pour les années à venir dans la droite ligne du Projet de Groupe écrit avec

les Caisses régionales : priorité à la croissance organique, priorité à la banque de proximité et aux métiers qui lui sont associés au service de l'économie réelle.

Au second semestre, les métiers de banque de proximité et de gestion de l'épargne ont réalisé de bonnes performances. Nous sommes la seule banque française à avoir passé avec succès les tests de l'Autorité Bancaire Européenne. Il n'empêche, le Groupe a été impacté par la crise monétaire et économique et nous avons dû nous adapter dès l'été. Nous avons donc choisi de renforcer encore notre solidité en augmentant nos fonds propres grâce à nos ressources internes, tout en réduisant notre dépendance à l'égard des marchés financiers.

C'est l'objet du plan d'adaptation que nous avons annoncé : premier volet en septembre 2011, avec l'annonce d'une réduction structurelle de notre endettement par l'ajustement de notre taille de bilan (50 milliards d'euros entre juin 2011 et décembre 2012). Second volet en décembre 2011, où nous avons décidé la réduction des besoins en liquidité de certaines activités de la Banque de financement et d'investissement et du crédit à la consommation.

Au total, sur l'année 2011, l'impact de ce contexte difficile s'est traduit par un résultat net part du Groupe déficitaire de 1 470 millions d'euros de Crédit Agricole S.A. Mais le groupe Crédit Agricole dans son ensemble, avec ses 39 Caisses régionales, a réalisé un bénéfice de 812 millions d'euros. Ainsi, nos résultats ont intégré les impacts exceptionnels de la crise grecque et des dépréciations comptables liés notamment au plan d'adaptation. Bien sûr, ces résultats dégagés ne sont pas représentatifs du socle de résultats récurrents que peut générer notre Groupe.

Nous devons maintenant continuer à préparer l'avenir. Notre stratégie est claire, notre priorité est la banque de proximité et les métiers qui lui sont liés, dont la banque de financement et d'investissement, indispensable pour le service aux grandes entreprises et aux tissus économiques qu'elles irriguent.

Nous sommes le premier partenaire financier de l'économie et nous entendons poursuivre ce rôle, comme nous l'avons fait en 2011, parce que nous savons que les crédits d'aujourd'hui font la croissance et les emplois de demain. En effet, en pleine tourmente, nous avons non seulement maintenu mais accru notre soutien aux acteurs économiques : nos encours de crédit en France ont progressé de 4,6 %.

Nous continuerons aussi à recruter, et à jouer un rôle essentiel de formation de la jeunesse de notre pays. Nous embaucherons 3 500 nouveaux collaborateurs principalement en banque de proximité, dans toutes les régions. Et nous accueillerons 3 000 jeunes en alternance.

Ainsi, par l'exercice même de notre métier, nous entendons toujours assumer notre responsabilité sociétale et environnementale de grande entreprise française. Mais nous avons aussi fait de l'investissement socialement responsable l'un des piliers de notre gestion d'actifs. Nous travaillons à améliorer notre offre de produits

verts pour la préservation de l'environnement. Nous avons lancé une démarche de transformation des pratiques RSE au sein de Crédit Agricole S.A. Mécène engagé, nous allons poursuivre notre soutien, avec les collaborateurs du Groupe, à de nombreuses initiatives notamment dans le domaine de la solidarité, de la sécurité alimentaire et de la préservation du patrimoine.

Nous avons conscience que 2011 restera, pour nos collaborateurs, nos actionnaires, les sociétaires du Crédit Agricole, une année difficile. Nous tenons à saluer leur mobilisation, et à les remercier pour leur confiance et leur soutien.

2012 ne marquera pas la fin de la crise monétaire et économique. L'Europe doit progresser dans la résolution de la crise de la dette, notamment de la dette grecque, et dans l'amélioration de sa gouvernance, seuls moyens d'assurer l'avenir de la zone euro. La France va devoir faire face aux défis de la maîtrise de ses déficits et de la relance de la croissance. En tant que dirigeants de Crédit Agricole S.A., nous souhaitons que le Groupe soit au rendez-vous. Car, même si les banques françaises sont aujourd'hui à tort vilipendées, elles sont essentielles à la vie économique et sociale de notre pays. Un pays comme la France sans grandes banques ? Cela n'existe pas. La France peut compter sur ses banques et sur le Crédit Agricole.

Jean-Paul Chifflet

Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Marie Sander

Président de Crédit Agricole S.A.



Présentation de Crédit Agricole S.A.

1

▶ Chiffres clés et données boursières 2011	6
CHIFFRES CLÉS	6
DONNÉES BOURSIÈRES	8
AGENDA 2012 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	12
CONTACTS	12
▶ Faits marquants de l'année 2011	13
▶ Historique	14
▶ Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	16
▶ Les métiers de Crédit Agricole S.A.	17
SIX PÔLES MÉTIERS	17
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE	19
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL	21
BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL	22
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS	24
GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE	26
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT	29
ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES	30
▶ Informations économiques, sociales et environnementales	32
RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE	33
RESPONSABILITÉ SOCIALE	37
RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	61

Chiffres clés et données boursières 2011

► CHIFFRES CLÉS

Évolution du résultat

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011
Produit net bancaire	16 768	15 956	17 942	20 129	20 783
Résultat brut d'exploitation	4 050	3 321	5 760	6 942	7 171
Résultat net	4 556	1 266	1 446	1 752	(1 198)
Résultat net part du Groupe	4 044	1 024	1 125	1 263	(1 470)

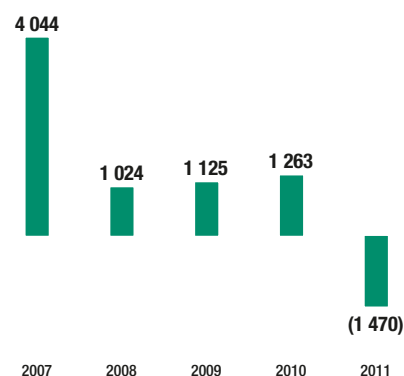
ACTIVITÉ

(en milliards d'euros)	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Total du bilan	1 414,2	1 653,2	1 557,3	1 593,5	1 723,6
Prêts bruts	397,3	436,9	463,6	499,6	521,0
Ressources de la clientèle	564,9	607,8	643,4	671,7	674,0
Actifs gérés (en gestion d'actifs, assurances et banque privée) ⁽¹⁾	614,4	550,8	688,5	854,6	808,5

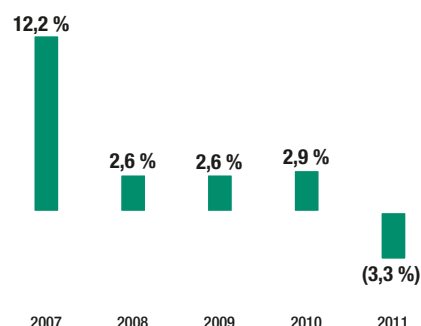
(1) Hors doubles comptes. Par ailleurs, les encours de gestion d'actifs à partir de 2007 prennent en compte le dénouement de la J.V CAAM Sgr S.p.A. À partir du 31 décembre 2009, les encours de gestion d'actifs portent sur le périmètre Amundi.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

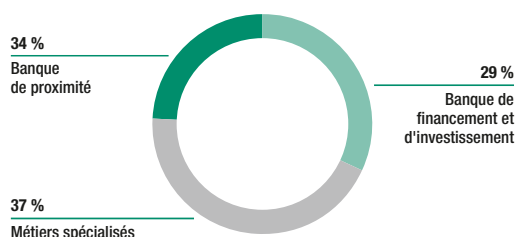
(en millions d'euros)



RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES (ROE)



Résultat par métier

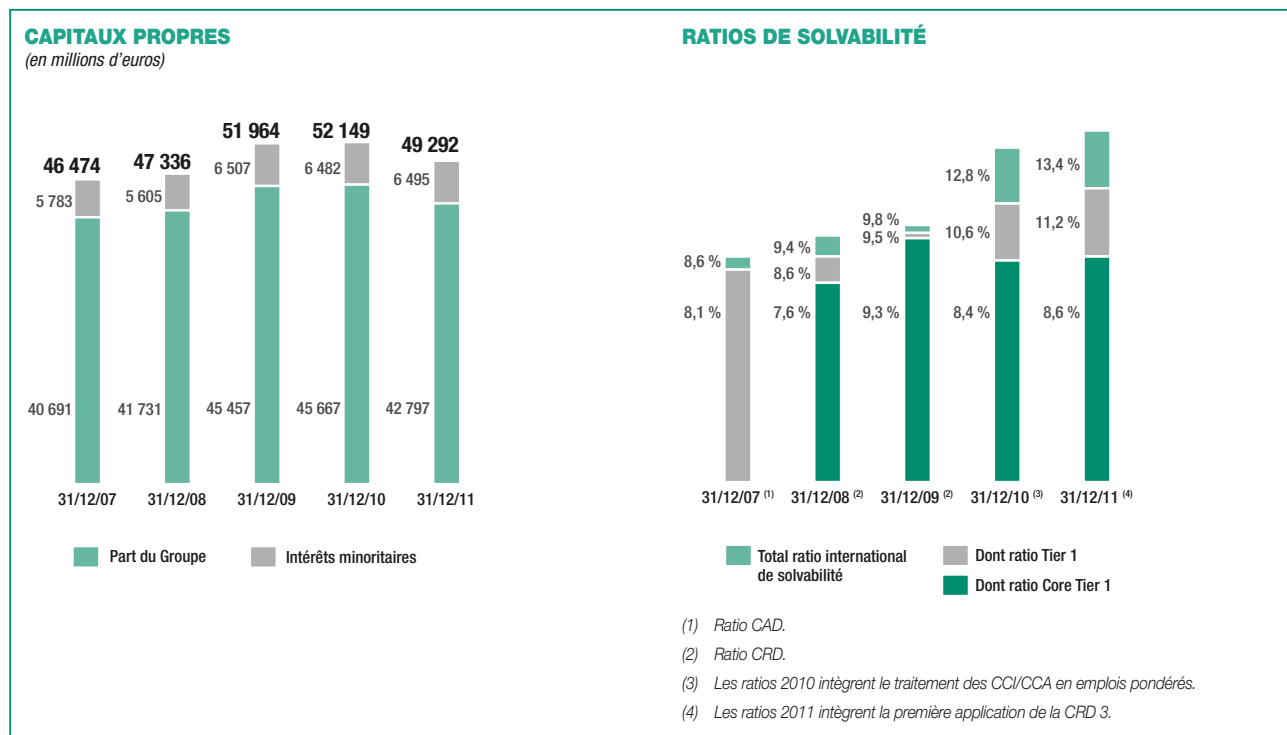
CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ⁽¹⁾

(1) Hors activités en cours d'arrêt de la banque de financement et d'investissement, coûts du plan d'adaptation, impacts du plan européen de soutien à la Grèce et Emporiki.

CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011
Caisses régionales	778	581	730	957	1 008
LCL	553	691	574	671	675
Banque de proximité à l'international	460	(420)	(458)	(928)	(2 601)
Services financiers spécialisés	595	460	457	536	91
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 899	1 392	1 410	1 509	951
Banque de financement et d'investissement	(904)	(1 924)	(320)	975	(147)
Compte propre et divers	663	244	(1 268)	(2 457)	(1 447)

Structure financière



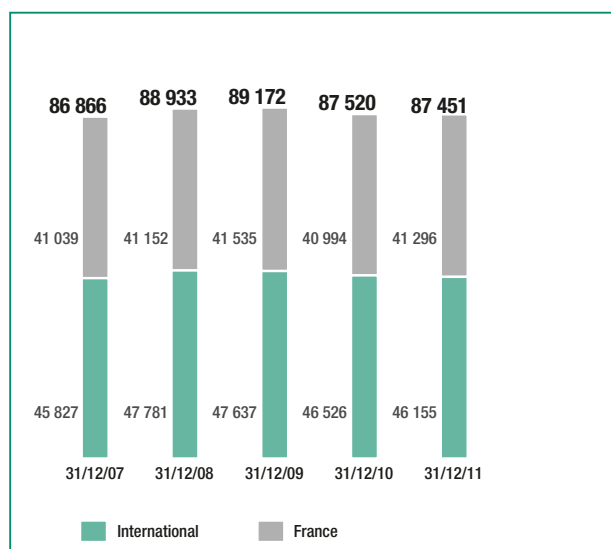
Notes des agences de notation au 1^{er} mars 2012

Crédit Agricole S.A. bénéficie de notes de bonne qualité de la part des agences de notation. Elles reconnaissent en cela sa solidité financière et son appartenance au groupe Crédit Agricole.

Notation court terme	
Moody's Investors Service	Prime-1
Standard & Poor's	A-1
FitchRatings	F1+
Notation long terme	
Moody's Investors Service	Aa3
Standard & Poor's	A
FitchRatings	A+
Surveillance/Perspective sur notation long terme	
Moody's Investors Service	Surveillance négative
Standard & Poor's	Perspective stable
FitchRatings	Perspective stable

Effectifs fin de période

(en unités de temps plein)



► DONNÉES BOURSIÈRES

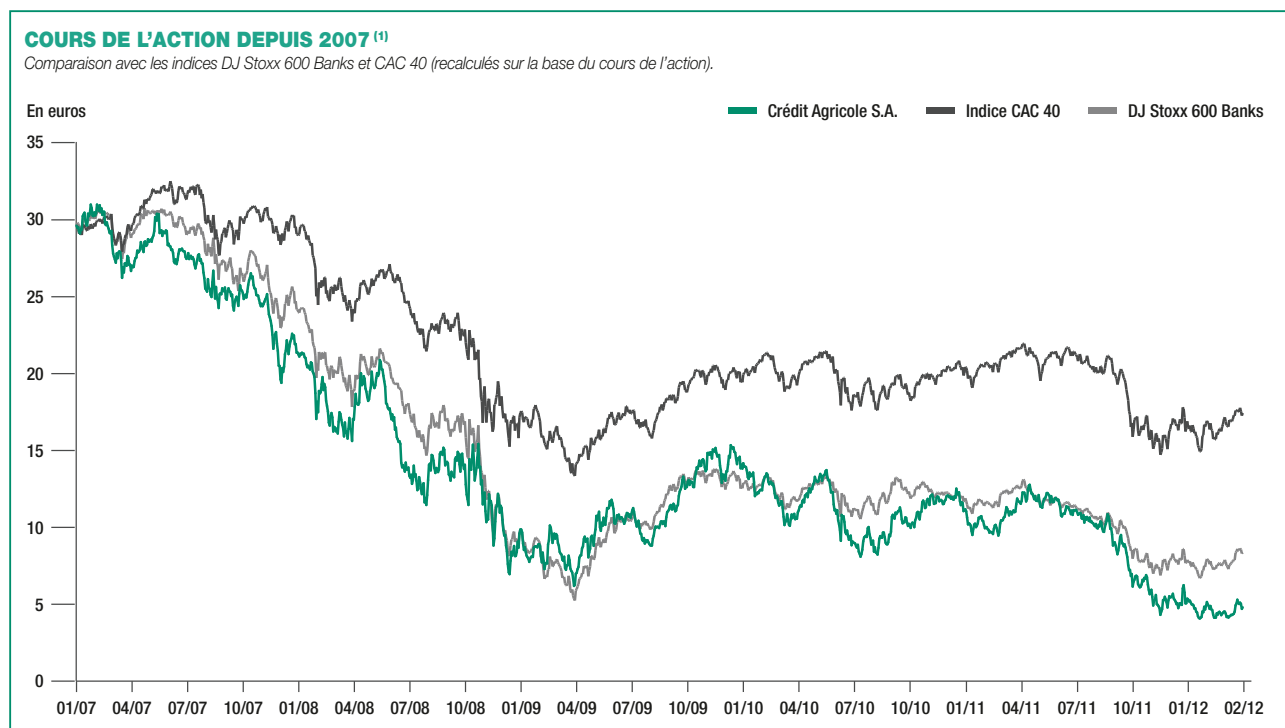
Composition du capital au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, le capital social de Crédit Agricole S.A. se composait de 2 498 020 537 actions. À cette date et à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

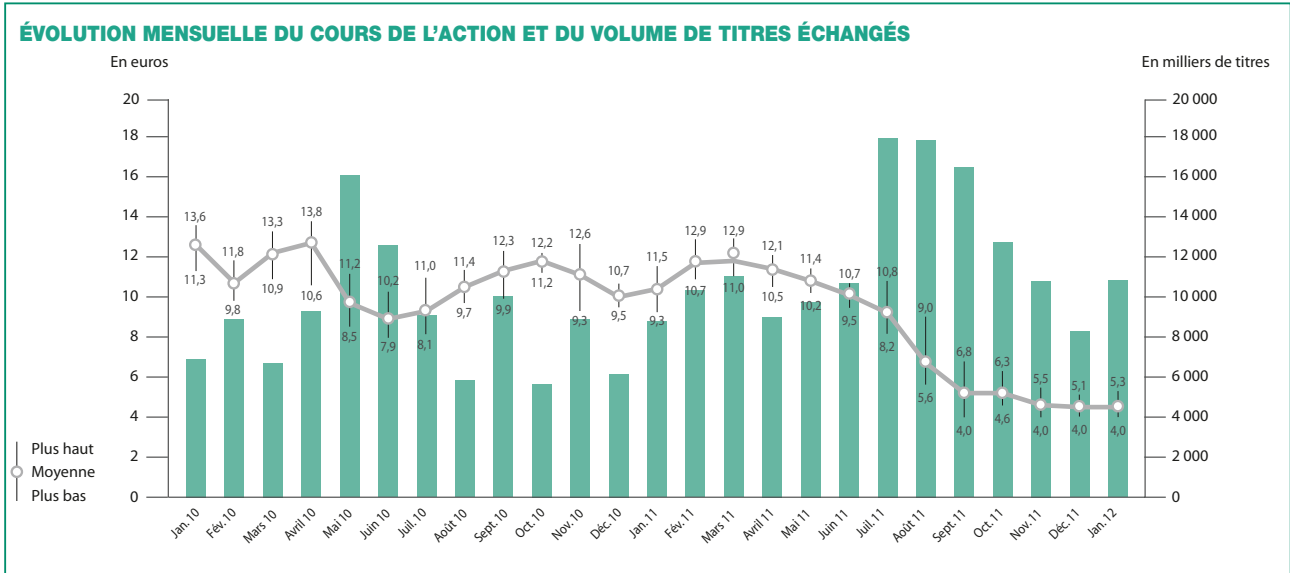
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 405 263 364	56,25	56,41
Actions en autodétention	6 969 381	0,28	-
Salariés (FCPE, PEE)	119 290 876	4,78	4,79
Investisseurs institutionnels	696 717 823	27,89	27,97
Actionnaires individuels	269 779 093	10,80	10,83
TOTAL	2 498 020 537	100	100

L'action Crédit Agricole S.A.

Évolution du cours de bourse



(1) Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.



L'année boursière 2007 a été marquée par l'apparition, à partir de l'été, de la crise dite du *subprime* américain qui a fortement affecté l'ensemble du secteur financier. Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. a clôturé fin décembre 2007 à 23,07 euros, en baisse de 26,4 % sur l'année alors que l'indice CAC 40 enregistrait une légère hausse (+ 1,3 %).

En 2008, l'intensification et la généralisation de la crise financière ont continué de peser sur l'évolution des cours (CAC 40 en baisse de 42,7 % sur l'année) et en particulier sur ceux des valeurs financières. Sur l'année, l'indice représentatif des banques européennes DJ Stoxx 600 Banks enregistre ainsi une chute de près de 65 % et le cours du titre Crédit Agricole S.A. une baisse de 62,4 %, dans des volumes moyens de titres échangés très élevés.

Après un début d'année difficile, 2009 a vu la reprise des cours, avec la dissipation des craintes liées à la crise. Le cours atteint son plus haut de l'année à 15,66 euros le 11 novembre 2009 pour clôturer l'année à 12,36 euros, soit une hausse de 54,6 % sur l'année, surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 45,9 %) ainsi que le CAC 40 (+ 22,3 %). La fin de l'année 2009 et le début de l'année 2010 s'avèrent cependant plus moroses : les difficultés financières de l'Émirat de Dubaï suscitent l'inquiétude et les doutes demeurent quant à la reprise économique de 2010. Les financières sont, en outre, affectées par la publication mi-décembre des propositions du Comité de Bâle relatives aux règles de calcul des fonds propres des établissements bancaires.

Soutenu par de bons indicateurs économiques, le cours du titre Crédit Agricole S.A. débute l'année 2010 sur une note positive avant de repartir à la baisse au rythme des annonces de résultats décevants du secteur bancaire, des craintes récurrentes sur les propositions de Bâle et dans un climat d'incertitude sur la reprise économique mondiale. Le titre rebondit néanmoins mi-février à la faveur des espoirs de règlement de la crise grecque et des indicateurs économiques satisfaisants. Il atteint son plus haut de l'année le 15 avril 2010 à 13,68 euros avant de repartir à la baisse

sur fonds d'angoisse déflationniste aux États-Unis et de résurgence des craintes concernant la dette des États européens. Le titre atteint son plus bas de l'année le 8 juin 2010 à 8,02 euros. Au cours du deuxième semestre 2010, le titre connaît une remontée progressive sur fonds de regain d'optimisme sur la croissance mondiale notamment aux États-Unis. Les valeurs bancaires restent néanmoins pénalisées par le contexte réglementaire jugé contraignant quoique plus clément que les propositions initiales. La fin d'année connaît une recrudescence des craintes sur la dette souveraine notamment la dette irlandaise. Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. clôture l'année 2010 à 9,50 euros, en baisse de 23,1 % sur l'année alors que l'indice CAC 40 enregistrait une légère baisse (- 3,3 %).

Au début de l'année 2011, la crise souveraine en Europe continue de marquer les esprits sans peser outre mesure sur les marchés, laissant même entrevoir un espoir de reprise sur le premier semestre. La publication des comptes de Crédit Agricole S.A. pour le premier trimestre confirme cette tendance et le cours de l'action atteint un plus haut de l'année le 28 février à 12,92 euros.

Sur fond de crainte d'une catastrophe nucléaire au Japon et de tensions géopolitiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, le mois de mars voit resurgir les inquiétudes sur la dette souveraine des pays fragilisés de la zone euro. Au rythme des dégradations des notes des États de l'Europe du Sud et des annonces des plans d'austérité des États européens, le cours de l'action baisse progressivement jusqu'à passer sous le seuil de 10,00 euros fin juin. L'été voit resurgir les craintes d'un défaut de la Grèce et les risques de contagion à l'Italie. Les attermoissements des pays européens à trouver une solution à la crise et l'éventuelle participation du secteur privé aux plans de soutien à la Grèce accroît la défiance des investisseurs sur le secteur bancaire. Les banques les plus exposées à la Grèce et à l'Italie sont particulièrement attaquées. Le titre perd près 2 euros en un mois pour clôturer à 8,00 euros le 2 août.

Le spectre d'un affaiblissement de l'économie américaine se révèle soudain le 5 août 2011 à la lumière de la dégradation de la note AAA des États-Unis par Standard & Poor's. Les certitudes disparues, l'annonce conduit à une forte correction sur les marchés actions impactant lourdement le secteur bancaire avec la succession des dégradations des notes des établissements. La perte de confiance des investisseurs et la crise de liquidité qui s'ensuit contraignent les banques à annoncer des réductions d'activités dans les métiers très consommateurs de liquidités et des suppressions de postes. Le titre passe le seuil de 5 euros début octobre pour atteindre son plus bas historique à 3,98 euros le 23 novembre 2011.

La détérioration de la situation budgétaire de la Grèce, l'absence de réaction suffisamment convaincante des gouvernements et la crise de liquidité pèsent lourdement sur le secteur. Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. clôture l'année 2011 à 4,36 euros, en baisse de 54,1 % sur l'année, sous-performant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (- 32,5 %), et le CAC 40 (- 17,0 %).

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2011 sur Euronext Paris s'élève à 3 093 milliards, avec une moyenne quotidienne de 12,0 millions de titres (8,8 millions en 2010).

Le début de l'année 2012 voit s'estomper les tensions sur le marché de la liquidité au rythme des émissions obligataires réussies de dettes souveraines notamment en Italie et en Espagne. Anticipée par les investisseurs, la perte de la note AAA de la France et la dégradation de huit autres pays de la zone euro par Standard & Pors mi-janvier n'a finalement que peu d'impact sur les marchés.

Par ailleurs, l'espoir d'un règlement de la crise grecque profite aux valeurs bancaires. Le titre Crédit Agricole S.A. gagne ainsi plus de 8 % au mois de janvier.

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris) et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Le titre Crédit Agricole S.A. fait également partie de plusieurs importants indices de développement durable : l'ASPI Eurozone (composé de 120 sociétés de la zone euro présentant les meilleures performances en termes de développement durable), le FTSE 4 Good Global 100 et Europe 50 (regroupant respectivement 100 sociétés cotées mondiales et 50 sociétés cotées européennes, respectant des critères stricts de responsabilité sociale et environnementale), le Dow Jones Sustainability Index Monde (regroupant les 250 sociétés les plus performantes en matière de développement durable parmi les 2 500 sociétés listées dans l'indice mondial DJ Global Total Stock Market) et, depuis septembre 2011, de l'indice ESG Stoxx Europe 600 regroupant 600 sociétés européennes parmi les 1 800 listées dans l'indice ESG Stoxx Global 1800 et sélectionnées pour leur respect de critères environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance.

Données boursières

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Capital social en nombre de titres	2 498 020 537	2 401 660 291	2 319 579 937	2 226 342 496	1 669 756 872
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	10,9	22,8	28,7	17,8	38,5
Bénéfice net par action (BNPA) ⁽¹⁾ (en euros)	(0,60)	0,54	0,50	0,51	2,31
Actif net par action (ANPA) ^{(1) (2)} (en euros)	17,13	18,56	19,32	18,29	21,39
Cours/ANPA	0,25	0,51	0,64	0,44	1,00
PER (cours/BNPA)	-	17,6	24,8	15,6	9,2
Cours extrêmes de l'année ⁽¹⁾ (en euros)					
Plus haut (en séance)	12,92	13,78	15,66	21,57	31,13
Plus bas (en séance)	3,98	7,87	5,90	6,77	19,04
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	4,36	9,50	12,36	8,00	21,29

(1) Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

(2) Actif net après distribution rapporté au nombre d'actions en fin de période.

Dividende

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007. Au titre des exercices 2008, 2009 et 2010, le paiement d'un dividende de 0,45 euro a été proposé soit en numéraire soit en actions. L'option de paiement en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires : 85,7 % des droits,

hors actions d'autocontrôle et contrat de liquidité, ont été exercés en faveur de celle-ci au titre de l'exercice 2008, 59,3 % au titre de l'exercice 2009 et de 84,9 % au titre de l'exercice 2010.

Au titre de l'année 2011, le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. étant négatif, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2012 de distribuer de dividendes.

	Au titre de l'année 2011	Au titre de l'année 2010	Au titre de l'année 2009	Au titre de l'année 2008	Au titre de l'année 2007
Dividende net/action ⁽¹⁾ (en euro)	Néant	0,45	0,45	0,45	1,11
Taux de distribution ⁽²⁾	Néant	85 %	92 %	97 %	49 %

(1) Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

(2) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe.

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris

jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué). Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2011)	(53,7 %)	(53,7 %)
2 exercices (2010 et 2011)	(62,9 %)	(39,1 %)
3 exercices (2009 à 2011)	(42,0 %)	(16,6 %)
4 exercices (2008 à 2011)	(74,8 %)	(29,1 %)
5 exercices (2007 à 2011)	(81,5 %)	(28,7 %)
6 exercices (2006 à 2011)	(76,8 %)	(21,6 %)
7 exercices (2005 à 2011)	(71,6 %)	(16,5 %)
8 exercices (2004 à 2011)	(64,8 %)	(12,2 %)
9 exercices (2003 à 2011)	(52,0 %)	(7,8 %)
10 exercices (2002 à 2011)	(58,3 %)	(8,4 %)
Depuis l'introduction en bourse (le 14/12/2001)	(55,5 %)	(7,8 %)

► AGENDA 2012 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

11 mai	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2012
22 mai	Assemblée générale des actionnaires à Paris
28 août	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2012
9 novembre	Publication des résultats des 9 premiers mois 2012

► CONTACTS

www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires

Direction de la communication financière

Denis Kleiber
Tél. : 01 43 23 26 78

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
Investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N°vert : 0 800 000 777
credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

Faits marquants de l'année 2011

Janvier

Le groupe Crédit Agricole procède à l'acquisition auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A de 79,9 % du capital de Cassa di Risparmio della Spezia par Cariparma en application d'un accord signé en février 2010. Cassa di Risparmio della Spezia exploite un réseau de 76 agences situées en Ligurie, en Toscane et en Émilie-Romagne.

Pour compléter ce dispositif, il est prévu par ailleurs qu'Intesa Sanpaolo S.p.A apporte 96 agences à Cariparma Crédit Agricole. Ces agences sont situées dans les principales villes des régions de Lombardie, du Latium, de Toscane et de Vénétie.

Crédit Agricole S.A. finalise avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. la cession de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco S.A.

Mars

Le Crédit Agricole exprime sa solidarité avec les victimes du séisme et du tsunami au Japon et décide d'apporter une première aide de 100 millions de yens.

Crédit Agricole S.A. présente son plan à moyen terme "Engagement 2014".

Mai

Amundi ETF fait son entrée sur la Bourse de Londres.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. : le dividende est fixé à 0,45 euro par action avec possibilité d'un paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions. Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont retenu cette seconde option à près de 85 %.

L'Assemblée générale des actionnaires approuve également la création d'un dividende majoré de 10 % en faveur des actionnaires qui pourront justifier au 31 décembre 2013 d'une inscription au nominatif depuis deux ans au moins.

UBP (Union Bancaire Privée), l'un des premiers acteurs de la gestion d'actifs en Suisse, confie à CACEIS l'administration de ses gammes de fonds luxembourgeois et français.

Juin

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CITIC Securities annoncent un partenariat dans leurs activités de courtage actions pour créer un leader mondial du courtage. Crédit Agricole CIB cédera 19,9 % de CLSA et de Crédit Agricole Cheuvreux à CITICS mais conservera le contrôle exclusif.

Le groupe Crédit Agricole lance Kwixo, nouveau moyen de paiement innovant et sécurisé associant les transferts d'argent entre particuliers et le paiement sur sites marchands.

Fusion de CACEIS Bank Luxembourg et Fastnet Luxembourg.

Juillet

Crédit Agricole S.A. annonce le succès de l'offre publique de rachat des actions d'Emporiki Bank qui porte sur les titres non directement détenus par Crédit Agricole S.A. ou par Sacam International, soit environ 4 % du capital social.

Août

Bernard Delpit rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directeur financier Groupe.

Septembre

Emporiki Bank annonce le retrait de ses actions de la cote.

Présentation du plan de désendettement du groupe Crédit Agricole avec un objectif de réduction de son endettement structurelle de 50 milliards d'euros entre juin 2011 et décembre 2012.

Octobre

Crédit Agricole CIB et BlueMountain Capital Management LLC annoncent la signature d'un protocole d'accord selon les termes duquel Crédit Agricole CIB transfère l'exposition aux risques de marché de son activité de trading de corrélation de crédit à BlueMountain, gestionnaire d'investissement leader sur les marchés mondiaux du crédit.

Le groupe Crédit Agricole démontre sa capacité à atteindre l'objectif de 9 % de *Core Tier 1* au 30 juin 2012 aux *stress tests* de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décembre

Crédit Agricole S.A. annonce que son plan de réduction de la consommation de liquidité de 50 milliards d'euros à fin 2012 est déjà réalisé à hauteur de 9 milliards d'euros à fin octobre 2011. Le plan prévoit également l'adaptation du modèle de banque de financement et d'investissement vers un modèle *originate to distribute* centré sur la distribution et le service aux grands clients.

Crédit Agricole S.A. et Coller Capital annoncent la signature d'un accord portant sur la cession par Crédit Agricole S.A. à Coller Capital de 100 % du capital de la société de gestion Crédit Agricole Private Equity (CAPE).

Affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par Crédit Agricole S.A. afin de formaliser le soutien de Crédit Agricole CIB par Crédit Agricole S.A.

Historique

▶ 1885

Création de la première caisse locale à Poligny.

▶ 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

▶ 1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel.

▶ 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

▶ 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

▶ 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages.

▶ 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

▶ 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

▶ 1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

▶ 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

► 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

► 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais.

► 2006

Développements dans la banque de proximité à l'international, avec notamment l'acquisition d'Emporiki Bank en Grèce et celle annoncée de Cariparma, FriulAdria et de 202 agences Banca Intesa en Italie.

► 2007

Lancement du plan de compétitivité de LCL (nouvelle marque pour le Crédit Lyonnais depuis 2005).

Présentation des plans de développement de Cariparma FriulAdria et d'Emporiki.

► 2008

Présentation du recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

► 2009

Présentation du plan de restructuration et de développement d'Emporiki.

Création d'Amundi, un leader européen de la gestion d'actifs, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

► 2010

Fusion de Sofinco et de Finaref pour créer le nouveau leader du crédit à la consommation en France et en Europe : Crédit Agricole Consumer Finance.

Regroupement de Crédit Agricole Leasing et Eurofactor pour donner naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Actualisation du Plan de restructuration et de développement d'Emporiki pour la période 2009-2013.

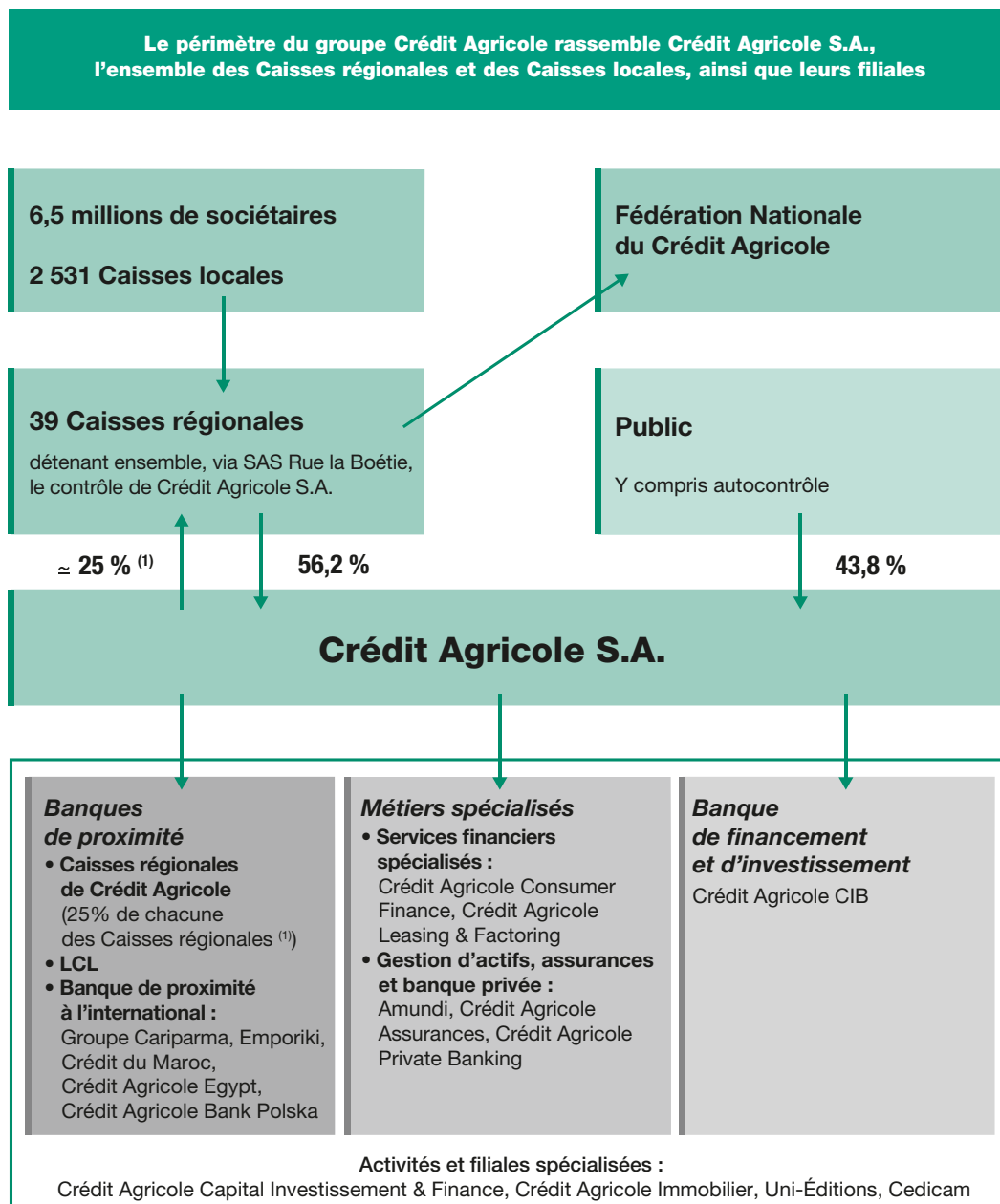
► 2011

Poursuite de la stratégie de développement en Italie avec l'acquisition de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

Présentation du plan stratégique "Engagement 2014" avec pour ambition d'être la référence en Europe de la Banque universelle de proximité.

Présentation du plan de désendettement du groupe Crédit Agricole.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2011

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

► SIX PÔLES MÉTIERS

Banque de proximité en France – Caisses régionales ⁽¹⁾

- **Résultat mis en équivalence ⁽¹⁾ :**
1,0 milliard d'euros

Banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurances dommages et de prévoyance.

- 21 millions de clients particuliers
- 7 007 agences et 6 868 points verts
- Premier en part de marché (*source : banque de France*) dans :
 - les dépôts bancaires des ménages : 23,4 % ;
 - dans les crédits aux ménages : 20,9 % ;
 - dans les crédits aux agriculteurs : 78,5 % (*source : FICA 2010*).
- Taux de pénétration :
 - auprès des agriculteurs : 88 % (*source : Adéquation 2011*) ;
 - auprès des professionnels : 33 % (*source : Pépites CSA 2010*) ;
 - auprès des entreprises : 34 % (*source : TNS Sofres 2011*) ;
 - auprès du secteur associatif : 23 % (*source : CSA 2010 – observatoire des comportements financiers et d'assurance des associations*).

(1) Crédit Agricole S.A. consolide les Caisses régionales par mise en équivalence à environ 25 % (hormis la Caisse régionale de Corse).

Banque de proximité en France – LCL

- **Produit net bancaire : 3,8 milliards d'euros**

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises. La banque des flux transverses aux marchés complète le dispositif.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurances ainsi que des prestations de gestion de patrimoine. Les services sont accessibles à partir de multiples canaux de distribution : les réseaux d'agences, avec des implantations dédiées aux entreprises ou à la banque privée ; les sites Internet et le téléphone.

- 6 millions de clients particuliers, 320 000 professionnels, 27 000 entreprises.
- 2 065 implantations commerciales, dont :
 - 87 pôles dédiés aux entreprises et institutionnels ;
 - 68 pôles et sites dédiés à la banque privée ;
 - 3 implantations grands investisseurs privés.

Banque de proximité à l'international

- **Produit net bancaire des filiales consolidé :**
3,1 milliards d'euros

Crédit Agricole S.A. dispose d'une présence très significative en banque de proximité en Europe (zone euro plus particulièrement) et sur le pourtour du bassin méditerranéen, et s'est renforcé en Italie. Le Crédit Agricole, qui y était déjà présent depuis 2007 sous les enseignes de Cariparma et de FriulAdria, a consolidé en 2011 son implantation avec l'achat de la Caisse d'Épargne de La Spezia (Carispezia) avec ses 76 agences, ainsi que celui de 96 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A. Au total, les 962 points de vente de ce nouvel ensemble (902 agences bancaires et 60 centres d'affaires), très majoritairement situés dans les zones les plus riches d'Italie, au nord notamment, servent plus de 1,7 million de clients.

En Grèce, le Crédit Agricole est présent avec Emporiki Bank, avec 337 points de vente et 1,3 million de clients.

Hors de la zone euro en Europe centrale, Crédit Agricole S.A. opère désormais sous la marque Crédit Agricole, en Pologne (Crédit Agricole Bank Polska), en Ukraine (Crédit Agricole) et en Serbie (Crédit Agricole Srbija).

Crédit Agricole S.A. est également présent sur le pourtour du bassin méditerranéen, au Maroc (Crédit du Maroc avec 77,0 % d'intérêts) et en Égypte (Crédit Agricole Egypt avec 60,2 % d'intérêts).

Le Crédit Agricole est présent à Madagascar avec la BNI (51 % d'intérêts).

Enfin, Crédit Agricole S.A. détient des participations dans deux banques bien établies sur leurs marchés : au Portugal, dans la 3^e banque portugaise en total de bilan, le Banco Espírito Santo, dont il détient 20,5 % d'intérêts et en Espagne dans Bankinter dont il détient 24,5 % d'intérêts.

En application de sa stratégie de développement en Europe, Crédit Agricole S.A. a finalisé en début d'année 2011 la cession de trois de ses filiales : en janvier le Crédit Uruguay Banco S.A. à BBVA, en février la BIMR à Djibouti à la BOA et en avril la SCB Cameroun à AttijariWafa Bank.

Services financiers spécialisés

► **Produit net bancaire : 3,9 milliards d'euros**

Crédit à la consommation : Crédit Agricole Consumer Finance est un acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, présent dans 23 pays, (20 pays européens mais aussi, l'Arabie Saoudite, le Maroc et la Chine). Crédit Agricole Consumer Finance occupe une position dominante sur tous les canaux de distribution : vente directe, financement sur le lieu de vente (automobile, équipement de la maison et amélioration de l'habitat...), e-commerce, partenariats et courtage.

Crédit Agricole Consumer Finance développe également une activité de produits d'épargne et de distribution d'assurances emprunteurs, d'assurances destinée aux produits nomades et techniques et de produits de prévoyance.

Crédit Agricole Consumer Finance gère au total 78,3 milliards d'euros d'encours de crédits à la consommation.

Crédit Agricole Leasing & Factoring accompagne les entreprises, les professionnels, les agriculteurs et le secteur public avec des offres innovantes en crédit-bail et en affacturage.

Encours gérés à fin 2011 : 24,6 milliards d'euros.

Crédit-bail :

- en France : n° 1 du crédit-bail mobilier et immobilier (*source : ASF, juin 2011*) et financeur majeur du développement durable et du secteur public ;
- en Europe : n° 7 du crédit-bail (*source : Leaseurope, juin 2011*), n° 1 du crédit-bail en Pologne (*source : Polish Leasing association 2011*).

Encours en crédit-bail : 19,9 milliards d'euros.

Affacturage :

- en France : n° 1 de l'affacturage (*source : ASF 2011*) ;
- en Europe : n° 4 de l'affacturage (*source : Société*), n° 4 en Allemagne (*source : Deutscher Factoring-Verband juin 2011*).

Chiffre d'affaires factoré : 59,9 milliards d'euros

Gestion d'actifs, assurances, banque privée

► **Produit net bancaire : 5,2 milliards d'euros**

Gestion d'actifs : le métier de la gestion d'actifs, exercé par le groupe Amundi, englobe la gestion d'OPCVM destinés à la clientèle de particuliers, d'entreprises et d'investisseurs institutionnels, et les mandats de gestion pour le compte d'entreprises et d'investisseurs institutionnels.

Les encours gérés par le groupe Amundi s'établissent à 658,6 milliards d'euros.

Assurances : le métier d'assureur est exercé principalement par le groupe Crédit Agricole Assurances. 2^e assureur vie en France (*source : Argus*) et 7^e assureur en Europe (*source : Argus*), Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients en assurance de personnes, assurance dommages et assurance des emprunteurs en France et à l'international. S'appuyant en France sur les Caisses régionales et LCL, et à l'international sur les réseaux de banques partenaires et d'établissements financiers, l'assurance couvre aujourd'hui 18 pays.

Le chiffre d'affaires du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 25,2 milliards d'euros en 2011.

Banque privée : le groupe Crédit Agricole est un acteur majeur de la banque privée.

En France, il compte parmi les leaders sur le marché de la clientèle fortunée où il intervient au travers de trois marques :

- Crédit Agricole Banque Privée, concept lancé par les Caisses régionales ;
- BGPI (Banque de Gestion Privée Indosuez), filiale spécialisée de banque privée du Groupe dédiée à la clientèle fortunée et à la gestion privée (GPI), travaillant en étroite collaboration avec les Caisses régionales mais également sur une clientèle en direct ;
- LCL Banque Privée, pôle de gestion spécialisé à destination de la clientèle haut de gamme intégré au réseau LCL.

À l'international, le Groupe est également un des principaux intervenants du secteur de la banque privée où il intervient sous la marque Crédit Agricole Private Banking, notamment en Suisse, au Luxembourg, à Monaco et sur les marchés en forte croissance (Asie, Amérique latine et Moyen-Orient).

Actifs gérés : 126,3 milliards d'euros⁽¹⁾.

(1) Actifs LCL Banque Privée (34,8 milliards d'euros) inclus et hors actifs détenus par les Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.

Banque de financement et d'investissement

► **Produit net bancaire : 5,7 milliards d'euros**

Crédit Agricole CIB propose à ses clients des produits et services dans les métiers de la banque de marchés, de la banque d'investissement, des financements structurés, du courtage, de la banque commerciale et de la banque privée internationale. La Banque accompagne les clients sur les grands marchés internationaux grâce à son réseau mondial. Les activités de Crédit Agricole CIB s'articulent autour de cinq pôles :

Coverage and Investment Banking regroupe les expertises de la Banque afin de servir au mieux les besoins globaux des clients, entreprises et institutions financières, grâce à un réseau mondial de banquiers conseil. Le pôle propose également l'activité syndication de crédit.

Global Investment Banking regroupe les activités de conseil en fusions et acquisitions, les métiers d'*Equity Capital Markets*, de *Strategic Equities* et de *Structured Financial Solutions*, ainsi que les équipes sectorielles spécialisées, incluant les financements structurés télécoms.

Le pôle **Structured Finance** consiste à originer, structurer et financer des opérations de grande exportation et d'investissement, souvent adossées à des actifs garantis (tels qu'aéronautique et rail, maritime, hôtellerie), ainsi que des crédits complexes et structurés.

Fixed Income Markets couvre l'ensemble des activités de trading et de vente de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. L'ensemble des entités s'appuie sur des services de recherche dédiée.

L'offre de la banque en **Equity Brokerage** (courtage actions) est organisée autour de Crédit Agricole Cheuvreux, en Europe, et de CLSA, en Asie, chacun occupant des positions de leaders. Cette couverture est complétée par Crédit Agricole Securities (USA) Inc. et Newedge, filiale détenue conjointement par Crédit Agricole CIB et Société Générale.

▶ BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Activité et organisation

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous les marchés de proximité en France : 1^{er} rang pour les particuliers, professionnels et agriculteurs, 2^e pour les entreprises et 3^e pour le secteur public.

Avec 21 millions de clients particuliers, elles représentent 23,4 % du marché des dépôts bancaires des ménages (*source : Banque de France*).

Elles disposent d'un réseau de 7 007 agences, renforcé par 6 868 points verts installés chez des commerçants pour offrir à la clientèle du Crédit Agricole les services bancaires les plus courants. Elles mettent également à la disposition de leurs clients un dispositif complet de banque à distance (serveur vocal interactif, Internet, téléphone mobile).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole offrent une gamme complète de produits et services financiers et poursuivent l'élargissement de leur offre dans le cadre d'activités qui les associent étroitement à Crédit Agricole S.A. et à ses filiales.

Elles commercialisent les offres et services autour des dépôts et de l'épargne, des placements d'actions, d'obligations, d'OPCVM ; elles assurent la distribution de crédits notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels, des moyens de paiement et des produits d'assurances (IARD, vie, prévoyance et retraite).

Banque professionnelle de 88 % des agriculteurs (*source : Adéquation 2011*), le Crédit Agricole est le premier financeur de l'agriculture en France, avec une part de marché de 78,5 % (*source : RICA 2010*). Dans le domaine des placements, il enregistre des taux de pénétration supérieurs à 70 % sur les offres d'épargne bilan et sur les valeurs mobilières (*source : Adéquation 2011*).

Le Crédit Agricole est également leader sur le marché des professionnels, plus d'un professionnel sur trois étant client d'une Caisse régionale (*source : CSA Pépites 2010*). Les Caisses régionales sont notamment le 1^{er} financeur des TPE, avec une part de marché de 26,7 % (*source : BdF – juin 2011*). De même, en matière monétique, 23,5 % des commerçants confient la gestion de leurs flux à leur Caisse régionale de Crédit Agricole (étude commerçants 2010). Afin de répondre au mieux aux attentes et préoccupations de leurs clients, ce sont plus de 3 000 conseillers Pros qui se forment en permanence aux techniques et connaissances métiers.

Auprès des entreprises, 720 chargés d'affaires constituent les pivots de la relation au service des 55 000 clients des Caisses régionales. Ils mettent à leur disposition l'ensemble des produits, services et expertises du groupe Crédit Agricole : de la banque commerciale à la banque d'affaires, du domestique à l'international en passant par l'ingénierie financière et la gestion patrimoniale du dirigeant. Plus du tiers des entreprises françaises sont clientes des Caisses régionales (*source : TNS-Sofres 2011*).

Les Caisses régionales s'engagent à poursuivre l'accompagnement des collectivités locales et plus largement des acteurs du secteur public local et de l'économie sociale. À travers leurs quelque 200 chargés d'affaires spécialisés, les Caisses régionales proposent une offre bancaire adaptée aux collectivités locales mais aussi aux organismes de logement social et aux associations (crédit, épargne, gestion des flux et assurances).

Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % du capital de l'ensemble des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse).

L'année 2011

En 2011, les Caisses régionales ont poursuivi leur dynamique de conquête. Le nombre d'ouvertures de comptes nettes pour l'ensemble des marchés a affiché un taux de progression de 11,3 % par rapport à l'année 2010. En outre, les taux de pénétration commerciale des Caisses régionales sont historiquement élevés et les parts de marché financières crédits (17,9 %) et épargne (15,4 %) les positionnent en premier prêteur et collecteur en France.

Sur le marché des particuliers, les Caisses régionales ont poursuivi le déploiement de démarches commerciales orientées clients telles que la Démarche retraite qui vise à accompagner les clients dans la préparation de leur retraite. 2011 a également vu le lancement du "Compte à composer", offre modulaire d'équipement de la banque du quotidien articulée autour d'un socle de services essentiels et de modules au choix du client par univers de besoins. Dans le domaine du multicanal, le Groupe a poursuivi sa politique d'innovation avec le lancement en mai 2011 de "Kwixo", première solution bancaire de paiement entre particuliers, également utilisable pour le paiement des commerçants sur les sites marchands affiliés. À fin décembre 2011, "Kwixo" comptait près de 140 000 enrolés et plus de 600 e-commerçants avaient accepté la solution de paiement sur leur site. En matière d'épargne, le Crédit Agricole maintient sa position de leader sur le marché. Près de 800 000 PEL ont été souscrits en 2011 portant leur stock à près de 4,2 millions. Quant au Livret A, il compte aujourd'hui plus de 6 millions de clients avec un encours global supérieur à 22 milliards d'euros. En matière de crédit habitat, le lancement du PTZ+ a été une réelle performance commerciale avec plus de 57 000 PTZ+ souscrits à fin septembre. Le PTZ finance ainsi près de la moitié des primo accédants. Dans le domaine des assurances IARD, l'année a été marquée par une bonne production globale, portée tant par la croissance des crédits immobiliers, qui ont boosté la production Multirisques Habitation que par la nouvelle assurance auto qui a permis au Crédit Agricole de gagner encore en part de marché (+ 6 %). Enfin, un des faits marquants de l'année 2011 a été, à la suite des recommandations du rapport Pauget Constant, la mise en œuvre d'un dispositif complet d'accompagnement de la clientèle "fragile" ainsi que le déploiement de mesures destinées à accroître la transparence au profit des clients.

Sur le marché de la clientèle patrimoniale, les Caisses régionales confirment leur position de leader avec un taux de pénétration commerciale proche de 30 % et une part de marché commerciale de 16 %. Depuis 2009, elles poursuivent le déploiement de la marque Crédit Agricole Banque Privée. 35 Caisses régionales ont créé des espaces ou agences dédiés à la clientèle patrimoniale. 2 523 experts mettent à la disposition de 983 000 clients une gamme patrimoniale étendue.

Avec un taux de pénétration global de 88 % (source : *Adéquation 2011*), le Crédit Agricole reste de très loin le premier partenaire des agriculteurs français. Les Caisses régionales financent 3 installations de jeunes agriculteurs sur 4. En financement de matériels agricoles, elles détiennent une part de marché de 84 %, en progression de 32 % par rapport à 2010. L'année 2011 a également été marquée par le concours actif du Crédit Agricole à la mise en œuvre du plan de soutien aux agriculteurs frappés par la sécheresse (achat de fourrage). Les Caisses régionales sont également le premier partenaire financier du secteur agroalimentaire, avec une part de marché de 40 % (source : *Banque de France*). La collecte, quant à elle, a connu une nette augmentation, que ce soit en épargne bilan (+ 5,3 %) ou en assurance-vie avec le lancement réussi de Floriagri. En assurance agricole, le Crédit Agricole consolide sa présence avec un taux de pénétration de 24 %. 2011 a vu notamment le lancement de la garantie panne automoteur adossée au financement de matériels agricoles Agilor. Enfin, la nouvelle version du site Internet pleinchamp.com a été mise en ligne en 2011. Il compte chaque mois plus de 1,5 million de visites et permet à 220 000 agriculteurs clients des Caisses régionales d'accéder à des services experts.

Avec 885 000 clients, les Caisses régionales sont le partenaire bancaire de référence des professionnels tant pour leurs besoins privés (26 % de taux de pénétration en épargne bancaire et 24 % en valeurs mobilières) que professionnels. Avec un taux de pénétration de 14 %, les Caisses régionales sont par ailleurs le 1^{er} bancassureur des professionnels. Malgré une forte dégradation des conditions d'accès à la liquidité, les Caisses régionales ont continué à soutenir activement les entrepreneurs de leurs territoires, avec près de 4 milliards d'euros de crédits complémentaires mis à leur disposition. En outre, les Caisses régionales se sont fortement mobilisées pour innover et proposer des offres de gestion des excédents de trésorerie à des conditions attractives et sans risque en capital. Elles ont su également accompagner le développement de leurs clients professionnels sur Internet en leur apportant des solutions de paiement innovantes avec Kwixo ou encore en mettant à leur disposition des sites marchands personnalisés (cf. les récentes évolutions du pack e-commerce). 2011 a été plus globalement l'occasion pour le Crédit Agricole de montrer son engagement en faveur des créateurs et des repreneurs : les Caisses régionales ont intensifié leurs relations avec plusieurs réseaux d'accompagnement (France Active, France Initiative, Réseau Entreprendre...) ; elles ont renforcé leur participation active aux salons des Entrepreneurs et de la Franchise ; enfin, elles ont poursuivi le développement d'outils au service des créateurs notamment au travers du site www.jesuisentrepreneur.fr.

Sur le marché des entreprises, les Caisses régionales ont largement contribué au financement des besoins des entreprises

avec une production de nouveaux crédits de 9 milliards d'euros à fin décembre 2011 en progression de 12 % par rapport à 2010. Dans un contexte de crise de liquidité et alors que le mouvement de décollecte sur les OPCVM monétaires s'est poursuivi, les Caisses régionales ont intensifié leurs efforts en matière de collecte bilancielle en développant leur offre de dépôt à terme (DAT) dont l'encours s'élève aujourd'hui à 13 milliards d'euros. Dans le domaine des flux et moyens de paiement, les Caisses régionales ont su se mobiliser pour accompagner plus de 30 000 entreprises dans l'application des évolutions technologiques et réglementaires : virements et prélèvements européens, solutions d'échanges dématérialisés (EDI, SwiftNet, EBICS). Par ailleurs, elles ont renégocié les conditions monétiques de leurs clients, principalement les acteurs de la grande distribution, suite à la baisse de la commission interbancaire de paiement. Enfin, avec la nouvelle offre grands remettants, les Caisses régionales ont remporté des appels d'offres nationaux permettant ainsi au Groupe d'être reconnu et référencé comme un des acteurs majeurs dans l'acquisition de flux. A l'international, les Caisses régionales ont poursuivi le déploiement du dispositif Eurochallenge destiné à accompagner les clients dans la conquête de nouveaux marchés à forte croissance. Enfin, le développement de la banque d'affaires s'est poursuivi vers plus de consolidation et de professionnalisme. De nombreuses structures locales ont étoffé leurs effectifs par le renfort d'experts métiers, accroissant ainsi le niveau de technicité et de valeur ajoutée. L'année 2011 aura également été soutenue en nombre d'opérations de mandats et d'intermédiation sur des cessions ou acquisitions d'entreprises.

Sur le marché des collectivités publiques, les Caisses régionales ont poursuivi l'accompagnement des projets d'investissement de leur clientèle. Ainsi, les encours de crédit aux collectivités publiques et associations ont augmenté de 5,4 % en un an, s'élevant à près de 41,4 milliards d'euros à fin décembre 2011. L'année 2011 a notamment été marquée par la signature de nouveaux partenariats avec la Banque Européenne d'Investissement et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe permettant aux clientèles publiques et associatives, investissant en faveur de la lutte contre le changement climatique et du développement du secteur médico-social, de bénéficier de ressources à conditions privilégiées. En parallèle, le Crédit Agricole a accentué sa présence auprès des organismes de logement social, notamment à travers la distribution de prêts réglementés (PLS, PLI et PSLA) ainsi que la commercialisation de nouveaux produits de placement dédiés, tels que le DAT "Grandes clientèles 3 ans ou 5 ans". Sur le marché des associations, structurellement excédentaire en liquidités, plus de 103 000 Livrets A sont désormais ouverts au Crédit Agricole. Dans le domaine des assurances enfin, ce sont plus de 30 Caisses régionales qui commercialisent l'offre de Smacl Assurance, partenaire du Crédit Agricole dans les offres aux collectivités locales et aux associations.

En 2011, les Caisses régionales ont aussi poursuivi la mise en œuvre du projet visant à les équiper d'un nouveau système d'information commun, baptisé SI 2.0. Une étape importante a été franchie en octobre avec la migration de 7 Caisses régionales sur une première version du système.

▶ BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL

Opérant sous son enseigne propre lancée en août 2005, LCL est, en France, la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de proximité sur le marché des particuliers, des professionnels et des entreprises

Activité et organisation

LCL s'est structuré en cohérence avec ses objectifs stratégiques et notamment la priorité donnée au client en mobilisant toute l'entreprise au service des clients. Son organisation repose sur quatre piliers que sont les quatre marchés : la banque de proximité des particuliers, la banque de proximité des professionnels, la banque privée et la banque des entreprises. La banque des flux opère de manière transverse au service des quatre marchés.

Avec 6 millions de clients, la banque de proximité des particuliers met à la disposition des clients une gamme de produits et de services innovants. Son champ d'action couvre les activités d'épargne, de placement, de crédit, la gestion des moyens de paiement ainsi que les assurances et le conseil. Le dispositif déployé recouvre 2 065 points de vente, qui font l'objet d'un important programme d'automatisation et de rénovation, et plus de 5 900 automates à travers la France.

Les 320 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et petites entreprises bénéficient d'un maillage national de près de 1 120 conseillers spécialisés. Ceux-ci, interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels.

LCL Banque Privée répond aux attentes de ses 136 000 clients, en proposant une relation globale (banque patrimoniale, banque au quotidien et financements) dans 68 lieux d'accueil privilégiés.

La banque des entreprises, pour répondre aux grandes problématiques de ses 27 000 clients, s'appuie sur son réseau national de 87 Centres d'Affaires et Agences Entreprises, ainsi que sur l'ensemble de ses expertises en central et en région : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux.

Acteur de référence sur le segment des *Mid Caps*, la Banque des Entreprises réaffirme en 2011 son positionnement sur le marché des PME et des grandes Entreprises, ainsi que sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux. À cet effet, les équipes de Gestion de Fortune l'ont rejoint au cours du dernier trimestre 2011 afin de renforcer plus encore l'approche globale des dirigeants actionnaires.

La banque des flux est autonome. Elle propose aux quatre marchés des offres innovantes et compétitives sur l'ensemble de la gamme des moyens de paiement et accompagne activement les clients dans le chantier de migration vers "l'Europe des paiements." Elle s'efforce également de développer l'automatisation et la

simplification de ses process, en s'appuyant notamment sur la dématérialisation et les nouvelles technologies. LCL participe très activement à la construction de la Plate-forme de Paiements Partagée Groupe, confiée au Cedecam, la filiale Flux et Paiements du Groupe. Ce grand projet pluriannuel vise notamment à renforcer l'industrialisation du traitement des opérations afin d'obtenir des prix de revient très compétitifs pour l'ensemble des entités françaises et internationales du Crédit Agricole.

Parallèlement à son réseau d'implantations commerciales, LCL offre un service complet et structuré de "banque à distance" via le téléphone et Internet. L'offre par téléphone permet de consulter et d'effectuer des opérations 7 jours sur 7 avec "LCL à l'écoute", "LCL Avertis" et "LCL sur mobile" pour la téléphonie mobile.

L'offre Internet s'adresse à l'ensemble des clients particuliers, professionnels et entreprises. Elle propose un site de distribution en ligne de produits et services et un site de consultation et de gestion de comptes et de portefeuilles titres. Les clients peuvent réaliser directement une large gamme d'opérations en toute sécurité au moyen d'un dispositif de signature électronique. LCL a parallèlement développé une offre de relevés de comptes électroniques en substitution des envois papier, contribuant ainsi à la démarche de développement durable.

LCL complète le dispositif par "e.LCL", banque 100 % en ligne. Plus de 50 000 clients ont été séduits par ce concept, qui offre l'ensemble des produits et services de la banque, avec l'accès à un conseiller LCL attiré, joignable par e-mail, par téléphone, ou par fax.

L'année 2011

Dans le cadre du plan d'adaptation annoncé le 14 décembre, le Crédit Agricole a notamment réaffirmé son cœur de métier, la banque universelle de proximité.

L'année 2011 a été marquée par le lancement du plan d'entreprise "Centricité Clients 2013" qui décline pour LCL les ambitions du Projet de Groupe du Crédit Agricole.

Enjeu de ce plan, la satisfaction du client est au centre de la politique commerciale de LCL. Pour en témoigner, LCL a enrichi son contrat de reconnaissance en 2011 de deux nouveaux engagements pour ses clients particuliers : le droit de changer d'avis pendant 30 jours et le bilan efficacité qui permet aux clients d'évaluer l'efficacité de LCL en remplissant un formulaire disponible sur LCL.fr. Toujours dans un souci de satisfaire le client, LCL a étendu la transparence tarifaire au marché des étudiants avec "LCL à la carte étudiant".

En outre, en 2011 LCL a renoué avec les émissions d'obligations placées auprès de sa clientèle : quatre émissions ont été réalisées et ont rencontré un grand succès (1,7 milliard d'euros collectés). Globalement les encours de collecte de bilan ont progressé de près de 17 % sur un an.

En 2011, avec une progression d'encours de crédits de près de 7 %, LCL a participé de façon active au financement des ménages et des entreprises.

Par ailleurs, fin 2011, le siège parisien, bâti en 1876 et situé au 19 boulevard des Italiens (II^e arrondissement), a retrouvé sa vocation commerciale à la suite de sa complète rénovation.

En 2012, LCL poursuivra son engagement vis-à-vis de ses clients à travers son offre commerciale et l'accent mis sur la qualité de l'accueil client qu'il soit physique ou téléphonique. Cette année marquera également la fin du rassemblement des équipes sur le site du siège opérationnel de Villejuif (Val-de-Marne).

▶ BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

En Banque de Proximité, Crédit Agricole S.A. est significativement présent en Europe et sur le pourtour du bassin méditerranéen, avec à l'étranger, plus de 27 000 collaborateurs au service de 6,5 millions de clients dans 12 pays (Italie, Grèce, Pologne, Ukraine, Serbie, Bulgarie, Roumanie, Albanie, Chypre, Maroc, Égypte, Madagascar) via un réseau de plus de 2 500 agences.

Activité et organisation

La Direction de la Banque de proximité à l'international a pour principales missions de contrôler et d'appuyer le développement des banques de proximité à l'étranger, en favorisant le déploiement local de l'expertise du groupe Crédit Agricole en banque de proximité et également celui des autres métiers du Groupe. Elle assume pour le compte de Crédit Agricole S.A. la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat des filiales. À noter également que la Direction appuie les Caisses régionales pour le développement des banques de proximité qu'elles détiennent en Europe (Belgique, Espagne, Suisse).

En Italie, Crédit Agricole S.A. contrôle le groupe Cariparma à hauteur de 75 %, aux côtés des Caisses régionales (10 %, à travers Sacam International) et de la Fondation Cariparma (15 %). FriulAdria est détenue à 80,2 % par Cariparma, 19,8 % étant détenus par des actionnaires individuels. La nouvelle acquisition réalisée en 2011 par Crédit Agricole de Carispezia avec ses 76 agences, ses 5 centres d'affaires et son centre de banque privée, ainsi que celle de 96 autres agences d'Intesa Sanpaolo S.p.A a porté le réseau du groupe Crédit Agricole en Italie à 962 points de vente. Carispezia est détenue à 79,99 % par Cariparma, 20,01 % étant détenus par la Fondation Carispezia. En 2011, le Crédit Agricole est ainsi devenu le 7^e réseau en Italie par le nombre d'agences (962 points de vente dont 60 centres d'affaires *corporate et private banking*) pour servir plus de 1,7 million clients. Il est implanté dans 10 régions et 45 provinces d'Italie qui totalisent 71 % de la population italienne et 76 % du PIB national.

En Grèce, le Crédit Agricole est présent avec Emporiki Bank, qui avec 337 points de vente, sert plus de 1,3 million de clients. Emporiki Bank est également présent en Albanie, Bulgarie, Roumanie et à Chypre au travers des 87 points de vente de ses filiales.

En Europe centrale et orientale, le Crédit Agricole opère désormais sous sa marque, en Pologne où il est implanté depuis 2001 (Crédit Agricole Bank Polska, ex-Lukas Bank), en Ukraine (Crédit Agricole, ex-Index Bank) et en Serbie (Crédit Agricole Srbija, ex-Meridian Bank).

En Afrique-Moyen-Orient, Crédit Agricole S.A. est présent au travers du Crédit du Maroc et de Crédit Agricole Egypt. Avec 333 agences, le Crédit du Maroc, détenu à 77 % par Crédit Agricole S.A., propose une offre complète à destination de sa clientèle *retail et corporate*. Crédit Agricole Egypt est détenu par Crédit Agricole S.A. à 60,45 %, le groupe Mansour Maghrabi étant le principal partenaire égyptien. Le Crédit Agricole est également présent à Madagascar avec la BNI (51 % d'intérêts).

En application de sa stratégie de développement en Europe, Crédit Agricole S.A. a finalisé en janvier 2011 la cession de 100 % du capital du Crédit Uruguay Banco S.A. en Uruguay à Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. ; en février, celle de la BIMR à Djibouti à la Bank of Africa (BOA) ; et en avril, celle de SCB Cameroun à AttijariWafa bank.

Enfin, Crédit Agricole S.A. est également présent dans deux autres pays d'Europe du sud via des participations : au Portugal dans la 3^e banque portugaise Banco Espirito Santo, dont il détient 20,5 % d'intérêts et en Espagne dans Bankinter, dont il détient 24,5 % d'intérêts.

L'année 2011

Les opérations réalisées par Crédit Agricole S.A. en 2011 (achat de Carispezia et d'agences à Intesa Sanpaolo S.p.A, cessions de Credit Uruguay Banco S.A. et de filiales africaines) s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie, confirmée dans le Plan à moyen terme Engagement 2014, qui fixe comme ambition au Groupe de devenir la référence de la banque universelle de proximité en Europe en privilégiant la croissance organique et le développement sécurisé.

À l'exception de la Pologne dont le rythme de croissance ne se dément pas, les autres filiales ont toutes connu un contexte d'activité délicat au plan politique et/ou économique. Leurs priorités sont restées centrées sur l'accompagnement de leur clientèle avec la recherche d'un équilibre de leurs activités collecte/crédit, le renforcement des actions de maîtrise de risques et une attention forte aux charges.

En Italie, dans un environnement marqué par un impact fort du niveau d'endettement public avec une dette souveraine attaquée, Cariparma a consolidé ses positions et reste l'un des acteurs les plus performants et rentables du marché. Le Groupe conserve ainsi sa première place parmi les banques dites "majeures", derrière le groupe des banques "nationales" au classement de Banca Finanza. La fin d'année a été marquée par de bonnes performances sur la collecte bilan pour maintenir l'équilibre emplois/ressources, les charges et les risques ont été bien maîtrisés. Sur le plan commercial, le groupe Cariparma, s'inspirant des pratiques et de l'expertise du Groupe en France, s'oriente désormais résolument sur les segments de clientèle agri-agro, servant ainsi tous les segments de marché retail, haut de gamme, PME et entreprises. En outre, l'acquisition réalisée début 2011 du réseau Carispezia avec ses 76 agences, ses 5 centres d'affaires et son centre de banque privée, ainsi que l'apport de 96 autres agences d'Intesa Sanpaolo S.p.A, contribuent à la réalisation de l'objectif de construire un groupe bancaire en Italie ayant vocation à rejoindre les leaders en Europe. C'est l'ambition du plan à moyen terme "Opera", déclinaison du plan Engagement 2014, clairement focalisé sur la performance commerciale et opérationnelle.

En Grèce, Emporiki Bank a mis un accent fort sur la réduction de son déficit collecte/crédit et du recours au refinancement du Groupe, tout en poursuivant la mise en œuvre de son plan de restructuration et de développement 2009/2013. Ceci a permis d'améliorer sensiblement l'exploitation opérationnelle de la banque. Malgré des succès réels et forts (augmentation de la part de marché collecte, réduction forte des charges, amélioration des performances pour l'octroi de crédit et le recouvrement), la banque a néanmoins continué à subir les conséquences de la très grave crise que connaît le pays (niveau d'activité et risques). Dans ce contexte cependant, la priorité est à la baisse du refinancement de Crédit Agricole S.A. à Emporiki Bank avec une attention particulière au recouvrement des créances et au développement de la collecte.

En Pologne, l'année 2011 a été marquée par le démarrage de la construction de la banque de proximité qui se développe désormais sous la marque Crédit Agricole, au côté de l'activité de crédit à la consommation sur laquelle le Groupe veut rester leader avec la marque Lukas. Après la crise de 2009 et la montée des risques qui en est résultée, la situation est assainie et le produit net bancaire s'est développé conformément aux prévisions. Crédit Agricole Bank Polska développe et rénove son réseau d'agences. Un accent particulier a été mis sur le transfert d'expertise depuis les banques de proximité en France (Caisses régionales et LCL) par le biais de l'opération Chopin conduite toute au long de l'année 2011.

En Ukraine, Index Bank a adopté le nom Crédit Agricole au printemps 2011. C'est une étape importante dans la transformation de cette banque qui a été profondément restructurée depuis son entrée dans le Groupe. 2011 est la première année d'exploitation

positive de cette banque, dont le *business model* repose sur un développement en banque de proximité prudent adossé à l'activité des entreprises. Sur les crédits spécialisés aux particuliers, Crédit Agricole en Ukraine occupe une des premières positions grâce à des partenariats structurés avec tous les principaux constructeurs automobiles. En outre, la banque se développe de façon prudente mais résolue sur le secteur agro-alimentaire.

En Serbie, l'agro-alimentaire est également un axe majeur pour Crédit Agricole Srbija, qui se développe sur ce secteur au travers de partenariats avec des grands groupes présents localement. La banque poursuit également l'effort de restructuration engagé pour atteindre enfin l'équilibre d'exploitation dans un marché très concurrentiel. Comme les autres filiales du Groupe, Crédit Agricole Srbija poursuit l'amélioration de son déficit collecte/crédit, et porte une attention particulière à la maîtrise des risques.

Sur le pourtour méditerranéen, les deux banques du Groupe ont été affectées par la situation économique et politique. En Égypte, la révolution dès janvier a eu une incidence forte sur les secteurs porteurs de l'économie (tourisme, bâtiment etc.). Crédit Agricole Egypt a cependant réussi à préserver son activité et ses résultats, ainsi que sa position de 4^e banque privée du pays, notamment grâce à la qualité de son portefeuille entreprises. Poursuivant les projets engagés, la banque a également réorienté son activité sur les marchés moyen/haut de gamme et sur les marchés de PME, tout en maintenant à un niveau bas les risques et les charges. Pour sa part, le Maroc a été progressivement affecté par la crise européenne, ce qui s'est ajouté aux tensions nées de l'impact des révolutions dans les pays voisins. Le Crédit du Maroc a néanmoins poursuivi son développement de clientèle notamment grâce à l'extension de son réseau et au déploiement de sa nouvelle organisation commerciale centrée sur la proximité clientèle et le conseil sur les marchés de proximité et PME. En dépit d'une montée des risques, notamment sur la banque de proximité liée à la dégradation de la situation au plan économique, la banque a préservé son bon niveau de résultats en maintenant un coefficient d'exploitation faible.

En outre, en appui des Caisses régionales frontalières qui développent leur présence en Europe dans le métier de la banque de proximité, Crédit Agricole S.A. a accompagné l'acquisition de Centea par le Crédit Agricole Belgique.

Enfin, la participation au plan de soutien à la Grèce a conduit le Crédit Agricole à enregistrer les impacts des décotes des titres d'état grecs détenus par Emporiki et à déprécier l'écart d'acquisition résiduel d'Emporiki au deuxième trimestre. En raison de la dégradation des perspectives économiques dans certains pays européens, la valeur de certaines participations minoritaires mises en équivalence (Banco Espirito Santo et Bankinter) et une partie des écarts d'acquisition sur certaines filiales à l'international (Ukraine et Italie) ont été dépréciées au quatrième trimestre.

► SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Crédit à la consommation – Crédit Agricole Consumer Finance

Activité et organisation

Crédit Agricole Consumer Finance est présent en France et à l'international, principalement en Europe (23 pays au total dont 20 en Europe).

Crédit Agricole Consumer Finance offre à ses clients et partenaires une gamme complète de crédits à la consommation : crédit amortissable, crédit renouvelable et formules locatives. Ces crédits sont accompagnés d'un ensemble d'assurances et services complémentaires : carte, extension de garantie, assistance, programme de fidélisation, etc.

Crédit Agricole Consumer Finance distribue sa gamme de produits au moyen de cinq canaux de distribution :

- en vente directe sous la marque Sofinco en France, avec un développement particulièrement important d'Internet ;
- sur le lieu de vente, par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires partenaires ;
- *via* de grands partenariats, avec ou sans lien capitalistique, principalement dans les secteurs de l'automobile, de la grande distribution et des institutionnels (banques et assurances) ;
- en partenariat avec des réseaux de courtiers sous les marques Interbank et Ribank aux Pays-Bas et sous la marque Créditlift Courtage en France ;
- enfin, Crédit Agricole Consumer Finance assure pour tout ou partie la gestion des crédits à la consommation des réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole en France et à l'international (crédits renouvelables et prêts personnels).

Crédit Agricole Consumer Finance détient des filiales dans 15 pays : Allemagne (Creditplus) ; Arabie Saoudite (Sofinco Saudi Fransi) ; Belgique (Finalia) ; Danemark (Dan-Aktiv) ; Grèce (Credicom Consumer Finance) ; Hongrie (Credigen Bank) ; Italie (Agos Ducato) ; Pays-Bas (CA Consumer Finance Nederland BV) ; Portugal (Credibom) ; République tchèque et Slovaquie (Credium et Credium Slovakia) ; Suède, Finlande, Norvège (Finaref Nordic) ; Maroc (Wafasalaf).

Acteur majeur du financement automobile, Crédit Agricole Consumer Finance est partenaire de grands constructeurs automobiles, à l'instar de Fiat depuis 2006 (FGA Capital), Ford depuis 2008 (Forso Nordic), et plus récemment avec le sixième constructeur automobile chinois Guangzhou Automobile Group Co., Ltd (GAC). Crédit Agricole Consumer Finance détient respectivement 50 % de FGA Capital, 50 % de Forso Nordic et 50 % de Gac-Sofinco Auto Finance Co. Ltd.

L'année 2011

Crédit Agricole Consumer Finance apporte son expertise du crédit à la consommation aux banques de proximité en Italie, France et en Grèce, et met à disposition ses capacités de distribution pour développer les activités d'assurances du groupe Crédit Agricole.

Dans un contexte économique et financier fortement dégradé, Crédit Agricole Consumer Finance a su s'adapter notamment à la maturité du marché du crédit à la consommation dans certains pays, à l'application de nouvelles règles prudentielles qui exigent des acteurs bancaires une forte mobilisation des fonds propres, ou encore des modes de consommation en mutation.

L'année 2011 a été marquée par le lancement au printemps du plan stratégique pour le groupe Crédit Agricole Consumer Finance *Moving Forward Together*. Ce plan vise un leadership plus global et renouvelé pour que Crédit Agricole Consumer Finance se positionne en tant qu'acteur de référence du marché en matière :

- d'excellence de la relation client et partenaire ;
- de la capacité à innover en termes de produits, de services et de modes opératoires ;
- d'efficacité opérationnelle ;

Plusieurs chantiers ont été menés cette année dans cette optique et notamment des projets de diversification des sources de refinancement : opération de titrisation, développement des dépôts institutionnels en Allemagne, etc.

S'agissant de l'activité commerciale, Crédit Agricole Consumer Finance a été sélectionné comme partenaire financier par Free, pour son offre de téléphonie mobile. En 2011, un partenariat élargi avec Suzuki International Europe a également été signé, de nouveaux partenariats bancaires en Allemagne et en Grèce ont été conclus ainsi qu'une nouvelle coopération avec un distributeur informatique en République Tchèque. L'accord de partenariat avec Jaguar Land Rover s'est étendu à la République Tchèque. 2011 aura aussi été marquée par l'envol et la consolidation de l'activité de GAC-SOFINCO Auto Finance Co. LTD. en Chine. Depuis sa création en juillet 2010, 20 000 contrats ont été financés.

Annoncé le 14 décembre 2011, le plan d'adaptation a notamment pour objectif de réduire le besoin de refinancement de Crédit Agricole Consumer Finance à hauteur de huit milliards d'euros à horizon fin 2012. Quatre leviers seront activés pour y parvenir : la réduction d'activité, la cession de créances douteuses, la cession d'activités et la diversification des sources de financement.

Crédit Agricole Leasing & Factoring

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est le premier acteur français en matière de financements spécialisés et occupe des positions de premier plan en Europe.

CAL&F propose des solutions de financements spécialisés innovantes aux entreprises, professionnels, agriculteurs ainsi qu'au secteur public et développe les synergies entre ses deux métiers afin de mieux servir ses clients et ceux des banques de proximité du Groupe.

CAL&F dispose ainsi d'une gamme complète d'offres de financements spécialisés :

- en crédit-bail : crédit-bail mobilier, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier, financement de projets pour le développement durable et financement du secteur public ;
- en affacturage : offres répondant aux besoins des entreprises pour le financement et la gestion du poste clients. Ces offres sont modulables selon les besoins des entreprises et associées à la plus large gamme de services du marché.

CAL&F s'appuie sur les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL en France, banques de proximité à l'international) et sur des partenaires non bancaires (constructeurs, distributeurs de matériel, courtiers en assurance-crédit).

CAL&F bénéficie d'une présence dans 11 pays en Europe et au Maghreb et travaille en étroite collaboration avec les entités du groupe Crédit Agricole présentes à l'international, que ce soit en banque de proximité ou en banque de financement et d'investissement. Cette approche unifiée, à travers les diverses implantations géographiques de chaque métier, facilite et encourage le développement des apports croisés et des affaires transfrontières.

Crédit-bail

CAL&F propose une gamme complète de produits et de services en financement locatif, complémentaire du crédit bancaire classique. Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est également un intervenant majeur pour le financement des projets en développement durable et du secteur public.

Grâce aux solutions proposées, les clients peuvent financer la totalité du montant de leur projet, préserver leur capacité d'endettement et bénéficier, le cas échéant, d'une optimisation fiscale. Ces financements s'accompagnent d'une gamme de services, en matière d'assurances (de personnes, dommages, pertes financières, multirisques) et d'entretien des biens financés.

CAL&F est présent en crédit-bail dans 7 pays en Europe et au Maghreb accompagnant ainsi le développement du Groupe. Il occupe la 7^e place en Europe sur le métier du crédit-bail (*source : Leaseurope*).

En Pologne, EFL confirme sa position de leader du crédit-bail (*source : Polish Leasing Association 2011*).

Par ailleurs, CAL&F est membre du dispositif *Unico Lease Network* qui regroupe sept entreprises de crédit-bail européennes.

Affacturage

Avec des entités dans 7 pays, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F), *via* sa filiale Eurofactor, accompagne le développement des entreprises de toutes tailles, en France et à l'international, en développant notamment une offre paneuropéenne.

CAL&F s'appuie sur un réseau européen exclusif implanté en Allemagne, au Benelux, en Espagne, en France, en Italie et au Portugal.

CAL&F appartient au réseau IFG (*International Factors Group*) qui compte 160 partenaires répartis dans plus de 50 pays ainsi qu'à FCI (*Factors Chain International*) qui compte plus de 260 facteurs dans 68 pays. CAL&F offre à ses clients une gestion de proximité, assurée par des professionnels maîtrisant parfaitement les spécificités économiques, culturelles et juridiques de chaque pays.

Avec les Caisses régionales de Crédit Agricole, CAL&F distribue Cré@nces Services, une offre exclusive sur Internet qui répond de façon innovante aux besoins des professionnels et des TPE en recherche de financement court terme. CAL&F intervient également en partenariat avec OSEO pour permettre aux entreprises de moins de 10 salariés de financer leur poste clients jusqu'à 200 000 euros. CAL&F renforce sa gamme de gestion du poste clients avec la marque Teotys, lancée en mai 2010, et ses équipes spécialisées en proposant notamment le recouvrement "pour compte".

L'année 2011

Avec des encours gérés s'élevant à 24,6 milliards d'euros à fin 2011 (+ 3 % vs. 2010), CAL&F est un acteur majeur du crédit-bail et de l'affacturage en France et en Europe, jouant pleinement son rôle de financeur de l'économie réelle. En 2011, CAL&F a amorcé la mise en œuvre du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole visant notamment à adapter ses besoins de financement à moyen et long terme à la situation exigée par le nouvel environnement économique et financier. Parmi les actions entreprises : un développement focalisé de l'activité vers les clients des banques de proximité du Groupe et la cession de la filiale d'affacturage au Royaume-Uni.

Dans ce contexte, la production de crédit-bail en France a atteint près de 4,5 milliards d'euros, en retrait de 11 % par rapport à l'année 2010, enregistrant à la fois les effets des mesures du plan d'adaptation mis en place au dernier trimestre et les effets d'un contexte plus contraignant. Si la production en crédit-bail mobilier s'est établie en légère baisse par rapport à 2010, à 2,6 milliards d'euros (- 5 %), les volumes d'activités réalisés avec les banques de proximité du Groupe (Caisses régionales et LCL) ont connu une croissance de 11 % par rapport à 2010. Dans le même temps, la production avec les partenaires non bancaires a diminué de 14 %. En crédit-bail immobilier, la production a reculé de 28 % à 967 millions d'euros du fait notamment du ralentissement du marché en France et de la baisse des syndications.

Cette année encore, CAL&F a signé des contrats significatifs en financement de partenariat public privé (PPP) ainsi qu'en

financement de projets liés au développement durable pour un montant de 547 millions d'euros dont 450 millions d'euros en collaboration avec les banques de proximité du Groupe. Pour accompagner le financement des énergies renouvelables dans le domaine de la biomasse, CAL&F a développé une expertise spécifique "méthanisation à la ferme" pour les clients des Caisses régionales qui se traduira notamment par la mise à disposition d'un outil d'aide à la décision, de formations associées et de recommandations quant aux modalités d'intervention dédiées aux Caisses régionales, en 2012.

À l'international, le métier du crédit-bail a enregistré une production de 1,4 milliard d'euros en retrait de 14 % par rapport à 2010.

En France, le métier de l'affacturage a réalisé un chiffre d'affaires factoré de 39,0 milliards d'euros, en augmentation de 10 %, confortant ainsi le rang de leader de CAL&F. La nouvelle production commerciale s'établit à 6,3 milliards d'euros avec un doublement de la part des Caisses régionales dans la production qui passe de 27 % à 53 %, portant ainsi à plus de 80 % la part réalisée avec les banques de proximité du Groupe.

À l'international, le chiffre d'affaires factoré est en augmentation de 16 % à 20,9 milliards d'euros (hors cession d'Eurofactor UK en août 2011).

► GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

Gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs est exercée par le groupe Amundi et ses filiales. Le pôle, détenu à 75 % par le groupe Crédit Agricole et à 25 % par la Société Générale, propose des solutions d'investissement adaptées aux clients des réseaux partenaires, et à ses clients institutionnels. Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'activité de gestion d'actifs pour compte de tiers de la BFT a rejoint Amundi Group.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Amundi se situe au 2^e rang en Europe et compte parmi les 10 plus grands acteurs de l'industrie de l'*asset management* (source : IPE "Top 400 asset managers active in the European marketplace" publié en juin 2011, données à décembre 2010) avec 658,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Implantée au cœur des principaux bassins d'investissement dans près de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

Amundi développe ainsi des solutions d'épargne adaptées aux besoins de plus de 100 millions de clients particuliers à travers le monde et construit pour les clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants, adaptés à leur activité et profil de risque. Avec plus de 3 000 clients institutionnels, Amundi figure ainsi parmi les grands de la gestion institutionnelle.

Bénéficiant du soutien de deux groupes bancaires puissants, Crédit Agricole et Société Générale, Amundi a l'ambition de s'affirmer comme l'*asset manager* européen de référence, reconnu pour :

- la qualité de ses produits, leur performance financière et leur transparence ;
- la proximité de la relation avec ses clients, réseaux partenaires et clientèles institutionnelles ;

- l'efficacité de son organisation, fruit des talents individuels et collectifs de ses équipes ;

- son engagement pour une prise en compte dans ses politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, au-delà des seuls critères financiers.

L'ANNÉE 2011

L'industrie de la gestion d'actifs a été fortement pénalisée par l'intensification de la crise financière, sous l'effet conjugué de la baisse des marchés, qui impacte directement ses revenus, et de la réorientation de la collecte des réseaux bancaires vers l'épargne de bilan, qui a entraîné une diminution des encours sous gestion en France et en Europe.

Dans ce contexte difficile, Amundi a enregistré de beaux succès commerciaux auprès de la clientèle institutionnelle internationale ou dans l'épargne salariale, grâce à un positionnement reconnu internationalement et grâce à la robustesse de son organisation. Amundi a poursuivi sa politique d'adaptation permanente de l'offre produits aux besoins de ses clients, enregistrant des collectes significatives sur des nouvelles gammes de produits (ETF, Amundi Money Market Fund etc.).

Amundi a ainsi démontré sa capacité à s'adapter à un environnement dégradé en poursuivant sa politique de réduction des charges. Elle conserve ainsi un niveau de coefficient d'exploitation parmi les meilleurs du marché.

Titres et services financiers aux institutionnels : CACEIS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CACEIS est un groupe bancaire international, réunissant 3 300 collaborateurs, spécialisé dans les activités d'*Asset Servicing* pour une clientèle d'investisseurs institutionnels et de grandes entreprises.

Présent principalement en Europe, CACEIS propose une gamme complète de produits et services : banque dépositaire-conservation, administration de fonds, support à la distribution des fonds, solutions de *middle-office* et services aux émetteurs.

Avec 2 259 milliards d'euros d'actifs en conservation et 1 040 milliards d'euros d'actifs sous administration, CACEIS est l'un des leaders mondiaux de l'*Asset Servicing*. En Europe, il est la première banque dépositaire et le premier administrateur de fonds (*source : Société*).

CACEIS est détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A. et à 15 % par Natixis.

L'ANNÉE 2011

En 2011, CACEIS a acquis 100 % du capital de ses filiales au Benelux. Il a ouvert deux bureaux commerciaux à Francfort et à Zurich, pour ses filiales allemande et suisse. Il a remporté de nombreux succès commerciaux, particulièrement en Europe, parmi lesquels Banque Centrale du Luxembourg, UBP, BPER, Contassur, Tradegate AG. Il a parachevé l'organisation globale de son développement commercial autour de sept zones géographiques, placées sous la responsabilité de *Heads of Regional Coverage* qui possèdent l'expertise nécessaire pour élaborer avec les clients les solutions les mieux adaptées.

En termes d'offre produits, CACEIS a développé deux services innovants : Prime TA[®], pour accompagner les clients dans la distribution internationale de leurs fonds et Prime MO[®], une solution d'externalisation du *middle-office* à destination des sociétés de gestion et des clients institutionnels.

Enfin, la croissance de son produit net bancaire, associée à la maîtrise de ses charges, lui a permis de continuer à améliorer son coefficient d'exploitation de deux points par rapport à 2010 : il s'établit désormais à 69,2 % plaçant ainsi le métier Titres et services financiers aux institutionnels parmi les meilleurs de l'industrie.

Assurances

Activité et organisation

Les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances couvrent l'ensemble des besoins clients en assurances en France : assurances de personnes avec Predica, assurance dommages avec Pacifica, assurance des emprunteurs avec CACI. Crédit Agricole Assurances décline en outre l'ensemble de ces métiers à l'international.

Le Groupe est le 1^{er} bancassureur en France et le 7^e assureur européen, par le montant des primes collectées (*source : Argus 2011, sur la base de données 2010*).

Assurance-vie en France

Créée en 1986, Predica, la principale filiale d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole Assurances, est le deuxième assureur vie en France (*source : Argus*).

Ses offres en assurance de personnes sont conçues pour répondre aux attentes diversifiées des particuliers, de la clientèle patrimoniale, des agriculteurs, des professionnels et des entreprises. Predica est le premier intervenant du marché sur les contrats individuels de retraite (Etudes FFSA 2011 sur la base de données 2010) et de prévoyance temporaire décès et obsèques (Etudes FFSA 2011 sur la base de données 2010).

Le groupe Crédit Agricole Assurances distribue ses offres auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole, du réseau bancaire de LCL et de la Banque de gestion privée Indosuez (BGPI) pour la clientèle patrimoniale.

Il se développe également auprès de réseaux alternatifs :

- le réseau des agents de La Médicale, filiale intervenant auprès des professionnels du secteur de la santé ;
- le réseau des conseillers en gestion de patrimoine indépendants *via* la marque UAF Patrimoine et, plus récemment, *via* l'entité Spirica, qui a rejoint Crédit Agricole Assurances fin 2010 ;
- la banque en ligne "BforBank" au travers de la compagnie Dolcea vie.

Assurance dommages en France

Créée en 1990, Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances est le 7^e assureur dommages des particuliers (*source : Argus*) et le 2^e assureur agricole en France. Son objectif est de faire du groupe Crédit Agricole l'assureur dommages préféré de ses clients dans la durée.

Pour protéger les clients du Groupe face aux aléas et les accompagner au quotidien, Pacifica propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers dans les domaines de l'automobile, l'habitation, la santé, la protection juridique et les garanties des accidents de la vie. S'appuyant sur l'expertise et la légitimité du Crédit Agricole, Pacifica propose également une offre dédiée aux agriculteurs et aux professionnels (artisans, commerçants et professions libérales). Pacifica propose en outre une offre de services à la personne.

Pacifica commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL.

Assurance des emprunteurs

Créé en 2008, CACI est une filiale du groupe Crédit Agricole Assurances spécialisée en assurance des emprunteurs. Elle est aujourd'hui un acteur de premier plan en France et en Europe avec 42 partenaires dans 14 pays.

Forte de son succès auprès de ses partenaires historiques — les établissements de crédit à la consommation — CACI a su étendre son savoir-faire aux banques de proximité et mettre en place des partenariats paneuropéens. En matière d'offre, elle développe aujourd'hui activement des produits de protection financière, complémentaires à l'assurance emprunteurs. Cette dynamique est portée par une expertise opérationnelle avérée.

CACI dispose d'une plate-forme de gestion industrielle à Lille pour traiter l'activité d'assurance des emprunteurs en France, et d'une plate-forme multilingues à Dublin qui gère les sinistres dans les différents pays de l'Union européenne.

Assurance à l'international (hors assurance emprunteurs)

Crédit Agricole Assurances exporte son savoir-faire de bancassureur à l'étranger et mène son développement à l'international, soit avec des partenaires bancaires, soit directement avec les entités du groupe Crédit Agricole déjà présentes dans les pays concernés.

Le métier assurances est présent dans 8 pays, principalement en Europe, aux côtés des implantations du Crédit Agricole. Par exemple, le groupe développe la bancassurance en Italie avec ses filiales dédiées, en liaison avec les banques du Groupe, Cariparma, FriulAdria et depuis 2011 Carispezia.

L'année 2011

Marquée par une crise économique majeure (crise des dettes souveraines, crainte de récessions...) et des incertitudes liées à la réforme de la fiscalité sur le patrimoine en France, l'année 2011 a été peu favorable à l'assurance-vie en Europe.

Dans ce contexte de marché difficile, l'assurance-vie en France à travers notamment Predica a affiché un chiffre d'affaires en repli de 14 % par rapport à 2010. Néanmoins, la collecte nette cumulée de l'exercice est restée positive à 2,5 milliards d'euros et les encours de contrats ont progressé de 2 %, pour s'établir à 205,9 milliards d'euros à fin 2011.

Par ailleurs, les titres d'État grec détenus dans les portefeuilles d'assurance-vie ont été dépréciés entre 70 à 75 % selon les maturités. Après mécanisme de partage entre assurés et assureur propre à l'assurance-vie, l'impact de ces dépréciations s'élève à 1 081 millions d'euros comptabilisés en coût du risque à fin 2011.

De son côté, Pacifica a confirmé son dynamisme commercial, en capitalisant notamment sur la nouvelle offre automobile et l'assurance tous mobiles lancées en 2010 : un nouveau record de production a ainsi été établi avec 1,8 million d'affaires nouvelles (+ 3 % par rapport à une année 2010 déjà record). Conjugué à des taux de résiliation en baisse, le portefeuille a crû de 6 % par rapport à 2010 et a atteint 8,8 millions de contrats fin 2011. Avec un chiffre d'affaires à plus de 2,3 milliards d'euros en 2011, en progression de 11 % (à périmètre constant), la croissance a été trois fois plus rapide que celle du secteur.

CACI a réalisé 59 % de son chiffre d'affaires en France ; cette activité a crû de 8 %, bénéficiant toujours du partenariat avec LCL sur les crédits immobiliers. En revanche, l'activité à l'international (qui représente 41 % du chiffre d'affaires global de CACI) a été pénalisée par le ralentissement du marché du crédit à la consommation.

L'assurance-vie constitue la principale activité des assurances à l'international. L'activité commerciale a été très pénalisée par la dégradation du contexte économique et financier dans l'ensemble des pays d'implantation. Malgré cela, Crédit Agricole Vita en Italie a affiché un chiffre d'affaires en retrait de seulement 6 % alors que

le marché italien a subi une baisse de 19 % à fin novembre 2011. De même, Crédit Agricole Life en Grèce a augmenté sa collecte brute de 17 % en 2011 dans un marché en baisse (- 8,5 % sur les 3 premiers trimestres 2011).

En assurance dommages, les trois entités internationales ont poursuivi leur développement au Portugal, en Italie et en Grèce.

Banque privée

Activité et organisation

La banque privée France et internationale regroupe l'ensemble des filiales spécialisées en banque privée directe de Crédit Agricole S.A. Acteur majeur de la banque privée, elle opère sous la marque Banque de Gestion Privée Indosuez en France et Crédit Agricole Private Banking à l'international. Elle regroupe plus de 2 500 salariés dans 19 pays et assure la gestion de 91,5 milliards d'euros d'actifs financiers :

- en France, la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI) et sa filiale Gestion Privée Indosuez (GPI) développent, en partenariat avec les Caisses régionales, une activité de banque privée s'appuyant sur une offre de produits et services spécifiques à destination de la clientèle privée des Caisses régionales. Par ailleurs, la BGPI développe sa propre clientèle qu'elle gère en direct en se spécialisant sur le segment très haut de gamme ;
- à l'international, Crédit Agricole Private Banking opère sur les principales places financières européennes où il compte parmi les principaux acteurs du secteur avec des positions de leader sur la Suisse, le Luxembourg et Monaco. Crédit Agricole Private Banking est également présent de manière significative sur les marchés en forte croissance en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique latine.

Le métier de banque privée est aussi exercé par LCL Banque Privée.

L'année 2011

L'année 2011 a conjugué consolidation et développement pour la banque privée France et internationale.

Son modèle a ainsi été de nouveau éprouvé avec succès, ses revenus et son résultat net part du Groupe ont en effet progressé de l'ordre de 6 % par rapport à 2010 et ce en dépit du contexte de crise financière.

La création de la holding Crédit Agricole Private Banking a permis de renforcer l'organisation de l'activité de banque privée directe en regroupant les principales entités de banques privées directes de Crédit Agricole S.A. sous une holding faitière chargée de définir et de contrôler l'application de la stratégie du métier.

Le développement sur les zones de croissance comme l'Asie, l'Amérique latine ou le Moyen-Orient s'est poursuivi notamment avec l'ouverture d'un nouveau *booking center* (succursale de plein exercice) à Hong Kong et le développement d'une offre produit en Yuan chinois. Au final, ces zones représentent près de 40 % des actifs à l'international.

Enfin en France la Banque de Gestion Privée Indosuez a réaffirmé son partenariat avec les Caisses régionales sur la clientèle très fortunée et demeure la filiale du Groupe exclusivement dédiée à la gestion de fortune.

En sus, les actifs gérés par LCL Banque Privée atteignent 34,8 milliards d'euros à fin 2011.

► BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB propose à ses clients une gamme complète de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, de la banque d'investissement, des financements structurés, du courtage, de la banque commerciale et de la banque privée internationale. La Banque accompagne les clients sur les grands marchés internationaux grâce à son réseau mondial dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie et du Moyen-Orient. Les activités de Crédit Agricole CIB s'articulent autour de cinq pôles :

Coverage & Investment Banking regroupe les expertises de la Banque afin de servir au mieux les besoins globaux des clients entreprises et institutions financières. Pour cela, le pôle propose un réseau mondial de banquiers conseil, dédiés aux grands clients, et des structures spécialisées. En complément du suivi commercial des clients, le pôle propose l'activité syndication de crédit qui consiste à originer, structurer, distribuer et traiter les opérations de Crédit Agricole CIB sur les principaux marchés financiers mondiaux.

Global Investment Banking regroupe les activités de conseil en fusions et acquisitions, les métiers d'*Equity Capital Markets* (conseil et montage d'émissions d'actions et de titres donnant accès au capital), de *Strategic Equities* (solutions structurées à base de dérivés actions et de financements sur actions liquides) et de *Structured Financial Solutions* (financements optimisés, monétisation de créances, financements sur actions non cotées ou peu liquides), ainsi que les équipes sectorielles spécialisées, incluant les financements structurés télécoms.

Le pôle **Structured Finance**, métier où la Banque occupe des positions de premier plan, consiste à originer, structurer et financer des opérations de grande exportation et d'investissement, souvent adossées à des actifs garantis (tels qu'aéronautique et rail, maritime, hôtellerie), ainsi que des crédits complexes et structurés. Ce pôle dispose d'une crédibilité mondiale tant dans ses domaines de prédilection (financements complexes adossés à des actifs) que dans sa capacité à originer des ventes croisées avec les autres départements de Crédit Agricole CIB (marché de capitaux, fusions et acquisitions...). Il capitalise notamment sur la proximité développée avec les grands acteurs dont il assure le suivi.

Fixed Income Markets couvre l'ensemble des activités de trading et de vente de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Grâce à son réseau mondial de salles de marchés, Crédit Agricole CIB fournit à ses clients un accès à la liquidité dans les principaux centres financiers

et leur offre une gamme complète de produits adaptés à leurs problématiques spécifiques. L'ensemble des entités de vente et de trading s'appuie sur des services de recherche dédiée.

L'offre de la Banque en **Equity Brokerage** (courtage actions) est organisée autour de Crédit Agricole Cheuvreux, en Europe, et de CLSA, en Asie, chacun occupant des positions de leaders. Cette couverture est complétée par Crédit Agricole Securities (USA) Inc. et Newedge, filiale détenue conjointement par Crédit Agricole CIB et Société Générale.

L'année 2011

Le plan d'adaptation du Crédit Agricole annoncé le 14 décembre 2011, intègre une nouvelle donne pour Crédit Agricole CIB qui s'impose à toutes les banques de financement et d'investissement européennes : contraintes conjoncturelles liées à la gestion de la liquidité, contraintes structurelles avec l'accélération très forte du calendrier réglementaire. Dans ce contexte, la Banque a pour projet de se recentrer sur ses clients stratégiques, grandes entreprises et institutions financières, ainsi que sur le plan géographique, toujours au service du financement de l'économie réelle.

Après trois bons premiers trimestres, les métiers de **banque de financement**, ont commencé à ressentir les effets financiers du renchérissement de la liquidité ainsi que la sélectivité accrue des nouvelles opérations en fin d'année. En financements de projets, Crédit Agricole CIB est classé 3^e chef de file monde et 1^{er} chef de file sur la zone EMEA parmi les banques internationales (*PFI – 2011*). En financements rail, Crédit Agricole CIB a été primé, pour la première fois, "Rail Finance House of the Year 2011" (*Jane's Transport Finance – novembre 2011*). Sur le marché de la syndication bancaire, Crédit Agricole CIB a conforté sa position de leader en France en tant que teneur de livre et obtient la 2^e place sur la zone EMEA. La Banque se classe également 6^e mondial – hors États-Unis – (*Thomson Reuters, 2011*).

En **banque d'investissement**, le métier fusions et acquisitions a conseillé les grands clients dans leur développement à l'international, en capitalisant sur l'expertise sectorielle du métier, notamment dans les secteurs du luxe, des biens de consommation et des télécoms, médias & technologie. Il a également renforcé son implication dans des opérations en Europe pour de grands clients étrangers, en particulier d'origine asiatique. Crédit Agricole CIB a confirmé sa position de premier plan, notamment sur le secteur immobilier, et est ainsi 10^e au classement des opérations annoncées en France en fusions et acquisitions (*Thomson Reuters – 2011*).

Les équipes *Equity Capital Markets* ont accompagné les clients dans leurs projets de cotation en Asie, notamment à Hong Kong. Crédit Agricole CIB est intervenu dans l'introduction de Prada à la Bourse de Hong Kong qui a obtenu les prix *Asian Equity Deal of the Year* et *Global IPO of the Year* (IFR, décembre 2011). La Banque est classée 3^e teneur de livre sur le marché *Equity Capital Markets* en France (Thomson Reuters, 2011).

En dépit de la persistance de la crise financière et des incertitudes liées à la zone euro, la **banque de marchés** a bien résisté sur l'année, avec cependant des résultats contrastés en fonction des lignes produits. L'activité trésorerie a ainsi été affectée, surtout en fin d'année, par la crise de liquidité alors que l'activité taux, crédits et produits dérivés multi-sous-jacents a poursuivi le développement des activités de flux tout en conservant une forte capacité d'innovation. Les activités de produits indexés sur l'inflation ont également bien performé. Crédit Agricole CIB est ainsi classé 4^e sur le marché secondaire français d'obligations indexées par l'Agence France Trésor à fin novembre 2011. L'activité dette et marchés de

crédit a poursuivi sa progression en parts de marché sur les euros *bonds*. Crédit Agricole CIB se classe ainsi 5^e teneur de livre sur le marché international des *bonds* en euros (Thomson Financial, 2011). Crédit Agricole CIB a été également reconnu 2^e meilleure banque pour l'activité *Covered Bonds* lors de la remise des prix *The Cover Awards* par Euroweek en septembre 2011. En dépit d'un contexte de forte volatilité, les activités de change ont généré des revenus qui demeurent solides.

L'activité courtage a souffert d'un environnement général dégradé particulièrement sensible en Europe pour Crédit Agricole Cheuvreux. L'année 2011 a été marquée par la signature d'un accord de partenariat avec le courtier chinois CITICS visant à la création d'un leader mondial du courtage, doté d'une solide présence locale afin de mieux servir les clients et investisseurs partout dans le monde. CITICS deviendrait ainsi actionnaire minoritaire de CLSA et de CA Cheuvreux avec des participations de 19,9 % à leur capital. L'activation de cet accord est sujette à l'obtention des autorisations réglementaires d'usage.

► ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement & Finance

CACIF (Crédit Agricole Capital Investissement & Finance), filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., porte les investissements de son actionnaire dans les entreprises non cotées, au travers de :

- Crédit Agricole Agroalimentaire, en accompagnement durable des entreprises agroalimentaires ;
- Crédit Agricole Agriculture, en accompagnement sur le long terme des agri-industries, du monde agricole et des secteurs connexes (domaines viticoles, groupements fonciers et forestiers) ;
- fonds diversifiés, en accompagnement sur le long terme des entreprises du secteur de l'énergie, des partenariats publics privés et de l'industrie.

Le suivi de ses investissements est confié à sa filiale Sodica (anciennement IDIA-SODICA).

Sodica est une société spécialisée dans les activités de gestion d'investissements et de *corporate finance*. Elle est structurée en 2 pôles d'activités : le pôle gestion, Sodica Capital Investissement, spécialisé dans la gestion des fonds de CACIF dans les domaines de l'agroalimentaire et de l'agriculture ; et le pôle conseil, Sodica Corporate Finance *mid-caps*, spécialisé dans le conseil financier de transactions jusqu'à 200 millions d'euros de valorisation.

Sodica Corporate Finance *mid-caps* accompagne les dirigeants-actionnaires dans leurs projets de croissance par acquisitions ou lors de cessions, en France ou à l'international. Il apporte son savoir-faire en ingénierie financière et boursière et en termes de structuration (réorganisation d'actionnariat et d'activités). Sodica est le listing sponsor sur Alternext du groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole Private Equity

Crédit Agricole Private Equity est un acteur majeur du capital investissement, dédié au financement des PME. Ses équipes apportent aux entreprises les fonds propres nécessaires à leur développement à travers ses expertises : LBO & Capital développement, Capital Risque, Mezzanine, Co investissement, Energies Renouvelables, infrastructures en partenariats public privés.

Le 16 décembre 2011, Crédit Agricole S.A. a annoncé avoir signé un accord avec Coller Capital, leader mondial sur le marché du secondaire du capital investissement, portant sur la cession de 100 % du capital de Crédit Agricole Private Equity et d'un portefeuille d'actifs gérés par Crédit Agricole Private Equity et détenus par Crédit Agricole Capital Investissement & Finance. La finalisation de cette opération, qui devrait intervenir au premier trimestre 2012, ne remettra pas en cause les relations d'affaires et les liens historiques tissés avec les réseaux et entités du Groupe.

Crédit Agricole Immobilier

Filiale de Crédit Agricole S.A. et pôle d'expertise du groupe Crédit Agricole en matière d'immobilier, Crédit Agricole Immobilier exerce quatre métiers : la promotion immobilière, l'administration de biens, le *facility management*, le conseil et la valorisation d'actifs immobiliers. Acteur global, Crédit Agricole Immobilier intervient sur tous les marchés immobiliers : bureaux, logements, équipements publics, au service des particuliers, des entreprises et des collectivités publiques, et cela, en synergie avec l'ensemble des entités du Groupe, filiales et Caisses régionales.

Ainsi Crédit Agricole Immobilier intervient en immobilier de bureaux pour Crédit Agricole S.A. avec l'installation, en 2011, des équipes de Crédit Agricole S.A. sur le campus "Evergreen" à Montrouge, et la réalisation de trois immeubles de bureaux sur le site. Crédit Agricole Immobilier a également livré, en coopération avec le pôle Informatique et Industriel Groupe, "Greenfield", le *data center* réalisé dans une démarche Haute Qualité Environnementale pour héberger les systèmes informatiques centraux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales. Il intervient auprès des Caisses régionales pour la réalisation ou la restructuration de leurs sièges sociaux et les conseille pour la valorisation de leur patrimoine.

Sur son activité Promotion résidentiel, Crédit Agricole Immobilier assure le financement de ses opérations avec Crédit Agricole CIB et les Caisses régionales. En 2011, la filiale a vendu 1 830 logements, dont une partie *via* le réseau des agences Square habitat et il s'associe aux Caisses régionales pour proposer aux particuliers, accédants à la propriété, une offre de financement adaptée. C'est le notamment le cas sur l'éco-quartier de Balma (31), où Crédit Agricole Immobilier est en partenariat avec la Caisse régionale Toulouse 31.

Dans le cadre de ses activités de conseil et valorisation d'actifs immobiliers, Crédit Agricole Immobilier a investi 361 millions d'euros pour le compte de Predica, et compte désormais 2,2 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Crédit Agricole Immobilier mène une politique environnementale ambitieuse et volontariste : depuis 2010, il dépose la totalité de ses permis de construire au standard BBC. Il a d'ailleurs mis en service fin 2011 sa troisième résidence BBC et compte plus de 6 000 logements BBC en cours de production.

Uni-Éditions

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-Éditions fait partie des dix premiers éditeurs de presse magazine en France et affiche l'une des plus fortes rentabilités du secteur (*source : études Precepta, Xerfi, septembre 2011*) confortée en 2011 en dépit de la crise de la presse écrite. Avec un effectif de 112 personnes pour un chiffre d'affaires de 90 millions d'euros, la société publie sept revues de service aux périodicités mensuelles et bimestrielles qui ont en commun la praticité, l'expertise et la proximité avec le lecteur. Autre caractéristique des titres : leur diffusion de masse.

Ainsi *Dossier Familial*, titre historique, est le premier mensuel français avec 1 127 000 exemplaires payés (*source : Office de Justification de la Diffusion, O.J.D., janvier 2012*), auxquels il convient d'ajouter les 261 000 de son "cousin" *I comme Info. Détente Jardin et Maison Créative* sont très largement en tête des publications de la presse maison jardin avec respectivement 307 000 et 311 000 exemplaires payés. *Régal* avec 194 000 exemplaires vendus est leader dans l'univers de la gastronomie. *Santé Magazine*, dont la diffusion s'élève à 288 000 exemplaires est le mensuel féminin le plus lu avec près de 4 millions de lecteurs. Quant à *Détours en France* il réalise la troisième plus forte progression de la presse en France avec plus de 116 000 exemplaires (*source : O.J.D., janvier 2012*).

Cedicam

Le Cedicam, Centre d'Échanges de Données et d'Information du Crédit Agricole Mutuel, est la filiale Flux et Paiements du Groupe. Il intervient principalement dans les domaines de la monétique, du traitement des flux (notamment virements et prélèvements) et de la sécurité des moyens de paiement.

Le Cedicam construit actuellement la plate-forme industrielle européenne du Groupe pour le traitement des paiements. Dans cette perspective, il a vocation à proposer ses infrastructures et ouvrir ses prestations à des clients externes et à des partenaires industriels pour développer ses volumes, obtenir des économies d'échelle, réduire les prix de revient et contribuer à la compétitivité des banques du Groupe. Le Cedicam deviendra Crédit Agricole Cards and Payments au cours du premier semestre 2012.

Informations économiques, sociales et environnementales

Suite aux orientations du Projet de Groupe lancé fin 2010 qui a fait du développement de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) un de ses axes stratégiques, Crédit Agricole S.A. a mis en œuvre sa propre démarche RSE baptisée FReD. FReD comme Fides (la confiance), Respect et Demeter (déesse de la terre). L'ambition de FReD est de promouvoir et de traduire ces trois concepts en termes concrets en matière de responsabilité économique, sociale et environnementale. À eux trois, ils couvrent l'ensemble du périmètre d'action de la RSE. FReD se constitue ainsi d'un portefeuille de 150 actions réparties également entre les trois piliers de la RSE, mobilisant près de 70 000 collaborateurs des 10 principales entités de Crédit Agricole S.A.

Fides couvre le volet économique de la RSE et regroupe l'ensemble des responsabilités du Groupe à l'égard de ses clients : les engagements en matière de responsabilité économique, l'exemplarité dans la conformité à la réglementation et la déontologie des activités bancaires (lutte contre la fraude, déontologie, lutte contre les abus de marché, sécurité financière, etc.). **Respect** rassemble les engagements sociaux : respect des droits humains dans les domaines d'activité du Groupe et ses sphères d'influence, identifiés dans la charte signée par Crédit Agricole S.A. et ses filiales (reconnaissance des salariés, diversité, égalité homme/femme, sécurité au travail, participation et dialogue social, implication dans les territoires, etc.). **Demeter** regroupe les actions environnementales. Les engagements en matière de respect de l'environnement concernent aussi bien la consommation d'énergie ou de papier du Groupe, la mise en place de nouveaux produits écologiques, que l'intégration progressive des critères environnementaux dans toutes les activités de financement.

FReD est l'outil de progrès en matière de RSE de Crédit Agricole S.A. C'est une démarche innovante, car elle est décentralisée, collaborative et dynamique. Toutes les entités sont impliquées et construisent leurs propres plans d'action. FReD remplit ainsi deux missions complémentaires : fournir aux entités un cadre commun leur permettant de formaliser leurs plans d'action d'une part ; et, d'autre part, mesurer les progrès réalisés afin d'évaluer la performance sociétale du Groupe. Chaque plan d'action s'inscrit dans un planning et un budget, avec une gouvernance, des objectifs chiffrés et des indicateurs. Année après année, un indice de progrès global du Groupe sera calculé. Cet indice FReD conditionnera la rémunération des cadres dirigeants du Groupe, démontrant ainsi

que la performance en matière de RSE est stratégique, au même titre que le résultat d'exploitation.

Le Groupe a également fait le choix d'articuler ses actions menées en 2011 autour de l'acronyme FReD :

- Fides : fraude, intérêt des clients, déontologie, équilibre des marchés, sécurité financière ;
- Respect : reconnaissance, égalité, sécurité, participation, équité, cohérence, territoire ;
- Demeter : dialogue, externalités, marchés, écosystèmes, transports, énergie, ressources.

Crédit Agricole S.A. a également transformé en 2011 sa mission développement durable en Direction du développement durable. Celle-ci est rattachée au secrétariat général. La constitution de cette Direction en charge de stimuler, coordonner et surveiller la bonne mise en œuvre de l'ensemble de la responsabilité sociétale de l'entreprise, incarne le caractère stratégique de ces sujets pour le Groupe.

Par ailleurs, la démarche de progrès déjà conduite depuis plusieurs années au sein du Groupe a été de nouveau reconnue en 2011 avec le maintien ou l'inclusion du titre Crédit Agricole S.A. dans les indices socialement responsables. Il fait ainsi partie de plusieurs indices extra-financiers de référence : *ASPI Eurozone* depuis 2004, *FTSE4Good* depuis 2005, le *Dow Jones Sustainability Index (DJSI)* depuis 2008 et le *Stoxx® Global ESG Leaders indices* depuis 2011.

Au-delà des informations contenues dans ce chapitre qui sont plus particulièrement relatives aux informations sociales et environnementales requises par le décret d'application de la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques (dite Loi NRE), d'autres éléments seront disponibles dans la rubrique développement durable du site Internet du Groupe. Une table de concordance des indicateurs sociaux et environnementaux de la Loi NRE se trouve à la fin de ce chapitre.

Crédit Agricole S.A. a demandé aux experts développement durable de l'un des Commissaires aux comptes du Groupe d'auditer les processus de collecte des données environnementales et sociales, ainsi que certaines informations publiées dans cette partie du rapport de gestion et sur le site Internet dédié. Le détail de ces travaux et l'attestation associée figurent dans "l'espace analystes" de la rubrique développement durable du site Internet du Groupe.

► RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

Renforcer la confiance à travers une démarche engagée de Conformité

La conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités de la banque. La conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, Société) à l'égard de la banque. La Direction de la conformité du Crédit Agricole définit et met en œuvre une politique de prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données personnelles des clients et collaborateurs, ou de défaut de conseil.

La Direction de la conformité doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la fonction :

- traduit les lois et règlements dans les procédures et les manuels de conformité ;
- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée ;
- intervient dans le processus de commercialisation des produits de la phase de conception à la phase de distribution et délivre des avis de conformité ;
- intervient dans les démarches d'aide à la vente et d'analyse des besoins du client en vue de lui proposer une offre adaptée ;
- s'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre d'une politique Groupe de conflits d'intérêts ;
- assure la formation à la conformité des collaborateurs ;
- contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

Les textes de référence ainsi établis par la fonction Conformité comprennent :

- la Charte de déontologie, adaptée par le Groupe, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le Groupe ;
- les textes traduisant les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- le programme Fides de contrôle de la conformité composé de notes de procédures élaborées en 2004 et actualisées en 2010.

Un plan de formation à la conformité (Fides) est déployé dans le Groupe en France et à l'international. En 2011, les formations à la conformité, à la sécurité financière et à la prévention de la fraude, se sont poursuivies auprès des nouveaux embauchés et des entités nouvellement intégrées dans le Groupe.

Clé de voûte du dispositif, le Comité de management de la conformité veille notamment à l'organisation de la fonction et à la mise en œuvre, dans le Groupe, des procédures et des formations. Il prend connaissance des principales conclusions formulées par

les missions d'inspection, de tout courrier important ou rapport émanant d'une Autorité de contrôle relatif aux lois et règlements français et étrangers, des dysfonctionnements constatés ainsi que des suites et actions correctrices mises en place, ainsi que des nouvelles activités.

La fonction Conformité a recours aux moyens suivants :

- la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité dans le Groupe ;
- les *reportings* sur les risques et actions de conformité qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité au sein du Groupe ;
- les outils en matière de sécurité financière comprenant des outils de profilage et de surveillance des comptes clients à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de surveillance des flux internationaux à des fins de gel des avoirs et de respect des embargos et des outils de partage d'information au sein du Groupe ;
- les outils en matière de respect des franchissements de seuils de détention de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote des sociétés, mais aussi au regard de la réglementation sur les titres aux États-Unis qui permet, dans le cadre du *Bank Holding Company Act* (BHCA), d'effectuer le *reporting* tant sur les entités américaines du Groupe et leur actionariat que sur les participations du Groupe dans des sociétés non bancaires ayant une activité aux États-Unis ;
- une base de recensement et de gestion des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts entre les entités du Groupe ;
- un rôle croissant est dévolu aux contrôles et aux outils informatiques d'aide aux contrôles ;
- ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein (ETP) par environ 700 personnes au sein de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier conformité travaille notamment sur les axes suivants.

Axe 1 : fraude

Une unité de coordination de la prévention de la fraude a été créée en septembre 2008 au sein de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des types de fraude (moyens de paiement, monétique, crédit, activités de marché, assurances, etc.) et de fédérer et d'animer les dispositifs de lutte contre la fraude. Cette unité agit en relation avec les autres fonctions de contrôle ou support concernées : Risques Contrôles Permanents, Inspection/Audit, Juridique, Ressources Humaines et Sécurité Systèmes d'Information, les rôles de chacun étant complémentaires. Elle s'appuie sur des responsables de coordination de la prévention de la fraude désignés au sein de chaque entité du Groupe, qui déclinent et animent à leur niveau le dispositif de lutte contre la fraude.

La lutte contre la fraude est une composante de la démarche FReD. À ce titre, une action de sensibilisation et de prévention à la fraude externe à l'égard des collaborateurs a été planifiée pour 2012 et 2013. Cette action se veut pédagogique et s'adresse à chaque collaborateur de la banque afin de le sensibiliser aux différentes typologies de fraudes externes courantes et nouvelles dont il pourrait être victime. Il s'agit également d'un engagement responsable de Crédit Agricole S.A. envers ses collaborateurs. Cette démarche prendra la forme d'un support convivial voire ludique reprenant des situations concrètes scénarisées.

Axe 2 : intérêt du client

La gestion de la relation client

Depuis plusieurs années, les sociétés du Groupe, telles que par exemple LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Assurances, le groupe Cariparma, Crédit Agricole Srbija ou encore Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) plus récemment, ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients, mais aussi pour définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction. Chaque entité a également mis en œuvre des méthodes adaptées à son métier afin d'optimiser le processus de suivi et de traitement des réclamations des clients.

Afin de renforcer la qualité des conseils prodigués aux clients et conformément à la réglementation, le Groupe a mis en place un dispositif de formation et de vérification des connaissances professionnelles des collaborateurs chargés d'informer ou de conseiller les clients sur des instruments financiers. Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Par ailleurs, des Comités nouvelles activités et nouveaux produits (appelés Comités NAP) dans lesquels siègent des représentants des Directions de la conformité et des risques et contrôles permanents, s'assurent que tous les produits et activités proposés dans les réseaux de distribution sont conformes aux dispositions législatives, réglementaires, codes de conduite et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière. Des comités identiques ont été créés dans la plupart des filiales, en France et à l'international. Une procédure de traitement des réclamations clients, mise en place en 2010, doit permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant. Un chantier réclamations a par ailleurs été lancé en 2011 afin de partager les bonnes pratiques mises en œuvre et échanger sur les outils en place dans les entités du Groupe. Le Comité de management de la Conformité examine, lors de chaque session, la mise en œuvre des préconisations au titre de la protection de la clientèle.

De nombreuses sociétés du Groupe poursuivent ou engagent des démarches qualité dont les actions visent essentiellement la satisfaction des clients, le développement du sens du client au sein du personnel et l'amélioration durable de la performance. 45 certificats sont aujourd'hui actifs dans les principaux pôles métiers du Groupe (Banque de proximité, Banque de financement et d'investissement, Gestion d'actifs et Services financiers spécialisés, ainsi que dans des fonctions supports).

Aider ses clients à faire face aux difficultés passagères

LCL anticipe les difficultés que pourraient rencontrer ses clients particuliers. En inventant le Contrat de reconnaissance fin 2008, LCL s'est engagé à reconnaître l'unicité et la fidélité de chacun de ses clients autour d'un engagement global passé avec chacun et personnalisé en cinq points : reconnaissance de la fidélité (avantages spécifiques), de la différence (solution sur mesure), du mode de vie (flexibilité au quotidien), de l'exigence (qualité des prestations) et de l'engagement citoyen (partage d'actions citoyennes). Les besoins sont ainsi analysés par les conseillers de clientèle de manière à pouvoir mettre en œuvre une solution personnalisée. De nombreuses offres (découvert autorisé, crédit à la consommation, report et modulation d'échéances, etc.) sont ensuite proposées aux clients, selon leurs besoins.

En Italie, le groupe Cariparma vient en aide aux personnes en difficulté *via* des produits les aidant à réaliser leurs projets avec notamment l'offre *Very Young Person* pour les jeunes. Par ailleurs, le groupe Cariparma propose un programme nommé *Cariparma FriulAdria si può* (avec Cariparma FriulAdria, on peut), qui permet aux clients de traverser une période difficile grâce à des différés de remboursement, des taux privilégiés, des avances sur salaire ou sur paiement des prestations de chômage.

Premier partenaire financier de l'agriculture française, le Crédit Agricole exerce sa responsabilité envers sa clientèle historique en accompagnant ses clients agriculteurs lors de situations particulièrement difficiles. Cette année, les éleveurs bovins et les producteurs de fruits et légumes, notamment, ont connu une conjoncture difficile. Certaines mesures de soutien ont ainsi été mises en place à destination de ces deux secteurs par les Caisses régionales, soit directement, soit en lien avec des mesures publiques. Par exemple, pour venir en aide aux éleveurs bovins touchés par la sécheresse, le Crédit Agricole a ouvert une enveloppe de prêts de trésorerie à taux privilégié afin de répondre aux besoins d'achat de paille. Les Caisses régionales se sont également mobilisées pour mettre en place une mesure (impulsée par les pouvoirs publics) de report de certaines échéances de prêts pour alléger les charges de remboursement des éleveurs touchés par la sécheresse. De même, dans le cadre de la crise liée à la contamination de légumes par *E. coli*, les Caisses régionales ont accompagné les producteurs de fruits et légumes confrontés à d'importantes difficultés financières.

Apporter un service aux plus fragiles

Les principaux enjeux RSE auxquels les filiales de crédit à la consommation sont confrontées sont avant tout de répondre aux attentes d'une clientèle de particuliers, notamment en ce qui concerne l'accès au crédit et la qualité de la relation clients. Dès lors, il convient de permettre l'accès au crédit au plus grand nombre, tout en s'assurant que les produits proposés répondent aux besoins de chacun et que les remboursements prévus sont adaptés à sa situation et sa capacité financière. Crédit Agricole Consumer Finance, prenant en compte les effets de la crise économique sur les capacités de remboursement des clients, a initié la mise en œuvre de campagnes préventives (entretiens

téléphoniques avec les clients dont la situation financière est fragile, pour actualiser leurs situations et ajuster, si possible, leurs plans de remboursement) et a renforcé les solutions qui peuvent être proposées en matière d'ajustement de plan de remboursement.

En matière d'octroi de crédit, Crédit Agricole Consumer Finance procède, pour les populations les plus fragiles, à une étude approfondie des capacités de remboursement et du reste à vivre des clients afin d'éviter les situations d'endettement excessif. Les personnes les plus précaires peuvent également bénéficier d'un accompagnement de l'Association de Recherche pour un Crédit Harmonieux et d'Innovation pour la Maîtrise de l'Endettement (Archime'd), avec laquelle travaille Crédit Agricole Consumer Finance (région Nord), afin de les aider dans leur gestion budgétaire et de déterminer les solutions les plus adaptées à leur situation.

Crédit Agricole Consumer Finance dispose également de structures et d'équipes dédiées pour gérer les situations de surendettement et siège dans une douzaine de Commissions de surendettement. Par ailleurs, Crédit Agricole Consumer Finance participe à un groupe de travail bimestriel de l'Association française des sociétés financières (ASF) composé d'associations de consommateurs et de professionnels. 2011 a largement été consacrée à la mise en application de la Loi sur le Crédit à la Consommation.

Par ailleurs, en cas de difficultés de paiement, Crédit Agricole Srbija a défini un code éthique spécifique afin de trouver les solutions les plus adaptées à la situation de ses clients et a conçu des produits spéciaux comme *Liberté cash loan* ou *Moratorium*, pour aider ses clients qui se trouvent dans une situation financière difficile.

LCL prépare également la mise en place d'un protocole commercial pour les clients fragiles. Celui-ci a plus particulièrement pour objectif de faciliter les relations dans les moments difficiles, notamment lors du traitement des débits en compte non autorisés.

La Fondation Grameen Crédit Agricole est née en 2008 à l'initiative de Crédit Agricole S.A., en partenariat avec le professeur Yunus, fondateur de la Grameen Bank et prix Nobel de la paix. Sa vocation est de soutenir des institutions de microfinance (IMF) pour apporter des services financiers aux plus pauvres. Une démarche qui a prouvé son efficacité, notamment au travers des microcrédits, pour financer des activités génératrices de revenus. Dotée par le Crédit Agricole de 50 millions d'euros, la Fondation fournit aux IMF des prêts, des garanties, des fonds propres et une assistance technique. Elle facilite aussi des projets de "social business" pour rendre accessibles aux plus pauvres des biens aussi essentiels que la nutrition, l'eau, l'énergie, l'éducation ou la santé. Depuis sa création, 46 financements ont été approuvés dans 19 pays en développement concernant 1 252 000 personnes (91 % de femmes, 79 % en zone rurale, 38 % en Afrique subsaharienne).

En France, les Caisses régionales nouent des partenariats avec des organismes de microcrédit afin d'encourager tous les créateurs et repreneurs d'entreprises - y compris ceux exclus des services bancaires classiques - et d'aider les professionnels à traverser une période difficile. C'est par exemple le sens de la collaboration des Caisses régionales avec les plate-formes d'initiative locale (Pfil), ou les partenariats avec des dispositifs d'aide à la création d'entreprise

tels que l'Adie auquel participent plusieurs Caisses régionales. Certaines Caisses collaborent également avec des réseaux tels que France Active, les Boutiques de gestion, Entreprendre ou des structures décentralisées comme les couveuses d'entreprises. D'autres complètent ces actions par des dispositifs propres destinés à encourager la création d'entreprises ou à aider les professionnels à traverser une période difficile.

Axe 3 : déontologie

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du contrôle *ex ante* dans le Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels, des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées.

La remontée des dysfonctionnements

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe l'un des responsables représentant la fonction (Conformité, Affaires juridiques) selon le sujet. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte, permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable conformité de son entité. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de conformité de chaque entité à la Direction de la conformité qui est chargée de les présenter au Comité de management de la conformité. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

La protection des données personnelles

Crédit Agricole S.A. élabore pour l'ensemble de ses filiales en France le dispositif de conformité relevant des règles édictées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives à la protection des données à caractère personnel, qu'il s'agisse de ses propres salariés, de ses clients, ou de tout tiers en relation avec les entreprises du Groupe. Aux fins d'harmonisation des formalités préalables réalisées auprès de la CNIL, Crédit Agricole S.A. a ainsi mis en œuvre un processus de mutualisation

et d'échange avec les entités du Groupe en leur proposant une adhésion aux déclarations uniques et aux demandes d'autorisation qu'elle réalise. Une démarche de partage dans le réseau des Caisses régionales est également en cours. En règle générale, tout nouveau système d'information ou application doit prendre en compte dès sa conception les dispositions relatives à la protection des données personnelles et au secret bancaire concernant les clients ou plus généralement relatives aux tiers en lien avec l'entreprise.

La formation

La formation est inscrite dans la démarche FReD de pilotage et de progrès de Crédit Agricole S.A. : plusieurs projets portant sur la formation ont été retenus au titre du pilier Fides dans le plan d'actions de Crédit Agricole S.A. social. La Direction Juridique et Conformité de Crédit Agricole S.A. a entrepris une refonte des formations Fides existantes. Le nouveau programme de formation a été mis à disposition fin 2011, en version *e-learning* et présentiel en français. Il sera adapté pour chaque métier du Groupe (Banque de proximité, Banque de financement, Gestion d'actifs, Assurances, etc.) et mis en œuvre par les Ressources humaines des entités du Groupe à partir de fin 2011 et sur l'année 2012. Une version anglaise de cette formation sera finalisée au début de l'année 2012 afin de compléter ce nouveau dispositif de formation. La Direction Juridique et Conformité de Crédit Agricole S.A. a réalisé et diffusé en 2011 un mémento, "l'essentiel de Fides". Ce document décline en 14 grands enjeux les thématiques de conformité (Sécurité financière, devoir de conseil, conflits d'intérêts, etc.). Imprimé à plus de 100 000 exemplaires et en trois langues (français, anglais, italien), il a été diffusé au sein du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, filiales de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A.). Ce mémento a été réalisé grâce à la collaboration de plus de 200 personnes au sein du Groupe.

Axe 4 : équilibre des marchés

Amundi, dès son lancement en 2006, a été signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), convaincue de l'importance croissante des questions liées à l'Environnement, la Société et la Gouvernance (ESG) et de la nécessité de les prendre en compte progressivement dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement. Ainsi, en 2011, Amundi a poursuivi la mise en place des PRI autour de plusieurs axes :

- **la centralisation de ses activités d'analyse extra-financière au sein de son département Amundi Expertise ISR afin de favoriser l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans un nombre croissant de gestions.**

Ainsi en 2011, les huit analystes extra-financiers d'Amundi Expertise ISR ont continué à améliorer leur plate-forme de notation intitulée SRI (*Sustainable Rating Integrator*), interfacée avec l'outil de gestion. L'ensemble des gérants a donc à sa disposition l'évaluation financière classique des entreprises ainsi que leur notation extra-financière favorisant l'intégration progressive des critères ESG dans un nombre croissant de gestions ;

- **la définition de règles d'exclusion concernant sa gestion active traditionnelle ;**
- **l'exercice d'une politique très active de vote en Assemblée générale.**

Actif sur le vote en Assemblées générales depuis 1996, Amundi a intégré, dès 2003, des critères sociaux et environnementaux à sa politique de vote et l'applique à son périmètre mondial. Amundi a également mis en place une équipe *Corporate Governance* dédiée à la mise en œuvre de cette politique et chargée de coordonner les expertises nécessaires tant au niveau de l'analyse des résolutions et du dialogue actionnarial (gérants, analystes financiers, analystes extra-financiers) que de l'exécution des votes (dépositaires, prestataires de vote) afin d'assurer un exercice éclairé et efficace des droits de vote :

LA CAMPAGNE 2011 DE VOTE EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CHEZ AMUNDI

Nombre d'Assemblées générales traitées	2 195
en France	259
à l'international	1 936
Nombre de résolutions traitées	25 143
Nombre de résolutions avec vote d'opposition, en particulier sur les thèmes suivants :	16 %
composition des Conseils	31 %
rémunération des dirigeants	28 %
opérations sur capital (dont <i>poison pills</i>)	25 %
résolutions d'actionnaires ⁽¹⁾	6 %
Résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi, en particulier sur les thèmes suivants :	282
gouvernement d'entreprise (cf. vote sur les rémunérations, indépendance de la présidence du Conseil, modifications statutaires)	71 %
questions sociales et droits de l'homme (cf. conventions de l'Organisation internationale du travail, anti-discrimination, code fournisseurs)	20 %
questions environnementales (cf. changements climatiques, OGM)	9 %

(1) Soutien aux résolutions non agréées par la Direction.

- **la conduite d'une politique actionnariale active.**

Amundi a mis en place une gouvernance dédiée et mène une politique d'engagement actionnarial forte, en particulier par un dialogue étroit avec les entreprises dont elle détient des titres au travers de ses gestions. Les analystes extra-financiers rencontrent les entreprises dans le cadre de la revue des secteurs d'activité ou concernant l'actualité comme par exemple des sujets de controverse. Parallèlement, l'équipe *Corporate Governance* d'Amundi a mis en place un processus formalisé de dialogue actionnarial consistant à avertir, en amont de l'Assemblée, les entreprises pour lesquelles certaines résolutions présentées en assemblée seraient susceptibles d'entraîner un vote négatif. Cette procédure systématique, initialement concentrée sur les sociétés du SBF 120, a été élargie depuis 2009, à un groupe de grandes sociétés européennes choisies en collaboration avec

l'analyse extra-financière, en fonction de différents critères. En 2011, l'équipe *Corporate Governance* a émis des alertes sur plus de 178 assemblées. Le taux de réponse des émetteurs en France et en Europe est presque similaire et s'élève à près de 50 %. Elle a également dialogué à l'initiative des émetteurs dans plus d'une trentaine de cas. Les échanges qui ont suivi ont permis d'obtenir une meilleure information sur les projets proposés en assemblée, des engagements supplémentaires de la part des sociétés, des modifications de résolutions ou même des abandons de résolutions controversées permettant ainsi à Amundi de modifier ses intentions de vote négatives dans plus d'une trentaine de cas.

Trois autres sociétés du Groupe ont également adhéré aux PRI : Crédit Agricole Cheuvreux, filiale de courtage de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), en 2008, Crédit Agricole Private Equity en 2009 et Crédit Agricole Assurances en 2010.

Axe 5 : sécurité financière

En matière de sécurité financière, le groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la gestion du gel des avoirs et des embargos et le respect des listes de pays sous sanctions. La Direction de la conformité du Groupe est en charge de la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur l'ensemble du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole a pris en compte, à travers une refonte des procédures, les nouvelles exigences liées à la transposition en droit interne de la troisième directive européenne 2005-1960/CE du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En particulier, une cartographie des risques de blanchiment a été réalisée dans l'ensemble des entités et métiers du Groupe, afin de bâtir un dispositif de vigilance adapté au niveau de risque identifié, aussi bien au niveau de l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaire (vigilance constante). Ainsi, lors de toute entrée en relation, les vérifications requises sur l'identification du client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment. Cette prévention repose sur la connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs, étayée par des recherches d'informations par l'intermédiaire de bases de données spécialisées. Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau de risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme implique un criblage constant des fichiers clients, tant lors de l'entrée en relation qu'en cours de relation, avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

Après avoir largement contribué aux travaux de la profession pilotés par le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), le Groupe a mis en place et lancé le déploiement du nouveau programme de formation de place à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

► RESPONSABILITÉ SOCIALE

Rappel méthodologique

Chaque société de Crédit Agricole S.A. est rattachée à un domaine d'activité et possède sa propre politique sociale animée par un Directeur des ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la Direction des ressources humaines du Groupe.

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectifs et consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

Chaque item présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en équivalent temps plein [ETP] à fin d'année).

Différentes règles de consolidation des données ont été respectées :

- pour les entités consolidées par intégration proportionnelle, les données sont reprises proportionnellement à la participation du Groupe dans leur capital. Par conséquent, les données sociales

relatives au périmètre des Caisses régionales ne sont pas incluses dans ce rapport car intégrées par "mise en équivalence". Elles représentent de l'ordre de 69 280 ETP au 31 décembre 2010 ;

- pour les données relatives à la formation, un changement de méthode est intervenu en 2008. L'ensemble de ces données est calculé sur la base des 11 premiers mois de l'année, le mois de décembre étant par ailleurs non représentatif et généralement marginal en termes d'activité par rapport aux autres mois de l'année ;
- sauf indication contraire ⁽¹⁾, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;

(1) À l'exclusion des tableaux des effectifs en ETP par domaine d'activité et zone géographique situés dans la partie "Chiffres clés" qui sont extraits de la publication interne mensuelle des effectifs de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011 (traitée en vision bénéficiaire).

- sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs “actifs”. Cette notion d’actif implique :
 - un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée “standard” (et assimilé pour l’international),
 - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Les exemples de pratique sociale illustrant les données et commentaires ci-après ont été recueillis par le biais de recensements auprès des Directeurs des ressources humaines d’un large échantillon représentatif d’entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d’une politique de fiabilisation continue des indicateurs présentés, un des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. a été sollicité en 2011 pour une vérification approfondie des indicateurs publiés. Ces travaux feront l’objet d’une publication dans le rapport développement durable de Crédit Agricole S.A.

Promouvoir une politique de responsabilité sociale de l’entreprise est une volonté constante et structurante du Groupe. À ce titre, de nombreuses actions ont été mises en place en 2011 dans le cadre des engagements pris par Crédit Agricole S.A. lors de la signature de la Charte des droits humains. Deux projets phares de l’année 2011, “Welcome” et “DestiNations à l’international”, illustrent tout particulièrement l’esprit de la démarche Respect.

“Welcome”

Pour le Crédit Agricole, l’attractivité en tant qu’employeur est essentielle. Dans un contexte concurrentiel, le Groupe a la volonté de se différencier par sa nouvelle campagne publicitaire sur l’image employeur du Groupe “Welcome”.

Afin d’entamer cette démarche Groupe ambitieuse, un diagnostic de l’attractivité de la marque employeur a été réalisée en 2010 dans le Groupe. Une nouvelle stratégie a été définie pour mieux faire connaître le Groupe et plus particulièrement ses métiers et sa dimension internationale.

La campagne reflète un état d’esprit accueillant, et constitue une invitation à rejoindre le Groupe : bienvenue aux nouvelles idées, au talent, à l’imagination - bienvenue à tous, chacun a un rôle à jouer dans un projet collectif.

“Welcome” est ainsi une véritable campagne Groupe, qui a pour objectif d’harmoniser la marque employeur Groupe, y compris à l’international. L’accroche “Welcome” et les visuels, déclinables pour toutes les filiales, les lignes métiers et les filiales de la Banque de proximité à l’international, offrent l’opportunité au Groupe de bénéficier désormais d’une identité visuelle commune et, ainsi, d’une plus grande cohérence.

“DestiNations à l’international”

Dans le cadre de son projet de Groupe, Crédit Agricole se fixe l’ambition de devenir la référence en termes de Banque Universelle

de Proximité en Europe à horizon 2014. La réussite de ce projet dépend, entre autres, de sa capacité à mobiliser les ressources humaines du Groupe pour mettre leurs savoir-faire à disposition des filiales de la Banque de proximité à l’international (BPI).

Les hommes et les femmes du Groupe se mobilisent ainsi depuis septembre 2011 dans un programme fédérateur, “DestiNations à l’International”.

Ce programme, initié par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. et validé par les instances de gouvernance du Groupe, est le fruit d’un groupe de travail mixte avec Crédit Agricole S.A., la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et les Caisses régionales. Il consiste à identifier et mobiliser, au sein des Caisses régionales et chez LCL :

- des cadres experts pour répondre, sous forme de missions ponctuelles, aux besoins de transfert d’expertise exprimés par les filiales à l’international ;
- des cadres de direction susceptibles de prendre des responsabilités à l’international sous forme d’expatriation.

Les enjeux pour le Groupe sont multiples :

- constituer un vivier de candidats pour des missions de courte ou longue durée, pour mettre à disposition des entités à l’international leur expertise et leur talent et répondre ainsi aux besoins des filiales ;
- développer l’attractivité des Caisses régionales et de LCL en offrant des perspectives de carrière à l’international ;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les banques de détail en France et à l’international.

Pour les collaborateurs, il s’agit de :

- développer leur expertise métier dans un environnement multiculturel ;
- accroître leur employabilité ;
- élargir leur connaissance du Groupe, de ses acteurs et de ses implantations à l’international.

UN PROGRAMME DÉJÀ OPÉRATIONNEL

Au premier semestre 2011, une soixantaine de besoins d’expertise ont été recensés pour un large panel d’expertises métiers : développement et approche de clientèles spécifiques, organisation de distribution et management de réseaux, IT et organisation, métiers des risques et de la finance, etc.

Pour rendre les offres visibles, un site Intranet, “DestiNations à l’International”, dédié aux mobilités à l’international, sera mis en ligne début février 2012.

Un processus de recrutement spécifique permet d’évaluer les compétences métiers, comportementales et linguistiques des candidats. Pour ce faire, des questionnaires, des études de cas et des tests rendent les processus de sélection plus objectifs. De même, des conditions particulières ont été définies pour ces différents types de mobilité : des primes spécifiques et des conventions pour cadrer les missions en sont deux exemples.

**MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE
ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS**

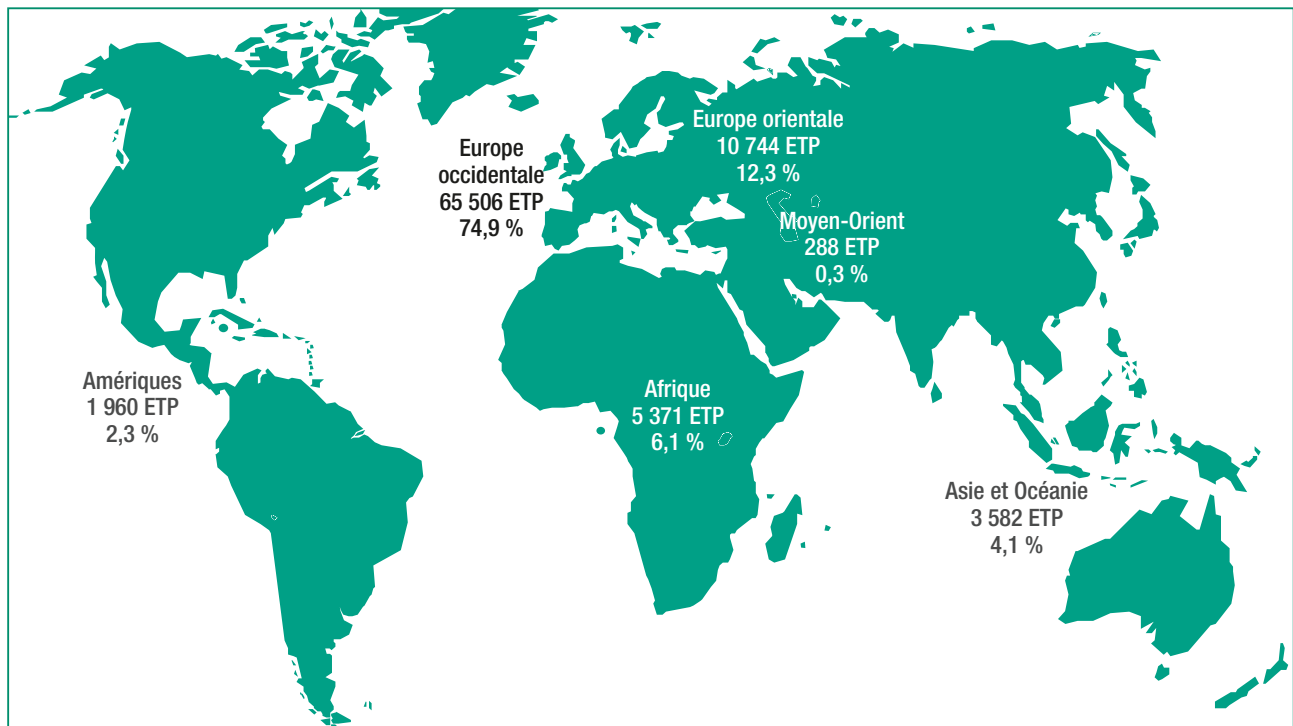
Au-delà du dispositif d'accompagnement opérationnel pour les expatriations et les missions (guide de l'expatrié, lettre de mobilité, conventions, etc.), ces mobilités s'inscrivent dans la gestion des carrières des candidats et les acquis de cette expérience seront reconnus et valorisés au sein du Groupe.

Pour promouvoir ce programme, un "Tour de France" est mis en place auprès des collaborateurs des Caisses régionales et Directions régionales de LCL intéressés par une mobilité à l'international.

À fin 2011, une dizaine de besoins sont déjà pourvus.

Découvrir le visage de Crédit Agricole S.A.**EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)**

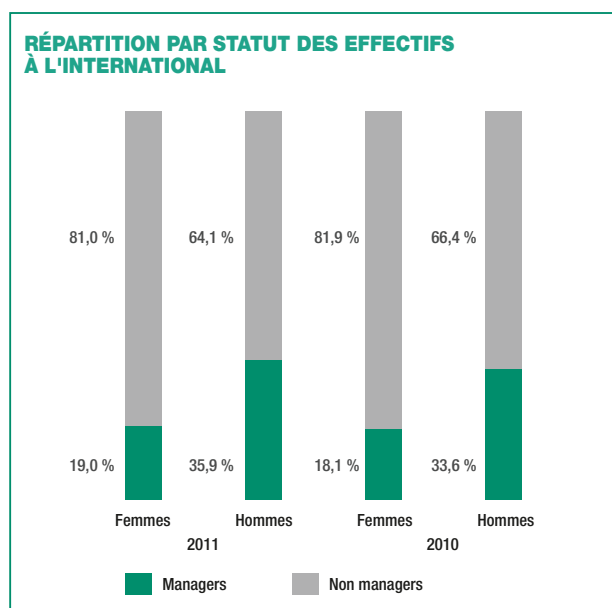
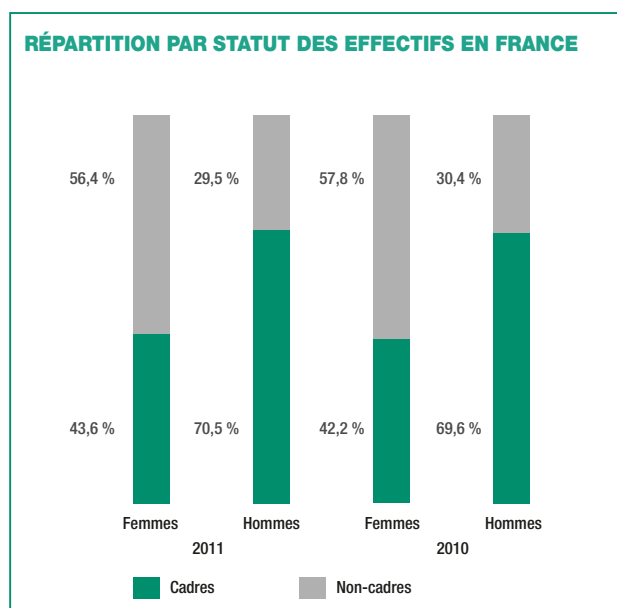
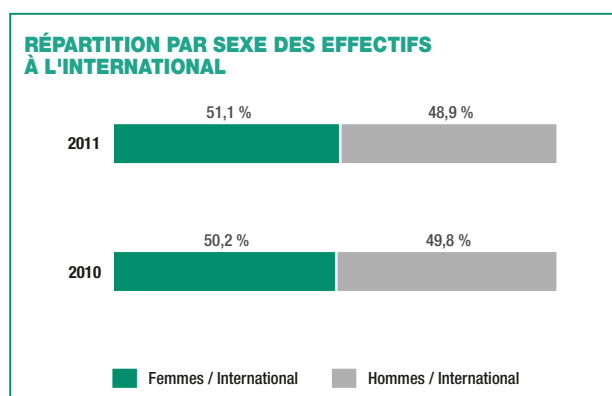
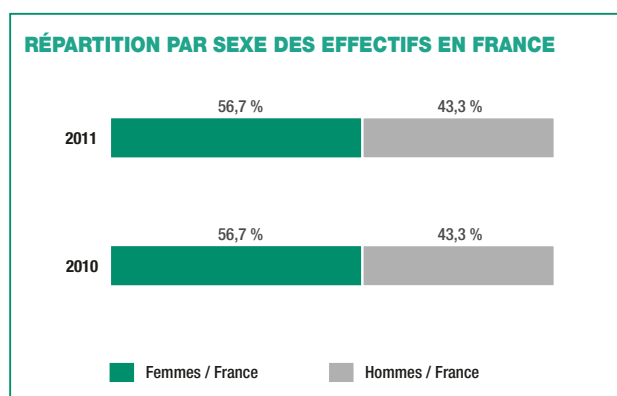
	2011			2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Effectif CDI actifs en poste	40 596	43 385	83 981	40 246	43 443	83 689
Effectif en CDD	700	2 770	3 470	748	3 083	3 831
Effectif actif total	41 296	46 155	87 451	40 994	46 526	87 520
Effectif CDI en dispense d'activité	1 346	1 438	2 784	1 362	1 082	2 444
EFFECTIF TOTAL	42 642	47 593	90 235	42 356	47 608	89 964

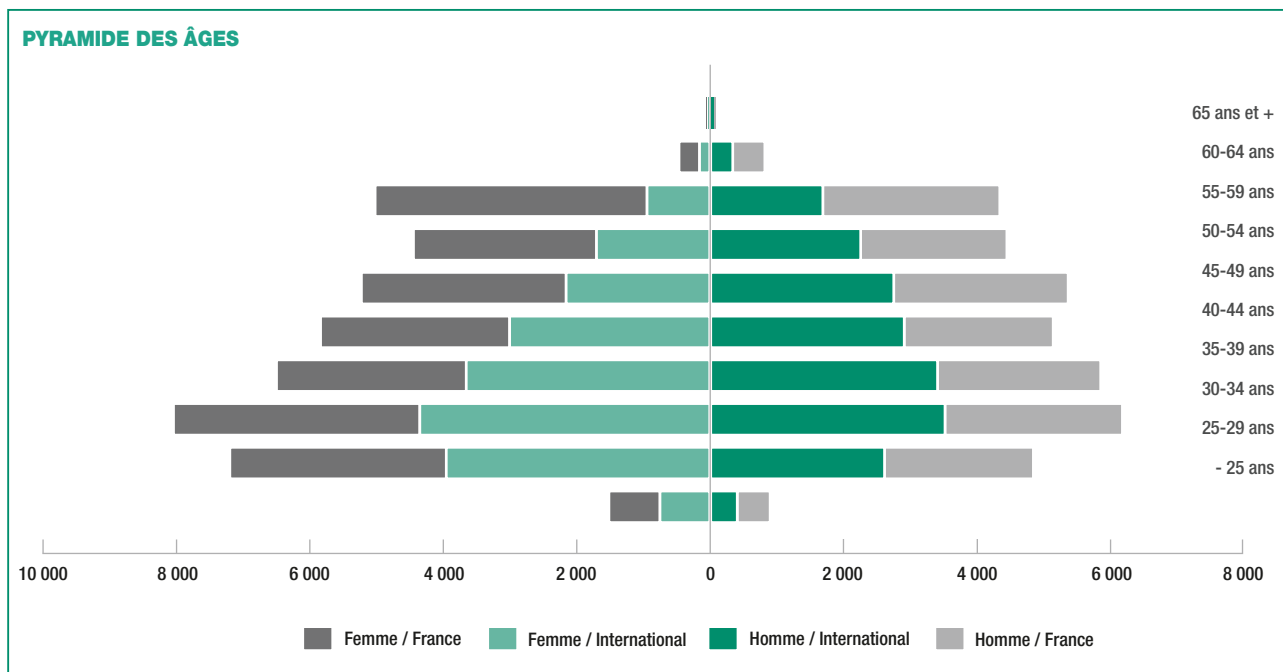
IMPLANTATIONS MONDIALES

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINES

Domaines	2011		2010	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	20 421	23,4	20 152	23,0
Banque de proximité à l'international	26 997	30,9	27 703	31,6
Services financiers spécialisés	11 994	13,7	11 587	13,2
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	11 526	13,2	11 484	13,2
Banque de financement et d'investissement	12 523	14,3	12 445	14,2
Compte propre et divers	3 990	4,5	4 149	4,7
CRÉDIT AGRICOLE S.A.	87 451	100	87 520	100
dont France	41 296	47,2	40 994	46,8
dont International	46 155	52,8	46 526	53,2
Périmètre monde couvert		100		100

► Les évolutions d'effectifs intègrent les impacts des modifications de périmètre intervenues en 2010 et 2011. Celles-ci sont présentées dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers.





► L'âge moyen au niveau du Groupe est de 41 ans, soit 42 ans pour la France et 39 ans pour l'international. La part des collaborateurs de moins de 30 ans (17,6 %) diminue de 1,6 point entre 2010 et 2011 tandis que celle des plus de 50 ans augmente de 0,6 point (23,9 %).

LE RECRUTEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR MÉTIER

Domaines d'activité	Nombre de recrutements en CDI ⁽¹⁾						Total 2011	Total 2010	Périmètre couvert
	BPF	BPI	SFS	GAABP	BFI	CPD			
Zones géographiques									
France	1 185	0	381	431	420	409	2 826	2 457	
Europe occidentale (hors France)	0	286	362	336	293	2	1 279	1 117	
Europe centrale et orientale	0	1 424	153	14	22	0	1 613	1 432	
Afrique	0	419	2	2	2	0	425	497	
Moyen-Orient (dont Turquie)	0	0	0	0	5	0	5	23	
Asie et Océanie	0	0	0	40	493	0	533	672	
Amériques (Nord et Sud)	0	0	13	50	138	0	201	154	
TOTAL 2011	1 185	2 129	911	873	1 373	411	6 882		97 %
TOTAL 2010	799	1 898	782	1 002	1 569	302		6 352	96 %

(1) Y compris les consolidations de CDD en CDI.

LA PART DU TEMPS PARTIEL

	2011			2010		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	1 865	4 238	6 103	1 703	4 232	5 935
% effectif à temps partiel	8,1 %	22,8 %	14,7 %	7,7 %	22,5 %	14,5 %
Périmètre France couvert			99 %			98 %

► Le nombre des collaborateurs à temps partiel est en hausse de 0,2 point entre 2010 et 2011 avec un taux se stabilisant à 14,7 %. Les salariés travaillant à temps partiel sont en majorité des femmes (89,05 %).

Axe 1 : Reconnaissance

Le Groupe s'attache à promouvoir une conduite managériale responsable et respectueuse des individus et développe les actions permettant de valoriser les compétences de chacun, avec une gestion individualisée des collaborateurs.

Management responsable

Promouvoir un management responsable est un défi majeur au quotidien. Le manager est un acteur clé dans l'épanouissement professionnel des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a la volonté de professionnaliser les managers et renforcer leur rôle en matière de ressources humaines. Plusieurs dispositifs en 2011 ont ainsi été poursuivis ou créés pour leur permettre de tenir pleinement leur rôle.

HARMONISATION DE LA CULTURE MANAGÉRIALE

Plusieurs entités du Groupe ont poursuivi leurs réflexions sur cette politique de développement de la culture managériale et ont décidé communément une harmonisation des compétences et des comportements managériaux.

Aux termes de ces travaux de réflexion, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) a mis en œuvre en 2011 le programme "Manager CAL&F" qui vise à harmoniser le socle de compétences communes et indispensables aux managers et développer une culture managériale partagée. Trois parcours de formations sont développés, tenant compte de l'ancienneté et du degré d'encadrement : "managers de proximité récents", "managers de proximité confirmés" et "managers d'encadrement". 300 managers bénéficient déjà de ces cycles de formations concrets et proches du quotidien par le biais de mises en situation. L'objectif est de former l'ensemble des managers d'ici 2014.

Cariparma a initié trois modes de management (*Managerial Vision*, *Managerial Comparison*, *Managerial Growth*) à destination des membres du Comité de Direction et des managers. L'originalité de ces dispositifs réside dans le groupement d'ateliers de travail et d'expérimentations sur des axes majeurs, tels que le *leadership*, la conduite du changement et l'interactivité au sein de l'équipe managériale. Ces programmes, animés par des experts externes, permettent aux participants de confronter leurs problématiques et d'accroître ainsi leur efficacité managériale.

D'autres entités rejoignent en 2011 ce travail de réflexion sur la culture managériale. Cedicam notamment, dans le cadre de ses objectifs 2014, a mis en place un groupe de travail sur la culture d'entreprise et sur les compétences et comportements managériaux à développer pour mieux promouvoir ses quatre valeurs clés "le Respect, le Sens du client, la Responsabilité, la Solidarité".

DÉVELOPPEMENT DES MANAGERS

La formation des managers joue un rôle majeur. En complément des actions déployées par les différentes entités, des programmes Groupe destinés aux managers permettent à la fois de développer

leurs compétences en management et de partager une culture commune :

- un ensemble de programmes Groupe est proposé par l'Institut de Formation du Crédit Agricole via les cursus intensifs "Cursus Jeunes Managers", "Cursus Managers Experts et chefs de projets" et "Grand Angle". Ils sont centrés sur le Groupe, sa stratégie, ses métiers et sur le développement de la connaissance de soi ;
- d'autres programmes ont pour but de renforcer les compétences des managers à chacune des étapes clés de l'exercice de leur métier : "Maîtriser les fondamentaux de l'animation d'équipe", "S'affirmer comme responsable" et "Profession manager des managers" ;
- un volet s'inscrit plus spécifiquement dans le contexte international du Groupe ; un programme tel que "Perspective International", a vocation à accompagner le Groupe et ses métiers dans leur présence internationale en partageant une culture transnationale et inter-métiers. Il est destiné aux collaborateurs identifiés au sein du vivier de talents du Groupe et qui travaillent dans un environnement international ou expriment l'envie d'évoluer dans ce sens. À ce jour, près de 180 collaborateurs du Groupe de plus de 20 nationalités différentes y ont participé.

Au sein de chaque entité, des programmes de formations sont également mis en place pour améliorer la ligne managériale. Ainsi, Crédit Agricole Egypt a développé en 2011 trois cursus de formation à destination des managers : "7 pratiques pour les personnes très efficaces", "Promesse" et "Confrontation décisive" qui ont pour objectif d'améliorer les synergies au sein des différents services, et de développer la question du *feed-back* et de son efficacité.

Amundi a organisé en 2011 un séminaire managérial à destination des 200 cadres supérieurs de l'entreprise dont le programme avait été construit par un comité composé d'une dizaine de managers en interne, de membres des Ressources Humaines et de consultants, chargés d'animer la formation.

C'est également le cas de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), qui a mis en place en décembre 2011 un parcours de formation dédié aux managers, bâti sur quatre sphères de compétences : management, *leadership*, accompagnement du changement et développement personnel. L'objectif est d'aider les managers dans leur rôle d'application de la stratégie de Crédit Agricole CIB et d'accompagnement de leurs collaborateurs, à la fois dans le développement de leurs compétences et le suivi de leur carrière.

Enfin, le pôle assurances conduit des formations managériales en France et à l'international. Chez Crédit Agricole Assurances Gestion, Informatique et Service (CAAGIS), la formation "Nos principes d'actions pour travailler ensemble" coréalisée par les managers, est à destination des membres du Comité de direction et des managers. Chez Predica, outre la formation commune obligatoire "Harbridge", des ateliers de codéveloppement managérial sont proposés, sur les thèmes "mieux maîtriser son stress au quotidien" et "faire face aux conflits dans son environnement professionnel."

PEOPLEC@RE

Fruit d'un travail collectif entre les équipes de la Direction des ressources humaines Groupe et des filiales, PeopleC@re, Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH), offre la possibilité à tous d'être acteurs de la gestion des ressources humaines :

- les managers préparent et formalisent les entretiens d'évaluation ;
- les collaborateurs enrichissent leur dossier ressources humaines (CV, souhaits de mobilité, etc.) ;
- les équipes peuvent ainsi se consacrer pleinement au conseil et l'apport d'expertise aux collaborateurs et aux managers.

Déjà déployé en 2009 et 2010 au sein de Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Pacifica, Cedicam et Crédit Agricole S.A., PeopleC@re a été implanté au cours de l'année 2011 dans plusieurs entités : CAL&F, Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI), SILCA, Amundi, Crédit du Maroc, CAAGIS et Predica. Il est aujourd'hui réalisé à 90 % sur un socle commun de processus et de référentiels, déployé auprès de plus de la moitié des collaborateurs du Groupe répartis dans 50 pays.

ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION

L'entretien annuel d'évaluation est un acte managérial fondamental. Il représente un moment d'échanges fort autour de plusieurs thèmes : les performances de l'année, les compétences et la fixation des objectifs. Afin de professionnaliser cette rencontre, de nombreuses entités du Groupe proposent des formations et des outils pour accompagner les managers dans le processus d'évaluation de leurs collaborateurs :

- chez Emporiki, en 2011, 583 managers ont été formés sur le nouveau système d'évaluation annuelle. Cette sensibilisation a permis aux managers de prendre conscience de leur responsabilité et de dialoguer avec leurs équipes ;
- depuis 2007, Crédit Agricole Suisse organise des ateliers spécifiques de deux heures, chaque mois de novembre, pour sensibiliser les nouveaux managers à l'importance de l'évaluation annuelle. Une vingtaine de collaborateurs ont suivi en 2011 ces ateliers ;
- le pôle assurances consacre une journée de formation sur la posture managériale lors des conduites d'entretiens annuels : 30 managers CAA et 117 managers Pacifica en ont bénéficié, soit respectivement 100 % et 94 % des managers de proximité. Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI) s'est doté d'une charte de valeurs communes à l'échelle européenne, construite de manière participative par une centaine de collaborateurs à l'occasion d'ateliers de travail. Ce projet réalisé en 2011 et déployé en fin d'année remporte l'adhésion de 90 % des collaborateurs ;
- par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a initié en octobre dernier la campagne managériale 2011 par des sessions de sensibilisation pour les collaborateurs et des ateliers de formations pour les managers. Elle vise à faire évoluer la culture managériale et responsabiliser les acteurs de l'évaluation en favorisant la compréhension de l'entretien annuel et de sa portée, au travers de 10 engagements réciproques pour les managers et les équipes

de ressources humaines. Environ 1 000 collaborateurs ont suivi une des neuf sessions et 249 managers ont assisté à un des quatre ateliers proposés : "évaluation annuelle pour nouveaux managers", "fixation des objectifs", "évaluation des compétences et accompagnement du développement des compétences", "gestion des situations délicates en entretien". 94 % des managers apprécient ces ateliers et les recommandent. Par ailleurs, un guide est communiqué aux managers pour les aider dans leurs évaluations.

De manière plus globale, le déploiement de l'outil SIRH PeopleC@re depuis 2009 permet de cadrer la gestion des évaluations et d'inciter les collaborateurs et les managers à structurer l'entretien.

ACCOMPAGNEMENT EVERGREEN

Le regroupement de plusieurs métiers du Groupe sur le site de Montrouge (Evergreen) depuis 2010 est l'occasion pour Crédit Agricole S.A. de construire un campus en plaçant l'homme au cœur du dispositif. Environ 10 000 personnes devraient y travailler à horizon 2015. À cet effet, un dispositif d'accompagnement est mis en place pour tous les collaborateurs concernés. À ce jour, les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Immobilier en ont bénéficié. Il prévoit :

- l'aide aux déplacements à travers une nouvelle participation aux frais de transports en commun, l'aide à l'achat de véhicule, une incitation au covoiturage, etc. ;
- l'aide au déménagement afin de faciliter le rapprochement d'Evergreen : aide à la recherche, possibilité de deux jours de congés déménagement, prise en charge d'une partie des frais liés au déménagement, etc. ;
- la recherche de solutions de mobilité interne pour les personnes qui souhaitent en bénéficier au cas par cas ;
- différentes autres mesures dont le chèque emploi service universel (CESU), le développement du télétravail, les réservations de places en crèches, etc.

Gestion individualisée des collaborateurs

La priorité est de donner à chaque collaborateur les moyens d'évoluer et d'atteindre ainsi son meilleur niveau de compétences et de responsabilité. Recruter, intégrer, offrir des perspectives d'évolution, faciliter les mobilités, proposer des programmes de formation, mettre en place des outils adaptés, sont autant d'actions qui doivent contribuer à une gestion performante des collaborateurs.

MANAGEMENT DES CARRIÈRES ET DES TALENTS

En 2010, le dispositif Groupe de management des talents a été développé. Il a été renforcé en collaboration avec les différentes entités et déployé en 2011. Le Groupe dispose désormais d'un cadre coordonné de gestion des talents qui répond à un double objectif : élargir les perspectives de carrière et renforcer l'accompagnement des collaborateurs à potentiel.

Chaque année, les comités de carrières sont mis en œuvre par toutes les entités avec un appui du service Talents et ressources

Groupe et permettent ainsi une identification objectivée des collaborateurs (compétences avérées, performance reconnue et potentiel d'évolution). Un accompagnement individualisé est ensuite proposé : accès à un poste clé, mobilité fonctionnelle ou géographique, etc.

Fondé sur un calendrier, des outils et des livrables partagés avec les entités du groupe, ce dispositif permet une mise en œuvre structurée de la politique de management des talents, appuyé en 2011 par l'utilisation de PeopleC@re.

En 2011, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne Investment Services (CACEIS) a démarré sa démarche "Montée en compétences" et s'est engagé à avoir une politique de gestion des emplois et des compétences fondée sur le développement des savoirs et savoir-faire aux postes de travail. Chaque poste de l'entreprise est décrit et les compétences requises sont recensées et cotées sur une échelle de maîtrise du savoir et du savoir-faire. Grâce à ce recensement, désormais élargi aux postes multititulaires de CACEIS, les managers ont la possibilité de mesurer les compétences de leurs collaborateurs au regard des compétences cibles et d'en identifier les écarts. Ces écarts ont vocation à être réduits par des plans d'actions et des formations en équipe ou individuelles.

À l'international également, Crédit Agricole Ukraine s'est doté en juillet 2011, en plus des comités de carrière, d'un système de gestion des talents pour les commerciaux. Il s'appuie sur des questionnaires envoyés aux managers et aux collègues et un entretien basé sur les compétences identifiées. 50 collaborateurs ont d'ores et déjà profité de ce système et ont été identifiés comme "talent". Le plan d'action pour leur développement sera mis en place en 2012.

INNOVATION ET FORMATION

Le management des carrières et des talents enrichit le processus de formation d'outils et de programmes innovants dans une recherche constante de développement des compétences.

À titre d'illustration, Crédit Agricole S.A. a mis en place, au cours du premier semestre 2011, un cycle de formation dédié à des experts en études économiques afin de leur permettre de réaliser régulièrement des communications filmées d'une durée d'une minute trente à deux minutes sur des contenus d'actualité, diffusées sur l'Intranet et le site Internet institutionnel. Sous forme de *coaching* individuel et personnalisé, cette formation leur a ainsi permis de diffuser plus facilement et plus largement leur expertise grâce à cette technologie.

CACEIS a également développé en 2011 un vaste programme de développement des compétences ("CACEIS School"), qui s'appuie sur la pédagogie de l'expérience et la mise en situation autour de trois modules :

- les semaines découvertes permettent aux collaborateurs en démarche de mobilité (ou qui souhaitent compléter leurs connaissances) de se familiariser avec un nouveau métier. Ces semaines sont mises en œuvre par le biais d'immersions totales et de présentations par des managers et des experts de l'activité ciblée ;
- les cursus métiers, mis en place en décembre 2011, sont destinés aux personnes embauchées ou déjà en poste. Encadrés par un tuteur pendant deux ans, les apprenants suivent un ensemble de modules de formation définis selon leurs besoins ;
- les cursus Experts et Managers de proximité sont destinés aux managers et experts potentiels. Ces deux cursus, qui doivent débiter à l'automne 2012, permettront d'exercer une gestion anticipée des compétences et auront pour objectif de gérer la problématique du manager-expert.

L'objectif de "CACEIS School" est de transmettre les savoir-faire et de partager les expertises tout en améliorant la connaissance de CACEIS par les collaborateurs. En 2011, près de 100 collaborateurs ont suivi les 15 semaines découvertes.

LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES

	2011 (11 mois) ⁽¹⁾	2010 (11 mois) ⁽¹⁾
Nombre de salariés formés		
France	39 469	33 767
International	29 603	29 375
TOTAL	69 072	63 142
<i>Périmètre couvert</i>	95 %	89 %
Nombre d'heures de formation		
France	915 068	792 128
International	877 355	831 867
TOTAL	1 792 423	1 623 995
<i>Périmètre couvert</i>	95 %	88 %

(1) cf. méthodologie.

THÈMES DE FORMATIONS

Nombre d'heures de formation	2011 (11 mois)				2010 (11 mois)	
	Total	%	dont France	dont International	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	40 352	2,2	18 021	22 331	37 646	2,3
Management des hommes et des activités	99 519	5,6	43 144	56 375	105 686	6,5
Banque, droit, économie	533 329	29,7	420 541	112 788	430 096	26,5
Assurance	218 497	12,2	85 102	133 395	200 900	12,4
Gestion financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	101 875	5,7	32 518	69 357	149 384	9,2
Risques	44 499	2,5	21 987	22 512	52 861	3,3
Conformité	102 809	5,7	20 448	82 361	48 172	3,0
Méthode, organisation, qualité	50 861	2,8	28 893	21 968	51 684	3,2
Achats, marketing, distribution	87 568	4,9	13 941	73 627	87 987	5,4
Informatique, réseaux, télécom	60 879	3,4	30 177	30 702	46 281	2,8
Langues	164 034	9,1	60 508	103 526	183 345	11,3
Bureautique, logiciel, NTIC	121 217	6,8	49 621	71 596	94 903	5,8
Développement personnel, communication	105 186	5,9	70 869	34 317	65 483	4,0
Hygiène et sécurité	40 505	2,3	5 232	35 273	34 816	2,1
Droits Humains et Environnement	1 859	0,1	233	1 626	15 092	0,9
Ressources humaines	19 435	1,1	13 833	5 602	19 659	1,2
TOTAL	1 792 424	100	915 068	877 356	1 623 995	100
<i>Périmètre couvert</i>		95 %			88 %	

LES PROMOTIONS EN FRANCE

	2011			2010		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	1 506	664	2 170	2 080	837	2 917
Promotion de non-cadre à cadre	338	221	559	361	292	653
Promotion dans la catégorie cadre	546	799	1 345	699	719	1 418
TOTAL	2 390	1 684	4 074	3 140	1 848	4 988
%	58,7 %	41,3 %	100 %	63,0 %	37,0 %	100 %
<i>Périmètre France couvert</i>		99 %			98 %	

LA MOBILITÉ INTERNE

	2011	2010
Mobilité intra-entité	10 888	12 491
Mobilité inter-entité	844	673
TOTAL	11 732	13 164
<i>Périmètre couvert</i>	75 %	82 %

► Remarque : le périmètre de couverture du nombre de mobilités est légèrement moindre que sur les autres indicateurs.

Développer les compétences des collaborateurs passe nécessairement par la mobilité interne : c'est l'opportunité pour les collaborateurs de changer de poste, d'environnement ou de responsabilité et pour le Groupe de faire jouer la diversité de ses métiers et de ses entités par le partage des savoir-faire.

À l'occasion de l'installation des entités du Groupe sur le site d'Evergreen, les "ateliers mobilité" ont rassemblé 100 participants de différentes entités du Groupe. Leur principe est de proposer à tous les collaborateurs du Groupe cinq demi-journées de méthodologie : deux demi-journées sur le projet professionnel et trois demi-journées sur la communication du projet professionnel.

L'originalité et la richesse de ce dispositif reposent sur l'animation assurée par des Gestionnaires des Ressources Humaines (GRH) en poste dans le Groupe. Les collaborateurs peuvent à la fois prendre connaissance de la variété des entités mais aussi poser des questions à des acteurs des ressources humaines au quotidien et préparer ainsi de façon efficace leur mobilité. Les GRH peuvent présenter leur entité et les opportunités de postes.

Pour préparer les collaborateurs plus efficacement dans leur démarche de mobilité, à l'échelon international, @tout.job se transforme et devient un Intranet, porté par le message de communication "On a tous intérêt à être mobiles". Ce n'est plus une bourse à l'emploi mais un site complet, pleinement consacré à la mobilité, qui repose sur la dynamique collective des équipes ressources humaines, des managers et des collaborateurs.

Il englobe tous les contenus nécessaires à la mobilité : des conseils pratiques pour élaborer son projet professionnel et préparer son entretien de mobilité, des vidéos de témoignages de collaborateurs qui présentent leur expérience et leur métier, une présentation exhaustive du Groupe, de ses métiers et de ses entités, des quiz et des résultats chiffrés.

Pour renforcer la mobilité interne au sein et entre les entités du Groupe en France, Crédit Agricole S.A. engagera dès janvier 2012 la discussion avec les organisations syndicales sur la politique et les règles de gestion de l'emploi, de la mobilité et de l'évolution professionnelle.

Avec l'ambition de devenir la référence de la banque universelle de proximité en Europe, Crédit Agricole S.A. déploie depuis septembre 2011 son programme "DestiNations à l'international". Il vise à identifier et mobiliser, au sein des Caisses régionales et chez LCL, des cadres de direction ou des cadres experts susceptibles de prendre des responsabilités à l'international vers les filiales de la Banque de proximité à l'international. (cf. Rappel méthodologique).

DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

Le déménagement vers Evergreen a favorisé la concrétisation d'une première expérience de télétravail et la signature d'une charte interne télétravail le 21 juin 2011. Sa vocation est de proposer aux différentes entités du Groupe des règles communes en matière de télétravail à domicile, à décliner localement le cas échéant.

Dans ce contexte, 70 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. testent le télétravail, un jour par semaine. Une plate-forme collaborative est entièrement dédiée à ce groupe pilote. Elle permet de partager son expérience quotidienne et d'échanger ses bonnes pratiques *via* des blogs et des forums. Enfin, certaines applications ou outils et interfaces spécifiques au Groupe ont été adaptés pour être utilisables à distance tout en rappelant que, pour des raisons de confidentialité ou de sécurité de données, tous les collaborateurs ne pourront pratiquer le télétravail.

Ce projet pilote, qui a permis de tester cette nouvelle forme d'organisation du travail sur des métiers différents, répond à un besoin de plus en plus exprimé sur le lien positif entre bien-être et performance. D'ailleurs, au terme de l'expérimentation, 83 % des volontaires interrogés se disent très satisfaits de ce nouveau mode d'organisation du travail et 85 % pensent avoir amélioré leur performance, sentiment confirmé par 97 % des managers.

PROFESSIONNALISATION DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES

Améliorer la performance de la fonction Ressources humaines est un objectif constant. À ce titre, le Groupe a poursuivi en 2011 la mise en œuvre de dispositifs permettant d'accompagner les GRH dans leurs fonctions, grâce à un certain nombre d'outils spécifiques partagés :

- l'*assessment center* GRH vise à évaluer, par le regard de plusieurs observateurs et au travers d'exercices, l'adéquation des qualités, l'aptitude et les compétences des candidats à la fonction de GRH ;
- le programme "Performance RH" propose un socle de formation commun aux GRH des entités du Groupe en France. Centré sur le développement des savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'exercice de la fonction, il vise également l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs du Groupe et la création d'un réseau de professionnels.

Par ailleurs, 180 responsables de la ligne métier Ressources humaines de Crédit Agricole S.A. se sont réunis pendant deux jours lors de la convention "HR Days 2011" en mai 2011. Cette rencontre a été l'occasion de souligner et de partager les ambitions du Groupe ainsi que les bonnes pratiques des différentes entités, avec l'appui d'experts externes.

Axe 2 : égalité

Égalité professionnelle hommes/femmes

Soucieux de favoriser la diversité hommes/femmes, le Groupe met en œuvre des actions novatrices dans différents domaines.

PART DES FEMMES (%)

	2011		2010	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	53,6	97 %	53,2	96 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	51,2	97 %	49,0	96 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	0 sur 24	100 %	0 sur 25	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2 ⁽¹⁾	16,6	100 %	16,5	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	27,2	95 %	26,3	94 %

(1) Les cercles managériaux regroupent au sein de deux cercles les membres des Comités exécutifs et les membres des Comités de direction de chaque entité.

PROMOTION DE LA MIXITÉ

Dans le cadre du Plan Moyen Terme (PMT) du Groupe qui a pour horizon fin 2014, la Direction générale a formulé des objectifs managériaux, dont l'un vise explicitement la féminisation des cadres dirigeants. L'objectif est d'atteindre 20 % de femmes dans le premier cercle de dirigeants et 25 % pour le management supérieur.

Atteindre ces objectifs implique la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux qui s'articule en différents volets : constituer un vivier de femmes "ressources clés", mettre en place un *mentoring*, encourager la création de réseaux féminins internes et promouvoir les femmes notamment par la mobilité. Ces dispositifs seront accompagnés d'indicateurs de mesures quantitatifs qui permettront d'évaluer les progrès accomplis. À titre d'exemple, Crédit Agricole Ukraine comprend 50 % de femmes parmi les membres de son Comité exécutif et 328 des 528 managers intermédiaires sont des femmes.

RECRUTEMENT

La promotion de la mixité est l'un des axes stratégiques de la politique de recrutement de Crédit Agricole S.A. Ainsi, le Groupe communique sur l'importance portée à la mixité des métiers, inclut la promotion de la mixité dans les différents partenariats écoles et sensibilise son réseau de "capitaines d'écoles" et l'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans les écoles.

Plus largement, le Groupe prépare le lancement en 2012 du prix Crédit Agricole - Louise Tallier, du nom de la première femme à avoir dirigé une Caisse régionale en 1927. Ce concours, promoteur du rôle des femmes dans la société, s'adresse aux étudiantes de licence, toutes disciplines confondues, qui souhaitent poursuivre leurs études en Master. Ce prix sera attribué à une dizaine d'étudiantes du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Sorbonne Paris-Cité (PRES), sélectionnées sur candidature par un jury mixte (responsables du Crédit Agricole et du PRES) selon la pertinence de leurs projets. Ce projet tournera, au choix, autour d'un des quatre axes stratégiques d'excellence du Groupe : logement,

agriculture et agro-alimentaire, santé/prévoyance et retraite, économie de l'environnement. Les lauréates seront accompagnées par le groupe Crédit Agricole pendant leurs deux années de Master.

RÉMUNÉRATION

Au sein des différentes entités de Crédit Agricole S.A., des mesures sont prises afin de calculer les écarts de rémunérations et les réduire. Plusieurs entités dont CAL&F, Amundi, Pacifica et CACEIS se sont ainsi dotées d'une enveloppe pour réajuster les écarts.

LEADERSHIP AU FÉMININ

Crédit Agricole S.A. est partenaire du programme EVE, créé à l'initiative de Danone, pour développer le *leadership* au féminin dans les entreprises participantes. Destiné aussi bien aux jeunes talents qu'aux managers confirmés, le programme EVE accueille principalement des femmes mais est également ouvert aux hommes.

La deuxième édition du séminaire EVE en décembre 2011 a rassemblé à Evian près de 250 participants issus de 16 entreprises de secteurs économiques divers, toutes soucieuses de favoriser l'ascension des femmes et la mixité des équipes dirigeantes. Pendant trois jours, ce séminaire a alterné séances plénières et ateliers autour du thème "Oser être soi pour pouvoir agir".

RÉSEAU POTENTIELLES

Depuis octobre 2010, PotentiELLES, le réseau de femmes de Crédit Agricole CIB lancé à l'initiative de collaboratrices, propose un lieu d'échanges et de réflexion à la fois sur leur parcours professionnel et sur la sensibilisation du management à la mixité. Fin 2011, PotentiELLES comptait plus de 250 adhérentes.

En 2011, PotentiELLES s'est associée au premier réseau interbancaire FinanciELLES, créé en 2011 et composé des réseaux de femmes cadres de huit grandes banques. Plus de 3 500 d'entre elles sont déjà membres d'un réseau affilié à FinanciELLES au sein de leur entreprise. La Direction générale de Crédit Agricole CIB a ainsi signé le Livre Blanc de FinanciELLES et pris cinq engagements

sur le thème de la mixité hommes/femmes. Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont participé en septembre 2011 à la consultation volontaire de l'ensemble des cadres hommes et femmes de ces entreprises (33 % de participants). Cette étude sera renouvelée tous les deux ans pour obtenir des données quantitatives sur la progression de l'égalité hommes/femmes.

Emploi et intégration des personnes handicapées

En France, Crédit Agricole S.A. engage depuis 2005 une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Le premier accord Groupe, signé en 2005, a été renouvelé en 2008 puis en 2011. Ce troisième accord s'inscrit dans une logique de continuité des efforts entrepris depuis six ans et couvre l'ensemble des entités du Groupe. À fin 2011, le Groupe compte 2 074 personnes handicapées.

RECRUTEMENT

De nombreuses entités ont noué des partenariats avec des écoles pour favoriser le recrutement et promouvoir ainsi l'intégration d'étudiants handicapés. À titre d'illustration, Amundi a été partenaire en 2011 du lycée de Garches pour accueillir en stage des personnes handicapées en bac pro secrétariat, comptabilité et PAO. Des lycéens handicapés ont ainsi été encadrés par des collaborateurs des Directions de la gestion, de la communication et de la comptabilité. La réussite de ce "regard croisé" permettra de renouveler l'expérience.

Le troisième accord fixe un objectif de 140 recrutements sur trois ans. Sur l'année 2011, le Groupe a réalisé 52 recrutements de personnes handicapées dont 17 CDI.

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

L'accord prévoit également des aménagements de l'environnement de travail (postes de travail, lieu de travail, etc.) à la pointe de l'innovation technologique pour faciliter le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap. En 2011, le Groupe met à disposition de plusieurs collaborateurs l'outil "PC EYES", un appareil qui permet de se connecter de n'importe quel ordinateur et de naviguer sur écran par la reconnaissance oculaire.

L'accord s'engage également à accompagner leur développement professionnel par des formations sur-mesure. À titre d'exemple, pour améliorer l'intégration de ses collaborateurs sourds, Crédit Agricole CIB propose aux autres collaborateurs depuis septembre 2011 de suivre des cours en langue des signes française (LSF) en partenariat avec l'université Paris Dauphine par module de 30 heures. 174 personnes se sont portées volontaires et suivent actuellement ces sessions de formation. Découle de cette initiative, la première rencontre de la communauté de stagiaires en LSF avec les collaborateurs sourds et le recrutement d'un auxiliaire de vacances sourd.

RECOURS AUX MILIEUX PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

En complément des actions directes en faveur de l'emploi des personnes handicapées, le recours aux prestations des secteurs adapté et protégé (Entreprises Adaptées et Établissements et

Services d'Aide par le Travail) est augmenté avec l'appui de la Direction des Achats Groupe, en systématisant dans chaque appel d'offres un volet "responsabilité sociale", démontrant ainsi que responsabilité sociale se conjugue avec efficacité économique.

SENSIBILISATION

Différents outils collaboratifs sont également mis en œuvre pour pouvoir diffuser largement les ambitions du troisième accord en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes handicapées auprès du Réseau Handicap.

Pendant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, les entités du Groupe ont mis en place de nombreuses actions de sensibilisation. Par exemple, plusieurs entités du groupe dont Pacifica et l'UES Crédit Agricole S.A. ont participé au salon de recrutement virtuel interactif Handi2Day. Ce salon a permis aux candidats en situation de handicap d'être mis en relation avec des recruteurs. Un *chat* a été créé pour les candidats malentendants ou ayant des difficultés d'élocution.

À l'international, chaque entité met en œuvre une politique adaptée à son environnement. En Italie, Cariparma met l'accent chaque année sur le recrutement et l'intégration des personnes handicapées. En Grèce, Emporiki, au-delà du respect de l'obligation légale nationale de 3 % de collaborateurs handicapés, engage des actions de sensibilisation et participe à "Hellenic Network" sur la question des droits des personnes handicapées. Crédit Agricole Ukraine compte, parmi son effectif, 4 % de collaborateurs handicapés et respecte ainsi son obligation légale.

Diversité des parcours et emploi des jeunes

L'égalité est au centre des préoccupations de Crédit Agricole S.A. En 2011, de multiples dispositifs ont démontré la volonté du Groupe de mener à bien des actions qui concrétisent son engagement dans ce domaine.

NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS – MOZAÏK RH

L'association Nos Quartiers ont des Talents, dont le Groupe est partenaire depuis 2007, accompagne vers l'emploi les jeunes diplômés Bac + 4 et plus, issus prioritairement des quartiers "sensibles", par le biais d'un parrainage individuel entre managers expérimentés et jeunes diplômés. Une centaine de collaborateurs du groupe "coachent" ainsi bénévolement des étudiants et des jeunes diplômés en recherche d'emploi. Lors des deuxièmes Rencontres Nationales Nos Quartiers ont des Talents Paris, le Groupe a mobilisé une quarantaine de collaborateurs issus des différents métiers du Groupe. Près de 600 étudiants ont ainsi pu échanger directement avec des professionnels d'un grand nombre de filiales et bénéficier de leurs conseils. En interne, le Groupe a invité la communauté de parrains avec le Directeur des ressources humaines Groupe, pour échanger sur leur parrainage et lancer un véritable plan d'action.

Une journée "Découverte du Groupe" a également été organisée au siège de Crédit Agricole S.A. pour permettre à près de quarante filleuls de l'association "Nos Quartiers ont des Talents", de découvrir les métiers, les opportunités et de bénéficier de *coaching* personnalisés.

Le Groupe est également partenaire de Mozaïk RH, spécialisé dans la promotion de l'égalité des chances et de la diversité. À l'occasion de son soutien à l'opération "Mozaïk Stages", 123 jeunes issus des quartiers populaires ont été reçus en entretien, une opportunité pour le Groupe de diversifier ses recrutements et pour ces nouveaux talents de découvrir les métiers du Groupe.

Plus largement, le Groupe privilégie la rencontre sur les forums écoles et les salons emploi comme IMS-Entreprendre pour la cité qui favorise la diversité des origines des candidats. Crédit Agricole Consumer Finance a également contribué à la mise en place d'ateliers de simulation pour familiariser les candidats aux entretiens de recrutement (agglomération d'Évry, bassin nord).

RAPPROCHEMENT AVEC L'UNIVERSITÉ : LES RENCONTRES UNIVERSITÉS ENTREPRISES (RUE)

Crédit Agricole S.A. poursuit également une politique de diversification de son recrutement dont le rapprochement avec les universités est un des piliers. Depuis 2010, Crédit Agricole S.A. et Amundi sont partenaires des RUE. La session de 2011 a été l'occasion de débattre sur l'employabilité des étudiants d'université et sur la volonté et l'intérêt communs de professionnaliser les formations universitaires. 1 600 étudiants et 6 000 visiteurs ont participé à l'événement et au forum de recrutement entre entreprises et étudiants.

En 2011, le Président de Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Conseil Scientifique des RUE dont l'objectif est de réfléchir, entre autres, au rapprochement des entreprises et des universités.

Dans la poursuite de cette politique de rapprochement avec le monde universitaire, Crédit Agricole S.A. élabore, depuis fin 2011, un partenariat avec le Pôle de Recherche de l'Enseignement Supérieur (PRES) Sorbonne Paris Cité qui sera signé en mars 2012. Cet accord concernera plus de 110 000 étudiants et huit grandes écoles et universités sur des domaines tels que la formation, l'insertion, la recherche, l'ouverture internationale, etc. Sa première matérialisation sera le lancement du prix Louise-Tallerie (cf. Supra-égalité professionnelle hommes/femmes).

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET PARCOURS INTERNATIONAL

La promotion de l'internationalisation des recrutements, autre pilier de la politique de recrutement du Groupe, repose sur trois partenariats clés : Quai d'Orsay avec le programme "Crédit Agricole International Talents", Copernic et l'ADIME.

Depuis 2010, le programme Crédit Agricole International Talents, en partenariat avec le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et sept écoles françaises, cofinance un dispositif de bourse ouvert aux étudiants asiatiques et européens. 14 étudiants ont déjà bénéficié de ce programme dont huit pour l'année 2011-2012.

Pour la sixième année consécutive, Crédit Agricole S.A. est partenaire du programme Copernic. Ouvert à une trentaine de jeunes diplômés issus d'universités d'Europe centrale et orientale, ce programme offre aux étudiants sélectionnés une formation au sein de Grandes Ecoles françaises, suivie d'un stage dans le Groupe. En novembre, le Groupe a accueilli la promotion 2011-2012 pour présenter la diversité de ses métiers. En 2011, sept coperniciens ont ainsi été accueillis en stage dans des entités du

Groupe (Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance et Crédit Agricole S.A.).

Enfin, tout au long de 2011, Crédit Agricole S.A. a travaillé à la fondation de l'ADIME dont il sera en 2012 un des membres fondateurs. Cette association, avec le soutien de la Communauté européenne, vise à proposer une bourse de stage à l'échelle de l'Union européenne (UE), accessible à tous les étudiants en master de l'UE, et à promouvoir ainsi la mobilité internationale des étudiants pendant leur cursus.

CHARTRE DE L'ALTERNANCE

Le Groupe a signé en 2011 la Charte de l'alternance avec plusieurs entreprises françaises. Cette Charte engage les signataires à développer les formations en alternance. Actuellement de 3,2 %, l'objectif est d'augmenter le taux d'alternants dans le Groupe en France pour l'année scolaire 2011/2012 afin d'atteindre 4 % (déjà dépassé dans certaines entités du Groupe). Pour ce faire, sont menées des opérations de sensibilisation des managers, du tutorat, un suivi des alternants avec un responsable dédié dans chaque filiale, un carnet de bord pour chacun et la création d'un vivier Groupe. Un dispositif est d'ailleurs consacré aux alternants : une campagne d'affichage, une matinée d'intégration pour les nouveaux arrivants et la création sur l'Intranet d'une communauté des "jeunes talents". De plus, les deux cursus de formation en alternance pour les candidats handicapés sans critère d'âge et de diplôme ont été renouvelés en 2011.

LES STAGIAIRES ET LES ALTERNANTS EN FRANCE (ETP MOYEN MENSUEL)

	2011	2010
Contrats en alternance	1 320	1 237
Stagiaires école	874	876
% du périmètre France	99 %	98 %

En France, les jeunes, stagiaires ou alternants, représentent près de 5,4 % des effectifs en contrat à durée indéterminée en poste à fin d'année. La part globale d'alternants/stagiaires augmente de 3,8 %, principalement portée par la hausse du nombre d'alternants (+ 6,7 %) entre 2010 et 2011.

Égalité des âges

ACCORDS/PLANS SENIORS

En 2011, les entités de Crédit Agricole S.A. en France ont poursuivi les plans d'actions ou les accords élaborés en 2010 en faveur des seniors. La majorité des entités a retenu un objectif général de maintien dans l'emploi des salariés âgés de 55 ans et plus. Les dispositions les plus fréquentes au sein du Groupe portent sur :

- l'entretien de deuxième partie de carrière conduit par les Gestionnaires de Ressources Humaines pour effectuer un bilan sur le parcours et le projet professionnel des collaborateurs. L'entretien est l'occasion de réaliser une étude approfondie sur leurs possibilités d'évolution et d'envisager, le cas échéant, les dispositifs de formations correspondants ;

- le bilan de compétences ;
- les formations des managers à la gestion de "l'intergénérationnel" ;
- le développement du tutorat pour favoriser la transmission des savoirs.

Diverses mesures complémentaires sont également proposées aux collaborateurs seniors :

- bilan de santé et offres d'emploi diffusées sur des sites spécialisés chez CAL&F ;
- formation "Préparation à la retraite et gestion de patrimoine" et poursuite du déploiement des entretiens "Trajectoires" destinés aux 45 ans et plus chez Predica ;
- mise en place chez CACEIS d'une étude ergonomique des postes de travail en relation avec la médecine du travail ;
- négociations en cours chez CAAGIS pour agir en faveur des seniors avec des objectifs chiffrés sur le taux d'emploi des seniors, l'accès renforcé à la formation, etc. ;

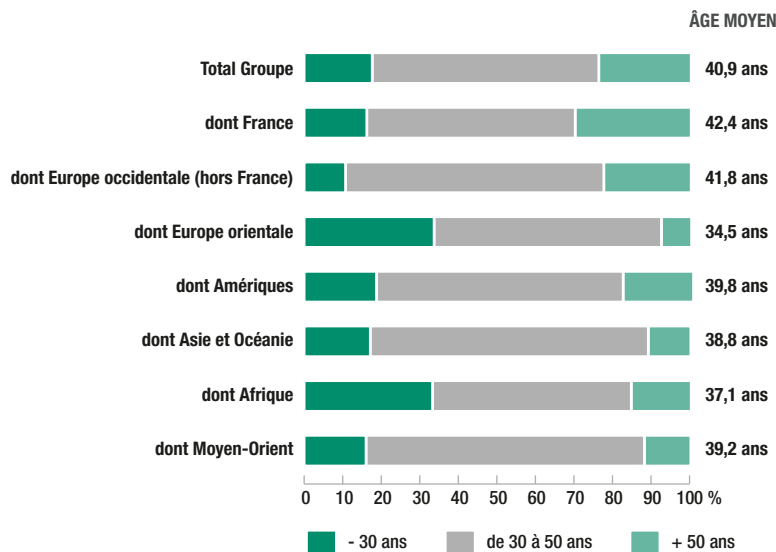
- le bilan de carrières chez CACI pour les collaborateurs de 40-45 ans pour travailler leur deuxième partie de carrière.

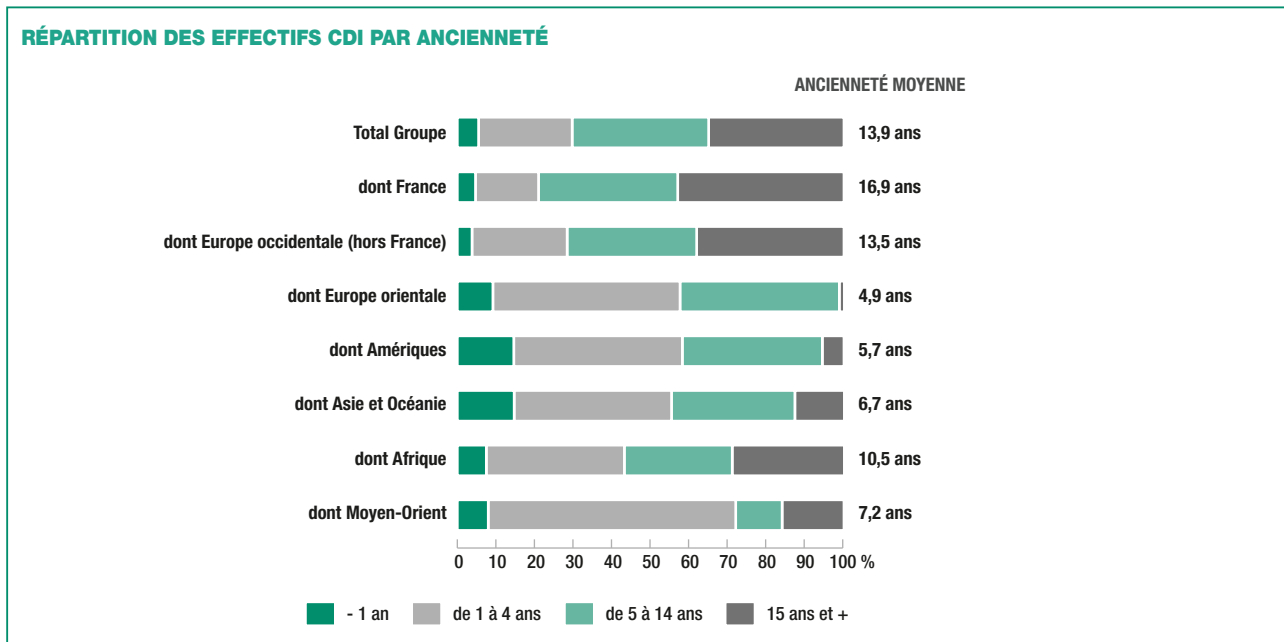
En Suisse, l'âge légal de la retraite est de 64 ans pour les femmes et 65 pour les hommes. Crédit Agricole Suisse propose de différer ou d'anticiper le départ à la retraite, après étude de chaque situation individuelle. À ce titre, est mise en place, un an et demi avant le départ effectif à la retraite, une formation d'accompagnement à la retraite.

Quant à Crédit Agricole Srbija, 267 managers âgés de plus de 40 ans ont bénéficié d'un ensemble de soins dispensé par une clinique partenaire. Cet examen gratuit a été réalisé par des médecins généralistes et spécialistes et les managers ont ainsi obtenu l'accès à des équipements médicaux spécifiques.

Dans le domaine du recrutement des seniors, Crédit Agricole Consumer Finance a participé aux côtés de 40 entreprises au forum emploi des seniors dans le bassin Nord. 2 000 chercheurs d'emploi y ont participé.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE





► La part des collaborateurs au niveau du Groupe ayant moins d'un an d'ancienneté est stable entre 2010 et 2011.

En France cette même part augmente de 0,8 point.

DISPOSITIFS SUR LES PRESTATIONS RETRAITE

En 2010, un dispositif Groupe a été mis en place pour offrir à ses différentes entités la possibilité de proposer à leurs collaborateurs des prestations retraite. Ce dispositif s'est poursuivi en 2011.

L'objectif consiste à apporter des réponses claires et précises aux interrogations des collaborateurs concernés dans le domaine

de la retraite (numéro dédié) et à les aider à construire leur projet retraite (bilan retraite, étude de rachat de trimestres, maintien des cotisations retraite de base, plus les complémentaires pour les temps partiels au-delà de 60 ans).

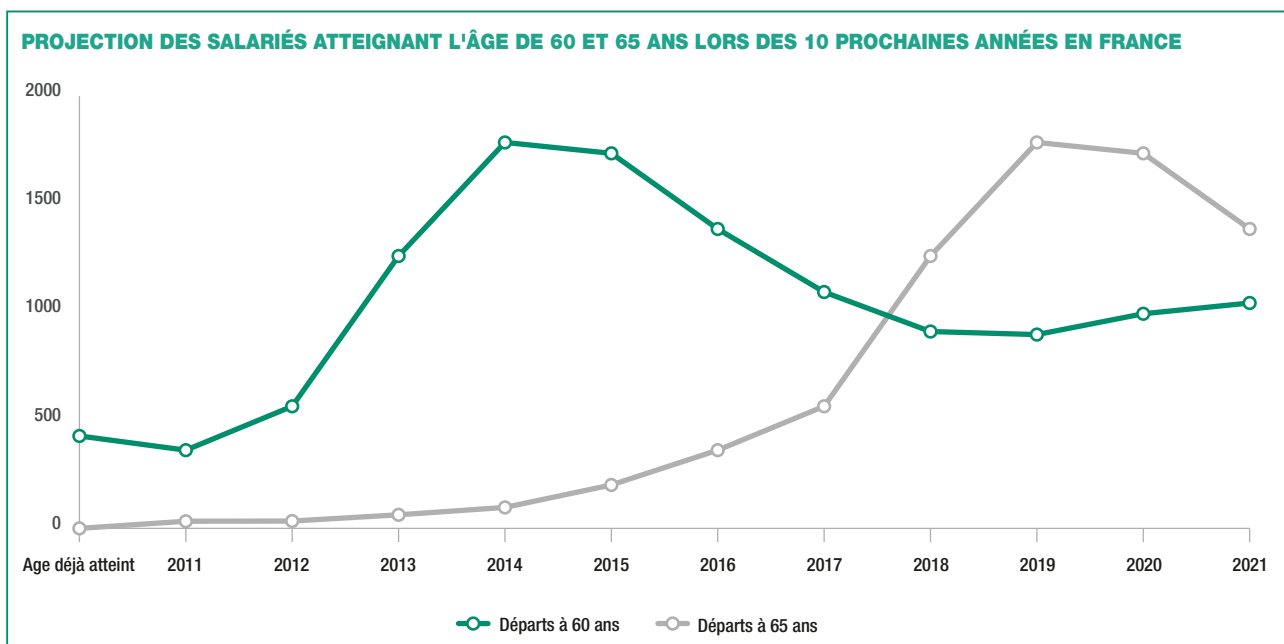


TABLEAU DÉPARTS DES EFFECTIFS EN CDI PAR MOTIF

	2011				2010			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	890	1 899	2 789	42,5	752	2 122	2 874	38,0
Retraites et préretraites	306	887	1 193	18,2	1 420	828	2 248	29,7
Licenciements	585	741	1 326	20,2	307	812	1 119	14,8
Décès	37	38	75	1,1	45	36	81	1,1
Autres départs	406	779	1 185	18,0	269	977	1 246	16,5
TOTAL DÉPARTS CDI	2 224	4 344	6 568	100	2 793	4 775	7 568	100
Périmètre couvert	97 %				96 %			

► On note entre 2010 et 2011 une baisse du nombre des départs en corrélation avec une baisse sensible du nombre de retraites et pré-retraites, en France sur les métiers de Banque de proximité.

Axe 3 : Sécurité

ABSENTÉISME EN FRANCE EN JOURS CALENDAIRES

Motifs d'absence	2011							2010		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié
	Femme	Homme	Femme	Homme	Nombre de jours	%		Nombre de jours	%	
Maladie	86 215	53 838	224 099	57 216	421 368	53,9	10,0	397 246	52,2	9,6
Accidents de travail et de trajet	4 242	2 749	11 643	2 689	21 323	2,7	0,5	21 070	2,8	0,5
Maternité/paternité/allaitement	103 630	3 995	161 646	1 146	270 417	34,5	6,4	256 849	33,7	6,2
Congés autorisés	14 577	13 905	21 315	8 592	58 389	7,5	1,4	64 586	8,5	1,6
Autres absences	3 317	1 950	4 769	1 293	11 329	1,4	0,3	21 371	2,8	0,5
TOTAL	211 981	76 437	423 472	70 936	782 826	100	18,6	761 122	100	18,4
Périmètre France couvert	99 %							98 %		

► Au-delà des aspects purement réglementaires, le Groupe met en place des actions volontaristes dans le cadre de la santé et la sécurité des collaborateurs au travail.

Poursuite de la prévention et sensibilisation aux risques psychosociaux

En 2011, l'ensemble des entités poursuit la politique de prévention et de sensibilisation aux risques psychosociaux lancée en 2009. De nombreuses actions sont mises en place, autour de trois axes de développement :

SENSIBILISATION ET FORMATION SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Plusieurs entités du Groupe poursuivent les conférences d'information/formations ayant vocation à expliquer le stress, présenter les symptômes et donner des solutions pour réduire le niveau de stress (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, etc.).

À titre d'illustration, Crédit Agricole S.A. propose dans son catalogue formation deux formations dédiées au stress au travail : "identifier et gérer son stress" à destination de tous ainsi que "management du stress et leadership" à destination des managers. LCL a également développé un accord sur les incivilités au travail, accompagné d'une campagne de sensibilisation, laquelle entraîne la diminution du stress et une baisse de 12 % du taux de consultation des assistantes sociales.

Crédit Agricole Consumer Finance et Amundi poursuivent aussi leurs actions de formation à destination des managers sur la prévention des risques psychosociaux, centrées sur le rôle majeur du manager dans la prévention. Leur catalogue de formation propose d'ailleurs trois formations relatives à la gestion du stress.

Enfin, dans le pôle assurances, les GRH sont sensibilisés à la prévention des risques psychosociaux. CAAGIS (nouvelle filiale) a créé une commission "Risques Psychosociaux" en mars 2011 pour étudier les mesures qui pourraient être envisagées pour accompagner ses collaborateurs au changement. Cette commission lancera en 2012 une enquête MSA sur le bien-être au travail.

PLANS D'ACTIONS

Suite à l'enquête menée en 2010 auprès de 4 300 salariés en France avec l'université de Liège, un plan d'action est engagé en 2011 par Crédit Agricole CIB :

- des formations sont proposées pour les managers et pour les collaborateurs et accordées systématiquement aux demandeurs ;
- le département Global IT & Operations souhaitant se doter d'une Charte du manager, un groupe de travail composé de managers expérimentés des *back-office* et de l'informatique, avec le soutien du département des ressources humaines a travaillé à la définition des bonnes pratiques managériales ;
- des sessions de lancement ont été organisées en septembre 2011 aux fins de partage des constats et des réflexions et pour présenter les conclusions du groupe de travail.

À compter du troisième trimestre 2011, des formations généralisées ont été déployées sur les mécanismes du stress et la manière de les réduire, en s'appuyant notamment sur les axes de la Charte des bonnes pratiques managériales.

Quant à CACEIS, la filiale déploie son plan d'action "Be Zen" suite à l'audit sur le stress réalisé en 2009. Ce plan s'est traduit par la participation de 693 collaborateurs aux conférences de sensibilisation sur les risques psychosociaux, la distribution d'un manuel de bonnes relations au travail et la collaboration de 70 collaborateurs à des ateliers pratiques d'aide à la gestion du stress. Par ailleurs, le programme a soutenu trois initiatives pour améliorer l'organisation et les modes de management :

- les réunions de service pour échanger sur les bonnes pratiques managériales ;
- la mise en ligne du compte rendu des "rendez-vous du management" ;
- la mise en place d'une enquête d'opinion "Your Say" visant à renforcer la motivation et l'adhésion des collaborateurs à la stratégie du Groupe.

PLATES-FORMES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Les différentes entités du Groupe déploient des dispositifs de soutien psychologique aux collaborateurs pour lutter contre les risques psychosociaux. Ainsi, un service de soutien psychologique anonyme et confidentiel est en place dans différentes entités du Groupe par le biais d'un numéro vert : Crédit Agricole S.A., Pacifica, Predica, Crédit Agricole CIB et Amundi.

Par ailleurs, certaines entités telles que SILCA et LCL proposent aux collaborateurs une permanence d'assistants sociaux pour répondre

en partie à la prévention des risques psychosociaux. Pacifica a aussi mis à disposition des collaborateurs des consultations gratuites de psychologues.

Quant aux collaborateurs de CAAGIS, ils peuvent contacter la cellule d'écoute et de soutien psychologique et bénéficier ainsi d'une écoute externe et spécialisée. Cette cellule peut, le cas échéant, les orienter vers des solutions appropriées pour leur permettre de faire face à leurs difficultés.

Sensibilisation et accompagnement santé et hygiène

En appui de cette politique de prévention des risques psychosociaux, les entités du Groupe prévoient des actions de sensibilisation sur la santé et l'hygiène des collaborateurs.

Au deuxième semestre 2011, afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et suite à l'évaluation par la médecine du travail sur site, CAL&F a équipé d'un repose-poignet pour souris et pour clavier 130 collaborateurs qui travaillent exclusivement sur un logiciel de recouvrement. 86 % des collaborateurs disent utiliser le repose-poignet. C'est également le cas de CACEIS qui, pour éviter les TMS, prévoit en 2012 l'installation d'un logiciel de pause active sur écran pour 200 de ses collaborateurs à titre préventif.

D'autres entités proposent aussi des sessions de sensibilisation sur la santé au travail, comme LCL qui organise régulièrement des séminaires sur le sujet ou encore Crédit Agricole Suisse qui a formé en 2011 30 collaborateurs et 10 managers sur trois sessions.

Par ailleurs, en plus de l'obligation légale, un certain nombre de filiales proposent à leurs collaborateurs des visites médicales régulières ou la consultation de spécialistes prises en charge par l'employeur. Ainsi, LCL met à la disposition des collaborateurs de façon permanente des professionnels de la santé, notamment au sein des Centres de Santé présents sur les sites de Villejuif et de Lyon.

Prévention de la sécurité au travail

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Afin d'améliorer la sécurité des locaux, le Groupe communique et œuvre au déploiement d'exercices pour sensibiliser ses collaborateurs sur ce thème fondamental.

Présente dans tout le Groupe, cette politique est également visible à l'international. Ainsi, Cariparma met en place plusieurs formations à destination de ses collaborateurs tels que des exercices d'évacuation, la surveillance sanitaire, la formation sur les risques de vols, la sécurité pour les nouveaux arrivants, etc. C'est aussi le cas du CFM Monaco qui a poursuivi ses formations sur la sécurité en partenariat avec la police monégasque.

Cette sécurité physique comprend aussi une dimension santé puisque l'ensemble des entités de Crédit Agricole Assurances dispense des formations sauveteurs secouristes au travail, y compris à l'international.

Enfin, chez Pacifica, la Commission Nationale Santé Sécurité a été créée. Il s'agit d'une instance nationale composée de chaque secrétaire de CHSCT et des membres de la Direction.

À L'INTERNATIONAL

Le Groupe est également particulièrement vigilant à la mise à jour du site de prévention des risques à l'international, "casa-planis.net." Ce site permet d'une part aux expatriés ou à toute personne en déplacement dans un pays à risques, d'être informés de la situation sanitaire et sécuritaire locale et, d'autre part, d'enregistrer les déplacements en cours afin de pouvoir localiser les collaborateurs et les prévenir en cas d'événement grave. Une plate-forme téléphonique est d'ailleurs disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept en cas de crise nécessitant une intervention.

Axe 4 : participation

Le Groupe favorise l'instauration d'un dialogue actif et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation peut prendre différentes formes : prise de parole directe, enquêtes, baromètres sociaux, outils collaboratifs et instauration d'un dialogue social de qualité.

Démarche participative

L'installation à Evergreen est l'occasion pour le Groupe de développer l'usage d'outils collaboratifs afin de favoriser les interactions entre les collaborateurs et d'adapter les méthodes de travail aux nouvelles technologies.

À titre d'illustration, l'Unité Economique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A. a encouragé en 2011 la création et le développement de communautés virtuelles :

- "Jeunes talents" qui regroupe les alternants et les stagiaires de l'UES Crédit Agricole S.A. dans le cadre du projet "Welcome" afin de faciliter leur intégration, leur donner la possibilité de préparer la suite de leur parcours (mobilité interne, cv, etc.) et d'échanger des bonnes pratiques ;
- une communauté dans le cadre du pilote sur le télétravail dont l'objectif est de fournir les informations nécessaires aux télétravailleurs pour les impliquer et leur offrir la possibilité d'exprimer leurs expériences par le biais de blogs.

De manière plus globale, une communauté transverse "MIKE" avec les filiales et les Caisses régionales est mise en place depuis juin 2011. La cible est dans un premier temps une quarantaine de responsables de formation pour favoriser le partage des bonnes pratiques. Il implique l'organisation d'un séminaire de trois jours chaque année sur une problématique différente. En 2011, il portait sur la formation, vecteur de transversalité dans le groupe et tournait autour de trois axes : les classes virtuelles, les communautés de pratiques et les *serious-games*. Il donne lieu à un livre blanc des bonnes pratiques.

À l'international également, Cariparma a engagé avec ses collaborateurs un dialogue sur les problèmes économiques et le développement durable par la constitution de groupes de travail.

Cariparma comme Crédit Agricole Bank Polska organisent des processus de *feed-back* au sein de leurs entités par le biais de questionnaires ou de *chat* anonymes.

Enfin, il est à noter en 2011 la mise en place par Emporiki Roumanie d'un *FedEx Day*, qui offre la possibilité pour les collaborateurs pendant une journée de laisser de côté leur travail et de se consacrer à un projet de leur choix. Cette initiative constitue une opportunité de développer la créativité des collaborateurs et faire émerger de nouvelles idées, de nouveaux projets et améliorer ainsi l'activité d'Emporiki Roumanie.

Enquêtes/baromètres sociaux

Consulter les collaborateurs par le biais d'enquêtes d'opinion et de baromètres sociaux contribue également à optimiser les pratiques de ressources humaines et managériales.

C'est le cas de CACEIS qui a lancé en 2011 le baromètre d'opinion "Your Say" auprès de 3 500 collaborateurs, y compris à l'international. Son objectif est de mesurer et renforcer la motivation pour obtenir l'adhésion de tous les collaborateurs à sa stratégie. Ce baromètre s'est organisé autour d'interviews et d'un questionnaire en ligne. Les 2 470 retours ont permis d'identifier quatre thèmes de progrès : équité – perspectives, reconnaissance, management et cohésion groupe. Ces thèmes, étudiés par des groupes de travail composés de collaborateurs volontaires, ont donné lieu à la construction d'un plan d'action pour 2012.

Cedicam a également déployé en 2011 un baromètre d'opinion visant à recueillir la perception des collaborateurs sur quatre axes : vision, sens du client, ressources humaines et organisation. Avec une participation de 80 %, cette action a enclenché le lancement du projet d'entreprise "Ambition 2014" en associant largement les collaborateurs à sa réalisation, répartis en 10 groupes de travail.

De manière plus transverse, fin 2010, Crédit Agricole S.A. a lancé une enquête d'opinion "Expression 2010" auprès de 1 500 cadres appartenant aux cercles managériaux du Groupe en France et à l'international. Au terme de cette enquête, 40 dirigeants du Groupe se sont réunis en groupe de travail répartis sur 4 thèmes : "leadership et stratégie", "efficacité et gestion du changement", "développement des carrières" et "culture et valeurs" afin d'élaborer des pistes d'actions. À partir de ces travaux, le Cercle des Dirigeants, soit les 150 premiers dirigeants du groupe, au travers de deux réunions, a enrichi ces différentes propositions sur la base desquelles la Direction Générale a pris cinq engagements :

- renforcer le dispositif d'animation des Cercles dirigeants ;
- mettre en place un nouveau programme de formation des dirigeants dès 2012 ;
- développer la mixité au sein des membres de la Direction : 20 % de femmes dans le premier cercle de dirigeants et 25 % pour le management supérieur ;
- valoriser les parcours de carrière des collaborateurs à l'international et favoriser leur intégration ;
- favoriser les démarches participatives.

Dialogue Social

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE EN FRANCE PAR THÈME

	2011	2010
Rémunérations et périphériques	95	64
Formation	1	1
Institutions représentatives du personnel	20	22
Emploi	4	6
Temps de travail	10	16
Diversité et égalité professionnelle	3	3
Autres	19	29
TOTAL	152	141
<i>Périmètre France couvert</i>	99 %	98 %

Le dialogue social est le reflet de la responsabilité de l'entreprise. Ainsi, le Groupe est attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

INSTANCES

Trois instances permettent de promouvoir le dialogue social de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen, le Comité de Groupe et le Comité de concertation :

- Le Comité d'entreprise européen du groupe Crédit Agricole s'est élargi à 21 pays en accueillant la Norvège et l'Irlande en 2011. Il est composé de 29 membres titulaires et de 29 membres suppléants issus de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales. En 2011, les réunions du Comité européen en format plénier ou restreint ont notamment permis d'échanger sur la stratégie du Groupe, et son contexte économique et social. Par ailleurs, les membres du Comité européen restreint ont effectué plusieurs déplacements au sein des filiales européennes (Pologne, Roumanie, Bulgarie, Chypre) et ce, afin de mieux appréhender la notion de banque de proximité à l'échelon européen.
- Le Comité de Groupe du groupe Crédit Agricole qui aborde l'ensemble de l'activité, la situation financière, économique et sociale ainsi que les orientations et évolutions stratégiques, s'est réuni deux fois en 2011 en formation plénière et une fois en commission économique. De plus, en lien avec l'engagement du projet de Groupe de déployer une démarche RSE ambitieuse, la Commission économique a évolué en Commission économique et RSE. L'année 2011 a également été marquée par le renouvellement des membres du Comité de Groupe.
- Le Comité de concertation a pour but de promouvoir le dialogue social et de contribuer à l'harmonisation et à la cohérence de ce dialogue en échangeant sur les projets stratégiques communs à plusieurs entités, les aspects transverses du fonctionnement du Groupe et les stratégies d'évolution des métiers. Il s'est réuni trois fois en 2011 sur les sujets relatifs à la nouvelle marque employeur du Groupe, la stratégie informatique Groupe et le projet de Groupe.

- La réunion des correspondants syndicaux Groupe, émanation du Comité de concertation, réunit dans un format plus restreint deux membres par organisation syndicale représentative. Ces rencontres ont lieu mensuellement et permettent d'échanger sur des sujets d'actualité à consonance économique et sociale. La configuration de cette instance permet une véritable proximité, une réactivité et des échanges de qualité.

Ces instances de niveau Groupe ne se substituent pas aux instances en place dans les différentes entités du Groupe.

PARTAGE DE PRATIQUES

Par ailleurs, soucieux de construire un dialogue social homogène au sein du Groupe, l'ensemble des responsables relations sociales des entités de Crédit Agricole S.A. se réunissent mensuellement et ce, afin notamment d'échanger sur les bonnes pratiques et de construire ensemble les lignes directrices sur des sujets partagés. Les travaux concertés menés sur la thématique de l'égalité professionnelle hommes-femmes illustrent tout particulièrement le bénéfice de ces rencontres.

Un outil collaboratif a également été mis en place pour permettre de partager efficacement et continuer les échanges en dehors des réunions physiques.

LCL a signé en 2010 un avenant à l'accord dialogue social, une étape s'insérant dans la volonté de LCL de développer un dialogue social de qualité avec des acteurs impliqués et formés. A été notamment réaffirmé le principe d'égal accès des élus aux actions de formations prévues dans le plan de formation, au même titre que tous les salariés. Et afin de marquer son souhait de reconnaître le parcours syndical en tant que parcours professionnel, LCL a conclu un accord avec l'Institut d'études politiques Paris pour accueillir, annuellement, une promotion de titulaires de mandats qui pourront ainsi obtenir une certification. La première session de parcours certifiant a eu lieu sur la période 2010-2011. Parmi les 23 inscrits, 21 ont été diplômés.

Axe 5 : équité

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions motivantes vis-à-vis de ses marchés de référence.

Cette politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité et de mérite qui ont contribué à bâtir le succès du Groupe.

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur son marché local, en vue d'offrir dans chacun des marchés où le Groupe est présent des rémunérations attractives.

Les plans de rémunération variable liée à la performance individuelle et collective sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité.

Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

Deux types de systèmes de rémunération variable existent au sein de Crédit Agricole S.A. :

- la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ;
- le bonus, basé sur la détermination d'enveloppes par activités et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective.

Incorporation des dispositions de la directive européenne CRD 3

Les politiques et les règles de rémunération variable des collaborateurs preneurs de risques et des fonctions de contrôle ainsi que des membres des organes exécutifs sont en conformité avec les dispositions du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 qui transpose en droit français la directive européenne dite CRD 3.

Les rémunérations variables de ces collaborateurs sont en partie différées sur plusieurs exercices et ne sont définitivement acquises au terme que sous condition de performance. Au moins 50 % de ces rémunérations variables sont versées en actions Crédit Agricole S.A. ou en instruments équivalents.

Crédit Agricole S.A. a de plus décidé d'étendre des mécanismes identiques de différé de la rémunération variable des collaborateurs ne relevant pas des dispositions précitées du règlement 97-02 mais dont la rémunération variable est différée au titre de pratiques

existant antérieurement ou de règles imposées par d'autres réglementations ou normes professionnelles, dans un souci de cohésion et d'alignement sur la performance globale de l'entreprise.

Les informations quantitatives sur la rémunération des personnes réglementées en application de l'article 43-2 du règlement 97-02 seront publiées ultérieurement et disponibles sur le site institutionnel dans la rubrique "Informations réglementées/Rapports financiers annuels".

Gouvernance des politiques de rémunération

Le Comité de rémunération de Crédit Agricole S.A., composé majoritairement d'administrateurs indépendants comme cela est rappelé dans le rapport du Président, a trois missions principales :

- il établit les propositions à la décision du Conseil d'administration relatives à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et, notamment, aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables (montant, répartition), prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées et à l'application des normes professionnelles concernant les salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entités concernées de Crédit Agricole S.A. ;
- il suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles. À cet effet, il examine les avis et recommandations de l'instance de concertation créée dans ce but en 2010 réunissant les représentants de la Direction des ressources humaines, de la Direction des risques et du contrôle permanent et de la Direction de la conformité du Groupe ;
- outre la rémunération des mandataires sociaux, il examine, conformément aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles concernant les collaborateurs preneurs de risques, les situations individuelles en matière de rémunérations variables pour les montants les plus significatifs, ainsi que celles de responsables des fonctions de contrôle.

Rémunération des cadres dirigeants du Groupe

La politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe a pour objectif de concilier les exigences d'un marché toujours plus compétitif avec les attentes des actionnaires, celles des collaborateurs et des clients, afin que le Groupe puisse porter ses aspirations d'acteur de premier plan du marché bancaire sur le plan national et international.

La rémunération directe des cadres dirigeants du Groupe est constituée d'un salaire fixe et d'une rémunération variable annuelle sur des objectifs économiques pour moitié et non économiques (objectifs managériaux, de satisfaction clients et de création de valeur sociétale) pour l'autre moitié. Par ailleurs, une rémunération variable long terme en actions de performance viendra inciter à la

performance sur des objectifs économiques et sociétaux. En 2011, Crédit Agricole S.A. a finalisé sa nouvelle démarche de progrès en matière de RSE (FReD) qui sera mise en œuvre à partir de 2012. C'est dans ce cadre que les résultats de FReD impacteront à compter de 2012 un tiers de la rémunération variable collective des cadres dirigeants.

Les cadres dirigeants participent enfin au régime de retraite supplémentaire de Crédit Agricole S.A.

Actionnariat salarié

Depuis 2001, le Groupe procède régulièrement à des augmentations de capital réservées aux salariés en France et dans une vingtaine de pays à l'international. Ces opérations leur permettent de devenir actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour une période minimale de cinq ans en bénéficiant d'une décote sur le prix de souscription.

En juin 2011, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés. Compte tenu de la baisse significative du cours de l'action et de la volatilité particulièrement élevée des marchés intervenus dans les jours qui ont suivi la période de souscription, Crédit Agricole S.A. a décidé de permettre aux salariés et retraités du Groupe ayant souscrit à cette augmentation de capital de se rétracter et de révoquer leur souscription.

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Afin d'associer l'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. au capital de l'entreprise, Crédit Agricole S.A. a attribué soixante actions à chaque salarié présent au 9 novembre 2011, quels que soient son métier, sa fonction et son pays. Le caractère collectif de ce plan est conforme à l'objectif de promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Conformément à la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2011, les actions attribuées seront définitivement acquises :

- soit au terme d'une période d'acquisition de deux ans, les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans ;
- soit au terme d'une période d'acquisition de quatre ans, sans période de conservation minimale.

Cette attribution se fera par émission d'actions nouvelles à chaque fin de période d'acquisition pour un maximum de 0,2 % du capital actuel.

Les pays dans lesquels l'attribution d'actions est impossible ou trop complexe bénéficient dans les mêmes conditions d'un plan d'attribution d'une somme équivalente à la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Fin 2011, la part de capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe s'élève à 4,78 %.

Épargne retraite

La majorité des entités du Groupe en France a mis en place un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO). Ce dispositif permet aux salariés de se constituer dans des conditions favorables une épargne en vue de leur retraite. À fin 2011, plus de 13 000 salariés de Crédit Agricole S.A. ont souscrit un PERCO pour un encours dépassant 73 millions d'euros.

Agilis

La Direction des ressources humaines Groupe a entrepris, depuis 2009, une transformation majeure du système de paie, via le programme Agilis. Destiné à mutualiser le traitement et la gestion de la paie de toutes les entités françaises de Crédit Agricole S.A., ce programme répond à deux ambitions : réaliser des économies d'échelle et améliorer la qualité de service.

Pour homogénéiser le service rendu aux collaborateurs, le Groupe a conçu deux plates-formes informatiques mutualisant le traitement de la paie des entités. Pygmalion, la première, réunira Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. et LCL. Galatée, la seconde, couvrira les autres collaborateurs en France. Crédit Agricole CIB, entité pilote, a basculé sur Pygmalion en 2011. En janvier 2012, Crédit Agricole S.A. l'a rejoint, et sera suivi en 2013 par LCL. L'ambition de ce programme est de rassembler les moyens humains, logistiques et informatiques des entités françaises de Crédit Agricole S.A., pour optimiser le traitement de la paie. Dans cette logique de transversalité et de travail en commun, est créée la Filière Groupe "métier de l'administration - paie" en charge de l'animation du métier, la professionnalisation des acteurs et le pilotage de processus sécurisés et optimisés.

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	2011			2010		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	69 528	40 874	1 701	74 824	42 114	1 777
Intéressement	189 742	47 006	4 037	114 972	41 175	2 792
Abondement	27 301	35 473	770	31 345	35 732	877
MONTANT TOTAL	286 571			221 141		
<i>Périmètre France couvert</i>			89 %			97 %

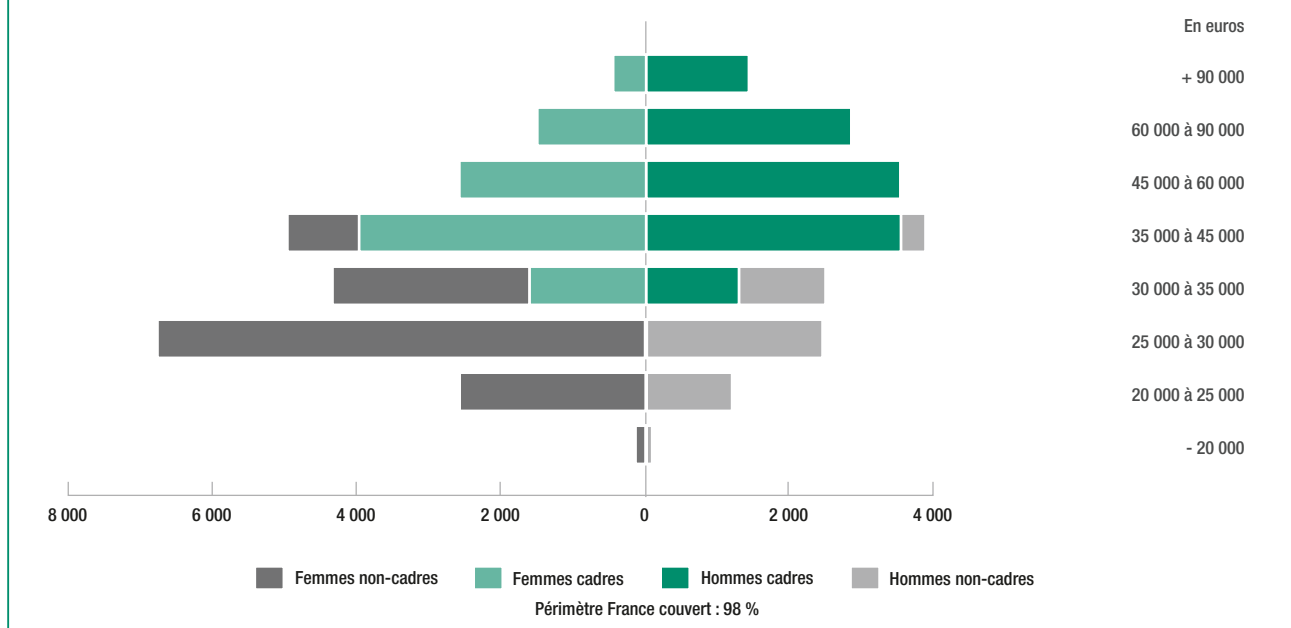
SALAIRES MENSUELS MOYENS DES EFFECTIFS CDI ACTIFS EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

(en euros)		2011	2010
Cadres	Hommes	5 006	4 944
	Femmes	4 129	4 026
	Global	4 615	4 537
Non-cadres	Hommes	2 342	2 297
	Femmes	2 356	2 292
	Global	2 352	2 293
HOMMES		4 222	4 140
FEMMES		3 126	3 022
TOTAL	GLOBAL	3 601	3 505
Périmètre France couvert		99 %	98 %

► Les salaires présentés ici sont les résultats des moyennes pondérées en tenant compte des structures d'effectif constatées en 2010 et 2011. Ils incluent à la fois les mouvements entrant/sortant et les mesures salariales annuelles.

À noter que plus de 55,6 % des collaborateurs en France ont pu bénéficier en 2011 d'une augmentation à titre individuel.

TABLEAU GRILLE DES SALAIRES FIXES ANNUELS EN FRANCE



Axe 6 : Cohérence

Crédit Agricole S.A. a pour ambition affichée d'être reconnu comme un employeur de référence. Cela implique que l'image véhiculée par les hommes et les femmes qui composent ce Groupe soit cohérente avec cette ambition et les valeurs du Groupe.

À ce titre, Crédit Agricole S.A. s'attache à favoriser l'implication de ses collaborateurs dans des projets professionnels externes ou des projets extraprofessionnels qui soient en cohérence avec ses valeurs.

Image du Groupe

Ainsi, les collaborateurs représentent le Groupe et contribuent à le faire connaître, en externe, en participant à des congrès, clubs, forums d'école, etc.

IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS LES ÉCOLES

Le Groupe encourage ses collaborateurs à s'investir dans les relations avec les écoles afin de partager ses valeurs et ses savoir-faire.

Cette implication peut prendre diverses formes. À titre d'illustration, LCL continue d'encourager cette pratique en 2011 au travers de plusieurs partenariats écoles : la dispense de cours dans les organismes de formation bancaires (CFPB), la présentation de la responsabilité sociétale de l'entreprise au sein de grandes écoles locales (INSEEC Bordeaux), la présentation des métiers dans les collèges et l'accueil de stagiaires collégiens pour découvrir le monde de l'entreprise.

Les collaborateurs d'Amundi présentent régulièrement ses métiers phares dans les écoles ou universités (comme HEC et l'Institut d'études politiques Paris).

De manière plus globale, les collaborateurs participent tout au long de l'année à de nombreux événements en lien avec l'environnement scolaire et universitaire (séminaires, forums, conférences, etc.) au sein des différentes entités du Groupe, Crédit Agricole Consumer Finance, CACEIS, Crédit Agricole CIB, SILCA, Crédit Agricole Ukraine, Crédit Agricole Bank Polska.

À l'international, Crédit Agricole Bank Polska, en plus des conférences animées par ses managers à l'université d'économie de Wroclaw, lance en 2011 une campagne éducative "la Banque en classe" destinée à sensibiliser les enfants de primaire sur les activités de la banque impliquant plus de 100 collaborateurs. Cette campagne touche 40 écoles en Pologne soit 3 000 enfants.

SOUTIEN FINANCIER À DES ASSOCIATIONS

Fidèle à ses valeurs, c'est tout naturellement que le Groupe s'engage en faveur de nombreuses associations.

En 2011, Crédit Agricole S.A. renouvelle pour trois ans son partenariat avec l'association Dons Solidaires, pionnière du mécénat de produits en France, dont la mission est d'agir pour le développement durable (solidarité, environnement et économie). Cette association incite les entreprises à donner plutôt que détruire leurs invendus et de lutter contre l'exclusion en mettant ces produits neufs de consommation courante, non alimentaires, à la disposition de personnes défavorisées.

Ce renouvellement est l'occasion de recentrer ce soutien sur de nouveaux axes : développer l'activité du Pôle hébergement qui répond aux besoins d'équipement du logement, soutenir l'opération "Noël pour tous" et appuyer l'organisation logistique.

Dans cette même optique, le Crédit Agricole est partenaire en 2011 du Comité d'organisation de la *Homeless World Cup* (HWC) qui s'est déroulée à Paris pour la première fois de son histoire. La HWC 2011 est un événement international, avec plus de 550 participants venant de 55 pays des cinq continents. Mais c'est avant tout une aventure sociale puisque les équipes sont entièrement composées de personnes en voie de réinsertion. Accompagné d'un colloque international qui a porté sur les problématiques d'insertion, il a permis de confronter les pratiques menées dans différents pays. Selon les organisateurs, 73 % des anciens participants de la HWC ont pu, suite à l'événement, trouver un logement, un emploi, entamer une formation ou prendre en charge leur addiction.

Implication des collaborateurs

Le Groupe a mis en place et poursuit des programmes de soutien aux initiatives des salariés dans le domaine associatif. Il entend ainsi valoriser et encourager l'implication concrète de ses salariés dans les domaines de la solidarité, de l'assistance aux plus démunis, de l'environnement et de l'intérêt général.

PROGRAMME COURTE ÉCHELLE

Ainsi, depuis 2008, Crédit Agricole S.A. et son Comité d'Entreprise apportent leur appui à des associations de salariés via le programme Courte Échelle. Ce programme est destiné à contribuer financièrement à la mise en œuvre d'un projet porté par une association dans laquelle un collaborateur de l'U.E.S. Crédit Agricole S.A. est activement impliqué. Sont éligibles, les projets ayant trait à la solidarité, l'environnement et la culture. À cet effet, 23 projets ont été retenus en 2011. La sélection s'est faite principalement au regard de l'implication du salarié et de la structuration du projet présenté.

Ce programme s'est étendu en 2011 au pôle assurances du Groupe. Quant à CACEIS, il élabore pour 2012 son propre dispositif, "Be Generous", qui sera déployé également au niveau international. Ce programme est déjà mis en œuvre en 2011 chez CACEIS Luxembourg, avec une participation financière de 10 000 euros pour des projets à dimension humanitaire.

ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Dans cet état d'esprit, le Groupe a la volonté de soutenir et de faciliter l'engagement des collaborateurs dans l'associatif.

À titre d'illustration, Crédit Agricole S.A. a participé à la première édition des Défis Mecenova en juin 2011 et a mené sur le site de Montrouge pendant une semaine des actions de sensibilisation au profit de chaque association portée par les collaborateurs engagés. Pendant l'événement, une enquête interentreprises a été menée pour découvrir les activités bénévoles des collaborateurs.

Plus spécifiquement, 350 collaborateurs de Crédit Agricole Consumer Finance se sont mobilisés en 2011 pour le Sidaction en gérant les appels des donateurs sur les sites de Roubaix, Lille et pour la première fois à l'AMC d'Évry Rostand. Ils ont récolté au total 307 509 euros de promesses de dons, soit environ 10 % des fonds collectés au niveau national, auxquels s'ajoutent 11 410 euros de la part de Crédit Agricole Consumer Finance au titre des 1 141 heures de bénévolat des collaborateurs.

Plusieurs actions sont engagées également à l'international. C'est le cas d'Emporiki et de Crédit Agricole Consumer Finance Pays-Bas qui autorisent les absences de salariés pour les élus ou les collaborateurs ayant des engagements associatifs. Crédit Agricole Ukraine a également lancé en 2011 "My future - in agribusiness" qui vise à aider financièrement et professionnellement les orphelins souhaitant étudier dans les lycées agricoles.

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

La plupart des entités encourage la participation des collaborateurs à des événements sportifs à vocation humanitaire. Ainsi, 14 collaborateurs de SILCA ont participé en équipe à la course du cœur qui vise à sensibiliser au don d'organes. 22 collaborateurs de CAL&F ont participé au *challenge* interentreprises pour soutenir l'association "Action contre la faim". Pour chaque kilomètre parcouru par leurs salariés, les entreprises s'engageaient à reverser 15 euros à l'association. Les salariés ont parcouru un total de 312 kilomètres représentant un don de plus de 4 600 euros.

Enfin, environ 300 collaboratrices des différentes entités ont participé à la quinzième édition de "La Parisienne" qui soutient la lutte contre le cancer du sein.

Axe 7 : Territoire

Historiquement, Crédit Agricole S.A., fidèle à ses valeurs de solidarité et de proximité, porte une attention particulière aux actions permettant d'améliorer les conditions d'éducation, de santé publique et d'accès à la culture sur le territoire d'implantation des entités du groupe, en France et à l'international.

Ainsi, en 2011, en qualité de membre adhérent de l'association Admical, le Président du Crédit Agricole S.A. et le Président de la FNCA ont signé la Charte du mécénat d'entreprise pour promouvoir en France la culture, la solidarité, l'environnement, la recherche et le sport. Cette Charte fixe pour la première fois une définition et les valeurs du mécénat et donne ainsi un cadre de référence au service de causes d'intérêt général, sans recherche d'impact sur les activités marchandes. Cette Charte, axée autour de l'éthique, rappelle ainsi les règles de la relation entre mécènes et porteurs de projets.

Éducation

Le Groupe, conscient des problèmes environnementaux et de société, participe à des actions en faveur de l'éducation pour bâtir l'avenir.

Crédit Agricole S.A. élargit aujourd'hui son offre de formation en bâtissant des cycles professionnels avec des écoles. Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. a renouvelé sa convention avec l'école Audencia avec l'ambition en 2011 de conceptualiser et de construire un master agroalimentaire. Les étudiants se spécialiseront ainsi dans les métiers de l'agroalimentaire et pourront monter des projets communs avec le Groupe.

En amont, CAAGIS a accueilli en 2011 sur le site de Vaison-la-Romaine des stagiaires dans le cadre de leurs études au collège. Cela a constitué une opportunité pour ces stagiaires de se familiariser au monde de l'entreprise et pour certains de s'intéresser aux métiers de CAAGIS, la gestion de l'informatique, le *back-office* et ses services.

Santé

De plus, fidèle à ses valeurs de solidarité, Crédit Agricole S.A. prend des engagements dans le domaine de la santé.

Crédit Agricole Suisse s'engage à la fois en faveur de travaux sur la paraplégie, accompagne la recherche conduite par les Hôpitaux Universitaires de Genève contre les cancers de l'enfant et soutient la Fondation Dubois Ferrière consacrée aux maladies de sang, en particulier les leucémies.

Acteur engagé dans la protection de la santé au Japon, le Groupe a exprimé sa solidarité envers les victimes du tsunami et du séisme intervenus en mars 2011 et décidé de consacrer une première enveloppe d'aide de 800 000 euros. Le Groupe a ainsi participé à l'effort de reconstruction et de solidarité avec la population éprouvée. Les deux organismes choisis, Médecins du Monde et la Fondation Rainbow Bridge, apportent un soutien psychologique aux victimes de la catastrophe. Les 12 et 13 avril 2011, le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A. et le Président du Groupe, se sont rendus au Japon afin d'exprimer de vive voix la solidarité du Groupe envers la population japonaise et les salariés expatriés.

Social

Crédit Agricole S.A. contribue au développement des territoires dans lesquels il est implanté, en France et à l'international.

En effet, en 2011, Crédit Agricole Srbija est devenu le partenaire exclusif officiel de la Foire internationale de l'Agriculture à Novi Sad. Il a conclu un partenariat de trois ans avec la foire agricole la plus importante de la région dont les objectifs sont de créer de meilleures conditions pour le développement de l'agroalimentaire et de contribuer à la croissance de l'économie du pays.

Plus globalement, le groupe Crédit Agricole a reçu le label "Entreprise solidaire des banques alimentaires" au titre d'un engagement des Caisses régionales auprès des Banques alimentaires et d'un nouveau partenariat signé par Crédit Agricole S.A. et la FNCA avec la Fédération française des Banques Alimentaires en 2011. Crédit Agricole S.A. est ainsi reconnu pour son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité.

Culture

Le Groupe s'attache à permettre d'accéder au monde de la culture et à contribuer aux grands événements d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce contexte, Crédit Agricole CIB a apporté son soutien en 2011 à deux événements culturels : la production du Barbier de Séville de Gioachino Rossini dans le cadre de son partenariat avec le Théâtre du Châtelet et l'exposition sur les Samouraï au Quai Branly.

De son côté, Cariparma, fortement attachée aux événements culturels italiens, a porté, entre autres en 2011, les expositions sur Arcimboldo, Toulouse Lautrec, Filippino Lippi et Sandro Botticelli et a mis à l'honneur l'artiste Artemisia Gentileschi, pour commémorer sa défense de la cause féminine.

Quant à Crédit Agricole S.A., le Groupe est mécène du cinquante-sixième Salon d'art contemporain de Montrouge. Cet événement culturel présente 80 artistes et le travail d'étudiants en photographie pendant un mois. Le temps fort en 2011 a été la participation de chaque salarié à cette exposition et à la sélection de l'artiste lauréate dont l'œuvre a été achetée et exposée sur le site Evergreen à Montrouge.

L'art a été un vecteur de succès pour la Direction de Réseau du Midi LCL. Cette Direction a en effet monté, à l'occasion de la semaine de l'emploi des personnes handicapées, une vaste opération, sur tout son territoire, de présentation d'œuvres réalisées par des personnes handicapées. Ces expositions, au cœur des agences, ont attiré un public nombreux, tant au niveau des collaborateurs que des clients et ont permis de valoriser les compétences des artistes handicapés.

Dans une conjoncture de déménagement du siège social de Crédit Agricole S.A., l'équipe des Archives Historiques en collaboration avec la Direction de la Communication Groupe a exposé sur le campus Evergreen une exposition retraçant l'histoire des sièges de Crédit Agricole S.A. des années 1920 à nos jours. Cette exposition, conçue selon un déroulement chronologique, a présenté de nombreux documents d'archives, objets et photographies issus des collections historiques du Groupe.

Initiative écocitoyenne

Crédit Agricole S.A. s'engage aussi dans une initiative écologique, citoyenne et économique en s'associant à la société Entreprise Locale d'Initiatives au Service de l'Environnement, Elise. Cette société de collecte, de transport, de tri et de recyclage des déchets à vocation sociale, permet également de créer des emplois pour des personnes en situation de handicap.

Dans cette même optique, Amundi, Crédit Agricole CIB et CACEIS ont en 2011 organisé une collecte de déchets électroniques avec l'entreprise adaptée APR2, à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Un double objectif : sensibiliser les collaborateurs au développement durable et promouvoir le savoir-faire d'une entreprise adaptée.

Engagé depuis 2010 aux côtés des aidants familiaux ou bénévoles, Crédit Agricole Assurances, en lien avec France 3, a lancé en 2011 le programme "La minute des aidants". Ce programme court de 30 épisodes est destiné à reconnaître l'importance des aidants comme acteurs sociaux et leur proposer des solutions pratiques pour les accompagner dans leur quotidien. Dans cet état d'esprit, en mars 2011, Crédit Agricole Assurances lançait un appel à projets annuel national auprès d'associations soutenant les aidants, pour encourager des initiatives de proximité. Plus de 100 projets associatifs ont été reçus. 17 d'entre eux ont été sélectionnés par un jury et bénéficient d'un soutien financier pour une enveloppe globale de 300 000 euros, avec des plans de financement d'un à trois ans selon les besoins d'accompagnement exprimés par les associations. Les associations retenues couvrent l'ensemble du territoire et toutes les sphères de besoins des aidants : formation, information, soutien psychologique. Fort de ce succès, un nouvel appel à projet est prévu pour 2012.

► RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche de réduction de ses impacts négatifs sur l'environnement. Cette volonté est notamment affichée par son adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en 2003, ainsi que par les signatures des Principes Équateur en 2003 et des Principes pour l'investissement responsable en 2006, respectivement par Crédit Agricole CIB et Amundi.

De plus, le Groupe a fait de la lutte contre le changement climatique un des axes prioritaires de sa politique environnementale. Cet engagement a été renforcé fin 2008 avec l'adoption de la Charte des principes climat pour le secteur financier et la signature de son partenariat avec l'ONG WWF France en 2010. Pour ce faire, le Groupe tourne principalement ses efforts vers trois directions : ses impacts indirects, son offre de produits verts et ses impacts directs.

Axe 1 : dialogue

Vis-à-vis de nos salariés

Un module de formation sur l'intégration des principes de la responsabilité sociale, environnementale et économique dans les pratiques achats est intégré depuis 2008 dans le parcours de professionnalisation des achats de l'IFCAM.

Crédit Agricole CIB a inscrit dans son catalogue de formation, trois formations sur les fondamentaux du développement durable, les

Principes Équateur et les Principes Climat. De plus, des formations *ad hoc* concernant les Principes Équateur sont réalisées pour les correspondants Principes Équateur. Des présentations et des réunions de sensibilisation sont également organisées de manière spécifique avec les métiers de Crédit Agricole CIB.

À l'occasion de la semaine développement durable de 2011, Crédit Agricole S.A., quatre filiales et 18 Caisses régionales ont lancé l'opération Reforest'action au Sénégal. Ce projet, porté par 400 paysans de la région du Saloum, au sud de Dakar, consiste à planter des arbres, afin d'agir sur l'environnement et d'améliorer les conditions de vie de 4 000 personnes. Au total, près de 33 000 arbres ont été plantés par le groupe Crédit Agricole et près de 1 000 salariés ont participé à cette opération de solidarité. Cette action a été retenue par le ministère de l'Écologie et répertoriée dans les engagements des entreprises lors de la semaine du développement durable.

Vis-à-vis de nos fournisseurs

Afin de sensibiliser les fournisseurs du Groupe à la RSE, la Direction des achats du Groupe a organisé la troisième édition des trophées Horizon. Ouvert aux fournisseurs en relation avec le Groupe, il est destiné à récompenser les fournisseurs faisant preuve d'une démarche développement durable dite remarquable. Cet événement a réuni près de 200 fournisseurs. Complément d'une politique d'achats responsable, ce prix s'inscrit dans la stratégie du Groupe.

Une campagne de notation des fournisseurs est menée depuis début 2008 à travers l'envoi d'un questionnaire, permettant de leur attribuer une note mesurant leur degré de maturité en matière de RSE. En 2012, ce questionnaire sera revu pour s'adapter aux différentes familles d'achats et la notation sera intégrée dans le choix final des fournisseurs. Au-delà de ces différents leviers de sensibilisation, la Direction des achats du Groupe accompagne également les fournisseurs dans la définition de plans de progrès pour leur propre démarche RSE. Des filiales telles que Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Consumer Finance intègrent également des critères sociaux et environnementaux dans leur grille de sélection de fournisseurs.

Vis-à-vis de la société civile

CONTRIBUTION À LA RECHERCHE

Crédit Agricole CIB participe, depuis sa création, à la Chaire de finance quantitative et développement durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École Polytechnique. L'objectif de la Chaire est de faire travailler ensemble des spécialistes de la finance quantitative, des économistes et des experts du développement durable afin de revisiter les instruments financiers et économiques au service du développement durable. De plus, Crédit Agricole CIB a initié des travaux portant sur la quantification des émissions de CO₂ liées aux financements et investissements de la banque. Son but est d'évaluer la faisabilité de disposer à terme d'une cartographie de ces émissions induites. Les premiers résultats ont permis d'évaluer un ordre de grandeur des émissions annuelles induites, reflétant l'intensité carbone des activités financées par Crédit Agricole CIB et correspondant au rôle actif de la banque dans le financement de l'économie mondiale. Des travaux complémentaires devraient être entrepris en 2012 pour tenir compte des recommandations récentes publiées par le *GHG Protocol*.

La filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, Pacifica, est également associée à l'Université Paris Dauphine et à l'Institut Europlace de Finance, pour développer la recherche sur les produits d'assurance dédiés aux agriculteurs qui tiendraient compte des risques climatiques notamment. Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances collabore avec la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) sur plusieurs initiatives : participation aux groupes de réflexion sur les évolutions réglementaires liées au fonds de garantie des calamités agricoles, au Comité Statistique et Prospective de la FFSA pour nourrir la réflexion sur les effets du changement climatique, aux travaux menés avec la FFSA et Météo France pour prévoir avec plus de finesse calendaire et géographique les événements climatiques à venir sur les 20 à 30 prochaines années, etc.

Par ailleurs, Amundi participe à l'organisation et au financement de la première chaire académique "Finance durable et investissement responsable" parrainée par l'Association française de gestion (AFG) et pilotée par l'École Polytechnique et l'Institut d'économie industrielle (IDEI) de Toulouse. Par ailleurs, Amundi soutient et est membre du Comité de pilotage du Prix Forum de l'Investissement

Responsable (FIR) pour la recherche européenne sur la finance et le développement durable, qui récompense les meilleurs travaux académiques sur ces sujets. Enfin Amundi est partenaire depuis 2011 de la Chaire Économie du Climat, initiative conjointe de CDC Climat (Groupe Caisse des Dépôts) et de l'Université Paris Dauphine placée sous l'égide de la fondation Institut Europlace de Finance.

SOUTIEN D'INITIATIVES, DIALOGUE AVEC LES ONG

Dans le cadre de sa politique de dialogue actionnarial, Amundi soutient un certain nombre d'initiatives, parmi lesquelles : le *Carbon Disclosure Project* (CDP), l'*Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC), le *Global Compact Investor's Initiative*, l'*Extractive Industries Transparency Initiative* (EITI), ainsi que le *Global Water Disclosure Project* (GWDP) et le *Forest Footprint Disclosure Project* (FFDC), le *CDP Water Disclosure* et l'*Access to Medicine Index*. Il s'agit d'initiatives collectives et coordonnées au niveau international dont le but est d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur communication dans les domaines du changement climatique, de l'eau, de la déforestation et des problèmes de santé dans les pays en voie de développement. Elles visent également à faire adopter aux industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquels elles opèrent.

Axe 2 : externalités

La Direction des achats de Crédit Agricole S.A. intègre dans ses cahiers des charges des critères RSE liés à l'éco-conception des produits (y compris les problématiques de déchets et d'emballages ou encore de logistique), et à des principes sociaux qui se traduisent par le recours, quand c'est possible, au secteur protégé par le biais de la sous-traitance. Des justificatifs sont également demandés aux fournisseurs pour certifier que leurs produits répondent aux principes sociaux tels que définis ci-dessus et de l'éco-conception. Concernant le recours au secteur protégé, un guide pratique a été rédigé en coordination entre les achats et les missions handicap à la fois pour Crédit Agricole S.A. et pour les Caisses régionales. Ce guide donne des consignes claires sur les secteurs d'activité où il est possible de confier les prestations au secteur protégé. Il comprend également des éléments permettant d'effectuer la phase de prospection et de rédiger les cahiers des charges et les clauses contractuelles.

D'autres entités du Groupe telles que Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Luxembourg, le CFM Monaco ou encore LCL intègrent également la dimension environnementale dans leurs cahiers des charges. Elles demandent ainsi à leurs fournisseurs d'utiliser ou de proposer des produits (entretien, fournitures de bureaux, etc.) répondant aux exigences de labels, comme le label écologique européen.

À ces actions, on peut ajouter les solutions logicielles développées par la Direction de l'informatique du Groupe visant à l'intégration des personnels handicapés.

De façon plus générale, Crédit Agricole S.A. a signé la Charte des achats responsables entre grands donneurs d'ordre et PME fin 2010, impliquant ainsi le suivi de 10 engagements qui comprennent notamment l'intégration de la problématique environnementale vis-à-vis de nos fournisseurs et des aspects économiques tels qu'assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs et réduire les risques de dépendances réciproques.

Axe 3 : marchés

Les offres vertes

Le réseau des Caisses régionales commercialise l'éco-prêt à taux zéro (l'Eco-PTZ) depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009, permettant ainsi au Crédit Agricole de se positionner comme leader, au niveau national, avec 27 % de part de marché sur les neuf premiers mois de 2011 selon la Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la propriété. Au 31 décembre 2011 et depuis sa création en avril 2009, 59 000 offres Eco-PTZ ont été émises par le Crédit Agricole pour plus de 950 millions d'euros. En complément, les Caisses régionales proposent depuis 2007 les Prêts Économies d'Énergie (PEE) qui permettent de financer à des conditions préférentielles les travaux d'économies d'énergie dans les logements anciens. Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2011, les Caisses régionales ont distribué 115 000 PEE pour plus de 1,4 milliard d'euros. Un simulateur habitat, Calculeo, est également en ligne sur certains sites Internet du Groupe. Il permet le recensement global, actualisé et personnalisé des soutiens publics aux éco-travaux.

Par ailleurs, LCL Banque Privée propose à ses clients des investissements permettant la réduction des émissions de CO₂ par le recours aux énergies renouvelables :

- l'offre Photofort 2010, qui permet d'investir dans des unités de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques intégrés dans la toiture de bâtiments agricoles situés en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM ;
- l'offre Innovation 2010, fonds commun de placement dans l'innovation, qui propose aux clients d'investir dans des PME européennes innovantes, présentes dans des secteurs prometteurs, notamment celui des technologies propres.

Cariparma a conçu un catalogue de produits destinés à encourager l'utilisation de sources d'énergie alternatives, comme *Energicamente Gran Prestito*, prêts pour l'achat de panneaux solaires.

En assurance dommages, les produits de la gamme des particuliers et des professionnels prennent en compte les contraintes climatiques à divers niveaux par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, ou des événements climatiques tels que la grêle ou le gel. Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des

contrats multirisques habitation et ce, sans surcoût. En 2011, Crédit Agricole Assurances a lancé une assurance forêt pour gérer les risques forestiers : incendie, tempête, catastrophe naturelle et responsabilité civile. Enfin, en cas de souscription d'un éco-PTZ, il est proposé au client une assurance multirisque habitation avec réduction tarifaire de 25 % la première année.

Afin de proposer et de coordonner une offre-produit adaptée aux enjeux de la Banque de financement et d'investissement, une cellule de *Sustainable Banking* a été créée fin 2009, au sein du métier *Coverage & Investment Banking*. L'équipe répond ainsi aux besoins croissants des clients de Crédit Agricole CIB de disposer de conseils financiers pour des projets visant à la fois une rentabilité financière et un impact social (réduction de la pauvreté, création d'emplois dans les zones défavorisées, minimisation de l'empreinte environnementale, etc.). L'équipe accompagne les clients dans le montage de ces opérations, aide les métiers à être actifs dans ce domaine et collabore étroitement avec diverses entités du groupe Crédit Agricole. L'équipe *Sustainable Banking* travaille aujourd'hui sur plusieurs projets d'investissement visant à réduire la pauvreté via des approches économiquement viables. En 2011, elle a joué un rôle clef dans la mise en place du fonds *Livelihoods* qui vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales des pays en développement grâce à la finance carbone. Cofinancé par Danone, Schneider Electric, CDC Climat, le groupe La Poste et le groupe Crédit Agricole, le fonds *Livelihoods* utilise des crédits carbone pour financer la restauration d'écosystèmes dans des communautés rurales pauvres. Doté de 21 millions d'euros, le fonds a pour objectif d'absorber 900 000 tonnes d'équivalent carbone sur 20 ans. Il finance aujourd'hui quatre projets : restauration de mangroves au Sénégal et en Inde, agroforesterie (plantation d'arbres dans des cultures ou des pâturages) au Congo et en Inde. Les partenaires du fonds reçoivent des crédits carbone certifiés, proportionnels à leurs investissements, et peuvent les utiliser pour compenser leurs émissions de carbone. Le fonds est appelé à soutenir de nombreux autres projets dans les pays en développement et à s'élargir aussi à d'autres actionnaires.

L'Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'Investissement Socialement Responsable est mis en pratique dans deux entités du Groupe, Amundi et Crédit Agricole Assurances.

AMUNDI

Au 31 décembre 2011, les actifs en Investissement Responsable gérés par le Groupe Amundi s'élèvent à 54,8 milliards d'euros.

L'offre de fonds ISR d'Amundi se décline dans toutes les classes d'actifs et dans toutes les catégories : fonds actions, fonds obligataires et fonds monétaires. Amundi développe également une gamme "engagée" qui regroupe les fonds éthiques, les fonds solidaires et de partage, les fonds d'entrepreneuriat social et d'aide au développement. Enfin, en épargne salariale, Amundi gère une gamme complète de FCPE ISR, la gamme Amundi Label. Cette gamme est labellisée depuis 2002 par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Les gammes ISR du Groupe Amundi

sont commercialisées en France et à l'international, auprès d'institutionnels, de fondations et d'entreprises. L'offre de produits aux particuliers est disponible auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole, de LCL, de la Société Générale et du Crédit du Nord.

La mise en œuvre de principes exigeants sur l'ISR

En fonction des critères économiques, sociaux et de gouvernance, Amundi attribue une note à chaque émetteur, sur une échelle allant de A à G, A étant la meilleure note.

Les principes sont les suivants :

- les émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur, soit les émetteurs notés E, F et G, sont exclus des portefeuilles ISR. Cette exclusion écarte les émetteurs aux pratiques ESG contestables afin d'éviter un risque financier et de réputation pour l'investisseur. Dans tous les cas, y compris pour les portefeuilles non ISR, les émetteurs notés G sont exclus ;
- la note ESG d'un portefeuille ISR (moyenne du portefeuille tenant compte du poids et de la note des émetteurs qui le composent) doit être supérieure ou égale à la note de son univers de référence ou de son *benchmark*, y compris dans les zones du monde où les pratiques sont considérées comme bonnes ;
- la note ESG du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C, reflétant un seuil exigeant dans la prise en compte des critères ESG par les émetteurs.

Une gouvernance appropriée

En complément des contrôles visant à s'assurer du respect des processus d'intégration des critères ESG dans les portefeuilles ISR, Amundi a mis en place en 2011 un Comité de notation. Présidé par le Directeur des fonctions de pilotage et de contrôle d'Amundi, le Comité valide la notation ESG et se prononce sur les émetteurs susceptibles d'être exclus systématiquement des portefeuilles ISR d'Amundi.

IDEAM, la filiale d'Amundi dédiée à l'investissement responsable, devient "Amundi Expertise ISR"

Afin de disposer de la structure la mieux adaptée pour accompagner ses ambitions de développement sur l'ISR, Amundi a intégré IDEAM le 30 septembre 2011. IDEAM devient "Amundi Expertise ISR", département du pôle métier "Institutionnels et Distributeurs Tiers (IDT)". Cette intégration reflète le caractère stratégique de l'ISR pour Amundi.

La poursuite des efforts en matière de transparence et de labellisation

Les 31 fonds présentés par le groupe Amundi, qui couvrent l'ensemble des classes d'actifs et des typologies ISR (*Best-in-Class*, éthiques, solidaire, de partage, d'entrepreneuriat social et d'aide au développement) ont reçu en 2011 le label Novethic. Ce label récompense l'approche rigoureuse de l'ISR par Amundi, la transparence de ses processus d'analyse et d'investissement et la qualité de son *reporting* extra-financier.

L'épargne salariale

Amundi a reçu le Label du CIES pour cinq nouvelles gammes ISR en 2011 : trois gammes au sein des offres proposées par les réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole, de LCL et de Société Générale, destinées à renforcer la visibilité de l'ISR et du CIES auprès des PME-PMI, et deux gammes dédiées aux entreprises. Selon les chiffres publiés au 30 juin 2011 par le CIES, Amundi se place désormais au premier rang du marché de l'épargne salariale avec une part de marché de 56 % sur les fonds ISR labellisés par le CIES.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Crédit Agricole Assurances s'implique également dans la gestion ISR. D'une part, Crédit Agricole Assurances investit dans le cadre de sa gestion financière dans des supports ISR. D'autre part, Predica a lancé une gamme de supports ISR au sein de son offre d'épargne assurance haut de gamme. Au 31 décembre 2011, l'encours d'ISR de Crédit Agricole Assurances était estimé à plus d'1,3 milliard d'euros.

Financements des investissements environnementaux

Crédit Agricole S.A. finance également des investissements environnementaux, notamment à travers ses filiales en France et à l'international dans différentes activités telles que le crédit-bail, le financement de haut de bilan ou encore les financements de projets.

Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est un des tout premiers acteurs du financement de ces projets. La banque s'est ainsi engagée sur ce secteur dès 1997 avec le financement de ses premiers parcs éoliens et en 2008 avec le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne. La ligne métier des financements de projets a financé au total 226 fermes éoliennes totalisant environ 10 000 mégawatts (MW) et 21 centrales solaires totalisant 850 MW de capacité installée. La part de ces financements dans les projets de production électrique a constamment progressé durant les dernières années atteignant plus de 50 % du nombre de ces transactions en 2011.

CAL&F, *via* sa filiale spécialisée Unifergie, finance les projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement qui concourent au développement durable. En 2011, cette entité a poursuivi son développement dans les secteurs de l'énergie et de la préservation de l'environnement, *via* le financement de 327 millions d'euros de projets en énergie renouvelable en France. Acteur majeur du financement de projets de développement durable en France, la puissance cumulée financée par CAL&F en 2011 a atteint 1 486 MW soit une production électrique permettant l'alimentation de 690 000 foyers français. Sa part de marché à fin 2011 atteint près de 20 % sur les énergies renouvelables (hors hydraulique).

Sur le marché de l'éolien, CAL&F a ainsi financé 12 parcs en 2011 représentant un total de 114,3 MW, soit le financement d'un parc éolien sur cinq. CAL&F a notamment arrangé le financement de deux parcs éoliens sur le site du Mont de Lacaune (Tarn), projet représentant un montant d'investissement de plus de 20 millions d'euros. En ce qui concerne la production d'énergie solaire, les puissances photovoltaïques raccordées ont représenté 260 mégawatt-crête (MWc) à fin 2011, soit une part de marché de 20 %. En 2011, CAL&F a ainsi financé 35 dossiers en photovoltaïque représentant une puissance cumulée de 51,5 MWc pour près de 128 millions d'euros. CAL&F a notamment arrangé, pour le compte d'EDF/EN, le financement d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,5 MWc sur le site de Montendre (Charente-Maritime) pour un montant de 15,3 millions d'euros. Enfin, CAL&F a participé en 2011 au financement de huit projets dans le domaine de la biomasse pour une puissance de 25 MW et à hauteur de 37 millions d'euros.

Finalement, attentif au respect de l'environnement dans l'exercice de son activité, le Groupe souhaite apporter son soutien aux dirigeants d'entreprises qui mettent en œuvre une politique de recherche et développement visant à limiter les effets néfastes sur l'environnement de leur production. C'est dans ce contexte que deux FCPR institutionnels entièrement dédiés aux énergies renouvelables ont été lancés en 2006 et en 2011. Ces fonds, Capenergie I doté de 109 millions d'euros entièrement investis depuis 2010 et Capenergie II d'une taille cible de 200 millions d'euros, ont pour stratégie d'investir dans des entreprises telles que des développeurs, des promoteurs spécialisés, des équipementiers, des opérateurs mais aussi dans les financements de projets énergétiques. Capenergie II a d'ores et déjà investi 50 millions d'euros dans sept participations.

Les Principes Équateur

Ces principes constituent une aide méthodologique essentielle à la prise en compte et à la prévention des impacts sociaux et environnementaux au sein du processus de financement des projets. Ils permettent l'évaluation des risques associés aux impacts environnementaux et sociaux générés par les projets de plus de 10 millions de dollars. Crédit Agricole CIB fait partie du groupe de banques qui ont lancé les Principes Equateur en juin 2003 et a œuvré activement au succès de ces principes, qui se sont imposés en quelques années comme un standard de marché en financement de projet. Aujourd'hui, Crédit Agricole CIB est la seule banque française à faire partie du comité de pilotage des Principes Équateur. Crédit Agricole CIB milite également pour un élargissement de leur champ d'application.

ÉVALUATION DES PROJETS

Le classement des projets est fondé sur la classification de la Société Financière Internationale (SFI) qui comporte trois niveaux :

- le niveau A correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;

- le niveau B correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- enfin, le niveau C est attribué aux projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Crédit Agricole CIB procède au classement des projets sur la base d'un outil d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux développé par la banque en 2008. La pertinence de cet outil est continuellement réévaluée en fonction de l'expérience acquise et il a été décidé de procéder à quelques améliorations de l'outil.

MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ÉQUATEUR

Chez Crédit Agricole CIB, la mise en œuvre des Principes Equateur a été développée à l'initiative de la ligne métier financements de projets. L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration des financements de projets et en lien permanent avec une cellule de coordination.

Les Etudes Industrielles et Sectorielles (EIS), partie intégrante de Crédit Agricole S.A., apportent une aide et un éclairage supplémentaire en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permettent ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité. La cellule de coordination, composée d'opérationnels de la ligne métier financement de projets, coordonne les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Equateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux et met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Le Comité CERES (Comité d'Éthique des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social) qui s'est substitué en 2009 au Comité Principes Equateur est consulté pour tous les dossiers susceptibles d'être classés en A. Il valide également la classification des projets en A, B ou C.

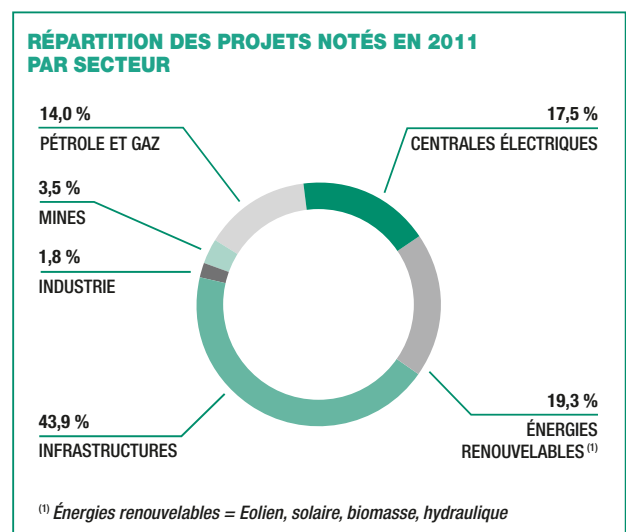
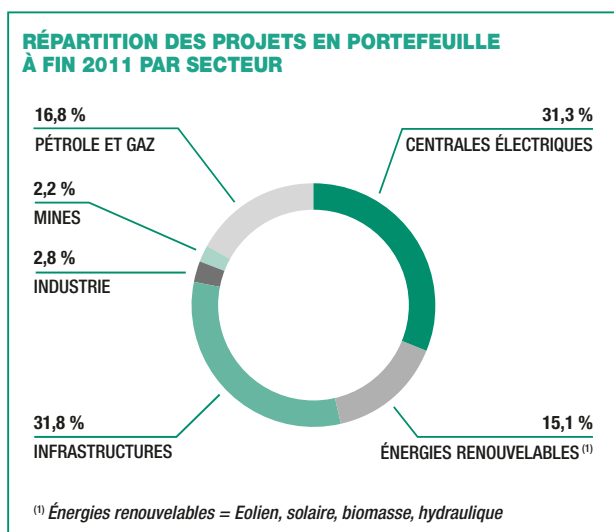
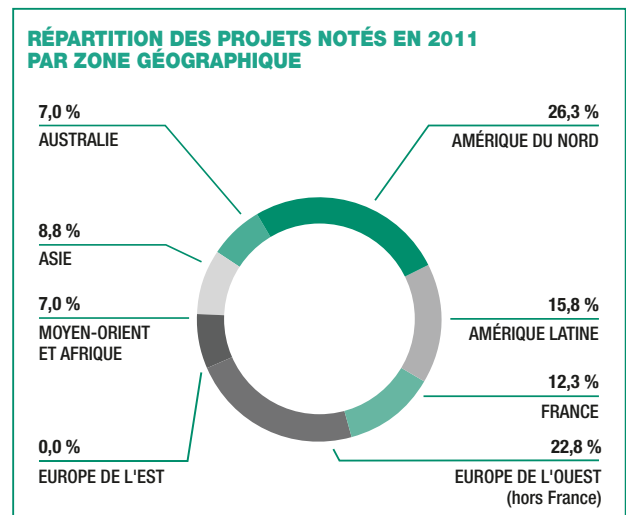
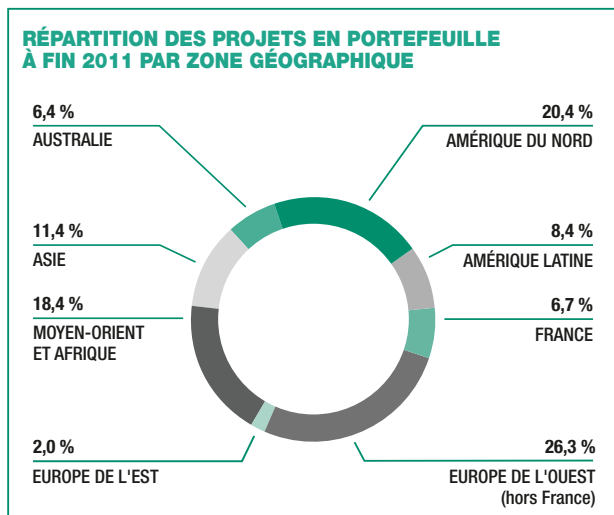
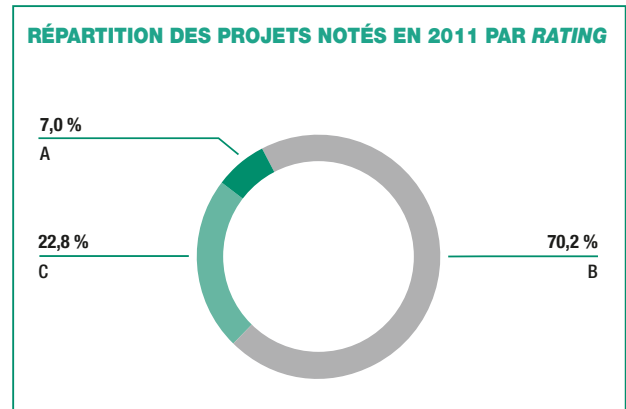
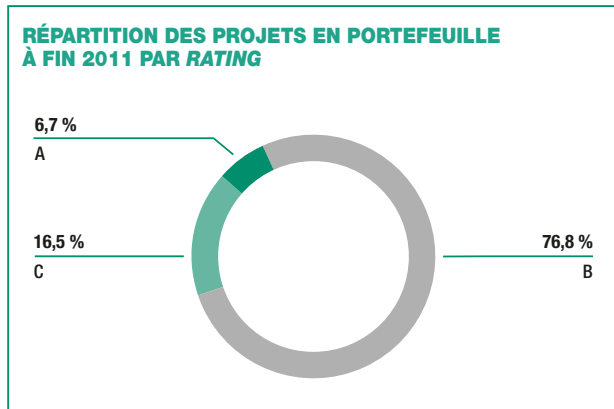
STATISTIQUES

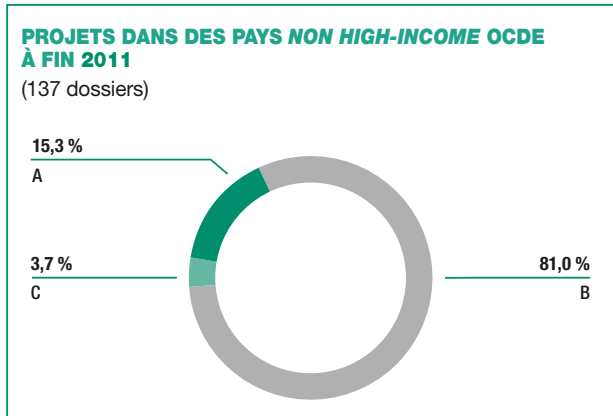
Au total, 358 projets en portefeuille ont fait l'objet d'un classement au 31 décembre 2011 dont 57 durant l'année 2011 :

- 24 projets ont été classés A dont 4 en 2011 ;
- 275 ont été classés B dont 40 en 2011 ;
- 59 ont été classés C dont 13 en 2011.

Ces projets ont fait l'objet d'une *due diligence* environnementale sur la base de leur classement avec une attention toute particulière pour les projets classés A qui sont suivis spécifiquement par le comité CERES.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :





LA DÉMARCHE D'EXTENSION DES PRINCIPES ÉQUATEUR

Les Principes Equateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financements, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

Crédit Agricole CIB participe activement depuis l'origine à plusieurs des groupes de travail mis en place au sein du groupe des banques qui ont adopté les Principes Equateur. Crédit Agricole CIB a notamment contribué à l'élaboration de codes de bonnes pratiques destinés à promouvoir l'usage de ces principes pour d'autres modes de financement que l'activité de financement de projets. Crédit Agricole CIB a participé activement en 2011 aux réflexions sur l'élargissement des Principes Equateur.

Par ailleurs, la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est évaluée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Ainsi, un Comité d'éthique des opérations présentant un risque environnemental ou social (dit Comité CERES, présidé par le responsable de la fonction Conformité) émet des recommandations préalablement au comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi rapproché des aspects environnementaux ou sociaux. Crédit Agricole S.A. est représenté à ce comité par sa Direction du développement durable.

Les politiques sectorielles

Le groupe Crédit Agricole a rendu public sa première politique sectorielle sur l'armement en 2010. Cette note de procédure définit le cadre d'intervention et d'exclusion et décrit également les principes d'intervention applicables sur contreparties liées à ce secteur, en distinguant armements controversés, armements sensibles et autres matériels d'armement.

En 2011, Crédit Agricole CIB a entrepris la rédaction de politiques sectorielles concernant le secteur de l'énergie. Les lignes directrices de cette politique regroupant les orientations du Groupe en matière

de financement dans les secteurs des centrales à charbon, du nucléaire, des barrages hydroélectriques, du pétrole, du gaz et du gaz de schiste seront publiées dans la première moitié de 2012.

Axe 4 : écosystèmes

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole soutient des démarches respectueuses de l'environnement.

La collaboration s'est élargie au monde de l'agriculture biologique notamment grâce au partenariat avec l'Agence BIO, agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, reconduit en 2011 avec la deuxième édition des trophées de l'excellence bio. Ce concours permet de valoriser les innovations réalisées par les acteurs et entreprises du secteur de la production, de la transformation et de la distribution de produits biologiques alimentaires. L'objectif est d'afficher la filière de l'agriculture biologique en tant que secteur innovant et dynamique, tout en suscitant une mutualisation des savoir-faire. Par ailleurs, un guide a été élaboré avec l'Agence bio pour aider les chargés d'affaires agricoles à mieux financer les producteurs bios.

Depuis 2010, Crédit Agricole S.A. s'est engagé aux côtés de WWF France. Dans le cadre de ce partenariat, le soutien du Crédit Agricole porte notamment sur trois programmes de l'ONG :

- la lutte contre le changement climatique et le développement de l'habitat durable ;
- la protection des océans et des côtes ;
- la préservation et la protection des forêts.

Parallèlement, Crédit Agricole S.A. a défini un certain nombre de chantiers sur la réduction des impacts directs et indirects du secteur bancaire sur l'environnement et le développement de produits bancaires responsables avec l'aide du WWF.

Axe 5 : transports

La plupart des entités du Crédit Agricole ont désormais défini des règles de transport plus strictes pour les voyages professionnels, et se sont équipées de manière à avoir un recours systématique à la visioconférence. Par ailleurs, de nombreuses sociétés du Groupe ont entamé une politique de covoiturage. Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, et Crédit Agricole Srbija ont ainsi mis en ligne des sites dédiés au covoiturage des salariés.

Chez Crédit Agricole CIB, suite au plan de déplacement entreprise réalisé en 2009, des actions supplémentaires sont mises en place afin d'atteindre les objectifs fixés, notamment réduire de 15 % sur trois ans les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports.

LCL intègre depuis 2009 dans ses critères de sélection des véhicules de service des labels respectueux de l'environnement. Environ 600 véhicules par an sont ainsi achetés dans ces conditions. Parallèlement, LCL a réduit de 15 % son parc de véhicules sur une période de quatre ans.

Axe 6 : énergie

Les actions du Groupe

Un groupe de travail a été mis en place sur le volet énergie en 2011. Il est piloté par la Direction du développement durable, la Direction des Achats de Crédit Agricole S.A et la Direction des achats de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. De nouveaux objectifs venant compléter les actions déjà en place ont ainsi pu être fixés : baisser de 5 % par an sur trois ans la consommation énergétique du Groupe, intégrer les critères développement durable dans les actions du Groupe liées à l'énergie (certificats d'économie d'énergie, recours aux énergies renouvelables, etc.), identifier et diffuser les bonnes pratiques et les ratios aux différentes parties prenantes.

La Direction de l'Informatique Industrielle Groupe (IIG) a pris en compte les enjeux du développement durable en s'engageant à fournir des services informatiques, des outils collaboratifs et des offres communautaires alliant efficacité énergétique et performances, afin de réduire l'impact de l'informatique et des télécommunications sur l'environnement.

C'est dans cette optique que le Groupe a souhaité construire son nouveau centre informatique, Greenfield. Ouvert en mars 2011, près de Chartres, Greenfield allie la meilleure technologie en termes de sécurité, de fiabilité et de protection de l'environnement. Les deux bâtiments HQE® (haute qualité environnementale) de 14 000 m² ont été conçus en miroir, et reliés par un réseau de fibres optiques, pour pouvoir se relayer en cas de défaillance de l'un ou de l'autre. L'un a été partiellement enfoui sous terre et recouvert de talus végétalisés et l'autre habillé de façades en bois. La consommation électrique a été optimisée grâce au *freecooling*, un système innovant de refroidissement basé sur l'air extérieur. Cet outil va progressivement permettre de mutualiser les ressources informatiques jusqu'à présent dispersées.

IIG a également lancé des travaux de recherche sur les labels et normes permettant de certifier la qualité environnementale de ses process internes. Il est également prévu pour 2012 d'obtenir le Label européen *Code of Conduct* délivré par la Direction de l'énergie de la Commission européenne.

Par ailleurs, 25 % de l'électricité achetée par Crédit Agricole S.A. est d'origine renouvelable.

Outre la réduction des consommations énergétiques, le Groupe compense depuis quatre ans ses émissions incompressibles de CO₂ liées au poste énergie. Pour ce faire, le Crédit Agricole s'est inscrit dans les mécanismes de développement propre issus du protocole de Kyoto. Ainsi, 2 655 tonnes de CO₂ ont été compensées en 2011 par l'achat de certificats carbone provenant d'un projet adoptant la méthode REDD+ (*Reduced Emissions from Deforestation and Degradation*), programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement. Ce projet, localisé au Kenya, permet à la fois de lutter contre la déforestation (protection de zones forestières naturelles jouant un rôle de puits de carbone) et de reboiser les versants du Mont Kasigau. 20 000 arbres d'espèces

autochtones devraient être plantés. Il permet également des avancées sur le plan social : création d'emplois, développement de salles de classes, mise en place de bourses pour l'enseignement supérieur, etc. Les certificats carbone issus de ce projet ont été certifiés dans le cadre du standard VCS (*Verified Carbon Standard*) et CCB (*Climate Community and Biodiversity*) témoignant de la qualité du programme en matière de lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité.

À noter que depuis deux ans, les projets de compensation sont élus par les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. Ces derniers votent ainsi pour le programme de leur choix parmi plusieurs projets présélectionnés sur la base de leur excellence en matière environnementale et de développement humain.

Par ailleurs, le fonds *Livelihoods*, dont le Crédit Agricole est cofinancier, permettra au Groupe de bénéficier de crédits carbone indispensables à la compensation de son empreinte tout en finançant des projets à très fort impact social pour les communautés locales.

Enfin, le CFM Monaco a également décidé de reconduire en 2011 la compensation volontaire de ses émissions de CO₂ liées aux déplacements, soit plus de 760 tonnes.

Les actions de Crédit Agricole Immobilier

Crédit Agricole Immobilier, filiale de Crédit Agricole S.A., est le pôle d'expertise et de compétences en immobilier du Groupe et exerce la quasi-totalité des métiers de l'immobilier (à l'exception des financements) : la promotion, la gestion d'actifs, la maîtrise d'ouvrage déléguée privée et publique, la gestion locative, les transactions ou encore l'immobilier d'exploitation. Crédit Agricole Immobilier gère ainsi l'immobilier d'exploitation du Groupe sur quatre sites franciliens, soit un peu plus de 410 000 m² en 2011.

Engagé depuis 2006 dans une démarche environnementale, Crédit Agricole Immobilier a poursuivi ses réalisations dans ce domaine. En 2007, le processus de gestion du secteur Sites et Services que couvre l'activité immobilière d'exploitation a obtenu la certification ISO 14001. Cette certification a été étendue aux secteurs travaux et implantation de cette même activité (certification renouvelée en juin 2011) et à celui de la promotion immobilière. En cohérence avec cette certification, Crédit Agricole Immobilier mène des actions concernant :

- le suivi des consommations énergétiques sur les bâtiments franciliens.

Une cellule "management qualité environnement", créée en 2007 et composée des responsables techniques de chaque pôle francilien, se réunit mensuellement, principalement pour suivre l'évolution des consommations et engager les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction fixés. Depuis 2009, Crédit Agricole Immobilier utilise un logiciel de gestion des consommations énergétiques, qui lui permet d'intégrer à la fois ses propres consommations mais aussi et progressivement celles de l'ensemble des entités du Groupe, en France et à l'international. Fin 2011, le siège social de Crédit Agricole a été

équipé du suivi en temps réel des consommations d'électricité et d'eau. Cela permet de limiter les dérives et de contrôler en permanence les seuils de consommations atteints ;

■ l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Dans le cadre d'importantes rénovations de bâtiments ou de changement de matériel, Crédit Agricole Immobilier mène des études comparatives afin d'obtenir les solutions les plus respectueuses de l'environnement et visant à réduire l'impact environnemental. Lors de la recherche de bâtiments neufs à gérer ou de nouvelles implantations pour le Groupe, Crédit Agricole Immobilier retient prioritairement les projets :

- labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation) avec une certification HQE® pour les opérations tertiaires (opérations de construction et de maîtrise d'œuvre de bureaux, d'entrepôts, etc.),
- certifiés Habitat et Environnement® pour les logements.

Par exemple, le futur bâtiment de CAL&F qui sera livré en 2012 est un bâtiment BBC avec la certification HQE® bâtiment neuf. En 2011, Crédit Agricole Immobilier a fait certifier HQE® Exploitation les immeubles du siège de Crédit Agricole S.A. à Montrouge. Sur ces immeubles, les cibles "relation du bâtiment avec son environnement immédiat", "chantier à faible impact environnemental", "gestion de l'eau et gestion des déchets d'activité" et "maintenance et pérennité des performances environnementales" ont été visées au niveau très performant, et les cibles sur la gestion de l'énergie, du confort et de la santé au niveau performant.

Crédit Agricole Immobilier intègre également le développement durable dans ses programmes de logements et immeubles tertiaires avec notamment : des process certifiés ISO 14001, une conception bioclimatique à la base de toutes ses réalisations, la création d'aménagements urbains respectueux du Grenelle de l'environnement, des bâtiments tertiaires durables intégrés dans leur environnement ou encore la conception et la construction d'immeubles de logements intégrant d'ores et déjà les critères BBC, base de la future réglementation thermique RT2012. À titre d'exemple, Crédit Agricole Immobilier compte aujourd'hui plus de 6 000 logements BBC en portefeuille.

Reporting des consommations environnementales

Crédit Agricole S.A. poursuit son process d'élargissement et d'approfondissement de son *reporting*.

UN PÉRIMÈTRE DE COLLECTE CONFORTÉ

Crédit Agricole S.A. publie les consommations en énergie et en eau depuis 2007 (concernant les consommations de 2006). Le *reporting* des consommations publié cette année a été élargi et correspond au périmètre suivant :

- les immeubles de Crédit Agricole Assurances en France ;
- les immeubles de Crédit Agricole CIB en Ile-de-France ;

- les immeubles et agences de Crédit Agricole Consumer Finance en France ;
- les immeubles franciliens répartis sur les quatre pôles (Evergreen, la Défense, Montparnasse, Saint-Quentin-en-Yvelines) occupés par le Groupe et ses filiales, gérés par Crédit Agricole Immobilier ;
- les immeubles centraux et agences de LCL avec un taux de couverture de 80 % des surfaces ;
- les immeubles de trois entités du pôle *Private banking* : Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole Suisse et le CFM Monaco ;
- les immeubles et agences d'Emporiki Bank en Grèce.

La surface prise en compte pour les bâtiments est la surface utile brute locative (SUBL) indiquée dans les baux des immeubles.

DES INDICATEURS CONSOLIDÉS

Les indicateurs choisis concernent les consommations d'électricité, de gaz, de réseaux de chaleur, de réseaux de froid, de fioul (utilisés pour le chauffage uniquement, les consommations liées aux groupes électrogènes étant exclues) et d'eau.

L'ensemble du *reporting* des consommations d'énergie est réalisé à partir des factures fournies par les fournisseurs d'énergie.

Par ailleurs, les consommations électriques et d'eau de certains centres informatiques en France sont à nouveau publiées en 2011. Étant donné les fortes consommations de ces centres, et afin d'éviter de fausser les ratios énergétiques, ces données ont été isolées du reste des consommations.

DESCRIPTION DE LA COLLECTE DES DONNÉES

Les indicateurs relatifs aux consommations d'énergie et d'eau sont présentés sous la forme de tableaux récapitulant les consommations de 2011 par entité. Les données énergétiques de chaque année sont exprimées en kWh par m² et par an afin de rendre les comparaisons plus faciles. Les données concernant l'eau sont exprimées en m³ par m² et par an.

Les données consolidées s'étalent sur une période de douze mois, du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2011, sauf pour Crédit Agricole Suisse qui a reporté ses consommations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Par ailleurs, les consommations d'électricité de Crédit Agricole Luxembourg correspondent à l'année 2011, alors que les consommations de gaz, de réseau de chaud et d'eau concernent 2010. Ceci est dû à la transmission tardive des factures globales par les fournisseurs.

Seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte dans les tableaux ci-après. En effet, les consommations incluses dans les charges locatives ne sont actuellement pas isolées. L'ensemble des consommations énergétiques est également consolidé sous la forme d'un indicateur exprimé en équivalent tonnes de CO₂ en fonction des différentes sources d'énergie.

CONSOUMATIONS ÉLECTRIQUES DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2011 ⁽¹⁾

(en kWh/m ² /an)		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance
Ratio	2010			1 189 ⁽³⁾
	2011	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	1 151
	Variation			(3,20 %)

(1) Les variations entre 2010 et 2011 concernent seulement les entités présentes dans le reporting de 2010.

(2) Les centres informatiques de ces entités n'étant pas indépendants des bâtiments de bureaux, leur consommation a été directement consolidée dans le tableau suivant.

(3) Valeur modifiée depuis la publication de l'an dernier suite à une anomalie identifiée.

CONSOUMATIONS ÉNERGÉTIQUES EN 2011

Énergie		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance	
Électricité	Périmètre mesuré	100	100	76	
		en %			
		en m ²	54 388	55 941	114 312
	Consommations	en kWh	6 876 491	22 949 711	15 757 562
	Ratio	en kWh/m ² /an	126	410	138
	t éq. CO ₂ /an	330	1 565	756	
Gaz	Périmètre mesuré			100	
		en %			
		en m ²			17 484
	Consommations	en kWh	Non concerné	Non concerné	185 048
	Ratio	en kWh/m ² /an			11
	t éq. CO ₂ /an			37	
Réseau de chaleur	Périmètre mesuré		100		
		en %			
		en m ²		4 500	
	Consommations	en kWh	Non concerné	349 066	Non disponible
	Ratio	en kWh/m ² /an		78	
	t éq. CO ₂ /an		68		
Réseau de froid	Périmètre mesuré				
		en %			
		en m ²			
	Consommations	en kWh	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Ratio	en kWh/m ² /an			
	t éq. CO ₂ /an				
Fioul	Périmètre mesuré				
		en %			
		en m ²			
	Consommations	en litre	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Ratio	en litre/m ² /an			
	t éq. CO ₂ /an				

(1) Seules les consommations d'électricité et de gaz ont été collectées pour les agences consolidées en 2011.

Crédit Agricole Immobilier	Crédit Agricole Luxembourg	Crédit Agricole Suisse	CFM Monaco	LCL			Emporiki Bank
				Immeubles centraux	Agences		
4 095							
3 746	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾		406
(8,52 %)							

Crédit Agricole Immobilier	Crédit Agricole Luxembourg	Crédit Agricole Suisse	CFM Monaco	LCL			Emporiki Bank
				Immeubles centraux	Agences ⁽¹⁾		
100	79	98	100	100	76		100
410 920	10 014	38 571	10 876	131 622	645 075		186 516
80 939 772	3 254 504	5 743 611	2 400 127	25 930 107	75 038 479		23 250 973
197	325	149	221	197	116		125
4 413	1 061	166	115	1 245	3 627		23 111
100	100	100		100	Non disponible		100
126 671	7 845	22 841		3 285	214 697		674
4 976 325	844 243	2 308 632	Non concerné	270 982	27 622 923		22 456
39	108	101		82	129		33
1 005	171	466		55	5 580		5
100	100			91			
45 667	2 760			54 981			
3 336 257	507 030	Non concerné	Non concerné	3 691 300	Non disponible		Non concerné
73	184			67			
674	141			746			
100				100			
12 612				22 250			
808 000	Non concerné	Non concerné	Non concerné	1 665 000	Non disponible		Non concerné
64				75			
15				30			
							100
							57 694
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non disponible		242 074
							4
							66

COMPARATIF AVEC 2010 ⁽¹⁾

Énergie (en kWh/m ² /an)		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance
Électricité	2010	276	438	173
	2011	126	410	138
	Variation	(54,60 %)	(6,33 %)	(20,11 %)
Gaz	2010			11
	2011	Non concerné	Non concerné	11
	Variation			(0,32 %)
Réseau de chaleur	2010		100	
	2011	Non concerné	78	Non disponible
	Variation		(22,71 %)	
Réseau de froid	2010			
	2011	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Variation			
Fioul	2010			
	2011	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Variation			

(1) Les variations entre 2010 et 2011 concerneront seulement les entités présentes dans le reporting de 2010.

CONSOMMATIONS D'EAU DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2011 ⁽¹⁾

(en m ³ /m ² /an)		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance
Ratio	2010			0,26
	2011	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	0,23
	Variation			(10,47 %)

(1) Les variations entre 2010 et 2011 concerneront seulement les entités présentes dans le reporting de 2010.

(2) La consommation des centres informatiques de ces entités est directement intégrée dans la consommation d'eau dans le tableau suivant.

	Crédit Agricole Immobilier	Crédit Agricole Luxembourg	Crédit Agricole Suisse	CFM Monaco	LCL		Emporiki Bank
					Immeubles centraux	Agences	
	210						
	197	325	149	221	197	116	125
	(6,37 %)						
	45						
	39	108	101	Non concerné	82	129	33
	(12,32 %)						
	103						
	73	184	Non concerné	Non concerné	67	Non disponible	Non concerné
	(29,01 %)						
	64						
	64	Non concerné	Non concerné	Non concerné	75	Non disponible	Non concerné
	0,54 %						
	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non disponible	4

	Crédit Agricole Immobilier	Crédit Agricole Luxembourg	Crédit Agricole Suisse	CFM Monaco	LCL		Emporiki Bank
					Immeubles centraux	Agences	
	0,28						
	0,16	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	Non mesurable ⁽²⁾	0,14
	(42,85 %)						

CONSOMMATIONS D'EAU EN 2011

		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance
Eau	Périmètre mesuré	en %	22	100
		en m ²	12 141	55 941
	Consommations	en m ³	3 860	31 625
	Ratio	en m ³ /m ² /an	0,32	0,57

COMPARATIF AVEC 2010 ⁽¹⁾

(en m ³ /m ² /an)		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance
Ratio	2010	0,32	0,63	0,29
	2011	0,32	0,57	0,12
	Variation	(0,65 %)	(9,68 %)	(59,10 %)

(1) Les variations entre 2010 et 2011 concernent seulement les entités présentes dans le reporting de 2010.

Axe 7 : ressources

Le papier

La démarche initiée en 2010 a été poursuivie en 2011. Le Crédit Agricole a défini en 2011 une politique papier en partenariat avec le WWF France. Cette démarche est pilotée par la Direction développement durable de Crédit Agricole S.A. et par la Direction des achats Groupe, avec pour objectif de réduire la consommation de papier, d'avoir des achats responsables et de recycler le papier bureautique.

Une palette d'outils permettant notamment de mettre en place un reporting dédié reposant sur différents indicateurs est en cours de déploiement auprès d'une quinzaine d'entités du Groupe déjà

mobilisées dans la démarche. Toutes les typologies d'impression sont concernées (bureautique, éditique, communication interne, externe et institutionnelle).

CONSOMMATION DANS LE GROUPE EN 2011

Crédit Agricole S.A. publie à nouveau un état de la consommation de papier de plusieurs entités : Amundi, BGPI, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, CAL&F, Crédit Agricole S.A., IFCAM, LCL et ses filiales, Predica et Pacifica. Seule la consommation de A4 en 2011 a pu être consolidée. Le reporting sera élargi à partir de 2012 aux autres types de papier utilisés en cohérence avec la politique papier du Groupe. Il est également prévu de renseigner de nouveaux indicateurs tels que la part du papier recyclé et la part du papier labellisé.

Utilisation/type de papier/ indicateurs	Marketing direct/ communication clients				Édition & supports de communication	Totaux tous usages
	Papier A 4	Éditique				
Nombre de ramettes consommées	400 377	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	400 377
Tonnage (valeur)	1 000	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	1 000

ACTIONS POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE PAPIER

La démarche "papier responsable" du Groupe s'articule autour de trois exigences convergentes desquelles ont découlé trois objectifs distincts :

- prévenir la production de déchets de papiers en consommant le papier de façon raisonnée ► diminution de la consommation de papier de 25 % d'ici fin 2014 ;

- généraliser l'utilisation de papier responsable en privilégiant le papier 100 % recyclé et certifié, pour minimiser la pression sur les forêts ► 100 % de papier responsable d'ici fin 2014 ;

- augmenter le taux de recyclage du papier en organisant efficacement la collecte de nos déchets papiers ► 100 % de papier interne usagé recyclé d'ici fin 2012.

Crédit Agricole Immobilier	Crédit Agricole Luxembourg	Crédit Agricole Suisse	CFM Monaco	LCL		
				Immeubles centraux	Agences	Emporiki Bank
88	94	66	87	77		83
361 645	11 883	25 856	9 449	101 248		163 006
196 713	5 598	79 306	2 481	31 463	Non disponible	43 574
0,54	0,47	3,07	0,26	0,31		0,27

Crédit Agricole Immobilier	Crédit Agricole Luxembourg	Crédit Agricole Suisse	CFM Monaco	LCL		
				Immeubles centraux	Agences	Emporiki Bank
0,74						
0,54	0,47	3,07	0,26	0,31	Non disponible	0,27
(26,58 %)						

De nombreuses actions en cohérence avec les objectifs fixés en 2011 sont d'ores et déjà menées dans de nombreuses entités du Groupe depuis plusieurs années : paramétrage automatique des imprimantes en noir et blanc et recto verso pour le papier bureautique, diminution du grammage pour le papier ramette, utilisation de papier ramette certifié PEFC Europe (Programme de reconnaissance des certifications forestières) ou FSC (*Forest Stewardship Council*), impression de documents de communication institutionnelle sur papier soit recyclé soit certifié, développement croissant des imprimés de relevés clients sur papier certifié et enveloppes avec support en papier recyclé et/ou à 80 % FSC, etc.

Par ailleurs, la Direction de l'informatique du Groupe a lancé en 2011 un projet de modernisation des moyens d'impression prévoyant l'usage de *Multi-Fonction Printers* (MFP) en lieu et place d'imprimantes monofonction, qui permettent de consolider les fonctions scanners, photocopieur, fax et imprimante au sein d'un même équipement. D'autres fonctionnalités (noir et blanc et recto verso par défaut, possibilité de supprimer les impressions soumises par erreur, signature obligatoire par badge, etc.) permettent également de rationaliser et de réduire la consommation de papier. Ces MFP ont été déployées en 2011 chez Crédit Agricole S.A. et LCL, générant une baisse comprise entre 30 et 40 % des volumes copiés et imprimés.

Enfin, plusieurs entités ont également lancé des chantiers de dématérialisation, comme LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Assurances, ou encore CAL&F avec le contrat d'affacturage vert. Trois modes de communication dématérialisés sont proposés aux clients, les dispensant ainsi de l'envoi papier de leurs documents (factures, justificatifs). En 2011, la dématérialisation a atteint un taux record de 98 %.

Les actions de recyclage

PAPIER

Depuis 2007, la récupération du papier est effective sur les sites franciliens de Crédit Agricole S.A. gérés par Crédit Agricole Immobilier. Des corbeilles de bureau à compartiments, permettant de séparer le papier des autres déchets, ont été installées sur ce périmètre (i.e. 410 000 m²). En 2011, près de 720 tonnes de papier et 120 tonnes de carton ont ainsi été récupérées, dont l'intégralité a pu être intégrée dans les filières de recyclage. En 2011, Crédit Agricole S.A. a confié la collecte, le transport, le tri et le recyclage du papier sur son nouveau siège social à Montrouge à un nouveau partenaire, Elise (Entreprise Locale d'Initiative au Service de l'Environnement). Elise permet également de créer des emplois pour des personnes en situation de handicap.

De son côté, Crédit Agricole Consumer Finance travaille avec la société à vocation sociale Armelle, qui a pu recycler 65 tonnes de papier sur les sites centraux du Nord en 2011. Sur les sites centraux d'Île-de-France, ce sont plus de 26 tonnes qui ont été récupérées. Par ailleurs, le tri du papier et des matières plastiques est effectif en Allemagne (CreditPlus) et en Hongrie (Credigen).

LCL a également mis en place des corbeilles pour le tri sélectif, permettant de récupérer 420 tonnes de papier sur l'ensemble de ses sites fonctionnels parisiens. Hors immeubles centraux, la collecte de déchets papier avoisine les 1 000 tonnes en 2011.

Suite à l'installation de poubelles sécurisées, le CFM Monaco a organisé le broyage des papiers collectés et leur acheminement vers une filière de recyclage. Ainsi, près de 17 tonnes de papier ont été destinées au recyclage en 2011.

AUTRES DÉCHETS

Crédit Agricole S.A. a mis en place en 2011 la méthanisation de ses déchets sur son restaurant d'entreprise de Montrouge. La méthanisation est le processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Ainsi les déchets organiques en se dégradant produisent un gaz. Ce gaz récupéré est alors utilisé pour faire tourner une turbine qui fabrique de l'électricité. Les restes de déchets méthanisés sont quant à eux utilisés comme engrais par les agriculteurs. Au total, plus de 21 tonnes de déchets ont pu être méthanisées en 2011, générant un équivalent énergétique de 6 200 kWh.

En 2011, Crédit Agricole CIB a étendu sa démarche de recyclage sur son site de la Défense aux stylos usagés qui sont collectés dans un container spécifique et recyclés par la société TerraCycle pour devenir des arrosoirs, pots à crayons, poubelles en plastique, etc. Un processus de collecte sélective a également été généralisé à Londres, avec en particulier le recyclage des déchets alimentaires et des matériels électroniques. Les déchets alimentaires collectés sont transformés en compost de haute qualité (standard PAS 100) qui est utilisé par des fermes de la région du Kent. Le matériel électronique usagé (moniteurs, écrans, imprimantes, etc.) est repris par la société *End of Line* qui garantit un recyclage total (aucune mise en décharge et flotte de véhicules neutres en carbone certifiés par la société *CarbonNeutral*®).

Crédit Agricole Consumer Finance a également confié le recyclage des piles, cartouches, bouteilles plastiques et aluminium, à Armelle. Les filiales européennes de Crédit Agricole Consumer Finance, comme aux Pays-Bas (Crédit Agricole Consumer Finance Pays-Bas), en Scandinavie (Finaref Nordic, Dankativ), en Grèce (Credicom) et en Allemagne (CreditPlus), ont mis en place des collectes sélectives des cartouches d'encre, *toners* et piles, et ce en fonction des obligations dans leurs pays respectifs.

Enfin, CAL&F a lancé en 2011 une campagne de recyclage des téléphones portables usagés. Plus de 360 mobiles ont été récupérés. L'argent récolté à l'issue de cette opération a été reversé

à une association de salariés du Crédit Agricole, qui mène un combat depuis plus de 10 ans contre les maladies orphelines.

ORDINATEURS

SILCA poursuit l'activité lancée fin 2007 de recyclage du matériel informatique obsolète. Cette activité consiste en :

- l'effacement du contenu des disques durs effectué par du personnel interne à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe ;
- l'évaluation de l'état de fonctionnement des matériels, qui sont par la suite envoyés au tri dans des ateliers appartenant à l'association française Emmaüs dans le cadre de son partenariat avec Crédit Agricole S.A.

Le matériel en état est ainsi réemployé par Emmaüs, à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux. Cette action répond également à une préoccupation sociale car elle permet l'optimisation de locaux appartenant à Crédit Agricole S.A. situés près de Tours et le maintien des emplois de salariés du Groupe dans cette même région.

Depuis 2010, SILCA procède également à la démagnétisation de tous les disques présentant des anomalies avant leur destruction sous contrôle d'Emmaüs. Après avoir traité près de 7 000 ordinateurs en 2009, le cap des 10 000 ordinateurs a été franchi en 2010 avec 9 384 écrans, 13 709 unités centrales et 1 083 portables. Pour 2011, SILCA a traité 2 885 écrans, 4 861 unités centrales et 538 portables.

Depuis 2010, les ordinateurs de Crédit Agricole CIB (site de la Défense) sont également triés en fonction de leur état. S'ils fonctionnent encore, ils sont vendus à un *broker* (certifié ISO 14001) pour être réutilisés. S'ils sont obsolètes, ils sont recyclés par un atelier protégé (APR2) qui a mis au point une technique de recyclage des plastiques qui lui permet de recycler 97 à 99 % d'un ordinateur.

TABLE DE CONCORDANCE

Indicateurs	Où les retrouver ?
I. Indicateurs sociaux de la loi NRE	
1. Emploi	
● Effectif total	p. 39 à 40 ; p.50 à 51
● Recrutements	p. 41
● Licenciements	p. 52
● Main-d'œuvre extérieure	p. 48 ; p. 61 à 62
● Informations relatives aux plans de réduction des effectifs	p. 52
2. Temps de travail	
● Organisation	p. 37 à 38 ; p. 46
● Durée	p. 41
● Absentéisme et motifs	p. 52
3. Rémunérations	
4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	
5. Conditions d'hygiène et de sécurité	
6. Formation	
7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés	
8. Œuvres sociales	
9. Fournisseurs	
II. Indicateurs environnementaux de la loi NRE	
1. Consommations	
● Eau	p. 72 à 75
● Énergie	p. 70 à 73
● Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	p. 68 à 69
● Matières premières	p. 74 à 76
● Déchets	p. 74 à 76
2. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	
3. Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	
4. Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives	
5. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement	
6. Management environnemental	
● Services internes de gestion de l'environnement	p. 68 à 69
● Formation et information des salariés	p. 45 ; p. 61
7. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	
8. Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	
9. Éléments sur les objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points ci-dessus	

Gouvernement d'entreprise

2

▶ Rapport du Président du Conseil d'administration	80
PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	81
PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	96
▶ Rapport des Commissaires aux comptes	107
▶ Rémunération des mandataires sociaux	108
OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	115
▶ Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	116
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	116
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	118
▶ Organes de direction	145
COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION	145
COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF	146

Rapport du Président du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2012 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de "sécurité financière" du 1^{er} août 2003 modifiée (Code de commerce, art. L. 225-37 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

Exercice 2011

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole S.A., portant notamment sur l'information comptable et financière.

L'établissement du rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la loi de sécurité financière concerne, dans le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales ayant émis des certificats coopératifs d'investissement, ainsi que les principales filiales du Groupe, que celles-ci soient émettrices de titres financiers admis à négociation sur un marché réglementé ou en tant que bonne pratique de contrôle interne.

Crédit Agricole S.A. dispose ainsi d'une vision homogène du fonctionnement des organes délibérants des entités du Groupe et d'une information sur les procédures de contrôle interne de ces entités, complémentaire par rapport aux *reportings* internes.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination notamment avec les responsables de l'Inspection générale Groupe, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents Groupe, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. le 20 février 2012 et a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration du 22 février 2012.

► PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Présentation du Conseil

Présentation générale

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 13 novembre 2008, a décidé, en application de la loi du 3 juillet 2008, que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le Code de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, répartis comme suit :

- **18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires :**
 - 10 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
 - 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Président de Caisse régionale, par ailleurs Président de la SAS Rue La Boétie,
 - 6 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
 - 1 administrateur salarié de Caisse régionale ;
- **un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- **deux administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.**

Le Conseil a en outre désigné deux censeurs, un Président et un Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole ont la qualité de dirigeants d'établissements de crédit.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en Bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,25 % à fin 2011) et des droits de vote (56,41 % à fin 2011) de Crédit Agricole S.A. ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est inférieure à celle préconisée dans les recommandations de place pour les sociétés contrôlées (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF).

Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard des six critères d'indépendance définis dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF :

1. ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
2. ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une partie significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans.

Le Conseil a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères ci-dessus, dans la mesure où les Caisses régionales de Crédit Agricole sont consolidées par mise en équivalence par Crédit Agricole S.A. Il en est de même de l'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales et des deux administrateurs représentant les salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au Conseil.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

Le Conseil a considéré que l'administrateur extérieur au Groupe qui assure la présidence du Comité d'audit et des risques devait être considéré comme indépendant, bien qu'il soit également membre du Conseil de LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB). En effet, cette situation résulte du choix de Crédit Agricole S.A. de confier au Président de son Comité d'audit et des risques une responsabilité particulière vis-à-vis des Comités d'audit des principales filiales (présidence du Comité des risques et comptes de LCL et du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole CIB), afin d'assurer une continuité de sa mission.

Au total, le Conseil a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance

nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des

nominations et de la gouvernance, le Conseil considère comme indépendants, au regard des critères précités :

Administrateur indépendant	Fonction principale	Fonction au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A.
M ^{me} Caroline Catoire	Directeur financier du groupe Saur	Membre du Comité d'audit et des risques
M ^{me} Laurence Dors	Administrateur de sociétés	Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
M. Xavier Fontanet	Président d'Essilor International	Membre du Comité stratégique
M ^{me} Monica Mondardini	Administrateur délégué de "Gruppo Editoriale l'Espresso"	Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance
M. Christian Streiff	Président CS Conseils	Membre du Comité des rémunérations
M. François Véverka	Consultant en activités bancaires et financières (Banquefinance Associés)	Président du Comité d'audit et des risques Membre du Comité stratégique Membre du Comité des rémunérations

Trois des quatre Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administrateurs indépendants : audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance, le Comité des rémunérations étant composé majoritairement d'administrateurs indépendants, conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil a poursuivi en 2011 le renforcement de la présence des administrateurs indépendants en son sein, avec l'entrée d'un nouvel administrateur extérieur au Groupe. La proportion des administrateurs indépendants atteint 28,6 % (et un tiers si l'on considère les administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires, soit la proportion que préconise le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire). Le nombre des administrateurs personnes physiques représentant les Caisses régionales au sein du Conseil est passé de 11 à 10 en 2011.

Le Conseil d'administration compte, au 31 décembre 2011, six femmes parmi ses membres, soit une proportion de 28,6 %. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi au Code de gouvernement d'entreprise précité et aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011. Ce mouvement sera poursuivi en 2012 : le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale la nomination d'une femme en qualité d'administrateur, portant leur proportion au sein du Conseil à un tiers.

Au cours de l'année 2011, la composition du Conseil a été affectée par les événements suivants :

- nomination par l'Assemblée générale de M^{me} Caroline Catoire et de M. Christian Streiff, personnalités extérieures au Groupe, en remplacement de MM. Michael Jay et Alain Diéval, ce dernier ayant été désigné en qualité de censeur par le Conseil, dans sa séance du 18 mai 2011 ;

- désignation par le Conseil, dans sa séance du 13 décembre 2011, de M. Pascal Célérier, Directeur général de Caisse régionale, en qualité de censeur, en remplacement de M. Alain Diéval qui a souhaité mettre fin à ses fonctions au sein du Conseil ;

- nomination de M. Xavier Beulin en qualité d'administrateur représentant des organisations professionnelles agricoles au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A., par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie et de l'Agriculture en date du 30 septembre 2011. M. Xavier Beulin, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), succède à M. Jean-Michel Lemétayer. La durée de son mandat est identique à celle des autres administrateurs de Crédit Agricole S.A.

À la suite du décès d'un administrateur, M. Claude Henry, survenu au mois de février 2012, le Conseil, dans sa séance du 22 février 2012, a décidé de coopter M. Jean-Louis Delorme, Président de Caisse régionale et censeur, en qualité d'administrateur. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai prochain.

La liste nominative des administrateurs est présentée dans la partie ci-après "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est de 57 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Conformément à la pratique constante du Groupe, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées à Crédit Agricole S.A.

Les pouvoirs du Président ont été formalisés par le Conseil et le Président est enregistré, conjointement avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, en qualité de dirigeant responsable au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Conformément à la recommandation AFEP/MEDEF, le Directeur général n'a pas de contrat de travail avec une entité du groupe Crédit Agricole S.A.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues dans les statuts (articles 21 à 29) présentés dans le Document de référence au chapitre 7 "Informations générales".

Rôle et fonctionnement général du Conseil

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que de la mission d'organe central confiée à la Société par le Code monétaire et financier. Ce règlement intérieur a fait l'objet d'une actualisation (approuvée par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, dans sa séance du 18 janvier 2011), pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues et ayant un impact sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés. Il comprend cinq articles :

1. Organisation du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit :

- le rôle du Président du Conseil d'administration : "le Président dirige et organise les travaux du Conseil. Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions" ;
- le Bureau du Conseil, composé du Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau. Celui-ci a pour mission générale de "préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président" ;
- les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil et dont ce dernier définit la mission, la composition ainsi que le règlement intérieur. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations, du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance. Le Conseil peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participent au Comité stratégique, au Comité des rémunérations ou au Comité des nominations et de la gouvernance dans les mêmes conditions que les administrateurs.

2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général

■ **Les pouvoirs du Conseil d'administration** : outre les pouvoirs attribués par la loi, le Conseil :

- "arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- est régulièrement informé par la Direction générale de la situation des risques du Groupe et des dispositifs de contrôle de ces risques conformément au Règlement 97-02 du CRBF. En outre, il arrête, conformément à ce même Règlement, les différentes limites d'engagement et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le groupe Crédit Agricole ;
- arrête les principes de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs."

Le Conseil prend en outre toutes décisions concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole et relevant de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier.

■ **les pouvoirs du Directeur général** : le Directeur général "est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer d'une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et des membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus (c'est-à-dire dans les domaines relevant d'une décision du Conseil tels qu'indiqués au paragraphe "les pouvoirs du Conseil" ci-dessus), toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil".

3. Fonctionnement du Conseil

“Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer. (...) Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote. Le Directeur général ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative. Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.”

“Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une information préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.” La transmission de ces documents s'effectue en moyenne quatre jours avant chaque séance du Conseil.

“Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse. (...) Dans le cadre de leurs travaux, les Comités du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités.”

“Le Conseil peut, sur décision du Président, tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à condition que :

- cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion, à la nomination et à la révocation du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général.”

4. Comités du Conseil

Les missions des quatre Comités créés au sein du Conseil, décrites dans ce chapitre du règlement intérieur, sont rappelées au paragraphe 2 du présent rapport (“Présentation des Comités”). Le Conseil a procédé, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, à une mise à jour du règlement intérieur du Comité stratégique et du règlement intérieur du Comité des nominations et de la gouvernance. Ces mises à jour ont été approuvées par le Conseil en janvier 2011.

5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la charte et à les mettre en œuvre.

La charte comprend 12 articles :

Article 1 – Administration et intérêt social

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires. Il doit être assidu et participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Article 5 – Exercice des fonctions : principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Article 8 – Intégrité et loyauté

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Article 9 – Informations privilégiées – Opérations sur titres

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Actions et instruments financiers liés de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A.

Il doit suivre les règles établies pour les collaborateurs du groupe Crédit Agricole dits "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. Ces règles prévoient notamment que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées, les transactions effectuées sur les

actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers, par voie électronique uniquement, dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*, etc.).

Il est en outre recommandé à l'administrateur de placer la gestion de son portefeuille titres dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire soit, plus simplement, de ne détenir en portefeuille que des OPCVM. Il est également recommandé que ce mandat de gestion discrétionnaire ne comporte aucune instruction de la part de l'administrateur sur les instruments financiers émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 10 – Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

Article 11 – Application de la charte

Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président

du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Article 12 – Censeur

Le (les) censeur(s) désigné(s) par le Conseil s'engage(nt) à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2011

L'activité du Conseil a été soutenue en 2011 (11 séances, dont trois exceptionnelles) et le taux d'assiduité est demeuré très élevé, avec une participation de 95 % (97 % pour les séances programmées à l'avance et 88 % pour les séances exceptionnelles), traduisant l'engagement fort de l'ensemble des administrateurs.

Dans un contexte caractérisé par un net contraste entre le premier et le second semestre, les travaux du Conseil ont été largement consacrés, sur la première partie de l'année, à la finalisation du plan à moyen terme "Engagement 2014" de Crédit Agricole S.A. — qui s'inscrit dans les orientations retenues par le Projet de Groupe du Crédit Agricole arrêté fin 2010 — et, à partir de l'été, à l'analyse des conséquences pour le Groupe, en termes de risques, de liquidité et de solvabilité, de la dégradation de l'environnement économique et financier, de l'aggravation de la crise des dettes souveraines, en particulier en Grèce, et du renforcement significatif des obligations prudentielles des établissements bancaires. Ces analyses, qui ont mobilisé plus spécifiquement, en amont des réunions du Conseil, le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique, ont conduit à l'organisation, en fin d'année, d'une journée de réflexion stratégique au cours de laquelle le Conseil a arrêté le plan d'adaptation du Groupe à son nouvel environnement.

Le Conseil a par ailleurs procédé, au cours du premier semestre, à une autoévaluation de son fonctionnement, avec l'aide d'un cabinet extérieur. Cette évaluation a été pilotée par le Comité des nominations et de la gouvernance et les résultats ont été présentés au Conseil lors de sa séance du mois de juillet. Ils mettent en lumière les progrès accomplis depuis la précédente évaluation — réalisée en 2008 —, en particulier en ce qui concerne la qualité et l'abondance de l'information transmise aux administrateurs, la conduite des réunions, la qualité des débats, le rôle des Comités spécialisés dans la préparation des décisions du Conseil. L'évaluation a aussi permis d'identifier des axes d'amélioration et le Conseil a décidé la mise en œuvre d'actions qui permettront de répondre aux observations formulées lors de l'évaluation, notamment en ce qui concerne le format (introduction de fiches de synthèse) et les délais de mise à disposition de certains dossiers et la préparation des ordres du jour du Conseil et des Comités spécialisés (mise en place de programmations annuelles). Les conclusions de l'évaluation ont fait l'objet d'un débat au sein de chacun des Comités spécialisés, en vue de prendre en compte les observations les concernant.

Après analyse par le Comité d'audit et des risques, le Conseil a examiné :

- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité dans le contexte du renforcement des contraintes prudentielles ;
- l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité ainsi que les mesures prises pour faire face à la crise ;
- le plan européen de soutien à la Grèce et ses conséquences pour le Groupe, ainsi que l'évolution de l'activité du Groupe dans ce pays, ce dossier ayant également été examiné par le Comité stratégique ;
- l'exposition du Groupe aux risques souverains dans les autres pays fragilisés de la zone euro ;
- les évolutions annuelles (au 31 décembre 2010), semestrielles et trimestrielles des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité. Le Conseil a également procédé à la désignation d'un nouveau responsable de la filière "risques" pour le groupe Crédit Agricole S.A. et pour le groupe Crédit Agricole ;
- le dispositif de limites Groupe encadrant les risques financiers ;
- les résultats, pour le groupe Crédit Agricole, des *stress tests* européens ;
- le dispositif de garanties Switch, qui s'inscrit dans le cadre des relations financières internes au Groupe ;
- les plans de redressement et de résolution (*Recovery & Resolution Plan*), le plan de redressement ayant été validé par le Conseil dans sa séance du mois de décembre 2011 ;
- le Conseil a également, sur recommandation du Comité d'audit et des risques (cf. paragraphe 2 ci-après), décidé de proposer à l'Assemblée générale du 22 mai 2012 le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société.

Après étude par le Comité stratégique, le Conseil a examiné :

- le plan à moyen terme ("Engagement 2014") de Crédit Agricole S.A. ;
- le plan d'adaptation du Groupe au nouvel environnement ;
- la situation de sa filiale Emporiki, en Grèce, en liaison avec la dégradation de la situation dans ce pays et la crise de la dette souveraine ;
- des projets de partenariat ou de repositionnement des activités du groupe dans différents métiers ;
- l'affiliation de Crédit Agricole CIB au réseau du Crédit Agricole, après la modification du Code Monétaire et Financier ;
- le bilan d'investissements réalisés antérieurement par le Groupe.

Après analyse et propositions du Comité des rémunérations (telles que précisées dans le paragraphe 2 ci-après), le Conseil a :

- arrêté la rémunération fixe et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable (annuelle et long terme) des mandataires sociaux (*cf.* paragraphe 4 ci-après), tenant compte des évolutions réglementaires et de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. arrêtée par le Conseil à la fin de l'année 2009 ;
- arrêté les indicateurs de performance sociétale inclus dans le dispositif de rémunération variable des dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- pris connaissance des échanges avec le régulateur concernant le dispositif du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de rémunération variable des collaborateurs visés par les dispositions réglementaires CRD 3 ;
- procédé à l'adaptation du contrat de travail d'un Directeur général délégué, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2012 au titre des conventions réglementées.

Au titre de la **gouvernance**, outre l'autoévaluation du Conseil, et sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a :

- procédé à l'actualisation du règlement intérieur du Comité stratégique, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Conseil d'administration ;
- mis en place un programme d'intégration des nouveaux administrateurs extérieurs au Groupe ;
- procédé à l'ajustement de la composition de certains Comités spécialisés, en liaison avec les mouvements intervenus au sein du Conseil ;
- examiné, dans sa séance du 22 février 2012, le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. en 2011 ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle et la mixité.

Les **autres dossiers** examinés par le Conseil ont concerné :

- le budget de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2011 ;
- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, après examen de ces comptes par le Comité d'audit et des risques, dont le Président a rendu compte au Conseil. Lors de chacun des arrêts, le Conseil a également entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentés au Comité d'audit et des risques ;

- les courriers adressés à la Société par les régulateurs ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- l'examen du rapport annuel de contrôle interne portant sur l'exercice 2010 et de l'information semestrielle (1^{er} semestre 2011) sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe et examinés préalablement par le Comité d'audit et des risques ;
- la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, préalablement examinée par le Comité stratégique ;
- le programme annuel d'émissions de Crédit Agricole S.A. ;
- dans le domaine de la Conformité, et après examen des dossiers par le Comité d'audit et des risques : le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (incluant la cartographie des risques de non-conformité) ; la synthèse de l'évaluation des actions de Conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole ; le point sur les dossiers contentieux du Groupe ;
- l'optimisation de l'organisation du Groupe en matière de sites informatiques et la rationalisation des implantations immobilières du groupe Crédit Agricole S.A.

Enfin, au titre de la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., le Conseil a examiné plusieurs projets de Caisses régionales concernant le développement de leurs activités à l'étranger.

Conventions "réglementées"

Au cours de l'exercice 2011, deux conventions nouvelles ont été préalablement autorisées par le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Ces conventions, de même que celles conclues antérieurement à l'année 2011 et ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice, ont été, conformément à l'article L. 225-40 dudit Code, transmises aux Commissaires aux comptes, qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

2. Présentation des Comités

Quatre Comités ont été mis en place au sein du Conseil d'administration : Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations, Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se compose, au 31 décembre 2011, de six membres :

- M. François Véverka, Président du Comité, administrateur indépendant ;
- M^{me} Caroline Catoire, administrateur indépendant ;
- M. Patrick Clavelou, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Laurence Dors, administrateur indépendant ;
- M. Noël Dupuy, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.

La composition du Comité a été affectée en 2011 par la nomination de M^{me} Catoire en qualité de membre du Comité d'audit et des risques, en remplacement de M. Michael Jay, et par la sortie de M. Diéval lors de sa nomination en qualité de censeur, en mai 2011.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis en raison de leurs compétences financières et/ou comptables, qu'il s'agisse des membres administrateurs indépendants ou des membres issus des Caisses régionales, Président ou Directeur général d'établissements de crédit. Ainsi, M^{me} Catoire, nommée membre du Comité en mai 2011, est Directeur financier d'un grand groupe.

Participent aux réunions du Comité d'audit et des risques le Directeur finances Groupe, le Directeur de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour principales missions :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et sur la qualité du contrôle interne ;
- de procéder à l'évaluation et au contrôle de l'efficacité des procédures permettant d'assurer la Conformité de l'ensemble de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et émet une recommandation sur leur nomination par l'Assemblée générale.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, sur la base de 7 séances. Le Comité s'est réuni à 9 reprises en 2011, deux séances supplémentaires ayant été organisées eu égard à l'actualité du Groupe. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 97 % en moyenne (96 % pour les séances programmées à l'avance et 100 % pour les séances exceptionnelles).

Dans le contexte de dégradation de l'environnement économique et financier, d'aggravation du risque souverain, de crise de liquidité à partir de l'été et de renforcement des contraintes prudentielles pour les établissements financiers, le Comité a consacré une large part de ses travaux à l'examen des **impacts financiers** de cette détérioration de l'environnement, en particulier en matière de **liquidité** et de **solvabilité**, et à l'évolution des **risques** du Groupe.

Les principaux **dossiers financiers** examinés par le Comité :

- le dispositif d'encadrement du risque de liquidité dans le groupe Crédit Agricole ainsi que le plan d'urgence liquidité et les résultats de la mission sur la gestion de la liquidité dans le Groupe réalisée par l'Inspection générale. La situation du Groupe en matière de liquidité fait désormais l'objet d'un examen par le Comité lors de chacune de ses réunions ;
- la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, ainsi que les mesures envisagées pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires (Bâle 3 et Bâle 2.5) ;
- le traitement des expositions du Groupe à la Grèce et les conséquences de la crise sur la valorisation de certains actifs ;
- la gestion du risque de taux d'intérêt global ;
- la charte de gestion financière de Crédit Agricole S.A. et le suivi des chantiers en cours en ce domaine ;
- le dispositif de garanties Switch ;
- le suivi des chantiers comptables.

Le second volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des **comptes annuels, semestriels et trimestriels** : options comptables lors de chaque arrêté, examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, situation prudentielle, axes de communication financière. À cette occasion, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes de la Société, sur la base d'un document détaillé remis par ces derniers lors de chaque arrêté comptable. Les Commissaires aux comptes ont en outre présenté au Comité leur programme de travail général mis en œuvre, ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé. Le Comité procède, chaque année, à l'audition des Commissaires aux comptes hors de la présence du management.

Dans le domaine des **risques**, le Comité a examiné :

- le dispositif de limites Groupe encadrant les risques financiers ;
- le tableau de bord des risques du groupe Crédit Agricole au titre de l'année 2010 ainsi que les tableaux de bord 2011 semestriel et trimestriels des risques (risques de crédit et de contrepartie,

risques de marché, risques opérationnels), avant présentation de ces documents au Conseil. Le Comité consacre en outre chaque année une séance à une revue horizontale approfondie de l'ensemble des risques du Groupe ;

- les plans de redressement et de résolution (*Recovery & Resolution Plan*), avant approbation par le Conseil et transmission au régulateur ;
- la situation de la filiale grecque Emporiki ;
- la situation de la filiale italienne Cariparma ;
- l'analyse des résultats des *stress tests* au niveau du groupe Crédit Agricole réalisés au cours de l'exercice et des résultats de l'autoévaluation demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- les plans de continuité d'activité ;
- les prestations de services essentiels externalisées ;
- des points ponctuels sur les risques du Groupe dans différents métiers (assurances, LBO, Private equity, gestion d'actifs) et dans différents pays (Égypte, Maroc) ;
- l'application du rapport Lagarde et la gestion des risques opérationnels dans les activités de marché du Groupe ;
- le suivi des dossiers sensibles.

Le dernier volet des travaux du Comité a concerné l'audit interne, le contrôle interne, les relations avec les régulateurs et la Conformité. À ce titre, il a notamment examiné :

- au titre de l'audit interne :
 - la synthèse des missions réalisées par l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et les Inspections générales de Crédit Agricole CIB et de LCL au second semestre 2010 ainsi que le compte-rendu des différentes vagues de missions effectuées au cours du premier semestre 2011,
 - le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions des régulateurs et des auditeurs internes et externes au groupe Crédit Agricole (au 31 décembre 2010 et au 31 mars 2011),
 - la synthèse annuelle des missions menées en 2010 par l'ACP,
 - la synthèse annuelle des missions menées dans les Caisses régionales de Crédit Agricole,
 - l'actualisation de la Charte d'audit,
 - enfin le Comité, dans sa séance du 7 novembre 2011, a validé le plan d'audit 2012 ;
- au titre du contrôle interne :
 - le rapport annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2010,
 - l'information semestrielle 2011 sur le contrôle interne ;
- au titre des relations avec les régulateurs et de la Conformité :
 - le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2010 et la synthèse, au premier semestre 2011, de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole S.A.,

- le bilan 2010 de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la fraude interne et externe au sein du Groupe,
- préalablement à leur présentation au Conseil, les courriers de l'Autorité de contrôle prudentiel et les réponses de Crédit Agricole S.A. ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par l'ACP,
- le suivi de procédures en cours sur les dossiers sensibles, notamment les dossiers contentieux,
- enfin, un dossier de référence sur les évolutions réglementaires en matière de conformité a été transmis aux membres du Comité.

Le Comité a piloté le processus mis en œuvre en vue du renouvellement des Commissaires aux comptes devant intervenir lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011. Sur la base d'un cahier des charges validé par le Comité, celui-ci a consacré une séance spécifique à l'audition des Commissaires aux comptes et arrêté la recommandation à soumettre au Conseil de proposer à l'Assemblée générale le renouvellement du Collège actuel.

Enfin, le Comité a examiné le rapport du Président à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le Président du Comité d'audit et des risques a rendu compte au Conseil des travaux du Comité. Il lui a également rendu compte, lors de chaque séance, des travaux conduits entre les séances du Comité. Ainsi, M. Véverka, Président du Comité, qui assure également la présidence du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole CIB et du Comité des risques et comptes de LCL, a organisé en 2011, au titre de ces fonctions, 70 réunions de travail ou rencontres avec les responsables des fonctions Risques, Finances, Audit interne, Conformité, avec les Commissaires aux comptes, ainsi qu'avec des membres de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de LCL et avec les autres membres du Comité. Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. est également destinataire des synthèses des rapports de l'Inspection générale des trois sociétés.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2011, de cinq membres :

- M^{me} Laurence Dors (Présidente du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Dominique Lefebvre, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Christian Streiff, administrateur indépendant ;
- M. Christian Talgorn, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. François Véverka, administrateur indépendant.

La composition du Comité a été affectée en 2011 par la nomination de M. Streiff (qui a succédé à M^{me} Mondardini lors de la nomination de celle-ci à la Présidence du Comité des nominations et de la gouvernance). Le Comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Directeur des ressources humaines Groupe participe aux réunions du Comité des rémunérations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Les missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- établir les propositions et avis à soumettre au Conseil relatifs à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
 - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
 - à l'application des normes professionnelles concernant les salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entités concernées du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- établir les propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- établir les propositions relatives au montant et à la répartition de l'enveloppe de jetons de présence ;
- établir les propositions relatives aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à six reprises en 2011 dont une fois à titre exceptionnel. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 97 % (96 % pour les séances programmées à l'avance et 100 % pour la séance exceptionnelle).

Le Président du Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Les dossiers examinés par le Comité en 2011 et soumis ensuite à l'accord du Conseil ont concerné :

- la rémunération des mandataires sociaux :
 - rémunération du Président de Crédit Agricole S.A.,
 - rémunération fixe et critères de détermination, au titre de l'année 2011, de la rémunération variable (annuelle et long terme) du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, tenant compte des dispositions réglementaires et de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;

- l'ajustement de la rémunération fixe d'un Directeur général délégué ;
- l'ajustement du contrat de travail d'un Directeur général délégué ;
- l'adaptation de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. aux dispositions de la directive CRD 3 ;
- les indicateurs de performance sociétale pour l'attribution de l'intéressement long terme aux cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale et les modalités de répartition de cette enveloppe.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- l'adaptation du plan de rémunérations variables différées de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le courrier du régulateur relatif à l'application de la directive CRD 3 ;
- les rémunérations variables annuelles au sein du groupe Crédit Agricole S.A. supérieures à un seuil arrêté par le Conseil et la rémunération du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe.

Les principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2011 sont exposés au chapitre 4 ci-après.

Comité stratégique

Le Comité stratégique comprend 7 membres. Au 31 décembre 2011, sa composition est la suivante :

- M. Jean-Marie Sander (Président du Comité), Président du Conseil de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dominique Lefèbvre, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Philippe Brassac, Vice-Président du Conseil, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Noël Dupuy, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Xavier Fontanet, administrateur indépendant ;
- M. Bernard Lepot, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. François Véverka, administrateur indépendant.

Aucune modification n'est intervenue dans la composition du Comité en 2011.

Participent aux réunions du Comité stratégique le Directeur général de Crédit Agricole S.A., le Secrétaire général ainsi que le Directeur de la stratégie Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration et actualisé en janvier 2011 sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance. Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Le Comité stratégique s'est réuni à six reprises en 2011, dont deux fois à titre exceptionnel, et le taux d'assiduité des membres s'est établi à 88 % (89 % pour les séances programmées à l'avance et 86 % pour les séances exceptionnelles).

Le Comité a consacré une large part de ses travaux :

- au premier semestre, à la préparation du plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A. ("Engagement 2014"), qui s'inscrit dans les orientations retenues dans le projet de Groupe du Crédit Agricole ;
- au second semestre, à la situation du Groupe en Grèce et à la préparation du plan d'adaptation du Groupe au nouvel environnement économique, financier et prudentiel.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- la politique de développement durable du Groupe ;
- un projet de partenariat dans le domaine du courtage ;
- l'adaptation de l'organisation du Groupe sur certains métiers ;
- l'affiliation de Crédit Agricole CIB au réseau Crédit Agricole ;
- un projet de développement d'une Caisse régionale à l'étranger ;
- l'analyse d'investissements antérieurs du Groupe.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil de l'ensemble des dossiers examinés par celui-ci et exposé l'avis du Comité sur ceux d'entre eux soumis à l'approbation du Conseil.

Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2011, de six membres :

- M^{me} Monica Mondardini (Présidente du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dominique Lefèbvre, Vice-Président du Conseil et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;

- M. Philippe Brassac, Vice-Président du Conseil et Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Laurence Dors, administrateur indépendant ;
- M. Michel Michaut, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole jusqu'en septembre 2011.

La composition du Comité a été affectée en 2011 par la nomination de M. Fontanet en qualité de Président, en mai 2011, en remplacement de M. Jay, puis, en novembre 2011, la nomination de M^{me} Mondardini en qualité de Présidente, en remplacement de M. Fontanet.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration et actualisé en janvier 2011 sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance. Le Comité a pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- de faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et censeurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole, étant rappelé que les candidats aux fonctions d'administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale sont proposés au Conseil d'administration par l'intermédiaire de la *holding* de contrôle de Crédit Agricole S.A., en application du Protocole d'accord préalable à la cotation de Crédit Agricole S.A., signé entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., dont les dispositions figurent dans le Document de référence du 22 octobre 2001 enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le numéro R. 01-453. Les propositions de la SAS Rue La Boétie sont présentées au Comité des nominations et de la gouvernance, avant décision du Conseil ;
- pour les mandataires sociaux :
 - d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil, et sur les propositions du Directeur général pour la nomination des Directeurs généraux délégués, conformément au règlement intérieur du Conseil,
 - s'agissant de la succession des mandataires sociaux, le Comité veille à la mise en place d'une procédure de préparation de plans de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible ;
- de piloter le processus d'évaluation périodique du Conseil d'administration. Il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A. (règlement intérieur du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil) ou toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- de proposer au Conseil les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs.

Le Président du Comité des nominations et de la gouvernance rend compte au Conseil de ses travaux et avis.

Le Comité s'est réuni à deux reprises en 2011, avec un taux d'assiduité des membres de 92 %. Au cours de ces deux séances, il a examiné :

- la proposition à soumettre au Conseil, en vue de l'Assemblée générale du 18 mai 2011, concernant la candidature d'un nouvel administrateur extérieur au Groupe, à la suite de la décision de la SAS Rue La Boétie de libérer un poste d'administrateur représentant les Caisses régionales. De ce fait, le nombre d'administrateurs personnes physiques représentant les Caisses régionales au sein du Conseil est passé en 2011 de 11 à 10 administrateurs ;
- les propositions de la SAS Rue La Boétie concernant les candidatures aux fonctions d'administrateurs représentant les Caisses régionales de Crédit Agricole à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires de mai 2011 ;
- le questionnaire établi par le cabinet extérieur en vue de l'autoévaluation du Conseil, puis la restitution, par le cabinet, des résultats de l'évaluation et la présentation de ses recommandations. Sur cette base, le Comité a soumis au Conseil des propositions visant à améliorer son fonctionnement, qui ont été approuvées par le Conseil dans sa séance du mois de juillet 2011.

Le Comité a examiné, dans sa réunion du 14 février 2012, les critères d'indépendance des administrateurs, par référence aux critères AFEP/MEDEF (Code de gouvernement d'entreprise). Le Conseil a débattu de ces critères lors de sa séance du 22 février 2012. Il a constaté que Crédit Agricole S.A. présente un nombre d'administrateurs indépendants inférieur à celui recommandé pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Il a considéré que les conditions actuelles de fonctionnement permettaient au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, et s'appuyant sur le Code de gouvernement d'entreprise précité, le Conseil a examiné la situation de ses membres et estimé que M^{mes} Catoire, Dors et Mondardini ainsi que MM. Fontanet, Streiff et Véverka pouvaient être considérés comme indépendants, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation susceptible d'altérer leur indépendance de jugement ou de les placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

3. Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Les limitations apportées par le Conseil au pouvoir du Directeur général sont décrites dans le chapitre 1 ci-dessus.

4. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil fixe la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., dont le montant figure au chapitre "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux" du présent document.

Rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est déterminée par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'une analyse par référence aux rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Cette proposition a été approuvée par le Conseil dans sa séance du 15 février 2011.

Le Président bénéficie par ailleurs, d'une dotation lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite, d'un logement et d'une voiture de service. Le montant global correspondant à la dotation (également décidée par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations) et à la valorisation de l'avantage logement figure au chapitre "Informations sur les mandataires sociaux" du présent document

Aucune indemnité de départ n'a été prévue pour le Président.

Rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Rémunération fixe

Les décisions concernant les rémunérations fixes du Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont prises par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'analyses faites par référence aux pratiques de place et aux rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

Rémunération variable annuelle

Les principes de détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur général et des Directeurs généraux délégués s'appuient sur la réalisation d'objectifs fixés en début d'exercice de façon équilibrée entre des objectifs économiques et financiers de Crédit Agricole S.A., d'une part, et d'objectifs non économiques relatifs à leur périmètre de responsabilité, d'autre part. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable peut être supérieure au montant cible dans la limite de + 20 % pour le Directeur général et de + 50 % pour les Directeurs généraux délégués.

Intéressement long terme

En fonction de la performance sur l'exercice considéré, un intéressement long terme est attribué.

La **rémunération variable globale**, constituée de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement long terme, est attribuée à concurrence de 60 % en actions Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur 3 ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale du groupe Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. L'indice FReD est décrit dans le chapitre "Informations économiques, sociales et environnementales" du présent document.

La part non différée de cette rémunération variable globale est payée pour partie dès son attribution et pour partie 6 mois plus tard, cette dernière part étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

À la date de publication du document de référence, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas fixé les rémunérations variables du Directeur général et des trois Directeurs généraux délégués au titre de 2011.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La **part fixe** de la rémunération du Directeur général est déterminée par référence aux pratiques du marché pour des niveaux de responsabilité équivalente.

La **part variable annuelle**, plafonnée, est composée de deux éléments :

- le premier (50 %) repose sur trois critères **économiques et financiers** relatifs à la performance du groupe Crédit Agricole S.A. :
 - produit net bancaire,
 - coefficient d'exploitation,
 - RBE – coût du risque + quote-part des sociétés mises en équivalence ;
- le second (50 %) repose sur des critères **non économiques** établis à partir d'objectifs prédéfinis :
 - développement du capital humain,
 - création de valeur pour les clients externes et internes,
 - création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Crédit Agricole.

L'évaluation de la performance du Directeur général résulte de la comparaison du résultat obtenu avec la cible définie par le Conseil pour chaque indicateur. La mesure de la performance est établie sur la base des résultats obtenus.

Le montant de la part variable annuelle est fixé en valeur cible à 100 % de la rémunération fixe, le maximum pouvant atteindre 120 %.

L'**intéressement long terme** est attribué par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base de la performance annuelle ainsi constatée.

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de service et d'un logement de fonction.

RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La **part fixe** de la rémunération des Directeurs généraux délégués est déterminée par référence aux pratiques du marché pour des niveaux de responsabilité équivalente.

La **part variable annuelle**, plafonnée, est composée de deux éléments :

- le premier (50 %) repose sur des critères **économiques et financiers**.

Les critères retenus pour un Directeur général délégué en charge de fonctions centrales traduisent l'évolution des indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. :

- produit net bancaire,
- coefficient d'exploitation,
- RBE – coût du risque + quote-part des sociétés mises en équivalence.

Les critères retenus pour un Directeur général délégué en charge de domaines "métiers" traduisent :

- l'évolution des indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. (25 %) :
 - produit net bancaire,
 - coefficient d'exploitation,
 - RBE – coût du risque + quote-part des sociétés mises en équivalence, et
- l'évolution de ces mêmes indicateurs sur le périmètre de son/ ses domaine(s) de responsabilité (25 %) ;

- le second (50 %) repose sur des critères **non économiques** établis à partir d'objectifs prédéfinis :

- développement du capital humain,
- création de valeur pour les clients externes et internes,
- création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Crédit Agricole.

L'évaluation de la performance des Directeurs généraux délégués est présentée au Comité des rémunérations par le Directeur général.

Le montant de la part variable est fixé en valeur cible à 80 % du salaire fixe, le maximum pouvant atteindre 120 % du salaire fixe.

L'intéressement long terme est attribué par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base de la performance annuelle ainsi constatée.

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une voiture de service et d'un logement de fonction.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime spécifique de retraite ou de prévoyance. Il bénéficiera en revanche d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 décrites ci-après.

En cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, une indemnité de rupture soumise à des conditions de performance, sera versée au Directeur général.

Cette indemnité sera déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation de son mandat. Cette assiette sera dégressive de façon linéaire, par cinquième, par année pleine à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les critères liés à la performance seront des critères budgétaires liés à la performance des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. en prenant en compte la croissance interne des activités et le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Compte propre et divers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Compte propre et divers).

En cas de versement effectif d'une indemnité de rupture, le Directeur général ne pourra faire valoir ses droits à la retraite avant douze mois. Cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Les Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social. En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

En cas de rupture de leur contrat de travail, les Directeurs généraux délégués bénéficieront d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y incluse toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DE MM. JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL, BRUNO DE LAAGE, MICHEL MATHIEU ET JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

MM. Jean-Paul Chifflet, Directeur général, Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher et Michel Mathieu, Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A., bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale. Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux — sous condition de présence au terme —, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération fixe plus la rémunération variable (plafonnée à 60 % de la rémunération fixe).

Le montant global de la retraite acquise au titre de ces régimes est plafonné, d'une part, à 70 % d'une assiette égale à la moyenne de trois meilleures années de rémunération globale (fixe et variable) sur les dix dernières et, d'autre part, à 23 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à la date de liquidation.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

MM. Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hocher bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre 6 mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS – ACTIONS GRATUITES

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux depuis 2006.

Les mandataires sociaux ont bénéficié du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en 2011 au profit de plus de 82 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les séances exceptionnelles sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale, avec une compensation possible, pour chaque membre du Conseil, entre les séances normales et les séances exceptionnelles.

Les Présidents des quatre Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités. Les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité est défini chaque année par le Conseil.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DES MANDATS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE (CRÉDIT AGRICOLE CIB, LCL ET AMUNDI GROUP)

L'enveloppe de jetons de présence de Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi Group est arrêtée par leur Conseil d'administration et soumise à l'approbation de leur Assemblée générale. La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces trois sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux Comités spécialisés du Conseil.

► PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration et au Comité d'audit, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

(1) Article L. 511-41.

Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, du règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et entreprises d'investissement, du règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables au groupe Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de contrôle interne.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunération du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration du 9 décembre 2009 et du 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application des arrêtés du 14 janvier, du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 modifiant le règlement 97-02 ainsi que des recommandations professionnelles bancaires, relatifs d'une part à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques – (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité

et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions supports.

LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG), instance factière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le CCIG, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité d'audit et des risques, démembré du Conseil d'administration. Le Comité est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques et contrôles permanents, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction risques et contrôles permanents Groupe et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. En outre, la fonction Conformité, assumée par un Directeur juridique et conformité du Groupe, est rattachée à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité. Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité d'audit et des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe a été désigné comme responsable de la Filière risques pour le groupe Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité et des risques juridiques par la Direction juridique et conformité. La Direction de la conformité assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs. Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données (comptabilité, contrôle de gestion, etc.).

En application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la Filière risques a été désigné dans chaque filiale de premier rang de Crédit Agricole S.A. et chaque Caisse régionale. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutifs et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Crédit Agricole S.A. a également diffusé à ses filiales bancaires françaises de premier rang ainsi qu'aux Caisses régionales un "guide d'autoévaluation" dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques diffusé par la Fédération des Banques Françaises et approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Ce guide a permis de s'assurer de la conformité des différentes entités du Groupe aux nouvelles exigences du règlement 97-02. Le cas échéant, un plan d'actions correctrices a été mis en œuvre.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du suivi du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;

- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de Direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par le département Caisses régionales de la Direction risques et contrôles permanents et par la Direction de la conformité.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel relatif à l'exercice 2011 aura été présenté au Comité d'audit et des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et aux Commissaires aux comptes. Il fera également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ⁽¹⁾

Les responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. rendent compte de leurs missions au Comité d'audit et des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Comité d'audit et des risques a en charge de vérifier la clarté des informations fournies, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables et sur l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier –, et au contrôle de la conformité.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques. Une information semestrielle sur le contrôle interne relative au premier semestre 2011 lui a été présentée lors de sa séance du 7 novembre 2011. Le Rapport annuel relatif à l'exercice 2011 lui sera présenté lors de sa séance du 12 avril 2012.

Par ailleurs, le Président du Comité d'audit et des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers structurels, autres, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe exécutif, à l'organe délibérant, au Comité d'audit et des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs de risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Organisation de la fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques et contrôles permanents, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02, a mené une activité soutenue en 2011 visant à la mesure et à la maîtrise des risques du Groupe, dans les meilleures conditions de réactivité et d'efficacité.

La ligne métier Risques et contrôles permanents a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Comité d'audit et des risques sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction risques et contrôles permanents Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques et contrôles permanents à fin 2011 sont de l'ordre de 2 500 personnes (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction risques et contrôles permanents Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon hebdomadaire et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

En 2011, l'organe exécutif (via le Comité des risques Groupe), le Comité d'audit et le Conseil d'administration ont été tenus informés régulièrement des stratégies Risques et du niveau des risques financiers et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. L'approche transverse au Groupe a en outre été poursuivie sur les secteurs économiques et pays sensibles.

FONCTIONS TRANSVERSES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (DIRECTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS GROUPE)

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction risques et contrôles permanents Groupe assure le suivi et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk-management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction risques et contrôles permanents comprend également une fonction "Suivi métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. Sont ainsi désignés des responsables suivi métier en charge de la relation globale et consolidée (tous types de risques inclus) avec chaque filiale du Groupe, notamment la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction risques et contrôles permanents.

Le suivi des risques Groupe, outre le suivi par entité, par les unités de suivi métier, s'effectue via l'examen des risques en Comité des risques Groupe et Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de "scénarios catastrophes". En 2011, le Groupe a participé aux exercices de simulation de crise organisés par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dont les résultats ont été publiés en juillet 2011 (*stress tests européens*) et décembre 2011 ("*EBA capital exercise*"). Ces exercices ont été menés sur le périmètre prudentiel groupe Crédit Agricole. À l'occasion de "*EBA capital exercise*", il n'a pas été identifié de besoin de fonds propres complémentaires pour atteindre l'objectif de solvabilité demandé par l'EBA à l'horizon du 30 juin 2012.

Du point de vue de la gestion interne, les exercices de *stress tests* ont été réalisés par l'ensemble des entités dans le cadre du budget 2012 afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat des diverses composantes du Groupe à une dégradation significative de la conjoncture économique.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles".

Dans un contexte de risque maîtrisé en 2011 (hors situation spécifique de la Grèce) et incertain en 2012, Crédit Agricole S.A. a mené une politique de revue active des politiques de risques appliquées par les filiales. Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre depuis 2008 le calcul de ses encours de risques pondérés pour le calcul des fonds propres Bâle 2, en vertu de ses modèles internes, homologués par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (modèle "IRB" pour le calcul des risques de crédit, modèle AMA pour le calcul des risques opérationnels ; la méthode "standard" est appliquée sur le périmètre destiné à une validation ultérieure ou restant en standard durable).

Concernant le risque de liquidité, suite à la publication de l'arrêté du 5 mai 2009 modifiant le règlement 97-02 et au choix du Groupe de mettre en place un dispositif de gestion du risque de liquidité en approche avancée, des travaux ont été entrepris dès 2009 afin de renforcer le système de gestion et d'encadrement de la liquidité.

Le Groupe a ainsi défini un dispositif d'encadrement du risque de liquidité et dispose d'outils et d'indicateurs de mesure de ce risque à court et moyen long terme sur un périmètre de gestion représentatif du risque de liquidité.

En 2011, dans un contexte marqué par une accélération de la crise des dettes souveraines et les tensions induites sur les marchés de refinancement des banques, le Groupe a adapté sa gestion du risque de liquidité en :

- adoptant un ensemble de mesures d'adaptation visant à réduire les besoins structurels de liquidité, notamment à court terme ;
- mettant en place un Comité de suivi rapproché de la situation de liquidité du Groupe, associant la Direction générale et les Directions des finances et des risques ;
- renforçant son dispositif de contrôles permanents sur les indicateurs clés, notamment les réserves de liquidité.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses travaux d'analyse et de simulation relatifs aux futurs ratios de liquidité réglementaires (*Liquidity Coverage ratio* "LCR" et *Net Stable Funding ratio* "NSFR").

En 2011, Crédit Agricole S.A. a fait évoluer le dispositif en fonction de la situation des marchés et de l'évolution de la crise, en mettant notamment en place un suivi rapproché d'indicateurs clés. Sur le périmètre des activités de marché, Crédit Agricole CIB a par ailleurs mis en œuvre les règles de calcul des fonds propres prudentiels au titre du risque de marché conformément à la directive CRD 3.

Un dispositif relatif aux incidents significatifs sur l'ensemble des risques est en place depuis 2009 et une procédure précise les seuils de significativité et les modalités de remontée des incidents aux organes exécutifs et délibérants de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales.

Les principes d'organisation de la filière risque formalisés en 2010 ont fait l'objet d'un plan d'actions sur 2010 et 2011, portant notamment sur l'exploitation des cartographies des risques.

Contrôles permanents et risques opérationnels

La Direction risques et contrôles permanents assure la coordination du dispositif Groupe de contrôles permanents (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe). En 2011, la Direction des risques a réalisé un questionnaire afin d'actualiser l'état du déploiement des dispositifs de contrôle permanent et procédé à un recensement des bonnes pratiques. Dans le prolongement des travaux méthodologiques de 2010, le groupe Crédit Agricole a progressivement rehaussé son pilotage des risques liés aux activités essentielles externalisées. En matière de risques opérationnels, le Groupe a renforcé son dispositif de suivi des risques opérationnels par l'enrichissement des instances de pilotage et de gouvernance et le développement d'un nouvel outil de collecte intégré à la plateforme logicielle des contrôles permanents et la réécriture du moteur de calcul des fonds propres en AMA. La Direction des risques a par ailleurs procédé à un bilan du dispositif d'alertes et révisé la norme correspondante.

S'agissant du renforcement de la gestion des risques opérationnels générés par les activités de marché, le programme dédié Marly, lancé en 2007 chez Crédit Agricole CIB et transformé en structure pérenne de pilotage depuis lors, a enregistré en 2011 la clôture de 18 chantiers sur un total de 29. À la suite de la révélation d'une malversation sur les activités de *trading* dans une banque européenne au cours de l'année 2011, Crédit Agricole CIB a notamment réalisé une revue des processus dérivés actions.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au RCPR Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de contrôle interne).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction risques et contrôles permanents ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction risques et contrôles permanents, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- mise en place entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents d'une convention de fonctionnement, périodiquement révisée, précisant le mode de déclinaison opérationnelle, au sein de l'entité, des principes du Groupe en matière d'organisation de la fonction Risques et contrôles permanents, notamment le format du *reporting* vers la Direction risques et contrôles permanents ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe ;
- Comité suivi métier réunissant périodiquement la Direction risques et contrôles permanents et l'entité sur la qualité du dispositif risques et contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général. Le dispositif a été complété en 2010 par la nomination d'un responsable de la Filière risques suite à la mise en place de la "filière risques" telle que définie par les textes.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction risques et contrôles permanents Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques et contrôles permanents des Caisses régionales, notamment en diffusant dans les Caisses régionales les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer un *reporting* périodique auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques sur les Plans de Continuité d'Activités (PCA) et sur la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

Localement, les responsables SSI et responsables PCA ont œuvré sur la déclinaison et la mise en œuvre des politiques générales de sécurité du Groupe. Dans ce cadre, plusieurs tests unitaires ont été réalisés par les entités et ont permis de valider le caractère opérationnel des solutions de secours mises en œuvre.

Dans le cadre de la démarche initiée par le Groupe en 2010 de PCA par ligne métier, permettant d'éviter un effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une des entités de la ligne métier, des tests transverses ont été menés en 2011 pour les lignes métiers Assurances, Moyens de paiements et Titres retail.

Le dispositif national de gestion de crise a été testé trimestriellement en associant tous les correspondants de crise désignés par les entités du Groupe (Caisses régionales et filiales).

Parmi les grands projets stratégiques engagés par le Groupe en 2010 et contribuant à apporter une meilleure couverture et maîtrise

des risques de fonctionnement et informatique, deux d'entre eux se sont concrétisés par une mise en production en 2011 :

- **Projet Evergreen** : le regroupement sur Montrouge des services de Crédit Agricole S.A. et de certaines filiales s'est terminé au premier trimestre 2011 ;
- **Projet Greenfield** : la relocalisation et centralisation des sites de production informatique du groupe Crédit Agricole S.A. sur une structure "bi-site" en province, sont opérationnelles depuis le deuxième trimestre 2011.

Par ailleurs, le programme NICE, engagé depuis 2009 et visant à unifier le système d'information des Caisses régionales d'ici fin 2013, a fait l'objet d'un accompagnement particulier de Crédit Agricole S.A. en 2011, au travers :

- d'un suivi régulier de la Direction Informatique et Industriel Groupe (IIG) ;
- d'un soutien effectif des différentes équipes métiers et maîtrise d'ouvrage de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales dans le développement des projets mis en chantier en 2011 par les différents pôles métiers du programme NICE ;
- d'une présentation à l'ACP de l'état d'avancement du programme de migration NICE et de son dispositif de contrôle interne.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLABORATION ET DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction des finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction centrale Finances est organisée en ligne métier au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Les responsables de la fonction Finances d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur des finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier, la Direction des finances Groupe constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes, d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction des finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion, la Communication financière.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A. selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires, notamment dans un contexte de changement d'outil de consolidation en 2011.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe avec la Direction de la gestion financière à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole S.A., assure le *reporting* et le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière et relations investisseurs de Crédit Agricole S.A. assure la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur des finances Groupe de Crédit Agricole S.A., les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risques

Les données de gestion sont issues de la fonction Contrôle de gestion de la Direction des finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Chaque métier et/ou filiale transmet à Crédit Agricole S.A. ses informations de gestion après réconciliation préalable avec les données comptables du métier ou de la filiale.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du CESR, l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle comptable Groupe et Contrôle permanent FIG (pôle Finances Groupe), rattaché hiérarchiquement à la Direction risques et contrôles permanents. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un maillage du dispositif constitué par les responsables des Risques et des contrôles permanents des filiales et des Caisses régionales. Elle exerce directement des

missions de contrôle sur les fonctions d'élaboration de l'information financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le service exerce dans ce domaine d'activité quatre missions principales :

- définir les normes et les principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- évaluer la qualité des processus Groupe d'élaboration de l'information comptable et financière et du dispositif de surveillance des risques liés à cette information, mis en place au sein du groupe Crédit Agricole ;
- assurer la surveillance et l'animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- rendre compte de la qualité des dispositifs de contrôle permanent de l'information comptable et financière pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, auprès des instances de suivi du contrôle interne du Groupe et, à leur demande, auprès de l'organe délibérant ou du Comité d'audit et des risques.

En 2011, la fonction Contrôle permanent comptable Groupe a poursuivi l'animation et l'accompagnement des entités dans le déploiement de leurs dispositifs, et notamment dans le déploiement des contrôles clés du Guide du contrôle comptable et la déclinaison de la note de procédure sur le rapprochement comptabilité/risques. Elle a également diffusé la note de procédure relative au dispositif d'alerte sur les risques comptables, et effectué une mise à jour du Guide du contrôle comptable et du référentiel des indicateurs de contrôles permanents de niveau Groupe.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Les fonctions de Conformité sont présentes chez Crédit Agricole S.A., dans chacune de ses filiales et dans chacune des Caisses régionales. Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par près de 800 personnes au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

La fonction Conformité est assumée par le Directeur juridique et de la conformité du Groupe, lui-même rattaché à un Directeur général délégué, en charge des domaines Fonctions centrales Groupe, Assurance et gestion d'actifs, qui assure la fonction de responsable de la Conformité au regard du règlement 97-02.

La Direction de la conformité dispose d'une autorité fonctionnelle sur les responsables Conformité des filiales françaises et étrangères de Crédit Agricole S.A. Les missions des responsables Conformité des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont exercées en toute indépendance grâce à un double rattachement hiérarchique à l'entité et fonctionnel à la ligne métier Conformité.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect :

- des dispositions législatives et réglementaires, et assure leur diffusion et le contrôle de leur observation,
- des règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs ainsi que de la lutte contre la fraude.

Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

Le Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur général délégué, se réunit dans sa forme plénière bimestriellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements les plus importants portés à sa connaissance. Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Direction de la conformité Groupe, des unités sont spécifiquement dédiées aux expertises transverses Groupe : conformité et procédures, sécurité financière et prévention de la fraude, conformité et systèmes. En outre, des unités sont dédiées à l'animation des entités par métier : Banque de proximité en France, Banque de proximité à l'international, Assurances et Services financiers spécialisés, Marché des capitaux, Gestion d'actifs et titres, Sécurité financière de la Banque privée à l'international.

En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction de la conformité Groupe, anime et coordonne la ligne métier Conformité dans les Caisses régionales notamment en diffusant les normes nécessaires, en particulier au regard du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement 97-02 modifié.

Dans le cadre des actions déjà engagées et suite aux évolutions des textes réglementaires, la ligne métier Conformité a en particulier :

- renforcé le dispositif de surveillance des opérations visant à respecter les règles internationales d'embargos et de gel des avoirs et mis en place des mesures spécifiques pour gérer les conséquences des crises libyenne et syrienne ;
- finalisé et diffusé les procédures en matière de prévention de la corruption ;
- rédigé une note de procédure sur la politique de filtrage des flux et commencé sa déclinaison opérationnelle auprès de différentes entités du Groupe ;
- diffusé les règles de conformité applicables dans le cadre des financements structurés aux collectivités locales ;
- poursuivi le plan d'actions de mise en conformité des dossiers clients ;
- renforcé son dispositif de protection de la clientèle notamment à travers le suivi du respect des normes professionnelles (mobilité et tarification bancaires) ;
- initié un chantier sur les réclamations clientèle visant à renforcer la transparence et la qualité du service rendu au client ;
- poursuivi le chantier sur le processus Nouveaux Produits/ Nouvelles Activités au sein du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- diffusé des instructions visant l'amélioration du dispositif MIF en Caisse régionale ;
- élaboré de nouveaux parcours de formation à la conformité (intégrant la lutte contre la corruption) ;
- adressé un mémento reprenant les points clés des procédures de conformité FIDES à tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. (diffusion en cours dans les Caisses régionales) ;
- appuyé la démarche de Développement Durable Groupe avec la mise en œuvre de plans d'actions dans le cadre de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

S'agissant de la **prévention de la fraude**, des actions d'animation et de pilotage se sont poursuivies à travers les Comités de coordination Groupe et métier et se sont enrichies en 2011 d'une journée dédiée à la Banque de proximité (Caisses régionales et filiales françaises) et des contributions aux réunions communautaires des Caisses régionales. En complément, un groupe de travail a été conduit sur la prévention et le traitement de la fraude identitaire et documentaire sous trois aspects : le traitement opérationnel des cas de fraude, notamment sous l'angle juridique, la sensibilisation renforcée des réseaux sur les contrôles des documents originaux remis par les clients, la généralisation d'un outil de détection des faux documents.

En matière de sensibilisation à la prévention de la Fraude, des programmes de formation des collaborateurs sur la base de modules e-learning Groupe sont en cours et un module dédié aux activités de banque privée a été finalisé.

Concernant **les systèmes d'information**, la prise en compte dans les outils des contraintes propres à la 3^e Directive européenne relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, est réalisée en France et fait également l'objet d'un déploiement dans la Banque de proximité à l'international. L'outil de partage sécurisé d'informations utilisé dans le cadre des obligations d'échanges d'informations au sein du Groupe a été adapté à la remontée et à la prévention des cas de fraude, il sera déployé progressivement courant 2012 à l'ensemble des Caisses régionales et chez LCL. Le dispositif de filtrage des flux continue d'être déployé à destination des entités de la Banque de proximité à l'international selon les spécifications de la politique de filtrage formalisée en 2011.

En terme d'amélioration d'outils, le Groupe s'est par exemple doté d'une base partagée, permettant la remontée des dysfonctionnements, qu'il est prévu de déployer au début de l'année 2012.

Enfin, à compter du 1^{er} juillet 2013⁽¹⁾, tous les avoirs financiers détenus hors des États-Unis par des "US persons" (nationaux ou résidents fiscaux américains) devraient être déclarés à l'administration fiscale américaine (IRS) par les établissements financiers étrangers, dans le cadre du dispositif FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), sauf à subir une retenue à la source punitive de 30 % sur les paiements de source US. Le groupe Crédit Agricole S.A. ayant décidé d'appliquer ce dispositif, un projet transversal et mondial a été mis en place, dont la coordination est assurée par la Direction de la conformité.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle assure le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

(1) Date qui doit être confirmée.

Au cours de l'exercice 2011, les missions de vérifications sur place et sur pièces de l'Inspection générale Groupe ont concerné diverses entités et unités, et porté notamment sur le dispositif de mesure et de gestion du risque de liquidité, la conformité de la commercialisation des produits financiers, la filiale d'assurance dommages Pacifica, la banque en ligne BforBank, le dispositif Bâle 2 (déploiement chez CA Consumer Finance, Cariparma et dans les Caisses régionales ; évaluation du modèle Crédit Entreprises), le portefeuille de crédits de Crédit Agricole CIB New York, le projet CAP 2010 de Crédit Agricole CIB (relatif aux nouvelles exigences de fonds propres au titre du risque de marché), la gestion de taux chez Amundi, le dispositif de surveillance des risques de marché, la sécurité des grands réseaux de télécommunications, la gestion des habilitations, et sur certaines thématiques financières, réglementaires et technologiques.

L'Inspection générale Groupe assure également un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales, Crédit Agricole CIB et LCL compris, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe 870 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2011 au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe mais hors les audits du périmètre des Caisses régionales dont les effectifs sont de l'ordre de 400 collaborateurs).

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assume la présidence, le Comité d'audit et des risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du rapport de gestion, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Jean-Marie SANDER

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, l'audit interne, le responsable du Contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès du Comité d'audit et des risques, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié.

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

Rémunération des mandataires sociaux

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des dispositions du Règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004, de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, de la Recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 et des dispositions des articles L. 225-102-1, al. 1, 2 et 3 et L. 225-184 du Code de commerce

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS / ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants Bruts (en euros)	Jean-Marie Sander Président ⁽³⁾		Jean-Paul Chifflet Directeur général ⁽⁴⁾		Bruno de Laage Directeur général délégué ⁽⁵⁾		Jean-Yves Hocher Directeur général délégué ⁽⁶⁾		Michel Mathieu Directeur général délégué ⁽⁵⁾	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (cf. infra : information détaillée)	359 031	590 588	1 805 731	1 091 959 ⁽⁷⁾	759 555	573 909 ⁽⁷⁾	1 124 175	545 622 ⁽⁷⁾	944 389	615 105 ⁽⁷⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	359 031	590 588	1 805 731	1 091 959	759 555	573 909	1 124 175	545 622	944 389	615 105

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau, sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2011. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

(3) Jean-Marie Sander est Président depuis le 19 mai 2010.

(4) Jean-Paul Chifflet est Directeur général depuis le 1^{er} mars 2010.

(5) Bruno de Laage et Michel Mathieu sont Directeurs généraux délégués depuis le 1^{er} mars 2010.

(6) Jean-Yves Hocher est Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2008.

(7) À la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'année 2011. Dès que la délibération du Conseil d'administration aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES, EN EUROS, DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (MONTANTS EN EUROS)

Jean-Marie Sander Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	2010			2011	
	Dû (montant attribué) ⁽¹⁾			Dû (montant attribué) ⁽¹⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾
	Au prorata du temps de présence	En base annuelle ⁽³⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾		
Rémunération fixe ^(a)	258 548	420 000	258 548	420 000	420 000
Rémunération variable ^(b)	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0
Jetons de présence ^(c)	14 300	15 000	14 300	19 800	19 800
Avantages en nature ^(d)	86 183	150 000	24 624	150 788	102 347
TOTAL	359 031	585 000	297 472	590 588	542 147

Jean-Marie Sander est devenu mandataire à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt à compter du 19 mai 2010.
 (b) Jean-Marie Sander ne perçoit pas de rémunération variable.
 (c) Jean-Marie Sander perçoit des jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A.
 (d) Les avantages sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'une dotation (dont le montant est décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations) lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite. La dotation de 61 559 euros due au titre de 2010 a été versée en 2011, et celle due au titre de 2011 sera versée en 2012.

Jean-Paul Chifflet Directeur général	2010			2011	
	Dû (montant attribué) ⁽¹⁾			Dû (montant attribué) ⁽¹⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾
	Au prorata du temps de présence	En base annuelle ⁽³⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾		
Rémunération fixe ^(a)	750 000	900 000	750 000	900 000	900 000
Rémunération variable ^(b)	274 400	329 280	-	nd	274 400
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. ^(b)	91 600	109 920	-	nd	46 716
Rémunération différée et conditionnelle ^(c)	550 000	660 000	-	nd	-
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	nd	0
Jetons de présence ^(d)	51 000	60 000	51 000	87 500	60 000
Avantages en nature ^(e)	88 731	104 459	88 731	104 459	104 459
TOTAL	1 805 731	2 163 659	889 731	nd	1 385 575

Jean-Paul Chifflet est mandataire depuis le 1^{er} mars 2010.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt à compter du 1^{er} mars 2010.
 (b) Jean-Paul Chifflet n'a perçu aucune rémunération variable en 2010. La rémunération variable non différée comprend une part versée dès son attribution en année N + 1 et une part versée 6 mois plus tard indexée sur l'évolution du cours de l'action sur ces 6 mois.
 (c) La rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition est progressive sur 3 ans sous condition de présence et liée à l'atteinte de 3 objectifs de performance tels que décrits dans le point 4 du rapport du Président.
 (d) Jean-Paul Chifflet a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole ClB et de LCL en 2010 et 2011 ainsi qu'au titre de son mandat de Président d'Amundi en 2011. Les jetons de présence Amundi dus en 2011 seront versés en 2012.
 (e) Les avantages en nature versés sont constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

(1) Les sommes indiquées sont celles attribuées au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée. A l'exception du Président qui ne perçoit pas de rémunération variable, une part de la rémunération variable attribuée est conditionnelle. A la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération de Jean-Paul Chifflet, Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher et Michel Mathieu au titre de l'année 2011. Dès que la délibération du Conseil d'administration aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

(3) L'année 2010 ayant été proratisée compte tenu d'un début de mandat en cours d'année, une base annualisée 2010 permet une meilleure comparaison avec l'exercice 2011.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Bruno de Laage Directeur général délégué	2010			2011	
	Dû (montant attribué) ⁽¹⁾			Dû (montant attribué) ⁽¹⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾
	Au prorata du temps de présence	En base annuelle ⁽³⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾		
Rémunération fixe ^(a)	300 000	400 000	300 000	500 000	500 000
Rémunération variable ^(b)	123 500	148 200	-	nd	123 500
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. ^(b)	41 167	49 400	-	nd	20 995
Rémunération différée et conditionnelle ^(c)	247 000	296 400	-	nd	-
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	nd	0
Jetons de présence ^(d)	8 000	12 000	8 000	12 000	12 000
Avantages en nature ^(e)	39 888	60 000	39 888	61 909	61 909
TOTAL	759 555	966 000	347 888	nd	718 404

Bruno de Laage est Directeur général délégué depuis le 1^{er} mars 2010.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt à compter du 1^{er} avril 2010.
- (b) Bruno de Laage n'a perçu aucune rémunération variable en 2010. La rémunération variable non différée comprend une part versée dès son attribution en année N + 1 et une part versée 6 mois plus tard indexée sur l'évolution du cours de l'action sur ces 6 mois.
- (c) La rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition est progressive sur 3 ans sous condition de présence et liée à l'atteinte de 3 objectifs de performance tels que décrits dans le point 4 du rapport du Président.
- (d) Bruno de Laage perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de LCL. Également administrateur de Cariparma, Crédit Agricole Egypt, Crédit du Maroc, Emponki Bank et BES, Bruno de Laage a demandé à ne pas percevoir de jeton de présence au titre de ces mandats.
- (e) Les avantages en nature versés sont essentiellement constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

Jean-Yves Hocher Directeur général délégué	2010		2011	
	Dû (montant attribué) ⁽¹⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾	Dû (montant attribué) ⁽¹⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable ^(b)	166 200	375 565	nd	166 200
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. ^(b)	55 400	-	nd	28 254
Rémunération différée et conditionnelle ^(c)	332 400	-	nd	-
Rémunération exceptionnelle	0	0	nd	0
Jetons de présence ^(d)	34 957	27 457	10 287	17 787
Avantages en nature ^(e)	35 218	35 218	35 335	35 335
TOTAL	1 124 175	938 240	nd	747 576

Jean-Yves Hocher est Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2008.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) La rémunération variable non différée comprend une part versée dès son attribution en année N + 1 et une part versée 6 mois plus tard indexée sur l'évolution du cours de l'action sur ces 6 mois.
- (c) La rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition est progressive sur 3 ans sous condition de présence et liée à l'atteinte de 3 objectifs de performance tels que décrits dans le point 4 du rapport du Président.
- (d) Jean-Yves Hocher a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de Crédit Agricole CIB et d'Amundi en 2010 (les jetons Amundi dus en 2010 ont été versés en 2011), de son mandat d'administrateur d'Emponki Bank en 2010 et 2011, et de BGPI en 2011.
- (e) Les avantages en nature versés sont essentiellement constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

(1) Les sommes indiquées sont celles attribuées au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée. A l'exception du Président qui ne perçoit pas de rémunération variable, une part de la rémunération variable attribuée est conditionnelle. A la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération de Jean-Paul Chifflet, Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher et Michel Mathieu au titre de l'année 2011. Dès que la délibération du Conseil d'administration aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

(3) L'année 2010 ayant été proratisée compte tenu d'un début de mandat en cours d'année, une base annualisée 2010 permet une meilleure comparaison avec l'exercice 2011.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Michel Mathieu Directeur général délégué	2010			2011	
	Dû (montant attribué) ⁽¹⁾			Dû (montant attribué) ⁽¹⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾
	Au prorata du temps de présence	En base annuelle ⁽³⁾	Versé (réel payé) ⁽²⁾		
Rémunération fixe ^(a)	375 000	500 000	375 000	500 000	500 000
Rémunération variable ^(b)	149 750	179 700	-	nd	149 750
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. ^(b)	49 917	59 900	-	nd	25 457
Rémunération différée et conditionnelle ^(c)	299 500	359 400	-	nd	-
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	nd	0
Jetons de présence ^(d)	36 750	35 000	36 750	39 779	34 779
Avantages en nature ^(e)	33 472	75 000	33 472	75 326	75 326
TOTAL	944 389	1 209 000	445 222	nd	785 312

Michel Mathieu est Directeur général délégué depuis le 1^{er} mars 2010.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt à compter du 1^{er} avril 2010.
- (b) Michel Mathieu n'a perçu aucune rémunération variable en 2010. La rémunération variable non différée comprend une part versée dès son attribution en année N + 1 et une part versée 6 mois plus tard indexée sur l'évolution du cours de l'action sur ces 6 mois.
- (c) La rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition est progressive sur 3 ans sous condition de présence et liée à l'atteinte de 3 objectifs de performance tels que décrits dans le point 4 du rapport du Président.
- (d) Michel Mathieu a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL, Cariparma et BES en 2010 et 2011 ainsi qu'en tant qu'administrateur d'Amundi en 2011. Les jetons Amundi dus en 2011 seront versés en 2012.
- (e) Les avantages en nature versés sont essentiellement constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

(1) Les sommes indiquées sont celles attribuées au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée. A l'exception du Président qui ne perçoit pas de rémunération variable, une part de la rémunération variable attribuée est conditionnelle. A la date de publication du présent document, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas défini la partie variable de la rémunération de Jean-Paul Chifflet, Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher et Michel Mathieu au titre de l'année 2011. Dès que la délibération du Conseil d'administration aura eu lieu, elle fera l'objet d'une information.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

(3) L'année 2010 ayant été proratisée compte tenu d'un début de mandat en cours d'année, une base annualisée 2010 permet une meilleure comparaison avec l'exercice 2011.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Administrateurs	2011					2010
	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi Group	TOTAL	TOTAL
Administrateurs élus par l'Assemblée générale						
Jean-Marie Sander	19 800	-	-	-	19 800	55 100
Dominique Lefèbvre	61 600	-	-	-	61 600	50 000
Philippe Brassac	52 800	21 000	12 000	-	85 800	75 700
Noël Dupuy	67 100	-	10 000	-	77 100	67 000
Caroline Catoire ⁽¹⁾	33 000	-	-	-	33 000	-
Gérard Cazals	36 300	-	-	-	36 300	36 300
Patrick Clavelou	56 100	-	-	10 000	66 100	51 700
Laurence Dors	72 450	-	-	-	72 450	62 000
Véronique Flachaire	56 100	-	-	-	56 100	38 500
Xavier Fontanet	33 000	-	-	-	33 000	35 200
Carole Giraud	33 000	-	-	-	33 000	36 300
Claude Henry	36 300	-	-	-	36 300	19 800
Michael Jay ^{(2) (6)}	10 725	-	-	-	10 725	38 775
Bernard Lepot	49 500	-	-	-	49 500	34 100
Michel Michaut	39 600	-	-	-	39 600	44 550
Monica Mondardini ⁽³⁾	25 163	-	-	-	25 163	4 950
Christian Streiff ⁽¹⁾	22 000	-	-	-	22 000	-
Christian Talgorn	47 300	-	-	-	47 300	23 100
François Véverka	79 500	54 000	32 000	-	165 500	144 400
Administrateurs élus par les salariés						
Daniel Coussens	36 300	-	-	-	36 300	36 300
Kheira Rouag	33 000	-	-	-	33 000	36 300
Administrateurs représentant les organisations professionnelles agricoles						
Xavier Beulin ⁽⁴⁾	6 600	-	-	-	6 600	-
Jean-Michel Lemétayer ⁽⁵⁾	29 700	-	-	-	29 700	26 400
Censeurs						
Jean-Louis Delorme	36 300	-	-	-	36 300	18 700
Alain Diéval ⁽⁶⁾	42 900	-	-	-	42 900	51 700
TOTAL	1 016 138	75 000	54 000	10 000	1 155 138	986 875

(1) À partir de mai 2011.

(2) Jusqu'en mai 2011.

(3) Déduction faite de la retenue à la source, - 25 %, selon la fiscalité française.

(4) À partir de novembre 2011.

(5) Jusqu'en août 2011.

(6) Administrateur jusqu'en mai 2011, puis devenu censeur.

L'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. en mai 2011 s'élève à 1 050 000 euros. Le versement des jetons de présence par Crédit Agricole S.A. a été effectué selon les modalités suivantes :

- les séances du Conseil donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 3 300 euros par réunion pour chaque administrateur et pour le censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions ;
- le Président du Conseil ne perçoit des jetons qu'en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil (cf. tableau 2 ci-avant) est fixée par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations ;
- les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance perçoivent des jetons supplémentaires : jeton forfaitaire annuel respectivement de 20 000 euros pour le Comité d'audit et des risques, de 16 500 euros pour le Comité stratégique, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- les membres des Comités perçoivent des jetons supplémentaires à raison de 2 200 euros par séance pour l'ensemble des Comités. Ces jetons sont alloués en fonction de la participation effective aux réunions desdits Comités.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2011 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2011.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2011 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2011.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2011 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

Jean-Paul Chifflet, Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher et Michel Mathieu ont bénéficié du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en 2011 (60 actions) au même titre que l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2011 POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Situation des mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2011

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	Plan n° 1
Date du Conseil d'administration	18/07/2006
Date d'attribution des options	06/10/2006
Date de départ de l'exercice des options	06/10/2010
Date d'expiration des options	05/10/2013
Nombre d'options	
attribuées à l'ensemble des bénéficiaires	13 116 803
Prix d'exercice	30,83 €
Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	27 256
dont	
■ Jean-Paul Chifflet	0
■ Bruno de Laage	0
■ Jean-Yves Hocher	27 256
■ Michel Mathieu	0

(1) Ce tableau reprend les attributions faites aux mandataires sociaux en fonction au 31/12/2011 et non aux mandataires sociaux en fonction à la date de mise en place des plans.

Les autres informations concernant les plans sont fournies dans le tableau historique des plans figurant dans la note 7 aux états financiers consolidés du Document de référence.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS EN 2011

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a consenti aucune option en 2011 et aucune option n'a été levée en 2011.

TABLEAU 10 – SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS AFEP/MEDEF D'OCTOBRE 2008

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁴⁾	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Marie Sander Président Date de début du mandat : 19/05/2010		X		X		X		X
Jean-Paul Chifflet Directeur général Date de début du mandat : 01/03/2010		X	X		X		X	
Bruno de Laage Directeur général délégué Date de début du mandat : 01/03/2010	X		X		X		X	
Jean-Yves Hocher Directeur général délégué Date de début du mandat : 15/10/2008	X		X		X		X	
Michel Mathieu Directeur général délégué Date de début du mandat : 01/03/2010	X		X		X		X	

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations AFEP/MEDEF visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général.

Les contrats de travail de Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu et Bruno de Laage, Directeurs généraux délégués, ont toutefois été suspendus par avenant.

Ils reprendront leur effet à l'issue de leur mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement à leur mandat.

(2) Les informations concernant les régimes de retraite supplémentaire du Directeur général et des Directeurs généraux délégués figurent dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

(3) En cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, une indemnité de rupture soumise à des conditions de performance, sera versée au Directeur général dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010, décrites dans le rapport du Président inclus dans le présent document.

En cas de rupture de leur contrat de travail, Michel Mathieu, Bruno de Laage et Jean-Yves Hocher bénéficieront d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y incluse toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

(4) Le Directeur général en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. pourrait être soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

En cas de rupture de son contrat de travail, Jean-Yves Hocher, sera soumis à une obligation de non-concurrence pendant une durée d'un an à compter de la notification de la rupture de son contrat de travail. En contrepartie, une somme d'un montant égal à 50 % de la rémunération annuelle globale ayant donné lieu à déclaration fiscale hors avantages en nature lui sera versée.

En cas de rupture de leur contrat de travail, Michel Mathieu et Bruno de Laage seront soumis à une obligation de non-concurrence pendant une durée d'un an à compter de la notification de la rupture de leur contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernier salaire fixe.

▶ OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2011, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et

financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration à titre personnel et par les personnes liées
Michel Michaut Administrateur	Souscription de 1 226 actions pour un montant de 9 044,61 euros (3 opérations)

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société :

de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs au début de chaque exercice.

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres"

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants mandataires sociaux à titre personnel et par les personnes liées
Jean-Paul Chifflet Directeur général	Souscription de 11 680 actions pour un montant de 49 873,93 euros (1 opération)
Michel Mathieu Directeur général délégué	Souscription de 1 500 actions pour un montant de 9 232,50 euros (1 opération)

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

► COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2011

ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. Jean-Marie SANDER	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale d'Alsace-Vosges
SAS Rue La Boétie représentée par M. Dominique LEFÈVRE	Vice-Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie
M. Philippe BRASSAC	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur Secrétaire général de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
M. Noël DUPUY	Vice-Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou
M^{me} Caroline CATOIRE	Directeur financier du groupe SAUR
M. Gérard CAZALS	Président de la Caisse régionale Toulouse 31
M. Patrick CLAVELOU	Directeur général de la Caisse régionale Brie-Picardie
M^{me} Laurence DORS	Administrateur de sociétés
M^{me} Véronique FLACHAIRE	Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
M. Xavier FONTANET	Président du Conseil d'administration d'Essilor International
M^{me} Carole GIRAUD	Représentant les salariés de Caisse régionale de Crédit Agricole
M. Claude HENRY ⁽¹⁾	Président de la Caisse régionale Centre Est
M. Bernard LEPOT	Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
M. Michel MICHAUT	Président de la Caisse régionale Champagne Bourgogne (jusqu'en septembre 2011)
M^{me} Monica MONDARDINI	Administrateur délégué de "Gruppo Editoriale L'Espresso"
M. Christian STREIFF	Président de C.S. Conseils
M. Christian TALGORN	Président de la Caisse régionale du Morbihan
M. François VÉVERKA	Consultant en activités bancaires et financières (BanqueFinance Associés)

(1) M. Claude HENRY est décédé en février 2012. Les informations relatives à ses mandats ne figurent pas dans les fiches jointes.

REPRÉSENTANT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES – DÉSIGNÉ PAR ARRÊTÉ

M. Xavier BEULIN Président de la FNSEA

ÉLUS PAR LES SALARIÉS (CRÉDIT AGRICOLE S.A. – UES)

M. Daniel COUSSENS Représentant les salariés (cadres)

M^{me} Kheira ROUAG Représentant les salariés (TAM)

DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL

M. Pascal CÉLÉRIER Censeur
Directeur général de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France

M. Jean-Louis DELORME Censeur
Président de la Caisse régionale de Franche-Comté

REPRÉSENTANT DU COMITÉ D'ENTREPRISE

M. Dominique PORTIN

► MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce et de l'annexe I du Règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2011

Jean-Marie SANDER			
Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration			
Président du Comité stratégique - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1949	Adresse professionnelle :		Caisse régionale d'Alsace-Vosges 1, place de la Gare - BP 440 67008 Strasbourg Cedex
Première nomination	Mai 2010 (personne physique)		
Échéance du mandat	2013		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	18 267		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- Caisse régionale d'Alsace-Vosges	Président	- FNCA (2010) - SAS Rue La Boétie (2010) - SAS Sacam International (2010) - SAS Sacam Participations (2010) - SAS Sacam Développement (2010) - SCICAM (2010) - du Comité de direction GIE GECAM (2010)
Vice-Président	- FNCA		
Administrateur	- SAS Rue La Boétie - SACAM Participations - SCICAM		
Membre	- du Bureau de la FNCA	Vice-Président	- Sacam (2009) - SAS Sacam Développement (2010)
Membre du Comité de direction	- Gecam (GIE)	Administrateur	- LCL (2010) - Crédit Agricole CIB (2010) - CIRECAM (2010)
		Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations)	- SAS Ségur - SAS Miromesnil - SAS Sacam Santeffi - SAS Sacam Assurance Caution - SAS Sacam - SAS Sacam Fireca - SAS Sacam Progica - SAS Sacam Avenir (2010)
		Membre du Comité de direction	- Adicam (2010)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- Électricité de Strasbourg	Censeur	- Société Électricité de Strasbourg (2009)
dans d'autres structures			
Président	- CICA	Président	- CNMCCA (2007) - Conseil économique et social d'Alsace (2007)
Administrateur	- Fondation Grameen		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

**SAS Rue La Boétie représentée par :
Dominique LEFÈBVRE
Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance**

Né en 1961		Adresse professionnelle : Caisse régionale Val de France 1, rue Daniel-Boutet 28002 Chartres
Première nomination	Juin 2010 (SAS Rue La Boétie)	
Échéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	3 558 (à titre personnel)	

Fonctions exercées au 31/12/2011 **Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années**

dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

Président	- Caisse régionale Val de France - FNCA - SAS Rue La Boétie - SAS Sacam Participations - SAS Sacam International - GIE Gecam	Président	- SAS Pleinchamp (2008) - Commission compétitivité et satisfaction client (2009) - Comité de pilotage "Développement Industriel" (2010)
Vice-Président	- SAS Sacam Développement	Membre du Bureau et Vice-Président	- FNCA (2010)
Membre	- Comité de direction Adicam	Administrateur	- LCL (2010) - HECA (2010)
Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations)	- SAS Miromesnil - SAS Sacam Santeffi - SAS Segur - SAS Sacam Progica - SAS Sacam Assurance Caution - SAS Sacam Fireca - SAS Sacam Pleinchamp - SAS Sacam Avenir	Membre	- Comité stratégique du système d'informations et Comité stratégique achats - FNCA (2009) - Comité stratégique Fireca (2007) - Commission Développement - FNCA (2010)

dans d'autres sociétés cotées

dans d'autres sociétés non cotées

dans d'autres structures

Vice-Président	- CNMCCA
Administrateur	- INRA - SCICAM
Membre	- Conseil économique, social et environnemental - CDOA
Président de la Commission Finances	- Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir
Agriculteur	
Gérant	- EARL de Villiers le Bois

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Philippe BRASSAC Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1959		Adresse professionnelle :	Caisse régionale Provence Côte d'Azur 111, avenue Émile-Dechame – BP 250 06708 Saint-Laurent-du-Var
Première nomination	Janvier 2010		
Échéance du mandat	2013		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2011	- (1)		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- Caisse régionale Provence Côte d'Azur - Sacam International	Président	- AMT (2010)
Secrétaire général	- FNCA	Administrateur	- Crédit Foncier de Monaco (2010) - Cariparma (2007)
Président	- SAS Sacam Développement - SOFIPACA et SOFIPACA Gestion		
Vice-Président	- SAS Rue La Boétie		
Administrateur	- LCL - Crédit Agricole CIB - Fédération Régionale du CAM	Président-Directeur général	- Deltager SA (2010)
Membre du Conseil d'administration	- SAS Sacam Participations - SCICAM		
Membre du Comité de direction	- Sarl Adicam		
Secrétaire général du Comité de direction	- Gecam (GIE)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Philippe Brassac détient des actions Crédit Agricole S.A. au travers de Fonds Communs de Placement du groupe Crédit Agricole.

Noël DUPUY

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique et du Comité d'audit et des risques

Né en 1947		Adresse professionnelle : Caisse régionale de la Touraine et du Poitou Boulevard Winston-Churchill 37041 Tours Cedex
Première nomination	Mai 2003	
Échéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	6 839	

Fonctions exercées au 31/12/2011**Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années****dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président	- Caisse régionale de la Touraine et du Poitou	Administrateur	- Idia Participations (2007) - Sofipar (2007) - Sapacam (2009) - Sacam (2009) - SCICAM (2009)
Membre du Bureau	- FNCA		
Vice-Président	- Caisse locale de la Vallée de l'Indre		
Administrateur	- LCL		
Administrateur, représentant de Crédit Agricole S.A.	- Predica - Sopexa	Vice-Président	- FNCA (2008)

dans d'autres sociétés cotées

Membre du Conseil de surveillance	- Eurazeo (2011)
-----------------------------------	------------------

dans d'autres sociétés non cotées**dans d'autres structures**

Membre du Comité national	- Assurance en agriculture
---------------------------	----------------------------

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Caroline CATOIRE		Fonction principale dans la Société : Administrateur		Membre du Comité d'audit et des risques	
Née en 1955		Adresse professionnelle :	Groupe SAUR		
Première nomination	Mai 2011		Atlantis – 1, avenue Eugène-Freyssinet		
Échéance du mandat	2014		78064 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	1 000				
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années			
		dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
		dans d'autres sociétés cotées			
Directeur financier	- Groupe Saur				
Membre du Comité exécutif	- en charge des fonctions Finance et Support informatique				
Administrateur	- Société Coved - Société Saurea				
		dans d'autres sociétés non cotées			
		dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Gérard CAZALS
Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1947		Adresse professionnelle : Caisse régionale Toulouse 31 6-7, place Jeanne-d'Arc - BP 40535 31005 Toulouse Cedex 06
Première nomination	Mai 2008	
Échéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	185	

Fonctions exercées au 31/12/2011 **Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années**

dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- Caisse régionale Toulouse 31 - Caisse locale de Crédit Agricole de Cintegabelle - CAMPY (Fédération Régionale des Caisses régionales de Midi-Pyrénées), au titre de CAMPY : membre du Comité économique et social	Administrateur	- Sofinco (2011)
Administrateur	- Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) - Agrimip (au titre de CAMPY)		
Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres (SNC)		
Représentant permanent et Administrateur	- Grand Sud Ouest Capital		
Membre	- Commission Relation Client FNCA - Comité d'Orientation et de la Promotion (COP)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Patrick CLAVELOU Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques			
Né en 1950		Adresse professionnelle :	Caisse régionale Brie Picardie 500, rue Saint-Fuscien 80095 Amiens
Première nomination	Janvier 2009		
Échéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	41		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- Caisse régionale Brie Picardie	Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres (SNC) (2009)
Administrateur	- Amundi Group - Bank Polska (ex-Lukas Bank)		
Membre du Conseil de surveillance	- FCPE Crédit Agricole Classique		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- SA Picardie Investissement	Administrateur	- SICAV léna Actions Européennes (2010)
Gérant	- Sarl Picarde de Développement	Membre du Conseil de surveillance	- SCPI SEFA (2011)
Administrateur, représentant de la Caisse régionale	- SA Clarisse		
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
dans d'autres sociétés cotées			
Administrateur indépendant	- CAP GEMINI - Egis SA	Secrétaire général	- Groupe EADS (2008)
		Directeur général adjoint	- Groupe Dassault Systèmes (2010)
		Membre du Comité de direction et Chargée de mission auprès du Président	- Renault (2010)
		Secrétaire général	- Groupe Renault (2011)
		Membre du Comité exécutif	- Groupe Renault (2011)
dans d'autres sociétés non cotées			
		Administrateur	- RCI Banque (2011)
dans d'autres structures			
		Présidente	- Comité Europe Amériques du MEDEF (2010)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Véronique FLACHAIRE			
Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Membre du Comité d'audit et des risques			
Née en 1957		Adresse professionnelle :	Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres 12, boulevard Guillet-Maillet 17117 Saintes Cedex
Première nomination	Février 2010		
Échéance du mandat	2013		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	300		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	Directeur	- Crédit Agricole S.A. : Relations avec les Caisses régionales (2009)
Présidente	- Santeffi - UNEXO (ex. UEO)	Directeur général	- CEDICAM (2007)
Administrateur	- BforBank - Acticam - CCPMA - HECA - CA Technologies - Adicam		
Membre	- Comité d'Orientation de la Promotion (COP) - Commission des Ressources Humaines (FNCA) - Commission Nationale de Négociation (FNCA)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Xavier FONTANET
Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique

Né en 1948		Adresse professionnelle : Essilor International 147, rue de Paris 94127 Charenton Cedex
Première nomination	Novembre 2001	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	5 038	

Fonctions exercées au 31/12/2011 **Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années**

dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

dans d'autres sociétés cotées

Président du Conseil d'administration	- Essilor International	Président-Directeur général	- Essilor International (2010)
Administrateur	- L'Oréal		
Membre	- Conseil de surveillance de Schneider Electric SA		

dans d'autres sociétés non cotées

Président	- EOA Holding Co. Inc. (2010) - Nikon and Essilor Joint Research Center Co. Ltd (2011)
Administrateur	- Essilor of America (2010) - Transitions Optical Inc. (2010) - EOA Holding Co. Inc. (2010) - Shanghai Essilor Optical Company Ltd (2010) - Transitions Optical Holding BV (2010) - Essilor Manufacturing India PVT Ltd (Inde) (2010) - Essilor India PVT Ltd (Inde) (2010) - Nikon-Essilor Co. Ltd. (Japon) (2011) - Essilor Amico (L.L.C.) Émirats Arabes Unis (2011) - Fonds stratégique d'investissement SA (2011)

dans d'autres structures

Administrateur, représentant permanent d'Essilor International	- Association nationale des sociétés par actions	Président	- Comité éthique du MEDEF (2007)
--	--	-----------	----------------------------------

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Carole GIRAUD		Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	
Née en 1965		Adresse professionnelle :	Caisse régionale Sud Rhône Alpes 15-17, rue Paul-Claudel – BP 67 38041 Grenoble Cedex 9
Première nomination	Novembre 2001		
Échéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	14		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
- Caisse régionale Sud Rhône-Alpes : chargée d'activités organisation et fonctionnement du réseau de proximité		- Analyste webmaster à la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes (2008)	
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Bernard LEPOT
Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique

Né en 1951		Adresse professionnelle : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées 219, avenue François-Verdier 81000 Albi
Première nomination	Février 2010	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	7 988	

Fonctions exercées au 31/12/2011 **Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années**

dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

Directeur général	- Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	Administrateur	- SAS Inforsud FM (2009) - SNC Exa (2010)
Président et Administrateur	- SA Inforsud Gestion		
Membre du Bureau	- FNCA		
Administrateur	- SA Pacifica - Crédit Agricole Egypt - SAS Edokial - Scicam - SAS Sacam Participations - GIE CMM - SAS Caagis - Société d'assurance mutuelle (CAMCA) - CAMCA Assurance SA (Luxembourg) - CAMCA Réassurance SA (Luxembourg) - CAMCA Vie SA - CAMCA Courtage (comité de surveillance) - SA FIA-NET (Europe)		
Président	- SA Grand Sud Ouest Capital		
Membre	- SCI SUD 2 - Comité Exécutif SAS Sacam Assurance Caution - Comité Pilotage SAS Agilor - Commission Satisfaction FNCA - Commission Relations Clients FNCA - Comité stratégique Moyens de paiement - Comité de direction GIE GECAM - Comité d'orientation de la promotion (COP) Invité : - Comité de pilotage marketing FNCA		
Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres (SNC)		
Membre du Conseil de direction	- SARL Adicam		

dans d'autres sociétés cotées

dans d'autres sociétés non cotées

dans d'autres structures

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Michel MICHAUT			
Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1947		Adresse professionnelle :	Caisse régionale Champagne Bourgogne 269, faubourg Croncels 10000 Troyes
Première nomination	Mai 2004		
Échéance du mandat	2014		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	6 017		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- Crédit Agricole Leasing & Factoring - Eurofactor	Président	- Caisse régionale de Champagne Bourgogne (septembre 2011)
Administrateur	- CAMCA	Administrateur et Représentant permanent de CA Leasing et Factoring	- UNIMAT (2011)
Membre	- Comité d'orientation de la promotion (COP) - Commission des relations sociales et délégation fédérale de négociation (FNCA) - Conseil de direction Adicam - Conseil de l'Association des Présidents de Caisses régionales (FNCA)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Président du Conseil	- Section Crédit Agricole du Groupement pour le Développement de la Formation Professionnelle et de l'Emploi dans les services du monde rural (GDFPE)	Associé et gérant	- GAEC de la Baderie à Lixy (2006)
Membre	- GIE Agricomptences		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Monica MONDARDINI		
Fonction principale dans la Société : Administrateur		
Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance		
Née en 1960		Adresse professionnelle : Gruppo Editoriale L'Espresso Ufficio Amministratore Delegato Via C. Colombo 149 00147 Roma
Première nomination	Mai 2010	
Échéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	500	
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
dans d'autres sociétés cotées		
Administrateur délégué	- Gruppo Editoriale L'Espresso	
Administrateur	- SCOR SE	
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		
	Administrateur Délégué	- Generali Espana (2008)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Christian STREIFF		
Fonction principale dans la Société : Administrateur		
Membre du Comité des rémunérations		
Né en 1954		Adresse professionnelle : Goetzpartners Corporate Finance SAS 19 avenue George-V 75008 Paris
Première nomination	Mai 2011	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	100	
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
dans d'autres sociétés cotées		
	Président du Directoire	- PSA Peugeot Citroën (2009)
	Président Exécutif	- Airbus (2006)
dans d'autres sociétés non cotées		
Président	- C.S. Conseils	
dans d'autres structures		
Administrateur	- ThyssenKrupp AG (Allemagne) - Finmeccanica SpA (Italie) - TI-Automotive (Royaume-Uni)	
Membre du Conseil	- de l'École des Mines	

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Christian TALGORN
Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité des rémunérations

Né en 1949		Adresse professionnelle : Caisse régionale du Morbihan Avenue de Kéranguen 56000 Vannes
Première nomination	Mai 2010	
Échéance du mandat	2013	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	1 872	

Fonctions exercées au 31/12/2011 **Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années**

dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

Président	- Caisse régionale du Morbihan - Caisse locale de Vannes Ouest - Commission vie mutualiste & identité (FNCA) - Comité Logement (FNCA) - Crédit Agricole en Bretagne (ex. Fédération Bretonne du Crédit Agricole)	Administrateur	- SAS Uni Expansion Ouest (2011)
Administrateur	- Crédit Agricole Egypt - BforBank		
Membre	- Commission des Ressources Humaines (FNCA) - Commission Banque Universelle		

dans d'autres sociétés cotées

dans d'autres sociétés non cotées

dans d'autres structures

Administrateur	- Fondation Grameen	Directeur	- Institut Universitaire Professionnalisé de Sciences de Gestion de l'Université de Bretagne Sud (2006) - Campus des Métiers de l'Université Bretagne Sud (2006)
Vice-Président	- European Association of Cooperative Banks		
Professeur de droit	- Université Bretagne Sud		
Membre	- Centre de recherches Européennes de l'Université de Rennes		
Conférencier européen	- Team Europe		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

François VÉVERKA			
Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Président du Comité d'audit et des risques - Membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations			
Né en 1952		Adresse professionnelle :	Banquefinance Associés
Première nomination	Mai 2008		84, avenue des Pages
Échéance du mandat	2014		78110 Le Vésinet
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	761		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Administrateur	- LCL, Président du Comité des risques et comptes - Crédit Agricole CIB, Président du Comité d'audit		
Censeur	- Amundi Group, membre du comité d'audit		
Administrateur indépendant (non executive Director)	- Amundi UK Ltd		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Consultant	- Activités bancaires et financières (Banquefinance associés)	Directeur général	- Compagnie de Financement Foncier (2007)
		Membre du Comité exécutif	- Compagnie de Financement Foncier (2008)
Président du Conseil de surveillance	- Octofinances	Executive Managing Director	- Standard & Poor's – Affaires institutionnelles pour l'ensemble des activités européennes (2006)
		Membre du Conseil de surveillance	- Octofinances (2011)
dans d'autres structures			
Enseignant	- ESCP-EAP - École polytechnique fédérale de Lausanne	Membre	- Comité financier de la Fondation pour la recherche médicale (2009)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Xavier BEULIN
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

Né en 1958	Adresse professionnelle :	FNSEA 11, rue de la Baume 75008 Paris
Première nomination	Septembre 2011	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	-	

Fonctions exercées au 31/12/2011 **Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années**

dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

dans d'autres sociétés cotées

dans d'autres sociétés non cotées

Président	- Sofiproteol		
Vice-Président	- Copa		

dans d'autres structures

Président	- FNSEA - Conseil économique et social régional du Centre - Chambre départementale d'agriculture du Loiret - EOA (Alliance Européenne des oléo-protéagineux) - Grand Port Maritime de La Rochelle	Premier Vice-Président	- FNSEA et Président du Comité de coordination des associations spécialisées (2010)
		Vice-Président	- Cetiom (Centre Technique Interprofessionnel des oléagineux Métropolitains) (2009)
Premier Vice-Président	- Chambre régionale d'agriculture du Centre	Président	- Conseil d'administration de FranceAgriMer (Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) (2010)
Vice-Président	- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Loiret		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Daniel COUSSENS		
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés		
Né en 1949		Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. DMO/PR 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination	Juin 2006	
Échéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	4 211	
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
		dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
Crédit Agricole S.A. : Chargé de marketing professionnel - Direction des marchés et des offres		
		dans d'autres sociétés cotées
		dans d'autres sociétés non cotées
		dans d'autres structures

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Kheira ROUAG		
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés		
Née en 1963		Adresse professionnelle : Crédit Agricole Immobilier CAIM/AFR 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination	Juin 2009	
Échéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	55	
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
Crédit Agricole Immobilier	- Chargée de comptabilité au Service de Trésorerie	
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		
Conseiller du salarié à Paris	Déléguée Syndicale	- Syndicat FO (2009)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Pascal CÉLÉRIER		Fonction principale dans la Société : censeur	
Né en 1953		Adresse professionnelle :	Caisse régionale de Paris & d'Île-de-France 26, quai de la Râpée 75012 Paris
Première nomination	Décembre 2011		
Échéance du mandat	2014		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	2 030		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- Caisse régionale de Paris & d'Île de France		
Administrateur	- SAS Rue La Boétie - LCL, Membre du comité des risques et comptes		
Secrétaire général adjoint	- Bureau Fédéral (FNCA)		
Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres (SNC)		
Administrateur	- SA BFT - SAS CAAGIS - CA Technologies et CA Services - SAS Sacam Participations		
Représentant permanent du Crédit Agricole d'Île de France	- SA CTCAM - SNC Espace Diderot		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Jean-Louis DELORME
Fonction principale dans la Société : censeur

Né en 1950		Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté 11, avenue Elisée-Cusenier 25000 Besançon
Première nomination	Mai 2010	
Échéance du mandat	2013	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	1 403	

Fonctions exercées au 31/12/2011 **Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années**

dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

Président	- Caisse régionale de Franche-Comté - Délégation Fédérale de Négociation (FNCA) - Conseil d'administration HECA	Administrateur	- CAMCA (2011)
Administrateur	- Banca Popolare FriulAdria - Agrica – CCPMA Retraite - IFCAM		
Membre	- Bureau de la FNCA - Commission des Relations Sociales (FNCA) - Commission BUP - Comité paritaire de gestion du Fomugei		
Secrétaire du Bureau	- Conseil de l'Association des Présidents de Caisses régionales (FNCA)		

dans d'autres sociétés cotées

dans d'autres sociétés non cotées

dans d'autres structures

Administrateur	- "Notre Maison" (maison de retraite) - GDFPE		
Sociétaire	- Coopérative de Fromagerie Erythrones		
Maire	- Aromas		
Président	- Communauté de Communes de la Petite Montagne		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Jean-Paul CHIFFLET			
Fonction principale dans la Société : Directeur général			
Président du Comité de direction générale et du Comité exécutif			
Né en 1949		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général	Mars 2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	7 328		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- Crédit Agricole S.A.	Directeur général	- Caisse régionale Centre-Est (2010) - SAS Sacam International (2010)
Président	- Crédit Agricole CIB - Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB - LCL - Amundi Group	Président	- SAS Sacam Développement
		Administrateur, Vice-Président	- Crédit Agricole S.A. (2010)
		Vice-Président	- SAS Rue La Boétie (2010)
		Membre	- Comité stratégique de Crédit Agricole S.A. (2009) - Comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole S.A. (2009)
		Membre du Comité de direction	- SARL Adicam (2010) - GIE Gecam (2010)
		Représentant permanent Sacam Développement, Administrateur	- LCL (2010)
		Secrétaire général et membre du Bureau	- FNCA (2010)
		Administrateur	- GIE AMT (2010) - SAS Sacam Participations - SCICAM - CAF (Suisse) - Siparex (2010)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Advisory board	- Livelihoods fund		
dans d'autres structures			
Membre	- Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française - Comité d'Orientation de Paris Europlace	Administrateur	- Lyon Place Financière et Tertiaire
		Vice-Président	- Comité des banques de la région Rhône-Alpes
		Membre	- Conseil économique, social et environnemental (2010)
		Président Fondateur	- Rhône Alpes IMS, Entreprendre pour la cité

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Bruno de LAAGE			
Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge des activités Banque de proximité, Services financiers spécialisés, Systèmes de paiement et Flux			
Membre du Comité de direction générale et du Comité exécutif			
Né en 1951		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Février 2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	1 752		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- Crédit Agricole Consumer Finance - Uni-Editions	Directeur général	- Caisse régionale de l'Anjou et du Maine (2010)
		Président	- John Deere Crédit SAS (2008) - GIE Atlantica (2009) - SAS BforBank (2010) - Cedicam (Président par intérim) (2011)
Membre du Conseil de surveillance	- Crédit du Maroc	Secrétaire général adjoint	- FNCA (2010)
Administrateur – Vice-Président	- Banco Espirito Santo - Crédit Agricole Egypt	Administrateur	- Crédit Agricole Titres (SNC) (2008) - Crédit Agricole Capital-Investissement et Finance (CACF) (2008) - Uni-Editions (2007) - GIE Atlantica (2010) - Uni Expansion Ouest (2010) - Crédit Agricole S.A. (2010)
Vice-Président	- UBAF	Membre du Comité de direction	- Adicam SARL (2007)
Administrateur	- LCL - BESPAR - BforBank - Cariparma - Crédit Agricole Creditor Insurance - Emporiki Bank - Fireca - Crédit Agricole Leasing & Factoring		
Censeur	- Crédit Agricole Assurances		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
		Administrateur	- Société Euro Securities Partners (2008)
dans d'autres structures			
Membre du Conseil de surveillance	- Fonds de garantie des dépôts	Président	- Vegepolys (2011)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Jean-Yves HOCHER			
Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la Banque privée			
Membre du Comité de direction générale et du Comité exécutif			
Né en 1955		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Octobre 2008		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	2 300		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- Crédit Agricole CIB	Président du Conseil d'administration	- Crédit Agricole Assurances (2008) - FGA Capital S.p.A. (ex-FGAFS) (2008) - Sofinco (2008) - Finaref (2008)
Président	- Crédit Agricole Private banking	Président - Administrateur	- Crédit Agricole Consumer Finance (2011)
		Directeur général	- Predica (2008)
		Vice-Président - Administrateur	- Predica (2011) - Pacifica (2008)
Administrateur	- Emporiki Bank - Newedge Group - BGPI	Président du Conseil de surveillance	- Eurofactor (2008) - Unipierre Assurances (2008)
		Membre du Conseil de surveillance	- Korian (2008) - Fonds de garantie des dépôts (2011)
Director	- CLSA BV - Stichting CLSA Foundation	Administrateur	- ASF (2008) - Attica (2008) - Crédit Agricole Leasing (2008) - CAMCA (2008) - Médicale de France (2008) - CRESERFI, représentant permanent de Sofinco (2008) - Fireca (2010) - Cedicam (2010) - Crédit Agricole CIB (2010) - Crédit Agricole Creditor Insurance (2011) - Crédit Agricole Leasing & Factoring (2011) - Amundi Group (2011) - Banco Espírito Santo (2011) - BESPARE (2011) - Crédit Agricole Assurances Italia Holding (SpA) (2011) - CACEIS (2011)
		Censeur	- Siparex, représentant permanent de Predica (2008) - Comité de direction Cedicam (2009) - Pacifica (2009) - Crédit Agricole Assurances (2011)
dans d'autres sociétés cotées			
		Administrateur	- Gecina, représentant permanent de Predica (2009)
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Administrateur	- Agro Paris Tech (EPCSCP)	Membre du Bureau, Membre de la commission exécutive	- FFSA (2008)
Membre	- Assemblée générale du MEDEF	Président	- Groupement Français des Bancassureurs (2008)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Michel MATHIEU**Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge des Fonctions centrales Groupe, des Assurances et de la Gestion d'actifs****Membre du Comité de direction générale et du Comité exécutif**

Né en 1958		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Février 2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2011	220		
Fonctions exercées au 31/12/2011		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- Crédit Agricole Private Equity (CAPE) - LESICA	Directeur général	- Caisse régionale du Languedoc (2010)
Administrateur, Vice-Président	- Predica		
Administrateur	- Cariparma - LCL - Amundi Group - Banco Espirito Santo - BESPAP - Crédit Agricole Assurances - CACEIS - CACI - Pacifica, représentant de Crédit Agricole S.A.	Administrateur	- Crédit Agricole S.A. (2010) - Friulia Spa (2010) - IFCAM (2010) - Deltager (2010) - Crédit Agricole Solidarité et Développement - GIE EXA (représentant permanent Caisse régionale du Languedoc)
Membre	- Commission mixte "Cadres dirigeants" (FNCA)	Membre	- Bureau FNCA (2010) - Cotec - Comité stratégique de la technologie (FNCA) - Commission de politique financière et bancaire (FNCA)
Membre du Conseil de surveillance	- SILCA	Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres (SNC) (2010) - SOFILARO (2011)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
		Administrateur	- Centre Monétique Méditerranéen

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 56,25 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 10 mandataires sociaux de Caisses régionales, dont Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure décentralisée du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration a poursuivi en 2011 le renforcement de la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil, avec la nomination d'un nouvel administrateur extérieur au Groupe. Le Conseil comprend désormais 6 administrateurs indépendants. Trois des quatre Comités spécialisés (audit et risques, rémunération, nomination et gouvernance) sont présidés par un administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance AFEP/MEDEF, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'aux Comités, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun **lien familial** entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2012, repris intégralement dans le présent Document de référence. Le Code AFEP/MEDEF est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction

Une procédure a été initiée début mai 2004 par la CONSOB à l'encontre de la banque italienne Banca Intesa, ses administrateurs et dirigeants et précédemment ceux des sociétés Cariplo, Comit et BAV pour la période comprise entre début 1999 et fin 2002.

Dans ce cadre, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de l'époque, M. Jean Laurent, et M. Ariberto Fassati, membre du Comité exécutif, ont reçu en mars 2005 notification par le ministère de l'Économie et des Finances italien d'amendes d'un montant de 33 800 euros pour M. Jean Laurent et 24 800 euros pour M. Ariberto Fassati pour défaut ou inadaptation des procédures internes des banques italiennes susmentionnées en matière d'information de la clientèle et d'adaptation des produits à cette clientèle. Il a été fait appel de ces décisions devant la cour d'appel de Milan. Sur appel formé par Banca Intesa, la Cour d'appel de Milan a confirmé ces sanctions. Banca Intesa a formé un pourvoi en cassation en octobre 2007. Ce pourvoi a été rejeté.

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

Organes de direction

► COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Au 22 février 2012

Jean-Paul CHIFFLET	Directeur général
Bruno de LAAGE	Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité, des Services financiers spécialisés et des Systèmes de paiement et flux
Jean-Yves HOCHER	Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la banque privée
Michel MATHIEU	Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe, des assurances et de la gestion d'actifs
Joseph d'AUZAY	Secrétaire général de Crédit Agricole S.A.
Pierre DEHEUNYNCK	Directeur des ressources humaines Groupe
Bernard DELPIT	Directeur financier Groupe
Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance
Olivier GAVALDA	Directeur du pôle Caisses régionales
Jérôme GRIVET	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Yves NANQUETTE	Directeur général de LCL
Yves PERRIER	Directeur gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels
Hubert REYNIER	Directeur des risques et contrôles permanents Groupe

► COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au 22 février 2012

Jean-Paul CHIFFLET	Directeur général
Bruno de LAAGE	Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité, des Services financiers spécialisés et des Systèmes de paiement et Flux
Jean-Yves HOCHER	Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la banque privée
Michel MATHIEU	Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe, des assurances et de la gestion d'actifs
Joseph d'AUZAY	Secrétaire général de Crédit Agricole S.A.
Jean-Paul BETBÈZE	Directeur des études économiques
Jérôme BRUNEL	Directeur des affaires publiques
Pierre CAMBEFORT	Directeur général délégué de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Francis CANTERINI	Directeur général délégué de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Pierre DEHEUNYNCK	Directeur des ressources humaines Groupe
Bernard DELPIT	Directeur financier Groupe
Alain DESCHÈNES	Directeur informatique et industriel Groupe
Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance
Ariberto FASSATI	Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie
Julien FONTAINE	Directeur de la stratégie Groupe
Christophe GANCEL	Directeur de la banque privée
Olivier GAVALDA	Directeur du pôle Caisses régionales
Jérôme GRIVET	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Jean-Christophe KIREN	Directeur des Systèmes de paiement et Flux
Yves NANQUETTE	Directeur général de LCL
Marc OPPENHEIM	Directeur de la Banque de proximité à l'international
Yves PERRIER	Directeur gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels
Hubert REYNIER	Directeur des risques et contrôles permanents Groupe
Alain STRUB	Directeur général d'Emporiki Bank

Examen de la situation financière et du résultat 2011

3

► Activité et informations financières	148
PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	148
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	149
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	151
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ	155
BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	169
PARTIES LIÉES	172
CONTRÔLE INTERNE	172
TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES	173
► Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	175
ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)	175
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	176
ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL	177
ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS	178
DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	179
ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	180
INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS	183
INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	183

Activité et informations financières

► PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Changements de principes et méthodes comptables

Application du référentiel IAS/IFRS

La note 1 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011 "Principes et Méthodes applicables chez Crédit Agricole S.A., jugements et estimations utilisées" expose le cadre réglementaire ainsi que la comparabilité avec les données relatives à l'exercice précédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont établis conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Statements* – IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture.

Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS/IFRS et les interprétations nouvelles du Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010.

Les normes utilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2011. L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Rappelons par ailleurs que Crédit Agricole S.A. n'applique pas les normes et interprétations d'application optionnelle sur l'exercice, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier l'amendement d'IFRS 7 sur les transferts d'actifs financiers. Crédit Agricole S.A. n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2011, le périmètre de consolidation est composé de 523 filiales et participations. Les notes 12 et 2.1 des annexes aux états financiers présentent respectivement le périmètre de consolidation et son évolution au cours de l'exercice.

Au cours de l'année 2011, Crédit Agricole S.A. n'a pas réalisé d'opération de croissance externe majeure. Les résultats et le

périmètre ont cependant été affectés par un certain nombre d'opérations significatives (hors plan d'adaptation annoncé le 14 décembre 2011).

Le périmètre de consolidation a été impacté en 2011 par des opérations initiées en 2010 ou antérieurement :

■ Extension du réseau d'agences italien

Conformément aux modalités prévues par l'accord passé avec Intesa Sanpaolo et annoncé le 18 février 2010, Crédit Agricole S.A. a poursuivi l'extension de sa présence en Italie avec la finalisation, au premier semestre 2011, de l'acquisition par Cariparma et FriulAdria de Cassa di Risparmio della Spezia (Carispezia) ainsi que d'un réseau d'agences d'Intesa Sanpaolo, portant le total du réseau Crédit Agricole S.A. en Italie à 902 agences.

Ainsi, Crédit Agricole S.A., au travers de sa filiale Cariparma détenue à 75 %, a acquis aux conditions de marché, pour un montant total en numéraire de 740 millions d'euros, 80 % de Carispezia ainsi qu'un ensemble de 96 agences du réseau Intesa Sanpaolo.

Après comptabilisation à leur juste valeur à la date d'acquisition des actifs et passifs identifiables de Carispezia et des 96 agences, un écart d'acquisition total a été enregistré pour 512 millions, dont 376 millions d'euros part du Groupe.

■ Cession de Crédit Uruguay Banco

Poursuivant son désengagement des pays non coopératifs en matière fiscale, Crédit Agricole S.A. a signé le 4 mai 2010 un accord portant sur la vente à Banco Bilbao Vizcaya Argentaria Uruguay de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco, sa filiale de banque de proximité en Uruguay, pour 74 millions d'euros. La réalisation effective de cette opération est intervenue au cours du premier trimestre 2011. La cession a dégagé une moins-value nette d'impôt et de frais de cession de 4 millions d'euros.

■ Cession de SCB Cameroun

La cession de 51 % du capital de la SCB Cameroun à Attijariwafa Bank a été finalisée le 8 avril 2011. Cette opération complète la cession de 14 % du capital de la SCB à l'État camerounais réalisée le 7 avril 2011. Avec ces opérations se termine la mise en œuvre du projet engagé, il y a plus de deux ans, à savoir la cession par Crédit Agricole S.A. de ses participations dans des banques subsahariennes au groupe Attijari en contrepartie de la montée au capital du Crédit du Maroc et de Wafassalaf. Les cessions ont dégagé une plus-value de 13 millions d'euros en 2011.

D'autre part, le périmètre de consolidation et les résultats de Crédit Agricole S.A. ont été impactés en 2011 par les opérations suivantes :

■ Acquisition de Centea

Le groupe belge de bancassurance KBC et le Crédit Agricole de Belgique (dont Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales Nord-Est et Nord de France détiennent ensemble 50 % du capital) ont finalisé le 1^{er} juillet 2011 l'accord de cession de la banque d'épargne Centea pour un montant total de 525 millions d'euros. Centea a été consolidé à partir de sa date d'acquisition par mise en équivalence. Sa contribution au résultat net de Crédit Agricole S.A. est de 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

■ Cession d'Eurofactor UK

La cession effective d'Eurofactor UK est intervenue le 29 juillet 2011 et a dégagé un résultat de cession de 4,8 millions d'euros. Cette opération est conforme à l'approche d'intervention sélective annoncée dans le Plan à moyen terme du groupe.

■ Dilution de la participation de Crédit Agricole S.A. dans BES

À l'issue de l'offre d'échange en actions des émissions de dettes subordonnées et d'actions préférentielles émises par BES, la participation de Crédit Agricole S.A. dans BES a été diluée à 20,5 % contre 23,8 % avant l'OPE. L'impact de cette dilution sur le résultat net part du Groupe est de - 95 millions d'euros.

À noter qu'Emporiki a fait l'objet d'opérations particulières :

■ Rachat des minoritaires et retrait de cote d'Emporiki

En mai 2011, Crédit Agricole S.A. a lancé une offre publique volontaire d'achat portant sur le solde du capital (soit 4 %) de sa filiale grecque Emporiki Bank of Greece S.A. non encore détenu par Crédit Agricole S.A. et Sacam International SAS, pour

retirer la banque de la Bourse d'Athènes. À l'issue de son offre publique sur les titres Emporiki (1,76 euros par action) réalisée en juillet 2011 et après une procédure de retrait obligatoire, Crédit Agricole S.A. a porté sa détention à 95 % du capital de sa filiale grecque, le solde de 5 % étant détenu par Sacam International. Au terme de cette opération, la banque a demandé le retrait des titres Emporiki à la Bourse d'Athènes. L'opération de retrait a été approuvée le 26 octobre 2011 par le Conseil d'administration de la Commission Hellénique des Marchés des Capitaux. Le rachat des minoritaires s'est traduit dans les comptes par un impact de - 47 millions d'euros sur la part Groupe des capitaux propres.

- Afin de permettre à sa filiale Emporiki Bank de respecter les ratios réglementaires en fin d'année, Crédit Agricole S.A. a réalisé une avance complémentaire de 1,6 milliard d'euros, portant le montant de son avance à 2 milliards d'euros, qui ont été convertis en augmentation de capital le 24 janvier 2012.

Enfin, d'autres opérations dont l'impact ne prendra effet qu'en 2012 sont à signaler :

- L'année 2011 a été marquée par la signature d'un accord de partenariat avec CITICS visant à la création d'un leader mondial du courtage, doté d'une solide présence locale afin de mieux servir les clients et investisseurs partout dans le monde. CITICS deviendrait ainsi actionnaire minoritaire de CLSA et de Crédit Agricole Cheuvreux avec des participations de 19,9 % à leur capital. L'activation de cet accord est sujette à l'obtention des autorisations réglementaires d'usage et sa conclusion devrait intervenir en 2012.
- Crédit Agricole et Collier Capital ont annoncé le 16 décembre 2011 la signature d'un accord portant sur la cession par Crédit Agricole S.A. à Collier Capital de 100 % du capital de Crédit Agricole Private Equity et de la majeure partie des fonds détenus par Crédit Agricole Capital Investment Finance.

► ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

En première partie d'année, l'économie mondiale a fait face à une série de chocs. Le monde arabe a connu un soulèvement populaire qui a pris sa source en Tunisie, avant de faire tache d'huile dans toute la région. En Tunisie, en Égypte ou en Libye, cette quête de démocratie a fait basculer les régimes autoritaires, alors qu'ailleurs les mouvements contestataires ont été étouffés dans la répression. Ces troubles géopolitiques au Moyen-Orient ont fait craindre une rupture généralisée d'approvisionnement en pétrole avec, pour résultante, une explosion de son prix. Ce dernier a franchi début février la barre psychologique des 100 dollars US par baril pour la qualité Brent avant de s'installer durablement au-dessus de ce niveau. Au mois de mars, des catastrophes en chaîne se sont abattues sur le Japon avec un séisme d'amplitude historique, un tsunami ravageur et un accident nucléaire majeur. Elles ont créé des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement en composants et pièces détachées pénalisant certains secteurs industriels, notamment le secteur automobile.

Conséquence de ces chocs adverses, la croissance américaine a connu un passage à vide au premier semestre (0,4 % au premier trimestre, puis 1,3 % au deuxième trimestre en rythme annualisé) au point de ranimer les craintes d'un retour en récession. Ces inquiétudes ont culminé à l'été, suite aux débats houleux sur le relèvement du plafond de la dette et le déclassement par l'agence de notation S&P de la note souveraine des États-Unis, qui a ainsi perdu son AAA. **À l'inverse, la croissance en Europe a fait preuve de résilience (3,2 % au premier trimestre et 0,8 % au deuxième trimestre en rythme annualisé) tout en restant très hétérogène entre un centre bien portant et une périphérie en pleine cure d'ajustement.** Par ailleurs, les tensions inflationnistes en provenance de l'amont ont poussé la BCE à remonter son taux directeur à deux reprises en avril et en juillet pour le porter à 1,5 %.

Le feuilleton de la crise des dettes souveraines a connu de nombreux rebondissements. En mai, après la Grèce et

l'Irlande, le Portugal a été à son tour contraint de se mettre sous le parapluie européen pour s'extraire des mouvements brutaux des marchés, le temps de s'ajuster. En juin, les investisseurs se sont mis à spéculer sur un défaut imminent de la Grèce, contraignant le pays à plus de rigueur budgétaire pour sécuriser un nouveau plan d'aide financière. Le 21 juillet, face aux signes visibles de contagion à l'Italie et l'Espagne, l'Europe est allée un cran plus loin en admettant le problème de solvabilité de la Grèce et en appelant à une participation du secteur privé (PSI) pour réduire son stock d'endettement. Il a également été décidé d'étendre la flexibilité du fonds de sauvetage européen pour lui donner les moyens d'agir préventivement, avec l'octroi de prêts aux états solvables en panne de liquidité ou aux banques en manque de fonds propres.

Les marchés n'ont pas été convaincus avec des doutes persistants sur la capacité de l'Europe à s'unir et à agir en cas d'extension de la crise aux deux poids lourds de la zone euro et sur la solidité du système financier européen très exposé à ces risques souverains. Est venu s'ajouter à cela, un assèchement de la liquidité en dollars pour les banques européennes, avec le retrait pendant l'été des fonds monétaires américains. Pour stopper ces effets dominos entre risques, souverain et bancaire, la BCE a réactivé son programme de rachat de dette en août pour l'étendre à l'Italie et l'Espagne et les ventes à découvert sur les valeurs financières ont été momentanément interdites. En septembre, la BCE a, en coordination avec plusieurs Banques centrales, dont la Fed, décidé de réintroduire une facilité en dollar à trois mois à un coût réduit. Le sommet européen d'octobre s'est également attaqué au problème de taille du mécanisme de sauvetage financier, en proposant deux mécanismes à effet de levier pour accroître sa capacité d'intervention. Dans un environnement financier dégradé, les Européens ont finalement demandé des concessions supplémentaires de la part des créanciers privés, avec un effacement d'environ 50 % de la dette grecque.

Après un calme précaire, un nouveau mouvement de panique s'est emparé des marchés début novembre, suite à l'annonce surprise du Premier ministre grec d'organiser un référendum sur le plan de sauvetage et à de nouvelles tensions politiques en Italie. **L'intensification de la crise des souverains s'est immédiatement transmise aux banques, via un assèchement des financements de marché. Les banques les plus exposées à des souverains en difficulté et les plus dépendantes des ressources de marché ont été les plus touchées. Si l'on ajoute les lourdes tombées**

d'échéances de dette en 2012, le renforcement accéléré des ratios de solvabilité d'ici juillet 2012 recommandé par l'EBA et l'affaiblissement de la conjoncture économique, synonyme de ralentissement de l'activité bancaire et de remontée du coût du risque, le tout dans un contexte où la levée de capital se révèle périlleuse, on a pu craindre un ajustement brutal des bilans des institutions financières fait de cessions forcées d'actifs et de resserrement de l'offre de prêts.

La BCE a réagi en ouvrant à fond les vannes de la liquidité avec l'annonce le 8 décembre de deux opérations de refinancement à long terme sur des maturités de trois ans, assorties d'un assouplissement des critères d'éligibilité des collatéraux. Elle a également consenti une nouvelle baisse de taux (après celle de novembre), lequel a retrouvé son plancher historique de 1 %. **En abreuvant coûte que coûte les banques en liquidité quasi gratuite, la BCE joue ainsi son rôle de prêteur en dernier ressort pour faire en sorte que l'assainissement nécessaire des bilans bancaires se fasse de la manière la plus ordonnée possible, sans trop endommager la croissance.** L'alternance politique en Grèce et en Italie avec la mise en place de deux gouvernements de transition, dirigés par des technocrates, a été bien accueillie par les marchés. Enfin le sommet européen du 9 décembre a gravé dans le marbre la discipline budgétaire en zone euro en imposant des limites "constitutionnelles" aux déficits publics et en renforçant les mécanismes de surveillance et de sanctions. L'ensemble a permis d'apaiser les tensions sur les marchés de dette et de stopper les effets dominos transitant via le secteur bancaire. En revanche, la croissance n'a pas été épargnée avec un recul de l'activité en fin d'année en zone euro (- 0,3 % au quatrième trimestre par rapport au troisième, soit - 1,2 % en rythme annualisé). Avec 3 % de croissance en rythme annualisé au dernier trimestre, les États-Unis ne semblent pas avoir souffert de l'aggravation de la crise des dettes souveraines en Europe.

Les investisseurs sont restés très prudents tout au long de l'année, comme en témoigne la décline tendancielle des taux sans risque qui ont atteint un niveau historiquement bas en décembre (moins de 2 % pour les rendements publics à dix ans aux États-Unis et en Allemagne). L'euro a terminé l'année autour des 1,30 contre le dollar, un niveau surévalué eu égard aux fondamentaux économiques de la zone euro. Mais les écarts de rendements entre monnaies et la perspective d'un nouvel assouplissement quantitatif de la Fed ont pénalisé le billet vert.

▶ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010
Produit net bancaire	20 783	20 129	+ 3,3 %
Charges d'exploitation	(13 612)	(13 187)	+ 3,2 %
Résultat brut d'exploitation	7 171	6 942	+ 3,3 %
Coût du risque	(5 657)	(3 777)	+ 49,8 %
Résultat d'exploitation	1 514	3 165	(52,2 %)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	229	65	x 3,5
Résultat net sur autres actifs	5	(177)	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(1 934)	(445)	x 4,3
Résultat avant impôt	(186)	2 608	n.s.
Impôt sur les bénéficiaires	(1 026)	(877)	+ 16,9 %
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	14	21	(33,8 %)
Résultat net	(1 198)	1 752	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 470)	1 263	n.s.
Résultat de base par action (en euros)	(0,60)	0,54	n.s.

En 2011, Crédit Agricole S.A. a fait preuve d'une très bonne dynamique commerciale, au service des clients et du financement de l'économie. Toutefois, l'environnement dans lequel il évolue a été marqué cette année par l'incertitude sur la solvabilité de certains États européens périphériques, l'accélération et le durcissement de la réglementation prudentielle bancaire, une crise de liquidité sans précédent depuis l'été du fait de l'assèchement des sources de refinancement en dollars américains et la fermeture des marchés de dette, et enfin la détérioration significative de la conjoncture.

En conséquence, l'exercice 2011 se caractérise pour Crédit Agricole S.A. par une scission marquée entre le premier et le second semestre de l'année, tant en termes de niveau d'activité et de croissance des résultats opérationnels qu'en termes d'éléments négatifs non récurrents générés par les mesures prises par Crédit Agricole S.A. afin de faire face au durcissement de l'environnement.

Ainsi, prenant la mesure des événements intervenus durant l'été, Crédit Agricole S.A. a annoncé en septembre 2011 un plan de désendettement de 50 milliards d'euros entre juin 2011 et décembre 2012, qu'est venu compléter un plan d'adaptation communiqué en décembre. La majeure partie des coûts financiers de ce plan a été provisionnée dans les comptes du dernier trimestre de 2011. Ces impacts affectent en 2011 le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A., ses charges d'exploitation, et son coût du risque : ils s'élèvent, en résultat net part du Groupe, à - 482 millions d'euros. Par ailleurs, les dépréciations passées au quatrième trimestre en lien avec le plan d'adaptation s'élèvent à 2 532 millions d'euros (impact net part du Groupe).

Parallèlement, la situation grecque continuant de se dégrader tout au long de l'année, Emporiki a vu ses pertes opérationnelles augmenter, à 941 millions d'euros. Crédit Agricole S.A. a également déprécié

au deuxième trimestre l'écart de valeur d'acquisition résiduel (impact de 359 millions d'euros) et une partie du stock d'impôts différés actifs (impact de 148 millions d'euros). Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. participant au plan de sauvetage de la Grèce mis en application dès le deuxième trimestre 2011 : 1,3 milliard d'euros ont été passés en coût du risque sur la Grèce au titre de la dépréciation des titres souverains grecs détenus par les sociétés d'assurance de Crédit Agricole S.A. et par sa filiale grecque Emporiki. Ainsi, en 2011, le coût de la crise grecque totalise 2 378 millions euros pour Crédit Agricole S.A. en résultat net part du Groupe.

Hors impacts de la Grèce et du plan d'adaptation, le résultat de l'année 2011 s'élèverait à 3 922 millions d'euros. Malgré ce durcissement du contexte conjoncturel et des conditions de marché, les réseaux de la Banque de proximité en France ont confirmé leur rôle de financeur de premier plan de l'économie française, se traduisant par une hausse globale de 4,6 % de leurs encours de crédit entre fin 2010 et fin 2011. Ils ont parallèlement continué de remporter de réels succès commerciaux, et à accroître leurs encours de collecte de 1,6 % sur un an, pour atteindre 701 milliards d'euros à fin 2011, dont près de 56 % en collecte de bilan. Les métiers de gestion de l'épargne maintiennent également des niveaux d'activité et de rentabilité satisfaisants à la lumière de l'environnement dans lequel ils évoluent. Quant aux métiers de la Banque de financement et d'investissement et des Services financiers spécialisés, leurs résultats sont impactés par le plan d'adaptation.

Au total, après un premier semestre normalisé ⁽¹⁾ s'élevant à 2 336 millions d'euros, puis un second semestre normalisé à 1 586 millions d'euros, les impacts de la Grèce et du plan d'adaptation et assimilés ont porté le résultat net part du Groupe 2011 de Crédit Agricole S.A. à - 1 470 millions d'euros.

(1) Hors impacts de la Grèce (Emporiki et PSI) et du plan d'adaptation et assimilés.

Le **produit net bancaire** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 20 783 millions d'euros, en hausse de 3,3 % sur un an, hausse qui s'élève à 4,2 % à périmètre et change constants et avant les coûts du plan d'adaptation et assimilés et des impacts de la Grèce. Les charges restent bien maîtrisées sur l'exercice, affichant une hausse limitée de 3,2 % sur un an malgré le poids des charges liées au projet NICE d'une part, et à la mise en œuvre du plan d'adaptation d'autre part. À périmètre et change constants et avant la prise en compte des coûts liés au plan, les charges baissent de 0,7 % sur l'année. Le **résultat brut d'exploitation** s'établit ainsi à 7 171 millions d'euros : il progresse de 3,3 % sur l'année, ou 13,5 % à périmètre et change constants et avant coûts du plan et assimilés et des impacts de la Grèce. Le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. s'établit à 65,5 %, un niveau stable par rapport à l'année précédente.

L'année 2011 a par ailleurs été marquée par la hausse du **coût du risque**, imputable tant au plan de soutien à la Grèce qu'à la mise en œuvre du plan d'adaptation. Ainsi, il s'établit pour Crédit Agricole S.A. à 5 657 millions d'euros en 2011, en hausse de près de 50 % (avant impact de ces facteurs, il s'inscrit en hausse de 11,3 %). Entre 2010 et 2011, le coût du risque continue de s'améliorer pour les métiers de la Banque de proximité, en France et à l'international, hors Italie et Grèce. Il augmente en revanche sur la même période pour les autres métiers — notamment en raison des facteurs cités ci-dessus — pour les Assurances, la Banque de financement et d'investissement, les Services financiers spécialisés et Emporiki. En conséquence, le coût du risque sur encours de crédit de Crédit Agricole S.A. représente 110 points de base sur l'année 2011 dont 26 points sont imputables au plan de soutien à la Grèce, à comparer à 57 points de base sur l'année 2010. Le taux de créances douteuses et litigieuses sur encours bruts de Crédit Agricole S.A. augmente légèrement pour s'établir à 4,6 % du total de créances au 31 décembre 2011 (4,3 % à fin 2010) ; en contrepartie, le taux de couverture progresse de 50,3 % à 54,0 % en un an. Y compris les provisions collectives, le taux de couverture s'élève à 69,4 % à fin 2011, à comparer à 65,8 % à fin 2010. Se reporter à la partie "Facteurs de risques" ainsi qu'à la note 4.8 de l'annexe aux états financiers qui donne le détail des mouvements impactant le coût du risque.

Le **résultat des entreprises mises en équivalence** s'élève à 229 millions d'euros. Il intègre l'impact négatif de la dépréciation de la valeur de mise en équivalence de 981 millions d'euros sur les participations BES et Bankinter. Cet impact masque la forte progression de la contribution de la mise en équivalence des résultats des Caisses régionales, qui s'établit au niveau record de 1 008 millions d'euros (+ 5,4 % par rapport à 2010).

Les **variations de valeur des écarts d'acquisition** s'élèvent à 1 934 millions d'euros en 2011, intégrant les dépréciations suivantes : écart d'acquisition résiduel sur Emporiki pour - 359 millions d'euros, - 1 300 millions d'euros au titre du plan d'adaptation sur la Banque de financement et d'investissement et les Services financiers spécialisés et - 275 millions d'euros sur l'Italie et l'Ukraine suite à la révision des paramètres techniques de dépréciation.

Après un **impôt** de 1 026 millions d'euros qui intègre la non-déductibilité de la dépréciation de valeur des écarts d'acquisition et la hausse légale du taux d'imposition des sociétés en France en 2011, le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A.

totalise une perte nette de 1 470 millions d'euros sur l'année. Pour mémoire, l'impôt 2010 incluait l'effet positif du nouveau traitement de l'*exit tax* en assurances avec un impact positif d'environ 440 millions d'euros.

Impact du plan d'adaptation au cours de l'année 2011

Le Crédit Agricole a annoncé le 28 septembre 2011 un plan d'adaptation au nouvel environnement, qui se traduit notamment par une réduction structurelle de sa consommation de liquidité, une diversification des sources de refinancement, un renforcement de la solvabilité du Groupe et la rationalisation de ses portefeuilles d'activités. Ces annonces ont été précisées et complétées le 14 décembre 2011.

Le plan d'adaptation de Crédit Agricole comprend deux volets :

1. Une réduction structurelle des besoins de financement

Le Crédit Agricole avait annoncé le 28 septembre 2011 une réduction structurelle de 50 milliards d'euros de ses besoins de financement entre juin 2011 et décembre 2012, répartie entre une baisse de 45 milliards d'euros sur la dette court terme et 5 milliards d'euros sur la dette moyen long terme. Dans ce cadre, le programme d'émission moyen long terme de Crédit Agricole S.A. sur les marchés s'élève à 12 milliards d'euros pour 2012, contre 22 milliards pour 2011.

Par métier, les objectifs de réduction ont été fixés entre 15 et 18 milliards pour la Banque de financement et d'investissement, entre 9 et 11 milliards d'euros pour les Services financiers spécialisés, et entre 21 et 23 milliards d'euros pour la Banque de proximité.

2. Un nouveau modèle pour la Banque de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A. centré sur la distribution et le service aux grands clients

Le nouveau modèle pour la Banque de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A. est conforme à l'objectif de réduction de ses besoins de financement de 15 à 18 milliards d'euros dont 9 milliards d'euros à fin 2011 et 75 % en dollar. Le nouveau modèle s'appuie sur une stratégie visant à limiter la taille du bilan :

- adaptation vers un modèle "*originate to distribute*" : origination et structuration du financement, accroissement des solutions obligataires, développement accru de la syndication et de la titrisation, mise en place de partenariats amont avec les investisseurs susceptibles d'acquiescer les financements de Crédit Agricole CIB ;
- renforcement des capacités de conseil et d'exécution en banque d'investissement et dans le courtage.

Cette stratégie est au service du développement des grands clients du Groupe, adaptée à un nouveau cadre de désintermédiation bancaire. Trois leviers d'adaptation ont été définis : un recentrage vers les grands clients, un recentrage géographique, avec la fermeture de 21 pays (Crédit Agricole CIB reste présent dans

32 pays qui représentent 84 % du PIB mondial) et la sortie de certaines activités (dérivés actions et *commodities*).

La Banque de financement et d'investissement va ainsi réduire son bilan, générant d'une part une baisse de la consommation de liquidité d'environ 18 milliards d'euros à horizon fin 2012, principalement sur les dérivés actions et les activités de financement et d'autre part une baisse des emplois pondérés de l'ordre de 30 milliards d'euros à horizon janvier 2013, liée aux réductions d'activités et aux cessions de prêts et de portefeuilles.

Par ailleurs, elle va adapter sa base de coûts à la réduction de son bilan, notamment par des ajustements de postes ciblés (13 % de baisse des effectifs) et un plan d'action additionnel sur les autres charges (fonctions support, achats). L'application des mesures du plan a en effet notamment pour conséquence 550 suppressions de postes en France et 1 200 à l'international, dans le respect des procédures sociales en vigueur dans les différents pays concernés.

Dans les Services financiers spécialisés, les mesures adoptées dans le cadre du plan portent principalement sur des réductions d'actifs.

Pour Crédit Agricole Consumer Finance (CA Consumer Finance), quatre leviers sont actionnés pour réduire la consommation de liquidité d'environ 8 milliards d'euros, tout en affirmant la position de CA Consumer Finance comme acteur majeur sur le marché du crédit à la consommation. Les trois premiers leviers concernent la réduction des encours, pour un montant d'environ 8 milliards d'euros : baisse organique de l'activité, cessions de créances, cessions d'activités. En outre, CA Consumer Finance diversifiera ses sources de refinancement à hauteur de 4 à 5 milliards d'euros (mesure additionnelle ne rentrant pas dans l'objectif de 8 milliards d'euros fixé par le plan d'adaptation pour CA Consumer Finance). À terme, l'impact annuel en produit net bancaire sera couvert à 40 % par des économies de charges (ajustements de postes ciblés). L'application des mesures du plan a en effet notamment pour conséquence 300 suppressions de postes en France et autant à l'international, dans le respect des procédures sociales en vigueur dans les différents pays concernés.

Pour Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F), les mesures adoptées visent à réduire les actifs clientèle d'environ 1 milliard

d'euros à fin 2012, *via* deux leviers : cessions d'activités et de portefeuilles crédit-bail, réduction de la production.

Les mesures adoptées dans la Banque de proximité dans le cadre du plan portent principalement sur un rééquilibrage de la croissance des dépôts et des crédits.

En Banque de proximité en France, le Crédit Agricole fait le choix d'un développement équilibré : intensification de la collecte bilan dans un contexte d'augmentation du taux d'épargne des Français, *via* la réorientation des nouveaux flux vers l'épargne bilan (priorité à la satisfaction clients, conquête de nouveaux marchés de dépôts et efforts sur le segment patrimonial), et croissance raisonnée des crédits, dans un contexte de demande plus faible, avec une tarification tenant compte du coût de la liquidité.

En Banque de proximité à l'international, les stratégies sont adaptées aux environnements locaux. Pour Emporiki, il s'agit d'accentuer l'effort de collecte et de poursuivre la hausse de ses parts de marché dépôts, et de réduire les encours de crédit grâce à l'amortissement naturel. Pour Cariparma, il s'agit de faire croître la collecte avec une réorientation vers la collecte bilan, et de contrôler la croissance des crédits.

Au cours de l'année 2011, les impacts financiers et comptables de la mise en œuvre du plan d'adaptation et des mesures additionnelles décidées le 14 décembre ont totalisé 3 014 millions d'euros.

D'une part, les coûts hors dépréciations se sont élevés à 482 millions d'euros. Le produit net bancaire a été impacté de 258 millions d'euros en Banque de financement et d'investissement en raison principalement des cessions de portefeuilles. Le provisionnement de l'intégralité des mesures d'ajustement de postes ont affecté les charges à hauteur de 57 millions d'euros pour les Services financiers spécialisés et 336 millions d'euros pour la Banque de financement et d'investissement. Le coût des cessions de portefeuilles réalisées par les Services financiers spécialisés a été intégré en coût du risque pour 99 millions d'euros.

Au total, ces actions ont permis une réduction de 8 milliards d'euros des emplois pondérés ⁽¹⁾, dont 7 milliards d'euros pour la Banque de financement et d'investissement et 1 milliard d'euros pour les Services financiers spécialisés.

	Réalisation de réduction des besoins de refinancement entre le 30/06/2011 et le 31/12/2011 à cours courants (en milliards d'euros)	Objectif de réduction des besoins de refinancement entre le 30/06/2011 et le 31/12/2012 (en milliards d'euros)	Coût du plan en résultat net part du Groupe en 2011 (hors dépréciations des écarts d'acquisition) (en millions d'euros)
Banque de proximité	(9)	(23)	-
Services financiers spécialisés	(1)	(9)	(103)
Banque de financement et d'investissement	(11)	(18)	(379)
TOTAL	(21)	(50)	(482)

(1) À cours constants depuis le 30 juin 2011.

D'autre part, les coûts des dépréciations se sont élevés à 2 532 millions d'euros, dont 1 300 millions d'euros directement liés au plan et 1 232 millions d'euros liés à la forte dégradation de l'environnement. Dans le cadre du plan d'adaptation, la Banque de financement et d'investissement a été impactée à hauteur de 1 053 millions d'euros et le métier crédit-bail et affacturage à hauteur de 247 millions d'euros. En raison de la forte dégradation de l'environnement, le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. a également été affecté par des dépréciations de valeur de mises en équivalence sur les participations minoritaires Bankinter (617 millions d'euros) et BES (364 millions d'euros) et des dépréciations techniques des écarts d'acquisition sur certaines filiales à l'international (Cariparma pour 191 millions d'euros et Crédit Agricole Ukraine pour 60 millions d'euros).

Par ailleurs, les impacts financiers et comptables du plan d'adaptation pour l'année 2012 ont été chiffrés lors de l'annonce du 14 décembre 2011. L'impact des cessions de portefeuilles envisagées en 2012 en produit net bancaire et en coût du risque sur le résultat net part du Groupe est ainsi estimé à - 470 millions d'euros, auquel viendra s'ajouter une partie de l'impact estimé à terme. L'impact en emplois pondérés des mesures pour la Banque de financement et d'investissement et les Services financiers spécialisés sera de - 23 milliards d'euros environ (décembre 2012 versus juin 2011)⁽¹⁾.

A terme, en année pleine, l'impact sur le résultat net part du Groupe est estimé à - 250 millions d'euros : baisse du produit net bancaire récurrent d'environ 700 à 750 millions d'euros, couverte à environ 50 % par des économies de charges. L'impact total sur les emplois pondérés sera de - 35 milliards d'euros (plan d'adaptation et cessions de portefeuilles)⁽²⁾.

Le Crédit Agricole réaffirme les grands choix stratégiques de son Projet de Groupe et du plan Engagement 2014 : priorité à la banque universelle de proximité et focalisation accélérée des activités de Banque de financement et d'investissement et des Services financiers spécialisés. Cependant, le plan d'adaptation et le contexte économique actuel modifient le déroulement du plan à moyen terme Engagement 2014 et ne permettent pas, à ce stade, d'en confirmer les objectifs.

En termes de solvabilité, le groupe Crédit Agricole sera au rendez-vous de 2013. Le Crédit Agricole souligne que le ratio de solvabilité est apprécié par les régulateurs au niveau du groupe Crédit Agricole. La publication, le 8 décembre 2011, des résultats des *stress tests* par l'EBA confirme que le groupe Crédit Agricole n'a pas besoin de fonds propres supplémentaires à horizon juin 2012.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole affichera un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de 10 % à la fin 2013 en faisant appel à ses forces propres :

- baisse des emplois pondérés de 60 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.⁽³⁾ ;
- politique de conservation des résultats du groupe Crédit Agricole ;
- Crédit Agricole S.A. proposera systématiquement à ses actionnaires le versement du dividende en actions à partir de 2012 ;
- traitement des assurances en conglomérat financier et optimisation de la composition des fonds propres de Crédit Agricole Assurances ;
- renforcement des fonds propres des Caisses régionales, grâce à leur dynamique de souscription de parts sociales.

À partir des 9,23 % résultant des *stress tests* de l'EBA à fin septembre 2011, l'objectif de 10 % fin 2013 tient compte des hypothèses suivantes :

- total impact Bâle 3 hors assurance : - 0,8 % ;
- assurance en conglomérat : - 0,9 % ;
- résultats conservés et émissions de parts sociales : + 1,6 % ;
- plan d'adaptation : + 0,6 % ;
- gains méthodologiques : + 0,6 % ;
- développement de l'activité : - 0,3 %.

(1) Impact des mesures, ne tenant pas compte des évolutions réglementaires.

(2) Y compris impact réglementaire CRD 3&4 sur les cessions et hors impact réglementaire sur le reste du périmètre.

(3) Évolution entre juin 2011 et décembre 2013 des emplois pondérés calculés en full Bâle 3.

▶ ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en six pôles d'activité :

- Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de proximité à l'international ;
- Services financiers spécialisés ;

- Gestion d'actifs, assurances et banque privée ;

- Banque de financement et d'investissement ;

auxquels s'ajoute le pôle Compte propre et divers.

Les pôles métiers du groupe Crédit Agricole S.A. sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2011 - note n° 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du Document de référence de Crédit Agricole S.A. "Présentation de Crédit Agricole S.A."

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Banque de proximité en France	1 683	1 628
Banque de proximité à l'international	(2 601)	(928)
Services financiers spécialisés	91	536
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	951	1 509
Banque de financement et d'investissement	(147)	975
Compte propre et divers	(1 447)	(2 457)
TOTAL RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 470)	1 263

RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER

(en milliards d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Banque de proximité en France	38,7	86,9
<i>Caisses régionales de Crédit Agricole (25 %)</i>	- ⁽¹⁾	49,3
<i>LCL</i>	38,7	37,6
Banque de proximité à l'international	59,6	59,6
Services financiers spécialisés	56,7	58,2
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	15,3	14,8
Banque de financement et d'investissement	140,1	123,9
<i>Banque de financement ⁽²⁾</i>	69,5	79,2
<i>Banque de marchés et d'investissement ⁽²⁾</i>	41,5	35,1
<i>Activités en cours d'arrêt</i>	29,1	9,6
Compte propre et divers	23,3	28,3
TOTAL	333,7	371,7

(1) Mise en œuvre des garanties Switch au 31/12/2011 transférant aux Caisses régionales les emplois pondérés au titre de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales.

(2) En 2010, les lignes banque de financement et banque de marchés et d'investissement intégraient les activités en cours d'arrêt.

Au 31 décembre 2011, les emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à près de 334 milliards d'euros, en baisse de 10,2 % par rapport à décembre 2010. L'essentiel de cette baisse est imputable à la mise en place des garanties Switch, ayant pour effet le transfert de 52,7 milliards d'euros d'emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales au titre de sa participation

dans les Caisses régionales. Cette baisse est en partie masquée par la première application de la CRD 3 (Bâle 2.5) qui a généré une hausse des risques de marché pour 24,8 milliards d'euros, logés exclusivement chez Crédit Agricole CIB. Par ailleurs, les réductions d'activité notamment dans le cadre du plan d'adaptation résultent en une baisse des emplois pondérés de 10,1 milliards d'euros.

1. Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole

En 2011, les Caisses régionales ont maintenu un rythme d'activité soutenu, se traduisant par une contribution au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. de 1 008 millions d'euros, soit une progression de 5,4 % par rapport à 2010. Le résultat d'exploitation cumulé des Caisses régionales s'élève en 2011 à 5 035 millions d'euros, en hausse de 5,5 % en un an.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010
Résultat net mis en équivalence (à environ 25 %)	854	824	+ 3,6 %
Variation de quote-part dans les réserves ⁽¹⁾	154	133	+ 15,8 %
Quote-part de résultats des mises en équivalence	1 008	957	+ 5,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 008	957	+ 5,4 %

(1) Écart entre les dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et les dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Ces résultats traduisent la bonne dynamique commerciale qui s'est poursuivie tout au long de l'année au sein des réseaux des Caisses régionales malgré un contexte très difficile sur l'ensemble de leur activité.

En 2011, les Caisses régionales ont poursuivi leur dynamique de conquête, se traduisant par la progression de 11,3 % du nombre d'ouvertures de comptes nettes pour l'ensemble des marchés. Sur le marché des particuliers, elles ont poursuivi le déploiement de démarches commerciales telles que la "Démarche retraite" ou le "Compte à composer" ; le nombre de cartes "Double Action" a par ailleurs augmenté de 6,5 % entre fin décembre 2010 et fin décembre 2011. Dans le domaine du multicanal, les Caisses régionales ont poursuivi leur politique d'innovation avec le lancement en mai 2011 de "Kwixo", première solution bancaire de paiement entre particuliers, qui comptait près de 140 000 adhérents et plus de 600 e-commerçants à fin décembre 2011. En matière d'épargne, près de 800 000 Plans épargne-logement ont été souscrits en 2011, portant leur stock à près de 4,2 millions d'euros, alors que le nombre de Livrets A ouverts s'élève à plus de 6 millions à fin 2011 pour un encours global supérieur à 22 milliards d'euros. En matière de crédit habitat, le lancement du PTZ+ a été un réel succès avec plus de 57 000 PTZ+ souscrits à fin septembre. Enfin, entre fin décembre 2010 et fin décembre 2011, le nombre de polices d'assurances souscrites auprès des Caisses régionales a augmenté de 4,5 % dont + 6,3 % pour l'assurance de biens et + 3,3 % pour l'assurance de personnes.

Dans le domaine des crédits, les Caisses régionales ont maintenu une nouvelle fois en 2011 leur engagement auprès de leur clientèle et de l'économie française, engagement qui se traduit par la croissance globale de 4,1 % des encours de crédits clientèle en un an pour atteindre près de 391 milliards d'euros. Cette croissance a été portée notamment par l'habitat dont les encours augmentent de 5,7 % en douze mois pour atteindre plus de 214 milliards d'euros, mais elle concerne l'ensemble des acteurs de l'économie, à l'exception du crédit à la consommation dont les encours baissent de 3,1 % en un an en raison de la baisse de la demande. Ainsi, les encours sur les entreprises et les professionnels progressent de 2,5 % entre fin décembre 2010 et fin décembre 2011 et les encours sur les collectivités locales de 5,4 % sur la même période ; l'agriculture voit croître ses encours de 0,4 %.

L'activité de collecte est forte au sein des Caisses régionales, et tout particulièrement sur les produits de bilan. Les encours de collecte s'élèvent à plus de 550 milliards d'euros à fin 2011 (+ 1,3 % en un an) dont près de 316 milliards d'euros pour la collecte de bilan, qui progresse pour sa part de 5,3 % en un an. Elle est notamment tirée par les comptes et dépôts à terme (hausse des encours de 15,2 % en un an), et les livrets (+ 6,8 %) ; les DAV et l'épargne-logement voient leurs encours croître de respectivement 1,5 % et 1,0 % en 2011. Les encours de collecte hors bilan sont quant à eux en baisse de 3,6 % entre décembre 2010 et décembre 2011 en raison de la baisse conjoncturelle et des marchés qui affecte les activités titres, OPCVM et SCPI. L'assurance-vie affiche quant à elle une évolution positive, avec une augmentation de 1,5 % des encours en un an malgré un dernier trimestre difficile.

Le ratio crédit/collecte s'améliore légèrement en 2011 (+ 0,8 %), notamment à compter du second semestre 2011 : il atteint 129,0 % à la fin de l'année. Le déficit collecte/crédit recule quant à lui de 400 millions d'euros au cours du second semestre 2011, suivant la mise en œuvre du plan et grâce à la hausse saisonnière des dépôts à vue en fin d'année.

Le produit net bancaire des Caisses régionales (retraité des opérations intragroupe) s'établit à 13,4 milliards d'euros pour l'exercice 2011, en hausse de 1,4 % en un an. En 2011, le non-paiement des intérêts sur les titres super-subordonnés "T3CJ" impacte négativement le produit net bancaire à hauteur de 101 millions d'euros. Le produit net bancaire clientèle progresse de 1,1 % entre fin 2010 et fin 2011 et le produit net bancaire clientèle hors épargne-logement de 1,2 % sur la même période sous l'effet conjugué de la hausse des volumes et de celle des marges sur crédits. Les revenus de commissions augmentent de 1,3 % un an, tirés notamment par la hausse de 4,4 % des commissions générées par les activités d'assurance.

Les charges restent maîtrisées en 2011 mais traduisent notamment les investissements liés au projet NICE : elles progressent de 4,0 % en un an en intégrant ces charges. Le coefficient d'exploitation augmente en conséquence de 1,4 point sur la même période pour s'établir à 55,0 % à fin décembre 2011.

Le coût du risque marque un net recul en 2011 en raison du ralentissement des dotations aux provisions collectives, alors que les Caisses régionales maintiennent un niveau élevé de dotations

sur les provisions individuelles. Le coût du risque baisse de 26,2 % pour s'établir à -1 008 millions d'euros en 2011. L'encours total de provisions constituées à fin 2011 représente 108,8 % des créances douteuses contre 107,5 % à fin 2010 ; celles-ci se stabilisent à 2,4 % des encours de crédits.

En conséquence, la contribution des Caisses régionales au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. atteint le niveau record de 1 008 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 5,4 % par rapport à 2010.

2. Banque de proximité en France – LCL

Pour LCL, l'année 2011 a été portée par la dynamique du premier semestre, puis contrainte dès le troisième trimestre par le durcissement du contexte économique. LCL a toutefois confirmé sa capacité à maintenir de bons résultats commerciaux et financiers.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	3 822	3 945	(1,5 %)
Charges d'exploitation	(2 497)	(2 575)	(0,6 %)
Résultat brut d'exploitation	1 325	1 370	(3,3 %)
Coût du risque	(286)	(359)	(20,2 %)
Résultat d'exploitation	1 039	1 011	+ 2,7 %
Sociétés mises en équivalence	-	-	n.s.
Résultat net sur autres actifs	1	(2)	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	1 040	1 009	+ 3,1 %
Impôt	(330)	(303)	+ 9,0 %
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	n.s.
Résultat net de l'exercice	710	706	+ 0,6 %
Intérêts minoritaires	35	35	+ 0,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	675	671	+ 0,6 %

(1) Reclassement en 2010 des commissions liées aux moyens de paiement de charges en produit net bancaire, conformément à la méthode utilisée à partir du premier trimestre 2011.

LCL a confirmé en 2011 son rôle dans le financement de l'économie française ainsi que l'illustre la progression en un an de 6,9 % des encours de crédits qui atteignent 87,8 milliards d'euros à fin 2011. Cette évolution est portée notamment par la hausse des crédits à l'habitat (encours + 11,7 % entre décembre 2010 et décembre 2011), mais aussi par les crédits aux entreprises et professionnels dont la production progresse de 27,8 % sur la même période.

L'année 2011 est également marquée par le maintien d'un rythme de collecte soutenu (+ 2,6 % sur un an) sur une base d'offre élargie. La croissance a porté sur la collecte bilan dont la hausse s'élève à + 16,7 % sur l'année pour atteindre un encours de plus de 76 milliards d'euros à fin décembre. Hormis les encours d'épargne-logement qui reculent de 1,9 % entre décembre 2010 et décembre 2011, l'ensemble des classes de collecte bilan est en progression sur l'année de façon significative. L'encours de dépôts à vue augmente ainsi de 12,5 % en un an, l'encours de livrets de 12,2 % et celui des comptes à terme et plans épargne populaire de 44,1 %. La collecte de ressources hors bilan est négativement impactée en 2011 par les conditions conjoncturelles et de marché. Elle baisse de 8,6 % entre fin décembre 2010 et fin décembre 2011, baisse attribuable tant à la collecte titres qu'aux OPCVM. Les encours d'assurance-vie sont quant à eux stables à 48,6 milliards

d'euros (+ 0,2 %). LCL a d'autre part lancé avec succès plusieurs émissions obligataires à compter du deuxième trimestre 2011, qui ont permis de collecter un total de 1,7 milliard d'euros au cours de l'année.

Sous l'effet conjugué de l'évolution des crédits et des ressources, le ratio crédit/collecte de LCL s'améliore de 7,5 points sur l'année : il passe de 122,8 % fin 2010 à 115,3 % fin 2011.

LCL a également maintenu une bonne activité commerciale tout au long de l'année. Sur le marché des particuliers et des professionnels, la production de contrats d'assurance MRH, automobile et santé a progressé de 12,6 % en un an, notamment grâce au succès du contrat LCL Auto ; la production sur les autres segments de l'assurance augmente de 14,3 % sur la même période, avec une accélération au cours du dernier trimestre. La production en équipement de cartes a augmenté de 9,7 % en 2011, principalement axée sur les cartes haut de gamme dont l'encours progresse trois fois plus vite que celui des autres cartes. Le nombre de clients actifs sur ce segment continue également d'évoluer favorablement en 2011 : il progresse de près de 2,0 % sur les particuliers et de 2,4 % sur les professionnels. La base de clientèle entreprises augmente, quant à elle, de 2,3 % en douze mois.

Toujours pionnière et innovatrice, LCL a également lancé en 2011 le plan Centricité Clients 2013, avec le Droit de changer d'avis et le Contrat de Reconnaissance, mais aussi les offres Kwixo dans le domaine des moyens de paiement, LCL à la Carte pour les étudiants et le compte à taux progressif Pro destiné aux professionnels.

Le produit net bancaire de l'année 2011 s'inscrit en légère baisse, de 1,5 % en un an à méthode constante. La marge d'intérêt est pénalisée sur la deuxième moitié de l'année par le rehaussement du coût de la collecte de bilan qui est en forte hausse et accuse une baisse de 1,9 % en un an. Parallèlement, en sus du reclassement des charges liées aux moyens de paiement vers le produit net bancaire depuis le dernier trimestre de 2010, les revenus de commissions ralentissent : ils affichent une baisse de 1,1 % entre fin décembre 2010 et fin décembre 2011, en raison notamment de la baisse de l'activité de gestion mobilière et de la réduction de la commission interchange de paiement depuis le 1^{er} octobre 2011.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées : elles sont en baisse de 0,6 % en un an en tenant compte du reclassement en 2010 des commissions liées aux moyens de paiement des charges vers le produit net bancaire. Le coefficient d'exploitation s'établit à 65,3 % à fin 2011.

Le coût du risque est en recul de 20,2 % entre 2010 et 2011 malgré une remontée en fin d'exercice. Alors que les engagements s'inscrivent en nette hausse sur l'année, le poids du coût du risque sur les encours s'établit à 31 points de base sur l'année 2011 à

comparer à 33 points de base sur l'année 2010. Le taux de créances douteuses et litigieuses a également évolué favorablement : il s'établit à 2,5 % à fin décembre 2011 à comparer à 2,6 % à fin décembre 2010. Le taux de couverture atteint quant à lui 75,5 % et ce, y compris les provisions collectives, en amélioration de 2 points sur la même période.

Au total, le résultat net part du Groupe s'établit à 675 millions d'euros pour l'exercice 2011 (+ 0,6 % par rapport à 2010).

3. Banque de proximité à l'international

L'année 2011 a été marquée par l'intégration dans le réseau italien de Carispezia et des 96 agences acquises auprès d'Intesa Sanpaolo. Cependant, la forte dégradation de la situation en Grèce, et de moindre ampleur dans les autres pays de présence de la Banque de proximité à l'international, a impacté les résultats du pôle. Ainsi, le coût du risque d'Emporiki s'est alourdi, pour partie en raison de sa participation au plan de soutien à la Grèce. Parallèlement, des dépréciations ont porté à la fois sur les sociétés mises en équivalence (BES et Bankinter) pour 981 millions d'euros et sur les filiales pour 610 millions d'euros (impact net part du Groupe sur Emporiki, Cariparma et Crédit Agricole Ukraine).

Le **résultat net part du Groupe** du pôle enregistre ainsi en 2011 une perte de 2 601 millions d'euros.

COMPTE DE RÉSULTAT ET DONNÉES D'ACTIVITÉ DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010
Produit net bancaire	3 068	2 975	+ 3,1 %
Charges d'exploitation	(2 104)	(1 951)	+ 7,8 %
Résultat brut d'exploitation	964	1 024	(5,8 %)
Coût du risque	(1 846)	(1 444)	+ 27,8 %
Résultat d'exploitation	(882)	(420)	x 2,1
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(911)	108	n.s.
Résultat net sur autres actifs	8	8	(9,4 %)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(634)	(445)	+ 42,1 %
Résultat avant impôts	(2 419)	(749)	x 3,2
Impôts sur les bénéfices	(247)	(183)	+ 34,4 %
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	14	21	(32,4 %)
Résultat net	(2 652)	(911)	x 2,9
Intérêts minoritaires	(51)	17	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(2 601)	(928)	x 2,8
Données d'activité (en milliards d'euros)			
Crédits bruts	65,4		
Crédits nets	59,6		
Collecte bilan	53,9		
Collecte hors bilan	47,8		

Dans un contexte économique incertain dans de nombreux pays, le produit net bancaire progresse de 3,1 % sur un an grâce à l'intégration de Carispezia et des nouvelles agences acquises auprès d'Intesa Sanpaolo intervenue sur le premier semestre. En excluant cet effet périmètre, le produit net bancaire recule de 2,6 % sur un an. Les charges apparaissent en hausse de 7,8 %, comprenant des charges d'intégration pour 47 millions d'euros chez Cariparma liées à l'intégration de Carispezia et des nouvelles agences, et des charges de restructuration pour 51 millions d'euros chez Emporiki liées aux départs de personnel. Retraitées de ces coûts d'intégration et de restructuration et de l'effet périmètre, elles sont en baisse de 0,5 %. Ainsi, le résultat brut d'exploitation hors coûts d'intégration et de restructuration et effet périmètre s'inscrit en baisse de 6,4 %, un recul limité étant donné le contexte économique difficile dans lequel évoluent Emporiki notamment, mais également les filiales égyptienne et marocaine. Le coût du risque progresse quant à lui de 27,8 % sur un an, affecté par les efforts de provisionnement réalisés sur l'ancienne génération de crédits d'Emporiki ainsi que sa participation au plan de soutien à la Grèce *via* une décote de 70 % sur l'année, qui représente 246 millions d'euros de coût du risque

sur l'année. Hors Emporiki et hors effet périmètre, le coût du risque serait en recul de 1,5 %.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à - 911 millions d'euros, intégrant une dépréciation des valeurs de mise en équivalence de 364 millions d'euros sur BES et 617 millions d'euros sur Bankinter, pour tenir compte de la dégradation de la situation économique dans les pays d'Europe du Sud. Enfin, sur Emporiki, l'écart d'acquisition résiduel a été déprécié pour 359 millions d'euros au deuxième trimestre, contre une dépréciation de 418 millions d'euros en 2010. Par ailleurs, au quatrième trimestre, Crédit Agricole S.A. a enregistré une dépréciation technique de 191 millions d'euros (nette part du Groupe) au titre de Cariparma, ainsi qu'une dépréciation de moindre ampleur sur l'Ukraine (60 millions d'euros).

En **Italie**, Cariparma a consolidé ses positions, notamment *via* l'intégration des nouvelles agences, et reste l'un des acteurs les plus performants et rentables du marché italien malgré un environnement marqué par le ralentissement de l'économie.

COMPTE DE RÉSULTAT ET DONNÉES D'ACTIVITÉ DU GROUPE CARIPARMA

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010
Produit net bancaire	1 592	1 436	+ 10,9 %
Charges d'exploitation	(1 006)	(835)	+ 20,5 %
Résultat brut d'exploitation	586	601	(2,5 %)
Coût du risque	(278)	(231)	+ 20,1 %
Résultat d'exploitation	308	370	(16,7 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	n.s.
Résultat net sur autres actifs	-	2	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(215)	-	n.s.
Résultat avant impôts	93	372	(74,9 %)
Impôts sur les bénéfices	(59)	(144)	(59,2 %)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	n.s.
Résultat net	34	228	(84,9 %)
Intérêts minoritaires	44	64	(29,6 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(10)	164	n.s.
Données d'activité (en milliards d'euros)			
Crédits bruts	33,8	29,1	+ 16,1 %
Crédits nets	32,7		
Collecte bilan	33,8	28,5	+ 18,4 %
Collecte hors bilan	46,5		

Sur un an, la forte progression de la collecte bilan, à + 18,4 %, a bénéficié de l'apport en liquidité de Carispezia et des nouvelles agences italiennes. Cariparma a par ailleurs maintenu une bonne dynamique des encours de crédits, qui enregistrent une hausse de + 16,1 % (y compris effet périmètre) par rapport à décembre 2010.

La fin d'année est néanmoins marquée par un ralentissement de la production en ligne avec la demande, notamment sur les crédits aux entreprises. Ces bonnes performances commerciales ont permis à Cariparma d'afficher en fin d'année un équilibre collecte / crédit.

Le produit net bancaire, à 1 592 millions d'euros pour l'année 2011, affiche une progression de 10,9 % sur un an. À périmètre constant, le produit net bancaire clientèle progresse également de 4,9 %, impacté par la hausse du coût de la collecte. Les charges restent toujours contenues, à + 0,6 % sur un an, hors effet périmètre et comptabilisation des coûts liés à l'intégration des nouvelles agences et de Carispezia. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 58,4 % en 2011 sur cette base.

Le coût du risque sur encours de crédits s'élève à 83 points de base sur l'année 2011 (82 points de base sur l'année 2010), impacté par le provisionnement d'une opération clientèle et d'un nombre limité de dossiers entreprises. Il se compare favorablement avec les banques italiennes.

La contribution 2011 de Cariparma a par ailleurs été affectée par la dépréciation technique de l'écart d'acquisition à hauteur de 215 millions d'euros, dont 24 millions reviennent aux minoritaires, soit un impact net part du Groupe de 191 millions d'euros. Un dégrèvement fiscal a finalement permis à Cariparma d'économiser 89 millions d'euros d'impôts sur l'année.

Au total, la contribution de Cariparma au résultat net part du Groupe hors dépréciation de l'écart d'acquisition s'élève à 181 millions d'euros.

En Grèce, la priorité a été en 2011 d'agir sur l'ensemble des leviers disponibles pour limiter l'impact sur les comptes de la dégradation économique du pays : limitation de l'activité, forte baisse des charges d'exploitation et efforts de recouvrement.

COMPTE DE RÉSULTAT ET DONNÉES D'ACTIVITÉ DU GROUPE EMPORIKI

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010
Produit net bancaire	721	760	(5,2 %)
Charges d'exploitation	(572)	(595)	(3,9 %)
Résultat brut d'exploitation	149	165	(9,9 %)
Coût du risque	(1 418)	(1 022)	+ 38,7 %
Résultat d'exploitation	(1 269)	(857)	+ 48,1 %
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	n.s.
Résultat net sur autres actifs	8	6	+ 25,0 %
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(359)	(418)	(14,1 %)
Résultat avant impôts	(1 620)	(1 269)	+ 27,7 %
Impôts sur les bénéfices	(163)	(18)	x 9,2
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	n.s.
Résultat net	(1 783)	(1 287)	+ 38,6 %
Intérêts minoritaires	(117)	(87)	+ 35,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 666)	(1 200)	+ 38,8 %
<i>Données d'activité (en milliards d'euros)</i>			
Crédits bruts	23,2		
Crédits nets	19,0		
Collecte bilan	11,6		
Collecte hors bilan	0,9		

Emporiki poursuit la politique de refinancement mise en place depuis le début de l'année 2011 visant à se procurer davantage de ressources propres et à réduire ainsi son refinancement auprès de Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédit brut diminue d'environ 100 millions d'euros sur le périmètre Groupe Emporiki. Cette baisse, conjuguée à l'effort de provisionnement qui s'est poursuivi en 2011, portant le stock de provisions à 4,2 milliards d'euros sur un portefeuille de 23,2 milliards d'euros, a permis une réduction forte des encours de crédits nets.

Par ailleurs, dans un contexte de forte concurrence parmi les banques grecques pour attirer des dépôts clientèle, Emporiki est parvenu à augmenter ses encours de collecte, notamment grâce à une meilleure rémunération des comptes à terme et le recours à des sources alternatives de collecte (EMTN, CDs). Sa part de marché collecte est portée à 5,7 % à fin 2011 (+ 44 points de base sur l'année), dans un marché en décollecte. Le déficit collecte/crédit net s'est ainsi sensiblement amélioré sur l'année 2011.

Le recours accru à la Banque centrale européenne, porté à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2011, ainsi que le remboursement anticipé d'une ligne moyen long terme de 1,3 milliard d'euros, en lien avec l'augmentation de capital de 2 milliards d'euros réalisée début 2012, ont également permis de faire baisser le montant de refinancement de Crédit Agricole S.A. accordé à Emporiki Bank. Celui-ci s'établit à 5,5 milliards d'euros au 31 décembre, contre 10,4 milliards d'euros au 31 mars 2011. L'exposition de Crédit Agricole S.A. s'élève par ailleurs à 1,3 milliard d'euros en capital (1,0 milliard au 31 mars 2011) après l'augmentation de capital de début 2012.

Malgré cet environnement difficile, marqué notamment par l'augmentation des coûts de refinancement, le produit net bancaire s'établit en 2011 à 721 millions d'euros, en baisse limitée de 5,2 % sur un an. Les charges d'exploitation reculent (- 3,9 % sur un an) grâce aux importants efforts de restructuration menés par la banque, incluant notamment 610 départs de personnel. Ces derniers ont impacté les charges à hauteur de 51 millions d'euros et permis de ramener le nombre d'employés à 5 100 (- 11 % sur un an), dont 4 100 chez Emporiki Bank (- 12 %). Au total, le résultat brut d'exploitation s'élève à 149 millions d'euros, en recul de 9,9 %. Hors coûts de restructuration, le coefficient d'exploitation est maintenu en deçà de 75 %, à 72,4 %, en hausse de 1,3 point par rapport à l'année 2010.

Le coût du risque s'élève à 1 418 millions d'euros sur l'année 2011, en hausse de 38,7 %. Il est fortement impacté par la participation d'Emporiki au plan de soutien à la Grèce, à hauteur de 246 millions d'euros, représentant 70 % de l'exposition brute en obligations d'État grec. De plus, l'effort de provisionnement réalisé par Emporiki sur l'ancienne génération de prêts s'est poursuivi au cours de l'année 2011. Ce montant n'intègre pas la soulte versée par Crédit Agricole S.A. à Emporiki au titre de la résiliation de la garantie qu'elle lui octroyait, comptabilisée en Compte propre et divers pour 161 millions d'euros. Le taux de couverture est porté à 54 % en fin d'année, dont 78 % sur les crédits *corporate*, alors que le taux de créances douteuses et litigieuses atteint 33,5 %.

La charge d'impôt est également impactée par une charge exceptionnelle de 148 millions d'euros liée à la dépréciation du stock d'impôts différés actifs dont le montant était de 278 millions d'euros au 31 décembre 2010. Y compris la dépréciation de l'écart d'acquisition résiduel réalisée au deuxième trimestre à hauteur de 359 millions d'euros, la contribution au résultat net part du Groupe d'Emporiki s'inscrit en perte de près de 1,7 milliard d'euros pour l'année 2011.

Hors l'Italie et la Grèce, les autres entités du Groupe présentent un équilibre collecte / crédit, affichant 8,5 milliards d'euros de collecte bilan et 8,4 milliards d'euros de crédits bruts au 31 décembre 2011. Parmi ces autres entités, Crédit Agricole Polska est celle ayant le poids le plus important en produit net bancaire, avec 43 %, suivie du Crédit du Maroc (23 %), de Crédit Agricole Egypt (19 %), puis de Crédit Agricole Ukraine (7 %), de Crédit Agricole Srbija (4 %) et de Madagascar (4 %).

Leur résultat net part du Groupe s'élève à 116 millions d'euros hors dépréciations, en baisse de 13,5 % sur un an. Cette moindre performance opérationnelle traduit des effets contrastés : légère baisse du produit net bancaire (de 3,0 %), quasi-stabilité des charges d'exploitation, et forte baisse du coût du risque (- 21,4 %). Ce résultat intègre 28 millions d'euros pour le compte de la filiale polonaise ainsi que 40 millions d'euros sur le Maroc et l'Égypte. Par ailleurs, suite à la dégradation de la situation économique dans certains pays européens, des dépréciations sont incluses dans les comptes du quatrième trimestre sur les sociétés mises en équivalence ainsi que sur l'Ukraine pour 1 041 millions d'euros. Au total, le résultat net part du Groupe des entités de la Banque de proximité à l'international autres qu'en Italie et en Grèce s'élève à - 925 millions d'euros.

4. Services financiers spécialisés

En 2011, le pôle **Services financiers spécialisés** continue de démontrer son dynamisme dans un environnement contraint. Quatre événements viennent néanmoins impacter l'activité : l'entrée en application au milieu d'année des dernières dispositions de la Loi sur le crédit à la consommation, l'arrêt des bonifications fiscales sur les économies d'énergie, la fin de la prime à la casse sur les véhicules automobiles et l'annonce du plan de désendettement et d'adaptation par Crédit Agricole S.A.

Les conséquences du plan d'adaptation se font ressentir en fin d'année à travers la baisse de la consommation de liquidité pour 1 milliard d'euros sur le second semestre 2011 et des coûts directs en résultat net part du Groupe pour 350 millions d'euros.

Au total, avant coûts du plan d'adaptation, le résultat brut d'exploitation reste solide avec une croissance de 1,3 % sur l'année 2011 et les frais généraux, en baisse de près de 2,7 %, restent bien maîtrisés. Le résultat net part du Groupe d'élève à 441 millions d'euros, en baisse de 17,8 % sur un an, du fait principalement de la hausse du coût du risque en Grèce et en l'Italie.

COMPTE DE RÉSULTAT SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010
Produit net bancaire	3 926	3 945	(0,5 %)
Charges d'exploitation	(1 744)	(1 734)	+ 0,6 %
Résultat brut d'exploitation	2 182	2 211	(1,3 %)
Coût du risque	(1 606)	(1 298)	+ 23,8 %
Résultat d'exploitation	576	913	(36,9 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	14	12	+ 16,7 %
Résultat net sur autres actifs	-	-	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(247)	-	n.s.
Résultat avant impôts	343	925	(62,9 %)
Impôts sur les bénéfices	(242)	(330)	(26,5 %)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	5	-	n.s.
Résultat net	106	595	(82,3 %)
Intérêts minoritaires	15	59	(74,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	91	536	(83,1 %)

Dans le métier **crédit à la consommation**, l'année 2011 est marquée par un ralentissement de l'activité sous l'effet conjugué de la situation économique dégradée et des évolutions réglementaires. La réduction de l'activité, pilotée par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du plan de désendettement annoncé le 28 septembre 2011, se traduit par des encours gérés en hausse limitée, de 0,3 % sur l'année et par une baisse de la consommation de liquidité. Les besoins de liquidité du métier baissent ainsi de 0,6 milliard d'euros sur le second semestre 2011 correspondant à la baisse des encours clientèle au bilan de Crédit Agricole Consumer Finance. La diversification des sources de refinancement externes, grâce notamment à la collecte de nouveaux dépôts en Allemagne et aux titrisations en France permet par ailleurs un apport de liquidité de 2 milliards d'euros sur la même période.

Les premiers effets du plan d'adaptation annoncés par Crédit Agricole S.A. le 14 décembre 2011 impactent les comptes du quatrième trimestre 2011 et par conséquent les comptes annuels. L'impact en résultat net part du Groupe du plan s'établit ainsi à - 103 millions d'euros sur l'année correspondant au provisionnement des coûts de restructuration pour - 57 millions d'euros en frais généraux et au provisionnement lié aux cessions de créances douteuses pour 99 millions d'euros en coût du risque. L'impact en impôt est quant à lui positif et s'élève à 53 millions d'euros.

Dans cet environnement fortement contraint, le métier Crédit à la consommation continue néanmoins de renforcer son efficacité opérationnelle. Avant coûts du plan d'adaptation, les frais généraux sont en baisse de 2,3 % sur un an et le coefficient d'exploitation, à 39,9 %, s'améliore de 0,6 point sur l'année.

Au total, retraité des coûts liés au plan d'adaptation, le résultat net part du Groupe pour l'année reste solide et s'établit à 452 millions d'euros, en baisse de 1,8 % sur un an malgré un renforcement du taux de couverture sur les créances dépréciées sur le portefeuille Agos.

Les métiers du **crédit-bail et de l'affacturage** continuent de progresser mais à un rythme ralenti à compter du deuxième semestre 2011.

Dans le métier du **crédit-bail**, les encours gérés s'établissent à 19,9 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 5,0 % sur un an. Cette progression, qui s'est ralentie au cours du deuxième semestre 2011 en lien avec les décisions du plan d'adaptation, s'accompagne d'un recentrage vers les partenariats stratégiques et rentables en France.

L'**affacturage** connaît un développement maîtrisé en lien avec la nécessité de piloter les besoins de liquidité du Groupe. Le chiffre d'affaires factoré s'établit à 59,9 milliards d'euros sur l'année avec un bon niveau d'activité en France où, à 39,0 milliards d'euros, il progresse de 9,6 % sur l'année. À l'international, le chiffre d'affaires factoré augmente de 15,8 % sur un an, en excluant la cession d'Eurofactor UK en août 2011.

Les résultats du métier **crédit-bail et affacturage** sont marqués sur l'année par les premiers impacts du plan d'adaptation avec une dépréciation des écarts d'acquisition de 247 millions d'euros sur le métier du crédit-bail et une focalisation de l'activité vers les clients des réseaux de proximité du Groupe en France. Le produit net bancaire, en hausse de 0,6 % sur l'année, résiste bien malgré une hausse du coût de la liquidité. Le coût du risque est en forte baisse en France mais reste pénalisé à l'international par les provisions passées sur les activités de crédit-bail en Grèce (142 millions d'euros sur l'année) et en Italie (20 millions d'euros sur l'année). Ces montants n'intègrent pas les provisions comptabilisées en Compte propre et divers pour 97 millions d'euros au titre du crédit-bail en Grèce.

5. Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Le pôle **Gestion d'actifs, assurances et banque privée** a été impacté en 2011 par deux éléments principaux. D'une part, la dépréciation des titres d'État grecs, décotés en moyenne à 74 %, qui a pénalisé le métier assurance à hauteur de 1,1 milliard d'euros en coût du risque soit 712 millions d'euros en résultat net part du Groupe. D'autre part, l'environnement de marché très défavorable

à compter du deuxième semestre qui a pénalisé l'activité de l'ensemble du pôle. Au 31 décembre 2011, les encours gérés atteignent ainsi 1 006 milliards d'euros (808,5 milliards d'euros hors double compte), en baisse de 5,4 % sur un an.

En dépit de ces deux éléments, le pôle dégage un résultat net part du Groupe de 951 millions d'euros sur l'année. Hors impact du plan européen de soutien à la Grèce, le résultat net part du Groupe s'établirait à 1 663 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2011.

COMPTE DE RÉSULTAT GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010
Produit net bancaire	5 243	4 984	+ 5,2 %
Charges d'exploitation	(2 508)	(2 490)	+ 0,7 %
Résultat brut d'exploitation	2 735	2 494	+ 9,7 %
Coût du risque	(1 075)	(25)	x 44,1
Résultat d'exploitation	1 660	2 469	(32,8 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	11	3	x 3,2
Résultat net sur autres actifs	(1)	(8)	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.
Résultat avant impôts	1 670	2 464	(32,2 %)
Impôts sur les bénéfices	(620)	(801)	(22,6 %)
Résultat net	1 050	1 664	(36,9 %)
Intérêts minoritaires	99	155	(36,3 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	951	1 509	(37,0 %)

Dans le domaine de la **gestion d'actifs**, Amundi (y compris les activités de gestion d'actifs de la BFT intégrées le 1^{er} juillet 2011) affiche des résultats en légère progression malgré un environnement financier très défavorable. Ainsi, en 2011, l'activité a bien résisté avec des encours sous gestion qui s'élevèrent au 31 décembre à 658,6 milliards d'euros, en baisse limitée de 7 % sur un an tandis que l'indice CAC 40 chutait de près de 17 % sur la même période. Cette baisse des encours résulte d'un effet marché et change défavorable de 16,7 milliards d'euros et d'une décollecte sur l'année de 35,0 milliards d'euros, réalisé au deuxième semestre du fait de l'aggravation de la crise financière (le premier semestre avait enregistré une collecte nette de 1,7 milliard d'euros). Cette décollecte s'est concentrée sur la France et les produits monétaires originés par les réseaux, ainsi que sur les grands *corporates* du fait de l'arbitrage vers les produits bilanciaux. Les succès auprès des institutionnels à l'international (3,1 milliards d'euros de collecte), sur l'épargne entreprise (3,7 milliards d'euros de collecte) ou sur les ETF (1,7 milliard d'euros de collecte, 3^e collecteur européen) permettent toutefois de compenser partiellement les rachats enregistrés.

Le produit net bancaire s'établit à 1 392 millions d'euros, en baisse de 8,2 % sur un an. Il pâtit du recul des commissions

de surperformance affectées par les conditions de marché au deuxième semestre. Les commissions de gestion, en revanche, résistent grâce à la stabilité de la marge de gestion nette. Dans le même temps, les charges d'exploitation baissent de 5,8 % ⁽¹⁾ en 2011 par rapport à 2010 reflétant l'effet en année pleine des synergies et la poursuite des gains de productivité. Le coefficient d'exploitation s'établit à fin 2011 à 55,9 %, au meilleur niveau en Europe. Le résultat net atteint 413 millions d'euros, en progression de 1,8 % par rapport à 2010.

Au total, le résultat net part du Groupe s'établit à 302 millions d'euros pour l'année 2011.

Le métier des **services financiers aux institutionnels** continue d'afficher une activité commerciale soutenue permettant de limiter la baisse des actifs dans un contexte de marché difficile. Ainsi, CACEIS a poursuivi l'élargissement de son offre produit (solutions de *middle-office*, etc.) et a accentué le développement du *collateral management*. À fin décembre 2011, les encours conservés s'élevèrent à 2 259 milliards d'euros, en baisse de 5,0 % par rapport à 2010. Les encours administrés reculent plus fortement sur l'année (- 9,6 %). Parallèlement, les dépôts espèce progressent au cours de l'année 2011.

(1) Hors coûts de restructuration en 2010 (81 millions d'euros).

Ce bon niveau d'activité ainsi que la diversification des revenus (trésorerie, compensation des dérivés listés et prêt/emprunt de titres) permettent au métier d'enregistrer sur l'année une hausse de 1,8 % du produit net bancaire qui s'établit à 825 millions d'euros. Les charges sont en baisse de 0,6 % sur un an traduisant la poursuite des efforts d'efficacité opérationnelle. Le coefficient d'exploitation poursuit son amélioration régulière : il s'établit à 69,2 % pour l'année 2011, en amélioration de 1,7 point sur un an, plaçant ainsi CACEIS parmi les meilleurs de l'industrie. Au total, le résultat brut d'exploitation progresse de 7,5 % tandis que le résultat net à 164 millions d'euros enregistre une hausse de 12,4 % sur la même période.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 138 millions d'euros pour l'année 2011.

La **banque privée** a engagé en novembre 2011 la structuration de son activité en créant la holding Crédit Agricole Private Banking, à laquelle sont rattachées désormais les entités de banque privée : Crédit Agricole Suisse, Crédit Agricole Luxembourg, CFM Monaco, Crédit Agricole DTVM Brazil et CAPB Uruguay. Le rattachement de la BGPI et de Crédit Agricole Espagne est prévu courant 2012.

Sur l'année 2011, la ligne métier résiste malgré l'aggravation de la crise financière au deuxième semestre. Les encours, qui atteignent 126,3 milliards d'euros, présentent globalement une solidité qui se traduit d'une part par une stabilité sur le périmètre France à 57,2 milliards d'euros, avec notamment une collecte des produits bilan en hausse chez LCL Banque Privée et d'autre part, par un léger repli sur le périmètre international, à 69,1 milliards, soit une baisse de 2,6 % sur un an, dû notamment à un effet marché défavorable particulièrement marqué au troisième trimestre.

En termes de résultats, la banque privée dégagne des revenus de 676 millions d'euros, en hausse de 4,8 % en 2011 par rapport à 2010 (+ 2,9 % hors effet change et périmètre) grâce à une bonne tenue des marges sur dépôts et à la vente de produits structurés.

Les charges affichent une hausse de 9,3 % sur un an (+ 3,0 % hors effet change et périmètre).

Au total, le résultat net part du Groupe enregistre une progression de 5,9 % sur l'année. Il s'établit ainsi à 113 millions d'euros. Cette performance est tirée par l'augmentation de 4,8 % du produit net bancaire en 2011 par rapport à 2010.

Le pôle **assurances** affiche un chiffre d'affaires de 25,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

L'assurance-vie en France résiste dans un marché difficile. La part de marché sur les encours reste stable à 15,1 % ⁽¹⁾ à fin 2011 et la collecte nette cumulée sur un an reste positive à 2,5 milliards d'euros mais subit une baisse de 67 % par rapport à l'année 2010. Le chiffre d'affaires est également en repli de 14 % ⁽²⁾ sur un an.

L'assurance dommages en France réalise une excellente année. Le chiffre d'affaires s'élève à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 11 % ⁽³⁾ sur un an et sur l'ensemble des produits. Cette progression reste très supérieure à celle du marché (+ 4 % ⁽⁴⁾). L'année 2011 connaît également une production record avec 1,8 million d'affaires nouvelles permettant ainsi une progression du portefeuille de contrats de 6 % sur un an.

L'activité assurance emprunteurs enregistre une légère hausse de son chiffre d'affaires. Il s'établit à un peu plus d'un milliard d'euros et progresse de 8 % en France notamment sur les crédits immobiliers. L'activité des filiales à l'international est quant à elle pénalisée en 2011 par la dégradation du contexte économique et financier dans l'ensemble des pays d'implantation. Elle résiste néanmoins en Italie où le chiffre d'affaires vie est en retrait de 6 % sur un an dans un marché en baisse de 19 % ⁽⁵⁾.

Au total et avant dépréciation des titres d'État grecs, le résultat net part du Groupe du métier Assurances s'établit à 1 110 millions d'euros en 2011.

Sur l'année 2011, les titres d'État grecs ont été dépréciés en moyenne de 74 %. La dépréciation à la charge de l'assureur a été comptabilisée en coût du risque pour 1 081 millions d'euros sur l'année 2011. L'impact de cette dépréciation sur les comptes de Crédit Agricole Assurances est partiellement compensé par l'extériorisation de plus-values en produit net bancaire qui progresse ainsi de 16,8 % sur l'année. Les frais généraux, en hausse de 19,8 % sur un an, subissent quant à eux la hausse de l'assiette de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 69 millions d'euros.

Dans ce contexte, les fondamentaux du métier assurances sont toujours robustes. Les encours gérés en assurance-vie augmentent de 1,3 % sur un an et s'établissent à 221,5 milliards d'euros dont 181 milliards d'euros pour les contrats en euros, en hausse de 2,4 % sur un an, et 40,5 milliards d'euros pour les contrats en unités de compte, pénalisés par la baisse des marchés financiers. La sinistralité en assurance dommages est maîtrisée avec un ratio sinistres sur cotisations ⁽⁶⁾ (S/C) de 68,6 % à fin décembre 2011. Par ailleurs, l'organisation et la gestion financière du métier assurances poursuivent leur adaptation aux nouvelles normes Solvabilité II.

(1) Données FFSA décembre 2011.

(2) Y compris Spirica, entrée dans le périmètre de consolidation en 2011.

(3) Retrait de l'évolution réglementaire de la taxe sur la Couverture Maladie Universelle (CMU) en 2011.

(4) Données FFSA décembre 2011.

(5) Données IAMA novembre 2011.

(6) Net de réassurance.

6. Banque de financement et d'investissement

Le plan d'adaptation au nouvel environnement annoncé par le groupe Crédit Agricole le 14 décembre intègre une nouvelle donne pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qui s'impose à toutes les banques de financement et d'investissement européennes : contraintes conjoncturelles liées à la gestion de la liquidité et contraintes structurelles avec l'accélération très forte du calendrier réglementaire.

Les conséquences du plan affectent de manière significative la performance de la Banque en 2011, conformément à ce qui avait été annoncé le 14 décembre 2011 : l'impact financier sur le résultat net part du Groupe de l'exercice s'établit à 1,4 milliard d'euros, dont 386 millions d'euros correspondant à l'effet net d'impôt du

provisionnement des coûts de restructuration et aux actions entreprises en termes de réduction de bilan, et 1 053 millions d'euros correspondant à la dépréciation d'écarts d'acquisition (affectés par convention à la Banque de marché et d'investissement).

Parallèlement, la très forte volatilité des marchés a entraîné la prise en compte dans les résultats de l'exercice d'un montant significatif au titre de la gestion financière (+ 462 millions d'euros contre - 32 millions d'euros en 2010) principalement constitué par l'effet de la réévaluation de la dette en valeur de marché (+ 671 millions d'euros en produit net bancaire).

Le résultat net part du Groupe de la Banque de financement et d'investissement ressort ainsi en perte de 147 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2011	2011 Coût du plan d'adaptation	2011 Impact de la réévaluation de la dette et des couvertures de prêts	2011 retraité ⁽¹⁾	Dont activités pérennes retraitées ⁽¹⁾
Produit net bancaire	5 436	(269)	711	4 994	5 176
Charges d'exploitation	(3 784)	(336)	-	(3 448)	(3 351)
Résultat brut d'exploitation	1 652	(605)	711	1 546	1 825
Coût du risque	(504)	-	-	(504)	(329)
Résultat d'exploitation	1 148	(605)	711	1 042	1 496
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	133	-	-	133	133
Résultat net sur autres actifs	1	-	-	1	1
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(1 053)	(1 053)	-	-	-
Résultat avant impôts	229	(1 658)	711	1 176	1 630
Impôts	(383)	219	(249)	(353)	(503)
Résultat net	(154)	(1 439)	462	823	1 127
Intérêts minoritaires	(7)	-	-	(7)	2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(147)	(1 439)	462	830	1 125

(1) Retraité de la réévaluation de la dette et des couvertures de prêts, et avant coût du plan d'adaptation en 2011.

Concernant les activités pérennes, hors impact des couvertures de prêts et de la réévaluation de la dette, et avant coûts du plan d'adaptation, leur produit net bancaire s'établit à 5,2 milliards d'euros en 2011, en baisse de 9,8 % par rapport à 2010. Les charges d'exploitation des activités pérennes baissent de 1,4 % sur un an.

Le coût du risque enregistre une hausse de 17,1 % sur l'année, imputable en majorité aux dotations individuelles réalisées au dernier trimestre en banque de financement, après plusieurs trimestres d'un coût du risque très faible.

Les résultats de la Banque Saudi Fransi, mise en équivalence, sont voisins de ceux de l'année précédente.

Après charge d'impôt, le résultat net part du Groupe des activités pérennes, retraité de la réévaluation de la dette et des couvertures de prêts et avant coûts du plan d'adaptation, s'élève à 1 125 millions d'euros contre 1 553 millions d'euros en 2010.

(en millions d'euros)	2011 Activités pérennes	2011 Activités pérennes ⁽¹⁾	2010 Activités pérennes ⁽¹⁾	Variation 2011/2010 Activités pérennes ⁽¹⁾
Produit net bancaire	5 750	5 176	5 738	(9,8 %)
Charges d'exploitation	(3 676)	(3 351)	(3 400)	(1,4 %)
Résultat brut d'exploitation	2 074	1 825	2 338	(22,0 %)
Coût du risque	(329)	(329)	(281)	+ 17,1 %
Résultat d'exploitation	1 745	1 496	2 057	(27,3 %)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	133	133	139	(4,3 %)
Résultat net sur autres actifs	1	1	(6)	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(1 053)	-	-	n.s.
Résultat avant impôts	826	1 630	2 190	(25,6 %)
Impôts	(585)	(503)	(587)	(14,3 %)
Résultat net	241	1 127	1 603	(29,7 %)
Intérêts minoritaires	2	2	50	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	239	1 125	1 553	(27,6 %)

(1) Retraité de la réévaluation de la dette et des couvertures de prêts, et avant coût du plan d'adaptation en 2011.

Banque de financement

(en millions d'euros)	2011	Coût du plan d'adaptation	2011 avant coût du plan	2010	Variation 2011 ⁽¹⁾ /2010
Produit net bancaire	2 425	(127)	2 552	2 703	(5,6 %)
Charges d'exploitation	(982)	(102)	(880)	(850)	3,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 443	(229)	1 672	1 853	(9,8 %)
Coût du risque	(319)	-	(319)	(164)	94,5 %
Résultat d'exploitation	1 124	(229)	1 353	1 689	(19,9 %)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	134	-	134	138	(2,9 %)
Résultat net sur autres actifs	2	-	2	(6)	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	n.s.
Résultat avant impôts	1 260	(229)	1 489	1 821	(18,2 %)
Impôts	(406)	83	(489)	(466)	4,9 %
Résultat net	854	(146)	1 000	1 355	(26,2 %)
Intérêts minoritaires	(4)	-	(4)	(41)	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	858	(146)	1 004	1 314	(23,6 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE RETRAITÉ DES COUVERTURES DE PRÊTS	832		978	1 325	(26,2 %)

(1) Avant coût du plan d'adaptation en 2011.

Dans un contexte de marché difficile, les métiers de banque de financement affichent une bonne résistance. En fin d'année, les différents métiers commencent à ressentir les effets financiers du renchérissement de la liquidité ainsi que la sélectivité accrue des nouvelles opérations dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adaptation de la Banque.

En banque commerciale, Crédit Agricole CIB a maintenu sa présence auprès de ses clients prioritaires en les accompagnant dans leurs financements de trésorerie et leurs émissions de garanties, malgré les contraintes de liquidité.

Les revenus des activités de financement structurés affichent une progression de 5,4 % et permettent à la banque de conserver ses positions dominantes.

En financements de projets, Crédit Agricole CIB est classé 3^e chef de file monde et 1^{er} chef de file sur la zone EMEA parmi les banques internationales (PFI – 2011). En financements rail, Crédit Agricole CIB a été primé, pour la première fois, “Rail Finance House of the Year 2011” (*Jane’s Transport Finance* – novembre 2011).

Sur le marché de la syndication bancaire, Crédit Agricole CIB a conforté sa position de leader en France en tant que teneur de livre et obtient la 2^e place sur la zone EMEA. La Banque se classe également 6^e mondial – hors Etats-Unis (Thomson Reuters et Dealogic, 31/12/2011).

Après de nombreux trimestres de coût du risque faible, celui-ci affiche un rebond, notamment dans les derniers mois de l’année.

Banque de marchés et d’investissement

(en millions d’euros)	2011	Coût du plan d’adaptation	2011 avant coût du plan	2010	Variation 2011 ⁽¹⁾ /2010
Produit net bancaire	3 325	(10)	3 335	2 986	+ 11,7 %
Charges d’exploitation	(2 694)	(223)	(2 471)	(2 549)	(3,1 %)
Résultat brut d’exploitation	631	(233)	864	437	97,7 %
Coût du risque	(10)	-	(10)	(119)	(91,6 %)
Résultat d’exploitation	621	(233)	854	318	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	-	(1)	1	n.s.
Résultat net sur autres actifs	(1)	-	(1)	-	-
Variation de valeur des écarts d’acquisition	(1 053)	(1 053)	-	-	-
Résultat avant impôts	(434)	(1 286)	852	319	n.s.
Impôts	(179)	84	(263)	(104)	n.s.
Résultat net	(613)	(1 202)	589	215	n.s.
Intérêts minoritaires	6	-	6	9	(33,3 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(619)	(1 202)	583	206	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE RETRAITÉ DE LA RÉÉVALUATION DE LA DETTE	(1 055)		147	228	(35,5 %)

(1) Retraité du coût du plan d’adaptation.

En banque d’investissement, Crédit Agricole CIB maintient ses revenus et a confirmé sa position de premier plan, notamment sur le secteur immobilier, et est ainsi 10^e au classement des opérations annoncées en France en fusions et acquisitions (Thomson Reuters – 2011).

Les équipes *Equity Capital Markets* ont accompagné les clients dans leurs projets de cotation en Asie, notamment à Hong Kong. Crédit Agricole CIB est intervenu dans l’introduction de Prada à la Bourse de Hong Kong qui a obtenu les prix “Asian Equity Deal of the Year” et “Global IPO of the Year” (IFR, décembre 2011). La Banque est classée 3^e teneur de livre sur le marché Equity Capital Markets en France (Thomson Reuters, 2011).

Les activités de banque de marché ont particulièrement souffert d’une défiance généralisée des marchés et de la persistance des incertitudes liées à la résolution de la crise de la dette souveraine européenne.

De surcroît, comme pour les autres banques françaises, Crédit Agricole CIB a dû réagir face à la raréfaction et au renchérissement des sources de liquidité en particulier en dollars.

Dans ce contexte, l’activité dette et marchés de crédit limite sa baisse à 4 % et a poursuivi sa progression en parts de marché sur les *euros bonds*. Crédit Agricole CIB se classe ainsi 5^e teneur de livre sur le marché international des obligations en euros (Thomson Financial, 2011). Crédit Agricole CIB a également été reconnu 2^e meilleure banque pour l’activité *Covered Bonds* lors de la remise des prix “The Cover Awards” par *Euroweek* en septembre 2011.

L’activité courtage a été pénalisée par un environnement dégradé et de faibles volumes, particulièrement en Europe pour Crédit Agricole Cheuvreux.

L’année 2011 a été marquée par la signature d’un accord de partenariat avec CITICS visant à la création d’un leader mondial du courtage, doté d’une solide présence locale afin de mieux servir les clients et investisseurs partout dans le monde. CITICS deviendrait ainsi actionnaire minoritaire de CLSA et de Crédit Agricole Cheuvreux avec des participations de 19,9 % à leur capital. L’activation de cet accord est sujette à l’obtention des autorisations réglementaires d’usage.

Activités en cours d'arrêt

(en millions d'euros)	2011	Coût du plan d'adaptation	2011 avant coût du plan	2010	Variation retraité 2011/2010
Produit net bancaire	(314)	(132)	(182)	(374)	(51,3 %)
Charges d'exploitation	(108)	(11)	(97)	(108)	(10,2 %)
Résultat brut d'exploitation	(422)	(143)	(279)	(482)	(42,1 %)
Coût du risque	(175)		(175)	(340)	(48,5 %)
Résultat avant impôts	(597)	(143)	(454)	(822)	(44,8 %)
Impôts	202	52	150	265	(43,4 %)
Résultat net	(395)	(91)	(304)	(557)	(45,4 %)
Intérêts minoritaires	(9)		(9)	(2)	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(386)	(91)	(295)	(545)	(45,9 %)

La contribution négative aux résultats des activités en extinction diminue de 45,9 % d'une année sur l'autre.

Les dérivés exotiques actions ont enregistré des résultats positifs sur l'exercice à hauteur de 44 millions d'euros, en hausse par rapport à ceux de 2010 qui s'élevaient à 35 millions d'euros.

Le comportement du portefeuille de corrélation et des indicateurs de suivi en risques continue d'être conforme au plan de stabilisation mis en place dès fin 2009, avec un impact de -119 millions d'euros sur le produit net bancaire 2011 essentiellement lié aux risques de contrepartie.

Les dépréciations sur les CDO, CLO et ABS ont été de - 283 millions d'euros (en produit net bancaire et en coût du risque) contre - 608 millions d'euros en 2010.

Ces chiffres incluent le risque de contrepartie sur les garants *monolines* et *Credit Derivatives Product Company* dont les expositions continuent de se réduire.

7. Compte propre et divers

Les résultats du pôle Compte propre et divers intègrent en 2010 et 2011 des éléments exceptionnels de montants significatifs qui les rendent peu comparables.

Au 31 décembre 2011, le produit net bancaire du pôle s'établit à 712 millions d'euros, en nette amélioration de 31,1 % par rapport à 2010. Il bénéficie notamment des bonnes performances de la gestion financière (+ 11,2 % en 2011 par rapport à 2010), de coûts de financement maîtrisés malgré les tensions sur les marchés de refinancement survenues au cours du second semestre (+ 1,5 %

en 2011 par rapport à 2010). Il intègre également la reprise de provision relative au non-paiement des intérêts sur les titres super-subordonnés (T3CJ), le paiement du coupon sur ces titres étant subordonné au paiement d'un dividende par Crédit Agricole S.A. Enfin, il inclut 48,5 millions d'euros de dividendes reçus d'Intesa Sanpaolo, déconsolidée au quatrième trimestre 2010.

Le coût du risque progresse fortement en 2011 par rapport à 2010 ; il intègre une provision de 97 millions d'euros au titre d'activités de crédit-bail en Grèce et la résiliation de la garantie envers Emporiki pour 161 millions d'euros.

Par ailleurs, les garanties *Switch* transférant aux Caisses régionales les emplois pondérés au titre de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales ont été mises en place le 23 décembre 2011 ; leur impact est quasi-nul sur le résultat net part du Groupe. Enfin, le 16 décembre 2011, Crédit Agricole S.A. et Coller Capital ont annoncé la signature d'un accord relatif à la cession de la société de gestion Crédit Agricole Private Equity. La finalisation de l'opération devrait intervenir au cours du premier trimestre 2012.

Au total, le pôle Compte propre et divers dégage en 2011 un résultat net part du Groupe de - 1 447 millions d'euros, en nette amélioration par rapport à 2010. Pour mémoire, 2010 était marquée par des éléments non récurrents tels que les opérations sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo (impact négatif des cessions de titres : - 171 millions d'euros en résultat net sur autres actifs, déconsolidation de la participation au quatrième trimestre 2011 ayant généré un impact négatif en résultat des sociétés mises en équivalence de - 1,24 milliard d'euros) et l'*exit tax* sur contrats d'assurance-vie dont l'impact positif en impôts a été supérieur à 400 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2011	2010	Variation 2011/2010
Produit net bancaire	(712)	(1 035)	(31,1 %)
Charges d'exploitation	(975)	(930)	+ 4,9 %
Résultat brut d'exploitation	(1 687)	(1 965)	(14,1 %)
Coût du risque	(340)	(28)	x 11,6
Résultat d'exploitation	(2 027)	(1 993)	+ 1,7 %
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	(26)	(1 154)	(97,7 %)
Gains/pertes sur autres actifs	(4)	(169)	(97,4 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.
Résultat avant impôts	(2 057)	(3 316)	(37,9 %)
Impôts sur les bénéfices	796	1 045	(23,8 %)
Gains/pertes nets des activités arrêtées	(5)	(1)	x 4,2
Résultat net	(1 266)	(2 272)	(44,3 %)
Intérêts minoritaires	181	185	(1,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 447)	(2 457)	(41,1 %)

► BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Fin 2011, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 723,6 milliards d'euros contre 1 593,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010, soit une hausse de 8,2 %. Cette augmentation de 130,1 milliards d'euros reflète un développement satisfaisant des activités du Groupe, malgré la crise. Il se traduit en particulier par une très forte hausse des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et par un taux de croissance équilibré des crédits et de la collecte sur la clientèle. Au passif, les seuls postes significatifs qui reculent par rapport au 31 décembre 2010 sont les postes de dettes représentées par un titre (- 12,9 %), de dettes subordonnées (- 12,2 %) et de capitaux propres (- 5,5 %), ce dernier poste étant affecté par les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et le résultat de l'exercice.

L'effet change en 2011 a un impact négligeable sur le bilan.

Actif du bilan

Les principaux postes de l'actif sont constitués des actifs financiers à la juste valeur par résultat (28,4 %), des prêts et créances émis sur la clientèle (23,2 %) et sur les établissements de crédit (22,0 %) et des actifs financiers disponibles à la vente (13,2 %). Ces postes représentent 86,8 % de l'actif et enregistrent les plus fortes variations absolues de l'année (+ 110,4 milliards d'euros au total, intégrant une augmentation de 76,6 milliards pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat et 16,1 milliards d'euros pour les prêts et créances sur la clientèle).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant total des actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représente 490,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011, contre 413,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 18,5 % sur un an.

L'essentiel du portefeuille (91,2 % ou 447,1 milliards d'euros) est constitué des actifs financiers détenus à des fins de transaction, à la juste valeur par résultat ; ils augmentent de 21,2 % sur l'année, soit 78,1 milliards d'euros. Il s'agit principalement de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés (pour 349,5 milliards d'euros contre 237,4 milliards d'euros à fin 2010) et du portefeuille de titres détenus à des fins de transaction (75,7 milliards d'euros contre 95,5 milliards d'euros à fin 2010), composé d'effets publics et assimilés (pour 31,0 milliards d'euros), d'obligations et autres titres à revenu fixe (pour 28,5 milliards d'euros) et d'actions et autres titres à revenu variable (pour 16,1 milliards d'euros), mais aussi des opérations de titres reçus en pension livrée (pour 21,7 milliards d'euros contre 35,6 milliards d'euros à fin 2010).

La forte augmentation (de 47,2 % ou 112 milliards d'euros) du poste "Instruments dérivés" est essentiellement le reflet d'un effet prix positif sur swaps de taux d'intérêts, enregistré principalement chez Crédit Agricole CIB. Elle n'est que partiellement compensée par l'effet négatif enregistré par ailleurs sur les titres détenus à des fins de transaction (- 20,8 % ou 19,9 milliards d'euros) et les titres reçus en pension livrée (- 39,0 % ou 13,9 milliards d'euros).

Le reste du portefeuille (8,8 % ou 43,2 milliards d'euros) est constitué de titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une option prise par Crédit Agricole S.A. ; il s'agit pour l'essentiel d'actifs représentatifs de contrats en unités de compte des activités d'assurances, en baisse de 2,7 % par rapport à 2010, reflétant les moindres performances des marchés financiers en 2011. Cette baisse se retrouve de façon symétrique dans les provisions mathématiques au passif du bilan.

Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

Cette catégorie enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif, à revenus fixes ou déterminables, corrigés des dépréciations éventuelles. L'encours net global ressort à 779,2 milliards d'euros ; il enregistre une hausse de 4,3 % par rapport à 2010 soit 32,1 milliards d'euros.

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élève à 399,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 4,2 % par rapport au 31 décembre 2010, soit + 16,1 milliards d'euros. Cette progression, moins forte que par rapport à l'année 2009 (5,8 %), reflète une croissance maîtrisée en matière de crédits à la clientèle, dans un contexte d'ajustement aux contraintes à la fois de marché et réglementaires.

L'essentiel de la progression des créances sur la clientèle concerne les postes "Titres reçus en pension livrée", qui augmente de 26,5 % (soit 11,2 milliards d'euros) et "Autres concours à la clientèle", qui enregistre une hausse de 1,9 % (soit 5,7 milliards d'euros). L'on constate en effet une augmentation de l'activité de titres reçus en pension livrée clientèle chez Crédit Agricole CIB. L'activité de crédit reste par ailleurs bien orientée dans les réseaux français et italien, malgré la crise. À l'inverse, les concours à la clientèle sont en diminution notamment chez Crédit Agricole CIB, au sein des sociétés de crédit à la consommation en France et en Italie, conformément au plan d'adaptation communiqué en septembre 2011, ainsi que chez Emporiki.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 379,8 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en progression de 4,4 % soit + 16,0 milliards d'euros sur l'exercice. Ils intègrent à hauteur de 275,2 milliards d'euros les opérations internes au Crédit Agricole, qui recouvrent notamment les comptes et avances à terme de Crédit Agricole S.A. en faveur des Caisses régionales. La composition de ce poste reflète les mécanismes financiers qui régissent les relations entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Les opérations avec les établissements de crédit hors Groupe progressent de 0,8 % sur un an, pour atteindre 104,6 milliards d'euros. Cette relative stabilité reflète à la fois une hausse des comptes et prêts de 24,6 %, soit 13,4 milliards d'euros, compensée par une baisse des opérations de titres reçus en pension livrée de 25,3 %, soit 12,3 milliards d'euros.

Les dépréciations des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle en principal et hors opérations de location financement augmentent de 16,1 % en un an (soit 2,2 milliards d'euros), reflétant un renforcement global du taux de couverture des créances douteuses qui passe de 65,8 % au 31 décembre 2010 à 69,4 % au 31 décembre 2011. Elles incluent 3,5 milliards d'euros

de provisions collectives. Hors provisions collectives, le taux de couverture est de 54,0 % contre 50,3 % au 31 décembre 2010.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente (nets de dépréciations) n'augmentent que de 1,6 milliard d'euros (+ 0,7 %) entre les 31 décembre 2010 et 2011 pour représenter 227,4 milliards d'euros. Au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Predica est le plus important détenteur de ces titres, suivi de Crédit Agricole S.A. Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs sont constitués d'obligations et autres titres à revenu fixe (147,6 milliards d'euros), d'effets publics et valeurs assimilées (58,5 milliards d'euros), d'actions et autres titres à revenu variable (15,5 milliards d'euros), ainsi que de titres de participation non consolidés (5,6 milliards d'euros). L'augmentation de 34,3 milliards d'euros (+ 30,3 %) du portefeuille d'obligations et autres titres à revenu fixe en 2011 résulte notamment d'un reclassement de 13,6 milliards d'euros d'effets publics et valeurs assimilées, poste qui recule de 28,5 milliards d'euros nets (32,7 %) sur la période. Les titres de participation non consolidés (5,6 milliards d'euros à fin 2011) intègrent depuis 2010 la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A.

Les moins-values nettes latentes après impôts s'élèvent à - 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2011 (0,5 milliard d'euros en 2010) ; elles sont compensées par la participation aux bénéfices différée active nette d'impôt de 1,9 milliard d'euros des sociétés d'assurance du Groupe. Le solde de 1,8 milliard d'euros est comptabilisé en capitaux propres.

Au 31 décembre 2011, les provisions pour dépréciation durable ont augmenté de + 5,9 milliards d'euros pour s'établir à 7,5 milliards d'euros (1,7 milliard en 2010). Cette hausse est principalement imputable aux dépréciations de titres d'état grec de 5,1 milliards d'euros effectuées dans le cadre du plan d'aide à la Grèce (dont 4,6 milliards chez Predica, 248 millions d'euros chez Emporiki, et le solde chez les filiales d'assurance à l'étranger). Elle est imputable, de façon moindre, à des dotations sur les obligations et autres titres à revenu fixe, sur les actions et autres titres à revenu variable, principalement chez Predica, ainsi que sur les titres de participation non consolidés.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette catégorie est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Net de dépréciations, leur montant recule, entre 2010 et 2011, de près de 6 milliards d'euros (- 28 %) à 15,3 milliards d'euros, en raison du déclassement de dettes souveraines européennes de Titres détenus jusqu'à l'échéance en Titres disponibles à la vente et de titres d'état arrivant à échéance.

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le montant des participations dans les entreprises mises en équivalence passe de 18,1 milliards d'euros en 2010 à 18,3 milliards d'euros en 2011. Ce montant reflète notamment des pertes de valeur concernant BES et Bankinter, lesquelles sont compensées par des gains concernant notamment Bank Al Saudi Al Fransi et les Caisses régionales.

Les écarts d'acquisition

À 17,5 milliards nets, les écarts d'acquisition sont en réduction de 1,4 milliard d'euros. Ce montant intègre l'acquisition de Carispezia et de 96 agences d'Intesa Sanpaolo, qui a généré un écart d'acquisition de 512 millions d'euros. Il reflète des pertes de valeur de 1,9 milliard d'euros résultant de la mise en œuvre du Plan d'adaptation du Groupe et du durcissement des paramètres de valorisation. Les principaux contributeurs sont notamment Crédit Agricole CIB, pour 1,1 milliard d'euros et Emporiki pour 359 millions d'euros.

Passif du bilan

Le passif du bilan regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle (40,5 %), les passifs financiers à la juste valeur par résultat (25,5 %), les provisions techniques des contrats d'assurance (13,4 %) et les dettes représentées par un titre (8,6 %). Ces éléments représentent dans leur ensemble 88,0 % du passif y compris les capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant total des passifs financiers à la juste valeur par résultat représente 439,7 milliards d'euros. Ce portefeuille est constitué uniquement de passifs financiers détenus à des fins de transaction. Il se compose d'instruments financiers dérivés de transaction (pour 346,0 milliards d'euros), d'opérations de titres donnés en pension livrée (pour 36,0 milliards d'euros), de dettes représentées par un titre (31,4 milliards d'euros) et d'opérations de vente à découvert (26,3 milliards d'euros).

Le total des passifs financiers à la juste valeur par résultat augmente de 28,0 % en 2011 (soit 96,1 milliards d'euros sur 2010). Cette hausse résulte essentiellement de l'augmentation de la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction (+113,6 milliards d'euros), diminuée de la baisse des titres donnés en pension livrée (- 18,6 milliards d'euros).

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 698,3 milliards d'euros ; elles sont en hausse de 42,4 milliards d'euros sur l'année (+ 6,5 % par rapport à 2010).

Les dettes envers les établissements de crédit, à 172,7 milliards d'euros, sont en hausse de 18,1 milliards d'euros soit + 11,7 %. Elles incluent les opérations internes au Crédit Agricole pour 45,0 milliards d'euros (mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.).

Pour leur part, **les dettes envers la clientèle** s'élèvent à 525,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Leur croissance de 24,3 milliards d'euros sur l'exercice (+ 4,8 %) reflète le développement de l'activité de collecte bancaire des entités du groupe Crédit Agricole S.A. tant en France qu'à l'international. La répartition géographique des ressources illustre l'internationalisation du Groupe ; la part des dettes envers la clientèle à l'international représente 35,6 % en 2011 contre 35,9 % en 2010.

En outre, du fait des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole (cf. cadre général de la partie Comptes consolidés du présent document), la collecte d'épargne des Caisses régionales (livrets, épargne-logement, bons et comptes à terme, PEP, etc.) est centralisée au bilan de Crédit Agricole S.A. ; au 31 décembre 2011, elle en représente 36,4 % soit 191,3 milliards d'euros, soit une hausse d'un peu plus de 6 milliards d'euros par rapport à 2010.

L'augmentation des dettes envers la clientèle porte essentiellement sur les comptes ordinaires créditeurs, qui progressent de + 21,4 milliards d'euros (+ 21,4 %) à 121,6 milliards et les titres donnés en pension livrée, qui augmentent de 12,4 milliards (+ 20,8 %) à 72,0 milliards. Les comptes d'épargne à régime spécial affichent une croissance de 3,5 % (+ 7,4 milliards d'euros) pour atteindre 221,6 milliards d'euros à fin 2011, en liaison avec la bonne tenue de la collecte de la Banque de proximité en France (LCL et Caisses régionales) sur ces produits – notamment sur le Livret A. Quant aux autres dettes envers la clientèle, elles diminuent de 15,6 milliards d'euros (- 12,6 %) pour s'établir à 108 milliards d'euros fin 2011.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (hors celles en juste valeur par résultat cf. note 6.2) ont reculé de 22,0 milliards d'euros (- 12,9 %) au cours de l'année pour s'établir à 148,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011, Crédit Agricole S.A. ayant réduit son recours au marché sous forme de titres de créances négociables de 44,4 milliards d'euros (- 42,5 %) alors que les emprunts obligataires affichent une hausse de 22,5 milliards d'euros (+ 40,5 %).

Provisions techniques des contrats d'assurance

Pour leur part, les provisions techniques des contrats d'assurance restent stables à 230,9 milliards d'euros. Les passifs d'assurance sont toujours pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS en vigueur à la date d'arrêté.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées ont reculé de 4,7 milliards d'euros (- 12,2 %) à 33,8 milliards d'euros en 2011, reflétant essentiellement une réduction des dettes subordonnées à durée indéterminée de 3,9 milliards d'euros. Cette dernière s'explique notamment par le remboursement par anticipation de 74,5 % de l'avance en comptes courants d'associés accordée par SAS La Boétie et des titres "T3CJ", soit 2 792 millions d'euros et 1 369 millions d'euros respectivement. À l'issue de ce remboursement, l'avance d'actionnaires s'élève à 958 millions d'euros (contre 3 750 millions d'euros à fin 2010) et l'encours de titres "T3CJ" s'élève à 470 millions d'euros (contre 1 839 millions d'euros à fin 2010) ; ces titres sont intégrés dans le calcul des fonds propres prudentiels.

Fonds propres

Les capitaux propres s'élèvent à 49,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en baisse de 2,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

Les capitaux propres, part du Groupe, (y compris le résultat de l'exercice) s'établissent à 42,8 milliards d'euros à fin 2011 contre 45,7 milliards d'euros à fin 2010, également en baisse de 2,9 milliards d'euros sur la période. Leur évolution résulte principalement des mouvements suivants :

- deux augmentations de capital pour un montant total de 911 millions d'euros (dont une prime d'émission de 622 millions d'euros), correspondant d'une part à l'exercice par les actionnaires de l'option du paiement du dividende (de 1,1 milliards d'euros) en actions, au titre de l'année 2010, et d'autre part à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole ;
- les variations de gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres, en particulier sur les actifs disponibles à la vente et les dérivés de couverture, qui s'élèvent à - 1,5 milliard d'euros en 2011 ;
- le résultat de l'exercice 2011, pour - 1,5 milliard d'euros.

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 2" présentée ci-après.

► PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés mises en équivalence et intégrées proportionnellement et principaux dirigeants du Groupe, au 31 décembre 2011 sont décrites dans les états financiers consolidés "Cadre général – Parties liées".

► CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document (chapitre 2, rapport du Président) comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;
- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Y sont décrits notamment les dispositifs de risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

► TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives 2012

La croissance va rester un des thèmes dominants en 2012. La zone euro ne va pas échapper à la récession (- 0,3 % en 2012), avec deux trimestres consécutifs de croissance négative au tournant de l'année. Ce recul de l'activité devrait être d'ampleur et de durée limitées, loin des ordres de grandeur connus en 2009, suivi d'une reprise en pente douce en deuxième partie d'année. Les enquêtes de confiance donnent de premiers signes d'amélioration sauf dans les pays en cure d'ajustement pour qui il est seulement question de stabilisation à de très bas niveaux. L'accalmie sur le front de la crise des dettes souveraines, quoique fragile, aide à la stabilisation des anticipations de marchés.

L'édifice Europe se consolide pas à pas avec une stratégie de sortie de crise qui combine de l'austérité pour réduire déficits et dettes, des soutiens financiers pour rendre ces ajustements plus supportables et des réformes de structure pour faire renaître des espoirs de croissance. C'est un processus d'ajustement qui s'inscrit dans la durée, un horizon de temps difficilement acceptable par les marchés et donc source de tensions sporadiques, lesquelles pourraient ressurgir au cours de l'année. Cette stratégie n'est pas non plus dénuée de risque notamment si les plans drastiques d'ajustement, imposés en contrepartie des aides accordées, s'avèrent contre-productifs avec un étiolement des économies sur fond de dérapage ininterrompu des dettes.

La Grèce reste de ce point de vue un sujet d'inquiétudes : le coup de rabot sur la dette et la mise sous perfusion financière du pays éloigne à court terme le spectre du défaut de paiement, mais l'asphyxie conjointe de la croissance et des finances publiques fragilisent toujours les bilans de l'État et des banques. Le Portugal s'enfonce également dans une trappe à austérité, mais devrait bénéficier d'une nouvelle aide financière de l'Union courant 2012, afin de continuer à s'ajuster sans souffrir de conditions de financement excessivement chères. L'Italie ou l'Espagne sont, de par leur taille, une menace systémique bien plus grande. L'année 2012 s'annonce comme une année charnière, avec des économies qui replongent en récession (croissance à - 1,4 % et - 1,7 % respectivement en 2012), mais des réformes de structure qui posent les jalons d'une croissance plus solide à moyen terme. La croissance française est également attendue en net freinage (0,2 % en 2012), mais les cibles budgétaires devraient pouvoir être préservées. Seule l'Allemagne devrait échapper à la récession, sans toutefois pouvoir jouer un rôle de locomotive pour la zone euro, avec un ralentissement marqué de l'activité (0,6 % en 2012, contre 3 % en 2011).

Face à une conjoncture dégradée et des signes de modération de l'inflation, la BCE pourrait assouplir davantage sa politique avec deux nouvelles baisses de taux d'ici le mois de septembre. Elle devrait également faire preuve de flexibilité concernant son programme de rachat de dettes souveraines sur le marché secondaire, en cas de nouvelles turbulences financières.

Aux États-Unis, les enquêtes de confiance et les indicateurs conjoncturels laissent entrevoir une consolidation de la croissance en 2012 (prévue en moyenne à 2,0 %). Ce mieux cyclique devrait laisser imperturbable la Fed, laquelle a déjà décidé de repousser dans le temps (fin 2014) l'éventualité d'une première hausse de taux. Elle devrait même opter dans le courant de l'année pour de nouvelles mesures d'assouplissement quantitatif, centrées sur le rachat d'obligations adossées à des prêts immobiliers (RMBS), afin de mettre un couvercle sur les taux et de soutenir le processus de reprise molle à l'œuvre. Cette politique très accommodante devrait freiner la hausse du dollar avec une cible de 1,28 contre euro à mi-année. Le retour, même timide, de l'appétit pour le risque devrait se traduire par une remontée tendancielle des rendements obligataires des meilleures signatures souveraines (2,5 % pour le Bund allemand en juin) et par le graduel dégonflement des primes de risque des états à finances fragiles.

Pour Crédit Agricole S.A.

Dans un environnement difficile, Crédit Agricole S.A. a l'intention de poursuivre au cours de l'année 2012 la mise en œuvre de son plan de désendettement de 50 milliards d'euros entre juin 2011 et décembre 2012, complété de son plan d'adaptation communiqué en décembre 2011. Ce dernier plan vise à une rationalisation des portefeuilles d'activité de Crédit Agricole S.A., en particulier en banque de financement et d'investissement, recentrée sur la distribution et le service aux grands clients ; ceci passe par un recentrage géographique et la sortie de certaines activités (dérivés actions et *trading de commodities*). La Banque de financement et d'investissement va ainsi réduire son bilan, adapter sa base de coûts et adapter son modèle pour générer des revenus dans un environnement contraint notamment en renforçant la part des commissions dans le mix revenus. De même, dans l'activité de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage, des cessions de portefeuilles de crédits sont programmées.

Événements récents

Les événements suivants ont été annoncés postérieurement à la clôture de l'exercice 2011 :

Offres de rachat portant sur des titres hybrides en circulation

Le 6 février 2012, Crédit Agricole S.A. a annoncé le résultat de ses deux offres de rachat lancées simultanément le 26 janvier 2012 et portant sur huit séries de ses obligations subordonnées en circulation. Au terme de ces offres, des obligations d'une valeur totale de 2,1 milliards d'euros ont été rachetées. Le règlement-livraison de l'opération a eu lieu le 8 février 2012.

Annonce par l'Eurogroup du deuxième plan d'aide à la Grèce

À la suite de l'annonce, le 21 février 2012, par l'Eurogroup, de l'accord sur le second plan d'aide à la Grèce, les créanciers du secteur privé ont pris connaissance des modalités et du périmètre de l'offre d'échange volontaire émise par le Ministère des Finances grec le 24 février 2012. Sur cette base, Crédit Agricole S.A. a décidé d'apporter volontairement l'ensemble de ses expositions à la dette souveraine grecque (*Greek Government Bonds*) à l'échange dans le

cadre du plan. Ces expositions font l'objet d'une provision de 74 % en moyenne dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011, en application de son modèle de valorisation. Celle-ci est en ligne avec leur valeur d'échange qui peut être estimée à 74 % environ compte tenu des modalités de l'échange et en retenant un taux d'actualisation de 12 %. Par ailleurs, des financements octroyés à certaines entreprises publiques ont été inclus par le Gouvernement grec dans le périmètre du plan rendu public le 24 février 2012, postérieurement à l'arrêté des comptes annuels. L'exposition d'Emporiki Bank aux trois entreprises concernées (Hellenic Railways Org - OSE, Hellenic Defense Systems - EAS et Athens Urban Transport Org - OASA) s'élève à 415 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. a d'ores et déjà apporté les expositions OSE et OASA, qui s'élèvent à 240 millions d'euros, à l'échange, et se réserve la possibilité d'apporter son exposition à EAS à l'issue de la période d'échange ouverte jusqu'au 23 mars 2012. Les conséquences de l'inclusion dans le périmètre du *PSI* de ces expositions, non provisionnées au 31 décembre 2011, seront, dans tous les cas, comptabilisées en coût du risque au premier trimestre 2012. Par ailleurs, à la suite de ces événements, les impôts différés actifs résiduels (130 millions d'euros) d'Emporiki Bank seront intégralement dépréciés.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

► ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

- Au 31 décembre 2011, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 185 millions d'euros, en hausse de **257** millions d'euros par rapport à l'exercice 2010 (928 millions d'euros).

Cette variation s'explique par :

- une diminution de la marge d'intérêt qui varie de **231** millions d'euros sur la période. La hausse des taux interbancaires a entraîné mécaniquement une augmentation des produits et des charges d'intérêts ;
- une diminution du résultat de notre portefeuille de négociation de **171** millions d'euros. Cette variation se décompose de la façon suivante : diminution des gains sur le portefeuille titres pour 13 millions d'euros suite à la baisse des marchés obligataires ; une tendance similaire est observée sur les dérivés de transactions avec une baisse liée à l'évolution des courbes de taux de 346 millions d'euros. À l'inverse, sur les marchés des changes, nous constatons une hausse de résultat sur nos opérations de change et assimilées de 189 millions d'euros liée notamment à notre exposition sur le zloty polonais né de la couverture du risque de change par des dérivés de nos participations dans Crédit Agricole Bank Polska (ex Lukas Bank) et EFL ;
- une diminution des charges sur commissions nettes de **55** millions d'euros principalement imputable aux produits de collecte ainsi qu'à l'amende "image chèque" de 41 millions d'euros payée en 2010 ;
- le solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés fait apparaître au 31 décembre 2011 une perte de 415 millions d'euros, soit une variation négative de **277** millions d'euros entre les exercices 2010 et 2011. Cette variation s'explique par :
 - une baisse de nos plus et moins-values de cessions de 132 millions d'euros dont 62 millions d'euros sur les dettes souveraines, 51 millions d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, 25 millions d'euros sur les obligations et autres titres à revenu variable (concerne principalement la cession d'actions propres). Enfin une plus-value de cession de 7 millions d'euros a été dégagée sur le titre Bouygues principalement dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions (OPRA),
 - une augmentation de nos dépréciations de 145 millions d'euros sur les portefeuilles de placement (dont 85 millions d'euros sur les effets publics et 18 millions d'euros sur les titres de l'activité de portefeuille) ;

- enfin, il est à noter une augmentation significative du revenu des titres à revenus variables (**882** millions d'euros en 2011). Ce poste recense notamment les dividendes et produits assimilés issus de nos filiales et participations. Au 31 décembre 2011, le gain de 3 669 millions d'euros est constitué principalement par la perception des dividendes/acomptes suivants : Crédit Agricole CIB : 930 millions d'euros, Crédit Agricole Assurances : 904 millions d'euros, LCL : 481 millions d'euros, CACF : 382 millions d'euros, les CCA/CCI des Caisses régionales : 282 millions d'euros, Amundi : 134 millions d'euros, Cariparma : 103 millions d'euros.

La variation de 882 millions d'euros constatée sur la période s'explique principalement par :

- la non-distribution en 2010 d'un dividende par Crédit Agricole CIB alors que celui-ci s'élève à 930 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- une baisse des dividendes IUB Holding et Amundi respectivement de 81 millions d'euros et 71 millions d'euros,
- une augmentation du dividende versé par LCL de 47 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, Crédit Agricole S.A. enregistre 721 millions d'euros de charges générales d'exploitation en baisse de **13** millions d'euros par rapport à 2010. Les charges de personnel (y compris provisions) affichent une diminution de 72 millions d'euros. Parallèlement, les services extérieurs et autres frais administratifs font état d'une hausse de 47 millions d'euros du fait de la mise en œuvre des projets informatiques (Arpège, Nice) ainsi que l'application des nouveaux baux pour les sites d'Evergreen et Greenfield. Enfin, la création d'une nouvelle taxe bancaire liée à l'exercice d'une activité commerciale en Angleterre (Taxe Levy) est venue majorer le poste "Impôts et taxes" qui progresse de 12 millions d'euros en 2011.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation s'établit à 451 millions d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de **268** millions d'euros par rapport à l'exercice 2010 (183 millions d'euros).

Le coût du risque correspond à une dotation nette de 295 millions d'euros en 2011, contre une dotation nette de 17 millions d'euros constatée en 2010, soit une variation de **278** millions d'euros entre les 2 exercices.

Cette variation s'explique principalement par le versement d'une soule de 161 millions d'euros à Emporiki suite à l'abrogation d'un engagement de garantie et à la constitution d'une provision pour risque d'exécution des engagements par signature au titre d'une garantie accordée par Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole Leasing & Factory pour un montant de 97 millions d'euros.

La charge de 4 979 millions d'euros constatée sur le poste "résultat net sur actifs immobilisés" est en augmentation de **3 147** millions d'euros par rapport à l'exercice 2010 (1 832 millions d'euros). Cette charge de 4 979 millions d'euros est constituée :

- d'une dotation nette aux dépréciations de 4 796 millions d'euros : principalement imputable aux dotations nettes sur Emporiki Bank de 2 072 millions d'euros (y compris provision sur avances consolidables), d'une dotation nette sur Crédit Agricole CIB de 740 millions d'euros, sur Cariparma de 659 millions d'euros, sur Bankinter et Intesa respectivement de 570 millions d'euros et 531 millions d'euros et sur BES de 187 millions d'euros ;
- de moins-values de cession de 172 millions d'euros dues principalement à des moins-values constatées sur Resona pour 138 millions d'euros et Intesa pour 51 millions d'euros ; de la liquidation de CA Do Brazil générant une perte de 34 millions

d'euros (couverte par provision) et d'une plus-value de cession de 48 millions d'euros suite au démantèlement de la BFT (Banque Financement et Trésorerie) intervenu le 1er juillet 2011, et de la reprise du fonds de commerce par CACIB.

Les gains fiscaux, résultant principalement des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 1 201 millions d'euros en 2011, contre 1 136 millions d'euros en 2010 en hausse de **65** millions d'euros entre les 2 exercices. Au 31 décembre 2011, 1 309 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole SA contre 1 323 au 31 décembre 2010.

Le fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité a été doté pour 28 millions d'euros au cours de l'année 2011 et les provisions réglementées ont augmenté de 6 millions d'euros, soit une variation de 12 millions d'euros par rapport à 2010 (22 millions d'euros).

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est une perte de **3 656** millions d'euros au 31 décembre 2011, en régression de 3 104 millions d'euros par rapport à 2010 (perte de **552** millions d'euros).

► RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice (en euros)	5 009 270 616	6 679 027 488	6 958 739 811	7 204 980 873	7 494 061 611
Nombre d'actions émises	1 669 756 872	2 226 342 496	2 319 579 937	2 401 660 291	2 498 020 537
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	27 674	33 916	20 008	16 436	17 854
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 333	1 296	1 227	312	1 171
Participation des salariés	1		1	1	1
Impôt sur les bénéfices	(602)	(373)	(544)	(1 136)	(1 201)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 896	249	1 066	(552)	(3 656)
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	2 004	1 002	1 044	1 081	
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,955	0,750	0,760	0,600	0,949 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2,932	0,110	0,460	(0,230)	(1,464) ⁽¹⁾
Dividende attribué à chaque action	1,20	0,45	0,45	0,45	
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	3 076	3 235	3 259	3 316	3 295
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	201	232	227	243	239
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	123	143	141	162	117

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 22 mai 2012 soit 2 498 020 537 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

▶ ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2006	4 491 966 903	1 497 322 301
06/02/2007 Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Conseil d'administration du 21/11/2006)	+ 449 196 690	+ 149 732 230
05/12/2007 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 23/05/2007)	+ 68 107 023	+ 22 702 341
Capital au 31/12/2007	5 009 270 616	1 669 756 872
07/07/2008 Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Assemblée générale du 21/05/2008)	+ 1 669 756 872	+ 556 585 624
Capital au 31/12/2008	6 679 027 488	2 226 342 496
22/06/2009 Païement du dividende en actions (Assemblée générale du 19/05/2009)	+ 279 712 323	+ 93 237 441
Capital au 31/12/2009	6 958 739 811	2 319 579 937
21/06/2010 Païement du dividende en actions (Assemblée générale du 19/05/2010)	+ 199 239 846	+ 66 413 282
29/07/2010 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 19/05/2009)	+ 47 001 216	+ 15 667 072
Capital au 31/12/2010	7 204 980 873	2 401 660 291
20/06/2011 Païement du dividende en actions (Assemblée générale du 18/05/2011)	+ 288 935 580	+ 96 311 860
05/10/2011 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 18/05/2011)	+ 145 158	+ 48 386
CAPITAL AU 31/12/2011	7 494 061 611	2 498 020 537

Le 18 mai 2011, l'Assemblée générale a décidé le versement d'un dividende de 0,45 euro par action au titre de l'exercice 2010, et prévu qu'il pouvait être payé soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Cette dernière option a été retenue par près de 85 % des actionnaires de Crédit Agricole S.A. Elle s'est traduite par la création de 96 311 860 actions nouvelles (soit 4,01 % du capital), émises au prix de 9,49 euros.

Crédit Agricole S.A. a ensuite procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés, ouverte entre le 21 juin et le 12 septembre 2011, au prix de 8,24 euros par action nouvelle. Au terme de cette opération, 48 386 actions ont été créées.

Depuis le 5 octobre 2011, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 7 494 061 611 euros, soit 2 498 020 537 actions au nominal de 3 euros.

▶ ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2011			Situation au 31/12/2010	Situation au 31/12/2009
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 405 263 364	56,41 %	56,25 %	55,86 %	55,17 %
Actions en autodétention ⁽²⁾	6 969 381	-	0,28 %	0,39 %	0,44 %
Salariés (FCPE, PEE)	119 290 876	4,79 %	4,78 %	4,59 %	4,56 %
Investisseurs institutionnels	696 717 823	27,97 %	27,89 %	31,90 %	32,10 %
Actionnaires individuels	269 779 093	10,83 %	10,80 %	8,25 %	7,73 %
TOTAL	2 498 020 537	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionariat évolue légèrement en 2011

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales consolident leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 55,2 % fin 2009, 55,9 % fin 2010 et 56,2 % au 31 décembre 2011.

Les parts relatives des investisseurs institutionnels et actionnaires individuels ont évolué en sens contraire entre fin 2010 et fin

2011. Ainsi, la part des investisseurs institutionnels a diminué de 4 points en un an (27,9 % au 31 décembre 2011 contre 31,9 % au 31 décembre 2010) alors que la part des actionnaires individuels est passée sur la même période de 8,2 % à 10,8 %.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE continue d'augmenter légèrement en 2011 : elle passe de 110,3 millions de titres fin 2010 à 119,3 millions de titres fin 2011.

► DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et de

l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux, durée	Utilisation faite au cours de l'exercice 2011
Assemblée générale du 19/05/2010 34 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 200 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital Pour une durée de 26 mois	Émission de 48 386 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale Réalisée le 05/10/2011
Assemblée générale du 18/05/2011 18 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 3,6 milliards d'euros ■ 7,2 milliards d'euros pour les titres de créance	Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 19 ^e , 20 ^e et 22 ^e résolutions s'imputera sur le plafond de cette résolution. Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 19 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors offre au public)	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 1 milliard d'euros ■ 5 milliards d'euros pour les titres de créance	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,6 milliards d'euros prévu par la 18 ^e résolution Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 20 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription [dans le cadre d'une offre au public]	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 1 milliard d'euros ■ 5 milliards d'euros pour les titres de créance	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,6 milliards d'euros prévu par la 18 ^e résolution Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 21 ^e résolution	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e , 22 ^e , 23 ^e , 27 ^e et 28 ^e résolutions		Dans la limite des plafonds prévus par les 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e , 22 ^e , 23 ^e , 27 ^e et 28 ^e résolutions Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 22 ^e résolution	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange	Dans la limite légale de 10 % du capital	Dans la limite du plafond de 1 milliard d'euros prévu par les 19 ^e et 20 ^e résolutions Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 23 ^e résolution	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas de suppression du DPS (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %)	Dans la limite de 5 % du capital par période de 12 mois	Dans la limite du plafond de 1 milliard d'euros prévu par les 19 ^e et 20 ^e résolutions Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 24 ^e résolution	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 18 ^e à 22 ^e résolutions	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 18 ^e à 22 ^e résolutions : ■ 3,6 milliards d'euros		Aucune

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux, durée	Utilisation faite au cours de l'exercice 2011
Assemblée générale du 18/05/2011 25 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal de 5 milliards d'euros	Indépendant du montant des titres de créance prévus aux 18 ^e à 22 ^e résolutions. Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 26 ^e résolution	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes et autres, que ce soit par élévation du montant nominal des actions ordinaires existantes ou attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires, ou encore par la combinaison des deux procédés	Montant nominal maximum : 1 milliard d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 27 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 200 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 18/05/2011 28 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à Crédit Agricole International Employees	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 50 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital Pour une durée de 18 mois	Aucune

► ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 18 mai 2011 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Vingtième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société).

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2011 dans sa seizième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas,

pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.
5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation

et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel.

6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 10 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 1,25 milliard d'euros.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
- a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - b. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
 - c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;

- d. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- e. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, ainsi que des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2010	9 324 639
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	5 584 638
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 740 001
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2011	25 590 630
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	789 888
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	24 800 742
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	6 275 033
<i>Contrat de liquidité (Achats + cessions)</i>	47 261 485
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2011	9,17 €
Valeur des actions acquises en 2011 évaluée aux cours d'achat	234 707 746 €
Montant des frais de négociation	511 976 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2011	27 945 888
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	5 485 145
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	22 460 743
Cours moyen des actions cédées en 2011	9,66 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2011	6 969 381
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	889 381
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 080 000
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés (prix de revient historique)</i>	12,86 €
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2011)</i>	4,36 €
Valeur brute comptable globale des actions	37 946 557 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2011	0,28 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

► INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des

dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

DÉLAIS DE RÈGLEMENTS FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Échues	Non échues			Total au 31/12/2011
		< 30 jours	> 30 jours < 45 jours	> 45 jours	
Dettes fournisseurs	27 ⁽¹⁾	5	5	1	38

(1) Dont 26 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2012.

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Échues	Non échues			Total au 31/12/2010
		< 30 jours	> 30 jours < 45 jours	> 45 jours	
Dettes fournisseurs	11 ⁽²⁾	3	2	-	16

(2) Dont 9 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2011.

► INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, requises par les articles L. 225-102-1 et L. 225-184 du Code de commerce, par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, figurent dans le chapitre Gouvernement d'entreprise, dans les parties "Rémunérations des mandataires sociaux" et "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux" du présent Document de référence.

Elles répondent aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 et à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

L'état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2011, requis par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figure dans le chapitre Gouvernement d'entreprise, dans la partie "Rémunérations des mandataires sociaux" du présent Document de référence.

Facteurs de risque et Pilier 3

4

► Facteurs de risque	186
RISQUES DE CRÉDIT	187
RISQUES DE MARCHÉ	196
EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU <i>FINANCIAL STABILITY BOARD</i>	202
GESTION DU BILAN	206
RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE	212
RISQUES OPÉRATIONNELS	220
RISQUES JURIDIQUES	222
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	224
► Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 2	225
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	225
GESTION DES RISQUES	226
RATIOS PRUDENTIELS	226
FONDS PROPRES, EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ADÉQUATION DU CAPITAL	229
RISQUE DE CRÉDIT	235
RISQUE DE MARCHÉ	254
RISQUE OPÉRATIONNEL	254

Facteurs de risque

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants⁽¹⁾ :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques particuliers induits par la crise financière ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et contrôles permanents (DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département gestion financière de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif-passif, auxquels participe la DRG.

Gouvernance

Une revue périodique en termes de risques de crédit et de risques de marché est organisée par la DRG, à l'occasion des Comités des risques trimestriels, qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration. Ces Comités risques couvrent l'ensemble des risques du groupe Crédit Agricole (incluant ceux des Caisses régionales) et sont présidés par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2011 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La DRG informe régulièrement le Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et de ses recommandations pour les

gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

► RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de Risques et de contrôle permanent.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, portage de risque avec

Oseo Garantie) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité *ex ante* de transaction est réalisé (sur la base du RAROC – *risk adjusted return on capital*).

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des

exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont deux notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et banques centrales, les entreprises, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la clientèle des entreprises, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation, et est actualisée à chaque demande de limite ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin d'assurer une notation unique de chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe est responsable de sa notation.

Le processus de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales porte sur :

- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne ;
- le *backtesting* des méthodologies de notation interne, qui est réalisé annuellement. Tous les résultats sont présentés au Comité des normes et méthodologies ainsi qu'au Comité des risques Groupe.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réforme Bâle 2. Notamment, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2. MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Ainsi, l'assiette de risque de contrepartie correspond à l'addition de la valeur de marché positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient, appelé *add-on*, représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie par la Banque de financement et d'investissement et se différencie :

- de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européens et internationaux de solvabilité ou de déclarations des grands risques ;

- des principes et méthodes comptables appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, la Banque d'investissement met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. paragraphe 4 ci-dessous : "Mécanisme de réduction du risque de crédit").

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille.

3.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégories de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2011, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent moins de 6 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre un peu moins de 7 % au 31 décembre 2010), matérialisant une bonne diversification du portefeuille sur base individuelle.

Par ailleurs, le suivi des grands risques de contrepartie des Caisses régionales et de LCL sur le secteur agroalimentaire est également opéré au travers de la filiale Foncaris qui, au 31 décembre 2011, garantissait à 50 % 8,7 milliards d'euros d'encours de crédit de ces entités (10,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010).

3.2. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier permettent d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filières économiques par exemple). Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité d'audit.

3.4. PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques Groupe examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre au Comité une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

L'environnement économique défavorable a amené Crédit Agricole S.A. à maintenir un Comité de surveillance des risques présidé par la Direction générale, se tenant à fréquence hebdomadaire, examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, conformément aux procédures internes relatives aux processus d'alerte.

3.5. PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers du Groupe. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, macroéconomique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

La mise en place de remontées d'information et de revues régulières permet d'assurer une surveillance précise des risques pays dans une logique de portefeuille, grâce à l'utilisation d'outils quantitatifs.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui permettent de développer une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la définition et l'identification des activités consommatrices de risque pays sont assurées grâce à l'élaboration et au suivi d'outils analytiques de gestion du risque pays ;
- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues annuelles des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon leur importance par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) ou Comités risques pays (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques.

Les pays de la zone euro affichant une notation interne les rendant éligibles à une surveillance au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparé.

3.6. IMPACTS DE STRESS SCENARIOS

Des *stress scenarios* de crédit sont effectués périodiquement en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes soit à la demande de l'Autorité de contrôle prudentiel, afin d'évaluer le risque de perte encouru et d'évolution de l'exigence en fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier. Les résultats de ces *stress tests* sont examinés en Comité des risques Groupe ou en Comité exécutif, notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle 2 du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2. UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent une compensation des expositions en risque de cette dernière. Crédit Agricole S.A. et ses filiales recourent également aux techniques de collatéralisation (dépôt en espèces ou en titres) des positions pour réduire leur risque.

4.3. UTILISATION DE DÉRIVES DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement à un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

L'encours des protections achetées par Crédit Agricole CIB sous forme de dérivés de crédit unitaires s'élève en position nominale à 11,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011 (13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010) ; le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 965 millions d'euros (907 millions d'euros au 31 décembre 2010).

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	432 721	345 703
Instruments dérivés de couverture	33 560	23 524
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	206 353	200 424
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	104 610	103 746
Prêts et créances sur la clientèle	399 381	383 246
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 343	21 301
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 191 968	1 077 944
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	160 160	175 209
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	98 898	102 908
Provisions - Engagements par signature	(219)	(264)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	258 839	277 853
TOTAL EXPOSITION NETTE	1 450 807	1 355 797

Au 31 décembre 2011, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 450,8 milliards d'euros (1 355,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010), en progression de 7 % sur l'année 2011.

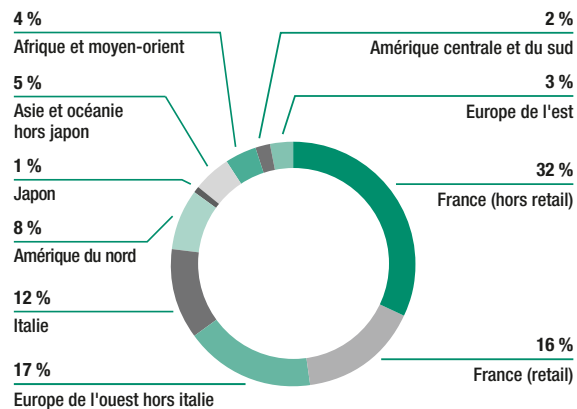
2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 709 milliards d'euros) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenues par les compagnies d'assurance (160 milliards d'euros - cf. risques du secteur de l'assurance).

2.1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 685,1 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 682,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

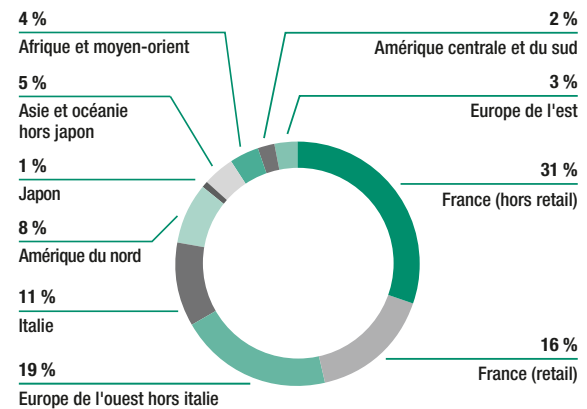
RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2011



Les engagements commerciaux portant sur la France augmentent très légèrement en 2011, à 48 % des engagements totaux contre 47 % en 2010. L'Italie, second marché du Groupe, connaît une évolution similaire, avec 12 % des engagements en 2011 contre 11 % un an plus tôt. En revanche, la zone Europe de l'Ouest hors Italie poursuit sa légère décroissance sur l'année (- 2 %).

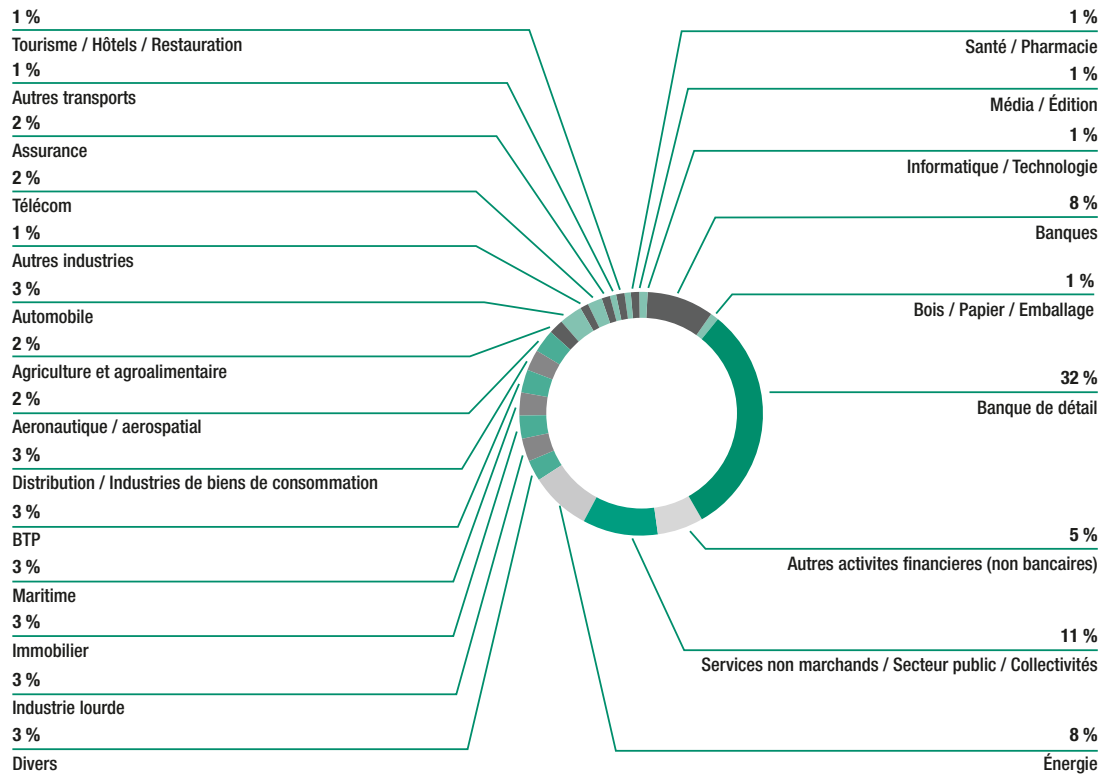
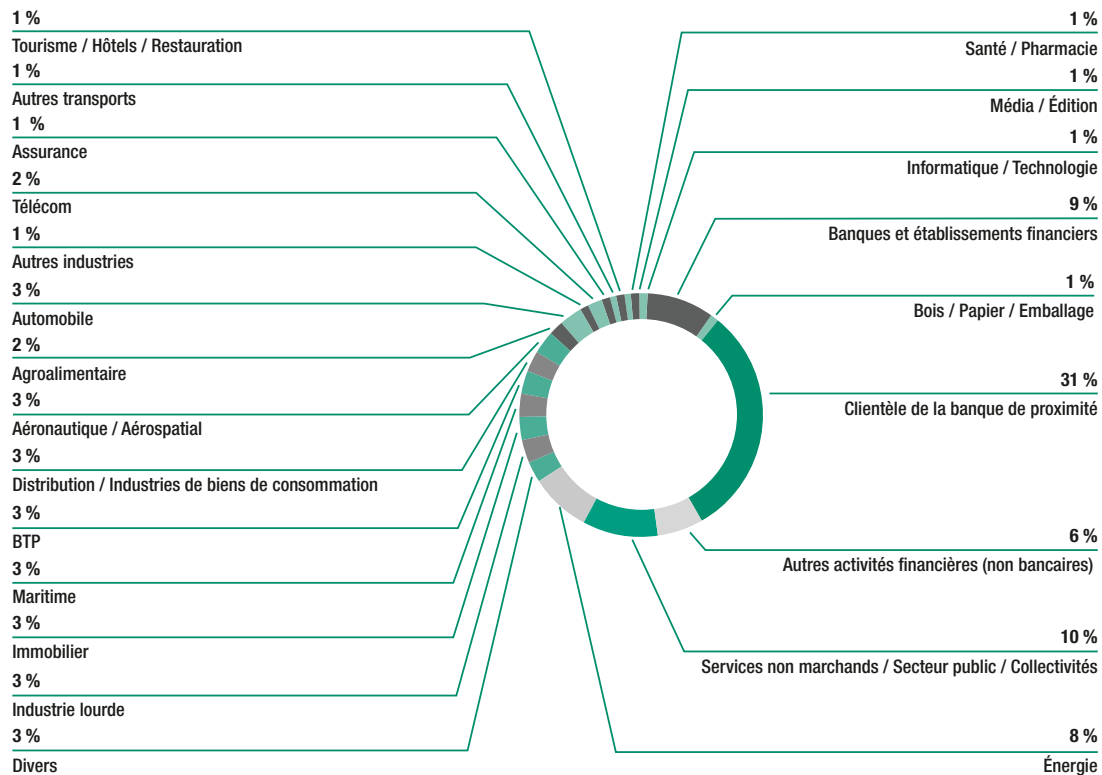
La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2010



2.2. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 639,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011, contre 641,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2011

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2010


Bien diversifié, le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique reste relativement stable à nouveau sur l'année 2011. Aucune filière ne connaît une variation annuelle supérieure à 1 %.

2.3. VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (521 milliards d'euros au 31 décembre 2011 incluant les créances rattachées, contre 500 milliards d'euros au 31 décembre 2010) augmentent de 4 % en 2011. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 32,2 % et 31,8 %, contre respectivement 36,0 % et 30,2 % au 31 décembre 2010). La proportion des institutions non établissements de crédit et des établissements de crédit connaît une progression modérée, à 30,2 % de ces encours au 31 décembre 2011 contre 28,1 % au 31 décembre 2010.

2.4. EXPOSITION AU RISQUE PAYS

L'année 2011 a été marquée dès le premier semestre par trois événements importants qui ont eu un impact négatif sur la croissance mondiale et dont les effets risquent de se prolonger en 2012 : une crise sociopolitique grave dans les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, la catastrophe nucléaire au Japon et le renforcement des tensions sur la dette souveraine de plusieurs pays d'Europe. À ces événements s'est ajoutée une prise de conscience plus aiguë des marchés financiers de l'ampleur des déficits publics et de la dette souveraine de plusieurs économies développées rendant leur refinancement plus aléatoire. Alors que 2010 avait laissé espérer une reprise plus durable, l'année 2011 s'est achevée sans laisser de visibilité et sans solutions immédiates à la crise de la dette européenne.

Dans ce contexte incertain, les pays émergents ont montré davantage de résilience et ont réussi à maintenir globalement un taux de croissance de plus de 6 %, en retrait toutefois par rapport à 2010 (7,3 %), qui tranche nettement avec la faiblesse de la croissance des pays développés (inférieure à 2 %).

Les engagements commerciaux (bilan et hors bilan) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. en risque sur les pays émergents proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB (à 47 %) et de la Banque de proximité à l'international. Ces engagements tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

Au 31 décembre 2011, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) s'élevaient à 50,7 milliards d'euros contre 57,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

La concentration des encours sur les pays émergents est stable sur l'année 2010 : les 20 premiers pays représentent 84,5 % du portefeuille d'engagements à fin 2010 contre 82,0 % à fin 2010.

Trois zones géographiques sont dominantes : le Moyen-Orient/Afrique du Nord, l'Europe de l'Est et l'Asie. Elles sont suivies par l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord constituent la première grande zone d'exposition, avec 35,7 % au 31 décembre 2011 contre 34,2 % au 31 décembre 2010, soit 18,1 milliards d'euros d'encours (constant en valeur absolue). Les engagements sont concentrés sur le Maroc, les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite et l'Égypte.

Europe de l'Est

Les engagements sur cette région représentent 25,7 % des risques sur pays émergents pour 13 milliards d'euros. Ils restent concentrés sur cinq pays (Pologne, Russie, Ukraine, Serbie, Hongrie). Au 31 décembre 2010, cette région représentait 25,2 % des risques sur pays émergents à hauteur de 14,5 milliards d'euros.

Asie

L'Asie représente la troisième plus importante exposition parmi les pays émergents avec 22,8 % des encours à fin 2011 (23,9 % à fin 2010), soit 11,6 milliards d'euros d'encours à fin 2011 contre 13,8 milliards au 31 décembre 2010). L'activité est restée concentrée sur les principaux pays de la région (Chine, Hong Kong et Inde), qui se sont montrés plus résilients face à la crise mondiale.

Amérique latine

À fin 2011, cette région représente 10,4 % de l'exposition sur les pays émergents avec des encours de 5,3 milliards d'euros, concentrés sur quatre pays : Mexique, Brésil, Chili et Pérou (contre 10,3 % à fin 2010 pour 5,9 milliards d'euros).

Afrique subsaharienne

Cette région représentait une exposition à fin 2011 de 2,7 milliards d'euros, soit 5,4 % des risques pays, dont 37,6 % sur l'Afrique du Sud (3,6 milliards d'euros à fin 2010 dont 40,4 % sur l'Afrique du Sud). La baisse en valeur absolue de cette zone est liée à la fermeture en cours de l'entité de Crédit Agricole CIB en Afrique du Sud.

3. Qualité des encours

3.1. ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Ni en souffrance, ni dépréciés	489 090	469 696
En souffrance, non dépréciés	7 146	8 110
Dépréciés	24 759	21 769
TOTAL	520 995	499 575

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2011 est composé à 94,0 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (94,0 % au 31 décembre 2010).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 89 % des créances en souffrance non dépréciées.

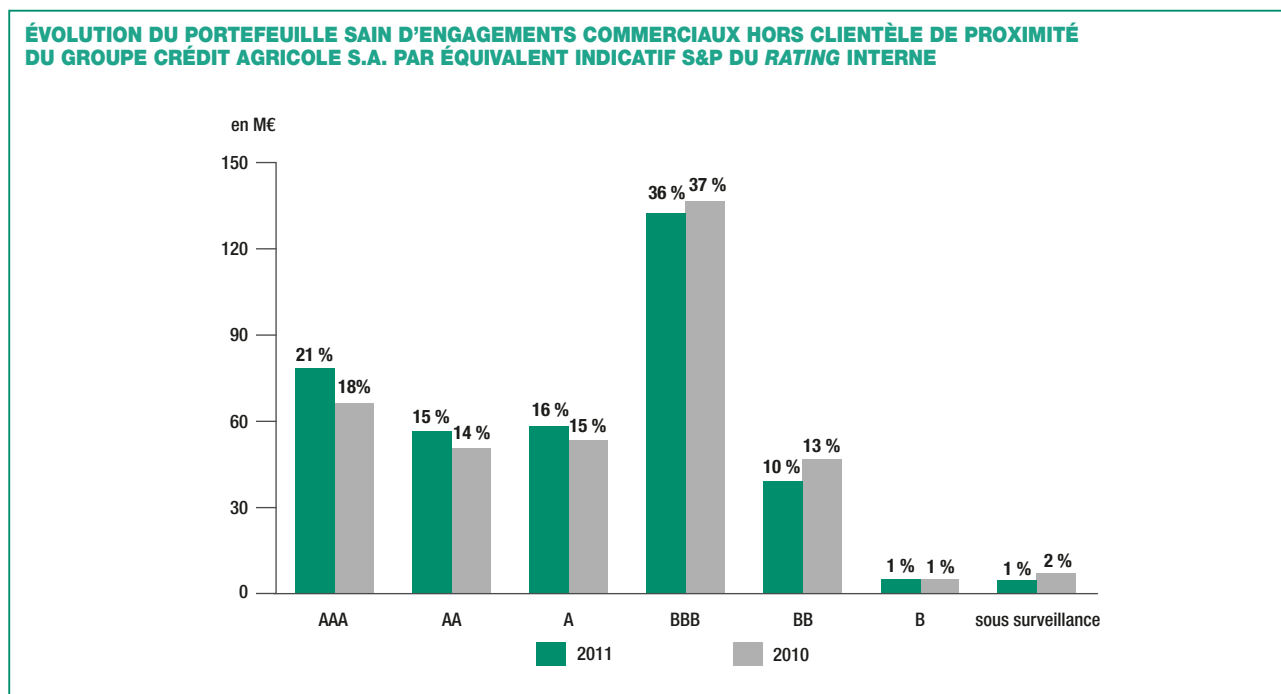
Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du

Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (500,8 milliards d'euros au 31 décembre 2011, contre 477,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010), les emprunteurs notés représentent plus de 74 % de ce portefeuille (vs 71 % à fin 2010) (373,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 365,7 milliards au 31 décembre 2010). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité et qui affiche globalement une amélioration de son profil de risque sur l'année 2011. Au 31 décembre 2011, 88 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (84 % au 31 décembre 2010) et 1 % sont sous surveillance rapprochée (- 1 point par rapport au 31 décembre 2010).

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices

objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en banque de proximité.

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2011, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 24,8 milliards euros contre 21,8 milliards au 31 décembre 2010, en progression suite à l'intégration des créances rattachées et à l'aggravation de la situation économique de la Grèce. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 4,8 % des encours bruts comptables du

Groupe (4,4 % au 31 décembre 2010) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 13,5 milliards d'euros (10,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010), y compris les opérations de location-financement et hors dépréciations collectives.

Les encours sains ayant fait l'objet d'une restructuration s'élèvent à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2011 (2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010).

4. Coût du risque

Le coût du risque de Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'élève à 5,7 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 3,8 milliards d'euros en 2010 (+ 50 %). Cette hausse s'explique par l'aggravation de la situation économique en Grèce et par la nécessité de déprécier, dans les filiales bancaires et d'assurance, les titres souverains Grèce entre 70 % et 75 % selon les maturités. Les pôles métier Banque de proximité en France et Banque de financement et d'investissement affichent un niveau de coût du risque en retrait sur l'année (respectivement - 20 % et - 19 %) tandis que celui de

la Banque de proximité à l'international reste globalement stable hors Emporiki Bank et ses filiales. Le pôle métier des Financements spécialisés (*Consumer Finance, Leasing et Factoring*) affiche en revanche une nette progression du coût du risque, principalement suite aux besoins de renforcement de la couverture des risques en Grèce et en Italie.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par ligne métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les expositions du risque de contrepartie sur instruments dérivés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011 sont indiquées en note 3.1 des états financiers consolidés.

► RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de la volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation

indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesure des risques.

Le dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités de marché, principalement celles d'arbitrage et de prise de positions directionnelles des salles de marchés. Les portefeuilles de placement des Directions financières sont suivis séparément.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des métiers de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées

de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur trois équipes :

- a) le *Risk Management* dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché,
- b) l'analyse quantitative : validation des modèles de valorisation et de mesure des risques, identification et quantification des risques de modélisation, recommandations de provisionnement des incertitudes liées au modèle,
- c) le suivi d'activité : contrôle et validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque, production des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, rapprochement des résultats de gestion et des résultats comptables.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole CIB et les responsables de suivi des risques, en charge d'une activité donnée. Ce Comité

effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk*, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Par ailleurs, suite aux évolutions réglementaires relatives à la mesure de l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché, Crédit Agricole CIB a mis en place les indicateurs relatifs à la directive CRD 3 (VaR stressée, *Incremental Risk Charge*, *Comprehensive Risk Measure*).

Le dispositif de mesure des indicateurs repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre, d'une part, des procédures de validation des modèles et, d'autre part, des procédures permettant de structurer les *backtesting* de ces derniers.

1.1 LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risques (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale.

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique. La méthode Monte-Carlo n'est utilisée que sur une partie marginale du périmètre des activités sur matières premières de Crédit Agricole CIB.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole CIB, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date J s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risques reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais risques observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). Pour Crédit Agricole CIB, dont la mesure de l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché dépend en partie du nombre d'exceptions relevées sur une année glissante, il a été constaté sur 2011 une seule exception au niveau de la VaR réglementaire.

1.2 LES STRESS SCENARIOS

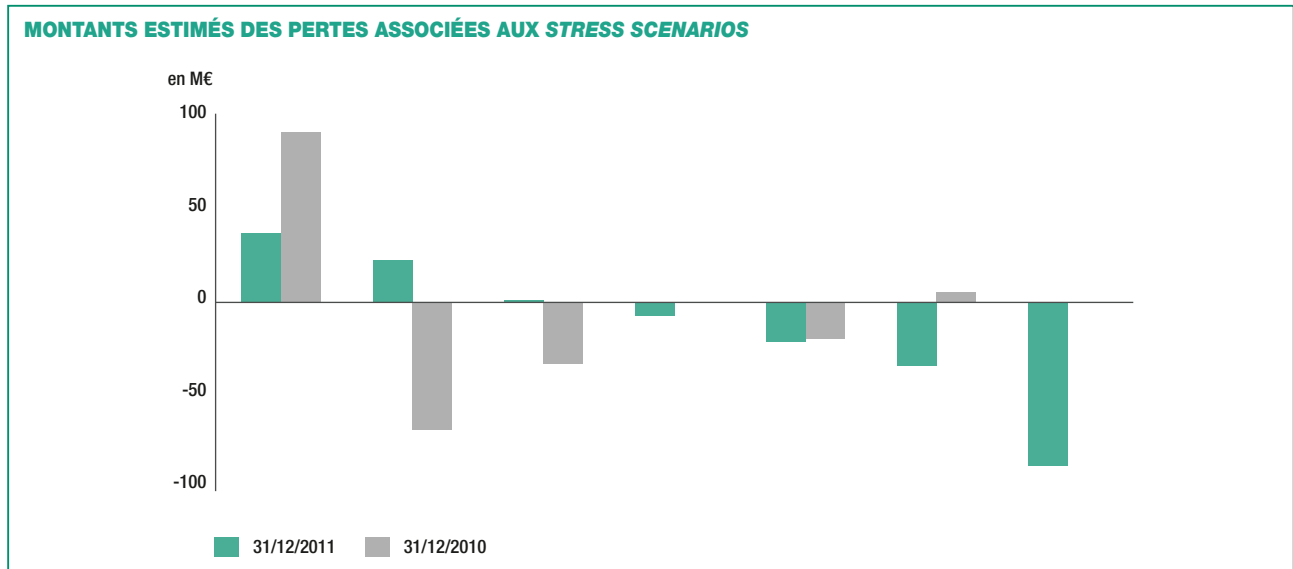
Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (scénario de crise de liquidité et de crédit) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit) et d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (aplatissement des courbes de taux, baisse des marchés actions et augmentation de la volatilité, baisse de l'USD, élargissement des *spreads* de crédit, hausse de la volatilité sur le marché des matières premières)

Le scénario historique "crise de 2008" et le scénario hypothétique de tensions internationales ont été mis en œuvre en 2011.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2011, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. (hors activités en extinction de Crédit Agricole CIB qui font l'objet de suivis *ad hoc*) évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :



Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur l'ensemble des lignes d'activité y compris sur les activités en extinction ;
- au niveau de Crédit Agricole CIB, des stress extrêmes, calculés depuis le début de l'année 2010, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères sans rechercher les effets de compensation entre les différentes lignes d'activité.

1.3 LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilité à divers facteurs de risque, *loss-alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autre part d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

1.4 INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 3

VaR stressée

La VaR dite "stressée" a été mise en place en juin 2010. Elle est homogène avec une VaR historique 1 jour à 99 % d'intervalle de confiance. Sa particularité vient de l'historique des chocs qui est choisi comme étant la période d'un an la plus pénalisante depuis mi-2007. À fin 2011, elle englobe notamment la fin de l'année 2008 (faillite de Lehman Brothers).

Incremental Risk Charge

L'*Incremental Risk Charge*, mis en place au quatrième trimestre 2011, est un calcul du risque spécifique de taux sur les produits dérivés de crédit simples. Il correspond à un risque additionnel de défaut et de migration des notations de rating.

Comprehensive Risk Measure

Le Comprehensive Risk Measure (CRM), mis en place au quatrième trimestre 2011, est un calcul du risque spécifique de taux sur les produits dérivés de crédit du portefeuille de corrélation (géré en extinction), essentiellement des CDO synthétiques ainsi que leur CDS de couverture. Il vise à mesurer les risques de défaut et de migration (même méthodologie que l'IRC) auxquels s'ajoute la diffusion des spreads de CDS et de base corrélation.

4. L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché de capitaux, Crédit Agricole CIB conduit une activité sur les produits de crédit (*trading*, structuration, et vente) dans laquelle sont utilisés des produits dérivés de crédit. Les produits traités actuellement sont des produits simples (*credit default swaps*), avec pour facteur de risque principal les *spreads* de crédit. L'activité liée aux produits structurés et complexes est gérée en mode d'extinction.

L'ensemble de ces positions est valorisé à la juste valeur, incluant des réfections liées aux incertitudes de modèle et de paramètres.

L'encadrement de l'activité s'effectue grâce à un système d'indicateurs de risques de marché, assortis de limites, visant à couvrir l'ensemble des facteurs de risques comprenant :

- la VaR (historique, 99 %, quotidienne, incluant les risques de *spread* de crédit et de corrélation) ;
- la sensibilité de crédit ;
- la sensibilité à la corrélation ;
- la sensibilité aux taux d'intérêt.

Des équipes indépendantes sont chargées de la valorisation, du calcul des indicateurs de risques, de la fixation des limites et de la validation des modèles.

IV. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole CIB est celui de la VaR réglementaire (incluant les activités stratégiques et celles en cours d'arrêt).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2011	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2010
Taux	8	5	17	10	10
Crédit	13	6	18	11	13
Change	4	2	8	4	4
Actions	3	2	10	3	3
Matières premières	5	2	5	3	2
Compensation	(13)			(13)	(11)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	20	12	24	18	21
Pour information :					
Somme des VaR des entités	21	15	36	22	25

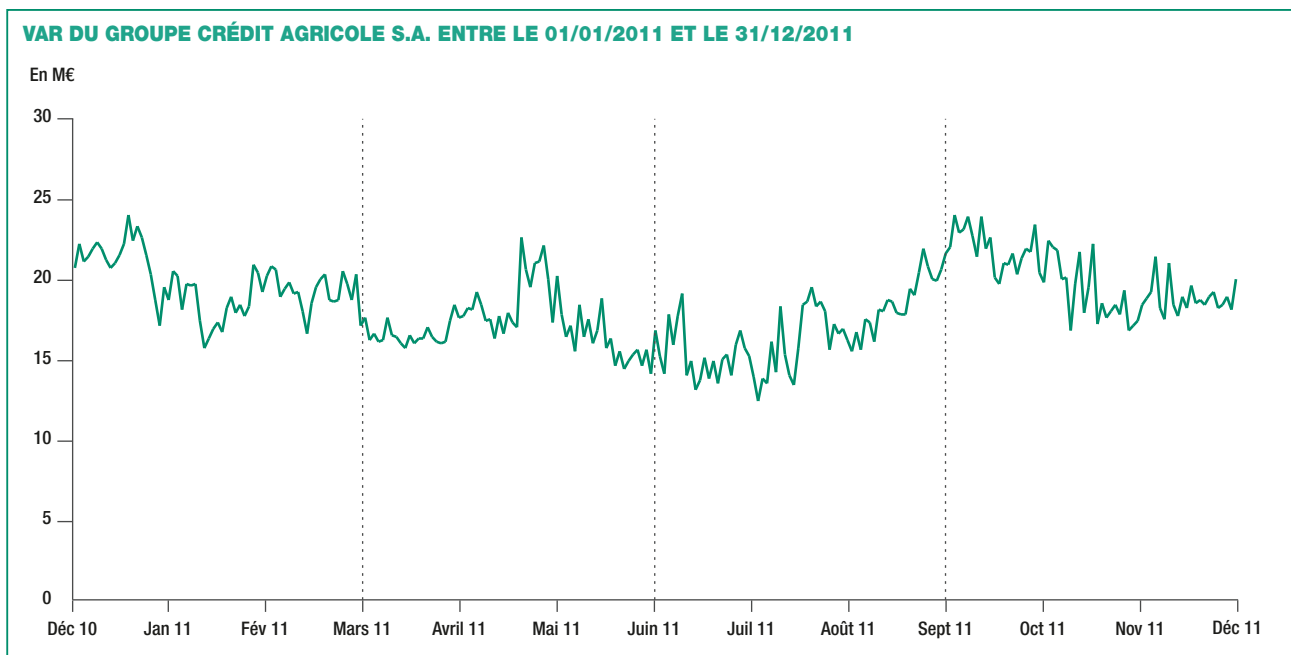
Au 31 décembre 2011, la VaR du Groupe s'élève à 20 millions d'euros. La compensation (- 13 millions d'euros) est définie comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par facteur de risques. Pour information, sans la prise en compte des effets de diversification entre entités, la VaR totale serait de 21 millions d'euros (dont 20 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB).

- La VaR Taux, calculée sur le périmètre des activités de trésorerie et de dérivés de taux s'est réduite pour se situer au 31 décembre 2011 à 8 millions d'euros (contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2010). Cette VaR a notamment été sensible aux chocs observés sur les émetteurs souverains européens.
- La VaR Crédit, calculée sur le périmètre des activités de marchés de crédit, reste stable au 31 décembre 2011 à 13 millions d'euros.

Au cours du dernier trimestre 2011, la forte hausse des spreads de crédit a fait progresser le montant de cette VaR qui a atteint un maximum de 18 millions d'euros sur la période. La VaR Crédit provient essentiellement du portefeuille de corrélation de Crédit Agricole CIB géré en extinction. Elle est la composante principale de la VaR du Groupe au 31 décembre 2011.

- Les VaR actions, change et matières premières ont des contributions plus marginales et s'établissent respectivement au 31 décembre 2011 à 3 millions d'euros, 4 millions d'euros et 5 millions d'euros.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2011, reflétant le maintien d'une stratégie prudente en raison d'un contexte de fortes incertitudes sur les marchés :



V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices⁽¹⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2011 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2011, les encours exposés au risque actions au travers de ces portefeuilles sont principalement constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 21 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises

d'assurance pour 17 milliards d'euros) et d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus par les entreprises d'assurance pour 6,9 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions classées en "actifs financiers disponibles à la vente". Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2011 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 3 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2011, les encours d'actions en auto-détention s'élèvent à 0,28 % du capital contre 0,39 % au 31 décembre 2010 (cf. note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.18 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2011 est détaillé dans le chapitre 7 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

(1) Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

► EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU *FINANCIAL STABILITY BOARD*

Selon les recommandations du *Financial Stability Board*, les états qui suivent présentent l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. aux risques induits par la crise financière. Ces risques proviennent essentiellement des activités de la Banque de financement et d'investissement.

I. Tableau de synthèse des expositions

(en millions d'euros)	Actifs en prêts et créances				Catégorie comptable	Actifs à la juste valeur			Catégorie comptable
	Exposition brute	Décote	Provision collective	Exposition nette		Exposition brute	Décote	Exposition nette	
RMBS	799	(165)	(82)	552		311	(197)	114	
CMBS	178	(7)	(11)	160	⁽¹⁾	12	(3)	9	
CDO super senior non couverts	3 396	(1 352)	(754)	1 290		5 682	(4 707)	975	
CDO mezzanines non couverts						1 063	(1 063)	0	
CLO non couverts	2 321	(51)	(9)	2 261	⁽²⁾	828	(40)	788	⁽³⁾
Protections acquises auprès de monolines						312	(193)	119	
Protections acquises auprès de CDPC						1 145	(160)	985	⁽⁴⁾

(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle – titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés)

(2) Prêts et créances sur la clientèle – titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés)

(3) Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés)

(4) Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés)

II. Asset Backed Securities (ABS) immobiliers

(en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
RMBS						
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition brute	430	1 009	197	301	172	198
Décote ⁽¹⁾	(132)	(344)	(68)	(60)	(47)	(26)
Exposition nette (en millions d'euros)	298	665	129	241	125	172
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition brute	214	389	66	80	31	35
Décote	(185)	(344)	(7)	(5)	(5)	(3)
Exposition nette (en millions d'euros)	29	45	59	75	26	32
% subprime sous-jacents sur exposition nette	98 %	95 %				
Ventilation par notation de l'exposition brute totale						
AAA	5 %	5 %	7 %	48 %	34 %	65 %
AA	2 %	4 %	34 %	35 %	19 %	9 %
A	7 %	1 %	41 %	6 %	19 %	26 %
BBB	3 %	3 %		1 %		
BB	1 %	4 %	18 %	10 %	3 %	
B	4 %	4 %			25 %	
CCC	21 %	23 %				
CC	9 %	14 %				
C	28 %	36 %				
Non noté	20 %	6 %				

(en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
CMBS						
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition nette ⁽¹⁾			63	73	97	122
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition nette			5	12	4	5

(1) Dont 93 millions d'euros de provision collective au 31 décembre 2011 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, les achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste valeur sont les suivants :

- 31 décembre 2011 : nominal = 320 millions d'euros ; juste valeur = 87 millions d'euros ;

- 31 décembre 2010 : nominal = 589 millions d'euros ; juste valeur = 175 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

III. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

1. CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliquées sur les prêts en vie, sont calibrés en fonction :

- de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- du comportement historique des portefeuilles (remboursements anticipés, amortissement, pertes constatées).

A compter de fin mars, les taux de pertes sont exprimés en pourcentage du nominal des prêts en vie (jusqu'à présent, les taux étaient estimés en pourcentage du nominal des prêts à l'origine) ; cette approche permet notamment de visualiser les hypothèses de pertes en fonction des risques toujours au bilan de la Banque.

Date de clôture	Taux de pertes <i>subprime</i> produits en		
	2005	2006	2007
31/12/2010	32 %	42 %	50 %
31/12/2011	50 %	60 %	60 %

Les informations relatives à la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles sont données dans la note 10.2 des comptes consolidés au 31 décembre 2011.

2. CDO super senior évalués au coût amorti

Ils sont dépréciés en cas de risque de crédit avéré.

IV. CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2011, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 2,3 milliards d'euros sur des CDO super senior non couverts (après prise en compte d'une provision collective de 754 millions d'euros).

1. Décomposition des CDO super seniors

(en millions d'euros)	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	5 682	3 396
Décote	4 707	1 352
Provision collective		754
Valeur nette	975	1 290
Valeur nette (au 31 décembre 2010)	1 246	1 396
Taux de décote⁽¹⁾	83 %	71 %
Sous-jacent		
% des actifs <i>subprime</i> sous-jacents produits avant 2006	50 %	34 %
% des actifs <i>subprime</i> sous-jacents produits en 2006 et 2007	16 %	15 %
% des actifs Alt A sous-jacents	8 %	16 %
% des actifs Jumbo sous-jacents	7 %	3 %

(1) Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.

2. Autres expositions au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	828	(40)		788
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	2 321	(51)	(9)	2 261
CDO mezzanines non couverts	1 063	(1 063)		0

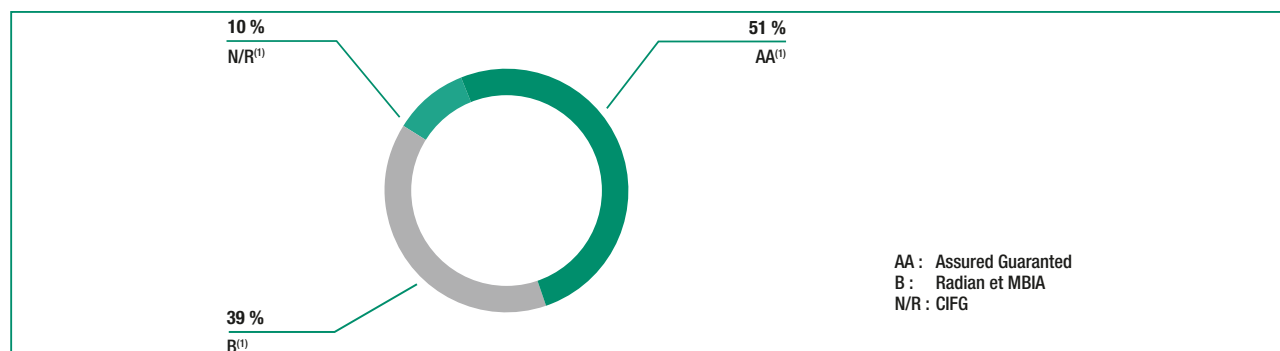
V. Protections

1. Protections auprès de *monolines* au 31 décembre 2011

1.1. EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE *MONOLINES*

(en millions d'euros)	Monolines en couverture de :				Total protections acquises auprès de monolines
	CDO résidentiels américains	CDO corporate	CLO	Autres sous-jacents	
Montant notionnel brut de la protection acquise	113	5 489	288	358	6 248
Montant notionnel brut des éléments couverts	113	5 489	288	358	6 248
Juste valeur des éléments couverts	69	5 398	236	233	5 936
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	44	91	52	125	312
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection	(8)	(50)	(47)	(88)	(193)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur monolines	36	41	5	37	119

1.2. RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR *MONOLINES*



(1) Notation la plus basse émise par Standard & Poors ou Moody's au 31 décembre 2011.

2. Protections auprès de CDPC (*Credit Derivative Product Company*)

Au 31 décembre 2011, l'exposition nette auprès de CDPC est de 985 millions d'euros (contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2010) principalement sur des CDO *corporate*, après prise en compte d'une décote de 160 millions d'euros (contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2010).

► GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales et de LCL, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale des entités du Groupe, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors-bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition du Groupe provient pour une large part de l'activité de la Banque de proximité. En effet, leur bilan est caractérisé par une transformation significative, leur passif incluant de nombreux postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que leur actif est composé essentiellement de produits échancés (crédits).

Il s'agit :

- en France, des Caisses régionales (pour lesquelles les règles de centralisation financière du Groupe organisent un adossement structurel d'une part importante du risque auprès de Crédit Agricole S.A.) et de LCL (pour qui l'organisation de la gestion financière mise en place opère un transfert de la gestion de certains risques auprès de Crédit Agricole S.A.) ;
- à l'international, d'Emporiki et Cariparma notamment.

Compte tenu de la nature de leur activité, d'autres filiales comme Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Bank Polska et EFL présentent également un risque de taux d'intérêt global.

Lorsque de nouvelles acquisitions interviennent, Crédit Agricole S.A. organise l'adoption par l'entité entrant dans le Groupe des normes et méthodes de gestion du risque de taux d'intérêt global en vigueur et instruit le dossier de calibrage des limites de cette entité, présenté ensuite pour décision en Comité des risques Groupe.

2. Gestion du risque

Chaque entité, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. géré par la Direction de la gestion financière.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

3. Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixe ou sensibles à l'inflation (notamment pour les bilans de la Banque de proximité). Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Les méthodologies de modélisation ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. et les modèles qui en découlent font l'objet d'une validation par le Comité actif-passif de l'entité et par Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est essentiellement basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés *a posteriori* régulièrement.

L'impasse de référence utilisée est celle observée à la date d'arrêté : c'est l'impasse "statique". Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors-bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place, pour les principales entités du Groupe, de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

Le Groupe est principalement exposé aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux). Le Groupe gère également des positions de taux d'intérêts liés à d'autres zones monétaires, principalement le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et la livre sterling.

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle 2 en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors-bilan, fermes ou optionnels. À titre d'exemple, la mise en place de relations de couverture de juste valeur reflète le suivi des impasses de taux fixes.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2011 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2011)

(en milliards d'euros)	2012	2013-2017	2018-2022	> 2022
Impasses euros	2,2	3,8	(0,3)	(0,5)

En termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2012), le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une baisse des taux de la zone euro (EONIA) et perdrait 22,4 millions d'euros en cas de baisse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,11 % (produit net bancaire de référence de 20,78 milliards d'euros).

Au 31 décembre 2010, en termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2011), le groupe Crédit Agricole S.A. était exposé à une hausse des taux de la zone euro (EONIA) et

aurait perdu 95 millions d'euros en cas de hausse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,47 % (produit net bancaire de référence de 20,13 milliards d'euros).

Sur la base de ces sensibilités, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est inférieure à 1 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du groupe Crédit Agricole S.A. après déductions des participations.

IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DÉCEMBRE 2011)

(en milliards d'euros)	2012	2013-2017	2018-2022	> 2022
Impasses autres devises ⁽¹⁾	5,3	0,9	0,5	0,1

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

La sensibilité globale du produit net bancaire sur 2012 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élève au total à 0,26 % du produit net bancaire de référence (2011) du groupe Crédit Agricole S.A. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et la livre sterling.

Au 31 décembre 2010, la sensibilité globale du produit net bancaire sur 2011 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élevait au total à 0,09 % du produit net bancaire de référence (2010) du groupe Crédit Agricole S.A. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. était exposé sont le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et le yen japonais.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2011, en dollar américain (et les devises liées : riyal saoudien, dollar de Hong Kong par exemple), en livre sterling, en franc suisse et en zloty polonais.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise ;
- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions. Dans ce cadre, le Groupe documente des relations de couverture d'investissement net en devises.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé ainsi que les emprunts obligataires et dettes subordonnées par devises d'émission sont indiquées en note 3.2 des états financiers consolidés.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas par exemple de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires et monétaires).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un dispositif de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des crédits et des dépôts.

Un jeu de limites, indicateurs et procédures, vise à assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Ce dernier se décline de manière cohérente sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole et permet ainsi une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Ce dispositif a été entériné par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en février 2010. Le système vise à organiser le refinancement du groupe Crédit Agricole en mettant sa structure (volume, composantes, maturités) en congruence avec les seuils de tolérance aux risques de liquidité que le Groupe se fixe. Ces seuils de tolérance s'expriment par la durée de résistance du Groupe à différents stress. Trois limites globales encadrent le risque de liquidité lié à l'endettement court terme et une limite globale encadre l'endettement long et moyen terme.

Cette approche interne incorpore le respect du coefficient de liquidité défini par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. assure la déclinaison et la consolidation du dispositif sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

Au sein de Crédit Agricole S.A., cette responsabilité est répartie entre la Direction de la gestion financière (gestion opérationnelle du refinancement, pilotage des réserves, coordination des trésoreries) et la Direction des risques (validation du dispositif, suivi du respect des règles et des limites).

Gestion du refinancement à court terme :

- fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables [CDN]) ;
- centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- surveillance et projection des positions de trésorerie.

Gestion du refinancement à long terme :

- recensement des besoins de ressources longues avec d'éventuels arbitrages ;
- planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- exécution et suivi des programmes au cours de l'année ;
- réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen-long terme. Ce Comité est également le point de coordination entre les trésoreries de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB (les deux plus actives du Groupe). Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

L'instance compétente en matière d'octroi de limites globales de liquidité est le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. Ce Comité a été activé à partir de juin consécutivement à l'entrée dans une nouvelle phase de la crise de la dette souveraine.

3. Conditions de refinancement en 2011

Comme en 2010, mais avec une intensité plus forte, les difficultés rencontrées dans le refinancement de leur dette par certains états de la zone euro ont entraîné des tensions sur les marchés du refinancement notamment à partir de fin mai 2011. Ainsi sur cette période, le groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des établissements financiers français, a subi un retrait de certaines catégories d'investisseurs court terme, notamment les *Money Market Mutual Funds* américains, et une nette hausse des *spreads* sur ses émissions long terme.

Le groupe Crédit Agricole a absorbé, dans un premier temps, la baisse des ressources disponibles sur les marchés monétaires en puisant dans ses excédents de trésorerie et en mobilisant une partie de ses titres et de ses réserves de liquidité. Prenant acte de la raréfaction durable de la liquidité court terme, Crédit Agricole S.A. a décidé la mise en œuvre d'un plan de désendettement de 50 milliards d'euros de juin 2011 à décembre 2012, essentiellement sur l'endettement court. Présenté fin septembre et complété par le plan d'adaptation communiqué mi-décembre, ce plan prévoit une réduction des besoins structurels de financement des métiers. Sa mise en œuvre au cours des derniers mois de l'année 2011 s'est accompagnée de la reconstitution des réserves de liquidité, grâce à la base importante, au sein du Groupe, d'actifs titrisables et disponibles de très bonne qualité.

Les décisions prises par la BCE en fin d'année (appels d'offres illimités à 3 ans) ont permis une nette amélioration de la situation des marchés. Le groupe Crédit Agricole y reste toutefois attentif et maintient la réalisation des mesures d'adaptation décidées en septembre.

En 2011, en matière de refinancement à moyen-long terme, Crédit Agricole S.A. a réalisé à 120 % son programme d'émissions sur les marchés, fixé à 22,2 milliards d'euros pour l'année. Les émissions ont ainsi dépassé le programme initial de 4,4 milliards d'euros.

Les émissions de dettes et refinancements garantis par des créances collatéralisées représentent 16,6 milliards d'euros avec une maturité moyenne de 7,7 ans dont :

- Crédit Agricole *Home Loan* SFH (ex : Crédit Agricole *Covered Bonds*) : 12,1 milliards d'euros ;
- CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) : 3,6 milliards d'euros ;
- Organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE) : 0,9 milliard d'euros.

S'y ajoutent les émissions de dettes *senior unsecured* (*Euro Medium Term Note* [EMTN], USMTN, placements en devises et placements privés en euros) pour 10 milliards d'euros d'une durée moyenne de 4,1 ans.

Crédit Agricole *Covered Bonds* a obtenu le 12 avril 2011 le nouveau statut légal de Société de Financement de l'Habitat (SFH) et opère désormais sous la nouvelle dénomination "Crédit Agricole *Home Loan* SFH" (CAHL SFH). Ce statut, très proche de celui des Sociétés de Crédit Foncier (SCF), confère notamment aux porteurs d'obligations émises par la SFH un privilège légal qui leur permet, en cas de liquidation de l'émetteur, d'être remboursés prioritairement à tout autre créancier (y compris l'État). Toutes les dettes antérieures bénéficient de ce nouveau statut. De plus, la Société a réalisé sa première émission USMTN sous format 144-A, conformément à la politique de diversification sur les différents marchés de dette.

Le Groupe développe en parallèle l'accès à des financements complémentaires, via ses réseaux de proximité et ses filiales spécialisées. L'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. dans les réseaux des Caisses régionales a atteint 4,3 milliards d'euros en 2011 avec une durée moyenne de 9 ans. Les émissions réalisées par LCL et Cariparma dans leurs réseaux représentent environ 5 milliards d'euros en 2011. Crédit Agricole CIB a émis 10,5 milliards d'euros, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale. Enfin, dans le cadre du plan d'adaptation, Crédit Agricole Consumer Finance a levé 2,2 milliards d'euros en 2011, principalement via des titrisations.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés

4. Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs court terme constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des *spreads* d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme, dans le but d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe ;
- les indicateurs de diversification qui permettent de limiter la concentration des sources de refinancement ;
- les indicateurs de coût qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et évaluent les charges induites par le coût de la liquidité.

La définition de ces indicateurs et de leur encadrement est précisée dans un jeu de normes qui ont fait l'objet d'examens et validations auprès des instances du Groupe au cours de l'année.

Opérationnellement, le système de gestion et d'encadrement de la liquidité s'appuie sur un outil interne déployé dans les entités (Caisses régionales et filiales) mesurant et analysant les indicateurs définis dans les normes et permettant ainsi le suivi de la situation de liquidité des entités et le respect de leurs limites.

Le groupe Crédit Agricole continue :

- de suivre les travaux des régulateurs relatifs à l'encadrement du risque de liquidité, notamment en participant par le biais des associations professionnelles françaises et européennes aux consultations réalisées par les instances européennes sur le sujet. Il a pris note des annonces du Comité de Bâle sur la révision de la définition réglementaire des réserves de liquidité ;
- d'analyser et d'effectuer des simulations récurrentes des deux futurs ratios de liquidité bâlois, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) encadrant la liquidité à un mois et le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR).

5. Exposition

Les établissements de crédit français sont assujettis au coefficient standard défini dans l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 et mis en place en juin 2010. Ce coefficient de liquidité correspond au rapport entre les disponibilités et concours dont l'échéance est à court terme, d'une part, et les exigibilités à court terme, d'autre part. Il est calculé mensuellement, sur base sociale, le seuil minimal étant de 100 %.

Au 31 décembre 2011, le coefficient de liquidité de Crédit Agricole S.A. s'élève à 122 % (contre 120 % au 31 décembre 2010).

V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;

- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors-bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

■ la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash**

Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Durée restant à courir				
Flux de trésorerie couverts	87	413	1 772	2 272

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des

devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'**investissement net en devise (Net Investment Hedge)**.

► RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole S.A. exerce son activité dans le secteur de l'assurance au travers du sous-groupe Crédit Agricole Assurances. Celui-ci commercialise des contrats d'épargne, de prévoyance, d'assurance dommages et d'assurance des emprunteurs au sein de ses filiales françaises et étrangères. Les entités vie du Groupe commercialisent principalement des produits d'épargne/retraite, des garanties décès et d'incapacité/invalidité. Les entités non vie offrent une large gamme de produits, principalement dommages (dommages aux biens et aux personnes, chômage, santé).

Quatre types de risques sont gérés et suivis par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances :

- des risques de marché, principalement de nature actif-passif : risques de taux, sur actions, de change, de liquidité, de rachat. Ces risques sont appréciés en fonction des garanties octroyées au client (taux minimum garanti, garantie plancher, etc.) ;
- des risques de contrepartie sur les actifs en portefeuille (qualité des émetteurs) et sur les réassureurs ;
- des risques techniques liés à l'activité d'assurance, qui évoluent en fonction de la sinistralité et des primes du portefeuille. De ce fait, ils dépendent notamment de la tarification, de la commercialisation et de la sélection médicale. Une part de ces risques peut être réassurée moyennant le paiement d'une prime auprès de compagnies de réassurance ;
- des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution des processus. Ces risques peuvent être spécifiques à l'assurance mais leur gestion et leur suivi sont mis en œuvre conformément aux normes établies par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les risques du métier Assurance sont suivis dans le cadre de la réglementation actuelle en matière d'exigence de marge de solvabilité, dite "Solvabilité I", qui s'applique tant au niveau social qu'au niveau consolidé. Le groupe Crédit Agricole Assurances est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables. Le calcul de la marge de solvabilité ajustée sur la base des comptes consolidés est transmis chaque année à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Parallèlement, le groupe Crédit Agricole Assurances se prépare à la nouvelle réglementation "Solvabilité II". Il a lancé et planifié, dans ses filiales et au niveau consolidé Groupe, les chantiers pour sa mise en œuvre et en suit le bon avancement, de manière à être en conformité avec la Directive. L'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances a participé à l'étude d'impact européenne QIS5 ("*quantitative impact study*" n° 5) sur les comptes du 31 décembre 2009 à l'initiative du Comité des régulateurs européens, le CEIOPS. Les QIS consistent à évaluer l'exigence de marge de solvabilité sur la base des comptes consolidés en tenant compte de l'effet de diversification entre les entités du groupe.

Les simulations appliquées aux comptes du 31 décembre 2010 ont montré que les fonds propres éligibles au titre des règles transitoires couvrent les exigences de capital résultant de Solvabilité II. Par ailleurs, un exercice de *stress tests* complémentaires conduit par l'EIOPA, a confirmé la suffisance des fonds propres dans les différents scénarios.

I. Surveillance et gestion du risque

1. Stratégie Risques

La gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans le cadre défini par la stratégie Risques du métier assurance du groupe Crédit Agricole S.A. Chaque filiale en France et à l'international établit une stratégie risques, à partir d'une cartographie synthétique des risques majeurs auxquels elle est exposée (risques de marché, techniques, de contrepartie, opérationnels spécifiques à leurs activités) et de leur évaluation.

Ces stratégies risques, coordonnées au niveau de Crédit Agricole Assurances, formalisent les politiques mises en œuvre par les entités pour la maîtrise de leurs risques (politiques financière, de souscription, tarifaire, de provisionnement, de réassurance, de gestion des sinistres...). Elles fixent notamment les limites globales à l'intérieur desquelles les expositions à ces risques sont maintenues (en termes d'allocation d'actifs, de limites de contrepartie, règles de couverture par exemple) et décrivent les composantes du dispositif de pilotage. Elles font l'objet d'un avis de la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) en coordination avec les responsables Contrôles permanents et risques (RCPR) des entités. Elles sont présentées pour validation en Comité risques Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

2. Gestion opérationnelle des risques

Les politiques de gestion des risques définies par chacune des entités sont revues au moins une fois par an et validées par leur Conseil d'administration.

La gestion opérationnelle des risques propres à l'activité de chaque entité est structurée autour de Comités périodiques (Comités financiers ou de placement, Comités actif-passif en assurance-vie, Comités techniques, de réassurance en assurance dommages...). Ces Comités ont pour objet de suivre, à partir du *reporting* établi par la ligne métier concernée (investissements, actuariat, actif/passif...), l'évolution des risques et de présenter les analyses réalisées en appui à la gestion de ceux-ci. Si nécessaire, des propositions d'actions sont formulées, qui seront soumises au Conseil d'administration.

Pour les filiales internationales, Crédit Agricole Assurances S.A. a élaboré des recueils de normes (standards) ayant vocation à être transposés au sein de chaque filiale. Ceux-ci délimitent le champ des décisions décentralisées et précisent les règles à respecter en termes de processus de décision.

3. Surveillance des risques

Les dispositifs de surveillance des risques des entités déclinent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en les adaptant au métier de l'assurance. Ils sont examinés lors des Comités de contrôle interne ou des Comités risques et contrôles permanents, à la lumière des résultats des contrôles permanents et périodiques réalisés. Dans ces instances sont également analysés les tableaux de bord Risques qui rassemblent les indicateurs représentatifs de

chaque typologie de risques et rendent compte du respect des limites. Le responsable des Contrôles permanents et risques peut proposer pour validation des limites opérationnelles, des seuils d'alerte en complément des limites globales fixées dans la stratégie risques dont toute modification doit être resoumise pour validation à la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole S.A.

Lorsque l'exécution de la gestion financière est confiée à des prestataires d'investissement, les conventions de délégation signées décrivent de façon détaillée le dispositif de maîtrise et de contrôle des risques ainsi que les modalités de suivi (suivi des limites, suivi des objectifs de la stratégie risques mise en œuvre...).

Crédit Agricole Assurances S.A. a instauré un Comité risques et contrôles permanents de niveau groupe Crédit Agricole Assurances pour arrêter les grandes orientations du métier assurance en matière de risques et contrôles permanents et suivre les risques consolidés. Ainsi, Crédit Agricole Assurances produit trimestriellement un tableau de bord Risques Groupe qui s'alimente à partir des indicateurs de pilotage des entités et apporte une vision globale et consolidée des risques du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de surveillance consolidée, le groupe Crédit Agricole S.A. effectue trimestriellement une revue des risques des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, sur la base des contributions fournies par les RCPR à la DRG de Crédit Agricole S.A. Les Comités organisés par DRG plusieurs fois dans l'année avec chacune des filiales, en présence de leur Directeur général, de leur RCPR et du RCPR de Crédit Agricole Assurances S.A., permettent un examen du dispositif de gestion et contrôle des risques ainsi que des points d'actualité sur les risques de l'entité. Les RCPR remontent en alerte à la DRG tout dépassement d'une limite globale, la résorption faisant l'objet d'un plan d'actions.

4. Outil de mesure des risques pour l'activité d'épargne et retraite

Pour les activités d'épargne et retraite, la méthodologie de mesure des risques s'appuie principalement sur une modélisation, permettant de valoriser les risques de la compagnie en simulant ses équilibres actif-passif sur la base de méthodes économiques. Cette modélisation permet notamment d'effectuer les calculs de MCEV (*Market Consistent Embedded Value*) et de besoin de capital selon Solvabilité II. L'outil de modélisation, utilisé en France depuis 2005, a été également déployé dans les principales entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance à l'international (Portugal, Italie, Grèce et Japon).

Cet outil réplique, dans différents contextes de marché, les choix de l'assureur (politique d'allocation des actifs, de revalorisation des contrats, de prélèvement de marges, etc.) et le comportement des assurés (application de tables de mortalité, simulation de rachats structurels et conjoncturels, etc.). Il intègre les contraintes réglementaires (minimum de participation aux bénéfices, dotation de provisions réglementaires, limites relatives aux actifs, etc.). Les simulations réalisées avec cet outil permettent d'éclairer les décisions importantes de chaque entité en termes commercial (politique produit, taux servis), financier (allocation d'actifs,

programme de couvertures, etc.) et assurantiel (programme de réassurance) et d'alimenter les débats dans le cadre de sa gouvernance.

II. Le risque de marché

Dans chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, des politiques financières encadrent les opérations réalisées sur les marchés financiers, selon des modalités propres à leurs portefeuilles d'actifs et l'adossement de leurs passifs (diagnostic actif/passif). Elles prennent en compte les limites réglementaires, les limites internes (celles validées dans la stratégie Risques et les limites opérationnelles fixées par l'entité), le diagnostic financier sur les perspectives des marchés en fonction de scénarios économiques et de leur probabilité, voire des *stress scenarios*.

Le groupe Crédit Agricole Assurances porte une attention constante à la maîtrise des risques financiers. Sa stratégie de diversification des allocations sur l'ensemble des classes d'actifs (obligations, actions, gestion alternative, immobilier) permet de maîtriser la volatilité globale de la valeur du portefeuille de placements. Selon la taille des portefeuilles, les objectifs de rentabilité et les profils de risques visés, certains supports de placement peuvent ne pas être autorisés ou l'être sous conditions, à travers des véhicules collectifs par exemple.

Les activités d'épargne, retraite et prévoyance du groupe Crédit Agricole Assurances sont particulièrement concernées par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés. Les risques de marché sont encadrés à partir des *stress scenarios* établis avec des analyses d'impacts en termes de rentabilité (participation aux bénéfices et résultats) et de solvabilité selon l'évolution des principaux facteurs de risque : baisse des actions, hausse des taux prenant en compte leurs conséquences en termes de collectes, de rachats (selon les lois implémentées dans l'outil de modélisation interne).

1. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de valeur du portefeuille obligataire en fonction du niveau des taux d'intérêt. Les investissements à taux variable exposent le Groupe à des fluctuations de flux de trésorerie futurs alors que les investissements à taux fixe exposent à un risque de juste valeur des instruments en portefeuille.

Une baisse des taux peut se traduire par une baisse de rentabilité des portefeuilles et, à terme, par des difficultés à honorer les taux minimums garantis. Une hausse de taux pourrait rendre les contrats d'épargne du groupe Crédit Agricole Assurances moins compétitifs et exposer le Groupe à un risque de rachat massif (ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables et à une externalisation de moins-values).

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors titres émis par Crédit Agricole S.A.) s'élève à 162 milliards d'euros au 31 décembre 2011, contre 156 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a donc défini les règles de couvertures et de gestion suivante du risque de taux :

- risque de baisse des taux (notamment du fait de la présence d'un passif bénéficiant de Taux Minimum Garantis (TMG) : ce risque est géré par la définition d'un poids minimum d'obligations, avec également une part minimum d'obligations à taux fixe, et par des instruments de couverture (*swaps*, *swaptions*, *floors*).

En France, la réglementation prévoit la constatation d'une provision pour aléa financier si le rendement des actifs devient insuffisant pour faire face aux engagements pris par l'assureur en matière de taux garantis aux assurés. Aucune provision pour aléa financier n'a été constituée par le groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 ;

- risque à la hausse des taux, afin de protéger l'entité contre le risque de rachat des contrats par les assurés en cas de hausse forte et durable des rendements à long terme et de perte de compétitivité des contrats d'épargne par rapport à d'autres placements d'épargne. Ce risque est géré par un encours d'instruments de couverture (*caps*) contre le risque de hausse des taux correspondant fin 2011 à plus d'un tiers de l'encours du portefeuille obligataire et par un encours d'actifs mobilisables rapidement de plus de 20 % (actifs liquides présentant un faible risque en capital).

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances (hors supports des contrats en unités de compte), déterminée en prenant comme hypothèses une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt est la suivante (net de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

(en millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 100 pb des taux sans risque	(21)	(578)	(5)	(752)
Baisse de 100 pb des taux sans risque	16	576	5	704

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

Les passifs techniques du Groupe sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de comptes) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc pas sensibles aux variations de taux.

2. Risque actions

Le risque boursier correspond au risque de baisse de valorisation des placements actions à la suite d'une baisse des indices boursiers.

Les investissements en actions (y compris OPCVM et hors supports des contrats en unités de compte) s'élevaient à 23,9 milliards d'euros au 31 décembre 2011, contre 27,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010 ; cette diminution de l'exposition est la conséquence d'une politique d'allègement sur ce type d'actifs.

Ces baisses de valorisation des actifs peuvent avoir des conséquences multiples : impact négatif sur le résultat en cas de dépréciations significatives et répercussions subséquentes sur la rentabilité, provisions pour garantie plancher et pour renonciation.

Les études d'allocations menées régulièrement ont conduit à plafonner la part des actifs de diversification selon la volatilité implicite des marchés d'actions et permettent d'estimer un optimum d'allocation à long terme. Le groupe Crédit Agricole Assurances a également défini les règles de couverture et de gestion du risque de valorisation des actifs de diversification, et peut mettre en place des couvertures optionnelles afin d'être protégé partiellement en cas de baisse des marchés actions.

La sensibilité au risque actions du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèses une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions est la suivante (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	60	109	56	127
Baisse de 10 % des marchés actions	(70)	(108)	(60)	(127)

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciation complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

3. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La diversification des placements sur les marchés financiers internationaux (actions, taux) génère mécaniquement une exposition au risque de change. Pour les avoirs libellés en dollars, yens, livres sterling détenus à travers des OPCVM dédiés, un taux de couverture minimum est fixé pour chacune de ces devises ; les

OPCVM obligataires étant systématiquement couverts contre les risques de change.

À fin 2011, les expositions résiduelles de change étaient faibles.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pouvoir couvrir ses passifs exigibles, résultant d'une inadéquation entre le besoin de trésorerie et la capacité du groupe Crédit Agricole Assurances à faire face à ses besoins. Il concerne principalement les entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance.

Il peut résulter :

- d'investissements illiquides. À cet effet, les entités du groupe Crédit Agricole Assurances concernées choisissent leurs investissements et privilégient leur liquidité (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés liquides ; la valorisation des autres types d'actifs – *private equity*, dérivés de gré à gré etc. – est suivie par les gérants auxquels en est déléguée la gestion) ;

- d'une non-congruence entre les échéanciers d'investissement à l'actif et les échéanciers des contrats d'assurance au passif. Les entités du groupe Crédit Agricole Assurances concernées ont défini un cadre de gestion de la liquidité dans le cadre de leur politique actif-passif.

Les entités vie ont défini un ratio dit de "réactivité", destiné à refléter la capacité de la Compagnie à trouver des liquidités à court terme sans risque de perte de valeur. Ce ratio est calculé comme le rapport des liquidités à moins de deux ans sur l'ensemble du portefeuille. Parmi les liquidités à moins de deux ans figurent la trésorerie, les OPCVM de trésorerie, les OPCVM taux dont la sensibilité est pilotée, des obligations à taux variables ou indexées sur l'inflation ainsi que les couvertures sur des indices CMS de deux à cinq ans et les obligations taux fixe d'une durée résiduelle de moins de deux ans. Par ailleurs, un test d'exigibilité est réalisé pour analyser la capacité de la filiale à faire face à des sorties massives (triplement des rachats constatés).

En assurance non vie, des simulations internes sont également réalisées afin de mesurer l'ampleur d'un éventuel risque de liquidité consécutif à des chocs sur le passif (majoration des prestations) et/ou l'actif (détérioration des marchés financiers).

III. Le risque de crédit ou de contrepartie

Un deuxième axe de la politique de maîtrise des risques financiers réside dans la maîtrise du risque de contrepartie, c'est-à-dire du risque de défaut de paiement d'une ou plusieurs signatures détenues au sein du portefeuille de placements. Le risque de contrepartie lié aux réassureurs est traité dans le paragraphe sur la réassurance – cf. section IV ci-dessous.

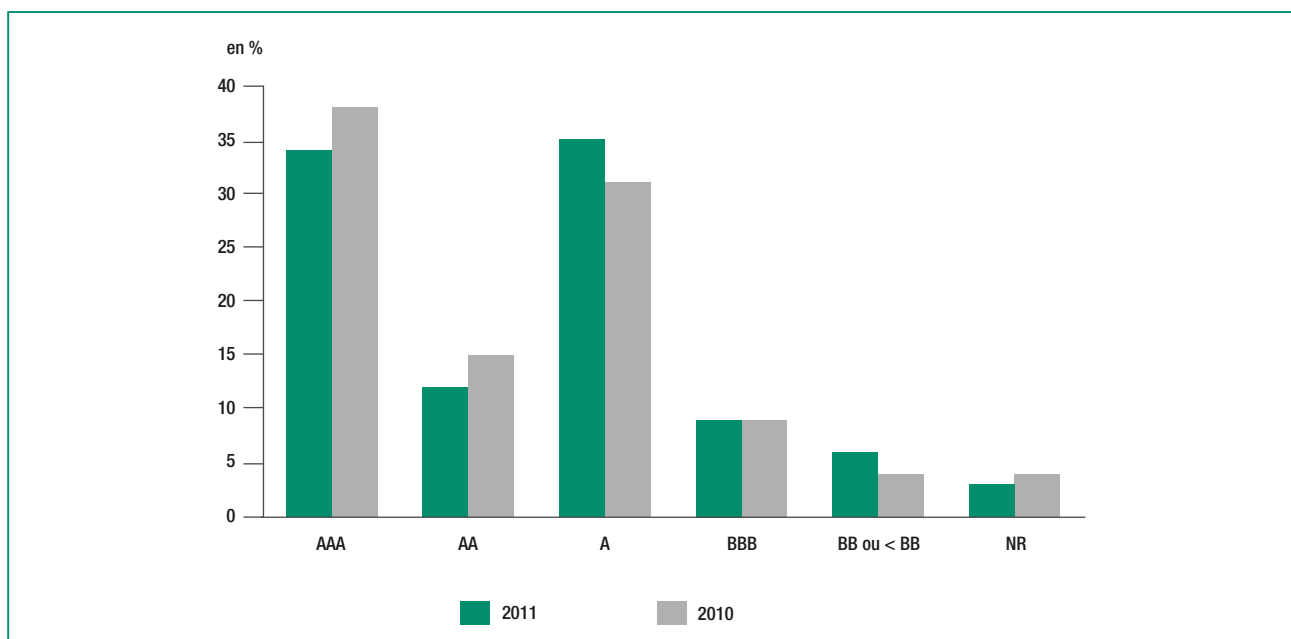
De la même manière que pour les risques de marché, chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances possède une politique de maîtrise des risques de crédit ou de contrepartie adaptée au profil de ses portefeuilles, portant à la fois sur le risque global du portefeuille obligataire et sur les risques unitaires.

Ainsi, le risque de contrepartie est en premier lieu encadré au moyen de limites globales basées sur la notation des émetteurs.

Par ailleurs, les règles édictées par Crédit Agricole Assurances S.A. n'autorisent pas la détention en direct de titres de notation inférieure à BBB, sauf dans le cadre exceptionnel d'un déclassement survenu après l'acquisition et à la condition que l'émetteur concerné conserve une capacité intacte de remboursement. L'investissement indirect, via un fonds spécialisé, en titres "haut rendement", quand les règles de placement l'autorisent est lui-même strictement contraint en pondération.

Ainsi au 31 décembre 2011, la part des titres "non investment grade" détenus directement ou indirectement, dont les titres d'état grecs représentait 6 % du portefeuille total du groupe Crédit Agricole Assurances, contre 3 % à fin 2010 ; cette hausse s'expliquant par le contexte financier et les dégradations de notes intervenues sur certains titres détenus par le Groupe.

En complément des ratios de concentration imposés par les réglementations locales, les entités ont également défini des limitations du risque admis pour chaque signature liées à la qualité de celle-ci, et qui, selon les cas peuvent être calibrées par rapport aux fonds propres sociaux de l'entité ou par rapport à l'encours du portefeuille. Au 31 décembre 2011, le portefeuille obligataire (hors unités de comptes et hors titres émis par Crédit Agricole S.A.) ventilé par notation financière se présente ainsi :



Des règles de diversification complémentaires peuvent être instaurées (sectorielles, dépôts bancaires, etc.).

En 2011, une attention toute particulière a été portée à la gestion de l'exposition aux souverains de la zone euro. Les positions sur les souverains fragilisés ont été notamment pilotées à la baisse tout au long de l'année, en fonction des conditions de marché. Les détections en dette d'État grec ont fait l'objet de dépréciations successives à partir de juin, intégrant les conséquences du plan européen de soutien à la Grèce.

Une grande sélectivité, voire l'abstention, a également prévalu pour le choix des crédits entreprises ou financiers dans ces pays.

Les expositions résiduelles aux dettes souveraines des pays fragilisés de la zone euro sont détaillées dans l'annexe 6.7 des comptes consolidés.

IV. Les risques techniques

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon la nature de l'assurance, vie ou non-vie.

Les risques liés à la réassurance sont traités spécifiquement dans la section IV-3 ci-dessous.

1. Les risques techniques en assurances de personnes

Le risque d'assurance résulte, en assurance-vie, de la tarification lors de la souscription et des risques liés à la durée de la vie humaine ou aux aléas de la vie. Il peut aussi être impacté par la survenance de chocs de mortalité (pandémie par exemple).

Les principales activités concernées sont les activités épargne et prévoyance et l'assurance des emprunteurs pour les garanties vie associées aux contrats.

Le risque d'assurance est issu des hypothèses sous-tendant la tarification des garanties et des options financières qui peuvent être exercées par les assurés.

Il se décompose principalement ainsi :

- quatre risques biométriques élémentaires :
 - risque de mortalité (garantie en cas de décès),
 - risque de longévité (garantie en cas de vie : rentes viagères, vie entière, etc.),
 - risque de morbidité (garantie en cas d'invalidité et de dépendance),
 - risque d'incapacité (garantie en cas d'arrêt de travail) ;
- le risque comportemental correspond au risque de rachat anticipé (ou de prorogation, d'arbitrage, de résiliation...) des contrats d'assurances, par comparaison au niveau anticipé ;
- le risque d'insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs.

Le risque d'assurance est mesuré à partir des écarts observés sur ces facteurs entre les éléments de tarification retenus lors de la souscription et les résultats constatés chaque année sur le portefeuille de contrats :

- pour les risques biométriques, les tables statistiques utilisées, construites soit à partir de statistiques nationales ou internationales soit à partir de statistiques issus de portefeuilles d'assurance (tables d'expérience) ;
- pour le risque de rachat, les lois de rachat construites à partir d'observation sur le portefeuille (rachats structurels) et principalement de règles à dire d'expert pour les rachats conjoncturels (absence d'observation statistique) ;
- pour le risque de chargement, il s'agit de l'écart observé entre les frais réellement prélevés et les frais exposés par l'assureur.

Pour limiter le risque comportemental, la stratégie de rémunération des contrats, en partie discrétionnaire, tient compte des conditions de marché dans une approche prospective. Cette stratégie de distribution de participation s'appuie sur des tests de sensibilité aux conditions de marché ou de sinistralité. Des *stress scenarios* effectués régulièrement permettent d'évaluer les différentes politiques de rémunération des contrats sur les cinq prochains exercices, selon les analyses d'impacts en termes de résultat, de réserves et de solvabilité.

De même, la modélisation du comportement des assurés et l'analyse de leur comportement réel *a posteriori* permettent d'ajuster régulièrement la durée des actifs à celle des passifs et ainsi de limiter le risque d'une déviation non anticipée des rachats.

Au vu du poids et de la physionomie générale des portefeuilles (risque de masse, capitaux moyens), seul le "risque catastrophe" est susceptible d'avoir un réel impact sur les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. Ainsi, le portefeuille de la filiale française d'assurance-vie (Predica) bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives), tant en décès collectif (couverture de prêts) qu'en prévoyance individuelle (groupe ouvert) et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque invalidité.

Concernant les contrats libellés en unités de compte, la variation de valeur des supports sous-jacents des contrats en unités de compte est supportée par les assurés, ceci sous réserve de l'existence ou non d'une garantie plancher attachée au contrat. En cas de décès de l'assuré, cette garantie permet aux bénéficiaires du contrat de recevoir au minimum le montant des sommes investies par l'assuré, quelle que soit la valeur des unités de compte à la date du décès de ce dernier. L'assureur est donc exposé à un risque composite provenant (i) de la probabilité de décès de l'assuré et (ii) du risque financier lié à la valorisation des unités de compte. La garantie plancher fait l'objet d'une provision technique, évaluée selon une méthode économique qui intègre ces deux composantes.

La performance des supports en unités de compte fait l'objet d'un suivi régulier (comparaison avec la concurrence pour les fonds ouverts à la commercialisation, modalités d'application des formules des fonds à fenêtre).

En matière de réassurance, les entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance en France et à l'international, assureurs de personnes du groupe Crédit Agricole S.A., recourent peu à la réassurance.

En effet :

- leur activité est majoritairement tournée vers l'épargne individuelle ;
- les contrats de prévoyance qu'elles distribuent sont pour l'essentiel constitués d'un très grand nombre de petits risques, à l'exception des contrats de dépendance ;
- leur assise financière et leur gestion prudente leur permettent de couvrir avec sécurité la marge de solvabilité nécessaire à l'exercice de leur activité.

2. Les risques techniques en assurance dommages et emprunteurs

Les principales activités concernées sont l'assurance dommages et les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs.

Les principaux risques en assurance dommages et emprunteurs sont les suivants :

- mauvaise sélection des risques et insuffisance de tarification ;
- gestion des sinistres ;
- risque de concentration et risque catastrophique.

Les risques techniques sont gérés au travers de cinq politiques :

- la politique de souscription, propre à chaque marché ou type de contrat concerné, qui définit les règles applicables par les partenaires en matière de distribution des contrats ;
- la politique tarifaire, encadrée par la stratégie de développement de l'entité et dans le cadre de laquelle les règles et modalités de tarification sont formalisées ;
- la politique commerciale, qui s'inscrit dans la stratégie risque afin de maîtriser les équilibres financiers et la solvabilité de l'entité à long terme ;
- la politique de rémunération des partenaires, encadrée par des conventions de gestion ;
- la politique de gestion des sinistres, qui repose sur des manuels de procédures et de contrôles applicables par les responsables en charge de ces opérations ;
- la politique de réassurance.

Le résultat technique des activités non-vie se mesure principalement à l'aide d'un ratio (S/P) qui est calculé en effectuant le rapport entre les sinistres (S) et les cotisations ou primes (P) perçues dans le cadre de l'activité.

Tous les mois, les S/P sont calculés par ligne de produits et sont analysés par les actuaires du point de vue de leurs évolutions d'un trimestre à l'autre, et de leur adéquation aux ratios cibles initiaux, et sont présentés aux Comités des directions concernées.

Le suivi du S/P permet d'identifier d'une part, les produits non rentables structurellement, nécessitant donc la mise en place de solutions visant à améliorer les résultats techniques (définition d'une nouvelle grille tarifaire, redéfinition du ciblage client ou des règles de souscription, restriction des garanties couvertes, etc.) et d'autre part, les efforts tarifaires à réaliser éventuellement par exemple lorsque le volume de commercialisation d'un produit n'est pas satisfaisant.

Le suivi du risque de souscription est complété par l'analyse des portefeuilles, du point de vue de l'évolution de la production (profil des assurés, etc.) et de l'analyse des sinistres (fréquence, coût moyen, etc.) et de leur évolution par année de survenance.

Le risque de concentration, en assurance non vie, se traduit par une concentration de risques donc d'indemnités à payer qui vont se cumuler lors d'un sinistre.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières relatives à la survenance d'événements majeurs (tempêtes, catastrophes naturelles, sinistres responsabilité civile, risque sériel, chômage, etc.). Ainsi la politique de réassurance vise un haut niveau de protection en cas d'événement systémique et/ou exceptionnel afin de réduire la volatilité du résultat et protéger les fonds propres (par le biais d'une couverture globale des rétentions et des débordements éventuels des traités individuels couvrant chaque type de risque).

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte.

Quatre axes de maîtrise du risque ont été mis en place :

- le suivi de la bonne adéquation de la couverture par la réassurance des engagements pris envers les assurés ;
- le suivi de la notation des réassureurs ;
- le suivi de la dispersion du risque entre les réassureurs ;

■ le suivi traité par traité des résultats de la réassurance.

La politique de réassurance vise à optimiser le niveau de protection avec un bon rapport "couverture-prix".

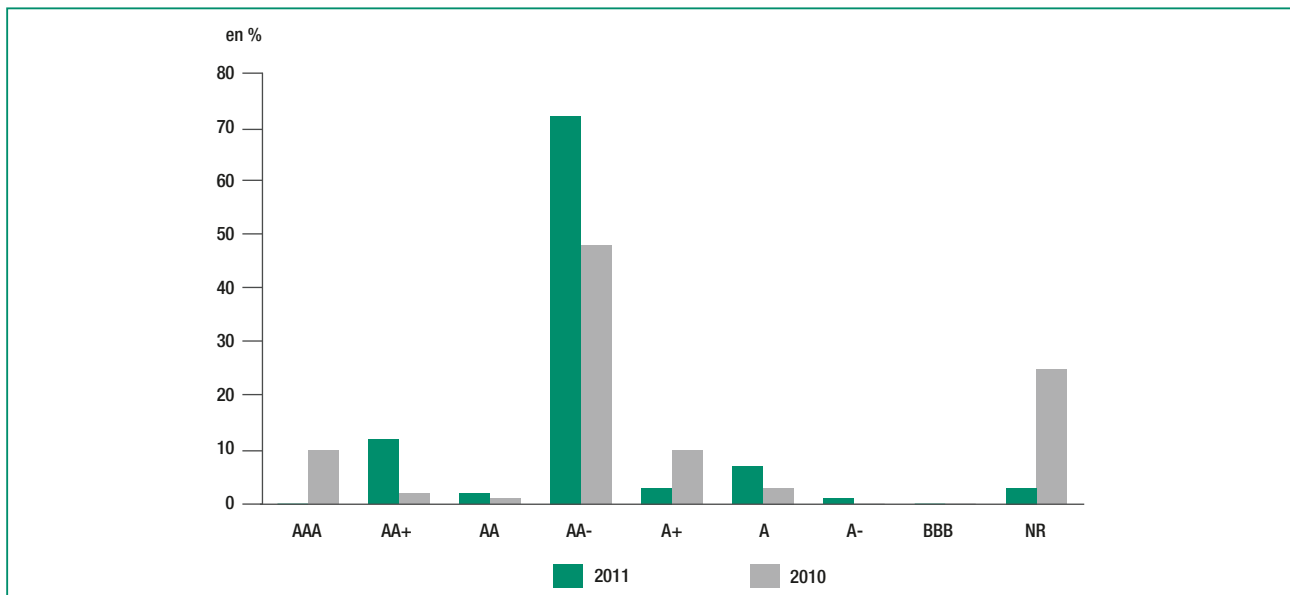
Les conditions de réassurance (taux de primes, nature des couvertures et des limites, etc.) sont, pour l'essentiel, redéfinies chaque année lors du renouvellement des traités de réassurance.

Le plan de réassurance est revu annuellement en Conseil d'administration au niveau de la filiale.

Comme en cas de défaillance d'un des réassureurs intervenant dans un traité l'entité devrait prendre à sa charge la part qui incombait au réassureur, la solidité financière est un critère de choix du réassureur. De même, la limitation de la part individuelle de chaque réassureur globalement et dans chacun des traités, lorsque cela est possible, est de nature à réduire l'impact d'une défaillance.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2011 et s'élevaient à 0,5 milliard d'euros à fin 2010.

Leur ventilation par notation financière se présente ainsi :



V. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi des risques opérationnels et de non-conformité repose sur les règles établies par le groupe Crédit Agricole S.A. et ne présente pas de spécificité liée à l'activité Assurance. (cf. section relative aux risques opérationnels ci-après).

► RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégique et de réputation exclus.

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques du Groupe et du Comité de contrôle interne), rôles des responsables des Contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des responsables des Risques opérationnels) ;
- **identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- **calcul annuel** (sauf faits marquants : perte importante, changement d'organisation...) **et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité ;
- réalisation périodique d'un **tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et contrôles permanents : les responsables des Risques opérationnels, qui couvrent désormais, pour la plupart, le suivi des contrôles permanents, sont rattachés au RCPR (responsable des Contrôles permanents et des risques) des entités.

Le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un tableau de bord des risques opérationnels couvrant les grands métiers. Ce tableau de bord reprend les principales sources de risques impactant les

métiers mais également des profils d'exposition différenciés par entité/type de métier : risque récurrent lié notamment à la fraude externe concernant les moyens de paiement dans la Banque de proximité ou aux erreurs de bourse dans la gestion d'actifs et les services aux investisseurs, risque d'intensité plus marqué en Banque de financement et d'investissement (litiges contreparties et marchés de capitaux) ou dans l'affacturage (fraude externe).

Le tableau de bord reflète également l'effet des plans d'actions visant à réduire, d'une part l'impact des risques exceptionnels (renforcement des contrôles et des systèmes d'informations face à des pertes unitaires élevées portant leurs effets surtout dans le métier de la gestion d'actifs et dans l'affacturage), d'autre part la fréquence des risques récurrents (fraude monétique et surveillance renforcée de la fraude externe dans les activités de crédit à la consommation).

Le risque de fraude interne et particulièrement pour les activités de marché de capitaux, dans la continuité des actions engagées en 2007 (notamment chez Crédit Agricole CIB), a fait l'objet de la mise en place d'un dispositif visant à mieux l'encadrer (revue des procédures d'habilitations, renforcement des dispositifs d'alerte, mise en œuvre d'une cellule de lutte contre la fraude au sein de la ligne métier Conformité). À la suite de la publication des préconisations du Comité européen des superviseurs bancaires CEBS sur la gestion des risques opérationnels dans les activités de marchés en 2011, un plan d'actions a été établi pour couvrir le Groupe. Un questionnaire a été communiqué à Crédit Agricole CIB, CACEIS et les filiales ayant un portefeuille de négociation visant à établir un plan d'actions. Les autres entités feront l'objet d'une action de sensibilisation en 2012.

S'agissant de la composante **identification et évaluation qualitative des risques**, comme chaque année la campagne de cartographie des risques (complétée depuis 2010 des risques juridiques) a été menée. L'exploitation du résultat des cartographies sera effectuée par chaque entité dans le courant du premier trimestre et donnera lieu à une présentation en Comité des risques opérationnels.

Dans la continuité de l'amélioration des outils risques opérationnels et d'une cohérence globale du dispositif risques et contrôles permanents, le système d'information risques opérationnels alimente maintenant trimestriellement l'outil de consolidation comptable Groupe "Arpège". Les validations des états Corep RO sont réalisées dorénavant par les entités.

La plateforme RCP réunissant désormais les trois briques fondamentales des outils existants (collecte des pertes, cartographie des risques et contrôle permanents) offre le partage des mêmes référentiels et permet ainsi de confirmer les choix méthodologiques de lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Enfin, sur la composante **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** des travaux d'industrialisation et de sécurisation de la chaîne applicative ont été menés. Le plan d'évolution du système d'information risques opérationnels s'est poursuivi en 2011 avec la réécriture et l'homologation métier du nouveau moteur de calcul des fonds propres. Ce dernier a été mis en production au mois d'août 2011 et utilisé lors du calcul réglementaire 2011.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) a été mis en place afin d'analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Ce Comité a identifié des zones d'améliorations possibles afin de parfaire la modélisation de l'historique de pertes notamment. Des groupes de travail ont été engagés afin de sensibiliser les métiers sur les règles de collecte, contribuant ainsi à une meilleure connaissance des dispositifs déployés en local. Un nouveau plan d'actions doit être élaboré en 2012 intégrant la poursuite des travaux d'optimisation du modèle.

III. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et l'ensemble des Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 et confirmée à nouveau (suite au changement de structure juridique) pour Amundi, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos en 2010. Ce périmètre représente à ce jour 70 % des fonds propres au titre du risque opérationnel.

Des travaux d'intégration de Cariparma et FriulAdria en AMA se sont poursuivis. Une mission *in situ* du régulateur italien débutera en février 2012.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard ;
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "*Loss Distribution Approach*" qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital des plus grandes entités est prise en charge par celles-ci à partir de principes définis au niveau central.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution organisationnelle de l'entité ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, un travail de "veille" sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir d'une analyse de la base consortiale ORX (base de pertes réunissant une cinquantaine de banques dans le monde) dont Crédit Agricole S.A. est adhérent. En fonction des constats, les *stress scenarios* élaborés au sein des différentes entités du Groupe sont alors revus en conséquence.

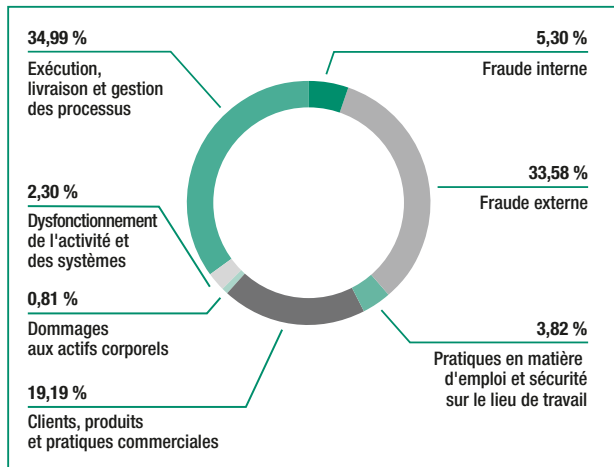
Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Ce modèle a été régulièrement validé par le Comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. L'ensemble de la méthodologie Risques opérationnels a été présentée au Comité des normes et méthodologies du 13 décembre 2011.

IV. Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES (EN VALEUR) PAR CATÉGORIES DE RISQUES BÂLOISES (2009 À 2011)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition qui reste importante sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement inhérentes à toute activité ;
- une exposition marquée sur la fraude externe liée au risque opérationnel frontière crédit qui traduit l'importance de l'activité banque de détail ;
- enfin, une exposition moyenne résultant de litiges commerciaux.

► RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2010. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 18 mars 2011, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D.11-0146.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2011 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction générale.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

V. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Par ailleurs, les filiales des métiers gèrent elles-mêmes les risques de moindre intensité.

En France, les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent la couverture des recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque ; elles sont complétées de lignes de garanties particulières pour la responsabilité civile exploitation.

Les polices Pertes d'exploitation, fraude et tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2011.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisée).

Les risques de fréquence élevée et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. par la captive de réassurance du Groupe (Crédit Agricole Réassurance CARE) dont l'intervention cumulée n'excède pas 6 % des garanties ci-dessus.

Faits exceptionnels et litiges

Groupe IFI Dapta Mallinjouid

Le CDR et le Crédit Lyonnais ont été assignés conjointement, le 30 mai 2005, devant le tribunal de commerce de Thiers par le commissaire à l'exécution du plan des sociétés du Groupe Ifi Dapta Mallinjouid. Il est reproché au CDR et au Crédit Lyonnais d'avoir commis diverses fautes à l'occasion du montage et du financement de l'opération d'acquisition du pôle meuble (ex-CIA) du Groupe Pinault par le Groupe IFI. La cour d'appel de Riom, par arrêt du 12 juillet 2006, a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de commerce de Paris.

Par décision du 24 septembre 2007 le Tribunal de commerce de Paris a :

- condamné le CDR à 2,9 millions d'euros pour perception indue d'intérêt ;
- condamné le Crédit Lyonnais à 5 millions d'euros pour soutien abusif ;
- condamné le Crédit Lyonnais et le CDR à 50 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le Tribunal n'a pas ordonné l'exécution provisoire.

Le Commissaire à l'exécution du plan a fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris s'est prononcée par un arrêt du 10 décembre 2010, aux termes duquel elle :

- rejette la demande d'indemnisation globale pour le prétendu préjudice subi par l'ensemble des 13 sociétés du Groupe ;
- demande au commissaire à l'exécution du plan d'indiquer, société par société, le montant du préjudice allégué ; et,
- ordonne une expertise très large de la situation financière de chacune des sociétés du Groupe à l'époque des faits.

L'expertise est toujours en cours.

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont ni rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause.

LCL conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

La phase de la *discovery* est désormais terminée et une motion *for summary judgment* a été déposée par LCL et les demandeurs.

Obligations au titre des régimes de retraite publics en Grèce (Emporiki Bank)

Emporiki Bank connaît un contentieux avec son syndicat d'employés de la banque à la suite de la soumission de ses salariés au régime de retraite complémentaire ETAT-ETEAM mis en

place par la loi 3455/2006 en lieu et place du régime de retraite complémentaire TEAPETE propre à Emporiki Bank. Dans ce cadre, la juridiction de première instance d'Athènes a notamment conclu en 2008 à l'inconstitutionnalité de la loi 3455/2006 et au caractère abusif de la dénonciation des contrats liant Emporiki Bank, le syndicat et TEAPETE.

Emporiki Bank a interjeté appel de la décision. Pendant le procès, l'État grec est intervenu en faveur d'Emporiki Bank. L'arrêt de la Cour d'appel n°4007/2009 (publié le 30 décembre 2009) a rejeté l'appel d'Emporiki Bank et a confirmé la décision rendue en première instance. Emporiki Bank a formé un pourvoi en cassation devant la Cour suprême (*Areios Pagos*) en décembre 2009. Dans le cadre de ce pourvoi, l'État grec est à nouveau intervenu en faveur d'Emporiki Bank.

Le 25 juin 2010 le Conseil d'État grec a rejeté les demandes d'employés de banques et des syndicats à l'encontre du décret présidentiel 209/2006 pris en application de la loi 3371/2005 et a admis que l'inclusion des employés de banques dans le plan ETAT était cohérente avec la constitution grecque.

Il est prévu que la Cour suprême grecque rende sa décision fin mars 2012. En l'état aucun impact sur la situation financière d'Emporiki Bank ne peut être évalué.

Affaire EIC (Échange Image Chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'Échange image chèque, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81 paragraphe 1 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la commission d'échange images-chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

New York Attorney General (NYAG)

La succursale de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) à New York a reçu en mai 2010 une requête "subpoena" du bureau du Procureur Général de l'État de New York demandant des informations concernant les relations de Crédit Agricole CIB avec les agences de notation.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Les lois et règlements des États-Unis d'Amérique exigent le respect des sanctions économiques mises en place par l'*Office of Foreign*

Assets Control (OFAC) à l'encontre de certains pays étrangers, personnes physiques et entités. Le bureau du *District Attorney* du Comté de New York ainsi que d'autres autorités gouvernementales américaines souhaitent savoir comment certaines institutions financières ont effectué des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités faisant l'objet de sanctions américaines.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB conduisent actuellement une revue interne des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités qui pourraient être visés par ces sanctions et coopèrent avec les autorités américaines dans le cadre de leurs demandes.

Il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de ces revues internes et demandes, ni la date à laquelle elles se termineront.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

► RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 2

L'arrêté du 20 février 2007, transposition française de la réglementation Bâle 2, impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque". Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation Bâle 2, le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

► CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et entreprises d'investissement sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 4 du règlement n° 2000-03 du 6 septembre 2000.

L'Autorité de contrôle prudentiel a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'Autorité de contrôle prudentiel de l'assujettissement sur base individuelle dans le respect de l'article 4.2 du règlement 2000-03 susvisé. En 2009, une filiale supplémentaire a été exemptée : Crédit Agricole Covered Bonds.

II. Réforme des ratios de solvabilité

L'arrêté en date du 20 février 2007, modifié en date du 23 novembre 2011, transposant en France la directive européenne CRD III (*Capital Requirements Directive*), a défini les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement". Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré, dans la gestion de ses fonds propres et de ses risques, les impacts liés à la mise en œuvre de cette nouvelle directive.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le ratio CRD a valeur légale. Les établissements bancaires continuent toutefois à calculer le ratio CAD, puisque le régulateur a défini un niveau plancher (*floor*) de fonds propres de 80 % de ces exigences au moins jusqu'au 31 décembre 2011.

Le ratio de solvabilité, dont les modalités de calcul sont indiquées dans la directive européenne CRD, se base sur l'évaluation des emplois pondérés du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel. Les exigences de fonds propres qui en découlent pour chacun de ces risques sont indiquées ci-après (paragraphe "Exigences de fonds propres par type de risques").

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit sont mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations Internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement ;

On distingue :

- l'approche "Notations Internes Fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- l'approche "Notations Internes Avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité ;

Fin 2007, l'Autorité de contrôle prudentiel a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles clientèle de détail et grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Il est précisé que les portefeuilles de LCL dans les tableaux présentés au titre du Pilier 3 ont été intégrés dans le périmètre IRB, y compris

lorsque les notations sont obtenues à l'aide de la méthodologie de notation entreprise. L'objectif de ce choix de présentation est de fournir une information précise sur la structure de risque de ces portefeuilles. Il convient cependant de noter que ces mêmes portefeuilles sont réglementairement pondérés en méthode standard. Une correction d'emplois pondérés est par conséquent opérée afin d'intégrer la différence entre les deux approches et est reportée dans la rubrique standard du Pilier 3.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche Standard, conformément à la réglementation.

Les principales entités du Groupe encore en méthode standard (notamment Cariparma, Emporiki à l'étranger et en France Crédit Agricole Leasing & Factoring et Crédit Agricole Consumer Finance) poursuivent leurs projets respectifs de passage progressif en méthode avancée (IRB, AMA). Le planning de *roll out* fixé avec l'Autorité de contrôle prudentiel en mai 2007 est réactualisé annuellement en fonction de la progression de chacune des entités.

► GESTION DES RISQUES

Les politiques et dispositifs de gestion de chaque catégorie de risque sont présentés dans la partie "Facteurs de risque".

► RATIOS PRUDENTIELS

I. Périmètre prudentiel

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée et qui sont comptablement consolidées sont les sociétés d'assurance. Ces sociétés d'assurance ne présentent pas d'insuffisance de fonds propres.

L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe 12 aux états financiers consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011".

II. Ratios prudentiels au 31 décembre 2011

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD et détaille les risques pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que le niveau des fonds propres réglementaires, calculés conformément à la réglementation.

Le ratio de solvabilité global est égal au rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

(en milliards d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES DE BASE (A)	40,4	43,0
Capital et réserves part du Groupe	43,2	44,4
Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de contrôle prudentiel	1,0	3,7
Intérêts minoritaires hors hybrides	3,5	4,6
Titres hybrides retenus en fonds propres de base sur accord de l'Autorité de contrôle prudentiel	11,8	11,6
Déduction des fonds propres de base dont notamment immobilisations incorporelles	(19,1)	(21,3)
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (B)	21,9	23,6
FONDS PROPRES SURCOMPLÉMENTAIRES	0,0	0,0
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DES FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES	6,3	7,3
Déductions des fonds propres de base (C)	3,1	3,5
Déductions des fonds propres complémentaires (D)	3,2	3,8
<i>dont participations dans les établissements de crédit ou financiers supérieures à 10 % de leur capital ou donnant une influence notable sur ces établissements (à 100 %)</i>	3,7	3,7
<i>dont positions de titrisation pondérées à 1 250 %</i>	2,0	2,6
<i>dont, pour les établissements utilisant les approches notations internes, la différence négative entre la somme des ajustements de valeurs et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées et les pertes attendues</i>	0,1	0,6
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	11,3	11,9
Total des fonds propres nets disponibles	44,8	47,4
<i>dont</i>		
<i>Tier 1 (A - C)</i>	37,4	39,5
<i>Tier 2 (B - D)</i>	18,7	19,8
<i>Tier 3</i>	0,0	0,0
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	333,7	371,7
Risques de crédit	277,8	337,9
Risques de marché	32,8	9,9
Risques opérationnels	23,1	23,9
Ratio de solvabilité Tier 1	11,2 %	10,6 %
Ratio de solvabilité global	13,4 %	12,8 %

Au 31 décembre 2011, le ratio de solvabilité global CRD du groupe Crédit Agricole S.A. s'établit à 13,4 % dont 11,2 % pour les fonds propres de base (*Tier 1*) en Bâle 2, ce dernier reflétant la solidité financière du Groupe. Compte tenu d'un montant de risques pondérés calculé en Bâle 2 supérieur à celui calculé en Bâle 1 (après application du *floor* qui a été abaissé à 80 % depuis le 1^{er} janvier 2009), c'est le montant des risques Bâle 2 qui est retenu au dénominateur, de même qu'au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, le ratio global du Groupe avait atteint 12,8 % et le ratio *Tier 1* s'était inscrit à 10,6 %.

L'évolution en 2011 des différentes composantes du ratio s'analyse comme suit :

- les encours pondérés Bâle 2 s'élèvent à 333,7 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en régression de 10,2 % par rapport à l'encours non *flooré* de fin 2010 (371,7 milliards d'euros) :
- à 277,8 milliards d'euros, les risques de crédit sont en baisse de 17,8 %, en raison essentiellement de la prise en compte des garanties *Switch* annulant les emplois pondérés liés à la valeur de mise en équivalence des Caisses régionales. Ce mécanisme de garantie annule 52,7 milliards d'euros d'emplois pondérés.

Le reste de la baisse intègre des effets volumes négatifs (Crédit Agricole CIB, Emporiki) et des améliorations méthodologiques légèrement compensées par un effet change positif,

- les risques de marché sont en progression de 22,9 milliards d'euros en raison de l'application au 31 décembre 2011 de la CRD 3 pesant pour 24,8 milliards d'euros,
- les risques opérationnels diminuent de 3,3 % ;
- les fonds propres de base (*Tier 1*) s'élèvent à 37,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Ils sont impactés par les éléments suivants :
 - le résultat net part du Groupe se solde par une perte de 1,5 milliard d'euros, du fait particulièrement des dépréciations passées au quatrième trimestre 2011 à hauteur de 2,5 milliards d'euros, sur certaines filiales du Groupe et des participations mises en équivalence d'une part, et des dépréciations relatives aux titres d'État grec d'autre part, qui s'élèvent sur l'exercice à 945 millions d'euros (taux de décote se situant en moyenne à 74 % suivant que les échéances sont respectivement avant ou après le 1^{er} janvier 2021),
 - Les dépréciations passées au quatrième trimestre de 2,5 milliards d'euros, ont peu d'impact sur le *Core Tier One*, du fait de l'importance des dépréciations d'écarts de valeur d'acquisition qui réduisent en contrepartie le montant des déductions au titre des immobilisations incorporelles ;
 - le paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2011 s'élève à 0,92 milliard d'euros, avec un taux de succès de 85 %,
 - la mise en place de l'opération *Switch*, qui a été réalisée fin 2011, a permis en contrepartie le remboursement de 74,5 % de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et de 74,5 % des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 4,2 milliards d'euros.

Son objet est la réduction des exigences prudentielles pesant sur Crédit Agricole S.A. au titre des participations minoritaires de 25 % que Crédit Agricole S.A. détient au capital des Caisses régionales.

Ces participations, sous la forme de certificats coopératifs d'investissements (CCI) et/ou de certificats coopératifs d'associés (CCA), font l'objet d'une mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Depuis le 31 décembre 2010, ces participations CCI/CCA ne sont plus déduites des fonds propres prudentiels de base de Crédit Agricole S.A., mais réintégrées au dénominateur du ratio de solvabilité comme des emplois pondérés.

L'objectif de l'opération *Switch* est de transférer du groupe Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales l'exigence en fonds propres prudentiels liée à la détention des participations CCI/CCA au moyen de garanties.

L'opération est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole,

- les déductions des participations et des positions de titrisations à hauteur de 2,8 milliards d'euros en 2011 contre 3,5 milliards d'euros en 2010, en baisse du fait du provisionnement en fin d'année de certaines participations mises en équivalence,
- l'acquisition au premier semestre auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A par la filiale de Crédit Agricole S.A., Cariparma, de 80 % de la banque Cassa di Risparmio della Spezia qui exploite un réseau de 76 agences en Italie et l'intégration de 96 agences apportées par Intesa Sanpaolo. Avec ces acquisitions, le groupe Crédit Agricole dispose d'un réseau de 902 agences dans la Banque de proximité en Italie,
- le retrait de la cote d'Emporiki au troisième trimestre 2011 ;
- les fonds propres complémentaires nets des déductions (*Tier 2*) ont diminué au total de 1,1 milliard d'euros. La dette subordonnée de second niveau a diminué de 1,4 milliard d'euros, compte tenu des amortissements et des rachats. Quant à la dette subordonnée de premier niveau, elle diminue de 0,2 milliard d'euros ;
- les fonds propres surcomplémentaires (*Tier 3*) sont ramenés à zéro depuis le 31 décembre 2010, la dette de 500 millions d'euros ayant été remboursée au 31 mars 2010 ;
- la déduction de la valeur de mise en équivalence des entreprises d'assurance s'élève à 11,3 milliards d'euros en fin d'année. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres.

► FONDS PROPRES, EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ADÉQUATION DU CAPITAL

I. Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres. Ils sont structurés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres surcomplémentaires, catégories desquelles sont réalisés plusieurs types de déductions.

Les catégories de fonds propres sont ventilées selon les critères suivants : degré décroissant de solidité et de stabilité, durée, degré de subordination.

1. Fonds propres de base

Ils comprennent :

A. LE NOYAU DUR (CAPITAL, RÉSERVES, INTÉRÊTS MINORITAIRES) APRÈS DÉDUCTIONS

- le capital ;
- les réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En ce qui concerne les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, elles sont enregistrées comptablement directement en capitaux propres et sont retraitées de la manière suivante :

 - pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base, devise par devise, nettes du montant de l'impôt déjà déduit comptablement, et sont reprises, devise par devise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes ne sont pas retraitées,
 - les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées,
 - pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins-values latentes sont également neutralisées,
 - les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées ;
- les primes d'émission ou de fusion ;
- le report à nouveau ;
- le résultat net d'impôt conservé de l'exercice en cours, soit le résultat net part du Groupe diminué d'une estimation pour distribution de dividendes (sauf en cas d'anticipation de non-distribution) ;

- les fonds pour lesquels l'Autorité de contrôle prudentiel a déterminé qu'ils remplissaient les conditions pour une inclusion en fonds propres de base, et qui ne sont pas des titres hybrides visés ci-dessous. Crédit Agricole S.A. détient ainsi au 31 décembre 2011 dans ses fonds propres de base une avance d'actionnaires octroyée par les Caisses régionales, partiellement remboursée, et s'élevant à 1 milliard d'euros ;
- les intérêts minoritaires : ils incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par Crédit Agricole S.A. ainsi que les T3CJ (*cf. note annexe 6.10 aux états financiers consolidés*) qui bénéficient d'un accord de l'Autorité de contrôle prudentiel pour ne pas être inclus dans la catégorie ci-dessous des titres hybrides ;
- les déductions sont les suivantes :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

B. LES TITRES HYBRIDES (Y COMPRIS ACTIONS DE PRÉFÉRENCE)

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant et à caractère innovant, ces derniers étant assortis d'une forte incitation au remboursement *via* notamment un saut de la rémunération (ou *step-up*). Les titres hybrides sont constitués de titres super-subordonnés émis dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, modifié par la loi relative à la Sécurité financière du 1^{er} août 2003, et d'actions de préférence *preferred securities* de droit anglo-saxon, qui proviennent de la consolidation de véhicules *ad hoc* destinés à l'émission indirecte d'instruments hybrides.

La note annexe 6.18 aux états financiers consolidés "Capitaux propres" présente notamment la composition du capital et le détail des actions de préférence.

Dans le cadre de la CRD 2, applicable à partir de fin 2010, une clause de grand-père (article 5.II du règlement n° 90-02 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2010) a été prévue pour les instruments hybrides à caractère non innovant et à caractère innovant déjà émis, ne respectant pas les critères d'éligibilité précisés par l'article 2.b du règlement n° 90-02 (modifié), notamment sur les conditions d'absorption des pertes. Cette clause s'applique à la totalité des instruments hybrides en stock au 31 décembre 2011 et prévoit des limites à partir de 2020 sur l'encours des instruments hybrides.

Ces instruments hybrides seront inclus dans les fonds propres de base sous réserve d'un accord préalable du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (SGACP).

Les instruments hybrides sont soumis au respect de certaines limites par rapport aux fonds propres de base (ces derniers étant calculés avant les déductions visées au point 3 ci-dessous) :

- les instruments hybrides “innovants”, tels que définis ci-dessus, sont limités à 15 % des fonds propres de base sous réserve d’un accord préalable du SGACP, dès lors qu’ils respectent les critères d’éligibilité en fonds propres de base ;

- l’ensemble des instruments hybrides – “innovants et non innovants” – est limité à 35 % des fonds propres de base ;
- les instruments hybrides (y compris les actions de préférence susvisées), et les intérêts minoritaires susvisés, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Titres super-subordonnés

Le détail des titres super-subordonnés au 31 décembre 2011 est le suivant :

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Caractère innovant (I) Non innovant (NI)	Montants prudentiels au 31/12/2011 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Crédit Agricole S.A.	Février 2005	600	EUR	Février 2015 puis annuel	6 % puis à compter du 04/02/2006, 10y CMS + 0,025 %, cap à 7,75 %	NI	600
Crédit Agricole S.A.	Novembre 2005	600	EUR	Novembre 2015 puis trimestriel	4,13 % puis à compter du 09/11/2015, E3M + 1,65 %	I	584
Crédit Agricole S.A.	Février 2006	500	GBP	Février 2016 puis trimestriel	5,136 % puis à compter du 24/02/2016, Libor3M GBP + 1,575 %	I	598
Crédit Agricole S.A.	Août 2006	400	CAD	Août 2016 puis trimestriel	5,5 % puis à compter du 11/08/2016, CDOR 3M Cad + 1,75 %	I	127
Crédit Agricole S.A.	Mai 2007	1 500	USD	Mai 2017 puis tous les 10 ans	6,637 % puis à compter du 31/05/2017, Libor3M USD + 1,2325 %	NI	1 155
Crédit Agricole S.A.	Octobre 2007	500	USD	Octobre 2012 puis semestriel	7,375 %	NI	385
Crédit Agricole S.A.	Décembre 2007	250	NZD	Décembre 2017 puis trimestriel	10,035 % (révision du taux en 2012) puis à compter du 19/12/2017, NZD 3M + 1,90 %	NI	148
Crédit Agricole S.A.	Décembre 2007	650	EUR	Décembre 2012 puis trimestriel	7,625 % puis à compter du 27/12/2012, E3M + 3,10 %	NI	650
Crédit Agricole S.A.	Janvier 2008	400	GBP	Janvier 2020 puis trimestriel	7,589 % puis à compter du 30/01/2020, LIBOR 3M GBP + 3,55 %	I	478
Crédit Agricole S.A.	Mars 2008	850	EUR	Mars 2018 puis trimestriel	8,2 % puis à compter du 1/03/2018, E3M + 4,80 %	I	848
Crédit Agricole S.A.	Septembre 2008	500	EUR	Septembre 2018 puis trimestriel	10,653 % puis à compter du 30/09/2018, E3M + 6,80 %	I	499
Crédit Agricole S.A.	Juin 2009	1 350	USD	Décembre 2014 puis semestriel	9,75 %	NI	1 039
Crédit Agricole S.A.	Octobre 2009	1 000	USD	Octobre 2019 puis trimestriel	8,375 % puis à compter du 13/10/2019, Libor 3M USD + 6,982 %	I	769
Crédit Agricole S.A.	Octobre 2009	550	EUR	Octobre 2019 puis trimestriel	7,875 % puis à compter du 6/10/2019, E3M + 6,424 %	I	546
Crédit Agricole S.A.	Octobre 2009	300	GBP	Octobre 2019 puis trimestriel	8,125 % puis à compter du 26/10/2019, Libor 3M GBP + 6,146 %	I	357
CACEIS	Novembre 2007	40	EUR	Novembre 2017 puis trimestriel	6,315 % puis à compter du 28/11/2017, E3M + 2,80 %	I	40
Newedge	Décembre 2008	103	USD	Décembre 2013 puis trimestriel	8,60 % puis à compter du 23/12/2013, Libor3M + 6,5 %	NI	79
Cariparma	Juin 2011	30	EUR	Juin 2016 puis trimestriel	E3M + 7,29 %	NI	30
TOTAL							8 932

(1) Montants utilisés pour la déclaration COREP.

2. Fonds propres complémentaires

Ils comprennent notamment :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4c du règlement 90-02 relatif aux fonds propres (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables) ;

- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres, reprises devise par devise avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- la différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Le détail des titres subordonnés à durée indéterminée au 31 décembre 2011 est le suivant :

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Montants prudentiels au 31/12/2011 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Crédit Agricole S.A.	Juin 2003	1 050	GBP	Juin 2018 puis tous les 5 ans	5 % puis à compter du 20/06/2018, 5 Y UKT + 0,97 % + 1 %	596
Crédit Agricole S.A.	Décembre 2001	937	EUR	Décembre 2011 puis trimestriel	5,641 % puis à partir du 20/12/2011, E3M + 0,75 %	937
Crédit Agricole S.A.	Mars 2003	636	EUR	Mars 2015 puis tous les 12 ans	5,2 % puis à compter du 07/03/2015, Taux d'emprunt d'état 12 ans + 1,50 % (révision tous les 12 ans)	590
Crédit Agricole S.A.	Juin 2003	497	EUR	Juillet 2016 puis tous les 13 ans	4,7 % puis à compter du 03/07/2016 et jusqu'au 03/07/2029, Taux d'emprunt d'état 13 ans + 1 % ensuite, à compter du 03/07/2029, taux emprunt d'état 13 ans + 1,25 % (révision tous les 13 ans)	450
Crédit Agricole S.A.	Décembre 2003	505	EUR	Décembre 2015 puis tous les 12 ans	5 % puis à compter du 24/12/2015, taux d'emprunt d'état 12 ans + 0,75 % (révision tous les 12 ans)	426
Crédit Agricole S.A.	Juin 2006	500	EUR	Juin 2011 puis trimestriel	4,61 % puis à compter du 30/06/2011 et jusqu'au 30/06/2016, E3M + 1,29 %, ensuite à compter du 30/06/2016, E3M + 2,04 %	500
LCL	Novembre 1985	229	EUR	-	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication INSEE) - 0,15 %	132
LCL	Janvier 1987	229	EUR	Janvier 1994 puis annuel	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication INSEE) - 0,30 %	143
TOTAL						3 774

(1) Montants utilisés pour la déclaration COREP.

Par ailleurs, les dettes subordonnées au 31 décembre 2011 comprennent également (cf. note annexe 6.10 aux états financiers consolidés "Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées") :

- le dépôt de garantie à caractère mutuel ;

- les titres et emprunts participatifs ;
- les titres subordonnés remboursables (TSR).

3. Déductions

Elles sont visées aux articles 6, 6 bis et 6 *quater* du règlement 90-02 relatif aux fonds propres et comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont effectuées pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et pour les autres 50 % sur les fonds propres complémentaires.

Depuis le 31 décembre 2010, les déductions n'incluent plus les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales (mises en équivalence), aux termes de l'article 65 des nouvelles modalités de calcul du ratio de solvabilité 2011 qui stipulait que l'article 6 III du règlement 90-02 s'applique aux participations intragroupe des groupes mutualistes et coopératifs détenues sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou de certificats coopératifs d'associés (CCA). Ainsi, Crédit Agricole S.A. ne déduit plus ses participations dans les Caisses régionales et leurs filiales établissements financiers à hauteur de 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et de 50 % sur les fonds propres complémentaires, mais les a ajoutées au total des emplois pondérés après application d'une pondération.

Fin 2011, Crédit Agricole S.A. a mis en place l'opération *Switch* qui permet la réduction des exigences prudentielles pesant sur Crédit Agricole S.A. au titre des participations minoritaires de 25 % détenu au capital des Caisses régionales.

En contrepartie, Crédit Agricole S.A. a remboursé 74 % de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et 74 % des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 4,2 milliards d'euros.

En revanche, conformément à l'article 6 *bis* du règlement 90-02 précité, les déductions incluent les positions de titrisation pondérées à 1 250 % détenues par les établissements assujettis lorsque ces positions ne sont pas incluses dans le calcul des montants des expositions pondérées.

En dernier lieu, ces déductions incluent également la déduction au titre des pertes attendues sur le portefeuille actions et, le cas échéant, la différence négative pour les établissements utilisant les

approches de notations internes entre les dépréciations collectives et les pertes attendues.

Le *Tier 1* est constitué des fonds propres de base après imputation de la quote-part des déductions afférentes. Symétriquement, le *Tier 2* est constitué des fonds propres complémentaires après imputation de la quote-part des déductions afférentes.

En revanche, les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans des entités relevant du secteur des assurances ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres sont déduits des fonds propres globaux, comme l'autorise l'article 6 susvisé (excepté pour les opérations conclues après le 31 décembre 2006). En contrepartie, Crédit Agricole S.A. est soumis à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres sur la base de l'annexe du règlement 2000-03, visant à la surveillance des conglomérats financiers.

4. Fonds propres surcomplémentaires

Ils sont composés des emprunts subordonnés de durée initiale supérieure ou égale à deux ans, dans la limite des exigences réglementaires, mais le Groupe n'en détient plus.

II. Exigences de fonds propres par type de risques

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit), correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées présentées dans le tableau des ratios prudentiels. Les expositions pondérées sont obtenues en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 26,7 milliards d'euros au 31 décembre 2011, soit une baisse de 10,1 % par rapport à décembre 2010.

1. Montant des exigences de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit

(La définition des catégories d'exposition est communiquée dans le paragraphe "Exposition au risque de crédit et de contrepartie").

(en milliards d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	2,0	0,2	2,8	0,2
Établissements	10,1	0,8	10,6	0,8
Entreprises	67,7	5,5	67,1	5,4
Clientèle de détail	40,5	3,2	42,5	3,4
Actions	2,2	0,2	2,2	0,2
Titrisations	0,2	0,0	0,2	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	16,8	1,3	14,5	1,2
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE STANDARD DU RISQUE DE CRÉDIT	139,5	11,2	139,9	11,2

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit est stable par rapport à 2010. Celle-ci s'élève à 11,2 milliards d'euros et représente 42 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2011.

Comme en 2010, les portefeuilles Entreprises et Clientèle de détail représentent la majeure partie (plus de 75 %) de l'exigence

de fonds propres au titre de l'approche standard et proviennent principalement des entités incluses dans le projet de passage séquentiel en méthode IRB et qui ont vocation à être traitées, selon le planning du *roll out* du Groupe, en méthode IRB.

2. Montant des exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit

(La définition des catégories d'exposition est communiquée dans le paragraphe "Exposition au risque de crédit et de contrepartie").

(en milliards d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	1,4	0,1	1,1	0,1
Établissements	11,5	0,9	12,8	1,0
Entreprises	79,2	6,3	86,3	6,9
Clientèle de détail	26,1	2,1	24,5	2,1
<i>Petites ou moyennes entités</i>	4,7	0,4	4,4	0,4
<i>Expositions renouvelables</i>	3,5	0,3	3,4	0,3
<i>Prêts immobiliers</i>	6,1	0,5	5,8	0,5
<i>Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	11,8	0,9	10,9	0,9
Actions	11,9	1,0	64,3	5,1
■ Méthode de pondération simple	11,9	1,0	64,3	5,1
<i>Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)</i>	2,3	0,2	3,1	0,2
<i>Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)</i>	5,7	0,5	10,3	0,8
<i>Autres expositions sur actions (pondération 370 %)</i>	3,9	0,3	50,9	4,1
■ Méthode de modèles internes	-	-	-	-
Titrisations	8,2	0,7	8,9	0,7
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit			-	-
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE NOTATIONS INTERNES DU RISQUE DE CRÉDIT	138,3	11,1	197,9	15,9

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit s'élève à 11,1 milliards d'euros et représente 42 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2011. Elle est forte baisse par rapport à l'exercice précédent (- 30 %), principalement en raison de la baisse enregistrée sur le portefeuille actions.

Comme pour les années précédentes, la répartition par portefeuille bâlois est caractérisée par l'importance de la catégorie d'exposition Entreprises qui s'est encore accrue en 2011 : le portefeuille Entreprises représente plus de 55 % du total. La baisse marquée du portefeuille actions en 2011 est due à la mise en place du mécanisme des garanties *Switch* au 23 décembre 2011, transférant aux Caisses régionales les emplois pondérés au titre de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales.

Les exigences de fonds propres pour la Clientèle de détail ont pour principales origines les activités, d'une part de LCL, et d'autre part des filiales de crédit à la consommation telles que Crédit Agricole Consumer Finance.

3. Montants des exigences de fonds propres au titre des risques de marché

(en milliards d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Risque de marché en approche standard	7,1	0,6	5,9	0,5
<i>Risques de taux</i>	5,3	0,5	3,1	0,3
<i>Risque de variation des titres de propriété</i>	0,1	0,0	0,1	-
<i>Risques de change</i>	1,6	0,1	2,5	0,2
<i>Risque sur les matières premières</i>	0,1	0,0	0,2	-
Risque de marché évalué par modèle interne	25,7	2,0	4,0	0,3
<i>Dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques</i>			-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ	32,8	2,6	9,9	0,8

L'exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'élève à 2,6 milliards d'euros et représente près de 10 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2011 (contre moins de 3 % au 31 décembre 2010).

La forte hausse enregistrée en 2011 est due à la mise en place des nouvelles règles prudentielles applicables au 31 décembre 2011 ("CRD 3") modifiant les règles de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de marché (IRC, CRM, VaR stressée).

Montants des exigences de fonds propres au titre du risque de règlement-livraison

Cette exigence est faible et s'élève pour le Groupe à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2011 contre 1,1 million d'euros au 31 décembre 2010.

4. Montants des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

(en milliards d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Approche standard du risque opérationnel	9,3	0,7	9,9	0,8
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	13,8	1,1	14,0	1,1
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	23,1	1,8	23,9	1,9

L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 1,8 milliard d'euros (en baisse de 5 % par rapport à 2010) et représente 6,7 % de l'ensemble des exigences de fonds propres du Groupe au 31 décembre 2011.

Le calcul en approche de mesure avancée représente 61 % de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Les principales entités contributrices sont : Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi pour la méthode avancée et Emporiki, Cariparma et Crédit Agricole Consumer Finance pour la méthode standard.

III. Évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 de la réforme Bâle 2, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 de la réforme Bâle 2 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 de la réforme Bâle 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit) ;
- les risques d'assurance.

Le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte du Pilier 2 ;

- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique au seuil de 99,97 % permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital interne prend en compte les évolutions réglementaires (VaR stressée, IRC et *Comprehensive Risk*), en utilisant un modèle quantifiant l'impact d'une migration de rating ou d'un défaut à un horizon d'un an. Comme pour le risque de crédit, le seuil retenu pour le calcul du capital interne est égal à 99,97 %.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne les chocs de taux prévus dans le Pilier 2 de la réforme Bâle 2 correspondant à des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 points de base. Le capital interne calculé intègre l'effet compensateur du risque de la marge nette d'intérêt sur les dépôts de la clientèle.

Les risques d'assurance sont pris en compte dans le capital interne du Groupe en fonction des mesures réalisées dans le cadre des régimes prudentiels actuel et futur applicables aux compagnies d'assurance (*Solvency 1, Solvency 2*).

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont responsables du déploiement du calcul de leur capital interne selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information à l'organe central.

► RISQUE DE CRÉDIT

I. Exposition au risque de crédit

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilantiels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;

- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **actifs pondérés (RWA)** : le montant des expositions pondérées est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;

■ **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Par ailleurs, les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 40-1 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administration centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;

- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts à l'habitat, les crédits *revolving*, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et professionnels ;

- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;

- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, *sponsor* ou investisseur ;

- la catégorie d'exposition "Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit" inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

1. Répartitions des expositions

1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque de crédit et de contrepartie par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes. Cette exposition correspond au montant de l'exposition brute après effet de compensation et avant techniques de réduction du risque (garanties et sûretés).

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION : EXPOSITIONS BRUTES

	31/12/2011							31/12/2010		
	Standard		IRB		Total			Total		
	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne
(en milliards d'euros)										
Administrations centrales et banques centrales	56,4	7,6	100,1	4,4	156,5	12,0	160,1	163,6	49,3	142,4
Établissements	340,5	16,1	126,3	37,9	466,8	54,0	466,1	465,3	61,1	439,7
Entreprises	99,5	8,3	261,2	34,5	360,7	42,8	360,7	360,7	36,3	347,8
Clientèle de détail	80,3	0,0	119,1	0,0	199,4	0,0	199,3	199,2		194,0
Actions	3,2		19,0		22,2		22,6	23,0		17,1
Titrisations (position de titrisations)	0,8		66,5		67,3		67,2	67,1		64,6
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	24,9				24,9		31,7	38,4		35,4
TOTAL	605,6	32,0	692,2	76,8	1 297,8	108,8	1 307,6	1 317,3	146,7	1 241,0

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION : EAD

	31/12/2011							31/12/2010		
	Standard		IRB		Total			Total		
	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne
(en milliards d'euros)										
Administrations centrales et banques centrales	53,0	7,6	99,1	4,4	152,1	12,0	155,6	159,0	49,3	138,1
Établissements	283,7	16,1	123,7	38,1	407,4	54,1	406,0	404,5	61,2	395,3
Entreprises	83,8	8,3	219,3	32,1	303,1	40,4	302,6	301,9	36,3	292,6
Clientèle de détail	60,3	0,0	114,1	0,0	174,4		172,9	171,4		168,0
Actions	1,7		4,2		5,9		13,3	20,7		13,9
Titrisations	0,8		65,7		66,5		63,2	59,9		56,0
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	23,9				23,9		30,6	37,3		34,0
TOTAL	507,2	32,0	626,1	74,6	1 133,3	106,6	1 144,0	1 154,7	146,8	1 097,9

ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION : RWA

	31/12/2011							31/12/2010		
	Standard		IRB		Total			Total		
	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne
(en milliards d'euros)										
Administrations centrales et banques centrales	2,0	0,0	1,4	0,1	3,4	0,1	3,7	3,9	-	3,8
Établissements	10,1	1,7	11,5	4,7	21,6	6,4	22,5	23,4	6,5	23,4
Entreprises	67,6	2,2	79,2	13,3	146,8	15,5	150,2	153,5	14,4	154,1
Clientèle de détail	40,5	0,0	26,0	0,0	66,5	0,0	66,8	67,0		65,7
Actions	2,2		11,9		14,1		40,3	66,5		42,0
Titrisations	0,2		8,2		8,4		8,8	9,1		9,1
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	10,5				10,5		9,4	8,3		8,7
TOTAL	133,1	3,9	138,2	18,1	271,3	22,0	301,5	331,7	20,9	306,8

Le montant moyen par catégorie d'exposition au 31 décembre 2011 représente la moyenne arithmétique entre les expositions au 31 décembre 2011 et celles au 31 décembre 2010.

Comme pour les années précédentes, le portefeuille crédits se caractérise par le poids structurel de la catégorie d'exposition établissements, qui intègre 275 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2011 (259 milliards d'euros à fin décembre 2010). Ces opérations internes sont de type bilan. Hors ces opérations internes de type bilan, le portefeuille crédits atteint 1 023 milliards d'euros en exposition brute à fin décembre 2011 en baisse de 3,3 % sur un an.

Sur l'exposition brute, l'année 2011 enregistre une stagnation, voire une baisse des principaux types de portefeuilles et notamment de façon plus significative sur les administrations et banques centrales (- 4,3 %) et actions (- 3,5 %). Mesuré en exposition au défaut, le portefeuille crédit décroît de 1,9 % sur l'année. Sur le portefeuille actions, la forte baisse des EAD (- 71,5 %) s'explique par la modification du traitement des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (projet "garanties Switch").

La contribution du portefeuille de risque de contrepartie enregistré également une réduction sensible (- 25,8 %) sur l'année 2011 et atteint 109 milliards d'euros en exposition brute contre 147 milliards d'euros à fin 2010.

Risque de contrepartie sur opérations de marché

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans la transposition française de la directive européenne (arrêté du 20 février 2007). Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché.

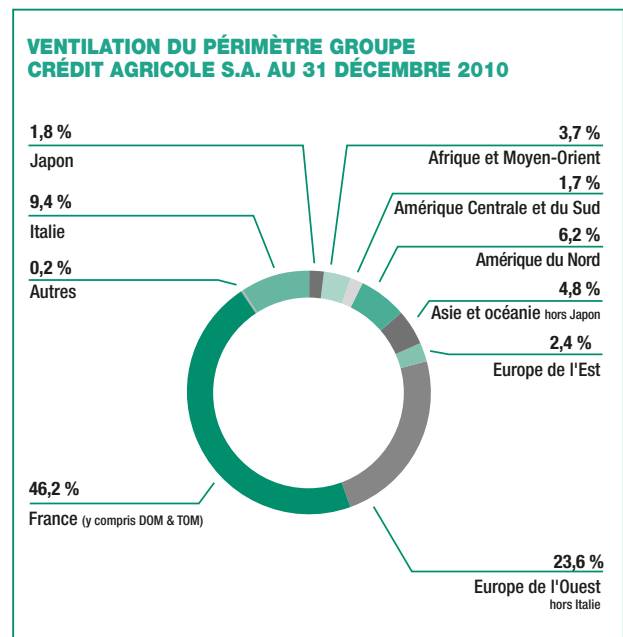
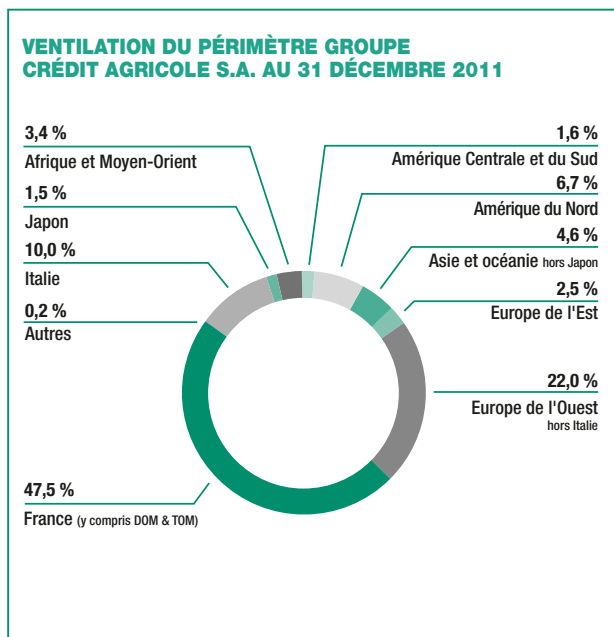
Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 106,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011 (sous forme d'instruments dérivés : 67,9 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 38,7 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

Au 31 décembre 2011, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 896,1 milliards d'euros (hors opérations internes au groupe Crédit Agricole), contre 920,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Le montant ventilé par zone géographique est de 884,4 milliards d'euros (contre 910,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010).



(en pourcentage) Zone géographique de risque	Administrations et banques centrales		Établissements		Entreprises		Clientèle de détail		Actions	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Afrique et Moyen-Orient	1,4 %	1,9 %	2,9 %	3,0 %	5,6 %	6,1 %	1,4 %	1,4 %	0,2 %	1,1 %
Amérique centrale et du Sud	1,1 %	1,2 %	0,5 %	0,4 %	3,1 %	3,3 %	0,2 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %
Amérique du Nord	11,3 %	7,3 %	5,6 %	5,7 %	8,8 %	9,4 %	0,0 %	0,0 %	2,4 %	1,8 %
Asie et Océanie hors Japon	1,7 %	2,2 %	5,5 %	4,6 %	7,6 %	8,5 %	0,5 %	0,3 %	4,9 %	0,1 %
Autres	1,0 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Europe de l'Est	0,8 %	0,8 %	1,1 %	0,9 %	3,8 %	3,6 %	2,7 %	3,0 %	0,0 %	0,0 %
Europe de l'Ouest hors Italie	11,1 %	15,1 %	33,0 %	34,5 %	26,4 %	26,6 %	14,0 %	16,6 %	6,2 %	5,2 %
France (y compris Dom & Tom)	64,7 %	59,8 %	46,4 %	47,1 %	35,3 %	34,1 %	56,7 %	54,2 %	81,9 %	88,1 %
Italie	4,9 %	6,1 %	2,2 %	2,1 %	7,8 %	6,9 %	24,5 %	24,2 %	4,0 %	3,3 %
Japon	2,0 %	4,7 %	2,8 %	1,7 %	1,6 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Périmètre prudentiel défini ci-dessus, hors titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

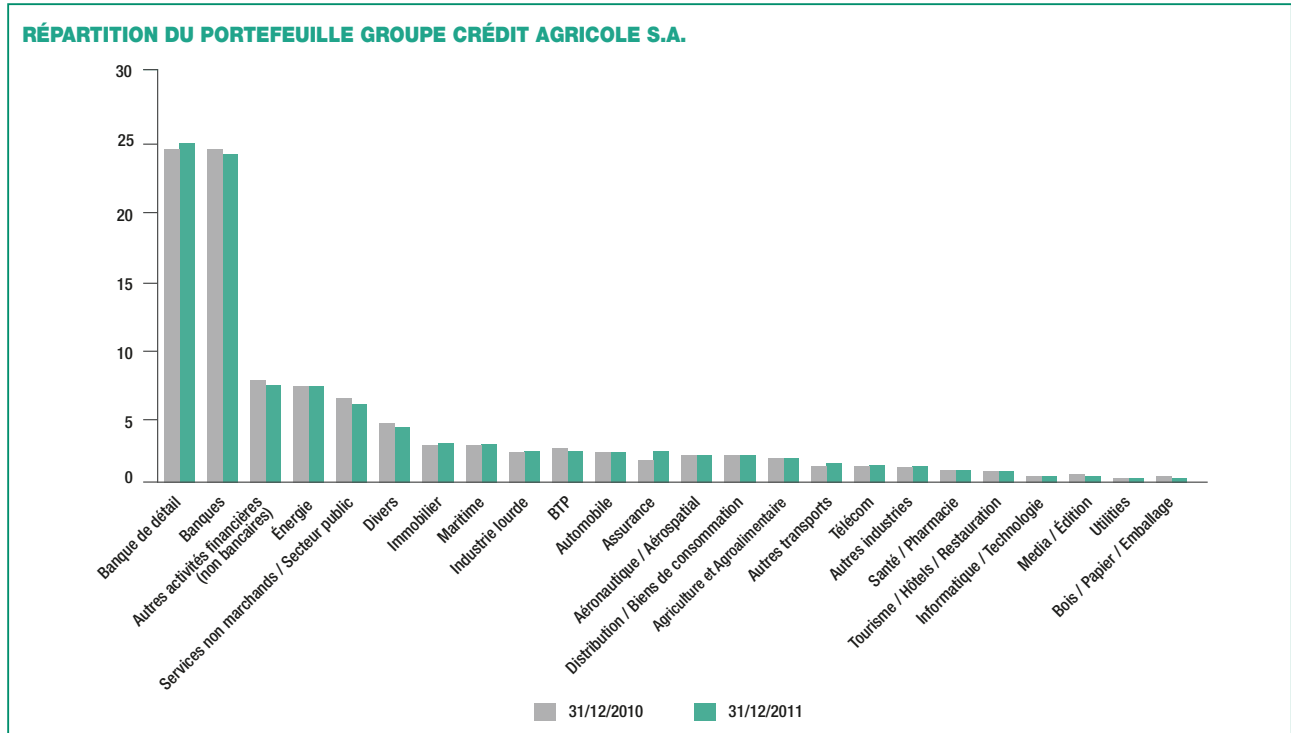
Sans changement majeur par rapport à 2010, le portefeuille crédits est concentré sur la France (47,5 %) et sur l'Europe de l'Ouest en général (79,5 %), conséquence directe de l'implantation européenne prépondérante du groupe Crédit Agricole S.A. Cette concentration s'est légèrement accrue en 2011 sur la France (+ 1,3 %) et sur l'Italie (+ 0,6 %) au détriment du poids de l'Europe de l'Ouest hors Italie qui recule de 1,6 %.

L'exposition totale sur la France se compose à hauteur de 26,7 % du portefeuille clientèle de détail (+ 0,4 % sur un an) et à 30,5 % du portefeuille entreprises (+ 0,9 % sur un an). L'exposition sur l'Italie, second marché du groupe Crédit Agricole à l'étranger, est composée à hauteur de 54,9 % de crédits sur la clientèle de détail (54,3 % à fin décembre 2010). La zone Europe de l'Ouest hors France et hors Italie se caractérise principalement par le poids du portefeuille Entreprises (49,1 % au 31 décembre 2011, contre 45,3 % au 31 décembre 2010). Celui-ci s'est accru par rapport au portefeuille établissements dont le poids est en diminution sur cette zone (27,6 % au 31 décembre 2011 contre 29,0 % au 31 décembre 2010).

1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

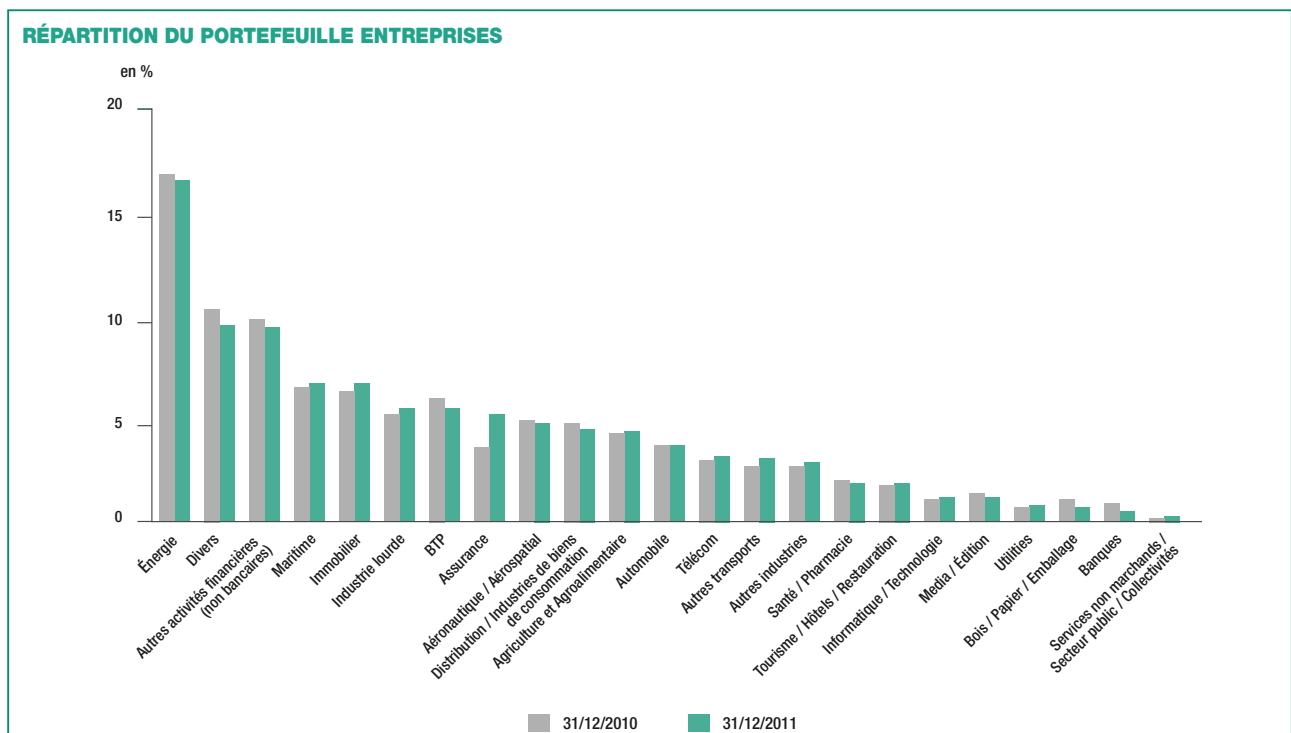
La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des administrations centrales et banques centrales, établissements, entreprises et clientèle de détail. Le portefeuille clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédit *revolving*, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2011, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 877,0 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole), contre 897,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Le montant ventilé par secteur d'activité est de 812,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011 (contre 822,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010).



Périmètre prudentiel défini ci-dessus, incluant administrations et banques centrales, établissements, entreprises et clientèle de détail.

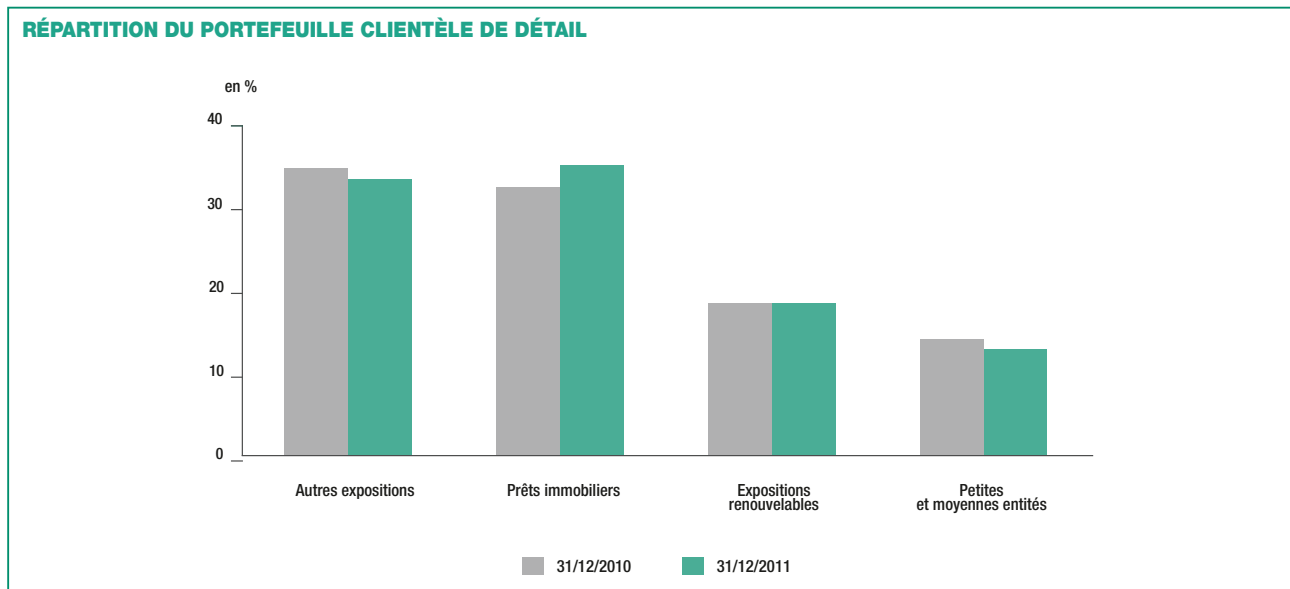
La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique a été peu modifiée en 2011 et offre toujours un bon niveau de diversification du risque. Hors clientèle de détail, secteurs financier et public, le portefeuille Entreprises offre également un niveau de diversification satisfaisant.



La hausse de la concentration observée sur la filière assurance s'explique essentiellement par un nombre limité d'opérations significatives réalisées avec des contreparties de ce secteur au cours de l'année 2011.

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 199,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 199,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010).



La ventilation du portefeuille clientèle de détail par sous-portefeuille bâlois matérialise un bon équilibre entre les différents produits de crédit distribués. La hausse de la part des crédits immobiliers en 2011 reflète le dynamisme de la production des dernières années, au détriment de la classe "autres expositions" composée essentiellement de crédits à la consommation amortissables.

1.4 EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

2. Qualité des expositions

2.1 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Expositions au risque de crédit en approche standard

Pour les catégories d'exposition Administrations centrales et banques centrales ainsi que les établissements, le groupe Crédit

Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Concernant la catégorie d'exposition Entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à la réglementation, les entreprises sont pondérées à 100 % ou 150 % lorsque les expositions sur l'État dans lequel l'entreprise est établie sont pondérées à 150 %, à l'exception du périmètre de LCL, où le calcul du complément de l'exigence en fonds propres en méthode standard prend en compte la cote Banque de France.

Ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit

ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

(en milliards d'euros) Échelon de qualité de crédit	31/12/2011		31/12/2010	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	46,7	43,6	67,2	63,8
2	6,8	6,8	0,4	0,4
3	0,4	0,4	0,6	0,5
4	0,4	0,4	3,4	3,2
5	1,3	1,3	0,5	0,5
6	0,8	0,5	-	-
MONTANT TOTAL	56,4	53,0	72,1	68,4

L'exposition sur les administrations centrales et banques centrales en approche standard a enregistré une baisse sensible en 2011 (- 21,8 %). Bien qu'à plus de 80 % concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées dans des pays présentant un risque souverain de très bonne qualité, la part des expositions notées 5 et 6 s'est accrue en 2011, reflétant la crise des dettes souveraines de l'été 2011.

ÉTABLISSEMENTS

(en milliards d'euros) Échelon de qualité de crédit	31/12/2011		31/12/2009	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	336,2	279,7	338,4	280,8
2	2,2	2,2	-	-
3	0,0	0,0	-	-
4	0,4	0,4	2,5	2,1
5	0,9	0,8	0,2	0,1
6	0,7	0,5	-	-
MONTANT TOTAL	340,4	283,6	341,1	283,0

L'exposition sur les établissements en approche standard, reste comme en 2010 quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant, l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des établissements des échelons 2 et supérieurs est inférieure à 1,5 %.

2.2 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	1	95 294,4	96 070,4	91 321,5	4 748,8	183,2	24,1	0,2	0,1
	2	366,1	382,0	339,9	42,1	9,1	6,3	2,4	0,0
	3	3 581,7	2 330,3	1 695,9	634,4	678,9	26,1	29,1	1,7
	4	658,4	291,0	232,3	58,7	283,4	41,9	97,4	1,6
	5	72,6	12,0	2,4	9,6	30,8	62,4	257,4	0,4
	6	134,1	37,2	18,1	19,1	217,3	94,2	583,7	7,0
Sous-total		100 107,3	99 122,9	93 610,1	5 512,7	1 402,7	24,2	1,4	10,8
Établissements	1	85 944,5	87 548,9	67 187,2	20 361,9	2 362,1	10,2	2,7	1,7
	2	18 192,9	17 356,0	7 354,8	10 001,1	1 778,2	25,0	10,2	2,2
	3	19 010,5	16 453,9	7 866,0	8 587,8	5 640,5	31,9	34,3	14,4
	4	1 997,2	1 621,7	643,8	978,0	1 027,8	33,5	63,4	5,3
	5	107,3	46,0	7,3	38,6	78,8	49,9	171,5	1,1
	6	505,9	148,7	33,1	115,5	632,2	74,7	425,2	19,8
Sous-total		125 758,3	123 175,2	83 092,2	40 082,9	11 519,6	15,6	9,4	44,5
Entreprises	1	45 721,7	55 235,4	26 925,8	28 309,6	3 043,8	27,7	5,5	1,8
	2	52 330,2	40 310,4	13 464,1	26 846,3	7 676,4	39,7	19,0	7,6
	3	116 125,1	88 894,7	53 777,6	35 117,2	39 002,4	35,0	43,9	97,7
	4	36 708,6	26 355,4	17 342,9	9 012,4	21 627,5	36,6	82,1	111,5
	5	3 159,7	2 397,0	1 576,7	820,3	2 886,5	34,0	120,4	40,4
	6	3 932,7	3 099,7	2 368,3	731,4	4 836,9	34,7	156,0	154,2
Sous-total		257 978,0	216 292,6	115 455,4	100 837,2	79 073,5	34,2	36,6	413,2
Clientèle de détail	1	522,2	522,1	521,1	1,0	7,7	13,2	1,5	0,0
	2	4 515,3	3 303,9	2 518,5	785,4	58,3	18,9	1,8	0,5
	3	46 373,3	43 464,9	39 841,3	3 623,6	2 850,6	15,6	6,6	16,9
	4	19 895,2	19 236,5	17 925,5	1 311,0	4 157,7	20,6	21,6	35,7
	5	27 438,2	27 205,9	25 258,2	1 947,7	10 256,4	25,8	37,7	204,0
	6	15 109,5	15 138,4	14 342,7	795,7	8 653,9	25,6	57,2	513,3
Sous-total		113 853,7	108 871,7	100 407,3	8 464,4	25 984,6	20,5	23,9	770,4
TOTAL		597 697,3	547 462,4	392 565,0	154 897,2	117 980,4	25,5	21,6	1 238,9

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	1	87 645,1	88 442,5	83 594,1	4 848,4	352,1	23,9	0,4	0,3
	2	380,9	421,1	339,5	81,7	13,7	6,5	3,2	-
	3	2 607,6	1 404,8	1 001,1	403,7	251,9	17,6	17,9	0,7
	4	587,4	199,2	158,3	40,9	212,9	40,8	106,9	1,0
	5	128,7	59,0	54,8	4,2	117,4	61,0	198,8	1,8
	6	148,9	38,8	27,1	11,7	198,1	85,5	510,6	6,5
Sous-total		91 498,6	90 565,4	85 174,9	5 390,6	1 146,1	23,9	1,3	10,3
Établissements	1	84 239,7	85 469,8	61 747,8	23 722,0	2 736,8	10,7	3,2	2,6
	2	16 690,7	16 021,8	7 159,9	8 861,9	1 931,6	26,2	12,1	2,3
	3	20 513,2	18 102,1	9 072,9	9 029,1	6 614,5	33,2	36,5	17,1
	4	1 463,0	1 136,8	624,9	511,9	970,7	50,2	85,4	5,4
	5	49,1	17,9	8,6	9,2	47,7	83,8	266,8	0,7
	6	688,9	154,3	101,2	53,1	478,5	56,7	310,2	15,2
Sous-total		123 644,6	120 902,7	78 715,3	42 187,2	12 779,8	16,5	10,6	43,3
Entreprises	1	37 494,3	48 877,8	21 466,8	27 410,9	4 062,3	24,1	8,3	3,6
	2	46 144,3	35 072,3	13 881,6	21 190,7	6 358,6	38,8	18,1	7,9
	3	116 986,5	90 958,5	51 104,1	39 854,4	37 377,7	36,6	41,1	93,2
	4	43 782,7	31 936,5	20 760,5	11 176,0	26 101,0	36,8	81,7	134,7
	5	5 133,7	3 466,5	2 194,4	1 272,1	4 372,5	37,1	126,1	63,4
	6	6 104,3	5 034,1	3 618,6	1 415,5	7 871,3	32,2	156,4	199,8
Sous-total		255 645,8	215 345,7	113 026,0	102 319,6	86 143,4	34,1	40,0	502,6
Clientèle de détail	1	531,4	526,3	510,4	15,9	3,6	6,4	0,7	-
	2	2 914,1	2 913,4	2 699,5	213,9	23,2	7,1	0,8	0,1
	3	46 141,1	42 286,1	37 352,8	4 933,3	2 818,2	16,3	6,7	16,8
	4	18 615,5	17 939,2	16 259,2	1 679,9	3 873,7	20,6	21,6	34,8
	5	25 215,3	24 741,8	22 396,5	2 345,3	9 041,5	25,0	36,5	176,1
	6	15 877,3	15 787,2	14 898,7	888,6	8 687,5	24,6	55,0	517,6
Sous-total		109 294,7	104 194,0	94 117,0	10 076,9	24 447,7	20,1	23,5	745,4
TOTAL		580 083,9	531 007,8	371 033,2	159 974,3	124 517,0	25,6	23,4	1 301,6

La décomposition des portefeuilles grande clientèle (catégories d'exposition administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises) par niveau de note interne reflète sa bonne qualité globale : plus de 90 % des expositions sont classées en catégorie *Investment grade* (notes internes de 1 à 3).

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	2	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Prêts immobiliers	3	28 524,6	28 524,6	27 122,8	1 402,0	1 195,1	10,2	4,2	5,9
	4	9 568,2	9 568,2	9 063,4	504,8	1 196,3	10,1	12,5	8,8
	5	7 750,3	7 750,3	7 152,4	597,8	1 796,1	10,3	23,2	18,7
	6	4 612,1	4 612,1	4 400,2	211,8	1 894,4	10,2	41,1	40,4
Sous-total		50 455,2	50 455,2	47 738,8	2 716,4	6 081,9	10,2	12,1	73,8
	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	2	1 949,3	749,8	0,1	749,8	20,5	54,9	2,7	0,3
Expositions renouvelables	3	5 096,8	2 203,5	470,4	1 733,0	176,6	61,1	8,0	3,3
	4	1 827,8	1 167,4	620,3	547,1	244,5	54,5	20,9	6,0
	5	2 981,0	2 693,1	1 864,6	828,5	1 231,1	52,5	45,7	40,6
	6	1 787,6	1 811,2	1 409,6	401,6	1 811,5	52,2	100,0	124,3
Sous-total		13 642,5	8 625,0	4 365,0	4 260,0	3 484,2	55,1	40,4	174,5
	1	521,6	521,4	521,0	0,4	7,6	13,1	1,5	0,0
	2	2 566,0	2 554,1	2 518,4	35,7	37,8	8,4	1,5	0,1
Autres crédits particuliers	3	11 081,5	11 068,2	10 683,9	384,2	1 090,9	18,3	9,9	6,4
	4	4 896,7	4 903,3	4 747,8	155,5	1 510,1	29,2	30,8	13,8
	5	12 635,1	12 696,9	12 402,4	294,6	5 552,1	30,3	43,7	116,5
	6	6 403,9	6 410,4	6 326,3	84,0	3 521,2	29,2	54,9	271,7
Sous-total		38 104,8	38 154,3	37 199,8	954,4	11 719,7	24,8	30,7	408,5
	1	0,7	0,7	0,1	0,6	0,1	88,6	9,3	0,0
	2	-	-	-	-	-	-	-	-
TPE et professionnels	3	1 670,2	1 668,5	1 564,3	104,3	388,1	29,6	23,3	1,3
	4	3 602,5	3 597,7	3 494,0	103,6	1 206,8	25,9	33,5	7,1
	5	4 071,9	4 065,7	3 838,8	226,9	1 677,2	23,7	41,3	28,2
	6	2 305,9	2 304,7	2 206,5	98,2	1 426,7	25,7	61,9	77,0
Sous-total		11 651,2	11 637,3	11 103,7	533,6	4 698,9	25,6	40,4	113,6
TOTAL		113 853,7	108 871,8	100 407,3	8 464,4	25 984,7	20,5	23,9	770,4

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	2	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	3	26 323,4	26 323,4	24 498,7	1 824,7	1 085,1	10,0	4,1	5,4
	4	8 608,8	8 608,8	7 790,1	818,6	1 093,7	10,0	12,7	8,2
	5	7 561,2	7 561,2	6 312,4	1 248,8	1 804,7	10,1	23,9	19,6
	6	4 360,1	4 360,1	4 021,1	338,9	1 768,0	10,0	40,6	38,1
Sous-total		46 853,5	46 853,5	42 622,3	4 231,0	5 751,5	10,0	12,3	71,3
Expositions renouvelables	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	2	207,3	208,0	0,1	207,9	3,8	47,7	1,8	0,1
	3	6 939,3	3 088,3	491,7	2 596,6	197,7	57,3	6,4	3,6
	4	1 875,2	1 203,3	670,2	533,0	237,3	51,5	19,7	5,8
	5	3 129,6	2 658,6	1 955,3	703,3	1 190,9	51,3	44,8	39,4
	6	1 888,3	1 800,5	1 497,1	303,4	1 770,9	50,0	98,4	125,9
Sous-total		14 039,7	8 958,7	4 614,4	4 344,2	3 400,6	53,0	38,0	174,8
Autres crédits particuliers	1	531,0	525,9	510,4	15,5	3,6	6,3	0,7	-
	2	2 706,8	2 705,4	2 699,4	5,9	19,4	4,0	0,7	0,1
	3	11 047,4	11 043,7	10 594,3	449,4	1 087,0	18,0	9,8	6,3
	4	4 942,0	4 944,9	4 758,7	186,3	1 553,7	29,7	31,4	14,4
	5	11 622,6	11 624,7	11 420,1	204,6	4 812,2	28,9	41,4	98,0
	6	6 502,5	6 503,3	6 414,3	89,0	3 405,3	27,9	52,4	259,8
Sous-total		37 352,3	37 347,9	36 397,2	950,7	10 881,2	23,5	29,1	378,6
TPE et professionnels	1	0,4	0,4	-	0,4	-	87,9	9,2	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	3	1 831,1	1 830,7	1 768,1	62,6	448,4	28,3	24,5	1,4
	4	3 189,5	3 182,2	3 040,2	142,0	988,9	23,4	31,1	6,5
	5	2 901,9	2 897,2	2 708,7	188,5	1 233,7	24,3	42,6	19,1
	6	3 126,5	3 123,4	2 966,1	157,3	1 743,3	23,3	55,8	93,8
Sous-total		11 049,4	11 033,9	10 483,1	550,8	4 414,3	24,4	40,0	120,8
TOTAL		109 294,9	104 194,0	94 117,0	10 076,7	24 447,6	20,1	23,5	745,5

La répartition des expositions clientèle de détail par classe de qualité de crédit est stable en 2011 avec des disparités sensibles entre les catégories de clientèle : 57 % des expositions brutes du portefeuille "prêt immobilier" sont dans les grades 1 à 3. Ce chiffre n'est que de 14 % pour les petites et moyennes entreprises du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe

De même que les années précédentes, les disparités sur le portefeuille de détail traité en IRB en termes de contribution aux pertes attendues total sont fortes en raison notamment des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur l'immobilier représentent plus de 44 % de l'exposition totale sur la clientèle de détail mais moins de 10 % des pertes attendues.

3. Expositions dépréciées et ajustements de valeur

EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en milliards d'euros)	31/12/2011					
	Expositions brutes	Expositions dépréciées			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	156,6	0,1	0,0	0,1	0,0	
Établissements	466,8	0,0	0,6	0,6	0,6	
Entreprises	360,6	4,9	3,2	8,1	4,2	
Clientèle de détail	199,4	10,7	5,2	15,9	9,2	
<i>Petites et moyennes entités</i>	25,8	1,9	0,7	2,5	1,5	
<i>Expositions renouvelables</i>	36,9	2,3	0,6	3,0	2,0	
<i>Prêts immobiliers</i>	70,2	2,5	0,5	3,0	0,8	
<i>Autres expositions</i>	66,5	4,0	3,4	7,4	4,9	
TOTAL	1 183,4	15,7	9,0	24,7	14,0	2,0

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliards d'euros)	31/12/2010					
	Expositions brutes	Expositions dépréciées			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	163,6	-	-	-	-	
Établissements	465,3	-	0,6	0,6	0,6	
Entreprises	360,7	3,3	3,7	7,0	3,4	
Clientèle de détail	199,2	9,8	5,1	14,9	7,3	
<i>Petites et moyennes entités</i>	28,1	2,0	0,7	2,7	1,6	
<i>Expositions renouvelables</i>	36,9	1,4	0,6	2,0	1,2	
<i>Prêts immobiliers</i>	64,8	2,6	0,5	3,1	0,7	
<i>Autres expositions</i>	69,4	3,8	3,3	7,1	3,8	
TOTAL	1 188,8	13,1	9,4	22,5	11,3	2,0

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition dépréciée, qui s'élève à 24,7 milliards d'euros au 31 décembre 2011, présente une augmentation de 9,8 % par rapport à décembre 2010, sensiblement supérieure à l'évolution des expositions brutes qui est restée quasiment stable sur la période (- 0,5 %). La tendance observée en 2010 s'est inversée avec des expositions dépréciées sur la clientèle de détail en hausse

moins forte (+ 7,2 %) que la tendance constatée sur le portefeuille Entreprises (+ 14,7 %).

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont augmenté de 23 %, contrastant avec les ajustements de valeur collectifs en légère baisse de 2 % sur la période.

EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2011 (en milliards d'euros)	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement	Expositions en défaut
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,7
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,3
Amérique du Nord	0,0	0,4
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,1
Europe de l'Est	0,8	0,2
Europe de l'Ouest hors Italie	8,5	0,9
France (y compris Dom & Tom)	2,0	4,1
Italie	4,1	2,1
Japon	0,0	0,0
MONTANT TOTAL	15,7	8,8

31/12/2010 (en milliards d'euros)	Expositions dépréciées	
	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement ⁽¹⁾	Expositions en défaut
Europe de l'Ouest hors Italie	6,6	0,8
France (y compris DOM & TOM)	2,1	4,0
Italie	3,3	2,1
Amérique centrale et du Sud	-	0,4
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,9
Europe de l'Est	0,8	0,2
Amérique du Nord	-	0,4
Asie et Océanie hors Japon	-	0,2
Japon	-	0,1
MONTANT TOTAL	13,1	9,1

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition globale en défaut (en approches standard et notation interne) se répartit principalement sur l'Europe de l'Ouest hors Italie, la France et l'Italie. Ces zones géographiques représentent respectivement 38 %, 25 % et 25 % de l'ensemble de cette exposition. L'augmentation globale par rapport à fin 2010 est de 10,4 % avec une hausse plus marquée sur la zone "Europe de l'Ouest hors Italie" (+ 27 %) reflétant la dégradation de la situation économique en Grèce.

4. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,60 % au 31 décembre 2011, en hausse sensible par rapport au 31 décembre 2010 (+ 1,47 %). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles administrations centrales et banques centrales, établissements, entreprises, clientèle de détail et actions.

La hausse de ce ratio s'explique par une évolution défavorable de la structure de notation de certains portefeuilles enregistrée en 2011 ainsi que la mise à jour de données bâloises intégrant l'historique de la crise de 2008-2009.

La hausse constatée porte principalement sur la clientèle de détail qui passe de 3,03 % au 31 décembre 2010 à 3,62 % au 31 décembre 2011. Dans le même temps, le ratio sur la clientèle Entreprises, qui avait doublé entre 2009 et 2010, reste stable en 2011 (0,98 % fin décembre 2011 contre 1,04 % fin décembre 2010).

Le groupe de travail Pilier 3 de la Fédération Bancaire Européenne (cf. "Final Version of the EBF Report on the Alignment of Pillar 3 Disclosures") suggère de mettre en regard du ratio EL/EAD, les montants des provisions par rapport aux expositions brutes. Ce dernier ratio s'élève à 1,62 % au 31 décembre 2011, contre 1,38 % à fin 2010.

II. Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

1. Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être basée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma, Emporiki), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices

de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement basée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

2. Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la Coface (France), Sace S.p.A (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

À noter également les garanties reçues de sociétés de caution mutuelle de type Crédit Logement ou Interfimo, qui couvrent des créances de faible montant, mais qui globalement représentent un transfert de risque significatif.

3. Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit".

III. Opérations de titrisation

Les exigences prudentielles de la directive européenne transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit classiques. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche fondée sur les notations internes. Les catégories de pondération pour l'approche standard et les méthodes de notations internes divergent des opérations de crédit classiques et nécessitent un traitement particulier.

On entend par :

- **titrisation** : une opération ou un montage par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :
 - les paiements dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent des flux collectés de l'exposition ou de l'ensemble des expositions,
 - la subordination des tranches détermine l'allocation des pertes pendant la durée de l'opération ou du montage ;
- **titrisation classique** : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées à une entité *ad hoc* qui émet des titres. L'opération ou le montage implique le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement assujéti originaire ou *via* une sous-participation. Les titres émis ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement assujéti originaire ;
- **titrisation synthétique** : une titrisation où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où le portefeuille d'expositions est conservé au bilan de l'établissement assujéti originaire ;
- **tranche** : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une exposition ou à un certain nombre d'expositions. Chaque fraction comporte un risque de crédit qui lui est spécifique compte tenu du rang de subordination, indépendamment de la protection de crédit directement obtenue de tiers ;
- **position de titrisation** : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisation comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change ;
- **ligne de liquidité** : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs ;
- **programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP)** : programme de titrisation émettant de façon prédominante des titres sous la forme de papier commercial d'une durée initiale inférieure ou égale à un an.

Les critères de comptabilisation dans les comptes consolidés de ces opérations sont décrits dans l'annexe 1.4 aux états financiers "Principes et méthodes de consolidation". En application de ces critères, une opération de titrisation n'est pas considérée comme un montage déconsolidant et est réintégrée dans les comptes consolidés lorsqu'elle est en substance contrôlée par le groupe Crédit Agricole S.A. même en l'absence de lien capitalistique.

Des informations complémentaires concernant les conduits sponsorisés par Crédit Agricole CIB pour compte de tiers sont présentées dans la partie Facteurs de risques, section relative aux risques particuliers induits par la crise financière.

1. Finalité et stratégie

1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Crédit Agricole CIB a deux natures d'exposition sur les opérations de titrisation pour compte propre :

- la première consiste à utiliser les titrisations pour gérer activement le portefeuille de financements des entreprises. Ces titrisations sont des achats de protection en complément d'un ensemble d'instruments de transfert de risque (*cf. chapitre "Gestion des risques", partie Risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit*).

Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe *Credit Portfolio Management* (CPM). L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode fondée sur les notations. Dans cette activité, la banque n'achète ou ne conserve pas de protection sur la totalité des tranches : les expositions de la banque correspondent ainsi soit aux parts conservées des titrisations pour compte propre soit à des ventes de protection sur des tranches sur lesquelles la banque ne souhaite pas conserver de protection ;

- la deuxième correspond principalement à des investissements qui :
 - soit sont gérés en extinction,
 - soit sont des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme, qui ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *banking book* prudentiel dédié.

1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Le groupe Crédit Agricole S.A. réalise pour le compte de la clientèle des opérations de titrisation dans lesquelles :

- il sponsorise des conduits *multisellers* (ABCP) et des véhicules émetteurs de titres long terme *via* des lignes de liquidité et de lettres de crédit ;
- il participe directement au financement par la détention des titres commerciaux ABCP et ABS.

Les sous-jacents financés sont diversifiés à la fois au regard des catégories d'actifs et des pays d'origine. La catégorie d'actifs la plus importante est la créance commerciale suivie par les crédits automobiles. Les pays d'origine des actifs sont principalement la France, les États-Unis et l'Italie.

1.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN 2011

L'activité de titrisation du groupe Crédit Agricole S.A. *via* sa filiale CACIB s'est caractérisée en 2011 par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et sa réouverture en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (*arrangeur and bookrunner*) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières"

notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation.

- sur le marché des conduits ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle

essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la Banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives en dépit du contexte de marché peu favorable depuis le mois d'août 2011.

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE :

(en millions euros)	EAD titrisés au 31/12/2011						TOTAL
	Classique			Synthétique			
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor	
Prêts immobiliers résidentiels	507	-	272	435	-	-	1 214
Prêts immobiliers commerciaux	121	63	308	93	-	-	585
Créances sur cartes de crédit	1	-	-	-	-	-	1
Leasing	-	-	1 580	-	-	-	1 580
Prêts aux entreprises et PME	685	1 728	-	29 933	3 060	-	35 406
Prêts à la consommation	30	37	1 499	-	-	-	1 566
Créances commerciales	-	4 943	4 942	-	-	-	9 885
Retritrisation	260	673	-	72	102	-	1 107
Autres actifs	1 770	447	4 364	27	-	-	6 608
TOTAL	3 374	7 891	12 965	30 560	3 162	-	57 952

2. Approche fondée sur les notations internes

L'essentiel des positions de titrisation du groupe Crédit Agricole S.A. est traité selon les approches du cadre IRB-titrisation à savoir :

- la méthode fondée sur les notations externes *Rating Based Approach* (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, FitchRatings et Dominion Bond Rating Services (DBRS) ;

- l'approche évaluation interne *Internal Assessment Approach* (IAA) ;
- la méthode de la formule réglementaire : *Supervisory Formula Approach* (SFA) pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR MÉTHODE DE PONDÉRATION :

(en millions euros)	EAD Titrisés au 31/12/2011			TOTAL
	SFA	IAA	RBA	
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	1 214	1 214
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	585	585
Créances sur cartes de crédit	-	-	1	1
Leasing	-	1 558	22	1 580
Prêts aux entreprises et PME	32 301	-	3 107	35 408
Prêts à la consommation	-	650	916	1 566
Créances commerciales	104	9 781	-	9 885
Retritrisation	-	-	1 107	1 107
Autres actifs	1 772	2 429	2 406	6 607
TOTAL	34 177	14 418	9 358	57 953

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR PONDÉRATION

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE	57 953	56 716
Méthode fondée sur les notations externes	9 358	12 434
Pondération 6-10 %	6 393	8 723
Pondération 12-35 %	1 163	1 724
Pondération 40-75 %	547	360
Pondération 100-650 %	1 183	1 580
Pondération = 1 250 %	73	46
Approche évaluation interne	14 418	12 815
Pondération moyenne (%)	11,03	9,53
Méthode de la formule réglementaire	34 177	31 467
Pondération moyenne (%)	8,85	9,48
Encours pondérés	8 207	8 885
Exigence de fonds propres	657	711

Parts déductibles des fonds propres

Au 31 décembre 2011, le montant total des parts conservées déductibles des fonds propres Bâle 2 s'élève à 2 018 millions d'euros.

2. Opérations de titrisation traitées en approche standard

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	764,3	651,7
Titrisations classiques	764,3	651,7
Titrisations synthétiques	-	-

L'encours brut des expositions titrisées en méthode standard est marginal par rapport à l'exposition brute en approche fondée sur les notations internes (cf. paragraphe "Approche fondée sur les notations internes").

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISE	763,7	649,1
Bénéficiaire d'une évaluation externe de crédit	761,8	647,0
Pondération 20 %	728,6	635,1
Pondération 40 %	-	-
Pondération 50 %	21,6	3,7
Pondération 100 %	5,0	4,7
Pondération 225 %	-	-
Pondération 350 %	6,6	2,1
Pondération 650 %	-	-
Pondération = 1 250 %	2,0	3,5
Approche par transparence	-	-

L'essentiel de ces positions correspond au compartiment "titrisation" d'OPCVM détenu en portefeuille bancaire et traité par transparence.

IV. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;

- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables – Instruments financiers".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(en milliards d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque
Expositions sur actions en approche notations internes	19,0	4,3	19,3	19,0
Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1,2	1,2	1,6	1,6
Montants des expositions sur actions cotées	3,2	2,0	3,6	3,6
Montants des autres expositions sur actions	14,6	1,1	14,1	13,8
Expositions sur actions en approche standard	3,3	1,7	3,7	1,7
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS	22,3	6,0	23,0	20,7

L'exposition sur actions en approche standard comprend notamment les engagements de garantie donnés par Ségespar Finance, filiale d'Amundi, au profit de certains OPCVM gérés par Amundi. Compte tenu du facteur de conversion (CCF) réglementaire sur cette exposition, la valeur exposée au risque global est nettement inférieure à l'exposition brute.

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur des expositions sur actions traitée en approche notation interne s'élève à 19 milliards d'euros au 31 décembre 2011

(contre 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2010). La forte baisse enregistrée sur l'EAD s'explique par l'évolution du traitement des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales.

La fraction des pertes latentes incluses dans les fonds propres de base est nulle au 31 décembre 2011 (contre 363 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

► RISQUE DE MARCHÉ

I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

III. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation – Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Gestion du bilan – Le risque de taux d'intérêt global".

► RISQUE OPÉRATIONNEL

I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Assurance et couverture des risques opérationnels".

Comptes consolidés

au 31 décembre 2011 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 22 février 2012 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 22 mai 2012

▶ Cadre général	256
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	256
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	260
PARTIES LIÉES	262
▶ États financiers consolidés	263
COMPTE DE RÉSULTAT	263
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	264
BILAN ACTIF	265
BILAN PASSIF	265
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	266
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	267
▶ Notes annexes aux états financiers	270
▶ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	383

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

Cadre général

► PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Adresse du siège social de la Société : 91-93 Boulevard Pasteur
75015 Paris

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416

Code NAF : 6419Z

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistrée sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, elle est soumise aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

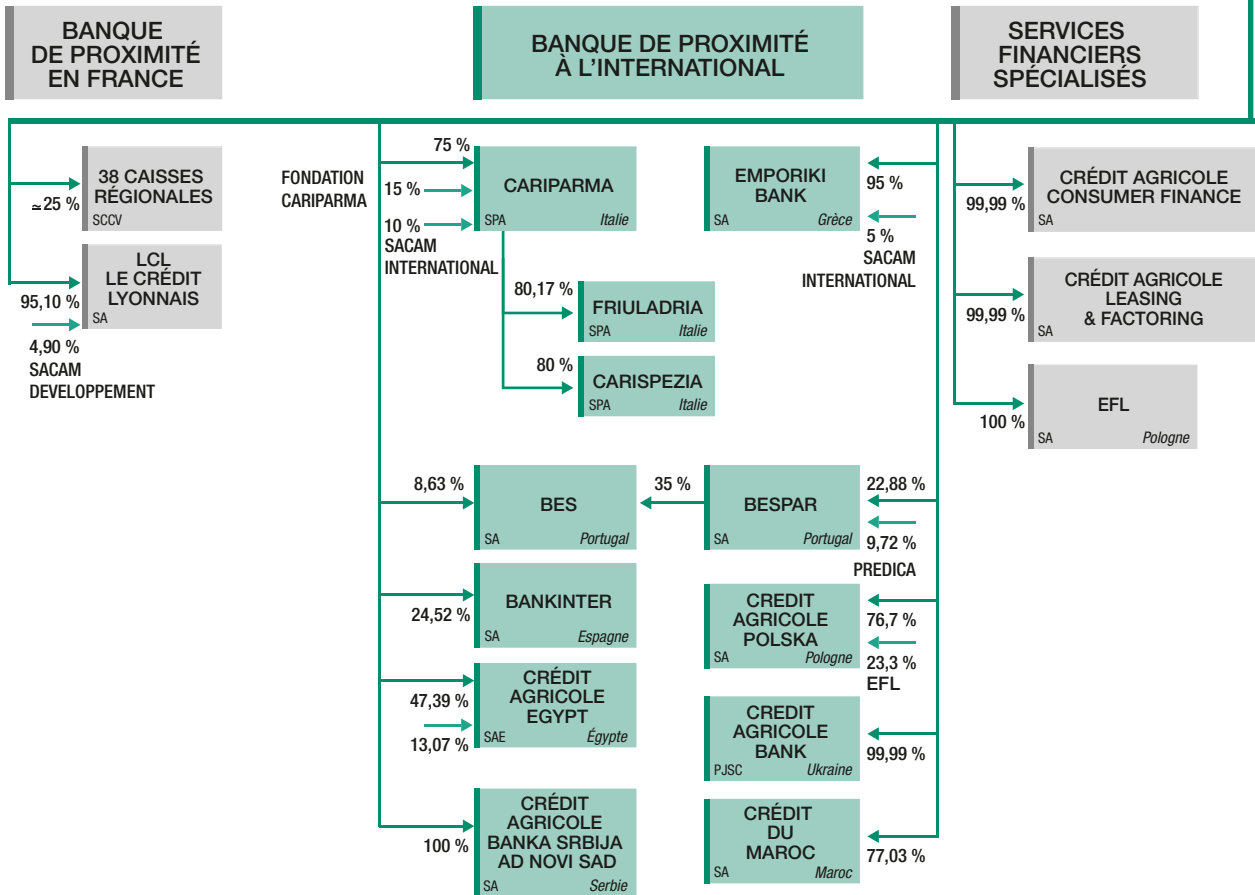
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par près de 6,5 millions de sociétaires qui élisent 32 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit

Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (art. L. 511-31 et art. L. 511-32) à la cohésion du réseau du Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Crédit Agricole S.A.



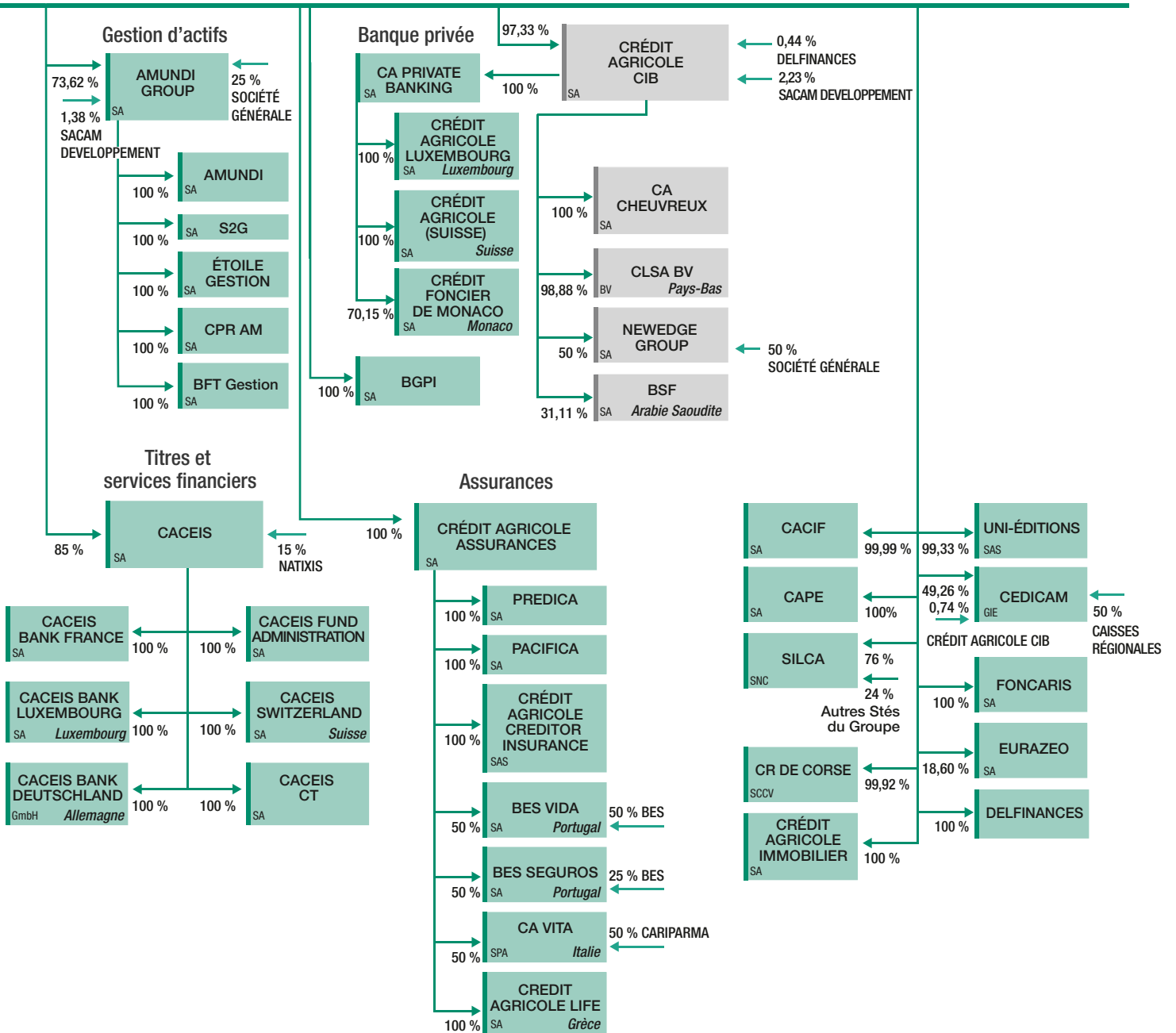
(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

au 31/12/2011 (% d'intérêt)⁽¹⁾

GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

COMPTE PROPRE ET DIVERS



► RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 609,8 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2011 à 904 millions d'euros, dont une dotation de l'année pour 28 millions d'euros et est comptabilisé dans les réserves consolidées du Groupe.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties Switch

Le dispositif *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. La rémunération du dépôt de garantie est enregistrée en produit net bancaire et celle relative à la garantie est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence dans les comptes de Crédit Agricole S.A.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détient directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 100 %).

Cette détention s'effectue par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, émises pour la durée de vie de la Société et qui confèrent à leur détenteur un droit sur l'actif net de la Société en proportion du capital qu'ils représentent.

Crédit Agricole S.A., organe central du groupe Crédit Agricole, détient une part sociale de chacune des Caisses régionales, ce qui lui confère la qualité d'associé.

Ces différents éléments permettent à Crédit Agricole S.A., organe central du groupe Crédit Agricole, de consolider les Caisses régionales selon la méthode de mise en équivalence.

▶ PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 6.5, 4.1 et 4.2).

Autres conventions entre actionnaires

Aucun nouveau protocole ayant fait l'objet d'une information publique et impliquant Crédit Agricole S.A. n'a été mis en place au 31 décembre 2011.

Relations entre les sociétés contrôlées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées entre des sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par intégration proportionnelle, à hauteur de la part des tiers associés au Groupe dans ces dernières, affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé au 31 décembre 2011 sont relatifs aux groupes Newedge, UBAF, Menafinance, FGA Capital et Forso, pour les montants suivants : prêts et créances sur les établissements de crédit : 2 709 millions d'euros ; prêts et créances sur la clientèle : 2 172 millions d'euros ; dettes envers les établissements de crédit : 2 768 millions d'euros ; dettes envers la clientèle : 592 millions d'euros.

Les effets de ces transactions sur le compte de résultat de l'exercice 2011 ne sont pas significatifs.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : Conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans les principes comptables (note 1.3), les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations" définies.

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

États financiers consolidés

► COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	4.1	34 570	32 374
Intérêts et charges assimilées	4.1	(19 401)	(17 480)
Commissions (produits)	4.2	10 779	10 775
Commissions (charges)	4.2	(6 107)	(5 879)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(52)	2 300
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	(3 570)	3 147
Produits des autres activités	4.5	33 900	30 684
Charges des autres activités	4.5	(29 336)	(35 792)
Produit net bancaire		20 783	20 129
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	(12 878)	(12 448)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(734)	(739)
Résultat brut d'exploitation		7 171	6 942
Coût du risque	4.8	(5 657)	(3 777)
Résultat d'exploitation		1 514	3 165
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	2.2	229	65
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	5	(177)
Variations de valeur des écarts d'acquisition ⁽²⁾	2.5	(1 934)	(445)
Résultat avant impôt		(186)	2 608
Impôts sur les bénéfices	4.10	(1 026)	(877)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		14	21
Résultat net		(1 198)	1 752
Intérêts minoritaires		272	489
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(1 470)	1 263
Résultat par action (en euros)	6.18	(0,604)	0,540
Résultat dilué par action (en euros)	6.18	(0,604)	0,540

(1) Au 31 décembre 2011, comprend l'impact des dépréciations des valeurs de mises en équivalence de BES et de Bankinter (cf. note 2.2). Au 31 décembre 2010, comprend l'impact net de la déconsolidation d'Intesa Sanpaolo pour - 1 243 millions d'euros.

(2) Au titre de 2011, correspond à la dépréciation des écarts d'acquisition en lien avec la mise en œuvre du plan d'adaptation du Groupe et l'évolution des paramètres de valorisation (cf. note 2.5).

► RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Les montants ci-après sont présentés net d'impôts.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net part du Groupe		(1 470)	1 263
Gains et pertes sur écarts de conversion		90	129
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(1 773)	(890)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		174	(101)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(4)	(32)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		(1 513)	(894)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		(50)	(102)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	(1 563)	(996)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe		(3 033)	267
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		244	534
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 789)	801

► BILAN ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales	6.1	28 467	29 325
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	490 263	413 656
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	33 560	23 525
Actifs financiers disponibles à la vente	3.1-6.4-6.6	227 390	225 757
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	379 841	363 843
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	399 381	383 246
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 300	4 867
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.1-6.6-6.9	15 343	21 301
Actifs d'impôts courants et différés	6.11	8 231	7 731
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12	82 765	70 534
Actifs non courants destinés à être cédés	6.13	260	1 581
Participation aux bénéfices différée	6.16	4 273	1 496
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.2	18 286	18 111
Immeubles de placement	6.14	2 682	2 651
Immobilisations corporelles	6.15	5 170	5 202
Immobilisations incorporelles	6.15	1 868	1 743
Écarts d'acquisition	2.5	17 528	18 960
TOTAL DE L'ACTIF		1 723 608	1 593 529

► BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales	6.1	127	770
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	439 680	343 586
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	34 605	25 619
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	172 665	154 568
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	525 636	501 360
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3	148 320	170 337
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 336	1 838
Passifs d'impôts courants et différés	6.11	4 755	2 453
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	73 690	65 518
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.13	39	1 472
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16	230 883	230 881
Provisions	6.17	4 798	4 492
Dettes subordonnées	3.2-3.3	33 782	38 486
Total dettes		1 674 316	1 541 380
Capitaux propres		49 292	52 149
Capitaux propres part du Groupe		42 797	45 667
Capital et réserves liées		30 164	29 102
Réserves consolidées		15 434	15 070
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 331)	232
Résultat de l'exercice		(1 470)	1 263
Intérêts minoritaires		6 495	6 482
TOTAL DU PASSIF		1 723 608	1 593 529

▶ **TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Capital et réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres autodétenus						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010⁽²⁾	6 959	37 820	(564)	44 215	1 242		45 457	6 507	51 964
Augmentation de capital ⁽²⁾	246	478		724			724		724
Variation des titres autodétenus		(38)	47	9			9		9
Dividendes versés en 2010		(1 044)		(1 044)			(1 044)	(368)	(1 412)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		151		151			151		151
Effet des acquisitions/cessions sur les minoritaires		(39)		(39)			(39)	(142)	(181)
Mouvements liés aux paiements en actions		47		47			47	1	48
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	246	(445)	47	(152)			(152)	(509)	(661)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(894)		(894)	45	(849)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽³⁾		7		7	(102)		(95)		(95)
Résultat au 31/12/2010						1 263	1 263	489	1 752
Autres variations		102		102	(14)		88	(50)	38
Capitaux propres au 31 décembre 2010⁽³⁾	7 205	37 484	(517)	44 172	232	1 263	45 667	6 482	52 149
Affectation du résultat 2010		1 263		1 263		(1 263)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	7 205	38 747	(517)	45 435	232		45 667	6 482	52 149
Augmentation de capital ⁽²⁾	289	622		911			911		911
Variation des titres autodétenus		(59)	151	92			92		92
Dividendes versés en 2011		(1 079)		(1 079)			(1 079)	(349)	(1 428)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		160		160			160		160
Effet des acquisitions/cessions sur les minoritaires		(16)		(16)			(16)	(134)	(150)
Mouvements liés aux paiements en actions		4		4			4		4
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	289	(368)	151	72			72	(483)	(411)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(1 513)		(1 513)	(28)	(1 541)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽³⁾		8		8	(50)		(42)		(42)
Résultat au 31/12/2011						(1 470)	(1 470)	272	(1 198)
Autres variations		83		83			83	252	335
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	7 494	38 470	(366)	45 598	(1 331)	(1 470)	42 797	6 495	49 292

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Crédit Agricole S.A. a procédé à deux augmentations de capital pour un montant total de 911 millions d'euros dont prime d'émission de 622 millions d'euros incluse (cf. note 6.17). Au cours de l'année 2010, les deux augmentations de capital représentaient un montant total de 724 millions d'euros dont une prime d'émission de 478 millions d'euros nette des frais d'émission.

(3) Les montants publiés en 2010 ont été modifiés par la réaffectation en réserves latentes de la quote-part des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence pour 110 millions d'euros au 31 décembre 2009, et par une variation de - 102 millions sur l'exercice 2010.

► TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôts	(186)	2 608
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	789	1 025
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	1 934	445
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	10 252	2 253
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(229)	(65)
Résultat net des activités d'investissement	238	197
Résultat net des activités de financement	4 923	4 487
Autres mouvements	1 744	213
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	19 651	8 555
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	15 543	(7 231)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 019	11 514
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(29 759)	(43 129)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(4 559)	17 513
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	403	394
Impôts versés	1 406	(1 391)
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(15 947)	(22 330)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	3 518	(11 167)
Flux liés aux participations	(1 221)	112
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(787)	(921)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(2 008)	(809)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(274)	(1 021)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	10 999	(173)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	10 725	(1 194)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	772	1 511
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B+ C + D)	13 007	(11 659)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	33 461	45 120
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	28 878	32 976
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	4 583	12 144
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	46 468	33 461
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	28 335	28 878
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	18 133	4 583
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	13 007	(11 659)

(1) Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 et de la trésorerie des entités reclassées en Activités destinées à être cédées.

(2) Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence

Pour l'année 2011, ce montant comprend le versement des dividendes des Caisses régionales pour 281 millions d'euros, d'Eurazeo pour 25 millions d'euros, de Bank Saudi Fransi pour 26 millions d'euros et de Banco Espirito Santo pour 16 millions d'euros.

Flux liés aux participations

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.1.

L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au titre de l'exercice 2011 s'établit à - 1 005 millions d'euros. Les principaux investissements concernent notamment l'acquisition de titres Carispezia pour 293 millions d'euros, la rémunération des apports d'agences par Intesa Sanpaolo S.p.A. à Cariparma pour 288 millions d'euros et à FriulAdria pour 69 millions d'euros. La cession des titres de Crédit Uruguay Banco et de SCB Cameroun ont un effet négatif sur la trésorerie de respectivement 132 millions d'euros et 123 millions d'euros compte tenu de la prise en compte de la trésorerie cédée.

Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions des titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 216 millions d'euros portant principalement sur l'acquisition des titres d'Eurosic pour - 130 millions d'euros, l'acquisition des titres Altarea pour - 56 millions d'euros et

l'acquisition des titres de la SCI holding Dahlia pour - 40 millions d'euros compensées par la cession des droits préférentiels de souscription Intesa Sanpaolo S.p.A pour 64 millions d'euros.

Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires

Ce poste inclut à hauteur de - 513 millions d'euros les dividendes, hors dividendes payés en actions, versés aux actionnaires de Crédit Agricole S.A. et aux actionnaires minoritaires des filiales, l'augmentation de capital de Cariparma souscrite par les minoritaires à hauteur de 88 millions d'euros, l'augmentation de capital de Bes Vida souscrite par les minoritaires à hauteur de 63 millions d'euros ainsi que la quote-part d'augmentation de capital souscrite par les minoritaires dans Emporiki Bank Cyprus pour 33 millions d'euros.

Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement

Au cours de l'année 2011, les émissions de la dette obligataire s'élèvent à 33 018 millions d'euros et les remboursements s'élèvent à 12 500 millions d'euros. Les émissions des dettes subordonnées s'élèvent à 202 millions d'euros et les remboursements à 5 201 millions d'euros ; ce montant de remboursements intègre les flux financiers liés à la mise en place du dispositif *Switch* à savoir le remboursement de l'avance d'actionnaire ainsi que des T3CJ comme indiqué en note 2.1.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

Notes annexes aux états financiers

Note 1	Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	271	Note 6	Notes relatives au bilan	325
1.1	Normes applicables et comparabilité	271	6.1	Caisse, banques centrales	325
1.2	Format de présentation des états financiers	271	6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	326
1.3	Principes et méthodes comptables	272	6.3	Instruments dérivés de couverture	327
1.4	Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	284	6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	328
			6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	329
			6.6	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	331
Note 2	Informations significatives de l'exercice	287	6.7	Exposition au risque souverain	332
2.1	Événements significatifs de la période	287	6.8	Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	336
2.2	Participations dans les entreprises mises en équivalence	291	6.9	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	337
2.3	Opérations de titrisation	292	6.10	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	337
2.4	Participations non consolidées	292	6.11	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	340
2.5	Écarts d'acquisition	293	6.12	Comptes de régularisation actif, passif et divers	341
2.6	Participations dans les co-entreprises	294	6.13	Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés	342
			6.14	Immubles de placement	342
Note 3	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	294	6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	343
3.1	Risque de crédit	294	6.16	Provisions techniques des contrats d'assurance	344
3.2	Risque de marché	301	6.17	Provisions	345
3.3	Risque de liquidité et de financement	307	6.18	Capitaux propres	347
3.4	Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	310	6.19	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	349
3.5	Risques opérationnels	311			
3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires	311	Note 7	Avantages au personnel et autres rémunérations	350
			7.1	Détail des charges de personnel	350
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	312	7.2	Effectif fin de période	351
4.1	Produits et charges d'intérêts	312	7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	351
4.2	Commissions nettes	313	7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	352
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	313	7.5	Autres avantages sociaux	354
4.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	315	7.6	Paiements à base d'actions	354
4.5	Produits et charges nets des autres activités	315	7.7	Rémunérations de dirigeants	357
4.6	Charges générales d'exploitation	316	Note 8	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	358
4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	316			
4.8	Coût du risque	317	Note 9	Reclassements d'instruments financiers	360
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	317			
4.10	Impôts	318	Note 10	Juste valeur des instruments financiers	362
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	319	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	362
			10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	363
Note 5	Informations sectorielles	320	Note 11	Événements postérieurs à la clôture	367
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	321			
5.2	Information sectorielle par zone géographique	322	Note 12	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011	368
5.3	Spécificité de l'assurance	323			
5.4	Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales	325			

Note 1

Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2011 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve-out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2010.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2010 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2011. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droits de souscription d'actions	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1R, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'État	19 juillet 2010 (UE n° 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies	19 juillet 2010 (UE n° 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendements portant améliorations annuelles (2008-2010) modifiant les normes et interprétations suivantes : IFRS 1, IFRS 3R, IFRS 7, IAS 1, IAS 27, IAS 34, IFRIC13	18 février 2011 (UE n° 149/2011)	1 ^{er} janvier 2011

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement d'IFRS 7 sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

Le Groupe n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2011.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 2009-R.04.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat/affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unité de compte ;
- portefeuille de l'activité de *private equity*

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie “Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature” et sont évalués en *mark-to-market*.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie “Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance” (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique “Dépréciation des titres” pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie “Prêts et créances” enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille “Prêts et créances” sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique “Dépréciation des titres” pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie “Actifs financiers disponibles à la vente” est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en “Actifs financiers disponibles à la vente” sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en “Actifs financiers disponibles à la vente” sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de

juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique “Dépréciation des titres”.

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories “Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance” et “Prêts et créances”. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les éléments d'actifs prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Le groupe Crédit Agricole S.A. constitue les dépréciations correspondant en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon

des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

■ Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre du projet Bâle 2, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle 2, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

■ Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les opérations d'émissions structurées du groupe Crédit Agricole S.A. sont comptabilisées comme des passifs financiers de *trading* à la juste valeur par nature. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles qui reflètent les conditions de refinancement du Groupe, telles que constatées au cours du semestre précédent. Ils tiennent également compte de la durée résiduelle des passifs concernés. Dans l'environnement actuel, nous avons estimé que cette méthodologie, qui utilise la référence à une période semestrielle, constitue une approche prudente et la plus représentative de la juste valeur de nos passifs.

Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve-out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle

de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 “Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels” ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 “Produits des activités ordinaires”.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l’objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d’actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu’ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l’entité continue à comptabiliser l’actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d’un événement passé, dont il est probable qu’une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l’échéance ou le montant sont incertains mais dont l’estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l’effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d’exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l’épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats

épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d’une part, à l’obligation de rémunérer l’épargne dans le futur à un taux fixé à l’ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d’autre part, à l’octroi d’un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d’épargne-logement à un taux déterminé fixé à l’ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l’ensemble des comptes d’épargne-logement, sachant qu’il n’y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d’évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l’estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d’observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L’évaluation des provisions suivantes peut également faire l’objet d’estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l’objet d’un recensement des risques avérés, l’appréciation de la fréquence de l’incident et le montant de l’impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d’arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.17.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l’exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l’exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l’emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l’emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l’exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

Les principes de détermination et de versement de la rémunération différée appliqués par le groupe Crédit Agricole S.A. respectent les dispositions réglementaires encadrant les rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques du Groupe (l'arrêté ministériel publié le 3 novembre 2009 et les Normes Professionnelles de mise en œuvre pratique émises par la FBF). Ils prévoient une rémunération variable différée sur plusieurs années et payable en espèces indexées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. ou en actions Crédit Agricole S.A.

La charge est constatée linéairement en frais de personnel sur la période d'acquisition des droits (comprise entre 3 et 4 ans) pour tenir compte des conditions de présence et/ou de performance. Pour les rémunérations réglées en trésorerie, la dette correspondante est révisée jusqu'à son règlement pour tenir compte de l'éventuelle non-réalisation de ces conditions et de la variation de valeur du titre Crédit Agricole S.A. Pour les rémunérations réglées en actions Crédit Agricole S.A. la charge correspondante est révisée si les conditions d'acquisitions ne sont pas réalisées.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turn-over*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le

rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 1^{er} janvier 2010 la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Plans de retraite – régimes à cotisations définies :

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07 novembre 2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2,

et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode, des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

Une augmentation de capital réservée aux salariés a été effectuée par le Groupe en 2011.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "réserves consolidées part du Groupe".

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation

d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du *goodwill* ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie réelle supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
 - les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
- a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple).

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat ;

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du Groupe sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommage sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans l'annexe 4.5 "Produits et charges nets des autres activités".

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif ("Provisions techniques des contrats d'assurance") ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

La participation aux bénéfices différée est déterminée en deux étapes :

- en affectant les plus ou moins-values latentes des actifs aux contrats d'assurance avec participation bénéficiaire sur une moyenne historique de trois ans ;
- puis dans un deuxième temps, en appliquant aux revalorisations portant sur les contrats d'assurance avec participation bénéficiaire, une clé de partage historique observée sur les trois dernières années pour les titres amortissables, et une clé de 100 % pour les autres actifs financiers.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités *ad hoc*

La consolidation des entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité *ad hoc* est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par le groupe Crédit Agricole S.A., même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité *ad hoc* sont menées pour le compte d'une société du groupe Crédit Agricole S.A. selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que cette société obtienne des avantages de l'activité de l'entité *ad hoc* ;
- cette société a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité *ad hoc* ou, en mettant en place un mécanisme "de pilotage automatique", cette société a délégué ses pouvoirs de décision ;
- cette société a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité *ad hoc* et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité *ad hoc* ; ou
- cette société conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, en valeur nette comptable par référence aux normes françaises.

À la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, pour les opérations réalisées après le 1^{er} janvier 2010, comptabilisées pour leur juste valeur (si celle-ci peut être déterminée de manière fiable) même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

Pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2009, ces clauses n'étaient intégrées dans le coût d'acquisition de l'entité acquise que quand leur réalisation devenait probable même après la période d'affectation de douze mois.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent

droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2009, le coût d'acquisition contenait également les coûts directement attribuables au regroupement considéré.

Pour les opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont dorénavant comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à cette

augmentation est constaté dans le poste "Réserves consolidées part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté, directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

En cas de variation de pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, la valeur de l'écart d'acquisition à l'actif reste inchangée mais il fait l'objet d'une réallocation entre les capitaux propres part du Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Note 2 Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2011 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2.1 Événements significatifs de la période

2.1.1 PLAN D'ADAPTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au 31 décembre 2011, l'environnement macro-économique dans lequel évolue le Crédit Agricole est significativement affecté par :

- une crise sans précédent qui, après avoir pendant près de trois ans affecté les institutions financières, remet désormais en cause la solvabilité des États et touche par conséquent les dettes souveraines de certains États de la zone Euro. La défiance des investisseurs pèse sur l'ensemble des refinancements ;

- des exigences réglementaires qui s'intensifient et s'accroissent (liquidité et solvabilité – Tests EBA – Bâle 2.5 et Bâle 3).

Dans ce contexte, la Direction générale de Crédit Agricole S.A., afin de répondre aux nouvelles contraintes économiques et réglementaires, visibilité économique réduite, accès contraint à la liquidité, refinancement sous tension, exigences prudentielles renforcées, a annoncé lors de la conférence Cheuvreux du 28 septembre 2011 des objectifs d'adaptation du Groupe, à savoir une réduction structurelle de 50 milliards d'euros de l'endettement du Groupe entre juin 2011 et décembre 2012 et un programme de refinancement moyen/long terme 2012 de 12 milliards d'euros sur les marchés à comparer à un programme initial de 22 milliards d'euros sur 2011.

Les métiers du groupe Crédit Agricole S.A. ont procédé à l'identification des arbitrages à réaliser pour atteindre ces objectifs (réduction ou cession de certaines activités, focalisation sur les métiers à forte rentabilité intrinsèque et/ou sources de liquidités...),

à la définition des modalités pratiques de leur mise en œuvre. Les différentes mesures prises et les impacts financiers et comptables attendus ont été présentés le 14 décembre 2011 pour affirmer et démontrer que le groupe Crédit Agricole s'adapte et relève les défis dans cet environnement fortement contraint.

Au 31 décembre 2011, l'impact de ces décisions se traduit, pour les entités impactées par ce Plan d'adaptation par :

- la dotation de provisions pour restructuration à hauteur de 393 millions d'euros (cf. note 4.6) ;
- une diminution des valeurs d'utilité des filiales qui, compte tenu de l'évolution des paramètres de valorisation, conduit à la dépréciation des écarts d'acquisition sur les UGT pour 1 575 millions d'euros (hors dépréciation de 359 millions d'euros de l'écart d'acquisition sur Emporiki Bank comptabilisée au 1^{er} semestre 2011) (cf. note 2.5) ;
- l'ajustement de la valorisation de portefeuilles de créances engagés dans un processus de cession et l'effet des cessions effectives des portefeuilles de créances, soit un impact négatif de 357 millions d'euros en produit net bancaire ou en coût du risque (selon la classification comptable des créances).

Exposition au risque de crédit en Grèce

En dehors de l'exposition à la dette souveraine de l'État grec, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à hauteur de 25 687 millions d'euros au 31 décembre 2011 sur les portefeuilles suivants :

(en millions d'euros)	Encours de crédit	Dont Encours de crédit douteux	Dépréciation	Taux de dépréciation	Encours de crédit net
Particuliers & Professionnels	13 009	5 536	2 827	21,73 %	10 182
Entreprises	2 930	953	536	18,29 %	2 394
Grandes Entreprises	9 748	1 214	1 048	10,75 %	8 700
Dont Maritime	3 692	86	119	3,22 %	3 573
TOTAL GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	25 687	7 703	4 411	17,17 %	21 276
Dont Emporiki Bank ⁽¹⁾	22 291	7 268	3 980	17,85 %	18 311

(1) Dont 1,1 milliard d'euros d'exposition aux entreprises publiques et aux collectivités locales grecques, dont 415 millions d'euros au titre des expositions sur trois entreprises publiques (Hellenic Railways Org – OSE, Hellenic Defense Systems – EAS et Athens Urban Transport Org – OASA)

Dépréciation de l'écart d'acquisition d'Emporiki Bank

La dégradation de la situation en Grèce a eu pour conséquence de revoir les perspectives de résultats d'Emporiki Bank, et dès le premier semestre 2011, d'en tirer toutes les conséquences :

- dépréciation totale de l'écart d'acquisition de Crédit Agricole S.A. dans Emporiki Bank, soit une dépréciation complémentaire de 359 millions d'euros. Les dépréciations de 2009 et 2010 s'étaient élevées à respectivement 485 millions d'euros et 418 millions d'euros ;
- dépréciation des impôts différés actifs pour un montant de 148 millions d'euros. Le stock résiduel des impôts différés actifs ressort à 133 millions d'euros au 31 décembre 2011.

2.1.2 VALORISATION DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La valeur d'utilité des sociétés mises en équivalence, déterminée selon une méthode identique à celle retenue pour la valorisation des écarts d'acquisition, a conduit à une dépréciation des titres mis en équivalence à hauteur de 617 millions d'euros sur Bankinter et 269 millions d'euros sur BES (cf. annexe 2.2). Ces dépréciations reflètent la dégradation du consensus de marché et l'évolution des paramètres de valorisation, fonds propres alloués et taux d'actualisation.

2.1.3 EXPOSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. À LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN GRÈCE

Exposition du groupe Crédit Agricole S.A. à la dette souveraine grecque

L'exposition du Groupe passe de 330 millions d'euros au 30 juin 2011 à 112 millions d'euros au 31 décembre 2011 sur l'activité bancaire et de 4 974 millions d'euros à 1 890 millions d'euros sur l'activité Assurance (cf. annexe 6.7).

Pour l'activité bancaire, les informations sont présentées en valeur nette des dépréciations et effet brut et net des couvertures. Pour l'activité d'assurance, elles sont présentées en valeur nette de dépréciation et elles correspondent à l'exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

Refinancement par Crédit Agricole S.A. de sa filiale Emporiki Bank

Emporiki poursuit la politique de refinancement mise en place depuis le début de l'année 2011 visant à se procurer davantage de ressources propres et à réduire ainsi son refinancement auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, dans un contexte de forte concurrence, Emporiki Bank est parvenu à augmenter sa part de marché sur la collecte et a, par ailleurs, mobilisé des réserves éligibles auprès de la BCE à hauteur de 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2011. Ces mesures ont permis de ramener à 5,5 milliards d'euros le montant de refinancement accordé par Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011. Début 2012, Emporiki a bénéficié d'une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. permettant de restaurer sa

solvabilité. À l'issue de la recapitalisation de sa filiale, l'exposition de Crédit Agricole S.A. en capital s'élève à 1,3 milliard euros.

Emporiki Bank a communiqué à la Banque de Grèce l'actualisation de son *business plan* pour la période 2012-2015 construit sur la base des dernières données économiques disponibles. Crédit Agricole S.A. va mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce *business plan* et a, par ailleurs, décidé de participer au plan de soutien du secteur privé à la Grèce dont les principaux termes ont été rendus publics suite à la réunion de l'*Eurogroup* du 21 février 2012. Si certaines incertitudes entourant les perspectives de la Grèce devaient se traduire par une détérioration significative de la situation économique et politique du pays ou des conditions d'exploitation d'Emporiki Bank, Crédit Agricole S.A. pourrait être amené à envisager toutes les solutions susceptibles de permettre d'y faire face pour préserver ses intérêts.

Offre publique de rachat des minoritaires d'Emporiki Bank

Crédit Agricole S.A. a déposé en mai 2011 auprès de la Commission Hellénique des Marchés de Capitaux (CHMC) un projet d'offre publique volontaire d'achat portant sur le solde du capital (soit 4 %) de sa filiale grecque Emporiki Bank of Greece S.A. non encore détenu par Crédit Agricole S.A. et Sacam International SAS, pour retirer la banque de la Bourse d'Athènes.

À l'issue de son offre publique sur les titres Emporiki Bank (1,76 euros par action) réalisée en juillet 2011 et après une procédure de retrait obligatoire, Crédit Agricole S.A. a porté sa détention à 95 % au capital de sa filiale grecque, le solde de 5 % étant détenu par Sacam International. Au terme de cette opération, la banque a demandé le retrait des titres Emporiki Bank à la Bourse d'Athènes.

L'opération de retrait a été approuvée le 26 octobre 2011 par le Conseil d'administration de la Commission Hellénique des Marchés des Capitaux (CHMC).

Le rachat des minoritaires s'est traduit dans les comptes par un impact de - 47 millions sur la part Groupe des capitaux propres.

Avance de Crédit Agricole S.A. à sa filiale Emporiki Bank

Afin de permettre à sa filiale Emporiki Bank de respecter les ratios réglementaires en fin d'année, Crédit Agricole S.A. a réalisé une avance complémentaire de 1,6 milliard d'euros, portant le montant de son avance à 2 milliards d'euros, qui ont été convertis en augmentation de capital le 24 janvier 2012.

2.1.4 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SWITCH

Dans le cadre des relations entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales du Crédit Agricole, un dispositif a été mis en place, le 23 décembre 2011, permettant le transfert de Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales de l'exigence prudentielle liée à la détention des participations CCI/CCA émises par les Caisses régionales. Ce dispositif consiste en garanties accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA. La bonne fin du contrat est assurée par la mise en place d'un gage espèces de 4,9 milliards d'euros versé par les Caisses régionales et enregistré en compte et avances à terme sur le réseau. Le dépôt fait l'objet d'une rémunération comptabilisée en produit net bancaire.

La garantie a été enregistrée au hors-bilan du Groupe pour un montant de 14,7 milliards d'euros ; la rémunération portant sur la garantie est comptabilisée sur la ligne "Quote-part des mises en équivalence".

Les titres hybrides "T3CJ" et l'avance d'actionnaire ont été remboursés par anticipation à hauteur de 74,5 % au 31 décembre 2011, représentant respectivement 1,4 et 2,8 milliards d'euros du montant total engagé.

2.1.5 DISTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2011 a décidé de l'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe (60 actions par salarié). La charge de personnel constatée fin 2011 par contrepartie des réserves est de 1,2 million d'euros.

2.1.6 ACQUISITIONS DE L'EXERCICE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition, et ce, pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent, les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Sur les opérations de la période, les intérêts minoritaires ont été comptabilisés pour leur quote-part dans les actifs et passifs identifiables, conformément à IFRS 3.

Développement de Crédit Agricole S.A. en Italie

Conformément aux modalités prévues par l'accord passé avec Intesa Sanpaolo et annoncé le 18 février 2010, Crédit Agricole S.A. poursuit l'extension de sa présence en Italie avec la finalisation au 1^{er} semestre 2011, de l'acquisition par Cariparma et FriulAdria de Carispezia et d'un réseau d'agences d'Intesa Sanpaolo, portant le total du réseau Crédit Agricole S.A. en Italie à 902 agences.

Ainsi, Crédit Agricole S.A., au travers de sa filiale Cariparma détenue à 75 %, a acquis, aux conditions de marché, pour un montant total en numéraire de 740 millions d'euros :

- le 3 janvier 2011, 80 % du capital de Cassa di Risparmio della Spezia (ou Carispezia), filiale du groupe Intesa Sanpaolo pour 288 millions d'euros. À l'issue de cette acquisition, Crédit Agricole S.A. détient 60 % du capital de Carispezia et en assure donc le contrôle exclusif ;
- par ailleurs, le 27 mars 2011, un premier ensemble de 11 agences acquises auprès de Banca CR Firenze S.p.A., filiale d'Intesa Sanpaolo, a également été transféré à Cariparma. Cet apport est rémunéré par une augmentation de capital de 52 millions d'euros ;
- le 30 juin 2011, un second ensemble de 85 agences a été transféré à Cariparma (70 agences) et à sa filiale FriulAdria (15 agences). Cet apport est rémunéré par une augmentation de capital de 331 millions d'euros chez Cariparma et 69 millions d'euros chez FriulAdria.

Après comptabilisation à leur juste valeur à la date d'acquisition des actifs et passifs identifiables de Carispezia et des 96 agences, un écart d'acquisition total a été enregistré pour 512 millions d'euros, dont 376 millions d'euros part du Groupe. Cet écart d'acquisition est rattaché à l'unité génératrice de trésorerie "Banque de Proximité à l'International".

Acquisition de Centea

Le groupe belge de bancassurance KBC et le Crédit Agricole de Belgique (dont Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales Nord-Est et Nord de France détiennent ensemble 50 % du capital) ont finalisé le 1^{er} juillet 2011 l'accord de cession de la banque d'épargne Centea pour un montant total de 525 millions d'euros.

Centea a été consolidé à partir de sa date d'acquisition par mise en équivalence. Sa contribution au résultat net du Groupe est de 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Cette acquisition représente une étape importante dans la politique de croissance et de diversification poursuivie par le Crédit Agricole de Belgique depuis quelques années. Le nouvel ensemble constituera un acteur important du paysage bancaire belge avec le deuxième plus grand réseau d'agents indépendants du pays.

2.1.7 CESSIONS DE L'EXERCICE

Cession de Credit Uruguay Banco (IFRS 5)

Poursuivant son désengagement des pays non coopératifs en matière fiscale, Crédit Agricole S.A. avait signé le 4 mai 2010 un accord portant sur la vente par Crédit Agricole S.A. à Banco Bilbao Vizcaya Argentaria Uruguay de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco, sa filiale de banque de détail en Uruguay, pour 74 millions d'euros.

La réalisation effective de cette opération est intervenue au cours du premier trimestre 2011 à l'issue de la validation des autorités financières et réglementaires uruguayennes et espagnoles à laquelle était soumise cette opération.

La cession a dégagé une moins-value nette d'impôt et de frais de cession de 4 millions d'euros, présentée en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession", avec un effet négatif non significatif sur le résultat dilué par action des activités abandonnées (cf. note 6.18 Résultat par action).

Cession de SCB Cameroun (IFRS 5)

La cession de 51 % du capital de la SCB Cameroun à Attijariwafa Bank a été finalisée le 8 avril 2011. Cette opération complète la cession de 14 % du capital de la SCB à l'État camerounais réalisée le 7 avril 2011.

Avec ces opérations, se termine la mise en œuvre du projet engagé il y a plus de deux ans, à savoir la cession par le groupe Crédit Agricole S.A. de ses participations dans des banques subsahariennes au groupe Attijari en contrepartie de la montée au capital du Crédit du Maroc et de Wafasalaf.

Les cessions ont dégagé une plus-value de 13 millions d'euros, présentée en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession".

Cession d'Eurofactor UK (IFRS 5)

En application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", les éléments de compte de résultat, actifs et passifs d'Eurofactor UK ont été reclassés au premier semestre 2011 en Résultat, Actifs et Passifs non courants destinés à être cédés.

La cession effective est intervenue le 29 juillet 2011 et a dégagé un résultat de cession de 4,8 millions d'euros, présentée en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession".

Cession de Winchester Global Trust Company Ltd. (IFRS 5)

La cession de Winchester Global Trust Company Ltd a eu lieu au 30 novembre 2011 au profit des dirigeants actuels de la compagnie. L'impact en résultat est non significatif.

Accord de cession de Crédit Agricole Private Equity et des fonds de Crédit Agricole Capital Investment Finance gérés par Crédit Agricole Private Equity (IFRS 5)

Crédit Agricole et Coller Capital ont annoncé le 16 décembre 2011 la signature d'un accord portant sur la cession par Crédit Agricole S.A. à Coller Capital de 100 % du capital de Crédit Agricole Private Equity et de la majeure partie des fonds détenus par Crédit Agricole Capital Investment Finance.

La finalisation de cette opération est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et devrait intervenir au cours du premier trimestre 2012.

Le groupe Crédit Agricole Private Equity ainsi que les fonds de Crédit Agricole Capital Investment Finance gérés par Crédit Agricole Private Equity sont classés en "Actifs non courants destinés à être cédés" dans les comptes du Groupe.

2.1.8 AUTRES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Restructuration de BFT

Les activités de la Banque de Financement et Trésorerie ont été rattachées aux différents métiers du Groupe en 2011 (Crédit Agricole S.A., CACEIS, Amundi et Crédit Agricole CIB). Cette réorganisation intervient sur le plan juridique par des transferts d'équipes et d'actifs vers les différents métiers du Groupe.

Après transferts de ces actifs, les titres BFT détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à Crédit Agricole CIB pour les activités restantes dont principalement les financements aux collectivités locales, pour préparer la fusion, prévue courant 2012, de BFT avec Crédit Agricole CIB. Cette activité sera filialisée chez Crédit Agricole CIB.

Les transferts internes d'actifs et de titres vers des entités du Groupe non détenues à 100 % par Crédit Agricole S.A. (Crédit Agricole CIB à 97,77 % et Amundi à 73,62 %) se traduisent par une dilution de Crédit Agricole S.A. constatée par capitaux propres pour un montant non significatif.

Accord de partenariat avec CITIC Securities

L'année 2011 a été marquée par la signature d'un accord de partenariat avec CITICS visant à la création d'un leader mondial du courtage, doté d'une solide présence locale afin de mieux servir les clients et investisseurs partout dans le monde. CITICS deviendrait ainsi actionnaire minoritaire de CLSA et de Crédit Agricole Cheuvreux avec des participations de 19,9 % à leur capital. L'activation de cet accord est sujette à l'obtention des autorisations réglementaires d'usage et sa conclusion devrait intervenir en 2012.

Dilution de la participation de Crédit Agricole S.A. dans BES

Dans un objectif de renforcement de son ratio de solvabilité, BES a réalisé au 4ème trimestre 2011 une offre d'échange en actions

des dettes subordonnées et d'actions préférentielles détenues par des investisseurs particuliers et institutionnels. La conversion de ces émissions s'est traduite par une augmentation de capital de 530 millions d'euros.

À l'issue de cette opération, le taux de détention du Groupe dans BES est porté à 20,5 % contre 23,85 % avant l'OPE. L'impact de cette dilution de la participation de Crédit Agricole S.A. sur le résultat net part du Groupe est de - 95 millions d'euros, dont l'effet a été enregistré dans la rubrique "Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence".

2.2 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2011					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	Produit net bancaire	Résultat net	Quote-part de résultat
Sociétés financières	17 581					257
Bank Al Saudi Al Fransi	1 229	1 952	28 951	873	554	134
B.E.S.	888	404	82 771	2 095	(109)	(329)
Caisses régionales et filiales	14 604					1 027
Bankinter	555	555	59 491	1 104	181	(597)
Autres	305					22
Sociétés non financières	705					(28)
Eurazeo ⁽¹⁾	638	311	14 454	193	(100)	(24)
Autres	67					(4)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	18 286					229

(1) Les données Total actif, Produit net bancaire et Résultat net sont celles publiées par la société Eurozeo au titre du 30 juin 2011.

La quote-part de résultat de BES intègre la constatation d'une perte de valeur de 269 millions d'euros et un effet dilutif de 95 millions d'euros soit un montant global de 364 millions d'euros.

La quote-part de résultat de Bankinter est impactée par une perte de valeur de 617 millions d'euros.

Ces pertes de valeur sont liées à la prise en compte de la dégradation du consensus et à l'évolution des paramètres de marché retenus pour la valorisation de la valeur d'utilité de ces investissements (cf. note 2.5).

(en millions d'euros)	31/12/2010					Quote-part de résultat
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB	Résultat net	
Sociétés financières	17 429					72
Bank Al Saudi Al Fransi	1 068	2 007	24 589	887	566	141
B.E.S.	1 273	801	83 655	2 367	511	118
Caisses régionales et filiales	13 769					968
Bankinter ⁽¹⁾	1 084	486	54 025	1 102	151	(19)
Intesa Sanpaolo S.p.A. ⁽²⁾						(1 153)
Autres	235					17
Sociétés non financières	682					(7)
Eurazeo ⁽³⁾	634	599	15 032	2 959	10	(5)
Autres	48					(2)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	18 111					65

La variation du poste "Participations dans les entreprises mises en équivalence" sur l'exercice 2010 est principalement due à la déconsolidation de la participation dans Intesa Sanpaolo, suite à la décision du Groupe, le 16 décembre 2010, de mettre fin au dispositif assurant sa représentation au Conseil de surveillance de cette société.

(1) Y compris une dépréciation de la valeur de mise en équivalence de 209 millions d'euros dont 57 millions d'euros dotés sur l'exercice.

(2) La participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A., consolidée par la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2009, a été reclassée en titres de participation non consolidés ("Actifs financiers disponibles à la vente") en décembre 2010. Le résultat mis en équivalence en 2010 de - 1 153 millions d'euros intègre la réévaluation par résultat de cette participation à sa juste valeur le 17 décembre 2010 (date de la perte d'influence notable).

(3) Les données Total actif sont celles publiées par la Société au titre du 30 juin 2010. Les données Produit net bancaire et Résultat net sont celles publiées par la société Eurazeo au deuxième semestre 2009 et premier semestre 2010.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2011. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence ont fait l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisation décrits dans la note 2.5.

2.3 Opérations de titrisation

OPÉRATIONS DE TITRISATION ASSURÉES POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Les informations sur les opérations de titrisation assurées pour le compte de la clientèle sont détaillées dans la partie Facteurs de risques – Risques particuliers induits par la crise financière.

OPÉRATIONS DE TITRISATION ASSURÉES POUR COMPTE PROPRE

Le groupe CA Consumer Finance procède à des opérations de titrisation pour compte propre. Au 31 décembre 2011, le groupe CA Consumer Finance gère en Europe 15 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Les valeurs comptables des actifs concernés nettes des passifs associés

s'élèvent à 3 206 millions d'euros au 31 décembre 2011. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 9 044 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe CA Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

2.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente" sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste (y compris créances rattachées) s'élève à 5 569 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 6 128 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2011, la moins-value latente sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo s'élève à 452 millions d'euros pour une juste valeur de 785 millions d'euros contre 1 237 millions d'euros au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2011, Crédit Agricole S.A. considère qu'il n'y a pas d'indice objectif de dépréciation dans la mesure où cette moins-value latente n'est ni significative ni prolongée. Par conséquent, la variation de valeur de ces titres depuis le 17 décembre 2010 (date de la perte d'influence notable) est enregistrée en "gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

Au 31 décembre 2011, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La détention du Groupe s'élève à 480 millions d'euros.

Ces titres sont représentatifs de 33 % du capital de Crédit Logement mais ne confèrent pas d'influence notable sur cette entité codétenue par les différentes banques françaises.

Sur l'exercice 2011, le montant comptabilisé en résultat de dotations nettes sur dépréciations durables des titres de participation non consolidés est de - 60 millions d'euros.

2.5 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2010 Brut	31/12/2010 Net	Augmentations (acquisitions) ⁽²⁾	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2011 Brut	31/12/2011 Net
Banque de proximité en France	5 263	5 263						5 263	5 263
● dont Groupe LCL	5 263	5 263						5 263	5 263
Services financiers spécialisés	3 499	3 363			(247)			3 499	3 116
● dont crédit à la consommation	3 047	3 047					(1)	3 046	3 046
● dont leasing & factoring	452	316			(247)		1	453	70
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	4 549	4 549	9			5	(22)	4 541	4 541
● dont gestion d'actifs	2 043	2 043				4	(1)	2 046	2 046
● dont services aux institutionnels	665	665					(22)	643	643
● dont assurances	1 226	1 226	4				(2)	1 228	1 228
● dont banque privée internationale	615	615	5			1	3	624	624
Banque de financement et d'investissement	2 419	2 405			(1 053)	3	(2)	2 420	1 353
Banque de proximité à l'international	4 553	3 308	512		(634)	(4)	1	5 069	3 183
● dont Grèce	1 516	359			(359)			1 516	
● dont Italie	2 446	2 446	512		(215)		2	2 960	2 745
● dont Pologne	264	264					1	265	265
● dont Ukraine	124	63			(60)	(3)		127	
● dont autres pays	203	176				(1)	(2)	201	173
Compte propre et divers	72	72						72	72
TOTAL	20 355	18 960	521		(1 934)	4	(23)	20 864	17 528
Part Groupe	20 032	18 638	385		(1 897)	4	(23)	20 405	17 107
Part Minoritaires	323	322	136		(37)			459	421

(1) Dont 22 millions d'euros liés à l'application de clauses d'ajustements de prix stipulées dans le contrat d'acquisition de 35 % complémentaires de CACEIS S.A. auprès de Natixis.

(2) L'acquisition de Carispezia et de 96 agences d'Intesa Sanpaolo a généré un écart d'acquisition de 512 millions d'euros après ajustement dans le délai d'affectation de l'écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résulteraient des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à 3 ans établies dans le cadre du Plan d'adaptation du Groupe annoncé fin

septembre 2011. Des données prévisionnelles à 5 ans peuvent être utilisées pour certaines UGT afin de prendre en compte le cycle économique plus long des UGT concernées ;

- les fonds propres alloués aux différents métiers correspondent au 31 décembre 2011 à 7 % des emplois pondérés pour les activités bancaires et à 100 % de la marge de solvabilité pour les activités d'assurance ;
- taux de croissance à l'infini : taux différenciés par UGT, se répartissant selon le tableau ci-après ;

- taux d'actualisation : taux différenciés par UGT, se répartissant selon le tableau ci-après :

En 2011	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Banque de proximité en France	2,0 %	9,2 %
Banque de proximité à l'international	2,0 % à 3,0 %	10,0 % à 15,7 %
Services financiers spécialisés	2,0 % à 2,5 %	9,2 % à 12,2 %
Gestion d'actif, assurances et banque privée	2,0 %	9,7 % à 10,1 %
Banque de financement et d'investissement	2,0 %	12,6 %
Compte propre et divers	2,0 %	11,8 %

Les taux d'actualisation retenus pour les UGT et participations mises en équivalence en Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal) ont été augmentés entre 50 points de base et 110 points de base afin de prendre en compte les évolutions observées sur le risque souverain de ces pays et des conséquences de ces évolutions sur notre appréciation de la valeur des entités dans ces pays.

Sur l'exercice 2011, ces tests de dépréciation ont conduit à l'enregistrement d'une charge de dépréciation d'un montant total de 1 934 millions d'euros dont 37 millions pour la dépréciation des écarts d'acquisition - part des minoritaires, se décomposant comme suit :

- 1 053 millions d'euros au titre de l'UGT Banque de financement et d'investissement (dont 7 millions d'euros sur l'écart d'acquisition - part des minoritaires) ;
- 359 millions d'euros au titre de l'UGT Emporiki ;
- 247 millions d'euros sur l'UGT crédit-bail et affacturage (dont 6 millions d'euros sur l'écart d'acquisition - part des minoritaires) ;
- 215 millions d'euros sur l'UGT Cariparma (dont 24 millions d'euros sur l'écart d'acquisition - part des minoritaires) ;

- 60 millions d'euros sur l'UGT CA Ukraine.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - part du Groupe démontrent que :

- une variation de +/- 50 points de base des taux d'actualisation ou de +/- 50 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires conduirait à une variation de l'ordre de +/- 50 % de la charge de dépréciation part du Groupe enregistrée fin 2011 ;
- une variation de +/- 100 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires conduirait à une variation de l'ordre de +/- 70 % de la charge de dépréciation part du Groupe enregistrée fin 2011 ;
- une variation de +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini conduirait à une variation de l'ordre de +/- 10 % de la charge de dépréciation part du Groupe enregistrée fin 2011.

La charge de dépréciation complémentaire résultant de ces scenarii affecterait essentiellement les UGT déjà dépréciés au 31 décembre 2011.

2.6 Participations dans les co-entreprises

LISTE ET DESCRIPTION DES PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

Au 31 décembre 2011, les principales participations dans les co-entreprises sont les suivantes :

- Newedge, consolidée à 50 %, dont la contribution au bilan consolidé s'élève à 24 832 millions d'euros, 1 640 millions d'euros en charges et 1 341 millions d'euros en produits ;
- FGA Capital S.p.A, consolidée à 50 %, dont la contribution au bilan consolidé s'élève à 7 856 millions d'euros, 831 millions d'euros en charges et 918 millions d'euros en produits.

Note 3

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif, du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et Contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant la gestion de ces risques.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le chapitre "facteurs de risque", comme le

permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Chapitre "Facteurs de risques - Risque de crédit")

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	432 721	345 703
Instruments dérivés de couverture	33 560	23 524
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	206 353	200 424
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	104 610	103 746
Prêts et créances sur la clientèle	399 381	383 246
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 343	21 301
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 191 968	1 077 944
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	160 160	175 209
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	98 898	102 908
Provisions - Engagements par signature	(219)	(264)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	258 839	277 853
TOTAL EXPOSITION NETTE	1 450 807	1 355 797

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	22 759
Prêts et créances sur la clientèle	154 975
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	14 676
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	4 682

CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique
(hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	31/12/2011				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales	7 112	210	83	23	7 006
Banques centrales	23 214				23 214
Établissements de crédit	81 964	611	569		81 395
Institutions non établissements de crédit	75 593	2 369	1 213	1 136	73 244
Grandes entreprises	167 620	7 491	4 446	1 662	161 512
Clientèle de détail	165 492	14 078	7 153	720	157 619
Total ^{(1) (2)}	520 995	24 759	13 464	3 541	503 990
VALEUR AU BILAN					503 990

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 3 020 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les créances rattachées.

(en millions d'euros)	31/12/2010				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales	9 189	173	97	30	9 062
Banques centrales	19 800				19 800
Établissements de crédit	84 324	561	492		83 832
Institutions non établissements de crédit	55 824	1 917	1 055	985	53 784
Grandes entreprises	179 749	7 016	3 390	1 612	174 747
Clientèle de détail	150 689	12 102	5 706	622	144 361
Total ⁽¹⁾	499 575	21 769	10 740	3 249	485 586
Créances rattachées nettes					1 406
VALEUR AU BILAN					486 992

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 2 161 millions d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	4 518	4 601
Institutions non établissements de crédit	21 865	18 261
Grandes entreprises	91 264	101 371
Clientèle de détail	31 249	36 854
TOTAL	148 896	161 087
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	990	474
Institutions non établissements de crédit	7 940	8 057
Grandes entreprises	38 788	40 950
Clientèle de détail	39 003	42 703
TOTAL	86 721	92 184

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Administrations centrales	11 058	2 955
Institutions non établissements de crédit	99 699	100 046
Grandes entreprises	116 863	100 856
Clientèle de détail	298 016	296 250
Total ⁽¹⁾	525 636	500 107
Dettes rattachées		1 253
VALEUR AU BILAN	525 636	501 360

(1) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique
(hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	31/12/2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	208 593	5 874	3 288	878	204 427
Autres pays de l'UE	161 444	15 918	8 207	1 136	152 101
Autres pays d'Europe	16 297	523	252	100	15 945
Amérique du Nord	63 612	457	350	916	62 346
Amériques centrale et du Sud	14 613	913	607	23	13 983
Afrique et Moyen-Orient	20 116	903	653	331	19 132
Asie et Océanie (hors Japon)	15 223	117	68	83	15 072
Japon	21 069	54	39	74	20 956
Organismes supra-nationaux	28				28
Total ^{(1) (2)}	520 995	24 759	13 464	3 541	503 990
VALEUR AU BILAN					503 990

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 3 020 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les créances rattachées.

(en millions d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	191 168	5 426	2 832	1 011	187 325
Autres pays de l'UE	170 691	13 213	6 051	952	163 688
Autres pays d'Europe	17 865	428	234	138	17 493
Amérique du Nord	44 579	414	305	787	43 487
Amériques centrale et du Sud	18 110	855	553	33	17 524
Afrique et Moyen-Orient	24 302	1 126	615	181	23 506
Asie et Océanie (hors Japon)	21 887	263	135	99	21 653
Japon	10 973	44	15	48	10 910
Organismes supra-nationaux					
Total ⁽¹⁾	499 575	21 769	10 740	3 249	485 586
Créances rattachées nettes					1 406
VALEUR AU BILAN					486 992

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 2 161 millions d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	64 904	66 643
Autres pays de l'UE	42 029	47 695
Autres pays d'Europe	7 043	6 935
Amérique du Nord	20 155	19 813
Amériques centrale et du Sud	4 747	5 802
Afrique et Moyen-Orient	2 266	3 764
Asie et Océanie (hors Japon)	6 735	9 402
Japon	1 017	1 033
TOTAL	148 896	161 087
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	58 037	61 851
Autres pays de l'UE	12 888	13 091
Autres pays d'Europe	1 806	2 237
Amérique du Nord	5 705	6 479
Amériques centrale et du Sud	682	1 209
Afrique et Moyen-Orient	1 990	2 507
Asie et Océanie (hors Japon)	4 527	4 022
Japon	1 086	788
TOTAL	86 721	92 184

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
France (y compris DOM-TOM)	338 381	321 259
Autres pays de l'UE	85 294	79 043
Autres pays d'Europe	10 349	6 247
Amérique du Nord	62 146	59 244
Amériques centrale et du Sud	3 359	6 388
Afrique et Moyen-Orient	13 277	15 052
Asie et Océanie (hors Japon)	10 709	9 272
Japon	2 121	3 602
Organismes supra-nationaux		
Total ⁽¹⁾	525 636	500 107
Dettes rattachées		1 253
VALEUR AU BILAN	525 636	501 360

(1) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2011						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres						2 416	2 296
Instruments de dettes	174				174	2 702	5 794
<i>Administrations centrales ⁽¹⁾</i>						2 002	5 116
<i>Banques centrales</i>						2	
<i>Établissements de crédit</i>							23
<i>Institutions non établissements de crédit</i>						494	417
<i>Grandes entreprises</i>	174				174	204	238
<i>Clientèle de détail</i>							
Prêts et avances	6 151	401	275	145	6 972	11 295	17 005
<i>Administrations centrales</i>	43	1	2		46	127	106
<i>Banques centrales</i>							
<i>Établissements de crédit</i>	225	65		30	320	42	569
<i>Institutions non établissements de crédit</i>	218	42	7	1	268	1 156	2 349
<i>Grandes entreprises</i>	2 096	104	254	110	2 564	3 045	6 108
<i>Clientèle de détail</i>	3 569	189	12	4	3 774	6 925	7 873
TOTAL	6 325	401	275	145	7 146	16 413	25 095

(1) Les titres d'État grecs valorisés à l'aide d'un modèle interne ont été dépréciés à hauteur de 74 % en moyenne pour un montant total de 5,1 milliards d'euros. Après application des mécanismes propres à l'assurance vie et constatation des impôts différés, l'impact sur le résultat net part du Groupe est de 943 millions d'euros. La valeur nette comptable au 31 décembre 2011 s'élève à 2 milliards d'euros (cf. note 6.7).

(en millions d'euros)	31/12/2010						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres						2 986	1 421
Instruments de dettes						91	236
<i>Administrations centrales</i>							
<i>Banques centrales</i>							
<i>Établissements de crédit</i>						39	46
<i>Institutions non établissements de crédit</i>							30
<i>Grandes entreprises</i>						52	160
<i>Clientèle de détail</i>							
Prêts et avances	7 178	410	182	340	8 110	11 156	14 572
<i>Administrations centrales</i>	88	6	4	19	117	77	128
<i>Banques centrales</i>							
<i>Établissements de crédit</i>	200	8	48	58	314	69	555
<i>Institutions non établissements de crédit</i>	115	1	1	4	121	866	2 056
<i>Grandes entreprises</i>	1 994	103	89	237	2 423	3 669	5 226
<i>Clientèle de détail</i>	4 781	292	40	22	5 135	6 475	6 607
TOTAL	7 178	410	182	340	8 110	14 233	16 229

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	6 630	2 950	9 580	2 488	2 338	4 826
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	174 122	81 312	255 433	132 023	81 232	213 255
Risques sur les autres contreparties	27 648	17 085	44 733	20 407	13 086	33 493
Total	208 400	101 347	309 746	154 918	96 656	251 574
Risques sur contrats de :						
• taux d'intérêt, change et matières premières	184 711	82 877	267 586	132 002	72 786	204 788
• dérivés actions et sur indices	9 490	4 749	14 240	9 145	5 735	14 880
• dérivés de crédit	14 199	13 721	27 920	13 771	18 135	31 906
Total	208 400	101 347	309 746	154 918	96 656	251 574
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	177 277	65 247	242 523	130 911	54 766	185 677
TOTAL APRÈS EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIASION	31 123	36 100	67 223	24 007	41 890	65 897

(1) Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2 Risque de marché

(cf. Chapitre "Facteurs de risques – Risques de marché")

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :				4 135	10 577	17 451	32 163	22 509
● Swaps de taux d'intérêts				4 105	10 309	17 036	31 450	21 802
● Options de taux				1		149	150	80
● Caps-floors-collars				29	268	185	482	549
● Autres instruments conditionnels						81	81	78
Instruments de devises et or :				377	382	53	812	552
● Opérations fermes de change				353	382	53	788	552
● Options de change				24			24	
Autres instruments :				3	13	2	18	155
● Dérivés sur actions & indices boursiers				3	13	2	18	155
Sous-total				4 515	10 972	17 506	32 993	23 216
● Opérations de change à terme				336	17	214	567	309
VALEUR NETTE AU BILAN				4 851	10 989	17 720	33 560	23 525

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :				3 206	10 163	20 166	33 535	24 369
● Swaps de taux d'intérêts				3 155	10 006	19 836	32 997	23 923
● Options de taux						71	71	37
● Caps-floors-collars				50	157	188	395	368
● Autres instruments conditionnels				1		71	72	41
Instruments de devises et or :				290	33		323	262
● Opérations fermes de change				265	33		298	262
● Options de change				25			25	
Autres instruments :				14	3	2	19	54
● Dérivés sur actions & indices boursiers				14	3	2	19	54
Sous-total				3 510	10 199	20 168	33 877	24 685
● Opérations de change à terme				587	75	66	728	934
VALEUR NETTE AU BILAN				4 097	10 274	20 234	34 605	25 619

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	3			15 304	78 937	196 732	290 976	179 703
● Futures	2						2	1
● FRA				691	75		766	322
● Swaps de taux d'intérêts				13 340	63 046	163 932	240 318	141 660
● Options de taux				182	4 187	31 441	35 810	23 858
● Caps-floors-collars				1 091	11 628	1 359	14 078	13 807
● Autres instruments conditionnels	1				1		2	55
Instruments de devises et or :	18			3 083	3 909	4 020	11 030	9 888
● Opérations fermes de change	18			1 084	1 702	2 006	4 810	2 987
● Options de change				1 999	2 207	2 014	6 220	6 901
Autres instruments :	2 244	2 876	142	6 695	15 867	3 996	31 820	34 900
● Dérivés sur actions & indices boursiers	1 737	2 725	142	3 421	4 288	454	12 767	14 435
● Dérivés sur métaux précieux				74	13		87	
● Dérivés sur produits de base	507	151		1 547	551	133	2 889	4 188
● Dérivés de crédits				1 653	11 015	3 409	16 077	16 252
● Autres								25
Sous-total	2 265	2 876	142	25 082	98 713	204 748	333 826	224 491
● Opérations de change à terme				12 010	3 411	201	15 622	12 923
VALEUR NETTE AU BILAN	2 265	2 876	142	37 092	102 124	204 949	349 448	237 414

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	1			15 868	76 165	198 894	290 928	179 010
● Futures	1						1	5
● FRA				659	87		746	296
● Swaps de taux d'intérêts				14 038	57 257	164 135	235 430	136 482
● Options de taux				98	5 086	31 923	37 107	25 329
● Caps-floors-collars				1 063	13 709	2 763	17 535	16 791
● Autres instruments conditionnels				10	26	73	109	107
Instruments de devises et or :				3 342	3 841	3 491	10 674	10 287
● Opérations fermes de change				994	1 457	1 521	3 972	2 880
● Options de change				2 348	2 384	1 970	6 702	7 407
Autres instruments :	2 473	3 455	264	7 167	13 779	4 371	31 509	32 916
● Dérivés sur actions & indices boursiers	2 056	3 263	258	2 657	3 225	555	12 014	12 916
● Dérivés sur métaux précieux				70	14		84	
● Dérivés sur produits de base	417	188	6	1 462	541	122	2 736	4 318
● Dérivés de crédits				2 957	9 892	3 689	16 538	15 368
● Autres		4		21	107	5	137	314
Sous-total	2 474	3 455	264	26 377	93 785	206 756	333 111	222 213
● Opérations de change à terme				10 471	2 200	213	12 884	10 139
VALEUR NETTE AU BILAN	2 474	3 455	264	36 848	95 985	206 969	345 995	232 352

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011 Total encours notionnel	31/12/2010 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	11 966 780	13 037 750
● Futures	248 816	415 138
● FRA	1 404 723	1 043 903
● Swaps de taux d'intérêts	7 205 798	8 282 547
● Options de taux ⁽¹⁾	1 831 275	1 900 395
● Caps-floors-collars	1 274 716	1 391 656
● Autres instruments conditionnels ⁽¹⁾	1 452	4 111
Instruments de devises et or :	2 336 985	2 344 717
● Opérations fermes de change	1 674 697	1 620 662
● Options de change	662 288	724 055
Autres instruments :	1 013 368	1 085 526
● Dérivés sur actions & indices boursiers	172 418	208 033
● Dérivés sur métaux précieux	1 220	205
● Dérivés sur produits de base	69 783	59 885
● Dérivés de crédits	769 254	817 073
● Autres	693	330
Sous-total	15 317 133	16 467 993
● Opérations de change à terme	653 489	863 661
TOTAL	15 970 622	17 331 654

(1) Montants ajustés par rapport aux états financiers publiés en 2010 : les autres instruments conditionnels ont été reclassés en options de taux pour un montant de 1 899 352 millions d'euros.

RISQUE DE CHANGE

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	1 305 515	1 297 660	1 214 742	1 196 740
Autres devises de l'UE	25 037	27 070	29 811	30 998
USD	286 103	308 534	227 418	261 155
JPY	42 268	42 909	44 498	42 321
Autres devises	64 685	47 435	77 060	62 315
TOTAL	1 723 608	1 723 608	1 593 529	1 593 529

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	66 866	18 792	6 407	55 376	19 349	10 786
Autres devises de l'UE	1 044	1 461	2 109	93	1 173	1 950
USD	5 553	871	3 376	30	732	3 086
JPY	2 161					
Autres devises	2 569	180	278	160	140	283
TOTAL	78 193	21 304	12 170	55 659	21 394	16 105

Les montants sont présentés hors dettes rattachées.

Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Chapitre "Facteurs de risques – Gestion du bilan")

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2011				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	138 986	65 926	104 044	71 454	380 410
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	142 675	37 174	122 471	113 497	415 817
Sous-total ⁽¹⁾	281 661	103 100	226 515	184 951	796 227
Dépréciations					(17 005)
VALEUR NETTE AU BILAN					779 222

(1) Au 31 décembre 2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

(en millions d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	141 173	63 140	91 715	67 386	363 414
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	123 967	41 842	121 469	108 173	395 451
Sous-total	265 140	104 982	213 184	175 559	758 865
Créances rattachées					2 796
Dépréciations					(14 572)
VALEUR NETTE AU BILAN					747 089

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2011				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	101 959	10 288	33 453	26 965	172 665
Dettes envers la clientèle	442 878	36 726	33 920	12 112	525 636
Sous-total ⁽¹⁾	544 837	47 014	67 373	39 077	698 301
VALEUR AU BILAN	544 837	47 014	67 373	39 077	698 301

(1) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

(en millions d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	106 169	14 972	18 001	14 548	153 690
Dettes envers la clientèle	378 084	54 996	49 458	17 569	500 107
Sous-total	484 253	69 968	67 459	32 117	653 797
Dettes rattachées	1 533	131	133	334	2 131
VALEUR AU BILAN	485 786	70 099	67 592	32 451	655 928

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2011				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	134	97	65	2	298
Titres du marché interbancaire		128	1 616	4 262	6 006
Titres de créances négociables	46 027	11 350	1 919	665	59 961
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	5 106	8 373	38 938	25 776	78 193
Autres dettes représentées par un titre	1 228	1 145		1 489	3 862
Sous-total ⁽²⁾	52 495	21 093	42 538	32 194	148 320
VALEUR AU BILAN					
148 320					
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	762	1 175	3 491	15 876	21 304
Dettes subordonnées à durée indéterminée	7	211		11 952	12 170
Dépôt de garantie à caractère mutuel				128	128
Titres et emprunts participatifs	1			179	180
Sous-total ⁽²⁾	770	1 386	3 491	28 135	33 782
VALEUR AU BILAN					33 782

(1) Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

(2) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les dettes rattachées et sont présentés dans les maturités "≤ 3 mois" et "> 3 mois à ≤ 1 an".

(en millions d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	126	99	18	22	265
Titres du marché interbancaire	61	569	1 612	3 801	6 043
Titres de créances négociables	74 902	26 700	2 331	397	104 330
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	1 892	8 947	29 431	15 389	55 659
Autres dettes représentées par un titre	778	252		1 623	2 653
Sous-total	77 759	36 567	33 392	21 232	168 950
Dettes rattachées					1 387
VALEUR AU BILAN					170 337
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	265	85	4 878	16 166	21 394
Dettes subordonnées à durée indéterminée				16 105	16 105
Dépôt de garantie à caractère mutuel				119	119
Titres et emprunts participatifs				199	199
Sous-total	265	85	4 878	32 589	37 817
Dettes rattachées					669
VALEUR AU BILAN					38 486

(1) Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2011				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties Financières données	150	426			576

(en millions d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties Financières données	177	45			222

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Chapitre "Facteurs de risques – Gestion du bilan")

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur ;
- de couverture de résultats futurs ;
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises autres que l'euro.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	32 345	34 436	888 290	22 905	25 405	1 122 185
Taux d'intérêt	30 958	33 516	810 604	21 891	24 303	1 005 712
Capitaux propres	18	5	184	155	21	997
Change	1 369	915	77 498	859	1 081	115 156
Crédit						
Matières premières						
Autres			4			320
Couverture de flux de trésorerie	1 205	34	12 369	618	99	15 991
Taux d'intérêt	1 205	21	12 369	618	66	15 875
Capitaux propres		13			33	116
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	10	135	6 278	2	115	4 825
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	33 560	34 605	906 937	23 525	25 619	1 143 001

3.5 Risques opérationnels

(cf. Chapitre “Facteurs de risques – Risques opérationnels”)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes “adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit” et “conglomérats financiers”, le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les “exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement” et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (*Tier 1*) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents ;
- les fonds propres complémentaires (*Tier 2*), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées ;
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (*Tier 3*) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du *Tier 1* et du *Tier 2*, conformément à la réglementation.

L'application de la “directive conglomérat” entraîne pour le groupe Crédit Agricole S.A. la déduction de la valeur de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurance. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres pour les entités acquises avant le 1^{er} janvier 2007.

En application de la réglementation, le groupe Crédit Agricole S.A. doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2011, comme en 2010, le groupe Crédit Agricole S.A. a répondu aux exigences réglementaires.

Note 4

Notes relatives au compte de résultat

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 731	1 361
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 938	6 359
Sur opérations avec la clientèle	14 195	13 232
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	8 330	7 496
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	906	981
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 281	1 780
Sur opérations de location-financement	1 146	1 139
Autres intérêts et produits assimilés	43	26
PRODUITS D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾	34 570	32 374
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 990)	(1 797)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 044)	(882)
Sur opérations avec la clientèle	(7 677)	(6 627)
Sur dettes représentées par un titre	(4 393)	(3 544)
Sur dettes subordonnées	(2 297)	(2 376)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 755)	(1 983)
Sur opérations de location-financement	(240)	(257)
Autres intérêts et charges assimilées	(5)	(14)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(19 401)	(17 480)

(1) Dont 215 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2011 contre 310 millions d'euros au 31 décembre 2010.

4.2 Commissions nettes

(en millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	160	(57)	103	189	(56)	133
Sur opérations internes au Crédit Agricole	427	(974)	(547)	492	(1 070)	(578)
Sur opérations avec la clientèle	1 816	(190)	1 626	1 761	(166)	1 595
Sur opérations sur titres	1 289	(775)	514	1 176	(543)	633
Sur opérations de change	44	(18)	26	42	(17)	25
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	2 120	(760)	1 360	2 082	(639)	1 443
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 208	(2 735)	(527)	2 294	(2 739)	(445)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 715	(598)	2 117	2 739	(649)	2 090
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	10 779	(6 107)	4 672	10 775	(5 879)	4 896

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dividendes reçus	627	319
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par nature ⁽¹⁾	1 677	(142)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par option	(1 846)	1 603
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) ⁽¹⁾	(486)	544
Résultat de la comptabilité de couverture	(24)	(24)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ⁽²⁾	(52)	2 300

(1) En 2010, le résultat des performances swaps était comptabilisé sur la ligne plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature pour - 741 millions d'euros et sur la ligne Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) pour + 741 millions d'euros. En 2011, l'intégralité du résultat des performances swaps est comptabilisée en Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger).

(2) Dont - 2,3 milliards d'euros en 2011 et 1 milliard d'euros en 2010 sur les actifs financiers détenus par les sociétés d'assurance. Ce poste comprend notamment la variation de valeur des actifs sur contrats en unités de compte (- 2,0 milliards en 2011 contre + 1,4 milliard en 2010). Un mouvement opposé est enregistré sur la variation des provisions techniques de ces contrats dans les "Produits nets des autres activités". Par ailleurs, la perte de valeur des autres actifs valorisés en juste valeur par résultat est également en partie compensée par la variation de la provision pour participation aux bénéfices différée, également inscrite en Produits nets des autres activités.

L'évolution du *spread* émetteur a engendré un produit en produit net bancaire de 671 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre une charge de - 33 millions d'euros au 31 décembre 2010 sur les émissions structurées évaluées à la juste valeur.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	7 957	(7 976)	(19)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 446	(4 213)	(767)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 511	(3 763)	748
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	16 778	(16 781)	(3)
Variations de juste valeur des éléments couverts	8 343	(8 474)	(131)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	8 435	(8 307)	128
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt		(2)	(2)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace		(2)	(2)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	24 735	(24 759)	(24)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	7 998	(8 016)	(18)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 107	(5 065)	(958)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	3 891	(2 951)	940
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
<i>Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace</i>			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	6 130	(6 136)	(6)
Variations de juste valeur des éléments couverts	3 293	(2 738)	555
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2 837	(3 398)	(561)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	14 128	(14 152)	(24)

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dividendes reçus	886	672
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	815	2 629
Pertes sur titres dépréciés durablement	(5 057)	(134)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(214)	(20)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE⁽²⁾	(3 570)	3 147

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

(2) La variation des gains et pertes nets sur les actifs disponibles à la vente est principalement générée par les activités d'assurance (- 3 545 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre + 3 032 millions d'euros au 31 décembre 2010). Après application du mécanisme de partage entre assureur et assurés propre aux assurances (comptabilisé dans les Produits et charges nets des autres activités), les compagnies d'assurance de Crédit Agricole S.A. conservent, sur la dépréciation des titres grecs, un coût du risque de 1 081 millions d'euros.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	61	32
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance ⁽¹⁾	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance ^{(1) (2)}	3 999	12 735
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance ⁽³⁾	162	(18 228)
Produits nets des immeubles de placement	136	55
Autres produits (charges) nets	206	298
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	4 564	(5 108)

(1) La participation au résultat des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance est désormais directement incluse dans les "Autres produits nets de l'activité d'assurance" pour la partie versée avec les prestations et dans les "Variations des provisions techniques des contrats d'assurance" pour la partie incorporée dans les engagements au passif. La charge de l'exercice 2011 s'élève à 4 857 millions d'euros, à comparer aux 5 100 millions d'euros présentés en 2010. Les montants ont été ajustés par rapport aux montants publiés en 2010.

(2) La variation porte essentiellement sur la baisse des primes émises d'assurance-vie pour - 4,2 milliards d'euros et la hausse des prestations versées au titre des sinistres pour - 3 milliards d'euros.

(3) La variation des charges et produits sur les provisions techniques reflète l'évolution de la collecte nette (réduction de la dotation aux provisions mathématiques de 7,4 milliards d'euros) ainsi que la variation de la valorisation des contrats en unités de compte (réévaluation en hausse de 2,5 milliards d'euros). Par ailleurs, du fait des mécanismes de partage des résultats financiers entre assurés et assureur, l'évolution des marchés financiers et le provisionnement constaté sur la Grèce entraînent une variation significative des autres provisions techniques : elles présentent une reprise nette de + 4,7 milliards d'euros en 2011 contre une dotation de - 1,7 milliard d'euros en 2010, soit une variation sur la période de 6,4 milliards d'euros.

4.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel	(7 824)	(7 567)
Impôts et taxes	(504)	(357)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 550)	(4 524)
CHARGES D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	(12 878)	(12 448)

(1) Les provisions pour restructuration constatées dans le cadre du Plan d'adaptation du Groupe s'élèvent à 393 millions d'euros (dont 286 millions d'euros comptabilisés en provision sur engagements sociaux).

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement et proportionnellement comptabilisés dans le résultat 2011 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	2011							2010
	Ernst & Young	Pricewaterhouse Coopers	Mazars et Guerard	KPMG	Deloitte	Autres	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	16 990	15 982	1 954	319	994	812	37 051	36 949
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	4 640	5 063	303	28	269	1	10 304	11 349
TOTAL	21 630	21 045	2 257	347	1 263	813	47 355	48 298

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux amortissements	(730)	(737)
Immobilisations corporelles	(464)	(450)
Immobilisations incorporelles	(266)	(287)
Dotations aux dépréciations	(4)	(2)
Immobilisations corporelles		1
Immobilisations incorporelles	(4)	(3)
TOTAL	(734)	(739)

4.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(7 313)	(5 067)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe ⁽¹⁾	(1 144)	(32)
Prêts et créances	(5 285)	(4 598)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ⁽²⁾	(190)	
Autres actifs	(83)	(24)
Engagements par signature	(168)	(163)
Risques et charges	(443)	(250)
Reprises de provisions et de dépréciations	1 972	1 586
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	40	38
Prêts et créances	1 448	1 200
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	81	7
Engagements par signature	197	149
Risques et charges	206	192
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(5 341)	(3 481)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	(34)	(47)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(311)	(269)
Récupérations sur prêts et créances amorties	170	193
Décotes sur crédits restructurés	(56)	(67)
Pertes sur engagements par signature	(2)	(43)
Autres pertes	(83)	(63)
COÛT DU RISQUE	(5 657)	(3 777)

(1) Dont - 1 136 millions d'euros de dépréciations sur les titres d'État grecs classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(2) Correspond en totalité à la dépréciation sur les titres d'État grecs classés en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	8	8
Plus-values de cession	16	14
Moins-values de cession	(8)	(6)
Titres de capitaux propres consolidés	1	(185)
Plus-values de cession	6	5
Moins-values de cession ⁽¹⁾	(5)	(190)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	(4)	
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	5	(177)

(1) Les moins-values de cession de l'année 2010 correspondaient essentiellement à la moins-value de cession de 0,8 % des titres Intesa Sanpaolo.

4.10 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Charge d'impôt courant	177	179
Charge d'impôt différé	(1 203)	(1 056)
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(1 026)	(877)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	1 519	36,10 %	(548)
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾		7,57 %	(115)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères ⁽²⁾		12,38 %	(188)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires ⁽³⁾		20,80 %	(316)
Effet de l'imposition à taux réduit		(5,66) %	86
Effet des autres éléments ⁽⁴⁾		(3,62) %	55
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		67,57 %	(1 026)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2011.

(1) Dont - 51 millions d'euros liés à des provisions pour risques et charges.

(2) Dont - 208 millions d'euros liés à Emporiki.

(3) Dont - 380 millions d'euros liés à la non-activation et la dépréciation des impôts différés sur des provisions pour risques et charges non déductibles d'Emporiki.

(4) Dont 89 millions d'euros liés à l'application du dispositif de l'affranchimento sur les opérations d'apports d'agences à Cariparma et FriulAdria.

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	2 988	34,43 %	(1 029)
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾		(10,07) %	301
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(3,48) %	104
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires ⁽²⁾		3,31 %	(99)
Effet de l'imposition à taux réduit ⁽³⁾		2,68 %	(80)
Effet des autres éléments		2,48 %	(74)
TAUX ET CHARGE EFFECTIF D'IMPÔT		29,34 %	(877)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2010.

(1) Dont 442 millions d'euros liés aux nouvelles règles de fiscalisation de la réserve de capitalisation des assurances et - 63 millions d'euros liés à des provisions pour risques et charges.

(2) Dont - 211 millions d'euros liés à la non-activation des impôts différés sur des provisions pour risques et charges non déductibles d'Emporiki Bank.

(3) Dont - 50 millions d'euros liés à la cession de 0,8 % des titres d'Intesa Sanpaolo.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, nets d'impôts.

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Quote-part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	Total des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<i>(en millions d'euros)</i>						
Variation de juste valeur ⁽²⁾		(2 615)	169		(2 446)	
Transfert en compte de résultat ⁽¹⁾		842	5		847	
Variation de l'écart de conversion	90				90	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				(4)	(4)	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	37	(135)	42	6	(50)	(50)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	127	(1 908)	216	2	(1 563)	(50)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)	106	(142)	8		(28)	
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2011 ⁽⁴⁾	233	(2 050)	224	2	(1 591)	(50)
Variation de juste valeur		(798)	(109)		(907)	
Transfert en compte de résultat ⁽¹⁾		(92)	8		(84)	
Variation de l'écart de conversion	129				129	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi				(32)	(32)	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence ⁽³⁾						(102)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	129	(890)	(101)	(32)	(894)	(102)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)	128	(82)	2	(3)	45	
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2010 ⁽⁴⁾	257	(972)	(99)	(35)	(849)	(102)

(1) En 2011, ce montant intègre principalement le recyclage en résultat des plus-values de cession pour - 0,8 milliard d'euros (cf. note 4.4) ; le recyclage en résultat des pertes sur titres dépréciés durablement pour 5,8 milliards d'euros, la participation aux bénéfices des assurés pour - 2,6 milliards d'euros et l'impôt pour - 1,3 milliard d'euros.

En 2010, ce montant intègre les plus-values de cession pour 2,6 milliards d'euros (cf. note 4.4), la participation aux bénéfices des assurés pour - 2,3 milliards d'euros et la charge d'impôt associée pour - 0,1 milliard d'euros.

(2) Dont - 316 millions d'euros correspondant à la moins-value latente relative aux titres reclassés de titres détenus jusqu'à échéance vers titres disponibles à la vente.

(3) En 2010, la ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence n'était pas disponible.

(4) Le total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente se décompose comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Montant brut	(2 844)	(1 344)
Impôt	794	372
TOTAL NET	(2 050)	(972)

Note 5

Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont organisées en sept secteurs opérationnels :

- **les six pôles métiers suivants :**
 - Banque de proximité en France – Caisses régionales,
 - Banque de proximité en France – réseau LCL,
 - Banque de proximité à l'international,
 - Services financiers spécialisés,
 - Gestion d'actifs, assurance et banque privée,
 - Banque de financement et d'investissement ;
- auxquels s'ajoute un pôle "**Compte propre et divers**".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS**1. Banque de proximité en France – Caisses régionales**

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

2. Banque de proximité en France – Réseau LCL

Ce pôle métier regroupe les activités du réseau de LCL en France, à forte implantation urbaine, privilégiant une approche segmentée de la clientèle (avec les particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises).

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

3. Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères - intégrées globalement ou par mise en équivalence - dont l'activité relève majoritairement de la banque de détail.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe (Emporiki Bank en Grèce, Cariparma, FriulAdria et Carispezia en Italie, Crédit Agricole Polska en Pologne, Banco Espirito Santo au Portugal, Bankoia et Bankinter en Espagne, Centea et Crédit Agricole Belge en Belgique, PJSC Crédit Agricole Bank en Ukraine, Crédit Agricole Banka Srbija a. d. Novi Sad en Serbie) et dans une moindre mesure au Moyen-Orient et en Afrique (Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt, etc.). Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de CAL&F et EFL en Pologne, etc.) ne sont toutefois pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés".

4. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de CA Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos-Ducato, Forso, Credit-Plus, Ribank, Credibom, Dan Aktiv, Interbank Group, Emporiki Credicom, FGA Capital S.p.A) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe CAL&F, EFL).

5. Gestion d'actifs, assurance et banque privée

Cette ligne métier comprend :

- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels ;
- les services financiers aux institutionnels : Caceis Bank pour la fonction conservation et Caceis Fastnet pour la fonction administration de fonds ;
- les activités d'assurance de personnes (exercées par Predica et la Médicale de France, ainsi que par CA Vita en Italie et Bes Vida au Portugal) ;
- les activités d'assurance dommages (exercées par Pacifica ainsi que par Bes Seguros au Portugal) ;
- les activités d'assurance aux emprunteurs (exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance) ;
- ainsi que les activités de banque privée exercées principalement par la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI) et par des filiales de Crédit Agricole CIB (Crédit Agricole Suisse, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Foncier de Monaco, etc.).

6. Banque de financement et d'investissement

Elle se décompose en trois grandes activités pour l'essentiel réalisées par Crédit Agricole CIB :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international et de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers, commerce international ;
- la banque de marchés et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, commodities, dérivés de taux, marché de la dette et dérivés actions), celles de banque d'investissement (conseil en fusion et acquisitions et primaire actions) ainsi que les activités de courtage sur actions réalisées par CA Chevreux et CLSA et sur *futures* par Newedge ;
- depuis la mise en œuvre du plan de recentrage de Crédit Agricole CIB en septembre 2008, les activités en extinction regroupent les dérivés exotiques, les activités de corrélation et les portefeuilles de CDO, CLO, ABS.

7. Compte propre et divers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif-Passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il comprend également le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-édition, Foncaris, etc.).

Ce pôle comprend également les résultats des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles et des activités en réorganisation.

Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ainsi que les écarts de taux d'imposition "normatifs" des métiers par rapport aux taux d'impôts réels des filiales.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en millions d'euros)	31/12/2011							
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de Financement et d'Investissement	Compte propre et divers ⁽¹⁾	Total
	Caisse régionales	Réseau LCL						
Produit net bancaire		3 822	3 068	3 926	5 243	5 436	(712)	20 783
Charges d'exploitation		(2 497)	(2 104)	(1 744)	(2 508)	(3 784)	(975)	(13 612)
Résultat brut d'exploitation		1 325	964	2 182	2 735	1 652	(1 687)	7 171
Coût du risque ⁽¹⁾		(286)	(1 846)	(1 606)	(1 075)	(504)	(340)	(5 657)
Résultat d'exploitation		1 039	(882)	576	1 660	1 148	(2 027)	1 514
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 008		(911)	14	11	133	(26)	229
Gains ou pertes nets sur autres actifs		1	8		(1)	1	(4)	5
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(634)	(247)		(1 053)		(1 934)
Résultat avant impôt	1 008	1 040	(2 419)	343	1 670	229	(2 057)	(186)
Impôts sur les bénéfices		(330)	(247)	(242)	(620)	(383)	796	(1 026)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			14	5			(5)	14
Résultat net de l'exercice	1 008	710	(2 652)	106	1 050	(154)	(1 266)	(1 198)
Intérêts minoritaires		35	(51)	15	99	(7)	181	272
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 008	675	(2 601)	91	951	(147)	(1 447)	(1 470)
Actifs sectoriels								
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	14 403		1 724	178	82	1 261	638	18 286
dont écarts d'acquisition		5 263	3 183	3 116	4 541	1 353	72	17 528
TOTAL ACTIF	7 937	112 543	75 926	117 418	351 564	1 011 617	46 603	1 723 608

(1) Le coût du risque du "Compte propre et divers" contient notamment les provisions comptabilisées par Crédit Agricole S.A. au titre des garanties octroyées à ses filiales (Crédit Agricole CIB, Emponiki et Emponiki Leasing).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010							
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de Financement et d'Investissement	Compte propre et divers	Total
	Caisses régionales	Réseau LCL						
Produit net bancaire		3 945	2 975	3 945	4 984	5 315	(1 035)	20 129
Charges d'exploitation		(2 575)	(1 951)	(1 734)	(2 490)	(3 507)	(930)	(13 187)
Résultat brut d'exploitation		1 370	1 024	2 211	2 494	1 808	(1 965)	6 942
Coût du risque		(359)	(1 444)	(1 298)	(25)	(623)	(28)	(3 777)
Résultat d'exploitation		1 011	(420)	913	2 469	1 185	(1 993)	3 165
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	957		108	12	3	139	(1 154)	65
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(2)	8		(8)	(6)	(169)	(177)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(445)					(445)
Résultat avant impôt	957	1 009	(749)	925	2 464	1 318	(3 316)	2 608
Impôts sur les bénéfices		(303)	(183)	(330)	(801)	(305)	1 045	(877)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			21		1		(1)	21
Résultat net de l'exercice	957	706	(911)	595	1 664	1 013	(2 272)	1 752
Intérêts minoritaires		35	17	59	155	38	185	489
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	957	671	(928)	536	1 509	975	(2 457)	1 263
Actifs sectoriels								
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	13 635		2 567	163	17	1 095	634	18 111
dont écarts d'acquisition		5 263	3 308	3 363	4 549	2 405	72	18 960
TOTAL ACTIF	13 635	116 326	95 425	124 868	351 654	890 469	1 152	1 593 529

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Résultat net part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	75	11 062	1 395 267	11 794	571	10 290	1 238 305	12 960
Autres pays de l'Union européenne	(2 334)	6 394	171 037	4 971	(177)	6 402	204 063	5 179
Autres pays d'Europe	138	766	16 098	497	111	702	18 571	559
Amérique du Nord	251	923	83 299	27	247	952	62 509	26
Amériques centrale et du Sud	(1)	58	88	23	14	62	1 799	22
Afrique et Moyen-Orient	238	461	10 396	174	212	486	13 086	175
Asie et Océanie (hors Japon)	187	921	27 877	2	288	1 033	34 572	2
Japon	(24)	198	19 546	40	(3)	202	20 624	37
TOTAL	(1 470)	20 783	1 723 608	17 528	1 263	20 129	1 593 529	18 960

5.3 Spécificité de l'assurance

MARGE BRUTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Activité Assurance (en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Primes émises	24 345	28 771
Variation des primes non acquises	(130)	(166)
Primes acquises	24 215	28 605
Autres produits d'exploitation	29	233
Produits des placements	8 567	7 380
Charges des placements	(315)	(444)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	794	2 541
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(3 161)	968
Variation des dépréciations sur placements	(6 164)	(23)
Produits des placements nets de charges	(279)	10 422
Charges de prestations des contrats ⁽¹⁾	(19 920)	(34 445)
Produits des cessions en réassurance	267	392
Charges des cessions en réassurance	(458)	(504)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(191)	(112)
Frais d'acquisition des contrats	(1 821)	(1 882)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(8)	(9)
Frais d'administration	(1 232)	(1 065)
Autres produits et charges opérationnels courants	9	(123)
Autres produits et charges opérationnels	(1)	(31)
Résultat opérationnel	801	1 593
Charge de financement	(170)	(116)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		
Impôts sur les résultats	(282)	(482)
Résultat net de l'ensemble consolidé	349	995
Intérêts minoritaires	(49)	12
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	398	983

(1) La variation des charges de prestation des contrats s'explique par la hausse des prestations versées au titre des sinistres pour - 3 milliards d'euros et par la variation des provisions techniques (cf. note 4.5).

VENTILATION DES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Classification IFRS (en millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur nette	Plus-value latente	Valeur nette	Plus-value latente
Actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	148 264		139 313	
Actions	16 793		19 976	
Obligations	105 215		69 510	
Effets publics et valeurs assimilées	26 287		49 827 ⁽⁴⁾	
Actifs détenus à l'échéance ⁽²⁾	15 322	1 564	21 225	506
Obligations	3 187	408	139	3
Effets publics et valeurs assimilées	12 135	1 156	21 086	503
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	22 419		25 011	
Actions	6 935		8 302	
Obligations	9 975		8 291	
Effets publics et valeurs assimilées	4 755		7 477	
Instruments dérivés	754		941	
Autres actifs à la juste valeur	40 411		41 389	
Actifs de contrats en unités de compte ⁽³⁾	40 372		41 496	
Instruments dérivés de couverture	39		(107)	
Prêts et créances	7 360		4 127	
Immobilier de placement	2 494	2 013	2 461	1 782
TOTAL DES PLACEMENTS ASSURANCES	236 301	3 577	233 526	2 288

(1) Dont reclassement du portefeuille des titres disponibles à la vente vers le portefeuille des titres détenus jusqu'à l'échéance de lignes de titres de dettes souveraines pour 256 millions d'euros. Ce reclassement est intervenu en raison d'un changement d'intention de gestion de la filiale assurance au Portugal.

(2) Dont reclassement du portefeuille des titres détenus jusqu'à l'échéance vers le portefeuille des titres disponibles à la vente de lignes de titres de dettes souveraines pour lesquelles une cession est envisagée pour 2 991 millions d'euros (juste valeur au 31 décembre 2011). Ce reclassement est intervenu suite à la décision prise dans le cadre de la volonté du Groupe d'alléger son bilan du poids des dettes souveraines pour lesquelles un abaissement significatif de rating long terme a été constaté après la date d'acquisition. Les actifs transférés ont été évalués à leur juste valeur et la différence entre le montant préalablement comptabilisé (coût amorti à la date de transfert) et la juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres recyclables (gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente) pour un montant de - 316 millions d'euros.

(3) Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

(4) Ce montant comprenait au 31 décembre 2010 13,6 milliards d'euros reclassés en obligations au 31 décembre 2011.

5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales

ACTIVITÉ ET CONTRIBUTION DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LEURS FILIALES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Produit net bancaire corrigé	13 420	13 232
Charges de fonctionnement	(7 377)	(7 092)
Résultat brut d'exploitation	6 043	6 140
Coût du risque	(1 008)	(1 366)
Résultat d'exploitation	5 035	4 774
Autres éléments du résultat	5	6
Charge d'impôt	(1 748)	(1 586)
Résultat net corrigé cumulé des Caisses régionales	3 292	3 194
Résultat net corrigé cumulé des filiales de Caisses régionales	46	57
Résultat net cumulé (100 %)	3 338	3 251
Résultat net cumulé en contribution avant retraitements	854	824
Complément dans la quote-part de résultat des Caisses régionales ⁽¹⁾	162	142
Résultat de dilution/restitution sur variation de capital	(9)	(10)
Autres retraitements et éliminations de consolidation	1	1
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 008	957

(1) Écart entre les dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et les dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Note 6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 356		1 515	
Banques centrales	27 111	127	27 810	770
VALEUR AU BILAN	28 467	127	29 325	770

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	447 075	368 944
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	43 188	44 712
VALEUR AU BILAN	490 263	413 656
<i>Dont Titres prêtés</i>	720	2 999

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur la clientèle	263	435
Titres reçus en pension livrée	21 684	35 556
Titres détenus à des fins de transaction	75 680	95 539
● Effets publics et valeurs assimilées	31 046	42 633
● Obligations et autres titres à revenu fixe	28 510	27 816
● Actions et autres titres à revenu variable	16 124	25 090
Instruments dérivés	349 448	237 414
VALEUR AU BILAN	447 075	368 944

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur la clientèle	78	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	40 372	41 496
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 738	3 216
● Effets publics et valeurs assimilés	3	8
● Obligations et autres titres à revenu fixe	1 691	1 841
● Actions et autres titres à revenu variable	1 044	1 367
VALEUR AU BILAN	43 188	44 712

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	439 680	343 586
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	439 680	343 586

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Titres vendus à découvert	26 259	25 797
Titres donnés en pension livrée	36 013	54 601
Dettes représentées par un titre	31 413	30 836
Instruments dérivés	345 995	232 352
VALEUR AU BILAN	439 680	343 586

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Juste valeur au bilan	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur au bilan	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées ⁽⁹⁾	58 520	551	(4 303)	87 008	746	(3 200)
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽⁹⁾	147 555	3 359	(4 223)	113 275	1 663	(949)
Actions et autres titres à revenu variable	15 468	841	(2 036)	19 206	479	(55)
Titres de participation non consolidés	5 569	905	(619)	6 128	873	(265)
Total des titres disponibles à la vente	227 112	5 656	(11 181)	225 617	3 761	(4 469)
Créances disponibles à la vente	278			140		
Total des créances disponibles à la vente	278			140		
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	227 390	5 656	(11 181)	225 757	3 761	(4 469)
Impôts		(1 781)	3 536		(1 086)	1 333
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET D'IS) ⁽²⁾		3 875	(7 645)		2 675	(3 136)

(1) La valeur au bilan des titres disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés est de 2 168 millions d'euros (91 millions d'euros au 31 décembre 2010) et la valeur au bilan des titres disponibles à la vente à revenu variable dépréciés est de 2 737 millions d'euros (2 986 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Dont reclassement du portefeuille des titres disponibles à la vente vers le portefeuille des titres détenus jusqu'à l'échéance de lignes de titres de dettes souveraines pour 256 millions d'euros. Ce reclassement est intervenu en raison d'un changement d'intention de gestion de la filiale assurance au Portugal.

(2) Au 31 décembre 2011, le montant des moins-values nettes latentes de 3 770 millions d'euros (461 millions d'euros au 31 décembre 2010) est compensé par la participation aux bénéfices différée active nette d'impôt de 1 936 millions d'euros des sociétés d'assurance du Groupe (537 millions d'euros au 31 décembre 2010) ; le solde de 1 838 millions d'euros correspond au montant de moins-values nettes latentes enregistrées au 31 décembre 2011 en capitaux propres recyclables (plus-value nette latente de 76 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Dont reclassement du portefeuille des titres détenus jusqu'à l'échéance vers le portefeuille des titres disponibles à la vente de lignes de titres de dettes souveraines pour lesquelles une cession est envisagée pour 2 991 millions d'euros (juste valeur au 31 décembre 2011). Ce reclassement est intervenu suite à la décision prise dans le cadre de la volonté du Groupe d'alléger son bilan du poids des dettes souveraines pour lesquelles un abaissement significatif de rating long terme a été constaté après la date d'acquisition. Les actifs transférés ont été évalués à leur juste valeur et la différence entre le montant préalablement comptabilisé (coût amorti à la date de transfert) et la juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres recyclables (gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente) pour un montant de - 316 millions d'euros.

(3) Au 31 décembre 2010, la juste valeur au bilan des Effets publics et valeurs assimilées comprenait 13,6 milliards d'euros, reclassés en Obligations et autres titres à revenu fixe au 31 décembre 2011.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	67 727	54 367
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	23 940	19 719
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	10 873	6 062
Valeurs reçues en pension	285	290
Titres reçus en pension livrée	36 196	48 446
Prêts subordonnés	394	396
Titres non cotés sur un marché actif	419	481
Autres prêts et créances	157	144
Sous-total ⁽¹⁾	105 179	104 124
Créances rattachées		177
Dépréciations	(569)	(555)
TOTAL	104 610	103 746
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 979	1 663
Comptes et avances à terme	273 253	257 627
Sous-total ⁽¹⁾	275 232	259 290
Créances rattachées		807
TOTAL	275 232	260 097
VALEUR AU BILAN	379 841	363 843

(1) Au 31 décembre 2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	13 794	12 941
Autres concours à la clientèle	297 260	291 586
Titres reçus en pension livrée	53 327	42 172
Prêts subordonnés	697	496
Titres non cotés sur un marché actif	10 679	11 779
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 353	1 114
Créances nées d'opérations de réassurance	267	224
Avances en comptes courants d'associés	366	403
Comptes ordinaires débiteurs	19 031	16 286
Sous-total ⁽¹⁾	396 774	377 001
Créances rattachées		1 433
Dépréciations	(15 895)	(13 709)
TOTAL	380 879	364 725
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	7 973	7 552
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	11 070	10 898
Sous-total ⁽¹⁾	19 043	18 450
Créances rattachées		379
Dépréciations	(541)	(308)
TOTAL	18 502	18 521
VALEUR AU BILAN	399 381	383 246

(1) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les créances rattachées.

6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2011
Créances sur les établissements de crédit	555		37	(40)	16		568
Créances sur la clientèle ⁽¹⁾	13 709	71	4 977	(2 921)	51	8	15 895
dont dépréciations collectives	3 250	19	461	(271)	74	8	3 541
Opérations de location-financement ⁽²⁾	309		454	(211)	(1)	(9)	542
Titres détenus jusqu'à l'échéance ⁽³⁾			745			(688)	57
Actifs disponibles à la vente ⁽⁴⁾	1 656	(1)	5 625	(450)	7	678	7 515
Autres actifs financiers	133	1	97	(101)	(5)		125
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	16 362	71	11 935	(3 723)	68	(11)	24 702

Variations de périmètre

(1) Les 71 millions d'euros de variation de périmètre correspondent principalement à l'entrée de Carispezia pour 64 millions, et aux apports d'agences chez Cariparma pour 7 millions d'euros.

Dotations

(3) et (4) Dont dépréciations durables sur titres d'État grecs dans le cadre du plan d'aide à la Grèce, constatées principalement dans les activités d'assurance, et partiellement compensées par une reprise des provisions techniques d'assurance comptabilisée au passif.

(4) L'appréciation de la nécessité de constituer des dépréciations durables sur les titres de capitaux propres classés en Actifs disponibles à la vente au-delà des critères de dépréciations définis dans les Principes et méthodes comptables (cf. note 1.3) a conduit à la constatation de 185 millions d'euros de dépréciations (avant application des mécanismes de partage entre assureur et assurés propres aux assurances).

Reprises et utilisations

(4) Les reprises et utilisations sur dépréciations d'actifs disponibles à la vente correspondent essentiellement à des cessions intégrales ou partielles de titres disponibles à la vente ou d'OPCVM.

Autres mouvements

(1) Dont 4 millions d'euros de reclassements à l'actif chez CAL&F.

(2) Dont principalement un transfert pour 9,5 millions d'euros vers les immobilisations chez CAL&F.

(3) Transfert de titres détenus jusqu'à l'échéance vers les actifs financiers disponibles à la vente de - 688 millions d'euros de titres souverains de l'assurance.

(4) Dont principalement le transfert de 688 millions d'euros de titres détenus jusqu'à l'échéance vers les titres disponibles à la vente et - 18 millions d'euros transférés entre l'encours et la dépréciation des titres du portefeuille de CA Vita.

(en millions d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit	485		91	(37)	25	(9)	555
Créances sur la clientèle ⁽¹⁾	11 780	(39)	4 531	(2 781)	187	31	13 709
dont dépréciations collectives	3 379	(8)	453	(688)	98	16	3 250
Opérations de location-financement ⁽²⁾	285	(6)	231	(202)	1		309
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	2 424	4	165	(804)	(149)	16	1 656
Autres actifs financiers	143		36	(44)	1	(3)	133
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	15 117	(41)	5 054	(3 868)	65	35	16 362

Variations de périmètre

(1) Les 39 millions d'euros de variation de périmètre intègrent essentiellement la sortie des dépréciations sur créances clientèle de BIMR (12 millions d'euros) cédée en 2010 ainsi que les dépréciations de SSF et Credigen (18 millions d'euros) déconsolidées en 2010.

Reprises et utilisations sur dépréciations d'actifs disponibles à la vente

(2) Ces reprises et utilisations correspondent essentiellement à des cessions intégrales ou partielles de titres ou d'OPCVM.

Autres mouvements

(1) Ces mouvements intègrent notamment 50 millions d'euros de transfert par Crédit Agricole CIB d'une provision sur les engagements par signature vers les dépréciations sur créances clientèle et - 14 millions d'euros chez Emporiki de reclassements vers le passif (provisions pour autres risques et charges).

(2) Ces mouvements comprennent principalement des transferts vers les dépréciations sur titres disponibles à la vente : chez Crédit Agricole CIB (7 millions d'euros issus des dépréciations de créances sur établissements de crédit) et chez Emporiki (6 millions d'euros issus des dépréciations créances clientèle).

6.7 Exposition au risque souverain

Compte tenu du contexte économique confirmant les difficultés de certains pays de la zone euro à maîtriser leurs finances publiques, l'exposition de Crédit Agricole S.A. sur certains pays européens est présentée ci-après :

EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN SUR LA GRÈCE, L'IRLANDE, LE PORTUGAL, L'ITALIE ET L'ESPAGNE

Activité bancaire

Pour l'activité bancaire, les informations sont présentées selon la méthodologie qui a été retenue pour réaliser les *stress tests* à la demande de l'EBA (Autorité bancaire européenne). Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, à la SFEF, au Trésor Public et Agence France Trésor.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) et brute et nette de couverture.

(en millions d'euros)	Expositions Activité bancaire nettes de dépréciations						
	Dont portefeuille bancaire			Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité Banque brute de couverture	Couverture Actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	Total activité Banque nette de couverture
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances ⁽¹⁾				
Grèce		111		1	112		112
Irlande		146			146	(6)	140
Portugal		589	18	8	615	(14)	601
Italie		3 577	192	128	3 897	(246)	3 651
Espagne		48	124		172		172
TOTAL		4 471	334	137	4 942	(266)	4 676

(1) Hors créances d'impôts différés.

(2) Pas de couvertures sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading.

Sociétés d'assurance du Groupe

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

(en millions d'euros)	Expositions brutes Activité Assurances
Grèce	1 890
Irlande	1 309
Portugal	1 870
Italie	7 078
Espagne	3 155
TOTAL	15 302

L'exposition brute correspond à la valeur des titres au bilan.

Exposition avant mécanisme de partage entre assurés et assureurs.

Conformément à ce que permet le paragraphe 51 de la norme IAS 39, et compte tenu de l'abaissement significatif de rating long terme constaté après l'acquisition, le Groupe a procédé à un reclassement des titres de dettes souveraines de la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance à la catégorie titres disponibles à la vente pour un montant de 2 991 millions (juste valeur au 31 décembre 2011). Par ailleurs, et conformément à ce que permet le paragraphe 54

de la norme IAS 39, et compte tenu du changement d'intention de gestion de la filiale assurance au Portugal, le Groupe a procédé à un reclassement des titres de dettes souveraines de la catégorie titres disponibles à la vente à la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance pour un montant de 256 millions.

La politique de solidarité européenne a conduit à définir un dispositif de soutien à la Grèce, au Portugal et à l'Irlande. En l'absence de situation de défaut et compte tenu des plans mis en place, aucun de ces titres n'a fait l'objet de dépréciation, à l'exception du cas particulier de la Grèce décrit ci-après.

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA GRÈCE

Contexte

Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est engagé à participer au plan d'aide à la Grèce signé le 21 juillet 2011 par les chefs d'État et de gouvernement européens et l'a annoncé dans son communiqué de presse du 28 juillet à la suite du Conseil d'administration du même jour.

Toutefois, les modalités initialement prévues ont été très rapidement rediscutées entre les différents acteurs. En effet, celles-ci ont été jugées insuffisantes, dans un contexte économique qui ne cesse de se dégrader, pour corriger la trajectoire de la dette publique grecque et ce, en l'absence de rebond rapide de la croissance et de respect des objectifs de réduction du déficit public et sans avancée notable du programme de privatisations.

Dans ce contexte, de nouvelles mesures de soutien à la Grèce ont été prises lors du sommet de Bruxelles du 26 octobre 2011 avec une participation accrue, sur base de volontariat, du secteur privé. Dans la perspective de cette participation, *Institute for International Finance* (IIF) a entamé de nouvelles négociations avec les autorités grecques, européennes et le Fonds Monétaire International (FMI) sur la base d'une renonciation à 50 % du nominal sur l'ensemble des échéances des titres détenus, sans qu'à ce stade, les modalités précises soient encore totalement déterminées.

Ces négociations ont abouti, mardi 21 février 2012, avec l'annonce par l'*Eurogroup* d'un deuxième plan d'aide à la Grèce, atteignant 237 milliards d'euros soit une nouvelle aide publique de 130 milliards d'euros et un "abandon" volontaire de créances à hauteur de 107 milliards d'euros par les créanciers du secteur privé, qui consentent désormais une décote de 53,5 % de la valeur nominale des titres actuellement détenus. A très court terme, le défaut de la Grèce est évité, en lui permettant de faire face à une échéance de remboursement le 20 mars de 14,5 milliards d'euros et à moyen terme, ce second plan de soutien a pour effet de ramener son ratio dette/PIB à 120 % en 2020.

Méthode de valorisation

Au 31 décembre 2011, l'appréciation de la juste valeur des titres de dette publique grecque en *Mark to model* de niveau 3 (à l'exception des titres du portefeuille de négociation resté en "juste valeur"

de niveau 1 compte tenu de leur nature et de leur maturité) se justifie toujours par la très forte illiquidité du marché secondaire. Cet élément, associé à l'engagement pris par les établissements bancaires, auprès des pouvoirs publics de conserver leurs titres, ne permet plus de considérer que les prix relevés sur ce marché sont représentatifs de la juste valeur des instruments émis.

Afin de tenir compte dans la valorisation retenue de la prime d'illiquidité reflétée dans la "juste valeur" des obligations d'État grecques, le modèle interne repose sur une pondération entre les prix de marché au 31 décembre 2011 (pour 30 %) et une valorisation fondée sur des hypothèses macro-économiques (ratio cible dette/PIB, réalisation du programme de privatisation, participation des différents créanciers de l'Etat grec...) (pour 70 %).

En application de ce modèle interne, une décote moyenne de 74 % sur tous les titres d'État grecs, quelle que soit leur maturité, a été comptabilisée dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2011.

Ainsi, les comptes du groupe Crédit Agricole S.A. enregistrent au 31 décembre 2011 une dépréciation, nette des mécanismes de participation aux bénéfices des assurés propres à l'assurance-vie, de 1 327 millions d'euros en coût du risque (cf. note 4.8). Cette dépréciation est affectée aux secteurs opérationnels détenteurs des titres inclus dans le plan, en l'occurrence la Banque de proximité à l'international et les Assurances.

DETTES SOUVERAINES BRUTES DE COUVERTURE ACTIVITÉ BANQUE ET ASSURANCES - MATURITÉ

BANQUE (portefeuille bancaire)

Expositions brutes <i>(en millions d'euros)</i>	Maturités résiduelles						Total
	Un an	Deux ans	Trois ans	Cinq ans	Dix ans	Dix ans et plus	
Grèce	6			102		3	111
Irlande			146				146
Portugal	480	127					607
Italie	192	35	87	426	1 967	1 062	3 769
Espagne	126	19	4			23	172
TOTAL GÉNÉRAL							4 805

ASSURANCES

Expositions brutes <i>(en millions d'euros)</i>	Maturités résiduelles						Total
	Un an	Deux ans	Trois ans	Cinq ans	Dix ans	Dix ans et plus	
Grèce	12	31	22	29	876	920	1 890
Irlande		37	19	6	992	237	1 291
Portugal	671	99	35	27	175	862	1 869
Italie	123	157	428	881	4 224	1 265	7 078
Espagne	3	1	1 017	30	120	1 984	3 155
TOTAL GÉNÉRAL							15 283

DETTES SOUVERAINES ACTIVITÉ BANQUE - VARIATIONS ENTRE LE 30 JUIN 2011 ET LE 31 DÉCEMBRE 2011

Variations des expositions brutes de couverture (en millions d'euros)	Solde au 30 juin 2011	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS ⁽¹⁾	Créances rattachées	Dépréciation	Tombées d'échéance	Cessions	Acquisitions ⁽²⁾	Solde au 31 décembre 2011
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance									
Grèce	279		4	2	(174)				111
Irlande	120	20		6					146
Portugal	645	15		1			(72)		589
Italie	7 455	(523)				(169)	(3 187)		3 576
Espagne	1 504					(632)	(823)		49
Actifs financiers disponibles à la vente	10 003	(488)	4	9	(174)	(801)	(4 082)		4 471
Grèce									
Irlande									
Portugal							(11)	29	18
Italie	200					(200)		192	192
Espagne	95							29	124
Prêts et créances	295					(200)	(11)	250	334
Grèce	51					(50)			1
Irlande									
Portugal	169						(161)		8
Italie	885						(757)		128
Espagne	29						(29)		
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	1 134					(50)	(947)		137
TOTAL ACTIVITÉ BANQUE	11 432	(488)	4	9	(174)	(1 051)	(5 040)	250	4 942

(1) Valorisation des titres dont l'échéance est supérieure à 2020, présents au deuxième trimestre 2011 et qui ont fait l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2011.

(2) Dont + 192 millions d'euros de créances acquises au titre de l'activité DAS Investissement de Crédit Agricole CIB en Italie et + 58 millions d'euros de créances d'affacturage au titre de l'activité leasing au Portugal et en Espagne.

DETTES SOUVERAINES ACTIVITÉ ASSURANCES - VARIATIONS ENTRE LE 30 JUIN 2011 ET LE 31 DÉCEMBRE 2011

Variations des expositions brutes de couverture (en millions d'euros)	Solde au 30 juin 2011	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS ⁽¹⁾	Créances rattachées	Dépréciation	Tombées d'échéance	Cessions	Effet périmètre	Solde au 31 décembre 2011
Grèce	4 974		919	85	(4 098)			9	1 890
Irlande	1 444	(67)					(74)	6	1 309
Portugal	2 199	(316)				(16)	(8)	12	1 870
Italie	14 243	(1 220)				6	(6 107)	156	7 078
Espagne	3 821		45			(4)	(747)	40	3 155
TOTAL ACTIVITÉ ASSURANCES	26 681	(1 604)	964	85	(4 098)	(13)	(6 936)	223	15 302

(1) Valorisation des titres dont l'échéance est supérieure à 2020, présents au deuxième trimestre 2011 et qui ont fait l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2011.

6.8 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	92 204	78 201
dont comptes ordinaires créditeurs	12 294	7 803
dont comptes et emprunts au jour le jour	3 314	12 002
Valeurs données en pension	12 195	11 936
Titres donnés en pension livrée	23 298	32 181
Sous-total (1)	127 697	122 318
Dettes rattachées		403
TOTAL	127 697	122 721
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	3 098	3 092
Comptes et avances à terme	41 870	28 278
Sous-total (1)	44 968	31 370
Dettes rattachées		477
TOTAL	44 968	31 847
VALEUR AU BILAN	172 665	154 568

(1) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	121 610	100 214
Comptes d'épargne à régime spécial	221 644	214 220
Autres dettes envers la clientèle	108 035	123 666
Titres donnés en pension livrée	72 018	59 593
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 428	2 018
Dettes nées d'opérations de réassurance	414	389
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	486	7
Sous-total (1)	525 636	500 107
Dettes rattachées		1 253
VALEUR AU BILAN	525 636	501 360

(1) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

6.9 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées ^{(1) (2)}	12 191	21 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 209	200
Sous-total	15 400	21 301
Dépréciations	(57)	
VALEUR NETTE AU BILAN	15 343	21 301

(1) Dont reclassement du portefeuille des titres détenus jusqu'à l'échéance vers le portefeuille des titres disponibles à la vente de lignes de titres de dettes souveraines pour lesquelles une cession est envisagée pour 2 991 millions d'euros (juste valeur au 31 décembre 2011). Ce reclassement est intervenu suite à la décision prise dans le cadre de la volonté du Groupe d'alléger son bilan du poids des dettes souveraines pour lesquelles un abaissement significatif de rating long terme a été constaté après la date d'acquisition. Les actifs transférés ont été évalués à leur juste valeur et la différence entre le montant préalablement comptabilisé (coût amorti à la date de transfert) et la juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres recyclables (gains et pertes latents sur des titres disponibles à la vente) pour un montant de - 316 millions d'euros.

Dont reclassement du portefeuille des titres disponibles à la vente vers le portefeuille des titres détenus jusqu'à l'échéance de lignes de titres de dettes souveraines pour 256 millions d'euros. Ce reclassement est intervenu en raison d'un changement d'intention de gestion de la filiale assurance au Portugal.

(2) Dont au 31 décembre 2010, 13,6 milliards d'euros reclassés en obligations au 31 décembre 2011.

6.10 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	298	265
Titres du marché interbancaire	6 006	6 043
Titres de créances négociables	59 961	104 330
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	78 193	55 659
Autres dettes représentées par un titre	3 862	2 653
Sous-total ⁽⁴⁾	148 320	168 950
Dettes rattachées		1 387
VALEUR AU BILAN	148 320	170 337
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽²⁾	21 304	21 394
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽³⁾	12 170	16 105
Dépôt de garantie à caractère mutuel	128	119
Titres et emprunts participatifs	180	199
Sous-total ⁽⁴⁾	33 782	37 817
Dettes rattachées		669
VALEUR AU BILAN	33 782	38 486

(1) - Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

- Ce poste comprend les émissions de type "Covered bonds".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(3) Ce poste comprend les émissions de titres super subordonnés "TSS", de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI", de titres de créances complexes de capital jumelés "T3CJ" et avance en comptes courants d'associés accordée par SAS La Boétie.

(4) Au 31 décembre 2011, les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

Au 31 décembre 2011, l'encours des titres super subordonnés est de 7 243 millions d'euros. Crédit Agricole S.A. a remboursé par anticipation 74,5 % de l'avance en comptes courants d'associés accordée par SAS La Boétie et des titres "T3CJ", soit 2 792 millions d'euros et 1 369 millions d'euros respectivement. À l'issue de ce remboursement, le montant de l'avance d'actionnaires s'élève à 958 millions d'euros contre 3 750 millions d'euros au 31 décembre 2010 et l'encours de titres "T3CJ" s'élève à 470 millions d'euros contre 1 839 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du Groupe qui ne sont pas éliminés pour la partie en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, du fait de la nature de ces contrats, est de 5 294 millions d'euros.

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La gestion des fonds propres prudentiels est marquée par d'importantes évolutions réglementaires, notamment par la mise en œuvre des nouvelles règles Bâle 3 à travers les projets de directive et de règlement CRD 4 qui doivent entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013. Les projets de directive et de règlement CRD 4 prévoient des conditions à remplir par les nouveaux instruments émis plus restrictives pour bénéficier du statut de fonds propres réglementaires ainsi qu'une disqualification progressive prévue entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2019 d'anciens instruments qui ne rempliront plus les nouveaux critères.

À la lumière de ces évolutions réglementaires et afin de renforcer la qualité de ses fonds propres de base, Crédit Agricole S.A. a lancé le 26 janvier 2012 des offres de rachat portant sur huit séries de ses obligations subordonnées en circulation. Ces offres ont abouti au rachat de 610 072 000 dollars US en montant nominal de Titres super subordonnés à durée indéterminée émis le 31 mai 2007, et au rachat de 1 635 818 651,08 euros en montant nominal de sept séries de titres libellés en euro, livre sterling et en dollars canadiens (six séries de Titres super subordonnés à durée indéterminée et une série de Titres subordonnés à durée indéterminée). Le gain estimé au titre de cette opération s'élève, net d'impôt, à environ 550 millions d'euros.

Crédit Agricole S.A. a émis les différents types de dettes subordonnées présentés ci-après et qui sont toujours en circulation.

Émissions de Titres subordonnés remboursables (TSR)

Les Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel.

Ils sont réalisés soit sur le marché français dans le cadre de la législation française soit sur les marchés internationaux sous droit anglais dans le cadre du programme EMTN (*euro medium term notes*).

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A., en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui ainsi que des titres "super subordonnés" prévus par l'article L. 228-97 du Code de commerce. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe, elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la Société.

Émissions de Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel. Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société émettrice ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement. La clause de subordination peut s'appliquer au capital et aux intérêts. En particulier, le paiement du coupon peut être différé si l'Assemblée générale constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI ont un rang senior par rapport aux actions, T3CJ, TSS et prêts et titres participatifs émis par l'émetteur, *pari passu vis-à-vis* des TSR et subordonnés à toutes les autres dettes.

Émissions de Titres super subordonnés (TSS)

Les Titres super subordonnés (TSS) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement), qui ont un rang senior par rapport aux actions et aux T3CJ, mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées.

Les TSS sont généralement à taux fixe puis à taux variable au-delà d'une certaine échéance et intègrent des options de remboursement anticipé en faveur de l'émetteur à partir de cette échéance.

Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende, ou coupon sur les T3CJ, par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS pendant une durée d'un an. Toutefois, les coupons peuvent ne pas être payés si Crédit Agricole S.A. fait l'objet d'un événement prudentiel, c'est-à-dire tombe en dessous du ratio de fonds propres minimum légal, ou si l'ACP anticipe cet événement dans un avenir proche.

Compte tenu des nouvelles exigences Bâle 3, les modalités de reconnaissance des TSS devraient évoluer. Toutefois, l'ACP n'a pas encore défini les nouveaux critères devant être remplis par les TSS émis par les banques françaises pour être qualifiés comme fonds propres réglementaires au titre du régime Bâle 3.

Remboursements anticipés au gré de l'émetteur

Concernant la dette subordonnée, les Titres subordonnés remboursables (TSR) de même que les Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et les Titres super subordonnés (TSS) peuvent faire l'objet de remboursements anticipés, par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré, sous réserve de l'accord du régulateur et à l'initiative de l'émetteur, selon les clauses contractuelles de chaque émission.

Par ailleurs, pour les contrats comportant des clauses particulières de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur (*call option*), Crédit Agricole S.A. se réserve également le droit, après accord du régulateur, de procéder à un remboursement anticipé de ses titres subordonnés par l'exercice d'une clause de rachat par anticipation au gré de l'émetteur (*call option*), dans les conditions et aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

Exigibilité anticipée

Les instruments de dette existants peuvent devenir immédiatement exigibles dans un nombre restreint de cas, notamment le non-paiement des intérêts et du principal après un délai de grâce

prédéterminé au-delà de la date à laquelle ils deviennent exigibles et payables, l'insolvabilité de Crédit Agricole S.A. en tant qu'émetteur, et le manquement de Crédit Agricole S.A. à ses autres obligations contractuelles. Les TSS ne contiennent pas de clause d'exigibilité anticipée, sauf en cas de liquidation de Crédit Agricole S.A.

Émission de titres de créances complexes de capital jumelés

L'émission de Titres de Créances Complexes de Capital Jumelés (T3CJ) réalisée par Crédit Agricole S.A. s'est faite par un placement privé entièrement souscrit par les Caisses régionales. Les T3CJ sont des titres de créances émis sur le fondement de l'article L. 228-40 du Code de commerce et sont incessibles.

L'émission réalisée pour un montant de 1 839 millions d'euros en 2003 donne droit au paiement d'un coupon qui est subordonné à l'existence d'un résultat provisoire positif pour l'exercice social de Crédit Agricole S.A. Ce résultat étant négatif pour l'année 2011, aucun coupon ne sera distribué aux Caisses régionales.

De plus, dans le cadre de l'opération *Switch* (cf. note 2.1 "Événements significatifs de la période"), 1 369 millions d'euros des T3CJ ont été remboursés le 23 décembre 2011 ce qui ramène l'encours des T3CJ à 470 millions d'euros au 31 décembre 2011. Par ailleurs, le solde de l'émission de T3CJ peut faire l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, à l'initiative de Crédit Agricole S.A.

ÉMISSIONS DE TYPE COVERED BONDS

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type *Covered bonds* par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole Covered Bonds.

L'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, 22 149 millions en contre-valeur euros ont ainsi été levés au 31 décembre 2011.

6.11 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Impôts courants	3 136	2 511
Impôts différés	5 095	5 220
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	8 231	7 731
Impôts courants	2 998	1 233
Impôts différés	1 757	1 220
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	4 755	2 453

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Décalages temporaires comptables-fiscaux	3 874	4 828
Charges à payer non déductibles	306	368
Provisions pour risques et charges non déductibles	3 426	2 926
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	142	1 534
Impôts différés/Réserves latentes	859	250
Actifs disponibles à la vente	339	30
Couvertures de Flux de Trésorerie	495	200
Gains et Pertes/Écarts actuariels	25	20
Impôts différés/Résultat	(1 395)	(1 078)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	3 338	4 000

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 789 millions d'euros pour 2011 contre 973 millions d'euros en 2010.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

En particulier, la revue des perspectives de résultats d'Emporiki Bank a eu pour conséquence la dépréciation des impôts différés actifs pour un montant de 148 millions d'euros et la non-activation d'impôts différés actifs sur les pertes comptabilisées en 2011.

Le stock résiduel des impôts différés actifs d'Emporiki Bank s'élève à 133 millions d'euros au 31 décembre 2011.

6.12 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres actifs	75 299	55 469
Comptes de stocks et emplois divers	210	402
Gestion collective des titres Livret développement durable		50
Débiteurs divers	47 126	42 063
Comptes de règlements	26 635	11 589
Capital souscrit non versé	19	19
Autres actifs d'assurance	366	342
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	943	1 004
Comptes de régularisation	7 466	15 065
Comptes d'encaissement et de transfert	2 959	9 790
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 221	967
Produits à recevoir	1 309	1 530
Charges constatées d'avance	482	515
Autres comptes de régularisation	1 495	2 263
VALEUR NETTE AU BILAN	82 765	70 534

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres passifs ⁽¹⁾	57 162	45 899
Comptes de règlements	23 958	14 029
Créditeurs divers	33 056	31 643
Versement restant à effectuer sur titres	66	144
Autres passifs d'assurance	82	83
Autres		
Comptes de régularisation	16 528	19 619
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	4 309	8 978
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5 179	3 173
Produits constatés d'avance	2 226	2 146
Charges à payer	3 613	3 776
Autres comptes de régularisation	1 201	1 546
VALEUR AU BILAN	73 690	65 518

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.13 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants destinés à être cédés	260	1 581
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ⁽¹⁾	39	1 472

(1) Au 31 décembre 2010, ces rubriques concernent SCB Cameroun, Crédit Uruguay Banco et Winchester Global Trust Company Ltd.

Au 31 décembre 2011, ce poste est constitué des actifs destinés à être cédés suite à l'accord sur la cession de la société de gestion Crédit Agricole Private Equity et des fonds qu'elle gère pour le compte de CACIF.

6.14 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽²⁾	Solde 31/12/2011
Immeubles de placement							
Valeur brute	2 797	4	203	(239)		74	2 839
Amortissements et dépréciations	(146)	(1)	(15)	19		(14)	(157)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	2 651	3	188	(220)		60	2 682

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(2) Chez Predica, reclassement du compte-courant de SCI Imefa 128 portant sur l'immeuble Procession de la catégorie Immeuble d'exploitation vers la catégorie Immeuble de placement pour 38 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽²⁾	Solde 31/12/2010
Immeubles de placement							
Valeur brute	2 773		178	(273)		119	2 797
Amortissements et dépréciations	(115)		(11)	16		(36)	(146)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	2 658		167	(257)		83	2 651

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(2) - Chez Predica, reclassement d'immeubles de placement vers immeubles d'exploitation pour - 110 millions d'euros suite à l'installation de Crédit Agricole Assurance, et reclassement des comptes-courants de SCI d'immeubles d'exploitation vers immeubles de placement pour 128 millions d'euros.

- Entrée des immeubles de placement temporairement non loués correspondant aux contrats de locations financement arrivés à échéance ou résiliés pour 55 millions d'euros.

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 4 719 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 599 millions d'euros au 31 décembre 2010.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre ⁽²⁾	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽³⁾	Solde 31/12/2011
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	9 342	108	935	(1 086)		293	9 592
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(4 140)	(63)	(661)	617	(1)	(174)	(4 422)
VALEUR NETTE AU BILAN	5 202	45	274	(469)	(1)	119	5 170
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 060	137	420		3	50	4 670
Amortissements et dépréciations	(2 317)	1	(395)	(39)	(2)	(50)	(2 802)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 743	138	25	(39)	1	-	1 868

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(2) Chez Cariparma, FriulAdria et Carispezia, affectation de l'écart d'acquisition en immobilisation incorporelle pour un montant global de 133 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles provenant de la juste valeur des actifs et passifs acquis sont amorties suivant la même durée et la même méthode que les autres immobilisations incorporelles de même nature.

Chez Carispezia, entrée des immobilisations corporelles pour une valeur brut de 108 millions d'euros et des amortissements liés pour - 63 millions d'euros.

(3) Entrée des immobilisations corporelles nettes temporairement non louées correspondant aux contrats de locations financement arrivés à échéance ou résiliés pour 146 millions d'euros.

Chez Predica, reclassement du compte-courant de SCI Imefa 128 portant sur l'immeuble Procession de la catégorie Immeuble d'exploitation vers la catégorie Immeuble de placement pour un montant de - 38 millions d'euros brut.

Chez Amundi, décompensation pour 53 millions d'euros des amortissements sur les immobilisations incorporelles comptabilisés antérieurement en valeur nette.

(en millions d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽²⁾	Solde 31/12/2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	8 836	15	950	(828)	90	279	9 342
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(3 793)	16	(667)	517	(40)	(173)	(4 140)
VALEUR NETTE AU BILAN	5 043	31	283	(311)	50	106	5 202
Immobilisations incorporelles ⁽²⁾							
Valeur brute	3 667	27	329	(125)	23	139	4 060
Amortissements et dépréciations	(1 974)	3	(398)	82	(13)	(17)	(2 317)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 693	30	(69)	(43)	10	122	1 743

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(2) Entrée des immobilisations corporelles temporairement non louées correspondant aux contrats de locations financement arrivés à échéance ou résiliés pour 279 millions d'euros.

Identification chez Amundi d'une immobilisation incorporelle correspondant à la juste valeur du contrat de distribution dans les réseaux du groupe Société Générale pour 161 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles provenant de l'identification de la juste valeur des actifs et passifs acquis sont amorties suivant la même durée et la même méthode que les autres amortissements d'immobilisations incorporelles de même nature.

6.16 Provisions techniques des contrats d'assurance

VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2011				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	107 797	2 441	8 878	1 381	120 497
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	97 992		6 422		104 414
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	1 743		4 163		5 906
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾					
Autres provisions techniques					
Total des provisions techniques ventilées	207 532	2 441	19 463	1 381	230 817
Participation aux bénéfices différée active ⁽¹⁾	(3 872)		(401)		(4 273)
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(498)	(178)	(38)	(293)	(1 007)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES⁽²⁾	203 162	2 263	19 024	1 088	225 537

(1) Dont participation différée active sur revalorisation des titres disponibles à la vente pour 2,6 milliards d'euros avant impôts, soit 1,3 milliard net d'impôts (cf. note 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente).

(2) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les comptes de régularisation.

(en millions d'euros)	31/12/2010				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	101 334	2 227	8 509	1 302	113 372
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	103 442		6 451		109 893
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	1 749		5 710		7 459
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾					
Autres provisions techniques					
Total des provisions techniques ventilées	206 525	2 227	20 670	1 302	230 724
Participation aux bénéfices différée active ⁽¹⁾	(1 353)		(143)		(1 496)
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(444)	(191)	(100)	(270)	(1 005)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES⁽²⁾	204 728	2 036	20 427	1 032	228 223

(1) Dont participation différée active sur revalorisation des titres disponibles à la vente pour 0,8 milliard d'euros avant impôts, soit 0,5 milliard net d'impôts (cf. note 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente).

(2) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les comptes de régularisation.

La participation aux bénéfices différée active au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée active	31/12/2011	31/12/2010
Participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente	(2 584)	(811)
Participation différée sur revalorisation des titres de trading	(2 034)	(870)
Autres participations différées (annulation PRE)	345	185
TOTAL⁽¹⁾	(4 273)	(1 496)

(1) Participation différée active sur revalorisation des titres disponibles à la vente pour 2,6 milliards d'euros avant impôts, soit 1,9 milliard net d'impôts au 31 décembre 2011 contre 0,8 milliard d'euros avant impôt soit 0,5 milliard net d'impôts au 31 décembre 2010 (cf. note 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente).

Le caractère recouvrable de cet actif a fait l'objet de tests tels que décrit dans la note 1.3 sur les activités d'assurance, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

6.17 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre ⁽⁴⁾	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽⁵⁾	31/12/2011
Risques sur les produits épargne-logement	468		10		(98)			380
Risques d'exécution des engagements par signature	264		167	(10)	(197)	(5)		219
Risques opérationnels ⁽¹⁾	83	3	14	(7)	(21)		1	73
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	1 775	33	401	(239)	(179)	1	69	1 861
Litiges divers	990	3	318	(54)	(101)	4	48	1 208
Participations	20		5					25
Restructurations ⁽³⁾	18		79	(15)	(2)			80
Autres risques	874	11	432	(149)	(175)	4	(45)	952
TOTAL	4 492	50	1 426	(474)	(773)	4	73	4 798

(1) Les principaux contributeurs sont LCL et les Services financiers spécialisés (leasing, affacturage et services financiers aux institutionnels).

(2) La ligne "Engagements sociaux (retraites) et assimilés" recense les avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies et les provisions sur les engagements sociaux liés au plan de compétitivité chez LCL et au plan d'adaptation chez Crédit Agricole CIB pour 286 millions d'euros.

(3) La provision pour restructuration comprend notamment 57 millions d'euros chez Crédit Agricole Consumer Finance dans le cadre du plan d'adaptation et 10 millions d'euros chez BFT.

(4) Variations de périmètre

Les mouvements de variation de périmètre concernent essentiellement l'entrée de Carispezia pour 32 millions d'euros et les apports d'agences chez Cariparma pour 16 millions d'euros.

(5) Autres mouvements :

- Engagements sociaux (retraites) et assimilés : les 69 millions d'euros sont principalement liés aux écarts actuariels sur les régimes à prestations définies ;
- Litiges divers et autres risques : dont 48 millions d'euros correspondant principalement à des transferts des autres risques vers les litiges divers.

(en millions d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2010
Risques sur les produits épargne-logement	388		102		(22)			468
Risques d'exécution des engagements par signature	565		163	(245)	(149)	1	(71)	264
Risques opérationnels ⁽¹⁾	104	2	39	(48)	(14)			83
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	1 983	(3)	166	(366)	(108)	21	82	1 775
Litiges divers	873	(2)	212	(64)	(140)	17	94	990
Participations	17	4	1		(4)		2	20
Restructurations ⁽³⁾	45		2	(15)	(14)			18
Autres risques	923	4	379	(105)	(258)	3	(72)	874
TOTAL	4 898	5	1 064	(843)	(709)	42	35	4 492

(1) Les principaux contributeurs sont LCL et les Services financiers spécialisés (leasing, affacturage et services financiers aux institutionnels).

(2) La ligne "Engagements sociaux (retraites) et assimilés" recense les avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, mais également les provisions sur les engagements sociaux liés au plan de compétitivité chez LCL.

(3) La provision pour restructuration comprend 7 millions d'euros chez Caceis Bank Deutschland, 5 millions d'euros chez LCL et 3 millions d'euros chez Crédit Agricole Consumer Finance.

(4) Autres mouvements :

- Risques d'exécution des engagements par signature : les - 71 millions d'euros s'expliquent principalement par des transferts du passif vers l'actif (dépréciations sur les créances clientèle chez Crédit Agricole CIB (- 50 millions d'euros) et chez LCL (- 17 millions d'euros) ;
- Engagements sociaux (retraites) et assimilés : les 82 millions d'euros sont principalement liés aux écarts actuariels sur les engagements relatifs aux régimes à prestations définies au 31 décembre 2010 ;
- Litiges divers : les 94 millions d'euros concernent essentiellement des reclassements des autres risques vers les litiges divers pour 41 millions d'euros chez Crédit Agricole CIB, 39 millions d'euros chez Cariparma et 10 millions d'euros chez Amundi ;
- Autres risques : les - 72 millions d'euros comprennent notamment les reclassements suivants : les - 41 millions d'euros chez Crédit Agricole CIB, les - 39 millions d'euros chez Cariparma et les - 10 millions d'euros chez Amundi ainsi que 14 millions d'euros transférés chez Emporiki des dépréciations sur créances clientèle vers les Autres risques.

CONTRÔLES FISCAUX

Contrôle fiscal Predica

Predica avait fait l'objet, en 2009, d'un contrôle fiscal, avec une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2006 et 2007.

Une proposition de rectification concernant un poste de provision a été reçue fin décembre 2009.

Ce redressement s'inscrit dans le contexte d'un récent contentieux de place et Predica l'a intégralement contesté de façon motivée. En attendant la résolution de ce contentieux de place Predica a, par prudence, provisionné ce redressement.

Aucun développement nouveau n'est intervenu en 2011.

Contrôle fiscal LCL

En 2010 et 2011, LCL a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009 ainsi que d'un contrôle sur l'épargne réglementée. L'ensemble des conséquences financières de ces contrôles a été couvert par les provisions constituées précédemment par la banque et les points

de désaccord ont donné lieu à contestation auprès de la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI).

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Italie

Crédit Agricole CIB a, en 2010 puis 2011 suite à vérifications de comptabilité, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 et 2006 émises par les autorités fiscales italiennes. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée la totalité des points redressés et d'ores et déjà engagé un recours à l'arbitrage des autorités franco-italiennes concernant l'exercice 2005.

La provision comptabilisée à ce titre tient compte du risque total estimé par la Direction fiscale de Crédit Agricole CIB.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances a subi un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008 et 2009. Le redressement notifié, d'un montant peu significatif, a été intégralement contesté. Il n'a pas été provisionné, compte tenu de l'avis de la Direction Fiscale du Groupe.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010 ⁽¹⁾
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 542	24 964
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48 594	23 213
Ancienneté de plus de 10 ans	19 120	20 862
Total plans d'épargne-logement	70 256	69 039
Total comptes épargne-logement	13 810	14 016
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	84 066	83 055

(1) Montants ajustés à l'ouverture de + 24 964 millions d'euros sur les plans d'ancienneté de moins de 4 ans et de - 24 964 millions d'euros sur les plans d'ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans.

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010, et hors prime d'Etat.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	66	94
Comptes épargne-logement	277	327
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	343	421

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48	47
Ancienneté de plus de 10 ans	300	381
Total plans d'épargne-logement	348	428
Total comptes épargne-logement	32	40
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	380	468

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en millions d'euros)	31/12/2010	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2011
Plans d'épargne-logement	428	10	(90)		348
Comptes épargne-logement	40		(8)		32
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	468	10	(98)	-	380

Dans l'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole, les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif de Crédit Agricole S.A. et l'encours d'épargne indiqué dans les tableaux ci-dessus prend donc en compte la totalité de ces montants. En revanche, Crédit Agricole S.A. n'assume un risque que sur une fraction de ces encours (31,7 % au 31 décembre 2010 ; 29,1 % au 31 décembre 2011).

Le solde étant porté par les Caisses régionales, la provision n'est constituée dans les comptes de Crédit Agricole S.A. qu'à hauteur du risque effectivement porté. En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.18 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2011

Au 31 décembre 2011, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2011	% du capital	% des droits de vote
S.A.S. Rue La Boétie	1 405 263 364	56,25 %	56,41 %
Actions en autodétention	6 969 381	0,28 %	
Salariés (FCPE)	119 290 876	4,78 %	4,79 %
Public	966 496 916	38,69 %	38,80 %
Investisseurs institutionnels	696 717 823	27,89 %	27,97 %
Actionnaires individuels	269 779 093	10,80 %	10,83 %
TOTAL	2 498 020 537	100 %	100 %

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les actions en autodétention le sont dans le cadre du programme de rachat de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A. Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser les opérations prévues au contrat, en toute indépendance, le contrat est doté d'un montant 50 millions d'euros.

La valeur nominale des actions est de 3 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au cours de l'année 2011, Crédit Agricole S.A. a procédé à deux augmentations de capital pour un montant total de 911 millions d'euros (prime d'émission pour un montant de 622 millions d'euros

incluse nette des frais d'émission relatifs à l'augmentation de capital) :

- la première consécutive à l'exercice par ses propres actionnaires de l'option pour le paiement du dividende en actions qui a donné lieu à la création de 96 311 860 actions nouvelles le 20 juin 2011 ;
- la seconde augmentation de capital, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole S.A. qui a donné lieu à la création le 5 octobre 2011 de 48 386 actions nouvelles.

Ainsi au 31 décembre 2011, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 7 494 061 611 euros composé de 2 498 020 537 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission (en millions de dollars)	Montant de l'émission (en millions d'euros)	31/12/2011 (en millions d'euros)	31/12/2010 (en millions d'euros)
CA Preferred Funding LLC	Janvier 2003	1 500		1 159	1 123
CA Preferred Funding LLC	Juillet 2003	550		425	412
CA Preferred Funding LLC	Décembre 2003		550	550	550
Crédit Lyonnais Preferred capital 1 LLC	Avril 2002		750	750	750
TOTAL		2 050	1 300	2 884	2 835

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	(1 470)	1 263
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 434 681 792	2 340 110 360
Coefficient d'ajustement		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	(0,604)	0,540
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(0,610)	0,531
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES (en euros)	0,006	0,009
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	(0,604)	0,540
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	(0,610)	0,531
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES (en euros)	0,006	0,009

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A. sur 2011, l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs (cf. note 7.6).

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A. le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2011, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2012 de distribuer de dividendes.

(en euros)	Prévu 2011	2010	2009	2008	2007	2006
Dividende net par action	-	0,45	0,45	0,45	1,20	1,15
Dividende global	-	0,45	0,45	0,45	1,20	1,15

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 1 079 millions d'euros. Le paiement s'est effectué pour 914 millions d'euros en actions Crédit Agricole S.A. (soit l'émission de 96 311 860 actions) et 165 millions en numéraire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. du mardi 22 mai 2012.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2011 est négatif et s'élève à 3 656 381 773,88 euros. Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de reporter à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice 2011. Après affectation du résultat de l'exercice 2011, le compte report à nouveau se trouvera ramené de 2 715 121 958,43 euros à - 941 259 815,45 euros.

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	28 467					28 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	62 534	29 472	120 041	227 502	50 714	490 263
Instruments dérivés de couverture	3 251	1 600	10 989	17 647	73	33 560
Actifs financiers disponibles à la vente	23 388	25 484	47 491	108 225	22 802	227 390
Prêts et créances sur les établissements de crédit	138 660	65 921	104 044	67 822	3 394	379 841
Prêts et créances sur la clientèle	131 700	36 691	121 288	103 553	6 149	399 381
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					8 300	8 300
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2	552	3 756	11 033		15 343
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	388 002	159 720	407 609	535 782	91 432	1 582 545
Banques centrales	127					127
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	69 390	26 517	121 887	221 885	1	439 680
Instruments dérivés de couverture	2 868	1 229	10 274	20 234		34 605
Dettes envers les établissements de crédit	101 959	10 288	33 453	23 712	3 253	172 665
Dettes envers la clientèle	442 878	36 726	33 920	8 299	3 813	525 636
Dettes représentées par un titre	52 496	21 092	42 538	31 547	647	148 320
Dettes subordonnées	770	1 386	3 491	15 991	12 144	33 782
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					5 336	5 336
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	670 488	97 238	245 563	321 668	25 194	1 360 151

(en millions d'euros)	31/12/2010					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	29 325					29 325
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	75 665	43 663	102 994	124 100	67 234	413 656
Instruments dérivés de couverture	2 624	1 594	8 872	10 279	156	23 525
Actifs financiers disponibles à la vente	8 104	18 566	51 041	116 548	31 498	225 757
Prêts et créances sur les établissements de crédit	141 509	63 152	91 776	67 256	150	363 843
Prêts et créances sur la clientèle	115 637	41 596	120 756	99 256	6 001	383 246
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽¹⁾					4 867	4 867
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1	2 066	3 167	16 067		21 301
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	372 865	170 637	378 606	433 506	109 906	1 465 520
Banques centrales	770					770
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	84 365	32 359	98 985	127 854	23	343 586
Instruments dérivés de couverture	2 220	2 117	9 112	12 124	46	25 619
Dettes envers les établissements de crédit	106 598	15 094	18 078	14 693	105	154 568
Dettes envers la clientèle	379 188	55 004	49 513	11 636	6 019	501 360
Dettes représentées par un titre	77 909	36 777	33 635	22 016		170 337
Dettes subordonnées ⁽²⁾	283	187	4 722	16 809	16 485	38 486
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ⁽¹⁾					1 838	1 838
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	651 333	141 538	214 045	205 132	24 516	1 236 564

(1) Par rapport à la publication des comptes au 31 décembre 2010, l'écart de réévaluation jusque-là affecté en "≤ 3 mois" a été réaffecté à la colonne "indéterminé".

(2) Par rapport à la publication des comptes au 31 décembre 2010, les dettes subordonnées à durée indéterminée ont été reclassées de "> 5 ans" à "indéterminé" (cf. note 3.3).

Note 7

Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(5 543)	(5 381)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(471)	(424)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(84)	(42)
Autres charges sociales	(1 154)	(1 160)
Intéressement et participation	(263)	(275)
Impôts et taxes sur rémunération	(309)	(285)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(7 824)	(7 567)

(1) Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'action pour les montants suivants :

- au titre des rémunérations par actions, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 (dont 1,2 million d'euros de charges correspondant au plan d'attribution d'actions gratuites) contre 21,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;
- au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge de 69 millions d'euros en 31 décembre 2011.

OBLIGATIONS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE PUBLICS EN GRÈCE (EMPORIKI BANK)

La soumission du régime de retraite complémentaire (TEAPETE) des salariés d'Emporiki Bank aux dispositions des lois 3371/2005 et 3455/2006 a entraîné a) la réduction des désavantages pour Emporiki Bank liés au paiement de cotisations sociales plus élevées et b) la transparence de l'estimation des pertes actuarielles d'Emporiki Bank.

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi 3371/2005, une étude économique a été réalisée par des actuaires spécialisés indépendants, afin de déterminer le coût lié à l'inclusion du régime TEAPETE dans les régimes complémentaires susmentionnés (IKA-ETEAM et ETAT). Achevée au cours du premier trimestre 2006, elle a été approuvée par le comité compétent du ministère de l'Économie et des Finances grec et a été ratifiée par la loi 3455/2006. Selon cette étude, Emporiki Bank versera aux plans IKA-ETEAM et ETAT, au titre de ses salariés retraités, une cotisation spéciale d'un total de 786,3 millions d'euros (versement d'avance ou sur une période de 10 ans à un taux d'intérêt de 3,53 %). En outre, Emporiki Bank sera tenu de verser des cotisations supplémentaires par rapport à celles définies par la réglementation de l'ETEAM, au titre de ses employés embauchés avant le 31 décembre 2004

jusqu'à leur retraite. Les conditions de versement des cotisations supplémentaires n'ont pas été définies par la loi 3371/2005, mais établies par arrêté ministériel IKA Φ20203/19189/931/7.11.06. Emporiki Bank procède aux versements prévus, comme ceux-ci ont été définis dans l'étude économique susmentionnée. L'encours des obligations au 31 décembre 2011 était de 262 millions d'euros.

Le syndicat a contesté cette opération et, en conséquence, a intenté des actions en justice. Pour l'une d'elles, jugée par la juridiction de première instance d'Athènes, la décision rendue (n° 116/2008) a conclu à l'inconstitutionnalité de la loi 3455/2006 et au caractère abusif de la dénonciation des contrats liant Emporiki Bank, le syndicat et TEAPETE. Emporiki Bank a formé un appel de la décision, qui a été jugé le 24 mars 2009. Pendant le procès, l'État grec est intervenu en faveur d'Emporiki Bank. L'arrêt de la cour d'appel n° 4007/2009 (publié le 30 juin 2009) a rejeté l'appel d'Emporiki Bank et a confirmé la décision rendue en première instance. En décembre 2009, Emporiki Bank a fait appel de cette décision devant la Cour suprême. À ce jour, Emporiki Bank est en attente de la décision de la Cour suprême. Une audience devrait avoir lieu en mars 2012. L'impact économique de la décision ne peut pas, actuellement, être évalué.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2011	31/12/2010
France	41 296	40 994
Étranger	46 155	46 526
TOTAL	87 451	87 520

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel

pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises AGIRC/ARRCO, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2011	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2010
Pôles fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 072	3 284
Pôles fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art 83	218	
Pôle Banque de proximité France	LCL	Régime cadres dirigeants art 83	299	
Pôle Banque de financement et d'investissement	Crédit Agricole CIB	Régime type art 83	4 584	4 493
Pôle Banque de financement et d'investissement	BGPI	Régime type art 83	428	445
Pôle Assurances	Predica/CAA/CAAGIS	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 415	1 260
Pôle Assurances	Predica/CAA/CAAGIS	Régime cadres dirigeants art 83	46	
Pôle Assurances	Pacifica/Sirca	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 630	1 362
Pôle Assurances	Pacifica/CACI	Régime cadres dirigeants art 83	18	11
Pôle Assurances	CACI	Régime type art 83	181	

Effectifs payés en nombre.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	2 231	2 160
Écart de change	34	86
Coût des services rendus sur la période	73	73
Coût financier	81	88
Cotisations employés	11	11
Modifications et liquidations de régime	(36)	(38)
Variation de périmètre	93	70
Prestations versées (obligatoire)	(152)	(285)
(Gains)/ pertes actuariels	(4)	66
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	2 331	2 231

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus	73	72
Coût financier	81	87
Rendement attendu des actifs	(56)	(54)
Amortissement du coût des services passés	(11)	5
Gains/(pertes) actuariels nets		
Amortissements des gains/(pertes) générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	(23)	(41)
Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	64	69

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement		
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	1 180	1 008
Écart de change	28	73
Rendement attendu des actifs	48	55
Gains/(pertes) actuariels	13	15
Cotisations payées par l'employeur	71	98
Cotisations payées par les employés	11	11
Modifications/réductions et/liquidations de régime	(4)	
Variation de périmètre	(13)	24
Prestations payées par le fonds	(60)	(104)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	1 274	1 180

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Position nette		
Dette actuarielle fin de période	2 331	2 231
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	2	(2)
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	1 274	1 180
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE	(1 055)	(1 053)

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global		
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(16)	52
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
Total des éléments reconnus immédiatement de SoRIE dans l'année	(16)	52
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	96	112

Information sur les actifs des régimes	31/12/2011	31/12/2010
Composition des actifs		
● % d'obligations	83,9 %	83,6 %
● % d'actions	7,4 %	9,6 %
● % autres actifs	6,7 %	6,8 %

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	4,30 % à 5,50 %	3,65 % à 4,01 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,20 % à 4,50 %	3,50 % à 3,60 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,00 % à 4,50 %	3,50 % à 3,60 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	0,77 % à 6,00 %	2,50 % à 5,20 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	N/A	N/A

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

Au 31 décembre 2011, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,93 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,62 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Parmi les différents systèmes de rémunération variable collective existant dans le Groupe, la Rémunération Variable Collective (RVC) de Crédit Agricole S.A. constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation. Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du résultat net part du Groupe (RNPG) de Crédit Agricole S.A.

Un niveau de RNPG donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculée selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

7.6 Paiements à base d'actions

Dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées générales extraordinaires du 21 mai 2003 et du 17 mai 2006, des plans d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2011, cinq plans d'options d'achat d'actions ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2011.

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Plans d'attribution d'options de l'année 2005

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2005, sur autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à une attribution de 25 296 options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., résultant de la transformation de plans d'options existants dans la filiale CL Suisse, au prix d'exercice de

22,57 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil. Le Conseil d'administration du 19 juillet 2005 a procédé au profit d'un salarié venant rejoindre le Groupe, à l'attribution de 5 000 options au prix d'exercice de 20,99 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

Plan d'attribution d'options de l'année 2006

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a fixé les modalités d'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions et donné pouvoir au Président pour procéder à la mise en œuvre.

Ainsi, un plan d'options d'achat d'actions à destination des dirigeants sociaux et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales portant sur 12 029 500 options au prix unitaire de 33,61 euros, au profit de 1 745 attributaires.

Plan d'attribution d'options de l'année 2007

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 juillet 2007 a procédé à l'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 6 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 29,99 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

Plan d'attribution d'options de l'année 2008

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 15 juillet 2008 a procédé à l'attribution, le 16 juillet 2008, d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de trois salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 14,42 euros correspondant au prix le plus élevé des deux prix obtenus, soit par la moyenne des cours d'ouverture, sans décote, des 20 dernières séances de bourse ayant précédé la réunion du conseil, soit par 80 % du cours moyen d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. autodétenues.

À la suite des opérations sur le capital de janvier 2007 et juin 2008, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a procédé à des ajustements sur le nombre d'options et le prix d'exercice des plans mis en place en 2004, 2005, 2006 et 2007.

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des plans existants au 31 décembre 2011 sont décrites dans les tableaux ci-après :

DESCRIPTION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	2005		2006	2007	2008	Total
	25/01/2005	19/07/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008	
Date de l'Assemblée générale autorisant les plans	21/05/2003	21/05/2003	17/05/2006	17/05/2006	17/05/2006	
Date du Conseil d'administration	25/01/2005	19/07/2005	18/07/2006	17/07/2007	15/07/2008	
Date d'attribution des options	25/01/2005	19/07/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008	
Date de durée du plan	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	
Durée de la période d'incessibilité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	
Date de départ de l'exercice des options	25/01/2009	19/07/2009	06/10/2010	17/07/2011	16/07/2012	
Date d'expiration des options	25/01/2012	19/07/2012	05/10/2013	16/07/2014	15/07/2015	
Nombre d'attributaires	17	1	1 745	6	3	
Nombre d'options attribuées	27 600	5 452	13 116 803	136 992	74 000	13 360 847
Prix d'exercice (en euros)	20,70	19,25	30,83	27,91	14,42	
Conditions de performance	non	non	non	non	non	
Conditions en cas de départ du Groupe						
Démission	perte	perte	perte	perte	perte	
Licenciement	perte	perte	perte	perte	perte	
Retraite	maintien	maintien	maintien	maintien	maintien	
Décès	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	
Nombre d'options						
Attribuées aux mandataires sociaux			185 336			
Attribuées aux 10 plus gros attributaires	29 150		861 262	136 992	74 000	
Levées en 2011						
Annulées et levées depuis l'origine	2 532		1 577 253	32 233		1 612 018
NOMBRE D'OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2011	25 068	5 452	11 539 550	104 759	74 000	11 748 829
Juste valeur (en % du prix d'acquisition)	18,30 %	18,30 %	28,60 %	22,70 %	24,30 %	
Méthode de valorisation utilisée	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	

(1) Maintien en cas de levée par les ayants droit dans les 6 mois suivant le décès.

STATISTIQUES SUR LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	2005		2006	2007	2008	Total
	25/01/2005	19/07/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008	
Options existantes au 31 décembre 2010	25 068	5 452	11 539 550	104 759	74 000	11 748 829
Options annulées ou échues en 2011						
Options exercées en 2011						
OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2011	25 068	5 452	11 539 550	104 759	74 000	11 748 829

Couverture des plans d'option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

La couverture du plan d'options 2006, échéance 2013 est assurée à travers des options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

Les autres plans d'options ont fait l'objet d'une couverture par détention directe d'actions Crédit Agricole S.A.

Principales hypothèses retenues pour la valorisation des plans d'option

Crédit Agricole S.A. évalue les options attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution des plans calculée à partir de la valeur de marché des options du jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de démission ou de licenciement) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

Plans

Date d'attribution	25/01/2005	19/07/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008
Durée de vie estimée	5 ans		7 ans	7 ans	7 ans
Taux de perte de droit	5 %		1,25 %	1,25 %	1,25 %
Taux de dividende estimé	3,22 %		3,03 %	4,20 %	6,37 %
Volatilité à la date d'attribution	25 %		28 %	28 %	40 %

Le modèle de *Black & Scholes* a été retenu pour l'ensemble des plans de souscription d'actions Crédit Agricole S.A.

7.6.2 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011, le Conseil d'administration du 9 novembre 2011 a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions afin d'associer l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Agricole S.A. au capital et au succès de l'entreprise.

Ce plan prévoit l'attribution individuelle de 60 actions à plus de 82 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. dans 58 pays. Aucune condition de performance n'est exigée. Les seules obligations à respecter sont la condition de présence pendant la période d'acquisition et l'interdiction de cession pendant la période de conservation.

En France et dans quelques pays, la période d'acquisition dure deux ans et la période de conservation aussi. Dans d'autres pays, la durée de ces périodes a été adaptée aux particularités locales : période de conservation de 3 ans (Espagne et en Italie), période d'acquisition de 4 ans (dans ce cas, il n'y a pas de période de conservation).

Les actions attribuées au terme de la période d'acquisition seront des actions nouvelles à émettre.

La charge du plan a été calculée sur la base du cours de l'action au 9 novembre 2011 (5,02 euros), après décotes liées à la période d'incessibilité des titres et aux hypothèses de *turn-over* établies à partir des historiques. Elle a été étalée sur la durée de la période d'acquisition. Son montant est de 1,2 million d'euros en 2011.

7.6.3 SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Entre le 21 juin et le 4 juillet 2011, les salariés du Groupe ont eu la possibilité de souscrire à une augmentation de capital Crédit Agricole S.A. réservée, à un cours de 8,24 euros décoté de 20 % par rapport à la moyenne des 20 cours d'ouverture de

l'action Crédit Agricole S.A. précédant le 21 juin 2011. Compte tenu de la baisse significative du cours de l'action et de la volatilité particulièrement élevée des marchés dans les jours qui ont suivi la période de souscription, Crédit Agricole S.A. a décidé exceptionnellement de permettre aux salariés et retraités du Groupe ayant souscrit à l'augmentation de capital de se rétracter et de révoquer leur souscription. Cette option ayant été choisie par la majorité des souscripteurs, le montant finalement souscrit a été de 0,399 million d'euros (hors frais d'émissions).

7.6.4 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre des services rendus en 2010 et mis en œuvre au sein du Groupe, sont de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Dans les deux cas, ces rémunérations variables sont assujetties à conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2012, mars 2013 et mars 2014.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe :

- en capitaux propres pour les plans dénoués en actions, la charge étant réévaluée uniquement en fonction de l'estimation du nombre d'actions à verser (en lien avec les conditions de présence et de performance) ;
- en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie, avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole SA et des "vesting conditions" (conditions de présence et de performance).

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2011 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 26,3 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 4,2 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- paiements en actions : les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ont bénéficié du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en 2011 au même titre que l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2011, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 1 016 138 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. qui figurent dans le chapitre "Gouvernance et contrôle interne" du Document de référence.

Note 8

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés		
Engagements de financement	191 245	206 454
● Engagements en faveur des établissements de crédit	42 349	45 367
● Engagements en faveur de la clientèle	148 896	161 087
● Ouverture de crédits confirmés	130 960	137 338
● Ouverture de crédits documentaires	11 818	12 439
● Autres ouvertures de crédits confirmés	119 142	124 898
● Autres engagements en faveur de la clientèle	17 936	23 749
Engagements de garantie	98 902	102 914
● Engagements d'ordre des établissements de crédit	12 181	10 730
● Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 025	2 698
● Autres garanties	9 156	8 032
● Engagements d'ordre de la clientèle	86 721	92 184
● Cautions immobilières	2 904	2 556
● Garanties financières	7 204	11 899
● Autres garanties d'ordre de la clientèle	76 613	77 728
Engagements reçus		
Engagements de financement	62 430	82 228
● Engagements reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	59 343	69 794
● Engagements reçus de la clientèle	3 087	12 434
Engagements de garantie	272 351	211 940
● Engagements reçus des établissements de crédit	61 402	43 863
● Engagements reçus de la clientèle	210 949	168 077
● Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	22 378	22 873
● Autres garanties reçues	188 571	145 204

(1) Au 31 décembre 2011, ce poste comprend 14,7 milliards d'euros au titre des engagements de garantie relatifs au dispositif Switch (cf. chapitre Relations internes au Crédit Agricole et note 2.1 Mise en place du dispositif Switch).

Actifs donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Titres prêtés	4 945	10 557
Dépôts de garantie sur opérations de marché	26 016	18 393
Titres et valeurs donnés en pension	143 525	158 307
TOTAL	174 486	187 257

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élevaient à 252,7 milliards d'euros au 31 décembre 2011 et sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole CIB pour 104,8 milliards d'euros. La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage. Crédit Agricole S.A. dispose également d'actifs reçus en garantie pour 105 milliards d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 111,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 126,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 141,5 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 121 milliards d'euros au 31 décembre 2010, les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Groupe.

La politique du groupe Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2011.

Créances reçues et apportées en garantie

Le groupe Crédit Agricole participe aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF). Dans le cadre de cette opération, les Caisses régionales et certaines filiales du Groupe apportent des créances en garantie à Crédit Agricole S.A., qui les apporte ensuite à la SFEF pour garantir les prêts que cette dernière octroie au Groupe. Dans le groupe Crédit Agricole S.A., les garanties apportées par les Caisses régionales et les garanties reçues par Crédit Agricole S.A. ne s'annulent pas compte tenu de la mise en équivalence des Caisses régionales. Au cours de l'année 2011, 25 milliards d'euros de créances ont été apportés en garantie à la SFEF dans le cadre de cette opération, contre 30,8 milliards d'euros en 2010. Les Caisses régionales et filiales conservent l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Les 25 milliards d'euros de créances apportées en garantie à la SFEF en 2011, dont 14,6 milliards par les Caisses régionales, ont permis à la SFEF d'accorder des prêts pour 15,9 milliards d'euros à Crédit Agricole S.A., reversés pour 9,5 milliards d'euros aux Caisses régionales sous forme d'avances et réparties proportionnellement aux montants des créances apportées en garantie.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a apporté 61,1 milliards d'euros de créances au 31 décembre 2011 dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Banque de France par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., contre 54,5 milliards d'euros en 2010. Enfin, 10 milliards d'euros de créances au 31 décembre 2011 ont été apportées directement par des filiales auprès de la Banque de France.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a apporté 18,1 milliards d'euros au 31 décembre 2011 dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., contre 16,4 milliards d'euros en 2010. Enfin, au 31 décembre 2011, 8,5 milliards d'euros de créances ont été apportées directement par LCL auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

Note 9

Reclassements d'instruments financiers

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008, le Groupe a réalisé en 2011, comme il l'avait fait au cours des exercices précédents, des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39.

Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous.

NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

Le Groupe a opéré au cours de l'année 2011 des reclassements des catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "Prêts et créances" pour les actifs financiers pour lesquels le Groupe a changé d'intention de gestion, qui est désormais de conserver ces actifs financiers dans un avenir prévisible, et non plus de les céder à court terme.

Ces reclassements au cours de la période concernent des opérations de syndication.

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2011, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur à la clôture. De même, est reprise dans le tableau la valeur au 31 décembre 2011 des actifs reclassés antérieurement et toujours à l'actif du Groupe à cette date.

	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2011			Actifs reclassés antérieurement			
	Valeur de		Valeur de	Valeur de		Valeur de		Valeur de	
	Valeur	marché		reclassement	Valeur	marché	Valeur	marché	Valeur
(en millions d'euros)	au bilan	estimée au	31/12/2011	au bilan	estimée	au bilan	estimée	au bilan	estimée
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	5 902	5 322	169	169	160	5 733	5 162	7 647	7 061
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	5 902	5 322	169	169	160	5 733	5 162	7 647	7 061

VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat relative aux actifs reclassés en 2011 est reprise dans le tableau ci-dessous.

	Variation de juste valeur comptabilisée	
	En 2011, à la date de reclassement	En 2010
(en millions d'euros)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	-	(1)
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	-	(1)

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement							
	Actifs reclassés en 2011				Actifs reclassés antérieurement à 2011			
	Impact 2011		Impact cumulé au 31/12/2010		Impact 2011		Impact cumulé au 31/12/2011	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	1	(3)	28	(598)	(65)	(74)	(37)	(672)
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	1	(3)	28	(598)	(65)	(74)	(37)	(672)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À la date de reclassement, les actifs financiers reclassés sur 2011 présentent des taux d'intérêts effectifs compris entre 1,29 % et 1,61 % avec des flux de trésorerie futurs non actualisés estimés à 145 millions d'euros.

Note 10

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	379 841	385 241	363 843	367 849
Prêts et créances sur la clientèle	399 381	404 354	383 246	388 378
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 343	16 908	21 301	21 807
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédit	172 665	172 580	154 568	154 695
Dettes envers la clientèle	525 636	525 750	501 360	501 472
Dettes représentées par un titre	148 320	152 740	170 337	170 361
Dettes subordonnées	33 782	29 961	38 486	38 282

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que le groupe Crédit Agricole S.A. prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en millions d'euros)	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments				Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments			
	Total 31/12/2011	identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	Total 31/12/2010	identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	447 075	66 016	370 565	10 494	368 944	89 937	268 660	10 347
Créances sur la clientèle	263		263		435		435	
Titres reçus en pension livrée	21 684		21 684		35 556		35 556	
Titres détenus à des fins de transaction	75 681	60 573	12 104	3 004	95 539	83 725	8 759	3 055
<i>Effets publics et valeurs assimilées ⁽¹⁾</i>	31 046	31 032	14		42 633	42 630	3	
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	28 511	19 550	7 996	965	27 816	21 960	4 643	1 213
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	16 124	9 991	4 094	2 039	25 090	19 135	4 113	1 842
Instruments dérivés	349 447	5 443	336 514	7 490	237 414	6 212	223 910	7 292
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	43 188	29 149	12 584	1 455	44 712	31 554	11 547	1 611
Créances sur la clientèle	78			78				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	40 372	28 744	11 178	450	41 496	30 869	10 261	366
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 738	405	1 406	927	3 216	685	1 286	1 245
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	3	3			8	8		
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	1 690	378	1 311	1	1 841	660	1 176	5
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	1 045	24	95	926	1 367	17	110	1 240
Actifs financiers disponibles à la vente	227 390	179 355	44 524	3 511	225 757	197 331	26 883	1 543
Effets publics et valeurs assimilées	58 519	55 609	951	1 959	87 008	86 846	157	5
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 559	110 387	36 879	293	113 275	91 993	21 233	49
Actions et autres titres à revenu variable	21 034	13 359	6 416	1 259	25 334	18 492	5 353	1 489
Créances disponibles à la vente	278		278		140		140	
Instruments dérivés de couverture	33 560	2 415	31 137	8	23 525	129	23 396	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	751 213	276 935	458 810	15 468	662 938	318 951	330 486	13 501

(1) Ce montant comprenait au 31 décembre 2010 13,6 milliards d'euros reclassés en obligations au 31 décembre 2011.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en millions d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments			Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments			
		identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	439 680	30 974	406 074	2 632	343 586	31 400	308 145	4 041
Titres vendus à découvert	26 259	24 724	1 535		25 797	25 797 ⁽¹⁾		
Titres donnés en pension livrée	36 013		36 013		54 601		54 601	
Dettes représentées par un titre	31 413		31 413		30 836		30 836	
Instruments dérivés	345 995	6 250	337 113	2 632	232 352	5 603	222 708	4 041
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
Instruments dérivés de couverture	34 605	746	33 859		25 619	207	25 412	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	474 285	31 720	439 933	2 632	369 205	31 607	333 557	4 041

(1) Montants ajustés par rapport à la publication 2010.

Les paramètres utilisés pour les modèles de valorisation sont jugés observables si le Département des risques de marché peut obtenir des données indépendantes de celles fournies par les *front offices*, à partir de plusieurs sources de façon régulière (quotidienne si possible), par exemple auprès de *brokers* ou auprès de systèmes organisant la contribution de données de la part d'un nombre suffisant d'acteurs. Une équipe dédiée rattachée au Département des risques de marché, vérifie régulièrement la pertinence des données ainsi obtenues, et la documente formellement.

À l'inverse, certains produits complexes, à composante de paniers, dont la valorisation requiert par exemple des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché, peuvent être classés comme non observables.

INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

Les instruments valorisés selon un modèle de niveau 3 sont pour l'essentiel des produits complexes de taux, des structurés de crédit (certains produits de corrélation dont la valorisation intègre des *spreads* de crédit non observables), des dérivés actions (certains produits multi-sous-jacents), voire des produits hybrides et des instruments liés à l'activité de capital risque, et dans une moindre mesure des produits de change et de commodities. Certains instruments de marché même traditionnels mais à maturité longue peuvent également être classés en niveau 3 lorsque les paramètres de valorisation ne sont disponibles sur le marché que sur des durées inférieures à leur maturité contractuelle et nécessitent d'être extrapolés pour le calcul de la juste valeur.

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers dont la valorisation repose sur des données non observables (niveau 3) comprennent essentiellement :

- des parts de CDO à sous-jacents immobiliers américains ;
- des couvertures sur certains des CDO à sous-jacents immobiliers américains mentionnés ci-dessus ;
- des produits de type CDO indexés sur du risque de crédit *corporates* (activités de corrélation) ;
- des dettes souveraines grecques ;
- des FCPR ;
- dans une moindre mesure, des parts de SCI et SCPI, et d'autres produits dérivés de taux, d'actions et de crédit.

MÉTHODE DE VALORISATION

- La méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains est décrite dans la section "Facteurs de risque" du rapport de gestion, paragraphe "Risques particuliers induits par la crise financière".
- La valorisation des CDO *corporates* est faite à l'aide d'un modèle de *pricing* qui distribue les pertes anticipées en fonction de la subordination des transactions. Ce modèle utilise à la fois des données observables (marges sur les *Credit Default Swaps*) et des données dont l'observabilité s'est fortement dégradée depuis 2008 (corrélations issues de CDO sur panier type de noms *corporates*). Crédit Agricole CIB a adapté depuis 2009 son modèle pour tenir compte de cette dégradation. En particulier, sur les tranches seniors les plus illiquides, Crédit Agricole CIB a introduit

des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions.

- La juste valeur des FCPR est déterminée à partir de la valorisation des participations en portefeuille.

S'agissant d'investissements dans des sociétés non cotées, l'évaluation est basée sur des modèles utilisant des paramètres tels que les flux de trésorerie actualisés, un multiple de résultat, l'actif net réévalué, etc.

La valeur liquidative des FCPR est obtenue à partir de la somme des valorisations des participations retraitée des passifs éventuels.

CHANGEMENTS DE MODÈLES DE VALORISATION

Le contexte spécifique décrit dans la note 6.7 et la liquidité très faible du marché de la dette grecque a conduit le groupe Crédit Agricole S.A. à valoriser, au 31 décembre 2011, ces instruments en *mark to model* et à les classer en niveau 3, à l'exception des titres du portefeuille de négociation restés en *mark to market* niveau 1 compte tenu de leur nature et de leur maturité (inférieure à 6 mois). En effet le volume de transaction très faible observé ces derniers mois et l'engagement pris par les établissements bancaires, auprès des pouvoirs publics, de conserver leurs titres, ne permet plus de considérer que les prix relevés sur ce marché sont représentatifs de la juste valeur des instruments émis.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				Actifs financiers disponible à la vente			Instruments dérivés de couverture	
		Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur la clientèle	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à valeur par résultat sur option	Effets publics et assimilés	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable		
Solde d'ouverture (01/01/2011)	13 501	1 213	1 842	3 055	7 292	366		5	1 240	1 245	5	49	1 489	
Gains/pertes de la période	(1 211)	(246)	170	(76)	1 905	(86)		(5)	(91)	(96)	(2 548)	(226)	(84)	
Comptabilisés en résultat ⁽¹⁾	(3 336)	(246)	170	(76)	1 905	(86)		(5)	(91)	(96)	(4 731)	(247)	(5)	
Comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	2 125										2 183	21	(79)	
Achats de la période	1 453		605	605	229	277	78	5		5	17	3	234	5
Ventes de la période	(1 984)	(2)	(578)	(580)	(1 110)	(106)		(4)		(4)	(22)	(20)	(142)	
Émissions de la période	(2)													(2)
Dénouements de la période	(386)				(385)	(1)								
Reclassements de la période	(223)								(223)	(223)				
Variations liées au périmètre de la période	6											1	2	3
Transferts	4 314				(441)						4 507	486	(238)	
Transferts vers niveau 3	5 033										4 528	486	19	
Transferts hors niveau 3	(719)				(441)						(21)		(257)	
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2011)	15 468	965	2 039	3 004	7 490	450	78	1	926	927	1 959	293	1 259	8

(1) Les gains et pertes de la période comptabilisés en résultat provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture s'élèvent à - 3 085 millions d'euros.

(2) Les gains et pertes de la période comptabilisés en capitaux propres provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture s'élèvent à + 2 227 millions d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	
	Total	Instruments dérivés
Solde d'ouverture (01/01/2011)	4 041	4 041
Gains/pertes de la période	(165)	(165)
<i>Comptabilisés en résultat ⁽¹⁾</i>	<i>(165)</i>	<i>(165)</i>
Achats de la période	139	139
Ventes de la période	(636)	(636)
Dénouements de la période	(234)	(234)
Transferts	(513)	(513)
<i>Transferts hors niveau 3</i>	<i>(513)</i>	<i>(513)</i>
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2011)	2 632	2 632

(1) Les gains et pertes de la période comptabilisés en résultat provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture s'élèvent à 277 millions d'euros.

Les gains et pertes de la période provenant des actifs et passifs détenus au bilan à la date de la clôture (- 0,6 milliard d'euros environ) comprennent essentiellement :

- l'effet des variations de valeurs constatées sur les parts de CDO à sous-jacents immobiliers américains et leurs couvertures, à hauteur de + 41 millions d'euros environ ;
- la variation de valeur d'autres produits dérivés de taux, de crédit ou d'actions, et en particulier des CDO *corporates* valorisés sur la base de données devenues non observables, à hauteur de + 2 milliards d'euros environ.

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, dans le tableau ci-dessus ;

- l'effet des variations de valeur des encours de la dette grecque couplé à l'impact de leur dépréciation, pour un montant net de - 2,5 milliards d'euros.

Durant la période, le montant de juste valeur des instruments financiers transférés hors du niveau 3 s'élève à 1,2 milliard d'euros environ. Ces transferts résultent principalement de l'écoulement du temps, de l'arrivée dans des horizons d'observabilité de la maturité de certains paramètres de valorisation et de la revue de la cartographie d'observabilité.

Le montant de juste valeur des instruments financiers transférés vers le niveau 3 s'élève à 5 milliards d'euros. Ces transferts sont liés au changement de méthode de valorisation de la dette souveraine grecque décrit précédemment.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Au 31 décembre 2011, chez Crédit Agricole CIB, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles selon des hypothèses alternatives raisonnables s'élève à 134 millions d'euros environ (portant majoritairement sur les activités en cours d'arrêt : 50 millions d'euros sur les CDO à sous-jacents résidentiels américains et 73 millions d'euros sur les activités de CDO *corporates*).

Le calibrage des sensibilités est effectué de manière indépendante du *Front Office*, à partir notamment de données de consensus :

- CDO *corporates* : l'ampleur de l'incertitude de la corrélation de défaut (paramètre non observable) est déterminée à partir de l'écart-type entre les données de consensus relatives à des indices standards ;
- tranches super senior de CDO d'ABS : l'ampleur de l'incertitude est estimée de manière forfaitaire (modification de 10 % des scénarii de pertes) ;
- produits dérivés actions : l'ampleur de l'incertitude est estimée à partir de l'écart type des données de consensus ; cette mesure s'applique d'une part aux dividendes, d'autre part à la corrélation ;
- produits dérivés de taux : un choc de 2 % est appliqué sur les corrélations principales (taux/change et taux/taux).

ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Marge différée au 1^{er} janvier	241	297
Marge générée par les nouvelles transactions de l'année	27	51
Comptabilisée en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(106)	(107)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant l'année		
MARGE DIFFÉRÉE AU 31 DÉCEMBRE	162	241

Note 11

Événements postérieurs à la clôture

Rachat de dettes subordonnées émises par le Groupe

Compte tenu des évolutions réglementaires applicables dès le 1^{er} janvier 2013, notamment les nouvelles règles Bâle 3, et afin de renforcer la qualité de ses fonds propres de base, Crédit Agricole S.A. a lancé le 26 janvier 2012 des offres de rachat portant sur ses obligations subordonnées en circulation (cf. note 6.10).

Annonce par l'Eurogroup du deuxième plan d'aide à la Grèce

Le mardi 21 février 2012, l'Eurogroup a annoncé la mise en place d'un second plan de soutien à la Grèce pour un montant total de 237 milliards d'euros. La valeur d'échange qui peut être estimée à

74 % environ compte tenu des modalités de l'échange et en retenant un taux d'actualisation de 12 % est en ligne avec la valorisation au 31 décembre 2011 de l'exposition à la dette souveraine grecque de Crédit Agricole S.A. (cf. note 6.7).

Activité de corrélation

L'accord entre Crédit Agricole CIB et Blue Mountain a été signé, en vue du transfert à partir de 2012 de l'exposition au risque de marché de l'activité de corrélation. Cette transaction n'a pas d'impact financier en 2011.

Note 12

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Banque de proximité en France						
Établissements bancaires et financiers						
Banque Chalus	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Banque Thémis	France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse régionale Alpes Provence	France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
Caisse régionale Alsace Vosges	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Aquitaine	France	Équivalence	29,3	29,3	29,3	29,3
Caisse régionale Atlantique Vendée	France	Équivalence	25,6	25,1	25,6	25,1
Caisse régionale Brie Picardie	France	Équivalence	27,0	25,7	27,0	25,7
Caisse régionale Centre Est	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre France	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre Loire	France	Équivalence	27,7	27,7	27,7	27,7
Caisse régionale Centre Ouest	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Champagne Bourgogne	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Maritime - Deux-Sèvres	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Périgord	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Côtes d'Armor	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale de l'Anjou et du Maine	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale des Savoie	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Finistère	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Franche Comte	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Guadeloupe	France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Caisse régionale Ile et Vilaine	France	Équivalence	26,0	25,1	26,0	25,1
Caisse régionale Languedoc	France	Équivalence	25,6	25,2	25,6	25,2
Caisse régionale Loire - Haute Loire	France	Équivalence	25,4	25,0	25,4	25,0
Caisse régionale Lorraine	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Martinique	France	Équivalence	28,2	28,2	28,2	28,2
Caisse régionale Morbihan	France	Équivalence	27,3	25,2	27,3	25,2
Caisse régionale Nord de France	France	Équivalence	25,0	24,9	25,0	24,6
Caisse régionale Nord Midi Pyrénées	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord-Est	France	Équivalence	26,4	26,0	26,4	26,0
Caisse régionale Normandie	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Normandie Seine	France	Équivalence	25,6	25,0	25,6	25,0
Caisse régionale Paris et Île de France	France	Équivalence	25,5	25,2	25,5	25,2
Caisse régionale Provence - Côte d'Azur	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Pyrénées Gascogne	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Réunion	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Méditerranée	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Rhône Alpes	France	Équivalence	25,4	25,3	25,4	25,3

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Caisse régionale Toulouse 31	France	Équivalence	26,3	25,1	26,3	25,1
Caisse régionale Touraine Poitou	France	Équivalence	26,1	25,3	26,1	25,3
Caisse régionale Val de France	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofam	France	Équivalence	25,4	25,0	25,4	25,0
Interfimo	France	Globale	99,0	99,0	94,1	94,1
LCL	France	Globale	95,1	95,1	95,1	95,1
Mercagentes	Espagne	Équivalence	25,0	25,0	20,6	20,6
Sircam	France	Équivalence	25,4	25,0	25,4	25,0
Sociétés de crédit-bail et location						
Locam	France	Équivalence	25,4	25,0	25,4	25,0
Sociétés d'investissement						
Bercy Participations	France	Équivalence	25,5	25,2	25,5	25,2
Crédit Agricole Centre France Développement	France	Équivalence	25,0	25,0	20,8	20,8
Crédit Agricole Consumer Finance Immobilier	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CADS Développement	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Calixte Investissement	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofinep	France	Équivalence	26,4	26,0	26,4	26,0
Crédit Agricole Centre Est Immobilier	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
L'Immobilière d'À Côté	France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
Nord Capital Investissement	France	Équivalence	30,0	29,8	27,2	26,8
Nord Est Champagne Agro Partenaires	France	Équivalence	26,4	26,0	26,4	26,0
Prestimmo	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sepi	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sequana	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Socadif	France	Équivalence	25,5	25,2	25,6	23,0
Vauban Finance	S5	France		29,8		26,8
Divers						
Adret Gestion	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Alsace Elite	France	Équivalence	25,0	25,0	23,7	23,7
Anjou Maine Gestion	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Aquitaux Rendement	E2	France	29,3		29,3	
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	Allemagne	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Crédit Agricole Aquitaine Agences Immobilières	France	Équivalence	29,3	29,3	29,3	29,3
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	France	Équivalence	29,3	29,3	29,3	29,3
Crédit Agricole Participations	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caapimmo 4	France	Équivalence	25,2	25,0	24,9	24,8
Caapimmo 6	France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
CAL Immobilier	France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CAP Actions 2	France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
CAP Obligataire	France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
CAP Régulier 1	France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
CAP Centre-Est (ex Sparkway)	D1	France	25,0	25,0	25,0	25,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt		
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	
Caryatides Finance		France	Équivalence	25,0	24,9	22,0	21,7
Centre France Location Immobilière		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CMDS Opportunités	E2	France	Équivalence	25,0		25,0	
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Crédit Lyonnais Europe		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Crédit Lyonnais Preferred Capital		États-Unis	Globale	100,0	100,0	0,0	0,0
Créer S.A.S.	S2	France	Équivalence		24,9		7,4
Europimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Financière PCA		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Finarmor Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Fonds dédié Elstar		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Fonds diversifiés Centre Loire	S2	France	Équivalence		27,7		27,7
Force Alsace		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Crédit Agricole Consumer Finance		France	Équivalence	25,0	25,0	25,1	25,1
Force Charente Maritime Deux Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Iroise		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Languedoc		France	Équivalence	25,6	25,2	25,6	25,3
Force Lorraine Duo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Profile 20		France	Équivalence	25,6	25,0	25,7	25,1
Force Run		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Toulouse Diversifié		France	Équivalence	26,3	25,1	26,3	25,1
Force 4		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Green Island		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Immobilière de Picardie (ex-Société Immobilière de Picardie)	D1	France	Équivalence	27,0	25,7	27,0	25,7
Inforsud Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	22,2	22,2
Morbihan Gestion		France	Équivalence	27,3	25,2	27,3	25,2
NACARAT		France	Équivalence	25,0	24,9	7,7	7,6
NMP Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord de France Immobilier		France	Équivalence	25,0	24,9	25,0	24,6
NS Immobilier Finance	E2	France	Équivalence	25,0		25,0	
Ozenne Institutionnel		France	Équivalence	26,3	25,1	26,3	25,3
PCA Immo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
PG Immo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Pyrénées Gascogne Altitude	E2	France	Équivalence	25,0		25,0	
Pyrénées Gascogne Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
S.A.S. Immnord		France	Équivalence	25,0	24,9	25,0	24,6
SCI Capimo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Euralliance Europe		France	Équivalence	25,0	24,9	25,0	24,6
SCI Les Fauvins		France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
Scica HL		France	Équivalence	25,4	25,0	25,1	24,7
Société Picarde de Développement		France	Équivalence	27,0	25,7	27,0	25,7
Sud Rhône Alpes Placement		France	Équivalence	25,4	25,3	25,7	24,9

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Toulouse 31 Court Terme		France	Équivalence	26,3	25,1	26,3	25,1
Toulouse 31 Obligations		France	Équivalence	26,3	25,1	26,3	25,1
Val de France Rendement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Voix du Nord Investissement	E3	France	Équivalence	25,0		6,2	
Développement touristique-immobilier							
Franche Comté Développement Foncier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Franche Comté Développement Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord Est Optimmo S.A.S.		France	Équivalence	26,4	26,0	26,4	26,0
S.A. Foncière de l'Erable		France	Équivalence	25,0	24,9	25,0	24,6
S.A.S. Arcadim Fusion		France	Équivalence	25,0	24,9	25,0	24,6
SCI Crystal Europe		France	Équivalence	25,0	24,9	25,0	24,6
SCI Quartz Europe		France	Équivalence	25,0	24,9	25,0	24,6
Banque de proximité à l'international							
Établissements bancaires et financiers							
Banca Popolare Friuladria S.p.A.		Italie	Globale	80,2	79,1	60,1	59,3
Bankinter		Espagne	Équivalence	24,5	24,7	24,5	24,7
Bankoa		Espagne	Équivalence	30,0	30,0	28,7	28,7
BES (Banco Espírito Santo)		Portugal	Équivalence	9,4	10,8	20,5	23,8
BNI Madagascar		Madagascar	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Cariparma		Italie	Globale	75,0	75,0	75,0	75,0
Carispezia	E3	Italie	Globale	80,0		60,0	
Centea	E3	Belgique	Équivalence	5,0		22,1	
Crédit Agricole Bank Polska S.A. (ex Lukas Bank)	D1	Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad		Serbie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Egypt S.A.E.		Égypte	Globale	60,5	60,5	60,2	60,2
Crédit Agricole Financement		Suisse	Équivalence	40,0	41,0	35,9	36,6
Crédit Agricole Polska S.A. (ex Lukas S.A.)	D1	Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc		Maroc	Globale	77,0	76,7	77,0	76,7
Crédit Uruguay Banco	S2	Uruguay	Globale		100,0		100,0
Emporiki Bank		Grèce	Globale	95,0	91,0	95,0	91,0
Emporiki Bank Albania S.A.		Albanie	Globale	100,0	100,0	95,0	91,0
Emporiki Bank Bulgaria E.A.D.		Bulgarie	Globale	100,0	100,0	95,0	91,0
Emporiki Bank Cyprus		Chypre	Globale	73,3	96,6	69,6	87,9
Emporiki Bank Romania S.A.		Roumanie	Globale	99,7	99,6	94,7	90,7
Europabank		Belgique	Équivalence	5,0	5,0	22,1	21,9
PJSC Crédit Agricole (ex JSC Index Bank HVB)	D1	Ukraine	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A. Crédit Agricole (Belgique)		Belgique	Équivalence	5,0	5,0	22,1	21,9
SCB Cameroun	S2	Cameroun	Globale		65,0		65,0
Divers							
Belgium Crédit Agricole S.A.S.		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	33,1	32,8
Bespar		Portugal	Équivalence	32,6	32,6	32,6	32,6
Emporiki Development & Real Estate Management	S3	Grèce	Globale		100,0		91,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Emporiki Group Finance P.l.c.	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	95,0	91,0
IUB Holding	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Keytrade	Belgique	Équivalence	5,0	5,0	22,1	21,9
Services financiers spécialisés						
Établissements bancaires et financiers						
Aetran Administrative Dientverlening B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Agos S.p.A.	Italie	Globale	61,0	61,0	61,0	61,0
Alsolia	France	Équivalence	20,0	20,0	20,0	20,0
Antera Incasso B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assfibo Financieringen B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BC Finance	France	Globale	55,0	55,0	55,0	55,0
BCC Credito Consumo	E1 Italie	Équivalence	40,0		24,4	
CREALFI	France	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Credibom	Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credicom Consumer Finance Bank S.A.	Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crediet Maatschappij « De Ijssel » B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Commercial Finance Polska S.A.	E2 Pologne	Globale	100,0		100,0	
Crédit Agricole Consumer Finance	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lift S.p.A.	Italie	Globale	100,0	100,0	61,0	61,0
Creditplus Bank AG	Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credium Slovakia, a.s.	Slovaquie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Dan-Aktiv	Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
De Kredietdesk B.V.	D3 Pays-Bas	Globale	100,0		100,0	
Dealerservice B.V.	D3 Pays-Bas	Globale	100,0		100,0	
DMC Groep N.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
DNV B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Services	Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor AG (Allemagne)	Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor France	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Hispania S.A.	Espagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.	Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A./NV (Belgique)	Belgique	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor UK (Angleterre)	S2 Royaume-Uni	Globale		100,0		100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Euroleenlijn B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FC France S.A.	France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank Germany GmbH	Allemagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank GmbH	Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Belgium S.A.	Belgique	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Danmark A/S	Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
FGA Capital Hellas S.A.	Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital IFIC	Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Ireland Plc	Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Lux S.A.	S4 Luxembourg	Proportionnelle		50,0		50,0
FGA Capital Netherlands B.V.	Pays-Bas	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Re Limited	Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital S.p.A.	Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Spain EFC S.A.	Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital UK Ltd.	Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Distribuidora	Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Insurance Hellas S.A.	Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing Polska	Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing GmbH	Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Wholesale UK Ltd.	Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fiat Bank Polska S.A.	Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Finance Polska Sp. Zo.o.	Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Finance S.A.	Suisse	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Finalia	Belgique	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
Financierings Data Netwerk B.V.	D3 Pays-Bas	Globale	44,0		44,0	
Financieringsmaatschappij Mahuko N.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AB	Suède	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AS	Norvège	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref OY	Finlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Bank N.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Sparen N.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Zuid-Nederland B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FL Auto S.N.C	France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FL Location S.N.C.	France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Denmark	Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Finland	Finlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Norway	Norvège	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Sweden	Suède	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
GAC - Sofinco Auto Finance Co. Ltd.	Chine	Équivalence	50,0	50,0	50,0	50,0
IDM Finance B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Financieringen B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij N.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Iebe Lease B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
InterBank N.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
J.J.P. Akkerman Financieringen B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Logos Finanziaria S.p.A.	Italie	Globale	94,8	94,8	57,8	57,8
Mahuko Financieringen B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Matriks N.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
MENAFINANCE	France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Money Care B.V.	D3 Pays-Bas	Globale	100,0		100,0	
New Theo	Royaume-Uni	Globale	100,0	50,0	100,0	50,0
NVF Voorschotbank B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Regio Kredietdesk B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ribank	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sedef	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Tunisie Factoring	Tunisie	Équivalence	36,4	36,4	36,4	36,4
VoordeelBank B.V.	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Wafasalaf	Maroc	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
Sociétés de crédit-bail et location						
Auxifip	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.	Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Climauto	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing Italia	Italie	Globale	100,0	100,0	78,7	78,7
Crédit du Maroc Leasing	Maroc	Globale	100,0	100,0	84,7	84,5
Credium	République Tchèque	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Leasing S.A.	Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Rent Long Term Leasing of Vehicles S.A.	Grèce	Globale	99,7	99,6	99,7	99,6
Etica	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FAL Fleet Services S.A.S.	France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Services Spain S.A.	Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Contracts UK Ltd.	Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Finamur	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Leasys S.p.A.	Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Lixxbail	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcredit	France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
NVA (Négoce Valorisation des Actifs)	France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
Ucallease	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergje	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement						
Argence Investissement S.A.S.	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Argence Participation	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Nordic Consumer Finance A/S (ex Nordic Consumer Finans)	D1 Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assurance						
ARES Reinsurance Ltd. (ex Arès)	D1 Irlande	Globale	100,0	100,0	61,0	61,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt		
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	
Divers							
CCDS (Carte Cadeaux Distribution Services)		France	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
Clientys		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit LIFT		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eda		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Finance S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Credicom Insurance Brokers S.A.		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GEIE Argence Développement		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sofinco Participations		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Valris	S4	France	Globale		100,0		100,0
Gestion d'actifs, assurances et banque privée							
Établissements bancaires et financiers							
ABC-CA Fund Management CO	E1	Chine	Équivalence	33,3		24,5	
Aguadana S.L.		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Amundi		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi (UK) Ltd.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi AI Holding		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi AI LLC (ex Amundi Investment Solutions Americas Holding Inc.)	D1	États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi AI S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Alternative Investments Inc.	S4	États-Unis	Globale		100,0		73,6
Amundi Alternative Investments Ltd.		Bermudes	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Finance		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Group		France	Globale	73,6	73,6	73,6	73,6
Amundi Hellas MFMC S.A.		Grèce	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Hong Kong Ltd.		Hong-Kong	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Iberia S.G.I.I.C S.A.		Espagne	Globale	100,0	100,0	84,5	84,5
Amundi Immobilier		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi India Holding	E1	France	Globale	100,0		73,6	
Amundi Intermédiation		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Investment Solutions		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Investment Solutions Americas LLC	S4	États-Unis	Globale		100,0		73,6
Amundi Japan		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Japan Holding		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Japan Securities Cy Ltd.		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Luxembourg S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Private Equity Funds		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Real Estate Italia SGR S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi SGR S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Singapore Ltd.		Singapour	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Suisse	E1	Suisse	Globale	100,0		73,6	
BFT Gestion		France	Globale	100,0	100,0	73,6	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
BGP Indosuez	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole (Suisse) S.A.	Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Brasil DTVM	Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Luxembourg	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS (Bermuda) Ltd.	Bermudes	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS (Canada) Ltd.	Canada	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS (Cayman) Ltd. (ex Olympia Capital Ltd. Cayman)	D1 Iles Cayman	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS (USA) Inc.	États-Unis	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank	France	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Deutschland GmbH	Allemagne	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Belgium (ex Fastnet Belgique)	D1 Belgique	Globale	100,0	52,2	85,0	44,4
CACEIS Corporate Trust	France	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Fund Administration (ex Caceis Fastnet)	D1 France	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Ireland (ex Caceis Fastnet Irlande Ltd.)	D1 Irlande	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Netherlands (ex Fastnet Pays-Bas)	D1 Pays-Bas	Globale	100,0	52,2	85,0	44,3
CACEIS Switzerland (ex Caceis Fastnet Suisse)	D1 Suisse	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CPR AM	France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Crédit Agricole Suisse (Bahamas) Ltd. (ex CA (Suisse) Bahamas)	D1 Bahamas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Foncier de Monaco	Monaco	Globale	70,1	70,1	67,4	67,4
Creelia	France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Etoile Gestion	France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
European Partners in Emerging Markets Inc. (ex E.P.E.M. Inc.)	D1 États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Fastnet Luxembourg	S4 Luxembourg	Globale		100,0		85,0
Finanziaria Indosuez International Ltd.	Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fund Channel	Luxembourg	Équivalence	50,0	50,0	36,8	36,8
Gestion Privée Indosuez (G.P.I)	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ideam	S4 France	Globale		100,0		73,6
IKS KB	République Tchèque	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Investor Service House S.A.	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
NH-CA Asset Management Ltd.	Corée du Sud	Équivalence	40,0	40,0	29,4	29,4
Partinvest S.A.	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
SGAM Deutschland	S3 Allemagne	Globale		100,0		73,6
SGAM Iberia	S4 Espagne	Globale		100,0		84,5
SGAM Singapore Ltd	S3 Singapour	Globale		100,0		73,6
Société Générale Gestion (S2G)	France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
State Bank of India Fund Management	E3 Inde	Équivalence	37,0		27,2	
Winchester Fiduciary Services Ltd.	S2 Bermudes	Globale		100,0		85,0
Winchester Global Trust Company Ltd.	S2 Bermudes	Globale		100,0		85,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation		Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Sociétés de Bourse							
Crédit Agricole Van Moer Courtens	E3	Luxembourg	Globale	85,0		83,1	
Sociétés d'investissement							
CACEIS S.A.		France	Globale	85,0	85,0	85,0	85,0
CAI BP Holding	S5	France	Globale		100,0		97,8
Lyra Capital LLC		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Assurances							
Assurances Mutuelles Fédérales		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BES Seguros		Portugal	Globale	50,0	50,0	55,1	56,0
BES Vida		Portugal	Globale	50,0	50,0	60,2	61,9
BFT opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assicurazioni		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Life Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Non Life Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd. (ex CACI RE)	D1	Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Italia Holding		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.		Japon	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Reinsurance S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Vita S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	87,5	87,5
Dolcea Vie		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Edram opportunités		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Life		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA Compart. Part. A1	E2	France	Globale	100,0		100,0	
FCPR CAA Compart. Part. A2	E2	France	Globale	100,0		100,0	
FCPR CAA Compart. Part. A3	E2	France	Globale	100,0		100,0	
FCPR Roosevelt Investissements		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Federal		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Assurances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière Hypersud		France	Proportionnelle	51,4	51,4	51,4	51,4
GRD1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD16		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD17		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
GRD19	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD2	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD3	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD5	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD7	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD8	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD9	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Médicale de France	France	Globale	99,8	99,8	99,8	99,8
Pacifica	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2007 FCPR A	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2007 FCPR C	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2008 FCPR A1	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2008 FCPR A2	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2008 FCPR A3	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2010 FCPR A1	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2010 FCPR A2	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2010 FCPR A3	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica Secondaires I A1	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica Secondaires II A1	E2	France	100,0		100,0	
Predica Secondaires I B1		France	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica Secondaires II B1	E2	France	100,0		100,0	
Prediquant actions Amérique		France	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant actions Asie		France	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant actions Europe		France	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité		France	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant reflex 100	S2	France		100,0		100,0
Prediquant Stratégies		France	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited		Irlande	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux		Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0
Spirica	E3	France	100,0		100,0	
Divers						
Amundi Alternative Investments Services Inc.		États-Unis	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Informatique Technique Services (ex Segespar Informatique Technique Services)	D1	France	99,8	99,8	76,0	76,0
CACI Gestion		France	100,0	100,0	99,0	99,0
Crédit Agricole Private Banking	E2	France	100,0		97,8	
C.A.P.B. Levante		Espagne	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
C.A.P.B. Norte	Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
SAS CAAGIS	France	Globale	50,0	50,0	62,9	62,8
SCI La Baume	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Via Vita	Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Banque de financement et d'investissement						
Établissements bancaires et financiers						
Al BK Saudi Al Fransi - BSF	Arabie Saoudite	Équivalence	31,1	31,1	30,4	30,4
Calyon Algérie	Algérie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	Australie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd.	Chine	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Merchant Bank Asia Ltd.	Singapour	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	France	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	Inde	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB ZAO Russia	Russie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Yatirim Bankasi Turk A.S.	Turquie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Himalia P.I.c.	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
INCA SARL	Luxembourg	Globale	65,0	65,0	63,6	63,6
LF Investments	D2 États-Unis	Globale		99,0		96,8
LYANE BV	Luxembourg	Globale	65,0	65,0	63,6	63,6
Newedge Group	France	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
PJSC Crédit Agricole CIB Ukraine	Ukraine	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés de Bourse						
Cheuvreux/CLSA Global Portfolio Trading Pte Ltd.	Singapour	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux Espana S.A.	Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux International Ltd.	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux Nordic AB	Suède	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux North America Inc.	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux S.A.	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	Japon	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés de crédit-bail et location						
Cardinalimmo	France	Globale	49,6	49,6	48,5	48,5
Financière Immobilière Crédit Agricole CIB	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés d'investissement						
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Cafi KEDROS	S5 France	Globale		100,0		97,8
CALYCE P.I.c.	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Capital Market International (CCMI)	S5 France	Globale		100,0		97,8
CLIFAP	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLINFIM	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Capital Market Asia BV	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.	Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Global Partners Inc. Group	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB UK IH	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities USA Inc.	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Lyonnais Securities Asia BV	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	96,7	96,7
Doumer Finance S.A.S.	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Ester Finance	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest	France	Globale	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
I.P.F.O.	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Mescas	S5 France	Globale		100,0		97,8
Safec	Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
SNC Shaun	S3 France	Globale		100,0		97,8
Assurances						
CAIRS Assurance S.A.	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers						
Alcor	Hong-Kong	Globale	100,0	98,8	97,8	96,6
Aylesbury	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Bletchley Investments Limited	S2 Royaume-Uni	Globale		82,2		97,8
Crédit Agricole Conseil S.A.	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calixis Finance	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calliope SRL	Italie	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	Hong-Kong	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	France	Globale	99,8	99,7	97,5	97,5
Crédit Agricole CIB LP	S5 France	Globale		100,0		97,8
Crédit Agricole CIB Preferred Funding II LLC	États-Unis	Globale	100,0	100,0	99,5	99,2
Crédit Agricole CIB Preferred Funding LLC	États-Unis	Globale	100,0	100,0	99,7	99,4
DGAD International SARL	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
European NPL S.A.	Luxembourg	Globale	60,0	60,0	65,5	65,5
Immobilière Sirius S.A.	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Finance Limited	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Holding SCA II	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Management Luxembourg II	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Island Refinancing SRL	Italie	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Korea 21st Century Trust	S1 Corée du Sud	Globale		100,0		97,8
LSF Italian Finance Cpy SRL	Italie	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Merisma	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sagrantino	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Sagrantino Italy SRL	Italie	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt		
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	
SNC Doumer	France	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7	
SPV LDF 65	Luxembourg	Globale	64,9	64,9	63,5	63,5	
UBAF	France	Proportionnelle	47,0	47,0	46,0	46,0	
Compte propre et divers							
Crédit Agricole S.A.							
Crédit Agricole S.A.	France	Mère	100,0	100,0	100,0	100,0	
Établissements bancaires et financiers							
BFC Antilles Guyane	France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1	
BFT (Banque Financement et Trésorerie)	France	Globale	100,0	100,0	97,8	100,0	
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	
CL Développement de la Corse	France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	
Crédit Agricole Home Loan SFH (ex-Crédit Agricole Covered Bonds)	D1	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FIA-NET	France	Globale	50,0	100,0	50,0	100,0	
Foncaris	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
Sociétés d'investissement							
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
Crédit Agricole Private Equity	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
Delfinances	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
Eurazeo	France	Équivalence	25,4	25,0	18,6	19,2	
IDIA-Sodica	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
Divers							
CA Grands Crus	France	Globale	100,0	100,0	82,5	82,5	
CA Preferred Funding LLC	États-Unis	Globale	100,0	100,0	6,5	6,5	
Cedicam	France	Globale	50,0	50,0	63,0	62,8	
CPR Holding (CPRH)	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
CPR Investissement (INVT)	S5	France	Globale	100,0		100,0	
Crédit Agricole Immobilier	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
FIA-NET Europe	E2	Luxembourg	Globale	50,0	50,0		
Finasic	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
GIE Silca	France	Globale	100,0	100,0	99,3	99,3	
S.A.S. Evergreen Montrouge	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI D2 CAM	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Max Hymans	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Pasteur 3	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Quentyvel	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Raspail	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
SIS (Société Immobilière de la Seine)	France	Globale	72,9	72,9	79,8	79,7	
SNC Kalliste Assur	France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9	
UI Vavin 1	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	
Unibiens	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	

Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1) Implantation	Méthode 31 décembre 2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Uni-Édition	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Développement touristique-immobilier						
Crédit Agricole Immobilier Promotion	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
France Capital S.A.	S4	France		100,0		100,0
Monné-Decroix Courtage S.A.S.	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Gestion S.A.S.	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Promotion S.A.S.	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Résidences S.A.S.	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Selexia S.A.S.	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) **Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.**

• Entrées (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

• Sorties (S) du périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entités déconsolidées en raison de leur caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

• Divers :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entités nouvellement présentées dans la note de périmètre

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.
- Comme indiqué dans les notes 1.3, 6.7 et 10.2 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe utilise des modèles internes pour la détermination de la juste valeur de certains instruments financiers non cotés sur un marché actif, dont la dette souveraine grecque en 2011. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments.
- Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe est exposé à la situation économique et financière en Grèce, notamment au travers de sa filiale Emporiki Bank. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour en évaluer les risques et à apprécier le caractère approprié des estimations comptables qui en découlent ainsi que la présentation qui en est faite dans les notes annexes aux états financiers.

- Comme indiqué dans les notes 1.3, 2.2 et 2.5 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition et des participations dans les entreprises mises en équivalence. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés et nous nous sommes assurés du caractère approprié de la présentation qui en est faite dans les notes annexes aux états financiers.
- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé pour déterminer la juste valeur des émissions comptabilisées à la juste valeur par résultat, à des estimations du risque de crédit émetteur du Groupe. Nous avons examiné les méthodes et hypothèses retenues et vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les états financiers.
- Votre Groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations de titres de capitaux propres non consolidés, les engagements liés aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques opérationnels, les provisions pour risques juridiques, les actifs d'impôts différés et la comptabilisation d'un actif de participation aux bénéfices différée des assurés et la justification de son caractère recouvrable. Votre groupe a également procédé en 2011 à l'estimation de provisions pour restructuration comme exposé en notes 2.1 et 4.6 de l'annexe aux états financiers. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Valérie Meeus

Comptes individuels

au 31 décembre 2011 arrêtés
par le Conseil d'administration
de Crédit Agricole S.A. du 22 février 2012

▶ Comptes annuels	386
<hr/>	
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011	386
HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011	387
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2011	388
▶ Notes annexes aux comptes annuels	389
<hr/>	
▶ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	435
<hr/>	

Comptes annuels

► BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Opérations interbancaires et assimilées		165 210	139 785
Caisse, banques centrales		1 519	3 396
Effets publics et valeurs assimilées	5	22 087	20 262
Créances sur les établissements de crédit	3	141 604	116 127
Opérations internes au Crédit Agricole	3	275 765	260 735
Opérations avec la clientèle	4	2 983	2 475
Opérations sur titres		31 704	33 904
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	31 101	33 289
Actions et autres titres à revenu variable	5	603	615
Valeurs immobilisées		67 755	69 470
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	9 855	11 365
Parts dans les entreprises liées	6-7	57 701	57 910
Immobilisations incorporelles	7	41	35
Immobilisations corporelles	7	158	160
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	30	92
Comptes de régularisation et actifs divers		27 586	23 008
Autres actifs	9	5 503	4 180
Comptes de régularisation	9	22 083	18 828
TOTAL ACTIF		571 033	529 469

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Opérations interbancaires et assimilées		126 252	83 974
Banques centrales			1
Dettes envers les établissements de crédit	11	126 252	83 973
Opérations internes au Crédit Agricole	11	44 965	31 911
Comptes créditeurs de la clientèle	12	218 912	221 644
Dettes représentées par un titre	13	82 187	92 593
Comptes de régularisation et passifs divers		27 051	19 686
Autres passifs	14	4 935	1 940
Comptes de régularisation	14	22 116	17 746
Provisions et dettes subordonnées		38 922	43 126
Provisions	15 - 16 - 17	2 322	1 644
Dettes subordonnées	19	36 600	41 482
Fonds pour risques bancaires généraux	18	904	876
Capitaux propres hors FRBG	20	31 840	35 659
Capital souscrit		7 494	7 205
Primes d'émission		22 452	21 830
Réserves		2 827	2 827
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8	2
Report à nouveau		2 715	4 347
Résultat de l'exercice		(3 656)	(552)
TOTAL PASSIF		571 033	529 469

► HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS DONNÉS		61 130	56 296
Engagements de financement	26	33 315	33 068
Engagements de garantie	26	27 804	22 437
Engagements sur titres		11	790

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS REÇUS		56 785	45 959
Engagements de financement	26	38 823	43 118
Engagements de garantie	26	17 951	2 701
Engagements sur titres		11	140

► COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2011

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	27 - 28	14 092	12 959
Intérêts et charges assimilées	27	(15 407)	(14 043)
Revenus des titres à revenu variable	28	3 669	2 787
Commissions (produits)	29	679	790
Commissions (charges)	29	(1 171)	(1 337)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	(231)	(60)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(415)	(138)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	59	98
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(90)	(128)
Produit net bancaire		1 185	928
Charges générales d'exploitation	33	(721)	(734)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	(11)
Résultat brut d'exploitation		451	183
Coût du risque	34	(295)	(17)
Résultat d'exploitation		156	166
Résultat net sur actifs immobilisés	35	(4 979)	(1 832)
Résultat courant avant impôt		(4 823)	(1 666)
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	36	1 201	1 136
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(34)	(22)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(3 656)	(552)

Notes annexes aux comptes annuels

Note 1	Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2011	390	Note 12	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	415
1.1	Cadre juridique et financier	390	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	415
1.2	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	390	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	415
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2011	392			
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2011	393			
Note 2	Principes, méthodes comptables	393	Note 13	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	416
2.1	Créances et engagements par signature	393	13.1	Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)	416
2.2	Portefeuille Titres	394			
2.3	Immobilisations	397	Note 14	Comptes de régularisation et passifs divers	417
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	398			
2.5	Dettes représentées par un titre	398	Note 15	Provisions	417
2.6	Provisions	398			
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux	398	Note 16	Épargne-logement	418
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	399			
2.9	Opérations en devises	399	Note 17	Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	419
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	399			
2.11	Engagements hors bilan	399	Note 18	Fonds pour risques bancaires généraux	420
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	400			
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	400	Note 19	Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle	420
2.14	Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise	400			
2.15	Charges et produits exceptionnels	401	Note 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	421
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	401	Note 21	Composition des fonds propres	421
Note 3	Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	401	Note 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	422
Note 4	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	402	Note 23	Opérations effectuées en devises	422
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	402	Note 24	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	423
4.2	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	403	Note 25	Opérations sur instruments financiers à terme	424
4.3	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	403	25.1	Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle	425
			25.2	Instruments financiers à terme – Juste valeur	426
Note 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	404	Note 26	Engagements donnés et reçus	427
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie	404	Note 27	Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	428
5.2	Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	405	Note 28	Revenus des titres	428
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle	405	Note 29	Produit net des commissions	429
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	406	Note 30	Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation	429
Note 6	Titres de participation et de filiales	407	Note 31	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	430
6.1	Valeur estimative des titres de participation	411	Note 32	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	430
Note 7	Variation de l'actif immobilisé	412	Note 33	Charges générales d'exploitation	431
7.1	Immobilisations financières	412	33.1	Effectif par catégorie de personnel	431
7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	412	Note 34	Coût du risque	432
Note 8	Actions propres	413	Note 35	Résultat net sur actifs immobilisés	433
Note 9	Comptes de régularisation et actifs divers	413	Note 36	Impôt sur les bénéfices	433
Note 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	414	Note 37	Implantations dans les États ou territoires non coopératifs	434
Note 11	Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	414			

Note 1

Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2011

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 7 494 062 milliers d'euros (soit 2 498 020 537 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 56,25 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,47 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011, soit 0,28 % de son capital, contre 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier. Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par les Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.).

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales, leur octroie des avances au moyen des ressources qu'elles collectent en son nom, centralise leurs excédents de ressources monétaires et exerce à leur égard un pouvoir légal de tutelle conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Les spécificités de ces relations sont décrites au paragraphe suivant : "1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole".

La Loi bancaire du 24 janvier 1984, reprise dans le Code monétaire et financier, a confirmé Crédit Agricole S.A. dans son rôle d'organe central. À ce titre, cet établissement représente les Caisses régionales auprès de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel (anciennement Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et commission bancaire).

Crédit Agricole S.A. est chargé de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect des normes de gestion destinées à en garantir la liquidité et la solvabilité.

Crédit Agricole S.A. exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des Caisses régionales. Elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau Crédit Agricole que de chacun des établissements de crédit qui lui sont affiliés. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 609,8 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2011 à

904,1 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 28,1 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social.

GARANTIES SWITCH

Le dispositif *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie *Switch* est un engagement de hors bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2011

En janvier 2011, Crédit Agricole S.A. a finalisé avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. la cession de 100% du capital de Crédit Uruguay Banco S.A. Cette opération a généré une plus-value de 13,8 millions d'euros et concrétise la stratégie de recentrage de l'activité de banque de proximité internationale de Crédit Agricole S.A. sur l'Europe et le bassin méditerranéen. Elle s'inscrit dans la logique de la nouvelle ambition de moyen et long terme du Crédit Agricole : devenir leader en Europe de la banque universelle de proximité.

En mars 2011, annonce du plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A. : Engagement 2014. Ce plan est un projet qui fixe pour les quatre ans à venir l'ambition du Groupe "d'être la référence en Europe de la banque universelle de proximité". Cette ambition qui engage le groupe Crédit Agricole vers une croissance organique rentable s'articule autour de trois leviers d'actions : stimuler la croissance organique, amplifier l'effet Groupe, agir en Groupe engagé et responsable auprès de ses différents partenaires.

En mai 2011, Crédit Agricole S.A. a annoncé l'achat du solde du capital (soit 4%) de sa filiale grecque Emporiki Bank of Greece S.A. dans le cadre de l'offre publique volontaire d'achat. Cette offre a porté sur 20 466 745 actions Emporiki à un prix d'offre de 1,76 euros.

Par cette opération, Crédit Agricole S.A. marque son soutien à Emporiki, engagée dans le plan actualisé de restructuration et de développement annoncé le 22 juin 2010.

Par ailleurs Emporiki poursuit la politique de refinancement mise en place depuis le début de l'année 2011 visant à se procurer davantage de ressources propres et à réduire ainsi son refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. Ces mesures ont permis de ramener à 5,5 milliards d'euros le montant de refinancement accordé par Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011.

En termes de moyens de paiement, FIA-NET Europe, filiale du groupe Crédit Agricole, a lancé "Kwixo" en juin 2011. "Kwixo" est un nouveau moyen de paiement sécurisé associant les transferts d'argent entre particuliers et le paiement sur sites marchands. Avec "Kwixo", le groupe Crédit Agricole, leader des moyens de paiement en France et au 4^{ème} rang en Europe, innove et élargit son offre.

Le démantèlement de la Banque de financement et de trésorerie (BFT), filiale de Crédit Agricole S.A. a été réalisé le 1^{er} juillet 2011. Les activités de la BFT ont été reprises par les entités Amundi pour la gestion d'actif, et Crédit Agricole S.A. pour le portefeuille de titres de placement. Crédit Agricole CIB a repris l'activité de prêts aux collectivités locales, les activités de marché ainsi que la structure juridique.

En septembre 2011, les serveurs centraux des différentes entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont migré vers les *datacenters* de Greenfield, situés dans la périphérie de Chartres. C'est depuis cet espace qu'est désormais géré l'essentiel des données du Groupe.

Crédit Agricole S.A. et Coller Capital ont annoncé le 16 décembre 2011, la signature d'un accord portant sur la cession par Crédit Agricole S.A. à Coller Capital de 100% du capital de Crédit Agricole Private Equity (CAPE) et de la majeure partie des fonds gérés par CAPE et détenus par Crédit Agricole Capital Investment Finance (CACIF), filiale de Crédit Agricole S.A. qu'il détient à 100%.

La finalisation de cette opération est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et devrait intervenir au premier trimestre 2012.

Cette décision de Crédit Agricole S.A. intervient dans le cadre de l'optimisation de l'allocation de ses fonds propres et du recentrage de ses activités de *private equity* sur le capital investissement de proximité.

Enfin, Crédit Agricole S.A. a mis en place le 23 décembre 2011 le mécanisme *Switch* dont l'objet est de transférer aux Caisses régionales et par la mise en place de garanties, l'exigence de fonds propres liée à la détention des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés des Caisses régionales mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a remboursé par anticipation 74,5% de l'avance d'actionnaire consentie par les Caisses régionales au travers de la SAS Rue La Boétie en 2008, et les titres de capital hybrides T3CJ, souscrits par les Caisses régionales en 2003, via la SNC Courcelles, représentant respectivement 2,8 et 1,4 milliards d'euros du montant total engagé.

La bonne fin du contrat est assurée par la mise en place d'un gage espèces de 4,9 milliards d'euros versé par les Caisses régionales, et enregistré en compte et avances à terme sur le réseau. Le dépôt fait l'objet d'une rémunération comptabilisée en produit net bancaire.

La garantie a été enregistrée au hors-bilan du Groupe pour un montant de 14,7 milliards d'euros ; la rémunération portant sur la garantie est comptabilisée en produit net bancaire.

MESURES D'ADAPTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Dans un environnement économique marqué par une liquidité durablement sous contrainte et de marchés financiers chahutés du fait de la crise des dettes souveraines, de la crise de la zone euro, et des craintes de récession en Europe, le groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour s'adapter à ce nouvel environnement.

Les objectifs s'articulent autour de la réduction structurelle de l'endettement du Groupe de 50 milliards d'euros entre juin 2011 et décembre 2012 et la baisse des besoins de financement moyen et long terme sur les marchés passant de 22 milliards d'euros en 2011 à 12 milliards d'euros en 2012.

La réalisation de ces objectifs passe par une réduction des besoins de financement dans les Services financiers spécialisés et dans la Banque de financement et d'investissement ; ainsi que par l'accélération du désengagement de certaines activités en cours d'arrêt.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2011

Début 2012, Emporiki a bénéficié d'une augmentation de capital souscrite par Crédit Agricole S.A. permettant de restaurer sa solvabilité. A l'issue de la recapitalisation de sa filiale, l'exposition de Crédit Agricole S.A. en capital s'élève à 1,3 milliard euros.

Emporiki Bank a communiqué à la Banque de Grèce l'actualisation de son *business plan* pour la période 2012-2015 construit sur la base des dernières données économiques disponibles.

Crédit Agricole S.A. va mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce *business plan* et a, par ailleurs, décidé de participer au plan de soutien du secteur privé à la Grèce dont les principaux termes ont été rendus publics suite à la réunion de l'*Eurogroup* du 21 février 2012. Si certaines incertitudes entourant les perspectives de la Grèce devaient se traduire par une détérioration significative de la situation économique et politique du pays, ou des conditions d'exploitation d'Emporiki Bank, Crédit Agricole S.A. pourrait être amené à envisager toutes les solutions susceptibles de permettre d'y faire face pour préserver ses intérêts.

Note 2

Principes, méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'année 2011, n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais

étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité ;
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2011.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle 2. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe, statistiquement ou historiquement, une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit, le cas échéant, détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de Fonds Communs de Placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

■ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

■ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou, pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2011, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs de comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2011, le fonds pour risques bancaires généraux correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel (ex. Commission bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits *pro rata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement CRB 90-15 modifié – sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole S.A. s'établit à - 1 115 millions d'euros au 31 décembre 2011.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture ;
- les dotations sont converties au cours de clôture ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉRÉTRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. applique, à compter du 1^{er} janvier 2004, la recommandation 2003-R. 01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

À ce titre, une provision, destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite, figure au passif du bilan en "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A. présents à la clôture de l'exercice et relevant de la nouvelle Convention Collective de Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour Crédit Agricole S.A., font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan "Provisions".

Conformément à la recommandation, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. À ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

2.13.2 PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "frais de personnel".

2.14 Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

PLANS DE STOCK OPTIONS

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2011, 1 309 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Note 3

Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	14 076				14 076		14 076	12 027
à terme	33 669	14 959	59 246	12 408	120 282	374	120 656	97 007
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés			2 677	4 185	6 862	14	6 876	7 099
Total	47 745	14 959	61 923	16 593	141 220	388	141 608	116 133
Dépréciations							(4)	(6)
VALEUR NETTE AU BILAN							141 604	116 127
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 978				1 978		1 978	1 663
Comptes et avances à terme	58 826	62 901	84 549	66 548	272 824	948	273 772	259 057
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés			15		15		15	15
Total	60 804	62 901	84 564	66 548	274 817	948	275 765	260 735
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							275 765	260 735
TOTAL							417 369	376 862

Note 4

Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2011					Créances rattachées	Total	31/12/2010	Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal				
Opérations avec la clientèle									
Créances commerciales									
Autres concours à la clientèle	268	350	815	1 173	2 606	45	2 651	2 350	
Valeurs reçues en pension livrée									
Comptes ordinaires débiteurs	335				335		335	128	
Dépréciations							(3)	(3)	
VALEUR NETTE AU BILAN							2 983	2 475	

4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
France (y compris DOM-TOM)	2 849	2 391
Autres pays de l'Union européenne	92	35
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		8
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	2 941	2 434
Créances rattachées	45	44
Dépréciations	(3)	(3)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 983	2 475

4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2011					31/12/2010				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en millions d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	2 894	3		(3)		2 434	3		(3)	
Autres pays de l'Union européenne	92					36				
Autres pays d'Europe										
Amérique du Nord						8				
Amérique centrale et latine										
Afrique et Moyen-Orient										
Asie et Océanie (hors Japon)										
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	2 986	3		(3)		2 478	3		(3)	

4.3 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

	31/12/2011					31/12/2010				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en millions d'euros)</i>										
Particuliers	136					134				
Agriculteurs										
Autres professionnels										
Sociétés financières	1 012					1 018				
Entreprises	1 837	3		(3)		1 323	3		(3)	
Collectivités publiques	1					3				
Autres agents économiques										
TOTAL	2 986	3		(3)		2 478	3		(3)	

Note 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2011				31/12/2010
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	805	20 538			21 343
dont surcote restant à amortir		988			988
dont décote restant à amortir		227			227
Créances rattachées		1 054			1 054
Dépréciations		(310)			(310)
Valeur nette au bilan	805	21 282			22 087
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :					
Émis par organismes publics	293	1 222			1 515
Autres émetteurs	4 294	25 175			29 469
dont surcote restant à amortir		206			206
dont décote restant à amortir		31			31
Créances rattachées		395			395
Dépréciations		(278)			(278)
Valeur nette au bilan	4 587	26 514			31 101
Actions et autres titres à revenu variable	24	529	85		638
Créances rattachées					
Dépréciations		(5)	(30)		(35)
Valeur nette au bilan	24	524	55		603
TOTAL	5 416	48 320	55		53 791
Valeurs estimatives	5 416	48 242	54		53 743

(1) Dont 7 273 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2011 et 7 055 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(2) Montants ajustés par rapport aux états financiers publiés.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	Encours nets 31/12/2011	Encours nets 31/12/2010
Administrations et banques centrales (y compris États)	1 516	1 547
Établissements de crédit	25 774	27 395
Sociétés financières	509	1 676
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	3 824	3 023
Divers et non ventilés		
Total en principal	31 623	33 641
Créances rattachées	395	381
Dépréciations	(314)	(118)
VALEUR NETTE AU BILAN	31 704	33 904

5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en millions d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	30 984	21 343	638	52 965	33 015	19 670	626	53 310
dont titres cotés	22 726	21 343	89	44 158	18 969	19 471	102	38 542
dont titres non cotés ⁽¹⁾	8 258		549	8 807	14 046	199	524	14 769
Créances rattachées	395	1 054		1 449	381	707		1 088
Dépréciations	(278)	(310)	(35)	(623)	(107)	(115)	(11)	(233)
VALEUR NETTE AU BILAN	31 101	22 087	603	53 791	33 289	20 262	615	54 166

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 14 millions d'euros dont OPCVM français de capitalisation 11 millions d'euros. OPCVM étrangers 28 millions d'euros constitués d'OPCVM de capitalisation.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires		
OPCVM actions	4	10
OPCVM autres	38	40
TOTAL	42	50

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2011							31/12/2010
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	5 766	2 528	12 490	10 200	30 984	395	31 379	33 396
Dépréciations							(278)	(107)
VALEUR NETTE AU BILAN							31 101	33 289
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute	600	1 819	4 914	14 010	21 343	1 054	22 397	20 377
Dépréciations							(310)	(115)
VALEUR NETTE AU BILAN							22 087	20 262

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	Encours nets 31/12/2011	Encours nets 31/12/2010
France (y compris DOM-TOM)	36 189	34 340
Autres pays de l'Union européenne	13 579	15 500
Autres pays d'Europe	541	590
Amérique du Nord	1 596	1 447
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)	422	808
Japon		
Total en principal	52 327	52 685
Créances rattachées	1 449	1 088
Dépréciations	(588)	(221)
VALEUR NETTE AU BILAN	53 188	53 552

Note 6

Titres de participation et de filiales

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital	Quote-part de Capital	autres que détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus						
			31/12/2011	31/12/2011	31/12/2011	Valeur brute	Valeur nette					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (Plus de 50 % du capital)												
Banco Bisel	Corrientes 832,1° piso, Rosario, Provincia de Santa Fe Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99,2	237						
Cariparma	Via Universita n° 1 43100 Parma Italie	EUR	877	2 844 ⁽¹⁾	75,0	5 006	4 347	5 034		1 516 ⁽¹⁾	242 ⁽¹⁾	103
Crédit Agricole Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	13 122	(3 218) ⁽¹⁾	100,0	249	82			41 ⁽¹⁾	(11) ⁽¹⁾	
Crédit du Maroc	48-58, boulevard Mohamed-V Casablanca Maroc	MAD	890	1 629 ⁽¹⁾	77,0	291	291		374	247 ⁽¹⁾	32 ⁽¹⁾	16
Emporiki Bank of Greece	11, Sophocleous Street GR 10235 Athènes Grèce	EUR	512	1 304 ⁽¹⁾	95,0	4 081		6 022 ⁽²⁾		1 071 ⁽¹⁾	(873) ⁽¹⁾	
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1,53 605 Wroclaw Pologne	PLN	674	138 ⁽¹⁾	100,0	355	355	246	555	150 ⁽¹⁾	23 ⁽¹⁾	21
JSC Index Bank	42/4 Pushkinska Street Kiev 01004 Ukraine	UAH	1 050	(304) ⁽¹⁾	100,0	290	70			74 ⁽¹⁾	(2) ⁽¹⁾	
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1,53 605 Wroclaw Pologne	PLN	1	344 ⁽¹⁾	76,7	437	437	549	71			8
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	9, quai du Président-Paul-Doumer 92400 Courbevoie	EUR	6 775	1 549 ⁽¹⁾	97,3	17 192	16 452	32 125	3 439	292 137 ⁽¹⁾	1 388 ⁽¹⁾	930
Amundi Group	90, boulevard Pasteur – Immeuble Cotentin 75015 Paris	EUR	417	1 360 ⁽¹⁾	73,6	3 341	3 341	1 047		(3) ⁽¹⁾	(23) ⁽¹⁾	134
Crédit Agricole Leasing & Factoring	1-3, rue du Passeur-de-Boulogne 92861 Issy-les-Moulineaux	EUR	195	563 ⁽¹⁾	100,0	839	839	4 667	102	44 ⁽¹⁾	36 ⁽¹⁾	34
Crédit Lyonnais	18, rue de la République 69002 Lyon	EUR	1 848	1 278 ⁽¹⁾	95,1	10 897	10 897	16 494		5 592 ⁽¹⁾	671 ⁽¹⁾	481
Crédit Agricole Home Loan SFH	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	550	2 ⁽¹⁾	100,0	550	550					
Foncaris	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	225	128 ⁽¹⁾	100,0	320	320		385	14 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾	19
Banque de gestion privée Indosuez	20, rue de la Baume 75008 Paris	EUR	83	36 ⁽¹⁾	100,0	198	198	111		142 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Bankinter	Paseo de la Castellana 29, 28046 Madrid Espagne	EUR	143	2 310 ⁽¹⁾	24,5	1 281	514			2 318 ⁽¹⁾	151 ⁽¹⁾	18
Crédit Agricole Egypt SAE	4/6, Hassan Sabry Street Zamalek Le Caire Égypte	EGP	1 148	630 ⁽¹⁾	47,4	258	247	1		263 ⁽¹⁾	57 ⁽¹⁾	18
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol 75003 Paris	EUR	1 254	111 ⁽¹⁾	16,5	215	215		188	287 ⁽¹⁾	87 ⁽¹⁾	14

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital	Quote-part de Capital autres que le Capital (en %)	Capital	Valeurs comptables des titres détenus						
						Valeur brute	Valeur nette					
Caisse de Refinancement de l'habitat	35, rue La-Boétie 75008 Paris	EUR	300	7 ⁽¹⁾	25,2	78	78			2 ⁽¹⁾		
Caisse régionale Alpes Provence	25, chemin des Trois-Cyprès 13097 Aix-En-Provence Cedex 2	EUR	114	1 136	25,0	210	210	7 170		435	73	5
Caisse régionale Alsace Vosges	1, place de la Gare BP 440 67008 Strasbourg Cedex	EUR	48	870	25,0	131	131	5 861		284	71	5
Caisse régionale Anjou et Maine	40, rue Prémartine 72000 Le Mans	EUR	211	1 511	25,0	234	234	8 646		453	110	8
Caisse régionale Aquitaine	304, boulevard du Président-Wilson 33076 Bordeaux Cedex	EUR	129	1 923	29,3	310	310	9 472		496	120	11
Caisse régionale Atlantique Vendée	Route de Paris 44949 Nantes Cedex	EUR	113	1 316	25,1	196	196	10 470		408	109	8
Caisse régionale Brie Picardie	500, rue Saint-Fuscien 80095 Amiens	EUR	277	1 844	25,6	391	391	10 500		613	175	17
Caisse régionale Centre Est	1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays 69541 Champagne-Au-Mont-D'or	EUR	191	2 657	25,0	323	323	12 013		718	228	17
Caisse régionale Centre France	3, avenue de la Libération 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9	EUR	146	2 213	25,0	318	318	9 629		499	130	10
Caisse régionale Centre Loire	8, allée des Collèges 18920 Bourges Cedex	EUR	56	1 088	27,7	175	175	7 410		389	95	8
Caisse régionale Centre Ouest	29, boulevard de Vanteaux BP 509 87044 Limoges Cedex	EUR	58	615	25,0	89	89	3 299		196	47	3
Caisse régionale Champagne Bourgogne	269, faubourg Croncels 10000 Troyes	EUR	112	951	25,0	114	114	5 833	3	362	91	7
Caisse régionale Charente Maritime – Deux-Sèvres	12, boulevard Guillet-Maillet 17100 Saintes	EUR	53	1 006	25,0	130	130	5 569		336	92	7
Caisse régionale Charente Périgord	Rue d'Épagnac BP 21 16800 Soyaux	EUR	96	591	25,0	77	77	3 809		240	55	4
Caisse régionale Côtes d'armor	La-Croix-Tual 22440 Ploufragan	EUR	92	762	25,0	118	118	4 381		229	62	5
Caisse régionale de Normandie	5, esplanade Brillaud-de-Laujardière 14050 Caen Cedex	EUR	131	1 333	25,0	205	205	7 992		402	84	7
Caisse régionale des Savoie	PAE Les Glaisins 4, avenue du Pré-Félin 74985 Annecy Cedex 09	EUR	188	1 108	25,0	152	152	14 654		481	135	9
Caisse régionale Finistère	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9	EUR	100	839	25,0	135	135	5 575		270	60	4
Caisse régionale Franche-Comté	11, avenue Élisée-Cusénier 25084 Besançon Cedex 9	EUR	78	735	25,0	109	109	6 885		285	61	5
Caisse régionale Ille-et-Vilaine	19, rue du Pré-Perché BP 2025X 35040 Rennes Cedex	EUR	92	803	25,1	122	122	6 181		256	67	5

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital	Capitaux propres autres que le Capital	Quote-part de Capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus						
			31/12/2011	31/12/2011	31/12/2011	Valeur brute	Valeur nette					
Caisse régionale Loire Haute-Loire	94, rue Bergson 42000 Saint-Étienne	EUR	31	903	25,0	131	131	5 578		272	71	5
Caisse régionale Lorraine	56, 58, avenue André-Malraux 54017 Metz Cedex	EUR	32	851	25,0	115	115	5 536		252	60	5
Caisse régionale Languedoc	Avenue du Montpelliéret – Maurin 34977 Lattes Cedex	EUR	203	1 732	25,3	239	239	12 326		662	177	13
Caisse régionale Morbihan	Avenue de Kéranquen 56956 Vannes Cedex 9	EUR	82	620	25,2	92	92	4 711		231	55	4
Caisse régionale Nord de France	10, avenue Foch BP 369 59020 Lille Cedex	EUR	179	2 329	24,7	378	378	12 114		580	172	19
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	219, avenue François-Verdier 81022 Albi Cedex 9	EUR	125	1 284	25,0	181	181	7 195		438	103	7
Caisse régionale Nord-Est	25, rue Libergier 51100 Reims	EUR	213	1 669	26,4	266	266	10 788		384	70	7
Caisse régionale Normandie Seine	Cité de l'agriculture BP 800 76230 Bois-Guillaume Cedex	EUR	92	1 097	25,0	162	162	7 069		370	102	8
Caisse régionale Paris et Île-De-France	26, quai de la Rapée 75012 Paris	EUR	114	3 159	25,1	488	488	18 026		943	277	23
Caisse régionale Provence Côte d'Azur	Avenue Paul-Arène-les-Négadis 83002 Draguignan	EUR	83	1 288	25,0	166	166	9 152		505	115	8
Caisse régionale Pyrénées Gascogne	11, boulevard Président-Kennedy BP 329 65003 Tarbes Cedex	EUR	59	1 106	25,0	139	139	7 031		355	90	7
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes	15-17, rue Paul-Claudé BP 67 38041 Grenoble Cedex 09	EUR	71	1 106	25,0	138	138	8 231		454	111	8
Caisse régionale Toulouse	6-7, place Jeanne-d'Arc 31000 Toulouse	EUR	74	676	25,5	110	110	4 093		255	59	4
Caisse régionale Touraine et Poitou	18, rue Salvador-Allende 86000 Poitiers	EUR	99	980	25,5	168	168	5 777		308	66	5
Caisse régionale Val de France	1, rue Daniel-Boutet 28000 Chartres	EUR	43	787	25,0	104	104	3 947		254	68	5
3) Autres parts dans les entreprises liées (Plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession 75015 Paris	EUR	1 163	7 235 ⁽¹⁾	100,0	8 205	8 205	1 522	651	8 ⁽¹⁾	761 ⁽¹⁾	904
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse – La Coupole 75014 Paris	EUR	688	432 ⁽¹⁾	100,0	1 145	1 145	366		1 ⁽¹⁾	(3) ⁽¹⁾	
Crédit Agricole Immobilier	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	125	38 ⁽¹⁾	100,0	296	296	74	52	27 ⁽¹⁾	(4) ⁽¹⁾	
Delfinances	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	151	85 ⁽¹⁾	100,0	171	171			42 ⁽¹⁾	41 ⁽¹⁾	39
D2 CAM	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	112		100,0	112	112	26			(1) ⁽¹⁾	

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2011	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2011	Quote-part de Capital propres autres que détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus							
					Valeur brute	Valeur nette						
Evergreen Montrouge	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	320	(2) ⁽¹⁾	100,0	320	320	35		1 ⁽¹⁾	(33) ⁽¹⁾	
Crédit Agricole Consumer Finance	128/130, boulevard Raspail 75006 Paris	EUR	347	2 571 ⁽¹⁾	100,0	5 638	5 638	38 665	6 523	2 787 ⁽¹⁾	181 ⁽¹⁾	382
CPR Holding	9, quai du Président-Paul-Doumer 92400 Courbevoie	EUR	78	126 ⁽¹⁾	100,0	256	211			1 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	
CACEIS	1-3, place Valhubert 75013 Paris	EUR	602	887 ⁽¹⁾	85,0	1 313	1 313	100		13 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	42
4) Autres participations 10 à 50 % du capital												
Bespar	Rua Sao Bernardo n° 62, 1200-826 Lisbonne Portugal	EUR	1 563	261 ⁽¹⁾	22,9	473	399			65 ⁽¹⁾	64 ⁽¹⁾	13
Eurazeo	32, rue de Monceau 75008 Paris	EUR	186	3 251 ⁽¹⁾	18,6	497	497			60 ⁽¹⁾	65 ⁽¹⁾	25
<i>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A. ou dont le pourcentage de détention de Crédit Agricole S.A. est inférieur à 10 % des parts de l'entreprise</i>		EUR				3 744	2 212	22 133	13 044	5 981	624	160
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						74 701	66 168	396 141	25 386			3 644
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				2 098	1 388					
VALEURS AU BILAN						76 799	67 556	396 141	25 386			

(1) Données de l'exercice 2010.

(2) Dont refinancement accordé aux filiales d'Emponiki (hors Grèce).

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	57 971	66 190	56 073	74 460
Titres cotés	4 630	765	4 578	2 129
Avances consolidables	2 012	1 304	693	693
Créances rattachées	1			
Dépréciations	(6 913)		(3 434)	
VALEUR NETTE AU BILAN	57 701	68 260	57 910	77 282
Titres de participation				
Titres non cotés	6 948	6 970	6 906	7 011
Titres cotés	5 068	2 765	5 298	4 067
Avances consolidables	86	83	95	93
Créances rattachées	7		7	
Dépréciations	(2 255)		(942)	
Sous-total titres de participation	9 854	9 818	11 364	11 171
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1	1	1	1
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	1	1	1	1
VALEUR NETTE AU BILAN	9 855	9 819	11 365	11 172
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	67 556	78 079	69 275	88 454

Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	64 920		62 980	
Titres cotés	9 699		9 876	
TOTAL	74 619		72 856	

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	01/01/2011	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2011
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	60 651	2 272	(324)	2	62 601
Avances consolidables	693	1 653	(334)		2 012
Créances rattachées		1			1
Dépréciations	(3 434)	(3 550)	71		(6 913)
VALEUR NETTE AU BILAN	57 910	376	(587)	2	57 701
Titres de participation					
Valeurs brutes	12 204	129	(317)		12 016
Avances consolidables	95		(9)		86
Créances rattachées	6	1			7
Dépréciations	(941)	(1 367)	54		(2 255)
Sous-total titres de participation	11 364	(1 238)	(272)		9 854
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1				1
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	1				1
VALEUR NETTE AU BILAN	11 365	(1 238)	(273)		9 855
TOTAL	69 275	(861)	(860)	2	67 556

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2011	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2011
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	342	3			345
Amortissements et dépréciations	(182)	(6)		1	(187)
VALEUR NETTE AU BILAN	160	(3)		1	158
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	66	14		(1)	79
Amortissements et dépréciations	(31)	(7)			(38)
VALEUR NETTE AU BILAN	35	7		(1)	41
TOTAL	195	4			199

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 **Actions propres**

	31/12/2011			31/12/2010
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total
Nombre	6 080 000	889 381		6 969 381
<i>(en millions d'euros)</i>				
Valeurs comptables	26	4		30
Valeurs de marché	26	4		30
				9 324 639
				89

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros

Note 9 **Comptes de régularisation et actifs divers**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	428	598
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	5 075	3 532
Gestion collective des titres Livret développement durable		50
Comptes de règlement		
VALEUR NETTE AU BILAN	5 503	4 180
Capital souscrit non versé		
Capital souscrit non versé		
VALEUR NETTE AU BILAN		
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 993	5 941
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	10 426	7 197
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	244	288
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 885	4 008
Autres produits à recevoir	395	278
Charges constatées d'avance	680	691
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	162	142
Charges à répartir	288	278
Autres comptes de régularisation	10	5
VALEUR NETTE AU BILAN	22 083	18 828
TOTAL	27 586	23 008

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2011	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2011
Sur opérations interbancaires et assimilées	120	679	(485)			314
Sur créances clientèle	3					3
Sur opérations sur titres	154	405	(239)		1	321
Sur valeurs immobilisées	4 376	4 917	(125)			9 168
Sur autres actifs	14	69	(14)		(5)	64
TOTAL	4 667	6 070	(863)		(4)	9 870

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	6 717				6 717	7	6 724	12 908
• à terme	27 394	4 841	29 899	20 246	82 380	545	82 925	42 443
Valeurs données en pension			5 490	6 519	12 009	207	12 216	10 600
Titres donnés en pension livrée	23 712	527	36	85	24 360	27	24 387	18 022
VALEUR AU BILAN	57 823	5 368	35 425	26 850	125 466	786	126 252	83 973
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	3 162				3 162	2	3 164	3 184
Comptes et avances à terme	10 603	5 978	11 937	12 831	41 349	452	41 801	28 727
Titres reçus en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	13 765	5 978	11 937	12 831	44 511	454	44 965	31 911
TOTAL	71 588	11 346	47 362	39 681	169 977	1 240	171 217	115 884

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 417				1 417		1 417	1 432
Comptes d'épargne à régime spécial	147 647	13 843	16 871	2 601	180 962		180 962	175 650
• à vue	105 225	1			105 226		105 226	99 570
• à terme	42 422	13 842	16 871	2 601	75 736		75 736	76 080
Autres dettes envers la clientèle	5 994	5 972	11 753	1 832	25 551	641	26 192	33 348
• à vue	201				201		201	379
• à terme	5 793	5 972	11 753	1 832	25 350	641	25 991	32 969
Valeurs données en pension livrée	10 229	102			10 331	10	10 341	11 214
VALEUR AU BILAN	165 287	19 917	28 624	4 433	218 261	651	218 912	221 644

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
France (y compris DOM-TOM)	215 964	216 147
Autres pays de l'Union européenne	2 184	2 508
Autres pays d'Europe	113	
Amérique du Nord		1 160
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		1 123
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	218 261	220 938
Dettes rattachées	651	706
VALEUR AU BILAN	218 912	221 644

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Particuliers	163 435	158 839
Agriculteurs	12 171	11 421
Autres professionnels	9 897	10 292
Sociétés financières	26 948	33 063
Entreprises	3 341	5 215
Collectivités publiques	196	109
Autres agents économiques	2 273	1 999
Total en principal	218 261	220 938
Dettes rattachées	651	706
VALEUR AU BILAN	218 912	221 644

Note 13

Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2011						31/12/2010
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	18 556	9 016	876	159	28 607	107	28 714
Emprunts obligataires	1 726	8 071	22 018	20 597	52 412	1 061	53 473
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR AU BILAN	20 282	17 087	22 894	20 756	81 019	1 168	82 187

(1) Dont 1 109 millions d'euros émis à l'étranger.

13.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours 31/12/2011	Encours 31/12/2010
Euro	7 766	15 528	19 888	43 182	36 789
Taux fixe	938	8 781	16 525	26 244	23 036
Taux variable	6 828	6 747	3 363	16 938	13 753
Autres devises de l'Union européenne	443	122	299	864	958
Taux fixe			299	299	
Taux variable	443	122		565	958
Dollar	1 173	2 934	31	4 137	4 232
Taux fixe		1 646	31	1 677	1 250
Taux variable	1 173	1 287		2 460	2 982
Yen	296	1 483	379	2 159	1 263
Taux fixe	40	1 194	279	1 513	920
Taux variable	256	290	100	646	343
Autres devises	119	1 951		2 070	1 811
Taux fixe	98	1 131		1 229	1 115
Taux variable	21	820		841	696
Total en principal	9 797	22 018	20 597	52 412	45 053
Taux fixe	1 076	12 752	17 134	30 962	26 321
Taux variable	8 721	9 266	3 463	21 450	18 732
Dettes rattachées				1 061	801
VALEUR AU BILAN				53 473	45 854

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		190
Instruments conditionnels vendus	133	123
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	4 766	1 523
Versements restant à effectuer sur titres	36	104
VALEUR AU BILAN	4 935	1 940
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 318	5 301
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8 688	6 283
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	194	163
Produits constatés d'avance	2 304	2 240
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	3 866	3 000
Autres charges à payer	695	626
Autres comptes de régularisation	51	133
VALEUR AU BILAN	22 116	17 746
TOTAL	27 051	19 686

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2011
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés	239	7	(1)	(14)	(6)	225
Pour autres engagements sociaux	5		(1)			4
Pour risques d'exécution des engagements par signature	79	324	(117)	(76)	(6)	204
Pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	52	15				67
Pour autres litiges	29	5		(5)		29
Pour risques pays						
Pour risques de crédit						
Pour restructurations						
Pour impôts ⁽²⁾	307	90		(16)		381
Sur participations ⁽³⁾		4				4
Pour risques opérationnels						
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	343	10		(70)		283
Autres provisions ⁽⁴⁾	590	944	(178)	(231)		1 125
VALEUR AU BILAN	1 644	1 399	(297)	(412)	(12)	2 322

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(4) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Note 16 Épargne-logement

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 329	18 035
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	44 439	23 875
Ancienneté de plus de 10 ans	16 331	19 772
Total Plans d'épargne-logement	63 099	61 682
Total Comptes d'épargne-logement	12 199	12 408
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	75 298	74 090

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	37	32
Ancienneté de plus de 10 ans	222	280
Total Plans d'épargne-logement	259	312
Total Comptes d'épargne-logement	24	31
TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	283	343

VARIATION DE LA PROVISION

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Plans d'épargne-logement	312	10	(63)	259
Comptes d'épargne-logement	31		(7)	24
TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	343	10	(70)	283

Note 17

Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	2011	2010
Dettes actuarielle au 31/12/N-1	233	271
Coûts des services rendus sur la période	11	16
Coût financier	9	13
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		(38)
Variation de périmètre	1	28
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	(15)	(53)
(Gains)/pertes actuariels	(22)	(4)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	217	233

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2011	2010
Coûts des services rendus	11	16
Coût financier	9	13
Rendement attendu des actifs	(8)	(7)
Amortissement du coût des services passés		
(Gains)/pertes actuariels net	(21)	
Amortissement des gains/pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Autres gains ou pertes		(38)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	(9)	(16)

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	2011	2010
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	219	191
Rendement attendu des actifs	8	7
Gains/pertes actuariels	(1)	6
Cotisations payées par l'employeur		41
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	1	26
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(15)	(52)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	212	219

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	2011	2010
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	(14)	(79)
Cotisations payées par l'employeur		41
Variation de périmètre		8
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	9	16
(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N	(5)	(14)

Note 18 Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Fonds pour risques bancaires généraux	904	876
VALEUR AU BILAN	904	876

Note 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	612	1 103	3 188	17 409	22 312	320	22 632	23 236
Euro	612	1 103	3 188	15 182	20 085	299	20 384	21 110
Autres devises de l'Union européenne				538	538	2	540	524
Dollar				1 689	1 689	19	1 708	1 602
Franc Suisse								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾				13 749	13 749	219	13 968	18 246
Euro				8 068	8 068	106	8 174	12 614
Dollar				3 362	3 362	28	3 390	3 283
Autres devises				2 319	2 319	85	2 404	2 349
Comptes courants bloqués des Caisses locales								
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN	612	1 103	3 188	31 158	36 061	539	36 600	41 482

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, réserves et report à nouveau	Écarts conversion réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2009	6 959	513	1 317	26 670		3	1 066	36 528
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009				(423)				(423)
Variation de capital	246							246
Variation des primes et réserves		53		477				530
Affectation du résultat social 2009				1 066			(1 066)	
Report à nouveau débiteur				(669)				(669)
Résultat de l'exercice 2010							(552)	(552)
Autres variations						(1)		(1)
Solde au 31 décembre 2010	7 205	566	1 317	27 121		2	(552)	35 659
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010 ⁽¹⁾				(167)				(167)
Variation de capital	289							289
Variation des primes et réserves				623				623
Affectation du résultat social 2010				(552)			552	
Report à nouveau débiteur ⁽²⁾				(914)				(914)
Résultat de l'exercice 2011							(3 656)	(3 656)
Autres variations						6		6
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011	7 494	566	1 317	26 111		8	(3 656)	31 840

(1) Ce montant correspond au paiement en numéraire du dividende au titre de 2010.

(2) La variation du report à nouveau est de - 1 633 millions avant imputation dans les rubriques : dividendes versés (+ 167 millions d'euros), affectation du résultat social 2010 (+ 552 millions d'euros).

Note 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres	31 840	35 659
Fonds pour risques bancaires généraux	904	876
Dettes subordonnées et titres participatifs	36 600	41 482
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	69 344	78 017

Note 22

Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31 décembre 2011		Solde au 31 décembre 2010	
	Opérations avec les entreprises liées et les participations		Opérations avec les entreprises liées et les participations	
Créances	404 730		374 870	
Sur les établissements de crédit et institutions financières	393 672		358 411	
Sur la clientèle	2 469		2 109	
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 589		14 350	
Dettes	136 831		113 728	
Sur les établissements de crédits et institutions financières	127 594		83 525	
Sur la clientèle	803		882	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	8 434		29 321	
Engagements donnés	58 678		52 672	
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	33 292		33 045	
Engagements de financement en faveur de la clientèle				
Garanties données à des établissements de crédit	21 531		15 857	
Garanties données à la clientèle	3 855		3 770	
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise				
Autres engagements donnés				

Note 23

Opérations effectuées en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	512 664	495 089	485 595	474 081
Autres devises de l'Union européenne	3 813	4 723	3 018	4 216
Franc Suisse	11 778	6 262	10 369	5 302
Dollar	26 189	35 631	12 486	24 370
Yen	536	2 194	587	114
Autres devises	1 219	1 421	1 245	467
Valeur brute	556 199	545 320	513 300	508 550
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	24 922	25 713	21 012	20 919
Dépréciations	(10 088)		(4 843)	
TOTAL	571 033	571 033	529 469	529 469

Note 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Devises	1 151	1 107	152	164
Euros	56	100	54	41
Opérations de change au comptant	1 207	1 207	206	205
Devises	26 114	17 922	40 166	11 524
Euros	8 989	16 387	2 217	30 761
Opérations de change à terme	35 103	34 309	42 383	42 285
Prêts et emprunts en devises	962	429	2 830	324
Prêts et emprunts en devises	962	429	2 830	324
TOTAL	37 272	35 945	45 419	42 814

Note 25

Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	806 590	577 858	1 384 448	1 126 768
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				1 048
Contrats à terme de taux d'intérêt				1 048
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	806 590	577 858	1 384 448	1 125 720
Swaps de taux d'intérêt	804 571	577 858	1 382 429	1 123 507
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	2 019		2 019	2 213
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	9 184	14 554	23 738	25 389
Opérations sur marchés organisés				106
Instruments de taux d'intérêt à terme				
● Achetés				
● Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
● Achetés				53
● Vendus				53
Instruments de taux de change à terme				
● Achetés				
● Vendus				
Autres instruments à terme				
● Achetés				
● Vendus				
Opérations de gré à gré	9 184	14 554	23 738	25 283
Options de swap de taux				
● Achetés	499	24	523	650
● Vendus		24	24	150
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
● Achetés	8 685	4 616	13 301	15 568
● Vendus		4 616	4 616	4 438
Instruments de taux de change à terme				
● Achetés		2 421	2 421	1 859
● Vendus		2 421	2 421	1 859
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
● Achetés		432	432	759
● Vendus				
Autres instruments à terme				
● Achetés				
● Vendus				
Dérivés de crédit				7 878
Contrats de dérivés de crédit				
● Achetés				927
● Vendus				6 951
TOTAL	815 774	592 412	1 408 186	1 160 035

Ne figurent pas dans cette note, les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 25.1 et 25.2.

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/12/2011			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	de 1			de 1			de 1		
	≤ 1 an	à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	à 5 ans	> 5 ans
<i>Futures</i>									
Options de change	3 793	1 049		3 793	1 049				
Options de taux		9	538		9	538			
Opérations fermes en devises sur marchés organisés									
<i>FRA</i>									
Swaps de taux d'intérêt	803 774	277 648	301 007	803 774	277 648	301 007			
<i>Caps, Floors, Collars</i>	2 271	9 684	5 962	2 271	9 684	5 962			
<i>Forward taux</i>									
Opérations fermes sur actions et indices	43	120	1 856	43	120	1 856			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	4	64	364	4	64	364			
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	809 885	288 574	309 727	809 885	288 574	309 727			
Swaps de devises	6 861	14 252	9 360	6 861	14 252	9 360			
Opérations de change à terme	38 082	684	173	38 082	684	173			
Sous-total	44 943	14 936	9 533	44 943	14 936	9 533			
TOTAL	854 828	303 510	319 260	854 828	303 510	319 260			

(en millions d'euros)	Total 31/12/2010			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	de 1			de 1			de 1		
	≤ 1 an	à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	à 5 ans	> 5 ans
<i>Futures</i>	1 048						1 048		
Options de change	3 045	673		3 045	673				
Options de taux		209	590		209	590			
Opérations fermes en devises sur marchés organisés									
<i>FRA</i>									
Swaps de taux d'intérêt	609 783	262 303	251 420	609 783	262 303	251 420			
<i>Caps, Floors, Collars</i>	3 938	8 624	7 446	3 938	8 624	7 446			
<i>Forward taux</i>									
Opérations fermes sur actions et indices	111	161	1 942	111	161	1 942			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	161	124	580	55	124	580	106		
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit	6 054	668	1 155	6 054	668	1 155			
Sous-total	624 140	272 762	263 133	622 986	272 762	263 133	1 154		
Swaps de devises	5 720	15 649	10 267	5 720	15 649	10 267			
Opérations de change à terme	51 949	895	189	51 949	895	189			
Sous-total	57 669	16 544	10 456	57 668	16 544	10 456			
TOTAL	681 809	289 306	273 589	680 654	289 306	273 589	1 154		

25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures						1 048
Options de change	28	28	4 843	22	22	3 718
Opérations fermes en devises sur marchés organisés						
Options de taux	536	402	547	311	261	799
FRA						
Swaps de taux d'intérêt	33 941	33 320	1 382 428	24 275	24 290	1 123 506
Caps, Floors, Collars	563	484	17 917	637	456	20 006
Dérivés de crédit				73	73	7 878
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	18	5	2 451	155	21	3 080
Sous-total	35 086	34 239	1 408 186	25 473	25 123	1 160 035
Swaps de devises	596	38	30 473	541	240	31 636
Opérations de change à terme	4 453	4 273	38 939	3 683	3 992	53 033
Sous-total	5 049	4 311	69 412	4 224	4 232	84 669
TOTAL	40 135	38 550	1 477 598	29 697	29 355	1 244 704

Note 26 Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés	61 119	55 505
Engagements de financement	33 315	33 068
Engagements en faveur d'établissements de crédit	33 296	33 049
Engagements en faveur de la clientèle	19	19
Ouverture de crédits confirmés		
● Ouverture de crédits documentaires		
● Autres ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements en faveur de la clientèle	19	19
Engagements de garantie	27 804	22 437
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	21 968	16 425
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	21 968	16 425
Engagements d'ordre de la clientèle	5 836	6 012
Cautions immobilières	54	55
Garanties financières	5	5
Autres garanties d'ordre de la clientèle	5 777	5 952
Engagements reçus	56 774	45 819
Engagements de financement	38 823	43 118
Engagements reçus d'établissements de crédit	38 823	43 118
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	17 951	2 701
Engagements reçus d'établissements de crédit	17 896	2 648
Engagements reçus de la clientèle	55	53
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	53	51
Autres garanties reçues	2	2

Note 27 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 194	4 284
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 979	6 397
Sur opérations avec la clientèle	422	392
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 434	1 813
Produits nets sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	43	40
Autres intérêts et produits assimilés	20	33
Intérêts et produits assimilés	14 092	12 959
Sur opérations avec les établissements de crédit	(4 335)	(3 934)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 185)	(1 102)
Sur opérations avec la clientèle	(6 331)	(5 970)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 058)	(859)
Charges nettes sur opérations de macro-couverture	(328)	(310)
Sur dettes représentées par un titre	(2 162)	(1 865)
Autres intérêts et charges assimilées	(8)	(3)
Intérêts et charges assimilées	(15 407)	(14 043)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	(1 315)	(1 084)

Note 28 Revenus des titres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Titres de placement	1 758	1 272
Livret développement durable		2
Titres d'investissement		
Opérations diverses sur titres	718	539
Revenus des titres à revenus fixes	2 476	1 813
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 650	2 770
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	19	17
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	3 669	2 787
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	6 145	4 600

Note 29 **Produit net des commissions**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	93	(19)	74	95	(10)	85
Sur opérations internes au Crédit Agricole	428	(977)	(549)	492	(1 075)	(583)
Sur opérations avec la clientèle					(3)	(3)
Sur opérations sur titres	6	(21)	(15)	3	(11)	(8)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan		(4)	(4)		(4)	(4)
Sur prestations de services financiers	152	(150)	2	179	(216)	(37)
Provisions pour risques de commissions				21	(18)	3
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	679	(1 171)	(492)	790	(1 337)	(547)

Note 30 **Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Solde des opérations sur titres de transaction	37	50
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	120	(27)
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(388)	(83)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(231)	(60)

Note 31

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 022)	(341)
Reprises de dépréciations	685	132
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(337)	(209)
Plus-values de cession réalisées	18	97
Moins-values de cession réalisées	(79)	(19)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(61)	78
Solde des opérations sur titres de placement	(398)	(131)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(59)	(7)
Reprises de dépréciations	35	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(24)	(7)
Plus-values de cession réalisées	7	
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	7	
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(17)	(7)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(415)	(138)

Note 32

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Produits divers	16	17
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	43	63
Reprises de provisions		18
Autres produits d'exploitation bancaire	59	98
Charges diverses	(82)	(114)
Quote-part des opérations faites en commun	(8)	(5)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions		(9)
Autres charges d'exploitation bancaire	(90)	(128)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(31)	(30)

Note 33 Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Frais de personnel ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(242)	(275)
Charges sociales :	(121)	(167)
<i>Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies</i>	(2)	(3)
Intéressement et participation	(26)	(29)
Impôts et taxes sur rémunérations	(33)	(34)
Total des charges de personnel	(422)	(505)
Refacturation et transferts de charges de personnel	129	140
Frais de personnel nets	(293)	(365)
Frais administratifs ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(46)	(34)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(492)	(445)
Total des charges administratives	(538)	(479)
Refacturation et transferts de charges administratives	110	110
Frais administratifs nets	(428)	(369)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(721)	(734)

(1) Au 31 décembre 2011, la rémunération des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 17 millions d'euros contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

33.1 Effectif par catégorie de personnel

<i>(en effectif moyen du personnel)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Cadres	2 799	2 791
Non-cadres	514	542
TOTAL	3 313	3 333
<i>Dont : France</i>	3 295	3 316
<i>Étranger</i>	18	17
<i>Dont : Personnel mis à disposition</i>	1 082	1 151

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Une attribution gratuite d'actions Crédit Agricole S.A. en faveur des salariés de l'entité a été décidée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 9 novembre 2011. Cette attribution se fera par l'émission d'actions nouvelles. Elle sera définitive après la période d'acquisition de deux ans (période à l'issue de laquelle les salariés doivent être présents pour recevoir les titres) et la période de conservation également de deux ans.

Cette opération n'a pas d'impact dans les comptes sociaux de l'entité à l'exception de la contribution sociale de 10 % calculée sur la base de l'avantage accordé aux salariés comptabilisé dans les comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

Note 34

Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux provisions et dépréciations	(409)	(49)
Dépréciations sur créances douteuses	(3)	
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(406)	(49)
Reprises des provisions et dépréciations	276	29
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	5	1
Autres reprises de provisions et dépréciations	271	28
Variation des provisions et dépréciations	(133)	(20)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(46)	
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(119)	(3)
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	3	6
Autres pertes		
COÛT DU RISQUE	(295)	(17)

Note 35 Résultat net sur actifs immobilisés

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux dépréciations	(4 921)	(1 788)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4 921)	(1 788)
Reprises des dépréciations	125	157
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	125	157
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(4 796)	(1 631)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4 796)	(1 631)
Plus-values de cession réalisées	71	2
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	71	2
Moins-values de cession réalisées	(254)	(206)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(243)	(203)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(11)	(3)
Solde des plus et moins-values de cession	(183)	(204)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(183)	(204)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	(4 979)	(1 835)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values de cessions		3
Moins-values de cessions		
Solde en perte ou en bénéfice		3
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(4 979)	(1 832)

Note 36 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	1 290	1 177
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(89)	(41)
SOLDE NET	1 201	1 136

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

Note 37

Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Les projets d'investissements et de désinvestissements effectués par l'ensemble des entités contrôlées directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A. doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre par la Direction générale du Groupe.

Une note de procédure Groupe précise le cadre d'intervention des métiers et des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. À ce titre, la Direction des finances Groupe et la Direction de la stratégie et du développement sont consultées pour s'assurer du respect des attendus économiques et financiers de l'opération. Elles s'assurent également de l'opportunité de l'opération envisagée

et de sa cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe. L'intervention de la ligne métier Risques et contrôles permanents ainsi que des Directions de la conformité et des affaires juridiques se traduisent par des avis émis dans le champ de leurs responsabilités respectives.

Ce principe est décliné dans les filiales, s'agissant des nouveaux produits et nouvelles activités, dans le cadre de Comités spécifiques.

Crédit Agricole S.A. détient des implantations directes ou indirectes dans des États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Les informations au 31 décembre 2011 concernant ces implantations sont présentées ci-dessous :

Pays d'implantation	Dénomination sociale	Forme juridique	Nature de l'agrément (si concerné)	Quote-part du capital en %	Nature de l'activité
Brunei	Amundi Singapore Limited Brunei Branch	Succursale		73,62	Succursale
Philippines	CLSA (Philippines) Inc	Incorporated		97,77	Courtage
	CLSA Exchange Capital Inc	Incorporated		58,66	Société d'investissement
	Crédit Agricole CIB Succursale de Manille	Succursale	Bancaire	97,77	Succursale
	Philippine Distressed Assets Asia Pacific (SPV-AMC) 1 Inc	Incorporated		97,77	Gestion des créances dépréciées
	Philippine Distressed Assets Asia Pacific (SPV-AMC) 2 Inc	Incorporated		62,57	Gestion des créances dépréciées

Les entités ci-dessus sont intégrées au périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. et à ce titre au dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité du Groupe (comportant notamment les diligences nécessaires en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme), décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d'administration du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

NB : la liste des États ou territoires non coopératifs retenue dans cette note annexe, est celle prise par arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, en date du 14 avril 2011.

Brunei a signé avec la France une convention d'assistance administrative qui n'est, toutefois, pas encore entrée en vigueur à ce jour.

(Bulletin officiel des Impôts n° 63, 14A-7-11 du 26 juillet 2011).

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 1.4 de l'annexe aux états financiers, votre Société est exposée à la situation économique et financière en Grèce, notamment au travers de sa filiale Emporiki Bank. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer les risques attachés et à apprécier le caractère approprié des estimations comptables qui en découlent ainsi que la présentation qui en est faite dans l'annexe aux comptes annuels.
- Votre Société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation des comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, l'évaluation des prêts et avances consentis et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Valérie Meeus

Informations générales

▶ Actes constitutifs et statuts	438
▶ Renseignements concernant la Société	455
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	455
NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES	456
CONTRATS IMPORTANTS	456
CHANGEMENT SIGNIFICATIF	457
DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	457
PUBLICATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	458
▶ Renseignements concernant le capital	463
RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	463
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.	463
▶ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	466
▶ Honoraires des Commissaires aux comptes	470
▶ Assemblée générale du 22 mai 2012	471
ORDRE DU JOUR	471
PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 22 MAI 2012	472
▶ Personne responsable du Document de référence	485
ATTESTATION DU RESPONSABLE	485
CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	486
▶ Table de concordance	487

Actes constitutifs et statuts

Crédit Agricole S.A.

Société anonyme au capital de 7 494 061 611 euros.
784 608 416 RCS PARIS

Siège social :
91/93, Boulevard Pasteur – 75015 Paris – France
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

Statuts

Les statuts mis à jour au 5 octobre 2011 sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1 – Forme

Crédit Agricole S.A. (la “Société”) est une société anonyme à Conseil d’administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu’aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l’Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit Agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l’établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit Agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle reste titulaire de l’ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l’État.

Article 2 – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots “Société anonyme” ou des initiales S.A. “régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier” et de l’énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l’activité et le développement des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de l’ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l’unité financière du Groupe dans ses relations avec l’extérieur, dans le but d’optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d’épargne des Caisses régionales ainsi que l’épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s’assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l’État.

2. Elle réalise, tant en France qu’à l’étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d’investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d’arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
3. En qualité d’organe central du Crédit Agricole Mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du Crédit Agricole Mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l’ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l’objet social, dès lors qu’elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé à Paris (75015), 91-93 boulevard Pasteur.

Article 5 – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1er des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 494 061 611 euros. Il est divisé en 2 498 020 537 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence sans droit de vote, émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits sont définis par les présents statuts.

Pourront être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur date d'émission, (ii) leur prix d'émission et (iii) leur Taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'actions de préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- "actions ordinaires" désigne les actions ordinaires de la Société ;
- "actions de préférence" désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis par les présents statuts ;
- "actions" désigne les actions ordinaires et les actions de préférence ;
- "Assemblée" désigne toute Assemblée générale ou Assemblée spéciale ;
- "Assemblée générale" désigne l'Assemblée générale des porteurs d'actions ordinaires à laquelle les porteurs d'actions de préférence peuvent participer ;
- "Assemblée générale extraordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ;
- "Assemblée générale ordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire ;
- "Assemblée spéciale" désigne l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence d'une catégorie donnée ;
- "date d'émission" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, la date d'émission des actions de préférence de la catégorie considérée ;
- "prix d'émission" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque action de préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- "prix d'émission ajusté" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, le prix d'émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque action de préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- "taux" désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des actions de préférence et servant de base de calcul à la détermination du dividende prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

En cas de division ou de regroupement des actions ordinaires, les actions de préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau prix d'émission ajusté des actions de préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au prix d'émission ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'actions de préférence aux porteurs d'actions de préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des actions de préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau prix d'émission ajusté des actions de préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au prix d'émission ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Article 7 – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues au paragraphe 9. de l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions ordinaires, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les actions de préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.

4. Les porteurs d'actions de préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfiques, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des porteurs d'actions ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le capital notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des actions de préférence, de la différence positive entre leur prix d'émission ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des actions de préférence, ou le montant nominal total des actions de préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur prix d'émission ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'actions de préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'actions nouvelles, les actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.
5. L'Assemblée générale extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des actions de préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'administration.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre actions ordinaires et actions de préférence qu'elle déterminera.

C. AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'actions

A. DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux actions ordinaires et aux actions de préférence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui

y sont potentiellement attachés et le nombre total des actions de préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

B. IDENTIFICATION DES PORTEURS D' ACTIONS

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ou ses Assemblées spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers

du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée générale ou Assemblée spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 – Indivisibilité des actions – droits et obligations attachés aux actions

A. INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action ordinaire appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'action de préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées spéciales des porteurs de la catégorie d'actions de préférence concernée.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales ou aux Assemblées spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

B. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1. La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées générales.
2. Chaque action ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution – liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Chaque action ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales et d'y voter. Chaque action ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées générales. Une action ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées spéciales.

3. Chaque action de préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution – liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Les actions de préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées générales.

Chaque action de préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées générales et de participer et voter aux Assemblées spéciales des porteurs de la catégorie d'actions de préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées spéciales des autres catégories d'actions de préférence.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :
 - 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
 - l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
 - 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1^{re} Assemblée générale ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce

mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16 – Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3^e alinéa des présents statuts, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 – Direction générale

A. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration nomme le Directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégués qu'il avisera.

B. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 18 – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire ; celle-ci nomme également deux Commissaires suppléants.

La durée du mandat des Commissaires est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 21 – Assemblées

Les décisions collectives sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'actions de préférence ont le droit de participer aux Assemblées générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les Assemblées spéciales réunissent les porteurs d'actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées générales obligent tous les porteurs d'actions.

Article 22 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs

A. ACCÈS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – POUVOIRS

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Le porteur d'actions ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. ACCÈS AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES – POUVOIRS

Tout porteur d'actions de préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'actions de préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions de préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Le porteur d'actions de préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ASSEMBLÉES

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le

Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 – Feuille de présence – bureau des Assemblées

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 – Quorum – vote – nombre de voix aux Assemblées

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions ordinaires dans les Assemblées générales et sur l'ensemble des actions de préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées spéciales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée générale a autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'actions de préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 – Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions ordinaires ou d'actions de préférence dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ordinaires ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ordinaires ayant voté à distance.

Article 28 – Assemblée générale extraordinaire

1. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.
2. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée générale extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ordinaires ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Article 29 – Assemblées spéciales

1. Les Assemblées spéciales réunissent les porteurs d'actions de préférence d'une même catégorie.

Les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

Conformément à la loi, les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'actions de préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions de préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire ou de l'Assemblée générale extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées spéciales.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'actions de préférence tels

qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée spéciale des porteurs de chaque catégorie d'actions de préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence de la catégorie concernée :

- toute émission d'actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4 des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux actions de préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes, et,
- tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'émission d'actions ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux actions de préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le prix d'émission, la date d'émission et/ou le taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des actions de préférence de cette catégorie, et
- les rachats et/ou annulations d'actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des actions de préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les actions ordinaires ou toute catégorie d'actions de préférence.

Article 30 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31 – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au

moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée générale ordinaire affecte afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale,
- distribuer aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de préférence un dividende.

L'Assemblée générale ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute distribution (telle que définie au paragraphe 4 ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 3 à 9 ci-après.

3. Tout porteur d'actions ordinaires et tout porteur d'actions de préférence qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ordinaires et aux actions de préférence ainsi inscrites, dans la limite de 10 % maximum du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions ordinaires ou actions de préférence nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

Le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

Il est précisé qu'en cas de paiement du dividende en actions, les actions attribuées seront dans ce cas de la même catégorie que les actions ayant donné droit au dividende et que l'ensemble de ces actions sera immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par le porteur d'actions ordinaires ou le porteur d'actions de préférence pour le bénéfice du dividende majoré.

Toutefois, s'il existe des rompus en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, le porteur d'actions ordinaires ou le porteur d'actions de préférence remplissant les conditions légales pourra verser une soule en espèces pour obtenir une Action supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (fixés par l'Assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014).

4. L'Assemblée générale ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions ordinaires et le dividende prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. du présent article) aux porteurs d'actions de préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le dividende prioritaire aux porteurs d'actions de préférence, l'Assemblée générale ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions de préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 5 du présent article.

Sera assimilé à une distribution aux porteurs d'actions ordinaires pour l'application du présent paragraphe 4, et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'actions de préférence de l'intégralité du dividende prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'actions ordinaires), tout versement aux porteurs d'actions ordinaires dans le cadre d'un rachat d'actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une distribution aux porteurs d'actions ordinaires (i) les rachats d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires et d'actions de préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une distribution, le dividende prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "date de paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 9. du présent article.

Aucun dividende prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'actions de préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'actions ordinaires en cas d'événement prudentiel affectant la Société.

Aux fins du paragraphe précédent, "événement prudentiel" désigne l'une quelconque des deux situations suivantes :

- (i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur,
- (ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l'avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

5. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire, ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration et prélevée sur l'un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d'acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une "distribution") sera affectée ainsi que suit :

- (i) en premier lieu aux porteurs d'actions de préférence, à concurrence du montant du dividende prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. ci-après du présent article) ; et,

- (ii) en second lieu aux porteurs d'actions ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune distribution ne pourra être versée aux porteurs d'actions ordinaires au titre d'un exercice si le dividende prioritaire payable aux porteurs d'actions de préférence pour cet exercice n'a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une distribution se rattache à l'exercice au cours duquel elle est versée et constitue une distribution au titre de cet exercice, sauf s'agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l'Assemblée générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice "n" se rattache à l'exercice "n+1" et constitue donc une distribution au titre de l'exercice "n+1". Ces règles de rattachement des Distributions s'appliquent à toute distribution, qu'elle soit versée aux porteurs d'actions ordinaires ou qu'il s'agisse du dividende prioritaire versé aux porteurs d'actions de préférence.

6. Si le dividende prioritaire n'est pas distribué au titre d'un exercice considéré, le montant du dividende prioritaire non distribué n'est pas reportable et la Société n'aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d'actions de préférence.

6.A. En cas de distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 4 et 5 du présent article, le montant du dividende (le "dividende prioritaire") payable pour chaque action de préférence d'une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un dividende prioritaire est payable aux porteurs d'actions de préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 6.B ci-après), en multipliant :

- (i) le taux applicable à la catégorie considérée ; par,
- (ii) le rapport entre l'encours (tel que défini au paragraphe 6.C du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l'encours sera déterminé après prise en compte de la réduction de l'encours ou de la reconstitution de l'encours découlant respectivement de la perte nette ou du bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C du présent article) de l'exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le dividende prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un dividende prioritaire serait payé avant une date de réduction de l'encours ou de reconstitution de l'encours, le dividende prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l'encours calculé d'après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le dividende prioritaire sera recalculé dès que la réduction de l'encours ou la reconstitution de l'encours aura été effectuée. Dans l'hypothèse où le dividende prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d'un complément de dividende aux porteurs d'actions de préférence à la plus prochaine date à laquelle une distribution est versée aux porteurs d'actions ordinaires. En revanche, dans l'hypothèse où le dividende prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution

ne sera demandée aux porteurs d'actions de préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

6.B. Au cas où l'Assemblée initiale décidait de distribuer un dividende prioritaire, le dividende prioritaire payable pour chaque action de préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d'émission (incluse) et la date de paiement (exclue) et (b) 365 ;

Où "Assemblée initiale" désigne la première Assemblée générale se tenant après la clôture de l'exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises et décidant une distribution aux porteurs d'actions ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 6.B. ci-dessus, en cas de versement d'un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d'actions ordinaires avant l'Assemblée initiale, il sera versé aux porteurs d'actions de préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'actions ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 6.B du présent article tel que calculé à la date de l'Assemblée initiale et que l'Assemblée initiale est l'assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises et constatant le versement d'acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d'actions de préférence et d'actions ordinaires, il sera versé aux porteurs d'actions de préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 6.B. du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'actions ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée initiale.

6.C. Pour les besoins des présents statuts, "encours" désigne le produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation par le prix d'émission ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque réduction de l'encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque reconstitution de l'encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des actions de préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif, part du Groupe, (la "perte") tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la Franchise (la "perte nette"), l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence considérée sera réduit d'un montant (la "réduction de l'encours") égal au produit (i) de la perte nette et (ii) de la Part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la perte concernée.

La réduction de l'encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, "Franchise" désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés, part du Groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les actions de préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du capital notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une réduction de l'encours, un résultat net consolidé positif, part du Groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un "bénéfice"), l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence considérée sera augmenté d'un montant (la "reconstitution de l'encours") égal au produit (i) du bénéfice et (ii) de la Part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le bénéfice concerné.

La reconstitution de l'encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le bénéfice concerné postérieurement à une réduction de l'encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du dividende prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la reconstitution de l'encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un dividende prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'encours d'une catégorie d'actions de préférence sera plafonné au produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation et du prix d'émission ajusté de la catégorie considérée.

La "Part des actions de préférence dans le capital notionnel" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence, le rapport entre le capital notionnel des actions de préférence de la catégorie considérée et le capital notionnel.

Où :

"capital notionnel" désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale.

"capital notionnel des actions de préférence" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence, à une date donnée :

- (i) le produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur prix d'émission ;
- (ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'actions de préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des actions de préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes

de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'actions de préférence ou majoration de la valeur nominale des actions de préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le capital notionnel des actions de préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale ;

(iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des actions de préférence proportionnelle à la Part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée ;

(iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du capital notionnel imputables aux actions de préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des actions de préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :

(A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputables aux actions de préférence de la catégorie considérée ;

(B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la Part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérées ; et,

(C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :

(x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'actions de préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale ; et,

(y) en cas d'annulation d'actions de préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'actions de préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'actions de préférence auto-détenues), au produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée annulées par leur prix d'émission ajusté en vigueur à la date d'annulation.

7. Les actions de préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun dividende prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'actions ordinaires.

8. Le dividende prioritaire est versé à la date (la "date de paiement") à laquelle les Distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 4 ci-dessus) au profit des porteurs d'actions ordinaires.

9. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions ordinaires et à chaque porteur d'actions de préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de dividende prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions à émettre, les actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des actions ordinaires ou des actions de préférence de même catégorie.

Article 32 – Rachat d'actions de préférence par la Société

A. PROGRAMME DE RACHAT ET OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétaire général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le "SGCB") s'agissant des actions de préférence, procéder au rachat d'actions de préférence et/ou d'actions ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE À L'INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Mise en œuvre de l'option de rachat des actions de préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des actions de préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article.

2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

3. En cas de rachat d'une partie seulement des actions de préférence, les actions de préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'actions de préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'actions de préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'actions de préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.

4. Toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.
5. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée générale.

1.2 Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des actions de préférence dans les hypothèses suivantes :

- (i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des actions de préférence concernées, tout ou partie des actions de préférence concernées au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un dividende prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du prix d'émission ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation ;
- (ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les actions de préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;
- (iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des actions de préférence, le produit de l'émission des actions de préférence cesse d'être

éligible intégralement en fonds propres de base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'actions de préférence (chaque catégorie d'actions de préférence étant traitée également au prorata de la Part des actions de préférence dans le capital notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en fonds propres de base au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des actions de préférence cesse d'être éligible intégralement en fonds propres de base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) ;

- (iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'actions de préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces actions de préférence une modification défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'actions de préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'actions de préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les actions de préférence concernées (et non une partie seulement) au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3 Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence

Pour les besoins du présent article 32.B :

- "fonds propres de base" désigne les fonds propres de base (*Core Tier One Capital*) (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la réglementation bancaire et financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB ;
- "montant de rachat" désigne, pour chaque action de préférence d'une catégorie donnée :
 - (i) le prix d'émission ajusté applicable à la catégorie concernée,

(ii) majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'actions de préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la période de calcul et 365 jours ;

■ "période de calcul" désigne la période comprise entre :

(a) d'une part,

■ la date de paiement (incluse) du dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un dividende prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :

(x) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun dividende prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou,

(y) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un dividende prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou,

■ la date de paiement (incluse) du dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement d'un dividende prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :

(x) un dividende prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou,

(y) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun dividende prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n" ; et,

(b) d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la période de calcul sera :

(a) la période comprise entre la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat ; ou,

(b) zéro, si l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient après la date de rachat.

Article 33 – Conversion des actions de préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessous du présent article, convertir toutes les actions de préférence concernées (et non une partie seulement) en actions ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la

quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le "Ratio de Conversion") déterminé sur la base, s'agissant des actions ordinaires, de la Valeur de l'action ordinaire (telle que définie au paragraphe 8. du présent article) et, s'agissant des actions de préférence, du montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société" des présents statuts).

2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :

■ une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts ; et,

■ la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des actions de préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :

(i) que l'Assemblée générale extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion ; et,

(ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.

3. À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'actions de préférence qui le souhaiteraient de reclasser les actions ordinaires auxquelles la conversion de leurs actions de préférence leur donnera droit.

4. La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'actions de préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.

5. Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la Valeur de l'action ordinaire formant rompu.

6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.

7. Toutes les actions de préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion.

8. Aux fins du présent article, “Valeur de l’action ordinaire” désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :
- (a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l’action ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s’y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus (ou, à défaut d’une telle publication, la date d’envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4 ci-dessus) ; et,
 - (b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l’action ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s’y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus (ou, à défaut d’une telle publication, la date d’envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4 ci-dessus).
9. Les rapports du Conseil d’administration et des Commissaires aux comptes prévus à l’article R. 228-18 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l’Assemblée générale extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette Assemblée ou (ii) si l’Assemblée générale extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d’administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d’administration ayant fait usage de la délégation consentie par l’Assemblée générale extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée générale.

Article 34 – Dissolution – Liquidation

1. La Société est en liquidation dès l’instant de sa dissolution pour quelle que cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu’à la clôture de celle-ci.

Les actions demeurent négociables jusqu’à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l’égard des tiers qu’à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l’expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l’Assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs

liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du Président, du Directeur général et des directeurs généraux délégués.

L’Assemblée générale et les Assemblées spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu’au cours de l’existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l’actif, même à l’amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L’Assemblée générale peut l’autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les actions de préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les actions ordinaires dans les conditions ci-après.

Les actions de préférence et les actions ordinaires disposeront sur l’actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d’actions dans le capital notionnel et, s’agissant des actions de préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur prix d’émission ajusté (tel que défini à l’article 6 “Capital social” des présents statuts).

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires et des actions de préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur prix d’émission ajusté s’agissant des actions de préférence.

Article 35 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s’élever au cours de l’existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d’actions, les organes de gestion ou d’administration et la Société, soit entre les porteurs d’actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l’exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Renseignements concernant la Société

▶ INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Depuis l'exercice 2009, Crédit Agricole S.A. a poursuivi sa croissance au moyen du développement essentiellement organique, comme annoncé lors de l'augmentation de capital réalisée en 2008. Cette stratégie a été réaffirmée dans le Plan Moyen Terme "Engagement 2014", annoncé en mars 2011.

Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
05/05/2009	Crédit Agricole S.A. souscrit à l'augmentation de capital d'Emporiki Bank of Greece S.A. en acquérant 140 112 586 nouvelles actions pour une valeur de 771 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 82,5 % (72,9 % avant l'augmentation de capital).	
30/06/2009	Crédit Agricole S.A. finalise l'acquisition de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS SAS auprès de Natixis pour un montant de 595 millions d'euros.	
26/10/2009	HSBC France et CACEIS signent un accord définitif portant sur la cession à CACEIS de l'activité dépositaire d'OPCVM de HSBC France et de sa filiale de valorisation de fonds, HSS France. La transaction porte sur un encours de 39 milliards d'euros en conservation et de 56 milliards d'euros d'actifs sous administration. L'opération a été finalisée en 2010.	Les acquisitions de 2009 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
11/12/2009	Crédit Agricole S.A. annonce la finalisation de l'acquisition de l'ensemble immobilier de bureaux EVERGREEN, situé à Montrouge (Hauts-de-Seine) auprès de Carlyle Europe Real Estate Partners I.	
14/12/2009	Crédit Agricole S.A. réitère son intention de participer à l'augmentation de capital de 989 millions d'euros décidée par l'Assemblée générale extraordinaire d'Emporiki Bank of Greece S.A. le 14 décembre 2009 à hauteur de sa quote-part et d'en garantir la souscription intégrale.	
31/12/2009	Transfert des participations d'Emporiki Bank of Greece S.A. dans Emporiki Leasing S.A. (80 %) à Crédit Agricole Leasing pour 43,5 millions d'euros, dans Emporiki Asset Management M.F.M.C. (73,1 %) à CAAM pour 13,5 millions d'euros, dans Emporiki Credicom S.A. (50 %) à Sofinco S.A. pour 25,0 millions d'euros, dans Emporiki Life Insurance Company S.A. (50 %) à CAA pour 30,7 millions d'euros, et dans Emporiki Insurance Hellenic Insurance Company S.A. (50 %) à CAA pour 10,4 millions d'euros.	
18/02/2010	Crédit Agricole S.A. annonce la conclusion d'un accord avec Intesa Sanpaolo S.A. portant sur la cession par le groupe Intesa Sanpaolo d'un réseau constitué de 150 à 200 agences en Italie, pouvant être entièrement ou partiellement constitué d'une filiale du groupe Intesa Sanpaolo. L'opération a été finalisée en 2011.	
01/07/2010	Pacifica et le Crédit Agricole Nord de France finalisent leurs accords passés en 2002 dans l'assurance dommages. En 2004, Pacifica acquérait auprès de Crédit Agricole Nord de France 20 % de MRA CA, compagnie régionale d'assurance dommages, une participation passée à 40 % en 2008. Pacifica va acquérir la totalité des titres restants de MRA CA, détenus en majorité par le Crédit Agricole Nord de France. L'opération a été finalisée en 2011.	Les acquisitions de 2010 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
02/08/2010	Crédit Agricole Luxembourg vient de conclure un accord portant sur l'acquisition de la majorité des actions de Dresdner Van Moer Courtens (DVMC), société de bourse belge spécialisée dans l'activité de gestion privée. DVMC prendra le nom de Crédit Agricole Van Moer Courtens.	
29/12/2010	Crédit Agricole Assurances finalise l'acquisition d'Axeria Vie et de ses filiales, comme annoncé le 8 septembre 2010. Axeria Vie affichait à fin 2009 187 millions d'euros de collecte, 251 millions d'euros d'encours, et 27 collaborateurs. April Patrimoine, filiale d'Axeria Vie, représentait à fin 2009 10,3 millions d'euros de chiffre d'affaires, 180 millions d'euros de collecte, 991 millions d'euros d'encours, et 36 collaborateurs.	
11/01/2011	Crédit Agricole S.A. a réalisé, comme prévu, sa stratégie de développement en Italie. Conformément à l'accord conclu le 17/02/2010 avec Intesa Sanpaolo, Cariparma a acquis 79,9 % du capital de Cassa di Risparmio della Spezia. Ce dispositif a été ultérieurement complété par l'apport, par Intesa Sanpaolo, de 96 agences à Cariparma.	Les acquisitions de 2011 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
09/09/2011	Dans le cadre d'une offre publique volontaire d'acquisition de toutes les actions d'Emporiki Bank of Greece S.A., Crédit Agricole S.A., agissant de concert avec Sacam International, a acquis le flottant de ces titres et a procédé au retrait obligatoire de la cote des actions Emporiki Bank of Greece S.A.	

NB : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient nous porter préjudice.

Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2011.

► NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet www.credit-agricole.com.

► CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole CIB au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 609,8 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2011 à 904,1 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 28,1 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties *Switch*

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif *Switch* a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Crédit Agricole Home Loan SFH (ex-Crédit Agricole Covered Bonds)

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a créé une société financière dénommée Crédit Agricole Covered Bonds, qu'elle contrôle à 100 % et dont l'objet social exclusif est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroir" à Crédit Agricole S.A. Le 12 avril 2011, la Société a modifié sa dénomination sociale en Crédit Agricole Home Loan SFH (CA HL SFH) et opté pour le nouveau régime légal des sociétés de financement de l'habitat, qui institue entre autres un privilège légal de remboursement au profit des porteurs d'obligations émises par CA HL SFH.

Le remboursement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. à CA HL SFH au titre des prêts "miroir" est couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL et portant sur des créances résultant de prêts à l'habitat.

Chaque prêt consenti par CA HL SFH à Crédit Agricole S.A. est redistribué aux Caisses régionales et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs sous la forme d'avances.

Les créances apportées en garantie par les Caisses régionales et LCL continuent d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CA HL SFH sont prévus, suivant les niveaux de notation de Crédit Agricole S.A. Ainsi un dispositif de couverture de risque de taux a été mis en place en début d'année 2012, suite à l'abaissement, le 14 décembre 2011, par l'agence Fitch Ratings, de la note de la dette à long terme de Crédit Agricole S.A.

Le **schéma juridique contractuel** de mise en œuvre de ce dispositif repose sur une série de conventions dont les principales sont une **convention de garantie financière**, qui concerne les modalités de

constitution des garanties financières apportées par chaque Caisse régionale et LCL au profit de CA HL SFH, pour sûreté du paiement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. en qualité d'emprunteur auprès de CA HL SFH et une **convention d'avance**, dont l'objet est la présentation des modalités d'octroi et de gestion des avances intragroupe et la définition de la clef de répartition des volumes de créances devant être apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL.

La première émission a été lancée en janvier 2009. Au 31 décembre 2011, 22 milliards d'euros ont été levés.

Protocole d'accord relatif à Intesa Sanpaolo

Le 17 février 2010, Crédit Agricole S.A. a conclu avec Intesa Sanpaolo S.p.A. un accord concernant, entre autres, sa participation dans le capital de celle-ci. Les termes de cet accord ont été repris dans une décision du 18 février 2010 de l'Autorité de la concurrence italienne. En application de cet accord, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à exercer les droits de vote attachés à sa participation dans le cadre d'un dispositif soumis à l'Autorité de la concurrence italienne, ainsi qu'à réduire cette participation (i) à moins de 5 % avant le 31 juillet 2010 ; (ii) à moins de 2 % à une date fixe, pourvu que la vente puisse être effectuée à certaines conditions économiques, ou à geler, à cette date, la participation excédant 2 % du capital de ISP en la transférant sur un compte titres bloqué.

À la suite du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a annoncé mettre fin à sa représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A. Cette décision a conduit à reclasser comptablement la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A. de la catégorie des Participations dans les entreprises mises en équivalence à celle des Actifs financiers disponibles à la vente.

► CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 février 2012. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

► DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible

sur le site Internet de la Société : <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> rubrique Information financière > Information réglementée. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

► PUBLICATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le **document annuel d'information** ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par Crédit Agricole S.A. pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers,

d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF.

1. Documentation de référence

- Publiée sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires > Information financière > Rapports annuels et résultats](http://www.credit-agricole.com/rubrique%20Finance%20et%20actionnaires%20>%20Information%20financière%20>%20Rapports%20annuels%20et%20résultats) – ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Dates de publication	Nature des documents
18/03/2011	Document de référence – dépôt AMF n° D.11-0146
28/03/2011	Actualisation du Document de référence – dépôt AMF n° D11-0146-A01
16/05/2011	Actualisation du Document de référence – dépôt AMF n° D11-0146-A02
26/08/2011	Actualisation du Document de référence – dépôt AMF n° D11-0146-A03
15/11/2011	Actualisation du Document de référence – dépôt AMF n° D11-0146-A04

2. Programmes d'émission, prospectus et notes d'opérations

- Publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires > Dette > Émissions – institutionnels](http://www.credit-agricole.com/rubrique%20Finance%20et%20actionnaires%20>%20Dette%20>%20Émissions%20–%20institutionnels) – et sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Date de publication	Nature des documents
17/05/2011	Prospectus de base programme EMTN 2011
25/05/2011	Supplément n° 1 au prospectus de base du programme EMTN 2011
10/06/2011	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 10/07/2015
14/06/2011	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 14/01/2022
20/06/2011	Supplément n° 2 au prospectus de base du programme EMTN 2011
30/06/2011	Émission et admission d'obligations à taux variable – échéance 23/06/2014
08/07/2011	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 10/07/2015
15/07/2011	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 15/01/2016
25/07/2011	Émission et admission d'obligations à taux variable – échéance 25/07/2013
03/08/2011	Supplément n° 3 au prospectus de base du programme EMTN 2011
12/08/2011	Émission et admission d'obligations à taux variable – échéance 12/08/2013
30/08/2011	Supplément n° 4 au prospectus de base du programme EMTN 2011
07/09/2011	Émission et admission d'obligations à taux variable – échéance 07/09/2014
12/09/2011	Émission et admission d'obligations à taux variable – échéance 31/08/2015
16/09/2011	Supplément n° 5 au prospectus de base du programme EMTN 2011
28/09/2011	Émission et admission d'obligations à taux variable – échéance 06/09/2019
29/09/2011	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 29/09/2021
04/10/2011	Supplément n° 6 au prospectus de base du programme EMTN 2011
18/10/2011	Supplément n° 7 au prospectus de base du programme EMTN 2011
17/11/2011	Supplément n° 8 au prospectus de base du programme EMTN 2011
25/11/2011	Émission et admission d'obligations à taux variable – échéance 25/11/2013
06/12/2011	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 06/12/2021

Date de publication	Nature des documents
20/12/2011	Supplément n° 9 au prospectus de base du programme EMTN 2011
01/02/2012	Supplément n° 10 au prospectus de base du programme EMTN 2011
13/02/2012	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 13/02/2019
07/03/2012	Supplément n°11 au prospectus de base du programme EMTN 2011

- Communiqués à la CSSF ou à la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu :

Dates de publication ⁽¹⁾	Nature des documents
23/03/2011	Supplément n° 7 au prospectus de base du programme EMTN 2010
31/03/2011	Supplément n° 8 au prospectus de base du programme EMTN 2010
08/04/2011	Émission et admission d'obligations indexé à un taux de change – échéance 08/04/2013
18/04/2011	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 18/04/2023
21/04/2011	Émission et admission d'obligations à taux variable – échéance 21/04/2012

(1) Correspond à la date d'approbation par la CSSF des mises à jour du programme EMTN ou à la date de règlement des émissions.

Le programme EMTN de Crédit Agricole S.A, qui était jusqu'ici soumis au contrôle de la Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg, a été placé sous la supervision de l'AMF

à compter de sa mise à jour 2011. Ce transfert s'est concrétisé le 17 mai 2011, date à laquelle le prospectus de base du programme EMTN de Crédit Agricole S.A. a reçu le visa de l'AMF.

- Publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires](http://www.credit-agricole.com/rubrique_Finance_et_actionnaires) > Dette > Émissions – réseau France – et sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Dates de publication	Nature des documents	Visa AMF
04/01/2011	Obligations à coupon zéro et indexées sur la performance de l'Indice Euro Stoxx 50 [®] février 2011/2019	visa AMF n° 11-001
06/01/2011	Obligations 4,25 % février 2011/2023 à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 11-003
23/03/2011	Obligations 4,15 % avril 2011/2019 à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 11-080
20/05/2011	Obligations à coupon zéro juin 2011/2019	visa AMF n° 11-166
08/06/2011	Obligations 4,25 % juillet 2011/2021 à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 11-211
15/06/2011	Obligations à coupon zéro et indexées sur la performance de l'Indice Euro Stoxx 50 [®] juillet 2011/2019	visa AMF n° 11-224
05/07/2011	Obligations 4,10 % juillet 2011/2018 à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 11-292
08/09/2011	Obligations 4,50 % septembre 2011/2021 à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 11-397
19/09/2011	Obligations à coupon zéro octobre 2011/2019	visa AMF n° 11-418
24/11/2011	Obligations à coupon zéro assimilables aux obligations coupon zéro d'octobre 2011/2019	visa AMF n° 11-545
03/01/2012	Obligations à coupon zéro février 2012/2020	visa AMF n° 12-001
04/01/2012	Obligations à coupon zéro, indexées sur la performance de l'indice Euro Stoxx 50 [®] février 2012/2020	visa AMF n° 12-004
16/01/2012	Obligations 4,55 % février 2012/2022 à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 12-023

- Publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires](http://www.credit-agricole.com/rubrique_Finance_et_actionnaires) > Dette > Covered bonds :

Date de publication	Nature des documents
12/01/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 12/01/2021
28/01/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 28/01/2014
07/02/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 07/02/2014
11/03/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux variable - échéance 19/02/2013
13/04/2011	Prospectus de base programme <i>Covered bonds</i> 2011
21/04/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux variable - échéance 21/07/2014

Date de publication	Nature des documents
28/04/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 12/01/2021
11/05/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 16/07/2025
30/05/2011	Supplément n° 1 au prospectus de base du programme <i>Covered Bonds</i> 2011
10/06/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux variable - échéance 27/05/2019
14/06/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 14/06/2018
24/06/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 24/06/2015
27/06/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux variable - échéance 21/07/2014
27/07/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 27/07/2017
09/09/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 09/09/2016
21/09/2011	Supplément n° 2 au prospectus de base du programme <i>Covered bonds</i> 2011
19/10/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 12/01/2021
20/10/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux variable - échéance 26/01/2015
28/10/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 28/04/2016
28/10/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux variable - échéance 26/01/2016
19/12/2011	Supplément n° 3 au prospectus de base du programme <i>Covered bonds</i> 2011
23/12/2011	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 23/03/2017
26/12/2011	Supplément n° 4 au prospectus de base du programme <i>Covered bonds</i> 2011
17/01/2012	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> à taux fixe - échéance 17/01/2022
27/01/2012	Supplément n° 5 au prospectus de base du programme <i>Covered bonds</i> 2011
16/02/2012	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> - échéance 14/06/2018
16/02/2012	Émission et admission de <i>Covered bonds</i> - échéance 23/03/2017

3. Déclarations

■ Déclarations des opérations des dirigeants sur les titres de la Société :

Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> > Gouvernance de l'entreprise ; elles sont publiées sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

■ Déclarations des transactions sur les actions propres de la Société :

Les récapitulatifs mensuels ainsi que les déclarations hebdomadaires des transactions sur les actions propres sont publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> > Information financière > Information réglementée.

■ Déclarations du nombre d'actions et de droits de vote :

Les déclarations relatives au nombre total d'actions et de droits de vote sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> > Information financière > Information réglementée. La dernière publication est en date du 12 octobre 2011.

4. Communiqués de presse

Publiés sur le site Internet du Crédit Agricole : www.credit-agricole.com – rubrique Finance et actionnaires > Communiqués de presse :

Date de publication	Communiqué de presse
09/05/2011	Amundi ETF fait son entrée sur la bourse de Londres
13/05/2011	Résultats au 31 mars 2011 – Une belle performance du Groupe portée par le dynamisme de tous ses métiers et par la baisse du coût du risque
18/05/2011	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.
19/05/2011	UBP confie l'administration de ses fonds à CACEIS
20/05/2011	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 mai 2011 – Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire
24/05/2011	Communiqué de Presse
24/05/2011	Nomination
06/06/2011	Jean-Christophe Kiren est nommé Directeur des Systèmes et Services de paiement et Flux
09/06/2011	Annonce d'un partenariat dans les activités de courtage actions
09/06/2011	Kwix : la première solution bancaire sécurisée associant paiements et transferts d'argent en ligne
20/06/2011	Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont choisi à près de 85 % le paiement du dividende en actions
24/06/2011	Crédit Agricole CIB et CLSA sont intervenus dans l'introduction en bourse de Prada S.p.A. à la HKSE
28/06/2011	Communiqué annonçant l'approbation de la note d'information relative à l'offre publique volontaire portant sur des actions d'Emporiki Bank of Greece S.A.
30/06/2011	CACEIS Bank Luxembourg et Fastnet Luxembourg fusionnent
01/07/2011	Pierre Minor est nommé Directeur juridique et conformité de Crédit Agricole S.A.
05/07/2011	Nomination
11/07/2011	Julien Fontaine rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directeur de la Stratégie
15/07/2011	Résultat du stress test européen
28/07/2011	Crédit Agricole S.A. tire les conséquences de la situation économique dégradée en Grèce au deuxième trimestre 2011
29/07/2011	Communiqué annonçant le résultat de l'offre publique volontaire portant sur les actions d'Emporiki Bank of Greece S.A.
03/08/2011	Crédit Agricole Leasing & Factoring cède Eurofactor UK à GE Capital
09/08/2011	Approbation du retrait obligatoire concernant les actions d'Emporiki Bank of Greece S.A.
24/08/2011	1 ^{er} semestre et 2 ^e trimestre 2011 : Des résultats solides en ligne avec les objectifs d'Engagement 2014
09/09/2011	Communiqué d'Emporiki Bank relatif à la réalisation du retrait obligatoire
14/09/2011	Information
22/09/2011	Nomination : Stanislas Pottier rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que directeur du Développement durable
23/09/2011	Sofinco fête ses 60 ans
28/09/2011	Le Crédit Agricole s'adapte au nouvel environnement
03/10/2011	NOMINATION
10/10/2011	Communiqué de presse
25/10/2011	Communiqué
27/10/2011	Test de l'ABE sur les besoins en fonds propres des banques européennes : Les résultats provisoires des banques françaises
10/11/2011	3 ^e trimestre et 9 premiers mois 2011 : Des résultats solides et une bonne capacité du Groupe à faire face à la crise des dettes souveraines
08/12/2011	Test de l'ABE sur les besoins en fonds propres des banques européennes : les résultats définitifs des banques françaises
14/12/2011	Le Crédit Agricole relève les défis
16/12/2011	Crédit Agricole S.A. et Coller Capital annoncent la signature d'un accord relatif à la cession de la société de gestion Crédit Agricole Private Equity
23/02/2012	Une bonne activité du groupe Crédit Agricole en 2011 dans un environnement dégradé

5. Présentations thématiques

- Réalisées lors de conférences, journées Investisseurs ou à l'occasion d'événements particuliers de l'entreprise, disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.finance.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires](http://www.finance.credit-agricole.com/rubrique/Finance%20et%20actionnaires) > Informations financières > Présentations thématiques :

Dates	Présentations
17/03/2011	Engagement 2014 : présentation du Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole S.A.
30/03/2011	Conférence Morgan Stanley, Londres (en anglais uniquement)
16/05/2011	Conférence Cheuvreux Pan-Europe Forum, 2011 – Londres
07/06/2011	Conférence Deutsche Bank (en anglais uniquement), New York
09/06/2011	Conférence Goldman Sachs (en anglais uniquement), Paris
28/09/2011	Conférence Cheuvreux, Paris
04/10/2011	Conférence Bank of America Merrill Lynch (en anglais uniquement) – Londres
30/11/2011	Conférence SG Premium (en anglais uniquement) – Paris
14/12/2011	Conférence "Le Crédit Agricole relève les défis" – Paris

6. Informations publiées au BALO relatives à l'Assemblée générale et aux publications périodiques

- Publiés sur le site du BALO www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ Société : Crédit Agricole S.A., n° 784 608 416 RCS PARIS

Dates de publication	Nature des documents	N° BALO
02/05/2011	Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts	BALO n° 52
27/05/2011	Avis divers – Avis aux porteurs de TSDI	BALO n° 63

7. Dépôts au greffe du tribunal de Commerce de Paris

- Disponibles auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris, répertoriés sur www.infogreffe.com Société : Crédit Agricole S.A., n° 784 608 416 RCS PARIS

Dates	Nature des documents et décisions	N° dépôt
15/04/2011	Rapport des Commissaires aux comptes	dépôt n° 58449 du 17/06/2011
18/05/2011	Extrait du procès-verbal – Autorisation d'augmentation de capital	dépôt n° 58449 du 17/06/2011
18/05/2011	Extrait du procès-verbal – Changement d'administrateur(s)	dépôt n° 57607 du 16/06/2011
17/06/2011	Décision du Président – Statuts à jour – Augmentation de capital – Modification(s) statutaire(s)	dépôt n° 62049 du 29/06/2011

Renseignements concernant le capital

► RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution du capital au cours des cinq dernières années" en page 177 du présent Document de référence. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, cinq postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Ces cinq administrateurs sont considérés comme indépendants selon les recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – AFEP/MEDEF). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre II "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

La composition du Conseil d'administration, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales, détenant 56,41 % des droits de vote au 31 décembre 2011) d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Politique de distribution

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Ainsi, au titre de 2011, le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. étant négatif, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2012 de distribuer de dividendes.

Parmi les mesures mises en œuvre pour atteindre l'objectif d'un ratio CET 1 (*Common Equity Tier 1*) à fin 2013 pour le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. proposera le versement du dividende en actions à partir de 2012.

► DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence dont l'existence est prévue par les Statuts.

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 8 mars 2012 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 7 915 533 actions, représentant 0,32 % du capital social.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 8 mars 2012, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 177 878 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions ;
- 1 637 655 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ;
- 6 100 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2012 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de

commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;

4. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
5. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
6. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 4-1 ci-dessous, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
7. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 1,25 milliard d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 10 euros par action.

V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 20^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2011, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 21 novembre 2013.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. AVEC M. JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ

Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 juillet 2011, a autorisé, au bénéfice de M. Jean-Yves Hocher, Directeur général délégué de votre Société, le versement d'une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail, selon des modalités identiques à celles retenues pour MM. Michel Mathieu et Bruno de Laage, Directeurs généraux délégués, autorisées par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 février 2010 et approuvées par l'Assemblée générale le 19 mai 2010.

Modalités

En cas de rupture du contrat de travail, il bénéficiera d'une indemnité de rupture, égale à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y incluse toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture – hors indemnités légale et conventionnelle – ne sera due.

2. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES ALSACE VOSGES, PROVENCE CÔTE D'AZUR, DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOULOUSE 31, BRIE PICARDIE, CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES, CENTRE EST, NORD MIDI PYRÉNÉES, MORBIHAN ET VAL DE FRANCE.

Personnes concernées

MM. Sander, Brassac, Dupuy, Cazals, Clavelou, M^{me} Flachaire, MM. Henry, Lepot, Talgorn, Lefebvre, Présidents et Directeurs généraux de Caisses régionales.

Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 novembre 2011, a autorisé la mise en place du dispositif Switch, qui s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Ce dispositif permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mise en équivalence des Caisses régionales dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des Caisses régionales, la garantie est actionnée et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation ; en cas de hausse ultérieure, une clause de retour à meilleure fortune prévoit la restitution aux Caisses régionales de l'indemnisation préalablement perçue.

La garantie a une durée de 15 ans qui peut être prolongée par tacite reconduction. Sa rémunération couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. rémunéré aux conditions de la liquidité long terme.

Modalités

Le dispositif Switch a été mis en place le 23 décembre 2011. Dans ce cadre, le montant des garanties apportées par les Caisses régionales susmentionnées s'élève à 4 122,3 millions d'euros et le montant de leurs dépôts de garantie à 1 389,9 millions d'euros. D'autre part, la rémunération à verser par votre Société à ces Caisses régionales au titre de l'exercice 2011 s'établit à 3,2 millions d'euros.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Nature et objet

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de votre Société, le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 octobre 2001, a autorisé le Président et le Directeur général à signer, pour le compte de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (devenue Crédit Agricole S.A.), le protocole d'accord avec ses annexes et tous les engagements nécessaires à sa mise en œuvre. Parmi les dispositions de cette convention complexe figure, notamment, la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité.

Les Caisses régionales ont participé à la constitution de ce fonds, doté de 609,8 millions d'euros, et destiné à permettre à votre Société de mettre en œuvre la solidarité interne au sein du groupe Crédit Agricole et d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés.

Cette convention a continué à produire ses effets jusqu'au 13 décembre 2011, date à laquelle le règlement du Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité s'y est substitué, suite à la décision du Conseil d'administration autorisant l'affiliation de Crédit Agricole CIB au réseau du Crédit Agricole.

Modalités

Votre Société a contribué à hauteur de 75 % du montant de la dotation de 609,8 millions d'euros, soit 457,4 millions d'euros et les Caisses régionales, collectivement à hauteur de 152,4 millions d'euros selon une répartition identique à celle du fonds de garantie des dépôts institué à l'article L. 312-4 du Code monétaire et financier.

Au cours de l'exercice 2011, aucun prélèvement sur la dotation du fonds au profit d'une Caisse régionale ayant un dirigeant commun avec votre Société n'a été réalisé. Conformément aux termes du protocole, une dotation de 28,1 millions d'euros a été effectuée en 2011.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB

Nature et objet

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole CIB. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre Société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, votre Société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de 1 730 millions de dollars US. Le montant des intérêts qui seront perçus par votre Société au titre de l'exercice 2011 s'établit à 106,7 millions de dollars US.

3. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE COVERED BONDS (DEVENUE CRÉDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH)

Nature et objet

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de votre Société a, dans sa séance du 23 mai 2007, autorisé un programme d'émission de *covered bonds* et, à cet effet, la création d'une société financière (dénommée Crédit Agricole Covered Bonds, devenue Crédit Agricole Home Loan SFH – "CAHL-SFH" en mars 2011), contrôlée à 99,99 % par votre Société. L'objet social exclusif de CAHL-SFH est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroirs" à votre Société. Le remboursement de tout montant dû par votre Société à CAHL-SFH au titre des prêts miroirs est couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL et portant sur des créances résultant de prêts à l'habitat. Chaque prêt consenti par CAHL-SFH à votre Société est redistribué sous la forme d'avances à chaque Caisse régionale et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

Les créances apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL continuent d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CAHL-SFH sont prévus, suivant les niveaux de notation de votre Société.

Modalités

En 2011, des émissions ont été réalisées par CAHL-SFH au titre de ce programme pour un montant total de 12,1 milliards d'euros. Les prêts miroirs consentis à votre Société ont été totalement redistribués sous forme d'avances aux Caisses régionales et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

4. AVEC LA FONDATION POUR L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ DANS LE MONDE

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 17 juillet 2007 a autorisé la signature d'une convention de mécénat entre votre Société et la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM), dont elle est l'un des membres fondateurs. Cette fondation reconnue d'utilité publique a pour mission de mobiliser la société civile en faveur de la solidarité internationale pour le développement agricole et rural. Elle favorise la promotion des agriculteurs et des filières agroalimentaires des pays en développement.

Au titre de cette convention, votre Société mettra à disposition de FARM, pour une durée de cinq ans, des locaux, une assistance informatique et technologique et du personnel.

Modalités

Cette mise à disposition qui représente, au titre de l'exercice 2011, un montant annuel estimé à 571 476 euros est effectuée gratuitement.

5. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES ALSACE-VOSGES, PROVENCE CÔTE D'AZUR, DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOULOUSE 31, BRIE PICARDIE, NORD DE FRANCE, CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES, VAL DE FRANCE, ILLE-ET-VILAINE, NORD MIDI PYRÉNÉES, DE CHAMPAGNE BOURGOGNE, AVEC LES CAISSES LOCALES CINTEGABELLE ET ALSACE, AINSI QU'AVEC S.A.S. RUE LA BOÉTIE, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL ET SACAM AVENIR

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., en application de l'article 223 A alinéa 3 du Code général des impôts. Cet élargissement s'applique obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales. Il est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant de ce fait dans le Groupe.

Ces conventions, signées le 21 avril 2010, prévoient notamment que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes que reçoivent la SAS Rue La Boétie et les Sacam leur soient réallouées pour moitié et que les économies réalisées tant par Crédit Agricole S.A. sur les distributions reçues des Caisses régionales que par les Caisses régionales sur les distributions qu'elles reçoivent soient partagées pour moitié entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et les Caisses régionales, d'autre part.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées ci-dessus s'élève à 32,7 millions d'euros en 2011.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Valérie Meeus

Honoraires des Commissaires aux comptes ⁽¹⁾

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. ⁽²⁾

(en milliers d'euros)	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers				
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés									
Émetteur	2 180	2 251	10,2 %	9,7 %	2 145	2 205	9,7 %	10,8 %	
Filiales intégrées globalement	13 194	13 501	61,8 %	58,3 %	12 956	12 259	58,4 %	59,9 %	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾									
Émetteur	767	487	3,6 %	2,1 %	783	375	3,5 %	1,8 %	
Filiales intégrées globalement	3 830	5 888	17,9 %	25,4 %	4 262	4 045	19,2 %	19,8 %	
Sous-total	19 971	22 127	93,5 %	95,5 %	20 146	18 884	90,8 %	92,3 %	
Autres prestations									
Juridique, fiscal, social	66	80	0,3 %	0,4 %	517	457	2,3 %	2,2 %	
Autres	1 330	951	6,2 %	4,1 %	1 532	1 117	6,9 %	5,5 %	
Sous-total	1 396	1 031	6,5 %	4,5 %	2 049	1 574	9,2 %	7,7 %	
TOTAL	21 367	23 158	100 %	100 %	22 195	20 458	100 %	100 %	

Les honoraires versés au titre de prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes recouvrent principalement les travaux effectués dans le cadre d'acquisition ou de cession d'entreprises et la réalisation de procédures convenues notamment dans le cadre des programmes de refinancement de Crédit Agricole S.A. ou de ses filiales.

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros)	Mazars				KPMG				Deloitte				Autres				
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	
Audit																	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 954	2 013	86,6 %	85,5 %	319	523	91,9 %	99,0 %	210	280	79,5 %	88,6 %	812	1 089	99,9 %	100,0 %	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾	303	341	13,4 %	14,5 %	28	5	8,1 %	1,0 %	54	36	20,5 %	11,4 %	1	0	0,1 %	0,0 %	
TOTAL	2 257	2 354	100 %	100 %	347	528	100 %	100 %	264	316	100 %	100 %	813	1 089	100 %	100 %	

(1) Cette note indique la charge annuelle des honoraires des Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF, ce tableau reprend les filiales consolidées par intégration globale. Sont exclues les sociétés consolidées par intégration proportionnelle ou mises en équivalence.

(2) Y compris les filiales de Crédit Agricole S.A. consolidées par intégration globale et auditées par le collège.

(3) Selon l'instruction 2006-10 de l'AMF.

Assemblée générale du 22 mai 2012

► ORDRE DU JOUR

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice 2011 ;
- Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société ;
- Ratification de la décision de transfert du siège social.

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions

ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 22^e, 23^e, 24^e, 26^e, 27^e, 31^e et 32^e résolutions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

► PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 22 MAI 2012

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 155 037 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 53 379 euros.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2008	0,45 €	0,45 €	Néant
2009	0,45 €	0,45 €	Néant
2010	0,45 €	0,45 €	Néant

Quatrième résolution

(Convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention cadre relative à la garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice 2011)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le résultat net de l'exercice 2011 est négatif et s'élève à 3 656 381 773,88 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de reporter à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice 2011.

Après affectation du résultat de l'exercice 2011, le compte report à nouveau se trouvera ramené de 2 715 121 958,43 euros à - 941 259 815,45 euros.

Cinquième résolution

(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Yves Hocher)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Yves Hocher.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Delorme, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2011, en remplacement de Monsieur Claude Henry, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Jean-Louis Roveyaz en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Noël Dupuy, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Marc Pouzet en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard Cazals, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Madame Françoise Gri en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Xavier Fontanet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Jean-Claude Rigaud en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel Michaut, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2014

et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Clavelou vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Carole Giraud vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Monica Mondardini vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la SAS RUE LA BOÉTIE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, dont le siège social est situé Tour First – 1, Place des Saisons – 92400 Courbevoie, Commissaire aux comptes titulaire, vient à

expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société PICARLE ET ASSOCIÉS, dont le siège social est situé Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris La Défense Cedex, Commissaire aux comptes suppléant de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-huitième résolution

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Pierre COLL, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour et nomme Monsieur Étienne BORIS, demeurant 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-neuvième résolution

(Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société)

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2011 dans sa seizième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social ;
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme ;
5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel ;
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 10 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par

incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 1,25 milliard d'euros ;

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
 - d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,
 - de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
 - d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
 - d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre

d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation,

- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Vingt-et-unième résolution

(Ratification de la décision de transfert du siège social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2012, de transférer le siège social de la Société de Paris (75015) 91/93, Boulevard Pasteur, à Montrouge (92120) 12, Place des États-Unis.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,75 milliards d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 7,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-neuvième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - h. et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - i. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-deuxième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,125 milliard d'euros, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-deuxième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'action,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-deuxième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger

les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-deuxième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,125 milliard d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-deuxième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-deuxième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des

valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième, trente-et-unième et trente-deuxième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième, trente-et-unième et trente-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième, trente-et-unième et trente-deuxième résolutions ;

- décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires

pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale extraordinaire ;
- décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la vingt-huitième résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire

du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des vingt-deuxième à vingt-sixième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de 3,75 milliards d'euros le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations en vigueur lors des émissions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des vingt-deuxième à vingt-sixième résolutions et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trentième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
 - c. procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-et-unième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les Sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;

5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus, ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide que la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
7. décide que la nouvelle délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation,
- b. fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires,
- d. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises,
- e. choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- f. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- g. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- h. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
- i. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-et-unième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, qu'il convient de permettre à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président-Paul-Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. ;
2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires réservée au Bénéficiaire ;

4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
7. décide de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. décider le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
- b. arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution,
- c. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital,
- d. procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts,

- e. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la vingtième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Trente-quatrième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Personne responsable du Document de référence

M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

► ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et le rapport sur les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et le rapport sur les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, figurant en pages 383 et 435 du présent Document de référence en ce qui concerne respectivement les comptes consolidés et les comptes annuels de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Paul CHIFFLET

▶ CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Société représentée par Valérie Meeus

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit

Société représentée par Catherine Pariset

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés

Société représentée par Denis Picarle

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Pierre Coll

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Barbier Frinault et Autres a été désigné en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La Société est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002.

Elle a pris le nom de **Ernst & Young et Autres** depuis le 1^{er} juillet 2006.

Ernst & Young et Autres est représenté par Valérie Meeus.

Alain Grosmann avait été nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La société **Picarle et Associés** a été nommée Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres, pour une durée de 6 exercices, par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Catherine Pariset.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

Table de concordance

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (Annexe I) pris en application de la Directive dite "Prospectus".

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	485
2. Contrôleurs légaux des comptes	486
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	6 à 11
3.2 Informations financières intermédiaires	N.A.
4. Facteurs de risques	86 - 88 à 89 - 96 à 106 - 180 à 182 - 186 à 254 - 273 à 275 - 283 à 284 - 288 - 294 à 311 - 324 - 326 à 328 - 331 à 335 - 344 à 347 - 414 - 417 - 419 - 463 à 465
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	2 à 3 - 13 à 15 - 438 à 439
5.2 Investissements	148 à 149 - 173 - 267 à 269 - 287 à 291 - 368 à 382 - 455 à 456
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	17 à 31 - 456 à 457
6.2 Principaux marchés	19 à 31 - 320 à 325
6.3 Événements exceptionnels	N.A.
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	224
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N.A.
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	16
7.2 Liste des filiales importantes	118 à 143 - 145 à 146 - 258 à 259 - 368 à 382 - 407 à 410 - 422
8. Propriétés immobilières, usines, équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	31 - 316 - 342 à 343
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	61 à 76
9. Examen de la situation financière et du résultat	148 à 172
9.1 Situation financière	263 à 269 - 386 à 388
9.2 Résultat d'exploitation	263 à 264 - 388
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	7 - 154 - 172 - 177 - 225 à 235 - 266 - 311 - 347 à 349 - 421
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	267 à 269
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	152 à 153 - 209 à 211 - 307 à 309
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer ensiblement sur les opérations de l'émetteur	N.A.
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements	455
11. Recherche et développement, brevets et licences	N.A.

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
12.	Informations sur les tendances	2 à 3 - 173 à 174 - 367 - 393
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N.A.
14.	Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	81 à 92 - 116 à 146 - 473
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	81 à 82 - 144
15.	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	56 à 58 - 87 - 89 à 90 - 92 à 95 - 108 à 115 - 183 - 350 à 357 - 431
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	86 à 87- 92 à 95 - 108 à 115 - 279 à 281 - 345 - 350 à 357 - 400 - 419
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
16.1	Date d'expiration du mandat	118 à 139 - 473
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	144
16.3	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	87 à 90
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	80 à 95 - 144
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	7 - 37 à 52 - 351 - 431
17.2	Participations au capital social de l'émetteur et <i>stock options</i>	94 - 108 - 113 à 115 - 118 à 143 - 280 à 281 - 289 - 354 à 357 - 400 - 460 - 463 à 465
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	113 - 177 à 180 - 280 à 281 - 354 à 357 - 460 - 475 à 479
18.	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	8 - 81 - 178 - 347 à 348 - 463
18.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires	8 - 178 - 180 à 182 - 347 - 441 à 442 - 460 - 463 à 465
18.3	Contrôle de l'émetteur	16 - 81 - 144 - 261 - 463
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	463
19.	Opérations avec des apparentés	260 à 262 - 390 à 391 - 407 à 411 - 422 - 466 à 469
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques ⁽¹⁾	256 à 436
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	N.A.
20.3	États financiers	256 à 382 - 386 à 434
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	383 à 384 - 435 à 436
20.5	Date des dernières informations financières	255
20.6	Informations financières intermédiaires	N.A.
20.7	Politique de distribution des dividendes	11 - 176 - 348 à 349 - 448 à 451 - 463 - 472
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	144 - 222 à 224 - 345 à 346
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	457
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	8 - 177 à 180 - 347 à 349 - 421 - 439
21.2	Actes constitutifs et statuts	438 à 454
22.	Contrats importants	260 à 262 - 390 à 391 - 456 à 457 - 466 à 469
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24.	Documents accessibles au public	457

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
25. Informations sur les participations	258 à 259 - 291 à 293 - 368 à 382 - 407 à 411

N.A. : non applicable.

⁽¹⁾ En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférant, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 368 à 415 et 242 à 365, aux pages 416 à 417 et 366 à 367 et aux pages 101 à 239 du Document de référence 2009 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2010 sous le n° D. 10-0108.
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférant, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 370 à 417 et 246 à 366, aux pages 418 à 419 et 367 à 368 et aux pages 141 à 244 du Document de référence 2010 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2011 sous le n° D. 11-0146.

Les parties des Documents de référence n° D. 10-0108 et n° D. 11-0146 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document de référence

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **Rapport financier annuel 2011** mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

Rapport financier annuel

1. RAPPORT DE GESTION

- Analyse des résultats et de la situation financière pages 148 à 183
- Analyse des risques pages 186 à 224
- Liste des délégations en matière d'augmentation de capital pages 179 à 180
- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique page 81
- Développement durable pages 32 à 77
- Rachats d'actions pages 180 à 182 et pages 463 à 465

2. ETATS FINANCIERS

- Comptes annuels pages 386 à 434
- Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels pages 435 à 436
- Comptes consolidés pages 256 à 382
- Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés pages 383 à 384

3. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

page 485

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

- Document d'information annuel pages 458 à 462
- Honoraires des Commissaires aux comptes page 470
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes pages 80 à 107

Ce document respecte l'environnement : il a été conçu de manière à optimiser la quantité de papier. Il est imprimé sur un papier fabriqué à partir de bois provenant de forêts gérées durablement, labellisé PEFC. L'imprimeur est certifié Imprim'Vert. Il recycle et traite l'ensemble des déchets liés à l'impression. Ce document est recyclable.

